21

ZMO-Studien

Municipalités méditerranéennes

Les réformes urbaines ottomanes au miroir d'une histoire comparée (Moyen-Orient, Maghreb, Europe méridionale)

Sous la direction de Nora Lafi

Bibliographische Information der Deutschen Bibliothek
Die Deutsche Bibliothek verzeichnet diese Publikation in der Deutschen Nationalbibliographie – detaillierte bibliographische Daten sind im Internet über *http://dnb.ddb.de* abrufbar.

Zentrum Moderner Orient
Geisteswissenschaftliche Zentren Berlin e.V.
Studien, herausgegeben von Ulrike Freitag

Kirchweg 33
14129 Berlin
Tel. 030 / 80307 228
www.zmo.de

© Klaus Schwarz Verlag Berlin
Alle Rechte vorbehalten
Erstauflage
1. Auflage 2005
Satz und Layout: Svenja Becherer
Einbandgestaltung: Jörg Rückmann, Berlin
Abbildung: Freskendetail aus «Il Buon Governo» von Ambrogio Lorenzetti (Siena, Palazzo Pubblico), 1337-1340
Mit freundlicher Genehmigung von Electa, Mailand
Cette représentation des effets du bon gouvernement sur la ville constitue à la fois une des expressions les plus achevées de la culture municipale urbaine de l'Italie médiévale, et une véritable présentation didactique des compétences des instances locales de gouvernement urbain dans un système ancien. Le choix de cette fresque pour illustrer le présent travail relève donc autant de la démarche comparative que de la sensibilité artistique.

Druck: AZ Druck, Kempten
Printed in Germany

ISBN 3-87997-634-1

Gedruckt mit Unterstützung der Senatsverwaltung
für Wissenschaft, Forschung und Kultur, Berlin

Table des matières

Avant-propos : Une recherche collective pour l'étude des municipalités méditerranéennes 7
Nora Lafi

Introduction : Municipalités méditerranéennes : pratique du comparatisme, lecture des changements institutionnels et analyse historique de l'évolution des pouvoirs urbains du XVIIIe au XXe siècle 11
Nora Lafi

Premiere partie
Eléments d'une démarche comparatiste : la fin de l'Ancien régime municipal en Italie

Cosmopolitisme, notabilité urbaine et despotisme éclairé : les enjeux de la réforme municipale de 1780 à Livourne 37
Samuel Fettah

De la municipalité d'Ancien régime à la municipalité italienne : Rome au XIXe siècle 51
Denis Bocquet

Deuxième Partie
Réformes municipales ottomanes et cadre institutionnel hérité

De la modernité administrative à la modernisation urbaine : une réévaluation de la municipalité ottomane de Jérusalem (1867-1917) 73
Yasemin Avci et Vincent Lemire

The origins of the municipal council in Beyrouth (1860-1908) 139
Jens Hanssen

La municipalité de Damas à la fin de l'époque ottomane (1864-1918) : l'aménagement urbain entre régulations ottomanes, intérêts privés et participation politique 177
Stefan Weber

Les pouvoirs urbains à Tunis à la fin de l'époque ottomane : la persistance de l'Ancien régime 229
Nora Lafi

TROISIEME PARTIE
Municipalités ottomanes et irruption des enjeux coloniaux

La municipalité de Beyrouth (1920-1943) : un difficile équilibre entre héritage ottoman et contraintes mandataires 255
Carla Edde

Une municipalité ottomane face au nationalisme et à la colonisation : Rhodes en 1912 301
Denis Bocquet

QUATRIEME PARTIE
Municipalités et projets urbains à la fin du XXe siècle

L'action urbaine de la municipalité de Tunis à la fin du XXe siècle 339
Emna Bchir El Aouani

Bibliographie 357

AVANT-PROPOS

Une recherche collective pour l'étude des municipalités méditerranéennes

Nora LAFI

Cette étude comparative d'histoire institutionnelle et sociale en Méditerranée a pour objet les municipalités, en ce qu'elles constituent, autour essentiellement des enjeux de leur modernisation dans la seconde moitié du XIXe siècle, un indicateur important des transformations de la société dans son ensemble. La démarche choisie ici est fondée sur un comparatisme croisé et collectif, afin non seulement de mettre en commun des compétences complémentaires, ayant trait chacune à des aires géographiques et culturelles différentes, mais aussi de partager des hypothèses de travail, des méthodes et les acquis de traditions historiographiques souvent distinctes.

L'étude du XIXe siècle constitue le socle des recherches ici présentées : c'est en effet le moment du passage des diverses formes d'Ancien régime à diverses déclinaisons, ou tentatives, de modernité. C'est aussi un moment exceptionnel dans l'histoire de la Méditerranée, où, en quelques décennies basculent les équilibres anciens, et où, autour de la perspective du recul progressif de l'Empire ottoman, s'affrontent les puissances européennes. Mais le XIXe siècle est aussi le moment d'une tentative ottomane de modernisation de l'Etat et de ses relais urbains dans les provinces, ainsi que de profondes mutations urbaines autant démographiques, sociales que politiques.

Le présent ouvrage est donc le fruit d'un programme collectif de recherche, qui a permis à une dizaine de chercheurs de travailler ensemble autour d'une thématique commune, d'une méthode d'analyse partagée, et de la pratique d'un comparatisme qui soit construit en commun et soutenu tout au long de la démarche. Le travail collectif a été amorcé à partir de réunions préliminaires, dans lesquelles ont été définis un *corpus* d'archives pour chacun, et les questions communes à poser à cette ressource. Il s'est ensuite poursuivi dans toutes les phases de l'avancement de la recherche, pour

s'achever par une rédaction en parallèle des articles, gage d'une avancée collective de la réflexion.

Ce programme a bénéficié du soutien de la Maison des Sciences de l'Homme (Villes et Territoires) de Tours, du laboratoire Urbama du CNRS, à Tours, ainsi que de l'IRMC Tunis et du pôle « Villes » de la Maison Méditerranéennes des Sciences de l'Homme à Aix-en-Provence. Je remercie les responsables et personnels de ces institutions, particulièrement Serge Thibault, Pierre-Robert Baduel, Jean-Philippe Bras, Anne-Marie Planel et Robert Ilbert. Les réunions de préparation et de travail se sont tenues à Aix-en-Provence et à Tours entre 1999 et 2003.

Je remercie de même le MALD (Cnrs Université Paris I Panthéon Sorbonne) et particulièrement Pierre Boilley, Omar Carlier et Daniel Rivet.

Je remercie également le Wissenschaftskolleg zu Berlin (Institute for Advanced Study) et le groupe de travail sur la modernité et l'Islam pour le soutien à mes recherches. Que Georges Khalil trouve ici l'expression de ma reconnaissance.

Au Zentrum Moderner Orient à Berlin j'ai trouvé un accueil scientifique chaleureux et eu la possibilité de mettre en œuvre ces recherches. J'en remercie particulièrement Ulrike Freitag et Achim von Oppen. Je remercie aussi tous ceux qui m'ont fait confiance à Berlin, et particulièrement Gudrun Krämer et les responsables de la Freie Universität.

On trouvera ici des articles des chercheurs suivants :
Yasemin Avci, Pamukkale Üniversitesi
Emna Bchir El Aouani, Ecole nationale d'urbanisme de Tunis
Denis Bocquet, CNRS-LATTS, Ecole nationale des Ponts et Chaussées
Carla Edde, Université Saint-Joseph, Beyrouth
Samuel Fettah, CNRS Telemme, Aix-en-Provence
Jens Hanssen, Université de Toronto
Nora Lafi, Wissenschaftskolleg Berlin (Fellow of the Working Group Modernity and Islam) et Zentrum Moderner Orient, Berlin
Vincent Lemire, Université de Marne-la-Vallée
Stefan Weber, Orient Institut Beyrouth

Ont en outre participé au programme, au titre de discutants:
Jean-Luc Arnaud, IRMC Tunis
Anouar Chaed, Université de Sousse

Bernard Chevalier, Université de Tours
Filippo De Pieri, Politecnico di Torino
Véronique Jacquemoud, CNRS LAMES, Aix-en-Provence
Christine Laboerie-Bousquet, Université de Tours
Claude Petitfrère, Université de Tours
Maria Tsikaloudaki, Université d'Athènes

Je remercie ici vivement toutes ces personnes, ainsi que Gérard Chastagnaret (Casa de Velazquez, Madrid) et Jean-Charles Depaule (CNRS), qui ont bien voulu apporter par leurs lectures attentives et critiques une précieuse contribution à ce projet.
Je remercie enfin tout particulièrement Svenja Becherer qui a, au ZMO assuré la mise en page de ce manuscrit.

Les auteurs ont été invités pour cette publication à utiliser la translitération la plus simple possible des termes arabes ou ottomans, seule susceptible de rencontrer l'intérêt de lecteurs non spécialistes de ces domaines linguistiques. Sachant par ailleurs que toute translitération est en soi une altération, les spécialistes de linguistique en revanche sauront, malgré les quelques concessions à la norme en usage dans les publications relevant de leur seul domaine, reconnaître aisément les termes dont il s'agit.

INTRODUCTION

Municipalités méditerranéennes: pratique du comparatisme, lecture des changements institutionnels et analyse historique de l'évolution des pouvoirs urbains du XVIIIe au XXe siècle

Nora LAFI

L'objet du présent ouvrage n'est aucunement de théoriser un quelconque caractère méditerranéen des institutions municipales. Il ne vise ni à l'exhaustivité, ni à la définition d'une éventuelle unité de civilisation ou de pratiques sociales. La qualification méditerranéenne renvoie uniquement, pour les municipalités ici étudiées, à l'appartenance à un domaine géographique, sans préjuger de caractères fondateurs ou forcément communs qui y seraient rattachés. Le véritable objet de ce livre est ailleurs : lire l'évolution des pouvoirs urbains dans le monde ottoman et méditerranéen à la lumière d'une démarche historique qui parvienne à se départir des paradigmes trop souvent repris sur les villes de cette région, et analyser cette évolution avec les outils de l'histoire urbaine tels qu'ils ont été mis au point pour d'autres aires géographiques. L'intérêt, donc, réside dans le comparatisme, en ce qu'il peut apporter de nouveau à notre connaissance des pouvoirs urbains au Sud de la Méditerranée. Le référent choisi ici pour la comparaison est souvent l'Italie. Il aurait pu être autre, y compris non-méditerranéen, puisque l'enjeu est largement de méthode, et non de réification d'éventuelles correspondances. L'avantage de l'exemple italien est qu'il concerne un pays d'Europe occidentale souvent considéré comme le sommet de la civilisation urbaine. L'exemple italien a de plus suscité une riche tradition historiographique pour l'histoire des villes et des municipalités. La pratique du comparatisme a donc pour but de confronter méthodes et résultats à ce que l'on sait de ce terrain. Un autre avantage réside dans le dé-calage, pour la période qui nous concerne, avec la France, référent implicite mais toujours présent, des jugements quant à la modernité qui sont exprimés, ou tus mais malgré tout véhiculés,

dans les études sur la Méditerranée du Sud et de l'Est de matrice française. L'exemple français est passionnant, mais constitue dans bien des domaines une exception. C'est le seul pays où d'un jour à l'autre est décrétée la fin de l'Ancien régime, et même si cette caractéristique est ensuite démentie par des retours en arrière et des demi-mesures, elle marque jusqu'à nos jours la recherche sur la notion de modernité administrative[1]. Entre 1789 et le Premier Empire, la France connaît une modernisation administrative rapide et profonde. Malgré les limites de ce mouvement, qu'ont étudiées les spécialistes de cette aire géographique, l'impression de modernité est encore de nos jours imposée comme référent obligé pour les études sur l'Empire ottoman et le monde arabe. Or l'exemple italien, choisi ici comme référent méthodologique (et non idéologique ou culturel), montre que l'Ancien régime urbain peut, en pleine Europe occidentale et dans le pays de l'urbanité par excellence, durer jusqu'en 1870, ce qui invite à tempérer les éventuels jugements sur le retard à la modernisation dans d'autres aires géographiques. La pratique du comparatisme sous cet angle a donc pour but, dans la démarche ici présentée, d'évacuer autant que faire se peut tous les a priori sur l'absence d'institutions de gestion urbaine dans le monde arabe et ottoman avant les réformes du XIXe siècle, et tous les topoi sur le caractère européen de ces réformes souvent présentées comme importées « d'Occident ». Il ne s'agit pas de nier les influences, ce siècle en a été marqué pour le meilleur comme pour le pire, ni d'effacer les spécificités propres à chaque région, mais seulement de ne rien poser d'emblée dans la démarche scientifique qui pourrait occulter des pans entiers de la réalité urbaine et sociale, et pervertir la démarche de recherche dans son ensemble. Dans une telle perspective, il n'est jamais exclu de retrouver à la fin une affirmation qui avait été écartée au début. La seule différence dans ce cas, c'est qu'au lieu d'être un topos, c'est alors le résultat d'une démonstration historique.

On trouvera donc dans ce livre des études sur différentes villes du pourtour méditerranéen, au sens large du terme. Elles ont été menées selon des problématiques communes. Chaque chercheur s'est efforcé de répondre à un certain nombre de questions partagées et construites dans une démarche concertée. Les problématiques municipales méditerranéennes constituent un champ de recherche dans lequel ont été délimités un certain nombre de points de questionnement à partir desquels a été mise en place la démarche comparatiste. Le comparatisme, ainsi conçu dans sa dimension collective, a pour but d'éviter cette phase de la démarche à laquelle forcément se heurte le

chercheur isolé : comparer une ville sur laquelle il a beaucoup travaillé selon sa propre méthode, à ce qu'il se contente de lire sur ce qui existe dans d'autres villes et qui a été produit selon d'autres logiques. Il a donc été choisi ici de travailler ensemble dès le départ, et à chaque phase de la recherche, se soumettre de façon croisée attendus et résultats. Une récente étude sur l'usage du comparatisme en sciences sociales, dirigée par Jacques Commailles, semble d'ailleurs négliger cet aspect de la pratique du comparatisme : une démarche de recherche collective et concertée. Dans cette étude, Cécile Vigour[2] s'attache en effet à repérer les modes d'usage du comparatisme. Mais jamais la méthode comparatiste n'est présentée comme pouvant émaner d'une démarche collective. Or il semble que s'il y a quelque chose à gagner dans le comparatisme, c'est bien du côté du collectif. Chacun a son propre terrain de recherche, ses propres intérêts, mais prend au groupe et lui rend un cadre méthodologique commun. Il ne sert à rien de comparer ce que l'on croit être le résultat d'une démarche personnelle novatrice aux *a priori* sur d'autres objets. On risque trop d'en conclure que son propre objet est singulier, ou singulièrement avancé. Pour ce qui concerne les études ici présentées, ce cadre méthodologique commun s'est composé à la fois d'une volonté d'aller plus loin dans l'exploitation des archives, par le partage des connaissances et des compétences, aussi bien linguistiques que disciplinaires, et de la mise en place d'un ensemble de questions sur les thématiques municipales. La réflexion sur le comparatisme a depuis été enrichie par l'importante contribution de Michael Werner et Bénédicte Zimmermann[3]. Mais ces auteurs utilisent surtout le comparatisme comme antithèse dans leur promotion d'une démarche dite d'histoire croisée. A mieux y regarder cependant, et à moins d'avoir une vision figée du comparatisme, chacun peut reconnaître dans l'histoire croisée une démarche comparatiste attentive à éviter les pièges de la translation et de la transposition. Un comparatisme concerté peut même contribuer à la construction d'une « shared history » ou histoire partagée, et à la mise en commun d'historiographies séparées par les traditions historiographiques nationales. La démarche ici présentée, qui avait été conçue dès l'origine comme un comparatisme concerté et croisé avait ainsi pour objet d'utiliser les outils méthodologiques forgés dans une tradition historiographique donnée pour l'étude d'autres terrains, de croiser les questionnements, et de construire l'analyse dans une démarche collective. Cette dernière dimension, qui semble manquer aux propositions de Werner et Zimmermann, semble pourtant fondamentale.

Sur le fond, c'est autour du passage de systèmes de gestion urbaine traditionnels, hérités de l'Ancien régime, sous ses diverses déclinaisons locales, à des municipalités réformées, qui a peu à peu constitué le cœur de la démarche. Pour cela, la comparaison avec les villes de l'Europe méditerranéenne, qui n'avait d'autre prétention que méthodologique, s'est avérée fructueuse[4]. Car non seulement les villes européennes présentaient une richesse exceptionnelle dans la variété des situations et des modalités de passage des pouvoirs urbains à la modernité, mais elles présentaient aussi une grande richesse dans la tradition historiographique, qui amenait à poser de nouvelles questions aux villes des rives méridionale et orientale de la Méditerranée. Le XIXe siècle s'est rapidement imposé comment le moment crucial pour cette étude. Mettre en commun les savoirs sur chacune des villes a en effet suggéré tant une convergence chronologique qu'une validité plus large que prévue de certaines des thématiques relatives à la mise en place des municipalités. Le choix méthodologique et historio-graphique initial s'en est vu conforté: il est possible, et souhaitable, d'appliquer à l'ensemble des villes de Méditerranée, et d'autres aires géographiques et culturelles sans doute, les questionnements propres à l'histoire urbaine. Il convient absolument de ne plus considérer les villes du monde arabe ou ottoman, et des rives méridionale et orientale de la Méditerranée en général, comme des entités irréductibles forcément aux grandes tendances de l'évolution des villes entre les périodes moderne et contemporaine. Les contextes, et en premier lieu celui de la colonisation, sont certes tout à fait différents, de même que bien souvent les modalités, voire les directions de l'évolution. Mais autour de la question du passage d'institutions urbaines anciennes, ou d'Ancien régime, (articulées autour d'un conseil des notables, de l'organisation des marchés et des corporations, et du pouvoir de la notabilité marchande dans le cadre d'une société de corps dans laquelle l'individu est inséré dans une communauté aussi bien confessionnelle que professionnelle), à des institutions de type municipal (rassemblées autour des prérogatives d'un conseil municipal élu au suffrage généralement d'abord censitaire par des individus électeurs identifiés non plus par l'appartenance à une communauté confessionnelle ou professionnelle mais par leur assise foncière ou fiscale), on retrouve partout un des points essentiels de l'histoire des sociétés urbaines. Le fait que, dans certaines régions, le passage à la modernité ait été un échec ne fait que renforcer l'intérêt de questionnements qui y sont liés. L'emploi du terme Ancien régime s'appuie sur une démarche historique éprouvée en collaboration avec un certain nombre de

chercheurs spécialistes de villes dans lesquelles il est courant. Ces chercheurs ont participé au programme de recherche à différents titres : contributeurs (S. Fettah, D. Bocquet) ou discutants (C. Petitfrère, C. Laboérie-Bousquet, F. De Pieri, B. Chevalier). Après discussion, les caractères essentiels de l'Ancien régime urbain ont été énoncés. Ce n'est que lorsqu'on a retrouvé dans les villes des rives orientale et méridionale de la Méditerranée ces caractères que l'on s'est permis d'employer le terme. Les définitions de Lucien Bély[5], mais aussi de Marino Berengo[6] ont également servi de référents méthodologiques. Dans la démarche, ma fréquentation des collègues tourangeaux du Cehvi (D. Turrel, J.L. Pinol, R. Beck) m'a de plus été très utile. Dans le domaine de l'analyse urbaine, deux contributions récentes ont également constitué des points de repère importants : tout d'abord l'étude d'histoire médiévale sur les pouvoirs municipaux à Paris de Boris Bove, dans laquelle sont énoncés avec rigueur les principales composantes des pouvoirs urbains et leurs origines pour cette ville[7]. Ensuite l'étude de Simona Cerutti sur la justice à Turin au XVIIIe siècle, qui s'avère aussi être une réflexion sur ce qu'est une société d'Ancien régime[8]. Plus que la question des modèles, qui a souvent retenu l'attention, ce qui nous intéresse est la question des mutations sociales entre des modes de fonctionnement hérités des périodes médiévale et moderne et ceux que connaissent les XIXe et XXe siècles. Ce qui compte n'est pas de savoir d'où vient l'idée d'appeler l'institution de gestion urbaine « municipalité », mais de comprendre ce qui change, ou ne change pas d'ailleurs, dans le mode de gestion de la ville. On entend également rompre de la sorte avec certains *a priori* sur le monde arabe, qui contribuent à véhiculer l'idée qu'avant le XIXe siècle, et essentiellement les réformes ottomanes et la colonisation, les villes n'avaient pas connu d'institutions de gestion urbaine. Il va en revanche désormais de soi que toutes les villes du monde arabe et ottoman étaient bien dotées d'institutions de gestion urbaine avant les réformes ottomanes et la période coloniale et que ces institutions reposaient généralement sur le pouvoir de la notabilité marchande assemblée, avec dans certains cas une composante noble, et sur l'organisation des corporations. Etudier les municipalités du XIXe siècle, c'est aussi tenter d'en savoir plus sur ce qui existait auparavant. Poser à la ville arabe[9] des questions issues de la méthode éprouvée par une historiographie forgée sur d'autres continents n'a rien à voir avec un quelconque européocentrisme[10]. A une même question peuvent venir des réponses différentes. Poser la même question ne veut nullement dire que la réponse est identique. C'est juste affirmer que les

deux objets sont comparables. La comparaison, ensuite, revient autant à faire la liste des différences que des similitudes. Ce qui apparaissait important ici était d'ap–pliquer des questionnements et de pratiquer la recherche selon les méthodes communes de l'histoire urbaine. Le XIXe siècle, période riche en ré–formes, plus ou moins traumatiques, a logiquement constitué le cœur de la réflexion. Mais le groupe de travail n'entendait pas se limiter à cette période. Pour le XXe siècle, analyser certains domaines de l'action municipale afin de les situer dans les tendances d'ensemble de la période et de la thématique paraissait répondre aussi à une nécessité de la recherche.

Les principaux points suivants, fruits d'un travail commun, ont guidé la réflexion de chaque auteur. Ils se regroupent en quelques questions principales, autour de l'analyse des réformes urbaines, de leur origine, de leur contenu et de leurs attendus. Il s'est agi tout d'abord de situer les réformes urbaines étudiées dans la chronologie régionale. La vie municipale et citadine ne peut en effet être analysée, et encore moins livrée à une démarche comparatiste, sans une connaissance précise du contexte international, national, ou régional. Chacune des villes étudiées non seulement appartient généralement à un ensemble plus vaste (Empire ottoman, domaine colonial, Etat national) mais aussi est soumise aux influences d'une époque ou d'une culture institutionnelle. Les municipalités, et les villes du Sud de la Méditerranée particulièrement ont trop souvent été analysées hors de ce contexte historique, chacune comme un cas unique par essence. L'intérêt d'une démarche collective est de faire la part entre spécificités et banalités, entre caractères locaux et pratiques partagées. Une réflexion sur l'insertion de la ville dans un ensemble plus grand, administratif, institutionnel, culturel, permet aussi d'exploiter au mieux les sources archivistiques locales et centrales (Istanbul pour toutes les villes ottomanes, les capitales des Etats colonisateurs ou nationaux). Le travail collectif a ainsi permis de mettre en lumière l'immense richesse des fonds stambouliotes, entre autres, pour l'histoire des villes arabes.

La recherche et l'exploitation de sources archivistiques originales constituent de plus un des fondements premiers de ce travail collectif. Il a ainsi été possible de s'appuyer sur des sources archivistiques de première main pour l'étude des municipalités, surtout pour ce qui concerne les parties arabes de l'Empire Ottoman. Les discussions communes ont de la sorte rapidement mis en évidence les lacunes d'une bibliographie fondée souvent sur des assertions qui se transmettent d'ouvrage en ouvrage. Pour éviter de tom-

ber de nouveau dans ce travers, surtout autour de l'étude des institutions de gestion urbaine d'Ancien régime, dont l'existence est constamment niée pour cette région, ainsi que de l'étude des influences dites occidentales, il a été décidé d'éviter autant que possible de reprendre des jugements tout faits sans en vérifier, dans des sources de première main, la validité. Ce travail collectif a permis d'exploiter trois types de sources et de les confronter : locales, impériales et coloniales. De nombreuses convergences sont ainsi apparues entre les différentes villes. Il s'est alors agi de les analyser.

Pour cela, l'héritage des institutions antérieures de gestion urbaine a été au centre des questionnements. Un point important a été l'étude des institutions chargées de gérer la ville avant les réformes municipales du dernier tiers du XIXe siècle. Qu'y avait-il dans le monde arabe et ottoman avant la municipalité pour gérer la ville ? Pouvoirs traditionnels, conseil des notables, place des corporations, attributions des instances anciennes du pouvoir urbain et vocabulaire de ce stade pré-municipal ont été les principales questions abordées. Pour mieux comprendre et analyser la nouveauté, il a semblé nécessaire de connaître ce qu'il y avait avant. Le travail en commun avec des spécialistes de la rive Nord de la Méditerranée a permis d'écarter d'emblée les assertions que l'on retrouvait parfois dans la bibliographie au sujet de l'absence d'institutions de gestion urbaine dans les villes de la rive Sud. A la suite également de mon propre travail sur la ville de Tripoli, il me paraissait important de poursuivre la recherche des états antérieurs au XIXe siècle de la gestion urbaine[11]. Chacun a donc été invité à rechercher qui, et quelle institution, était en charge du gouvernement urbain avant l'époque des réformes.

La création des municipalités, en tant qu'institutions réformées, a ensuite constitué un moment majeur de la réflexion collective. Plusieurs questions ont guidé la recherche dans ce domaine, tout d'abord autour de l'impulsion de l'esprit réformateur, et du parcours de la décision. Evitant de valider a priori la thèse du modèle européen, la démarche a été de peser à chaque fois le poids de l'héritage local et de l'influence extérieure éventuelle dans le passage à des institutions de type municipal moderne. Ruptures et continuités ont ainsi pu être mises en contexte. Il ne s'agissait en rien de nier les influences européennes dans les réformes municipales, mais plutôt de soumettre l'ensemble du processus à une analyse historique. La question principale était de savoir comment la nouvelle municipalité s'articule avec ce qu'il y avait avant dans le domaine de la gestion urbaine. Pour saisir la part éventuelle de continuité, notamment autour de la place des élites et des notables, l'indica-

teur de la composition du nouveau conseil municipal par rapport à l'institution précédente a été choisi. La question des attributions a de même servi d'élément de comparaison entre administration municipale moderne et institutions urbaines d'Ancien régime. Un autre indicateur d'éventuelles continuités ou ruptures pouvait être le bâtiment siège des institutions municipales, son architecture, sa localisation, la symbolique du pouvoir urbain qu'il affiche. La question était de savoir comment cet appareillage monumental prend place après chaque réforme importante ou tournant dans l'histoire de la ville, dans l'espace urbain par rapport à la situation antérieure. Le travail collectif a aussi mis au jour l'importance des tours de l'horloge dans la définition d'un temps urbain municipal dans l'espace ottoman[12] ainsi que des café en tant d'abord que lieu de réunion des notables de la ville puis parfois de véritable siège des institutions municipales au moment de leur formalisation.

Les réformes municipales en elles-mêmes ont également constitué un point essentiel du parcours de recherche. Contexte politique et institutionnel, promoteurs, résistances, buts de la réforme ont été les questions premières posées à chaque situation. Mais il a semblé important aussi de s'intéresser au comportement des anciennes élites urbaines par rapport au nouveau cadre, ainsi qu'à l'attitude de ces élites par rapport au pouvoir central, quel qu'il fût. La plupart des réformes étudiées dans ce livre ont été suscitées soit par l'Empire ottoman, dans le contexte des Tanzimat, soit par une puissance coloniale. Pour leur analyse, il a été résolument choisi de ne pas se contenter du contexte ottoman ou colonial, mais de préférer y adjoindre un comparatisme, fondé sur la méthode, avec d'autres aires géo–graphiques, afin d'éviter les jugements erronés quant à la modernité ou l'arriération de chaque situation. Il arrive que les réformes au Sud de la Méditerranée soient qualifiées de type européen sans que ce qui se passe en Europe ne soit examiné. La pratique du comparatisme permet de se rendre compte que l'Europe connaît en bien des endroits une situation d'Ancien régime municipal jusque très tard dans le XIXe siècle. Si la qualification d'une inspiration européenne doit rester, cela ne doit être avancé qu'après analyse, et non sur la comparaison avec un vague modèle dont on n'expliquerait rien. L'étude de l'Europe montre que sur ce continent aussi les réformes ont eu du mal à s'imposer face aux structures d'Ancien régime et que bien souvent la modernité administrative urbaine a été le fruit d'un compromis. Par ailleurs, l'analyse des pouvoirs urbains et de leur transformation doit aussi se concevoir comme

une manière de lire les mutations des structures d'Etat. Au miroir des municipalités, c'est aussi l'histoire de la construction étatique, de ses enjeux et de ses détours qu'il convient de tenter de faire. Dans le vaste processus de modernisation de l'Etat ottoman, connu sous le nom de tanzîmât et initié dans les années 1830, les réformes municipales des années 1850-1870 sont un élément important, dont le but est également la consolidation de l'Etat lui-même à un moment où ses prérogatives dans les provinces sont contestées par des puissances rivales.

Dans la plupart des cas, les réformes municipales ont créé un conseil municipal, soit *ex-novo*, soit en réformant une institution antérieure. La composition de ce conseil, les règles d'un éventuel système censitaire, ainsi que les normes de son fonctionnement, ont été au cœur des interrogations. Le système électoral, et le type de représentativité qu'il permet, a de même constitué un des points de l'analyse, de même que les modes d'inscription territoriale et institutionnelle des familles de la notabilité. Une telle démarche avait pour but de mieux comprendre la manière dont les élites municipales géraient la ville, et de qui étaient composées ces élites. Pour l'évaluation des réformes, ce point constitue un indice de premier ordre. Changement radical, éviction, demi-mesure, continuité, contournements, toutes les hypothèses étaient à examiner.

Une autre question centrale pour la lecture des institutions urbaine au Sud et à l'Est de la Méditerranée était la place des communautés confessionnelles, de l'appartenance communautaire et des institutions communautaires dans la vie citadine, avant et après les réformes. Cet aspect a retenu l'attention de nombreux auteurs. Il est également au centre des conclusions quant à l'évaluation, au terme de cette phase du parcours de recherche, de la modernité administrative et de ses limites. Il est apparu pour de nombreuses villes ottomanes que la gestion communautaire constituait un des échelons essentiels du gouvernement urbain d'Ancien régime. Mais le choix a été fait ici de ne pas aborder la question sous l'angle uniquement religieux. Car à placer la religion au cœur de la question de départ, on est trop sûr de la retrouver à l'arrivée. De ce parcours de recherche collective, il ressort une vision de l'évolution des sociétés urbaines entre XVIIIe et XXe siècles dans laquelle les césures sociales de type confessionnel sont souvent présentes dans les schémas municipaux mais ne les déterminent pas forcément. C'est souvent par l'héritage d'institutions traditionnelles qu'est transmise à la municipalité une empreinte confessionnelle, mais pas forcément religieuse.

Les limites du territoire communal ont également constitué un point de l'interrogation collective, ainsi que la question éventuelle des murs de la ville, dans son rapport aux processus d'urbanisation et d'évolution du lien entre institutions du pouvoir urbain et espaces de la ville. Là encore, il était important d'entendre ce qui se passe en Europe au moment de la croissance physique de la ville, quand les limites des institutions traditionnelles sont débordées. Mais dans ce domaine aussi, l'usage du comparatisme devait être tempéré d'une juste évaluation du référent : le nouveau Paris d'Haussmann, négation en bien des aspects du caractère municipal de la gestion urbaine, ne naît ainsi qu'en 1860, et, dans de nombreuses villes d'Europe, les questions sur le lien entre enceintes anciennes et limites administratives nouvelles ne se posent que tardivement. L'évaluation de la modernité ou non des villes du Sud ne peut que gagner à l'évocation de ce type de rappel. Une réflexion sur le rapport entre espace physique de la ville et fonctionnement intitutionnel et politique s'avère en outre importante dans la compréhension des phénomènes de type municipal.

Pour chaque ville, il a en outre été demandé de faire le point sur les attributions municipales dans le domaine urbain, et de mettre en évidence les éléments de nouveauté éventuels apportés par les réformes. Une attention particulière a été dévolue à l'évolution de la réglementation sur le bâti urbain, mais c'est à l'ensemble des prérogatives municipales que les auteurs ont été invités à être sensibles. Le but était d'apprécier les changements à l'œuvre dans les villes de la fin du XIXe siècle et du début XXe siècle, et les éventuelles solutions de continuité avec la période précédente. Mais il s'agissait également de mieux lire les invariants dans l'exercice du gouvernement urbain. Pour chaque compétence ancienne (annone, bâti, ordre public, bienfaisance citadine…) on s'est attaché à étudier l'impact des diverses réformes[13].

Dans la lignée d'une tendance de l'historiographie urbaine européenne, italienne particulièrement, une lecture du processus de gonflement des appareils bureaucratiques urbains a été tentée, autour notamment des services administratifs et techniques[14]. Il est vite apparu qu'il y a là un élément caractéristique du nouveau régime municipal, avec une spécialisation sectorielle, professionnelle et technique. Pour certaines villes, cette perspective a de plus invité à une lecture du développement d'une science de l'administration municipale. Dans ce domaine, le nouveau régime municipal, quels qu'en soient les promoteurs, rompt souvent nettement avec les manières anciennes de gérer la ville.

Pour ce qui concerne la planification urbaine, la place des municipalités face aux structures étatiques a semblé constituer un indicateur important, dans un moment où les villes s'agrandissent considérablement et où des réformes institutionnelles modifient largement un panorama hérité. Pour les villes où le cas se présentait, on a donc tenté de suivre le parcours bureaucratique et institutionnel de la planification, et d'en lire les enjeux à la lumière d'une réflexion sur les modes de gouvernement urbain et de transformation de la ville. Cette perspective a aussi permis de poser la question du rapport à l'Etat central (impérial, national, colonial)[15]. Les municipalités sont en effet placées, entre le milieu du XIXe siècle et le XXe siècle, au cœur d'intenses tensions. Organes représentatifs de la population locale et de sa notabilité, elles sont aussi insérées, selon diverses modalités, dans des appareils plus vastes, et soumises à des pressions, ambiguïtés et ambivalences de toutes sortes. Mais la question du rapport au pouvoir central ne peut être lue sous le seul aspect réglementaire ou normatif. On a tenté ici de proposer des interprétations dans lesquelles soit prise en compte la dimension relative aux conflits et aux médiations qui, dans la pratique, façonnent le rapport des institutions locales au pouvoir central. Pour l'évaluation de la place des municipalités et de leur marge d'autonomie éventuelle, divers indicateurs ont été pris en considération, notamment autour des questions financières. Par une lecture des budgets municipaux, on a ainsi accès à la fois, pour les entrées, à une connaissance du système fiscal urbain, et pour les dépenses à une connaissance des attributions et priorités de la mairie. On a aussi accès à une évaluation de l'emprise étatique sur l'instance locale. Une attention à l'aspect financier de la vie municipale permet aussi de mieux saisir le rapport des notables contribuables, qui souvent par définition contrôlent les institutions locales, à la société urbaine. A partir de ces points de réflexion, l'ensemble des auteurs s'est efforcé de poser à la ville étudiée et aux archives, un ensemble de questions, et si possible d'y apporter des réponses fondées sur l'exploitation des sources, afin de livrer au débat collectif des éléments d'évaluation.

Dans son article sur Livourne, ville et port de Toscane qui présente la particularité unique d'être à la fois de fondation récente et ouverte aux trafics méditerranéens, tenus notamment par les marchands juifs, Samuel Fettah étudie les mutations de la représentation citadine à la fin du XVIIIe siècle. Depuis l'octroi du statut dit des *livornine* à la fin XVIe siècle, chaque communauté, ou nation, avait ses institutions propres. S. Fettah évoque ainsi le rôle des Massari de la nation juive. Ces grands négociants, chefs de la com-

munauté (le terme de Massari renvoit à Machayikh, pluriel de cheikh, le chef en arabe) étaient à la tête des institutions communautaires et étaient les interlocuteurs du Prince. Ils étaient choisis par une assemblée communautaire de notables. En parallèle à ce type d'institution communautaire, existait une municipalité d'Ancien régime, réservée aux bourgeois de la ville. Propriété et cens étaient au fondement du système. Le droit de bourgeoisie n'était ouvert qu'aux catholiques. La réforme de 1780, qu'analyse S. Fettah, crée une municipalité nouvelle, composée de 16 conseillers et huit prieurs, avec à leur tête un gonfalonier. Ils sont tirés au sort parmi les propriétaires de la ville. La réunion des conseillers et des prieurs forme le conseil général, mais l'exécutif municipal est dans les mains du *magistrato*, composé des Prieurs, dont deux au moins appartiennent à la noblesse, du gonfalonier et d'un député de la nation juive. Les juifs sont donc intégrés au système municipal, mais à titre particulier et dérogatoire, et non en tant que simples propriétaires. Les attributions de la municipalité sont typiquement celles d'une institution urbaine d'Ancien régime : voirie, éducation, santé, bienfaisance citadine, ordre public, réglementation du bâti. S. Fettah évoque aussi les limites d'un tel système, à la base peut-être du retard dans la modernisation administrative de la ville jusqu'à l'époque de l'Unité italienne de 1859-1860. Il faut attendre la loi municipale italienne de 1865 pour que Livourne soit tout à fait intégrée à un système de « nouveau régime » institutionnel. Le cas de Livourne permet donc de montrer d'une part l'importance des institutions de gestion urbaine communautaire, même dans le Grand-Duché de Toscane, berceau de la civilisation urbaine européenne, et la difficulté d'autre part d'un des Etats les plus représentatifs du despotisme éclairé de la fin du XVIIIe siècle et de l'Europe des Lumières, à intégrer le fonctionnement communautaire dans un système municipal réformé. Même dans les Etats les plus avancés de l'Europe, les réformes municipales et la fin de l'Ancien régime urbain n'ont pas suivi un mouvement linéaire et univoque.

C'est aussi ce que montre Denis Bocquet pour le cas de Rome. La capitale des Etats du Pape, dotée d'institutions municipales remontant au moins au XIIe siècle, écho des magistratures citadines de l'Antiquité, connaît en effet au XIXe siècle une histoire mouvementée, riche en réformes municipales. Mais ce qui ressort de cette histoire, c'est la prégnance des structures d'Ancien régime jusqu'en 1870, et leur forte empreinte, même sur la situation ultérieure. Denis Bocquet montre ainsi qu'en phases de révolution ou de réformes, où les droits d'Ancien régime sont supprimés, la noblesse parvi-

ent à maintenir généralement ses prérogatives, et que lors des phases de restauration ou de réaction, elle parvient à faire rétablir ses droits anciens, où l'accès aux instances de gestion urbaine est subordonné à l'appartenance à une catégorie sociale prédéfinie. Dans cet article, il est aussi montré comment dans la ville, le suffrage censitaire est le moyen d'une perpétuation des prérogatives de la noblesse municipale, tant propriété et noblesse allaient de pair. Contrairement à ce qui a pu se passer dans les villes du négoce, où richesse marchande et assise foncière n'étaient pas intrinsèquement liées (mais où souvent les marchands ont malgré tout acheté maisons et terrains pour accéder à la notabilité municipale), dans des villes de nobles propriétaires, l'Ancien régime municipal dure longtemps, tant le système censitaire est pour eux le moyen de voir reconduite leur position à la tête de la ville. C'est pourquoi même avec l'intégration de la ville pontificale au Royaume d'Italie en 1870, et l'application de la loi italienne de 1865, qui sanctionne la fin de l'Ancien régime, on retrouve les mêmes familles au commandement des instances municipales. Le cas de Rome, comme celui de Livourne, apporte donc à notre pratique du comparatisme des nuances au référent implicite européen qui souvent imprègne les études urbaines sur les mondes arabe et ottoman. Quitte à avoir un référent, autant qu'il soit explicite et nuancé. Les jugements sur la modernité n'en seront que plus nuancés eux-mêmes. L'Ancien régime municipal ne disparaît pas en Europe occidentale en 1789 ou 1790. Même pour la France, ces dates ne sont pas intangibles et les retours en arrière sont nombreux. Certes la modernisation administrative y a-t-elle été rapide entre Révolution et Empire, mais le XIXe siècle reste longtemps marqué par la Restauration, par la politique conservatrice du Second Empire, et par l'importance du suffrage censitaire, qui permet aux élites de l'Ancien régime urbain de s'intégrer dans la modernité municipale. Pour les autres pays du continent, la situation est encore plus nuancée, tant c'est l'Ancien régime lui-même, en tant que tel, qui perdure loin dans le XIXe siècle. Rarement avant 1848 l'Europe a connu de véritables réformes municipales, et nombreux sont les exemples qui montrent combien l'ancien système, fondé sur les prérogatives d'une notabilité strictement définie et souvent sur le système des corporations, a résisté. La pratique du comparatisme avec l'Europe permet donc d'aborder l'étude des villes de la rive Sud de la Méditerranée avec un regard différent, débarrassé des *a priori*. Il n'est pas étonnant ainsi de voir qu'en 1850 les villes de l'Empire ottoman sont encore administrées selon les modalités anciennes : assemblées de notables,

instances corporatives et communautaires. L'évolution vers la modernité administrative que l'on constate pour les années 1860-1870 doit par ailleurs être évaluée, y compris à l'aune de facteurs internes, et non uniquement en fonction de l'influence d'une Europe dont on sait l'inertie à mettre fin chez elle-même à l'Ancien régime urbain.

Dans leur article sur Jérusalem, Yasemin Avci et Vincent Lemire démontrent pour la ville de Palestine l'existence d'un système de gestion urbaine antérieur à l'époque des réformes ottomanes, qui s'articule autour des figures du kadi, du *muhtesib* et du *nakib el-eshraf*. Les institutions urbaines d'Ancien régime, dont on a longtemps nié, là comme ailleurs, la consistance et la qualité même d'institution, avaient compétence dans un grand nombre de domaines de la vie citadine, et émanaient de la notabilité et des corporations. Qu'un chef des corporations ait des pouvoirs urbains dans une ville arabe a longtemps été interprété comme un degré mineur d'organisation. Or dans une grande part des villes d'Europe, c'est du système même des corporations qu'est issu le pouvoir municipal, autour de la figure du prévôt des marchands. A Jérusalem, comme le montrent Yasemin Avci et Vincent Lemire, on a donc un kadi chargé des affaires urbaines en cas de litige. C'est devant lui que son réglés les conflits en matière de permis de construire, de transactions commerciales, de propriété immobilière. L'existence d'une telle charge judiciaire a longtemps occulté le fait qu'il existe au-dessous de celle-ci une administration urbaine ordinaire. Devant le juge n'arrivent par définition que les litiges. A chaque fois qu'une affaire se passe dans la banalité ordinaire, elle échappe au kadi. L'examen des archives du kadi permet donc de se faire une bonne idée de la vie de la cité, par la conflictualité, mais pas de son administration urbaine ordinaire. Un chercheur étudiant la France du XXe siècle aurait ainsi une bonne idée de la conflictualité urbaine en lisant les archives du tribunal administratif, mais lui échapperait le fonctionnement quotidien du gouvernement urbain municipal. On a aussi, selon Y. Avci et V. Lemire, dans la Jérusalem de la première moitié du XIXe siècle, un *muhtesib*. Celui-ci semble chargé de la régulation des marchés et de la préservation de l'espace public. Les auteurs décrivent également la figure du *nakib el-eshraf*. Ce personnage est le chef des nobles de la ville, et à ce titre chef de la ville. Il est le représentant des grandes familles de la notabilité locale face au pouvoir central. Il incarne, dans une symbolique très codifiée, la conscience citadine. Il est de plus chargé du contrôle du système des corporations. Pour les auteurs, cette figure est bien celle qui incarne une véritable

municipalité d'Ancien régime. Le système des corporations est en effet à Jérusalem la source du pouvoir urbain. Ce sont elles qui sont chargées de l'entretien de la ville. Le cas de Jérusalem pose la question de l'existence d'une assemblée citadine. Il n'est pas encore tout à fait clair si cette assemblée pré-existait aux réformes amenées par les Egyptiens dans les années 1830, mais il apparaît probable que l'assemblée repérée par V. Lemire et Y. Avci pour cette période ne faisait en fait que reprendre les attributions d'un conseil antérieur. Pour Jérusalem avant les réformes de la seconde moitié du XIXe siècle, on a avait en tout état de cause un pouvoir urbain fondé sur le système des corporations, avec à sa tête un chef de la ville issu de la noblesse marchande. Les attributions de cette institution dans le domaine urbain étaient typiquement celles d'une municipalité d'Ancien régime. Un intendant des marchés était en charge de l'ordre urbain et des transactions. Avec les réformes ottomanes, cette configuration donne naissance à une municipalité moderne. Après les réformes dites égyptiennes des années 1830, qui voient la création (ou plutôt sans doute la réforme) d'un conseil des notables, présidé par le chef de ville, c'est au début des années 1860 qu'est créée une municipalité de type moderne par les Ottomans, bien avant la loi municipale ottomane de 1877. Elle est dotée d'un conseil municipal, *majlis i-belediye*. La loi de 1877 vient réformer cette institution et l'adapter à la loi générale ottomane, comme dans les autres villes de l'Empire. Ce que Vincent Lemire et Yasemin Avci démontrent du fonctionnement de l'institution prouve qu'elle a repris l'essentiel des attributions des charges antérieures. La nouveauté réside dans l'intégration des représentations communautaires dans le système municipal. Dans le fonctionnement précédent, les communautés non-musulmanes étaient dotées d'institutions propres. La communauté juive avait ainsi son conseil et son chef, mais ceux-ci étaient placés sous la tutelle d'autorités supérieures sans en faire partie. Pour la municipalité ottomane, les auteurs montrent par ailleurs la parfaite continuité dans l'exercice du gouvernement urbain par les principales familles de notables de la ville. Leur étude du fonctionnement de la municipalité entre 1877 et le début du XXe siècle montre une institution pleinement en charge des problèmes urbains, et dont les limites sont les limites classiques des pouvoirs municipaux, notamment face au pouvoir central.

Le cas de Beyrouth, étudié par Jens Hanssen, conforte cette vision d'un lien entre institutions pré-municipales et municipalité. Il permet de confirmer notre hypothèse de l'existence de pouvoirs urbains structurés avant les

réformes ottomanes. Dans cette ville, la création de la municipalité n'évince pas tout à fait les structures préexistantes. J. Hanssen montre ainsi qu'à la base du système électoral municipal mis en place par les réformes ottomanes, on retrouve les institutions anciennes à l'échelle du quartier. Le personnage ancien du *nakib el-ashraf* semble par ailleurs survivre à la réforme, et non être intégré à la nouvelle institution. Cela montre que les réformateurs ont sans doute dû transiger et accepter des demi-mesures dans la mise en place des nouvelles institutions. Une réforme réussie doit parvenir à supprimer ce qui existait auparavant, et à l'intégrer dans la nouvelle forme du pouvoir. Dans certaines villes, dont Beyrouth semble-t-il, la reconduction d'instances anciennes, malgré les réformes, est le signe d'une limite du pouvoir des réformateurs, et d'une inertie plus forte d'une composante de la société urbaine et de ses élites, peut-être à cause du nécessaire respect d'un délicat équilibre communautaire. La question principale, dans une ville comme Beyrouth, est en effet celle de la représentation communautaire dans une instance citadine unitaire. J. Hanssen montre les réussites et les limites du modèle municipal dans ce domaine, autour de la question des élections municipales. Le passage à un système électif est en effet la clé de voûte du nouveau régime urbain. Pour ce qui concerne les attributions de la municipalité, dès avant la loi générale ottomane de 1877, Beyrouth confirme les tendances observées ailleurs. La municipalité développe ainsi un système fiscal propre, sans doute en partie issu des institutions antérieures, ainsi qu'une capacité à intervenir dans le domaine de l'expansion urbaine et de la régulation du bâti. La chronologie beyroutine, telle qu'explicitée par Jens Hanssen, permet, malgré le contexte local très particulier des années 1860, de replacer le cas de cette ville dans la tendance générale à la modernisation du cadre institutionnel urbain mise en évidence par l'ensemble des auteurs. L'importance du conseil sanitaire, comme phase de la réforme municipale est ainsi soulignée pour Beyrouth, ce qui n'est pas sans rappeler ce qui se passe à la même époque à Tunis ou à Jérusalem.

Pour Damas, Stefan Weber démontre également l'existence de plusieurs conseils citadins, dont un conseil des marchands, dès l'époque de l'occupation égyptienne de la ville. Là encore, il est probable que ce conseil, dont on a trace pour les années 1830, n'ait alors été que réformé et non créé de toutes pièces. La ville de Damas était aux mains de ses notables. Une institution de gestion urbaine en organisait et régulait la vie citadine. S. Weber montre que tout n'est pas encore connu de cette institution. Avec les réformes munici-

pales ottomanes des années 1860, et la création d'une municipalité à part entière, fondée sur un principe censitaire, la gestion de la ville est alignée sur ce qui se fait ailleurs dans l'Empire, autour notamment de l'insertion des représentants des communautés confessionnelles. S. Weber montre aussi la manière avec laquelle le système censitaire permet une perpétuation de la présence des mêmes familles de notables à la tête du gouvernement urbain. La municipalité que décrit l'auteur, et son fonctionnement jusqu'au début du XXe siècle, semble constituer une instance capable d'interventions importantes sur le tissu urbain, avec de vastes attributions dans de nombreux domaines de la vie urbaine. C'est en ce qui concerne la réglementation du bâti et l'aménagement que le cas de Damas semble le plus spécifique, avec la mise en place par la municipalité de véritables codes d'urbanisme dès la fin du XIXe siècle. Pour les autres attributions, Damas rejoint les autres municipalités : bâti urbain, ordre public, marchés, transactions.

Dans l'article que je consacre à Tunis, je tente de mettre en évidence l'héritage ancien dans la mise en place de la municipalité ottomane. Je m'attache à montrer l'existence de charges urbaines cohérentes de type d'Ancien régime, autour du personnage du chef de la ville, le *cheikh al-medina,* bien connu pour cette ville, mais dont les attributions sont rarement rattachées à une organisation de gestion urbaine à part entière. Je m'engage également dans la voie d'une lecture des réformes municipales, sous l'angle de l'analyse du devenir de la notabilité urbaine ancienne, et de la manière avec laquelle elle passe dans le nouveau mode de gouvernement urbain. Il apparaît de la sorte qu'à Tunis la réforme municipale se heurte à de profondes résistances de la part de plusieurs factions de notables, et que sa mise en œuvre nécessite l'acceptation de la part des réformateurs de demi-mesures, avec la reconduction d'institutions antérieures, au lieu de leur remplacement total par les nouvelles instances. Cette situation semble s'expliquer par la précocité et la force dans cette ville de l'influence européenne, frein à une modernisation administrative ottomane destinée en dernier ressort à renforcer la position de la Porte dans une province excentrée, et soumise à de fortes pressions centrifuges. De la sorte une importante part de la notabilité est déjà, dans les années 1860-1870, insérée dans des réseaux de clientélisme européens, et refuse le nouveau système municipal ottoman. La municipalité parvient tout de même à s'implanter, mais reste marquée par cette caractéristique fondatrice, qui en limite l'influence. Un élément mérite par ailleurs d'être souligné : comme à Livourne, où quelques années après la réforme municipale de 1780

ont lieu de violentes émeutes urbaines contre l'ordre nouveau, on constate à Tunis un lien fort entre réformes municipales et résistances de l'ancien système, éventuellement manipulées par les puissances étrangères, lors des émeutes de 1864.

Pour la période coloniale, l'article de Carla Edde apporte une lecture de l'évolution de la municipalité de Beyrouth à l'époque du Mandat français, qui met en lumière les ambiguïtés sans cesse reconduites de l'institution, mais aussi sa capacité à prendre en charge le développement de la ville. L'articulation avec le pouvoir étranger est aussi un des points importants, qui montre combien la municipalité a servi de lieu d'expression de la notabilité citadine. La municipalité ottomane est maintenue en place par les Français, ce qui montre au passage sa cohérence et son enracinement dans la société urbaine, mais peu à peu soumise à une tutelle étroite de la part des autorités coloniales, l'évocation du modèle parisien recouvrant en fait la volonté de placer l'institution sous le contrôle direct du gouvernement. Le cas de Beyrouth contribue cependant à montrer que même lorsque la marge de manœuvre d'une municipalité est réduite, l'institution sert de lieu d'expression de la notabilité locale. Malgré les restrictions à la libre désignation des conseillers, le conseil reflète l'image d'une élite urbaine sur laquelle le pouvoir s'appuie, ou du moins avec laquelle il est contraint de composer.

Le cas de Rhodes, étudié par Denis Bocquet, permet d'évoquer une configuration particulière de la domination coloniale. Dans une ville ottomane dotée d'une municipalité, mais où les réformateurs avaient dû transiger dans l'application de la loi de 1877, face à la force de la représentation communautaire grecque, en position de parité face aux musulmans dans la ville et pourvue d'anciens privilèges régaliens, l'occupant italien, à partir de 1911, choisit de maintenir le fonctionnement ottoman. Pour des raisons tant internationales que locales, le gouvernement de Rome laisse en effet en place la municipalité ottomane. Ce qui est particulier à Rhodes, c'est que la revendication nationale grecque prend peu à peu le biais des institutions urbaines d'Ancien régime. Ce n'est pas dans la municipalité ottomane, où pourtant elle est dûment représentée, que s'exprime l'opinion grecque, mais dans les instances traditionnelles du pouvoir de la notabilité communautaire. On a là, de la sorte, une configuration originale, qui permet d'apporter à l'évaluation des municipalités ottomanes d'importantes nuances : comme à Tunis, où le contrôle sur les élites urbaines était déjà presque perdu, et où donc l'Ancien régime a perduré face aux réformes modernisantes, à Rhodes, les

privilèges de type d'Ancien régime, qui avaient été accordés aux Grecs, depuis le XVIe siècle, afin d'assurer la tranquillité de l'île et de la ville, ont constitué au XIXe siècle un obstacle à une uniformisation administrative, qui ne portait pas en elle de solution viable à la question communautaire.

La quatrième partie de l'ouvrage offre une ouverture sur les thématiques actuelles de la question municipale. Avec l'article d'Emna Bchir El Aouani, on retrouve ainsi certaines des lignes principales de la problématique : rapport à l'Etat central d'une municipalité profondément ancrée dans la vie citadine, mais en bute à la concurrence des structures étatiques issues de l'Indépendance, marge de manœuvre financière et réglementaire de l'institution, rapport à la propriété privée et à l'initiative privée. Son étude des enjeux de l'urbanisation des berges du lac à Tunis est révélatrice à cet égard[16].

L'ensemble de ces études permet d'avancer dans la connaissance des pouvoirs urbains des rives sud et est de la Méditerranée, et dans l'évaluation des différentes phases historiques de leur transformation entre XIXe et XXe siècles. Les réformes municipales de la seconde moitié du XIXe siècle reflètent la volonté de l'Empire ottoman de préserver son emprise sur les principales villes de ses provinces, en promouvant, à partir de la fin des années 1850, des réformes susceptibles de faire passer la gestion urbaine de l'Ancien régime à la modernité administrative, tout en confortant le pouvoir des notabilités traditionnelles, que l'Empire ne pouvait se permettre de voir se détacher, au profit des puissances européennes, déjà à l'affût. L'ensemble des études sur ce point tend désormais à montrer que des pouvoirs urbains organisés existaient avant l'époque des réformes, et qu'ils ont servi de base à celles-ci. Le dénominateur commun est resté le pouvoir de la notabilité. Les réformes municipales ottomanes mettent ainsi en place un cadre unitaire, qui donne toute latitude cependant aux élites urbaines traditionnelles de passer intactes dans le nouveau système. Le but est de raffermir le contrôle ottoman sur ces élites, tout en leur laissant la gestion effective de leurs villes. Une génération de réformateurs ottomans est envoyée dans les villes pour mettre en œuvre ce changement. Le passage de l'Ancien régime à la modernité s'y fait généralement au prix de conflits, mais somme toute dans la continuité. Selon l'habileté des hommes envoyés, selon la réceptivité des élites locales, prises dans leurs propres conflits internes ou communautaires, et déjà souvent dans les rets de l'influence européenne, selon aussi la ductilité dans l'intégration des instances traditionnelles de gestion urbaine, le passage se fait avec plus ou moins d'efficacité. Mais l'image d'ensemble est celle d'une ré-

forme municipale réussie, qui parvient à mettre en place, à l'échelle des villes de l'Empire, un mode de gestion renouvelé dans un ensemble cohérent, tout en préservant les équilibres internes et locaux. Là où les réformes transigent avec le système antérieur, sans le remplacer complètement, on a le signe d'une précoce difficulté des Ottomans à contrôler des provinces excentrées, et déjà soumises à des forces centrifuges, appuyées par des puissances européennes.

La modernité administrative, là comme ailleurs, revêt plus les atours d'un changement graduel dans la continuité que d'une révolution, mais s'impose de fait en quelques décennies. Les municipalités ottomanes ont bien sûr leurs limites (tutelle du pouvoir central, manque d'autonomie financière, dissensions internes, question communautaire) mais ces limites ne sont-elles pas celles de ce type d'institution ailleurs aussi ? Les municipalités françaises sous le Second Empire sont par exemple dans une situation de stricte tutelle du pouvoir central. La première d'entre-elles, Paris, est par ailleurs muselée pour un siècle. Quant aux autres pays d'Europe, ils présentent des configurations diverses, mais dans lesquelles les municipalités ont toujours à lutter contre ces mêmes problèmes. La question des communautés reste plus spécifique à l'Empire ottoman. Si souvent les réformes ottomanes tentent d'intégrer la gestion communautaire à la vie municipale, cette réforme garde ses limites. Entre un système antérieur, où chaque communauté avait ses instances propres et répondait collectivement devant le chef de la ville et l'Etat central, et des municipalités dans lesquelles les minorités confessionnelles sont représentées, mais encore collectivement, le progrès n'est pas forcément lisible et les réformes municipales n'ont pas été un instrument de promotion d'une citoyenneté urbaine fondée sur l'individu. Reste aussi l'ambiguïté d'un système censitaire dans lequel les propriétaires issus des minorités avaient rarement une représentation en tant que propriétaires. Les réformes municipales ottomanes sont une tentative de gestion des équilibres communautaires, et non encore tout à fait une solution à la question par le passage à une citadinité fondée sur l'individu propriétaire, doté de droits politiques citadins en tant que tel. En ce sens, le passage au nouveau régime urbain dans l'Empire ottoman n'est pas pleinement réalisé. C'est sur le statut des individus que bute la modernité ottomane. Les réformes remettent ainsi en question la gestion ancienne, sans proposer tout à fait un modèle alternatif viable sur ce point. La comparaison avec le cas livournais nous apprend cependant que les Ottomans ne sont en ce sens pas plus arriérés dans le passage

à la modernité que des Toscans qui doivent attendre l'extension des lois piémontaises par le biais de l'Unité italienne pour résoudre finalement cette question.

Pour ce qui concerne l'évaluation de la modernité des nouvelles instances, tout indique, dans les articles ici présentés, que le passage d'institutions traditionnelles à des municipalités s'accompagne d'une inflation bureaucratique, qui témoigne d'un changement du rapport entre administrés et institutions, et d'un changement du rapport entre administration et territoire. Les municipalités ottomanes ne semblent pas particulièrement en retard dans les années 1877-1910 dans la marche vers la mise en place de services techniques efficaces ou dans la modernisation des fonctions traditionnelles du gouvernement urbain. Plusieurs articles ici présentés contribuent par ailleurs à montrer que la mise en place de municipalités ottomanes réformées fait partie d'une tentative de la Porte de reprendre le contrôle d'élites urbaines locales dans les provinces qui, dans le système de gouvernement urbain antérieur, avaient tendance à lui échapper, et risquaient de tomber facilement dans l'aire d'influence des puissances européennes. Les consuls, dès les années 1840, utilisent en effet les structures du pouvoir urbain d'Ancien régime pour asseoir leurs réseaux clientélistes dans les villes de l'Empire. Leur opposition ensuite à la mise en place de municipalités réformées n'en est que logique. Ce point contribue à la démonstration présentée dans ce livre de l'insuffisance de l'explication de la modernisation administrative dans le monde arabe et ottoman par une influence européenne : non seulement des institutions locales existaient avant toute influence, mais la modernisation elle-même a été au contraire dans bien des cas un moyen de lutter contre l'influence européenne. L'Europe a en revanche souvent parié sur l'Ancien régime urbain dans le monde ottoman. Cette constatation n'est pas contradictoire en revanche avec l'existence de modèles et d'influences. Il s'agit seulement de les évaluer avec précaution. Lors du passage ensuite à des municipalités de type colonial, le système ottoman semble avoir été largement repris, ce qui est logique, car il favorise le contrôle de l'Etat central sur les élites locales. Malgré les limitations supplémentaires à l'autonomie locale, il paraît avoir continué de constituer une chambre d'expression de la notabilité urbaine, ou du moins de la faction de cette notabilité sur laquelle le pouvoir étranger avait choisi de s'appuyer. Car l'étude des municipalités ottomanes entre la fin du XIXe et le début du XXe siècle montre combien c'est par une insertion d'une partie de la notabilité urbaine dans des réseaux de clienté-

lisme que l'influence européenne s'est souvent installée. En ce sens, plus que le fruit d'une influence européenne, comme on l'a souvent dit, la municipalité ottomane en fut, d'une certaine manière, le vecteur. Conçues par les réformateurs pour repousser les perspectives d'une perte de contrôle ottoman sur les élites urbaines, elles n'ont pas suffit, ayant en fait reconduit les fonctionnements précédents, à empêcher un mouvement qui dépassait ce strict cadre. Pour l'évaluation des municipalités sous la domination coloniale, les travaux présentés ici amènent un certain nombre de précisions importantes : elles ont, par exemple, même bridées, servi à la représentation citadine d'une certaine élite et à la médiation.

Les perspectives à examiner restent bien sûr encore nombreuses. Plusieurs points semblent particulièrement valoir encore d'être analysés, dont l'origine des pouvoirs urbains, la mise en place des réformes dans d'autres villes, et le fonctionnement des municipalités coloniales à la lumière de ce qu'on sait désormais de l'héritage précédent. C'est ainsi la question de la modernité urbaine, voire de la modernité en général dans le monde arabe et ottoman, qui pourra être relue. Selon les lieux en effet, la colonisation a pu soit intervenir avant les premiers influx modernisateurs ottomans (en 1830 par exemple peu de villes, y compris européennes, avaient commencé leur marche vers le nouveau régime urbain), soit se superposer aux acquis des réformes ottomanes, soit en nier les fondements. Par l'étude des municipalités, c'est ainsi à l'évolution des sociétés que l'on en vient à réfléchir.

Notes

1 A l'appui de cette singularité de l'histoire française, qui a longtemps pourtant constitué la jauge implicite de nombreux jugements sur la modernité, on peut évoquer le destin de municipalités françaises d'Ancien régime qui, telle celle de Montréal, placées pour différentes raisons hors du cadre national n'ont pas connu les réformes révolutionnaires. Elles ont alors connu une transition entre Ancien régime et modernité tout à fait différente.

2 Cécile Vigour, *L'usage du comparatisme en sciences sociales, raison et déraison*, sous la direction de Jacques Commailles, mai 2001, 138 p. Voir aussi : Jucquois (Guy) Vielle (Christophe) (dir.), *Le comparatisme dans les sciences de l'homme: approches pluridisciplinaires*, Bruxelles, De Boeck, 2000, 469 p.

3 Werner (Michael) Zimmermann (Bénédicte), « Penser l'histoire croisée : entre empirie et réflexivité », *Annales Histoire Sciences sociales*, 2003, 1, p. 7–36.

4 Cette méthode se rapproche quelque peu de celle adoptée par Renato Camurri, qui dans une récente étude collective sur les municipalités progressistes de Vénétie au début du XXe siècle a tenu à présenter en ouverture de l'ouvrage deux chapitres sur des cas-témoins ou pilote : Rome et Milan. Camurri (Renato) (dir.), *Il Comune democratico. Riccardo della Mole e l'esperienza delle giunte bloccarde nel Veneto giolittiano (1900-1914)*, Venise, Marsilio, 2000, 277 p.

5 Bély (Lucien), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, Puf, 1996. Voir notamment les articles «Assemblées de notables », « Municipalités », « Corporations », « Corps », « Urbanisme », « Villes », « Députés des villes en cour », « Coutumes et droit écrit », « Consuls ».

6 Berengo (Marino), *L'Europa delle città. Il volto della società urbana europea tra Medioevo e età moderna*, Turin, Einaudi, 1999, 1040 p.

7 Bove (Boris), *Dominer la ville. Prévôts des marchands et échevins parisiens de 1260 à 1350*, Paris, CTHS, 2004, 720 p.

8 Cerutti (Simona), *Giustizia sommaria. Pratiche e ideali di giustizia in una società di Ancien Régime (Torino XVIII secolo)*, Rome, Feltrinelli, 2003, 228 p.

9 Il n'est pas question pour l'instant ici de théoriser un quelconque caractère arabe de la ville, ni de disserter sur les notions de ville arabe ou de ville musulmane, ottomane ou islamique. Pour un point historiographique quant aux débats sur ces notions, voir : Mazzoli-Guintard (Christine), « Urbanisme islamique et ville al-Andalus : autour de nouvelles propositions méthodologiques », in Torremocha da Silva (Antonio) et Martinez Enamorado (Virgilio) (dir.), *La ciudad en al-Andalus y el Magreb, Grenade*, 2002, p. 49–73. Voir aussi : Ilbert (Robert), « La ville islamique : réalité et abstraction », *Les cahiers de la recherche architecturale*, 10-11, 1982, p. 6–13 et Abu-Lugod (Janet), « The islamic city historic myth, islamic essence and contemporary relevance », *International Journal of Middle-East Studies*, 19–2, 1987, p. 155–176, ainsi que Raymond (André), « Ville musulmane, ville arabe : mythes orientalistes et recherches récentes », in Biget (Jean-Louis) (dir.), *Panoramas urbains, Fontenay-aux-Roses*, Ens, 1995, p. 149–172.

10 Michele Amari, grand historien de la Sicile musulmane, évoquait déjà,

au XIXe siècle, les correspondances entre les formes de gouvernement urbain qu'il observait et les formes communales dont il avait connaissance pour l'Italie antique et médiévale. Amari (Michele), *Storia dei Musulmani di Sicilia*, Florence, Le Monnier, 3 vol. rééd. 2002, 405–390 p.

11 Lafi (Nora), *Une ville du Maghreb entre Ancien régime et réformes ottomanes : Genèse des institutions municipales à Tripoli de Barbarie (1795-1911)*, Paris, L'Harmattan, Collection Villes, 2002, 305 p. Voir aussi Lafi (Nora), « Ville arabe et modernité administrative municipale », *Histoire urbaine*, n°3, 2001, p. 149–167.

12 Voir sur cette question les travaux en cours de publication du professeur Klaus Kreiser.

13 Sur la question de l'annone, et notamment de son lien avec les institutions urbaines, voir : Marin (Brigitte) Virlouvet (Catherine) (dir.), *Nourrir les cités de Méditerranée. Antiquité-Temps modernes*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2003, 894 p.

14 Voir notamment les travaux de Romanelli (Raffaele), *Sulle carte interminate. Un ceto di impiegati tra pubblico e privato: i segretari comunali in Italia. 1860-1915*, Bologna, Il Mulino, 1989, 328 p. Voir aussi : Alaimo (Aurelio), *L'organizzazione della città. Amministrazione e politica urbana a Bologna dopo l'Unità. 1859-1899*, Bologne, Il Mulino, 1990, 395 p.

15 Pour une étude des différents types de reconfiguration dans le schéma des pouvoirs et leurs incidences respectives sur les sociétés urbaines : Turrel (Denise) (dir.), *Villes rattachées, villes reconfigurées (XVIe-XXe siècles)*, Tours, Presses Universitaires François Rabelais, 2003, 433 p.

16 Les archives nationales de Tunis présentent déjà, pour les années 1880, trace de conflits au sujet de ces terrains entre lotisseurs privés et gouvernement : les propriétaires, ayant remblayé une bande de terre le long des berges sont rappelés à l'ordre par le gouvernement du Protectorat : tout ce qui a été pris sur les eaux (domaniales) appartient à l'Etat. Archives nationales de Tunis, dossier 604, carton 55, 1884.

PREMIERE PARTIE

Eléments d'une démarche comparatiste: La fin de l'ancien régime municipal en Italie

Cosmopolitisme, notabilité urbaine et despotisme éclairé: les enjeux de la réforme municipale de 1780 à Livourne

Samuel FETTAH

L'analyse historique d'une réforme municipale peut se faire en fonction de problématiques générales préétablies, en particulier lorsqu'il s'agit d'étudier des objets ou des espaces plus vastes qu'une ville, régions ou Etats par exemple. Mais elle gagne en pertinence lorsqu'elle construit sa logique à partir d'un jeu de relations, qu'elles soient internes à la formation sociale urbaine, ou établies entre celle-ci et le pouvoir central[1].

Dans le cas de Livourne à la fin de l'Ancien régime, le fait qu'aucune étude historique de la réforme municipale de 1780 n'ait été tentée tient largement à la globalisation trop étroite des problématiques, qui ramène le cas urbain à une simple illustration de thèses déjà définies. Il ne s'agit pas ici d'un exemple isolé, car l'étude des villes italiennes de la seconde moitié du XVIIIe siècle, lorsqu'elle aborde le domaine politico-institutionnel, s'inscrit généralement dans le thème plus général des réformes de l'Etat au temps du despotisme éclairé. Lorsqu'il s'agit d'analyser plus précisément la portée de ces réformes dans les villes, le point de vue adopté consiste le plus souvent à évoquer les objectifs de l'Etat et, éventuellement, la façon dont ils se traduisent sur le plan local, ou encore leur réception par les principaux groupes sociaux urbains, sans que les enjeux locaux apparaissent autrement que de manière elliptique[2].

Rares sont donc les approches qui inscrivent les mutations de l'organisation politique locale dans la spécificité et les rythmes du système urbain concerné, bien que le développement de l'approche micro-historique ait encouragé la production de quelques travaux d'histoire sociale urbaine qui mettent en valeur la production de l'équilibre politique local[3]. Pourtant, une plus grande attention aux enjeux locaux devrait non seulement permettre d'éclairer davantage l'évolution des villes européennes d'Ancien régime, mais encore d'enrichir notre perception des rapports entre pouvoir central et société urbaine. Bref, de valoriser l'aspect politique des études d'histoire urbaine.

L'organisation de la cité avant 1780

Dans l'histoire de Livourne, la réforme de 1780 constitue un moment important, non seulement parce qu'elle met en place le fonctionnement de la municipalité pendant presque toute la première moitié du XIXe siècle (si l'on excepte la période d'occupation napoléonienne, entre 1808 et 1814, et encore observe t-on certaines continuités), mais aussi parce que cette nouvelle assise du pouvoir local sanctionne une refonte des équilibres internes à la cité[4]. Pour comprendre ces équilibres internes, il convient d'avoir à l'esprit la double identité de Livourne, à la fois grand port cosmopolite et cité toscane d'Ancien régime[5]. L'économie et la société locale reposent sur le grand commerce portuaire. Livourne est alors un des principaux entrepôts de la Méditerranée, dans lequel sont stockées et échangées des marchandises venues d'Europe du Nord et des pays méditerranéens. C'est d'abord ce rôle de médiation qui fait, depuis la fin du XVIe siècle, la fortune de la ville. Il est encouragé par la monarchie toscane, dont la législation a facilité la croissance de *l'emporium* livournais (1676, institution du port franc délimité par l'enceinte fortifiée qui entoure la ville). La primauté de la fonction portuaire fait de Livourne une ville différente. Alors que l'assise économique et sociale de la Toscane repose sur la terre et la grande propriété foncière, la majorité de la population livournaise vit de la mer et du commerce maritime. L'assise des grandes fortunes de la ville est avant tout mobilière, même si l'activité portuaire et la croissance démographique ont encouragé les progrès de la rente immobilière. Les individus les plus riches de la ville sont des négociants, dont les revenus dépassent largement ceux des propriétaires locaux non négociants. Ces négociants, intégrés aux réseaux du grand commerce maritime, sont rarement des Toscans catholiques. Issus de l'Europe protestante du Nord-Ouest (Provinces-Unies, pays scandinaves, Angleterre surtout) et des diasporas méditerranéennes (Arméniens, Juifs séfarades, Grecs orthodoxes), ils appuient leur réussite sur des solidarités familiales et communautaires fortes. Ils dominent la population non catholique de la ville (environ 11% de la population livournaise) regroupée en communautés reconnues par les grands-ducs et appelées « nations ». Leur présence est particulièrement forte dans deux quartiers de la ville, celui de la *Nuova Venezia*, proche du port et dominé par le commerce portuaire, et le quartier juif, derrière la cathédrale. Si la *Nuova Venezia*, marquée par la présence de toutes les « nations » négociantes et d'une plèbe catholique des métiers de la mer,

est plus composite que le quartier juif, dans les deux cas les familles du grand négoce dominent la propriété immobilière et la vie sociale. Au XVIIIe siècle, ce sont les négociants de la « nation » juive qui sont particulièrement présents dans la propriété immobilière urbaine[6].

Livourne est aussi le principal débouché et la seconde ville, après Florence, du grand-duché de Toscane. Elle joue ainsi un rôle régional : placée à l'extrémité du principal axe de circulation du pays (Florence-Pise-Livourne), elle occupe une position essentielle dans les mouvements de personnes et de marchandises entre l'Italie centrale, l'Europe et la Méditerranée.

Plusieurs aspects la rapprochent des autres cités toscanes du XVIIIe siècle. La grande majorité de la population livournaise, issue d'Italie centrale, est catholique et regroupée en paroisses. Si le poids du clergé dans la propriété est faible, la religiosité de cette population catholique est forte, comme en témoigne l'importance des confréries ou encore des dévotions autour du pèlerinage consacré à la Madonna de Montenero. Ces caractères rendent les autres quartiers de la ville beaucoup plus homogènes entre eux. Par ailleurs, l'espace central de Livourne, autour de la « Piazza d'Arme », est dominé par la présence des principaux propriétaires catholiques et des administrateurs du Prince. L'institution municipale et la configuration du pouvoir local sont marquées par cette dualité.

Les grands négociants gèrent leur « nation», exerçant une notabilité communautaire qui ne dépend pas de la municipalité, mais d'un contrat passé avec le Prince. Celui-ci a concédé aux « nations » des privilèges collectifs (« Livornine » de 1590 et 1593), ensuite confirmés à plusieurs reprises. Outre la liberté de culte, la possibilité d'acquérir des biens immeubles en Toscane et diverses exemptions fiscales, les « Livornine », accordent aux « nations » le droit d'avoir leurs propres institutions et leurs propres dirigeants. Ceux-ci constituent un petit groupe, une oligarchie qui domine le reste de la « nation ». C'est particulièrement vrai dans le cas de la « nation » juive, numériquement la plus importante. Les gouvernants, dénommés *Massari*, sont choisis par une assemblée de 40, puis 60 chefs de famille, et confirmés par le grand-duc. Cette assemblée, renouvelée héréditairement depuis 1715, est essentiellement composée de membres des grandes familles du négoce séfarade, qui se cooptent ainsi entre elles à la direction de la « nation ». De fait, malgré la présence de quelques hommes nouveaux, se sont les mêmes noms que l'on retrouve bon gré mal gré à la tête de la communauté. L'emprise de ces familles sur la communauté est renforcée par le contrôle des œuvres

charitables dont le nombre se développe aux XVIIe et XVIIIe siècles, d'autant qu'elles contrôlent aussi l'essentiel de la propriété immobilière du quartier juif, et fournissent du travail à bon nombre de leurs coreligionnaires moins fortunés. Ces familles de notables séfarades sont les interlocutrices obligées de l'administration grand-ducale : elles exercent leur médiation entre l'ensemble de la « nation » et le Prince. Il s'agit ici d'une notabilité communautaire forte, construite sur un modèle de cité cosmopolite. Mais cette notabilité est limitée, ou plutôt sectorielle, car elle ne s'exprime pas collectivement. Certes, l'ensemble des « nations » peut s'adresser de concert au Prince, mais uniquement sur les questions qui touchent au commerce.

Reste l'institution municipale. Pour exercer les charges municipales, et en particulier celle de gonfalonier, la plus importante, il faut d'abord être inscrit sur le rôle de la *cittadinanza*, c'est à dire avoir le droit de bourgeoisie. Celui-ci est conditionné par la possession d'un bien immeuble sur le territoire communal et le paiement de la *decima*, impôt qui pèse sur les revenus immobiliers. Avec la *cittadinanza*, il est possible d'accéder à l'ordre des gonfaloniers et à la noblesse locale. Malgré le fait qu'ils soient nombreux à être propriétaires dans la commune, la plupart des grands négociants sont exclus de ce *cursus*, car l'exercice des charges municipales est réservé aux catholiques. La municipalité est contrôlée par quelques familles de propriétaires catholiques, originaires de la péninsule italienne ou d'Etats catholiques proches, comme le royaume de France[7]. Certaines sont issues du négoce et y gardent souvent des intérêts, mais n'occupent pas dans cette activité une place prépondérante. Elles constituent une oligarchie civique dont la cohésion repose non seulement sur la propriété foncière et immobilière dans l'espace communal, avec ce que cela suppose d'autorité sur une partie de la plèbe, mais aussi sur l'appartenance à la noblesse locale et l'exercice de charges dans l'administration locale de l'Etat (justice, santé maritime, douanes...). Le lien avec le Prince par le service de l'Etat est un facteur de légitimité locale. La cohésion du groupe doit beaucoup aux alliances matrimoniales, et à la maîtrise de la culture commune des élites toscanes, en particulier grâce aux études de droit effectuées à l'université de Pise. La détention des fonctions municipales renforce cette cohésion et l'identité du groupe, lui donne une assise et une légitimité locale forte[8]. Elle permet, en particulier lors des fêtes et processions religieuses, de représenter officiellement l'ensemble de la cité, ce qui renforce l'autorité exercée sur la plèbe catholique. Hors le service du Prince, l'institution municipale reste cepen-

dant un moyen de pouvoir limité. Ses compétences ne sont pas clairement définies. Surtout, le Prince tend à instrumentaliser les communes, chargées d'endosser certaines tâches d'administration locale, en particulier la fiscalité et la voirie[9]. L'autonomie locale est d'autant plus limitée que l'oligarchie civique est peu puissante et dépendante du Prince. Ses niveaux de fortune restent limités, si on les compare à ceux de la noblesse pisane ou florentine. Par ailleurs, son intégration à l'aristocratie toscane reste faible, tant il est vrai que son assise matérielle et son réseau de relation dépassent rarement le niveau local. Peu puissante, elle n'a pas les moyens de revendiquer une autonomie locale à laquelle elle ne songe d'ailleurs pas.

Finalement, l'élite civique et l'élite des « nations » exercent, chacune à leur façon, des notabilités sectorielles, qui se recoupent peu. Organisation cosmopolite et organisation municipale, séparées par la limite communautaire, sont les deux faces du système citadin. Le Prince y trouve son compte, car il domine une organisation citadine adaptée à la spécificité livournaise.

La figure du Prince constitue la référence commune et unificatrice de la cité. D'ailleurs, sa venue ou l'annonce d'un événement dynastique (naissance, mariage, changement de règne) sont l'occasion de grandes fêtes urbaines pendant lesquelles l'ensemble des corps constitués de la cité se rassemble et se donne à voir autour du souverain.

C'est que la fondation et l'essor de la ville sont étroitement liées à la volonté politique des grands-ducs de Toscane. Jusqu'au XVe siècle, Livourne n'est qu'un modeste bourg fortifié, situé au nord de l'actuel centre urbain, et utilisé par Pise comme débouché maritime (d'où la dénomination médiévale de « Porto Pisano »). Les souverains toscans de la fin du XVIe siècle, qui souhaitent donner davantage de cohésion à leurs Etats et asseoir leur pouvoir territorial, veulent faire de Livourne une pièce maîtresse de leur dispositif militaire et le principal port du grand-duché[10]. En 1575, le grand-duc François Ier charge l'architecte Bernardo Buontalenti d'un projet de ville nouvelle. Le plan de Buontalenti, accepté par le souverain, imagine une ville fortifiée affectant une forme pentagonale et dotée d'un maillage orthogonal. Les travaux engagés, qui mobilisent des milliers d'hommes, permettent de construire l'enceinte en quinze ans, et donnent à l'espace urbain des contours et des dimensions qu'il conserve, inchangés, jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. C'est encore sous l'étroite conduite des souverains toscans que sont effectués les travaux de creusement du port et la construction du môle (1591-1611). Fondateur de la ville et du port, le Prince garde la haute main

sur tous les grands travaux urbains. Plusieurs bâtiments publics concrétisent sa présence dans le paysage de la ville. C'est particulièrement vrai pour la partie de la « Piazza d'Arme » qui jouxte le port. Là s'installent, au cours du XVIIe siècle, les principaux sièges du pouvoir (bureau des douanes, palais des grands-ducs, palais du gouverneur), et cela dans le cadre d'une restructuration de l'espace central urbain impulsée par les souverains[11]. Significativement, la mise en place du palais communal intervient dans le sillage de ce mouvement d'ensemble, qui tend à séparer plus nettement fonction portuaire et pouvoir urbain. En effet, la municipalité suit plus qu'elle n'impulse l'évolution: à la fin du XVIIe siècle, les édiles sont encore installés via del Porticciolo, au contact des canaux et des installations portuaires, sur une des extrémités de la rue qui aboutit à la « Piazza d'Arme » mais aussi à une petite annexe du port, le Porticciolo. C'est seulement dans la première moitié du XVIIIe siècle qu'est construit le palais communal, dans lequel les édiles s'installent en 1745. Désormais, la municipalité dispose d'un local qui lui est propre (auparavant, elle partageait ses locaux avec le mont-de-piété), et dans lequel elle peut entreposer ses archives. Cependant, ce transfert a été voulu et organisé par le pouvoir central. D'ailleurs, le palais communal, qui se trouve au fond de la «Piazza d'Arme», est encadré par le palais du gouverneur et celui du souverain. Car au milieu du XVIIIe siècle, c'est encore au Prince et à ses représentants qu'il revient d'assurer la paix dans la cité et l'équilibre entre les différentes composantes urbaines. La municipalité, si elle est plus visible, mieux individualisée, ne constitue encore qu'une des pièces d'un dispositif visant à gouverner une cité paradoxale qui, de Florence, est à la fois perçue comme un modèle de réalisation étatique et un corps largement étranger à la norme socio-économique toscane.

Les dispositions de la réforme léopoldienne et la redéfinition du pouvoir local

Cet équilibre local est en partie remis en question lorsque la Toscane passe sous la domination de la dynastie des Habsbourg-Lorraine (1737), et surtout pendant le règne réformateur de Pierre-Léopold (1765-1790). Sur un plan général, le principal objectif des réformes est de régénérer l'Etat toscan. Cela se traduit par une poussée de l'intervention centrale et une pro-gression de ses cadres bureaucratiques. La réorganisation des administrations locales (1771-1786) participe de cet élan, et en constitue même un des axes fondamentaux. Rationalisation et efficience sont au cœur du redécoupage ad-

ministratif institué par la refonte du pouvoir local, qui fait des communes (*comunità*) les circonscriptions administratives de base du grand-duché. Il y a donc une nette volonté de faire passer les réformes impulsées par le pouvoir central en s'appuyant sur une organisation locale plus efficace. Néanmoins, la réforme administrative tient compte de la diversité des situations locales. D'ailleurs, il n'y a pas de règlement municipal unique, mais des règlements spécifiques à chaque cité, qui sont préalablement négociés entre Florence et les élites du cru. Car le souverain ne souhaite pas renforcer le pouvoir central au détriment des institutions locales. Bien au contraire, il s'agit de donner vigueur à l'entreprise réformatrice, en l'enracinant dans la trame locale. C'est pourquoi la réforme municipale constitue pour Pierre-Léopold un élément essentiel de son entreprise, à laquelle il a voulu associer les élites locales, et en particulier les propriétaires. La réforme municipale est d'ailleurs précédée d'une enquête sur l'état de la propriété foncière et immobilière, qui débouche sur la rédaction du cadastre léopoldien. Outre l'aspect fiscal permettre le calcul de l'impôt pesant sur les revenus immobiliers-, les opérations de cadastration ont un objectif politique, car elles visent à définir un groupe de propriétaires rentiers, base de la future municipalité.

Le règlement du 20 mars 1780 lie étroitement propriété et pouvoir communal[12]. Il institue une municipalité composée de 16 conseillers, de huit prieurs et d'un gonfalonier (maire), tous tirés au sort parmi les propriétaires de la commune dotés du cens requis, soit un seuil de 4 écus florentins. Il s'agit d'un minimum plutôt modeste, qui permet un élargissement considérable du nombre de propriétaires aptes à entrer dans les organes de la représentation municipale. Le nombre de noms inscrits sur l'album municipal passe de quelques dizaines à plusieurs centaines d'individus ou personnes morales. La réforme tend ainsi à constituer autour de l'institution municipale un ensemble solidaire, le *possesso*, sur lequel le souverain souhaite fonder un véritable pouvoir local.

Deux organes décisionnels composent la municipalité, le *consiglio generale* (conseil municipal) et le *magistrato* (conseil des prieurs). Les prieurs et les simples conseillers forment le conseil municipal, mais cet organe a peu de pouvoir et ne se réunit en séance ordinaire qu'une fois dans l'année, en septembre, pour examiner les salaires accordés aux employés communaux, l'abandon ou l'ouverture de nouvelles voies, et pour élire les députés chargés de répartir un des deux impôts directs du grand-duché, la taxe de famille. C'est le conseil des prieurs qui constitue le véritable centre du pouvoir com-

munal. Il comprend le gonfalonier (maire), huit prieurs et un député de la « nation » juive désigné par les dirigeants de cette communauté et validé par le grand-duc. Les compétences de la municipalité sont clairement définies et ses décisions effectivement appliquées sur l'ensemble du territoire communal. Ses principaux domaines d'intervention sont la voirie (entretien et construction des voies communales), l'éducation (entretien des écoles publiques, rémunération des personnels), la santé (rémunération des médecins et chirurgiens de la commune) et la bienfaisance (aumônes publiques, gestion des monts de piété). De plus, toute construction ou modification d'une construction dans le territoire communal est soumise à autorisation municipale, après avis de l'ingénieur communal.

La réforme de 1780 définit donc, et pour la première fois, une véritable municipalité. Cela n'empêche pas le pouvoir central d'encadrer solidement la nouvelle institution. Mis à part le contrôle des finances municipales, Florence est directement présente dans la municipalité par le chancelier, secrétaire communal qu'elle nomme et qui, outre la tâche de rédiger les procès-verbaux des délibérations municipales et de tenir les registres fiscaux, informe le centre des délibérations municipales et reçoit en retour des instructions. Du point du vue du centre, la réforme tend à intégrer l'élite propriétaire à la rationalisation des cadres administratifs. L'élargissement des pouvoirs locaux n'est pas conçu en opposition aux progrès des cadres bureaucratiques de l'Etat: bien au contraire, tout cela doit participer d'un même mouvement, qui allie réforme administrative et refonte des classes dirigeantes locales.

La portée de la réforme municipale

Cette volonté du pouvoir central correspond à une réelle dynamique locale. En fondant la municipalité sur la collectivité des propriétaires, la réforme met en effet en phase le dessein du souverain et l'évolution de la propriété dans le territoire de Livourne. Au milieu du XVIIIe siècle, la propriété privée, libre de toute entrave, pleine et entière, est déjà un phénomène massif *intra-muros*. D'autant que -et c'est une différence notable avec bien d'autres cités toscanes-, la propriété ecclésiastique compte peu à Livourne. Dès le XVIIe siècle, le processus de privatisation du domaine immobilier s'est développé, et l'initiative privée a pris le pas sur l'initiative publique en ce qui concerne la construction de logements urbains. L'expansion demographique et le dynamisme du port d'entrepôt ont entraîné une forte densification du

bâti *intra-muros* et stimulé les revenus de l'immobilier dans ce périmètre, d'autant plus que les servitudes militaires et les franchises portuaires limitent l'expansion urbaine hors les murs. Dans cette situation, la propriété urbaine s'est largement diffusée parmi les Livournais. Ainsi, en 1746, on recense 843 propriétaires privés pour 1108 édifices habitatifs, pour plus des trois-quarts domiciliés sur place. S'il existe quelques grands propriétaires, leurs biens immobiliers sont dispersés dans la cité[13]. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, la propriété *intra-muros* reste dynamique, comme l'indiquent les progrès de l'estime cadastrale, établie à partir de la valeur locative des biens immeubles, mais dont l'évolution est calculée en fonction des nouvelles constructions enregistrées par l'administration du cadastre :

Evolution de l'estime cadastrale *intra-muros* (en écus florentins)

Période	Evolution de l'estime
1725-1745	+ 436,3
1745-1765	+ 1097,5
1765-1785	+ 1393,1

Source: Archivio di Stato di Livorno, Comunità 644, Rapport du gonfalonier pour l'année 1829.

Dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, la ville s'étend hors les murs, et les premiers faubourgs se mettent en place. La création, puis la forte croissance de l'estime cadastrale suburbaine, témoignent de cette précoce urbanisation des marges de la ville : pour la première année, 1782, cette estime est évaluée à 3841 écus. Elle passe à 6280 écus en 1800[14]. Cette expansion urbaine est favorisée par la politique livournaise de l'Etat toscan. En 1776, Pierre-Léopold supprime les servitudes militaires, qui rendaient inconstructibles les abords immédiats de la cité[15]. Les terrains situés dans la zone des fortifications sont progressivement vendus aux opérateurs privés. Le soutien apporté à la mise en valeur agricole, et l'effort consenti en direction des paroisses suburbaines (amélioration de la voirie, aménagement des lieux de cultes) contribuent aussi à la densification du bâti et à l'installation d'une part croissante de la population urbaine hors les murs.

L'Etat a voulu réguler cette poussée, sans pour autant mener de grandes opérations d'urbanisme. C'est surtout l'initiative des propriétaires privés, encouragée par la politique du despotisme éclairé, qui fait au quotidien l'ex-

pansion urbaine. Le rôle des élites livournaises apparaît particulièrement net au travers du phénomène de la villégiature, très en vogue dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle. Les collines boisées du Sud et de l'Est se couvrent alors de villas, qui non seulement façonnent la morphologie du terroir livournais, mais aussi étendent le bâti périurbain jusqu'aux marges les plus éloignées du territoire communal. Plus qu'avant, les grands négociants livournais participent à ce mouvement. Ils possèdent la majeure partie des villas, généralement évoquées par le nom de famille des propriétaires. Ces dénominations servent très souvent de repères topographiques dans les rapports administratifs et les guides qui rendent comptent de l'urbanisation du terroir livournais[16]. Le phénomène de la villégiature ne traduit pas seulement le dynamisme de la propriété négociante. Il permet aussi la mise en place d'une sociabilité d'élite libérée des contraintes de la cité, qui transforme le terroir en espace récréatif, où se déploie une relation spécifique et commune aux différentes parties de l'élite[17]. La villégiature a en effet été un élément essentiel de rapprochement entre les grands négociants des "nations" et la noblesse locale de la rente et des fonctions, qui se retrouvent désormais plus fréquemment. Le remodelage des institutions municipales autour d'une couche de propriétaires rassemblés sur des intérêts communs n'est donc pas seulement une projection sur l'avenir: il correspond à une dynamique locale qui tend à donner à Livourne une élite plus soudée.

Pour autant, la réforme municipale ne signifie pas la fin du système de pouvoir antérieur, ni même la fin des divisions au sein des couches dominantes. Elle est plutôt le fruit d'un compromis, non seulement entre le Prince et les notables locaux, mais aussi entre les différents éléments de l'élite livournaise. Cela aboutit à un réaménagement du pouvoir local, de façon à faire coïncider l'installation de la nouvelle municipalité avec la préservation des positions acquises par les notables.

Le premier aspect du compromis tient au maintien partiel de la relation entre noblesse et fonctions municipales. L'ancienne oligarchie civique garde une grande partie de son pouvoir, en obtenant que les prieurs soient tirés au sort dans trois listes ou « bourses » différentes, ce qui permet de conserver le critère d'appartenance à la noblesse pour désigner une partie de la représentation locale. En effet, deux prieurs et le gonfalonier devront obligatoirement provenir de la "bourse" des propriétaires nobles[18]. Bien qu'ayant accepté un élargissement du corps civique, les familles inscrites sur le livre d'or de la noblesse municipale gardent ainsi le contrôle d'une partie des fonctions

municipales. L'autre élément de compromis, et sans doute le plus important, tient à l'intégration des notables juifs dans le corps civique. Pierre-Léopold, désireux d'encourager l'intégration des Juifs de Toscane, y était plutôt favorable. D'ailleurs, depuis 1778, les Juifs du grand-duché peuvent exercer la charge de conseiller municipal. L'importance de la propriété juive à Livourne justifie encore davantage cette intégration, ce que souligne d'ailleurs le règlement municipal de 1780[19]. Pourtant, l'article 10 de ce même texte stipule que l'intégration des propriétaires juifs à la municipalité ne sera pas individuelle, mais devra passer par la médiation de la « nation » : les dirigeants de celle-ci, les Massari, devront proposer chaque année dix ou douze notables de la « nation », parmi lesquels le grand-duc désignera un député habilité à participer à part entière au conseil des prieurs et au conseil municipal. Cette disposition ne donne pas entière satisfaction aux notables juifs, qui souhaitaient à la fois conserver leur « nation » et accéder au pouvoir municipal au même titre que les autres propriétaires. C'est que ce dernier point se heurte à l'opposition et aux préjugés de la majorité catholique de la ville, dont l'oligarchie civique s'est faite le porte-parole. Ses représentants, qui ne veulent pas partager le pouvoir municipal avec les notables juifs, demandent à plusieurs reprises que les non catholiques soient écartés des bourses de propriétaires. Le règlement de 1780 a voulu trouver un moyen terme : la « nation » juive aura sa place dans la municipalité, mais dans des limites strictement définies, qui ne lui permettront jamais d'occuper une place dominante. Le compromis de 1780 met ainsi en place une organisation municipale qui, loin de transcender les limites communautaires, les intègre.

D'un côté, le nouveau système fonde une véritable municipalité, élargit le corps civique, et introduit la « nation » juive dans cette municipalité. La logique de la propriété et du cens favorise le rapprochement entre la noblesse citadine et l'oligarchie communautaire, ou du moins sa composante juive. S'esquisse donc, par la réforme municipale, un nouveau schéma de légitimation des classes dominantes, autour de la propriété et des charges municipales. Il y a là un sérieux point d'appui pour incorporer tous les groupes urbains dominants dans une nouvelle élite locale. Mais d'un autre côté, les nouvelles règles ne suppriment pas les anciens privilèges. L'adéquation entre rente et représentation politique n'est pas totale, puisque l'élite des « nations » ne peut pleinement s'incorporer dans les institutions municipales, si ce n'est justement dans le cadre bien circonscrit de la logique communautaire. Or, la municipalité n'est pas un cartel de « nations »; elle englobe seu-

lement l'une d'entre elles dans des limites bien marquées. La frontière communautaire reste ainsi un puissant facteur de dualité des élites, d'autant plus que l'opinion locale, bien au-delà des notables catholiques, reste largement hostile à la disparition des barrières communautaires et à un élargissement du pouvoir local à l'élite des « nations ». A cet égard, les émeutes urbaines de Santa Giulia, en 1790, ne signifient pas seulement un coup d'arrêt à la politique réformatrice: en mettant directement en accusation la communauté juive et ses notables, elles constituent, à Livourne, un grand mouvement conservatoire qui vise à maintenir les anciennes positions des uns et des autres dans la cité, et à rappeler au Prince qu'il est garant de ces équilibres[20].

Si l'on excepte la période de l'annexion à la France (1808-1814), les clivages ethniques et les divisions de statuts persistent jusqu'à l'unification italienne. La réforme de 1780 aurait pu être une étape. Elle débouche cependant sur une situation durable. Le compromis devient conservatisme et constitue, au XIXe siècle, un des principaux verrous à l'édification d'une classe dirigeante locale puissante, qui aurait peut-être pu permettre à Livourne d'éviter le déclin qui fut le sien après le *Risorgimento*.

Notes

1 Sur la nécessaire valorisation des interrelations et des changements d'échelle en histoire urbaine, voir en particulier Lepetit (Bernard), « La ville: cadre, objet, sujet. Vingt ans de recherches françaises en histoire urbaine », *Enquête*, 4-1996, p. 11-34.

2 Cela tient largement au fait que l'historiographie italienne des villes reste encore largement fondée sur une histoire urbanistique, tandis que l'étude des institutions urbaines reste marquée par l'histoire juridique. Sur les réformes municipales dans la Toscane des Lumières, voir Sordi (B.), *L'amministrazione illuminata. Riforma delle comunità e progetti di costituzione nella Toscana leopoldina*, Milan, Giuffrè, 1991, paru dans une collection intitulée "*per la storia del pensiero giuridico moderno*".

3 On pense surtout au travail de S. Cerutti sur Turin : Cerutti (Simona), *La ville et les métiers. Naissance d'un langage corporatif (Turin, XVIIe-XVIIIe siècle)*, Paris, EHESS, 1990.

4 Cette recherche s'est appuyée sur l'étude de la réglementation municipale édictée à l'époque du despotisme éclairé *(Bandi e ordini del granducato di Toscana*), d'archives de la commune de Livourne (Archivio di Stato di Livorno, Statuti, Deliberazioni), du gouverneur civil et militai-

re de Livourne (Archivio di Stato di Livorno, Regolamenti e memorie) et du gouvernement toscan (Archivio di Stato di Firenze, Segreteria di Stato, Segreteria di Gabinetto, Segreteria di Finanze).

5 Sur l'histoire de Livourne aux XVIIIe et XIXe siècles, on se permettra de renvoyer à Fettah (Samuel), *Les limites de la cité. Espace, pouvoir et société à Livourne au temps du port franc (XVIIIe-XIXe siècle)*, Thèse dactylographiée de l'Université de Provence, Aix-en-Provence, 1999, 3 vol. et à l'ouvrage qui en est tiré, en cours de parution.

6 Frattarelli Fischer (L.), « Proprietà e insediamenti ebraici a Livorno dalla fine del Cinquecento alla seconda metà del Settecento », *Quaderni Storici*, 54, 1983, p. 879-896.

7 Casini (B.), « I libri d'oro della città di Livorno », *Bollettino storico pisano*, LVI, 1987, p. 179-214; Martini (V.), « La nobiltà livornese nei secoli XVII e XVIII. Profilo storico istituzionale », *Studi livornesi*, 7, 1992, p. 25-28.

8 Mangio (C.), « La riforma municipale a Livorno », in *L'ordine di Santo Stefano e la nobiltà toscana nelle riforme municipali settecentesche*, Pise, 1995, p. 108.

9 Mannori (L.), *Il sovrano tutore. Pluralismo istituzionale e accentramento amministrativo nel principato dei Medici (secoli XVI-XVIII)*, Milan, Giuffrè, 1994.

10 Sur la formation territoriale de l'Etat toscan et les rapports tissés entre le pouvoir central et les cités sujettes, voir les travaux d'Elena Fasano-Guarini, en particulier « Potere centrale e comunità soggette nel granducato di Cosimo I », *Rivista storica italiana*, LXXXIX, 1977, p. 490-538; Id., « Centro e periferia, accentramento e particolarismi : dicotomia o sostanza degli Stati in età moderna », in Chittolini (G.), Molho (A.), Schiera (P.) (dir.), *Origini dello stato. Processi di formazione statale in Italia fra medioevo ed età moderna*, Bologne, 1994, p. 147-176.

11 Matteoni (D.), *Livorno*, 1988, p. 99-100.

12 *Bandi e ordini del Granducato di Toscana*, Florence, 1784, XVIII.

13 Archivio di Stato di Firenze, Segreteria di Finanza, 806, *Prospetto delle case e porto di Livorno*.

14 Archivio di Stato di Livorno, Comunità, 644.

15 Décret du 15 décembre 1776.

16 Voir par exemple Volpi (P.), *Guida del forestiere per la città e contorni di Livorno*, Livourne, 1846.

17 Rappelons que Goldoni, même s'il a à l'esprit la société vénitienne, situe l'action de sa trilogie dans la villégiature de Montenero, une des collines de Livourne qui accueille les villas les plus somptueuses de l'élite.

18 *Bandi...*, *op.cit.*, art. 4-5.

19 *Ibid.*, art. 11.

20 Fettah (Samuel), « Les émeutes de Santa Giulia à Livourne. Conflits locaux et résistances au despotisme éclairé dans l'Italie de la fin du XVIIIe siècle », *Provence historique*, 202, 2000, p. 459-470.

De la municipalité d'Ancien régime à la municipalité italienne : Rome au XIXe siècle

Denis BOCQUET

Dans le cadre d'une réflexion sur les parcours de la modernité administrative dans une ville de Méditerranée, et sur les modalités de la transition entre un Ancien régime urbain et des structures municipales réformées, le cas de Rome apporte de nombreux éléments pouvant servir à la fois à nuancer l'exemplarité d'un éventuel modèle européen, et à susciter un certain nombre de questions pouvant être posées à d'autres situations. Rome, tout d'abord, présente la particularité de n'être rattachée qu'en 1870 au Royaume d'Italie. A bien des égards cette date peut être considérée comme la fin véritable d'un certain Ancien régime urbain. Mais la ville a aussi traversé au XIXe siècle les situations politiques et institutionnelles les plus diverses : pouvoir révolutionnaire « à la française » de type jacobin, intégration à l'Empire napoléonien et introduction de la modernité administrative qui caractérise ce régime, restauration d'une monarchie pontificale tour à tour rétrograde et progressiste, épisodes républicains. L'objet de cet article est de tenter de suivre, au travers de l'analyse des réformes successives du gouvernement urbain, les parcours et les détours de la modernisation administrative à Rome.

L'histoire des rapports entre pouvoir central (pontifical) et élite citadine connaît un important tournant au début de l'époque moderne. On assiste à une volonté durable de la Papauté de limiter les prérogatives de la noblesse citadine par différentes réformes des institutions capitolines. L'histoire de la municipalité romaine durant cette période a fait l'objet d'un récent renouvellement historiographique, sous la conduite, notamment, de Maria Antonietta Visceglia[1]. Quelques grands caractères se dessinent, autour, par exemple, de la définition progressive d'une noblesse citadine, encore largement ouverte pour les XVe et XVIe siècles, de laquelle émanent les principales institutions du gouvernement urbain. Alessandra Camerano a montré par ailleurs que le retour du Pape Martin V Colonna d'Avignon à Rome constitue pour la période moderne le moment fondateur dans les rapports entre Papauté et élite citadine de la *respublica capitolina*[2]. A cette occasion, de longues négociations entre le pontife, lui-même baron romain, et le Capi-

tole, aboutissent à un compromis autour de la confirmation des anciens statuts d'autonomie des institutions citadines, en échange de la mise sous tutelle pontificale de l'administration municipale. A partir de ce moment, le gouvernement pontifical contrôle les nominations aux charges du Capitole. La noblesse capitoline réagit au cours des décennies suivantes, en faisant passer une part des pouvoirs du Sénateur, désormais nommé par le Pape, dans le gouvernement urbain, aux trois Conservateurs, émanant toujours de l'aristocratie romaine. Le rôle des chefs de quartier, les *caporioni*, est de même renforcé. Dans son analyse du système électoral capitolin pour les XVe et XVIe siècles, Alessandra Camerano montre qu'à la base était une liste de noblesse, rédigée dans chaque quartier par les 14 *caporioni*. Dans cette liste étaient élus par quartier, *rione,* des représentants, qui, sous l'autorité du prieur des *caporioni* composaient la base dans laquelle étaient choisis les nouveaux magistrats municipaux, Conservateurs et *Caporioni*, selon un système complexe de calcul. Toute ingérence pontificale était très mal acceptée dans ce processus. Pour les XVe et XVIe siècles, Alessandra Camerano décrit aussi un système encore largement ouvert, dans lequel l'accès à la citadinité nobiliaire était possible à des familles installées depuis peu, sur la base de la propriété et du mariage essentiellement. Au départ donc, dans une ville pour laquelle droit de cité et caractères de noblesses sont liés, l'accès à cette catégorie est relativement ouvert. Rome n'étant pas une ville essentiellement marchande, il est logique de constater que les droits de citadinité étaient plus liés à un statut social de type nobiliaire qu'à des prérogatives de bourgeoisie.

La situation que décrit Hanns Gross pour le XVIIIe siècle apparaît bien différente[3]. L'historien décrit une noblesse fermée, et exclue, dans une large mesure, des véritables instances du gouvernement urbain. Pour cet auteur, la magistrature capitoline est au XVIIIe siècle confinée dans une position de subordination totale. Il estime à 1646 la date du début de cette soumission, mais la lecture des travaux d'A. Camerano invite à remonter encore la date de début du processus. Les institutions municipales, Sénateur, trois Conservateurs et le prieur des *Caporioni*, n'avaient plus que des prérogatives d'ordre symbolique, de même que le Conseil secret. Quant au Conseil public, Hanns Gross le qualifie pour le XVIIIe « d'oublié »[4]. De nombreuses compétences des Conservateurs dans le domaine urbain avaient été données à la *Camera Apostolica* et au Gouverneur, émanations de l'Etat central pontifical. La restriction la plus formelle dans la composition de la noblesse citadine date de 1746, année qui marque un pas supplémentaire dans le processus

déjà évoqué de fermeture des instances du gouvernement urbain et de soumission à l'ordre étatique. A cette date, Benoît XIV décide que, pour prétendre au titre de noble romain, il faut être inscrit au Livre d'Or, et pour cela démontrer cent ans de noblesse. 180 familles sont qualifiées, parmi lesquelles le Pape en choisit 60, destinées à constituer une noblesse romaine désormais fermée. Les droits de citadinité sont alors plus que jamais soumis à une forte restriction étatique. Cette situation perdure jusqu'à la fin du XVIIIe s. En ce domaine, la fin de l'époque moderne à Rome présente l'exemple d'une ville où des institutions de gouvernement urbain d'origine médiévale, qui avaient permis pendant de longues décennies d'offrir un système à la fois réservé à une élite et ouvert aux nouvelles élites, se raidissent dans leur fonctionnement sous l'effet des prétentions de l'Etat central à contrôler de près le fonctionnement des instances municipales. Rome, à la fois capitale, ville de cour et ville de riche tradition municipale, a été à cette période prise dans les contradictions du renforcement des structures de l'Etat.

L'épisode révolutionnaire de 1798-1799 apporte un certain nombre de nouveautés[5]. Le 15 février 1798, alors que les troupes françaises sont entrées en ville depuis plusieurs jours (c'est la première fois depuis 1527 que Rome est occupée par une armée étrangère), un groupe de patriotes romains, d'inspiration jacobine, déclare la déchéance du pouvoir temporel du Pape Pie VI et proclame d'avènement de la République. La République est également proclamée au Capitole, siège des institutions municipales, par le général français Alexandre Berthier. La municipalité est réformée sur le modèle révolutionnaire français, avec une réthorique d'exaltation des références antiques, par opposition à l'héritage médiéval, fondement d'un pouvoir municipal d'Ancien régime vu comme féodal. Pour ce qui concerne les pouvoirs municipaux, la ville est divisée en trois circonscriptions, chacune dotée d'une municipalité propre. Trois grands édiles les coordonnent. Les quartiers traditionnels romains, les *rioni*, sont remplacés par douze sections. Rome est par ailleurs chef lieu du Département du Tibre, et capitale de la République. Maria Pia Donato souligne, pour cette période, la difficulté des nouvelles institutions capitolines à prendre place dans un panorama institutionnel et politique marqué par la constante prégnance de l'urgence[6]. Les nouvelles institutions, municipalité romaine au premier chef, sont gérées par de nouveaux venus sur la scène administrative et politique romaine : avocats et marchands de campagne essentiellement, c'est-à-dire négociants en produits agricoles. Les droits d'origine féodale de l'aristocratie romaine sont abolis[7].

La mesure concerne cependant plus les campagnes romaines, dans lesquelles les nobles urbains possèdent d'immenses domaines, mais est révélatrice du déclassement auquel la noblesse est soumise. La République romaine de 1798 marque une forte volonté de rupture avec l'Ancien régime. Elle marque à Rome l'irruption d'un vocabulaire municipal nouveau, et se distingue par une volonté d'éviction des élites citadines anciennes. L'épisode, cependant, est de courte durée.

La première restauration est marquée à Rome, sous le pontificat de Pie VII- Chiaramonti, comme le souligne Ph. Boutry, par une constante tension entre « révolution et réaction, tradition et modernité, résistances et innovations »[8]. Avec Ercole Consalvi au Secrétariat d'Etat, d'importantes réformes administratives sont entreprises. Les droits de la noblesse sont en partie rétablis, mais la tutelle de l'Etat central sur les institutions du gouvernement urbain demeure très forte. Dix ans après la révolution de 1798-1799, Rome est de nouveau occupée par les troupes françaises, désormais impériales, au début de l'année 1808. Après de nombreux mois de tension entre occupants et Papauté, Pie VII fuit la ville en juillet 1809[9]. La période napoléonienne est marquée à Rome, dans le domaine institutionnel, par l'œuvre de la *Consulta romana*[10]. Entre 1809 et 1810, cette commission est chargée de faire passer l'administration romaine de l'Ancien régime à la modernité. En ce sens, pour Maria Pia Donato, l'épisode de l'occupation napoléonienne, malgré le conservatisme du régime, s'apparente à une phase de révolution, dans le domaine institutionnel et administratif du moins[11]. C'est la place des laïcs dans le gouvernement qui est la principale mutation. La *consulta* est créée depuis Vienne par un décret de Napoléon du 17 mai 1809. Rome est déclarée ville impériale et la nouvelle institution est chargée de préparer le nouveau régime administratif, devant prendre le relais des institutions provisoires au 1er janvier 1810. Le général Sextius de Miollis la préside. La *consulta* est par ailleurs composée de trois maîtres des requêtes (Laurent Janet, Joseph-Marie de Gerando et le Piémontais Ferdinando Dal Pozzo), d'un auditeur du Conseil d'Etat et d'un secrétaire, Cesare Balbo[12]. Par les 5641 décrets qu'elle prend, la *consulta* donne à l'administration de l'ancien Etat pontifical un visage nouveau. Les droits féodaux et les titres nobiliaires sont supprimés. Les services de l'Etat sont modernisés. Les juifs obtiennent la citoyenneté. Un nouveau conseil municipal est préparé. Mais de nombreuses prérogatives passent à la compétence de l'Etat, de ses nouveaux services et de ses fonctionnaires et ingénieurs. La ville de Rome est largement sous la domination administrative

directe du gouverneur Miollis, du préfet Camille de Tournon et du directeur général de la police Norvins. La rupture avec l'Ancien régime, qui se fait ici selon le modèle (imposé) français, consacre donc un effacement des instances du gouvernement urbain. Cela n'a rien d'étonnant, puisque l'Etat impérial a entrepris dans la première capitale de l'Empire, Paris, des réformes inspirées par ce même principe. La rupture avec l'Ancien régime est d'ailleurs aussi tempérée, comme dans la France napoléonienne, par un retour de la noblesse ancienne : aux côtés des fonctionnaires français, comme le souligne Ph. Boutry, on trouve plus de notables romains, souvent nobles, que de représentants de la République de 1798-1799[13]. Le souci est de se concilier les élites citadines. Il reflète aussi l'évolution conservatrice du régime impérial. Pour ce qui concerne la représentation municipale, le choix est de la confier à la noblesse romaine. Bien que privé de la plupart de ses attributions, un Sénat municipal est créé par la *Consulta* le 1er août 1809. Il est composé essentiellement de nobles. Une députation de la ville de Rome en est extraite. Y sont nommés les grands aristocrates de la ville : les princes Gabrielli, Spada, Colonna, Aldobrandini et Santa Croce, le duc Luigi Braschi Onesti, et le duc Torlonia[14]. En 1810 Rome est promue deuxième ville de l'Empire. Le duc Luigi Braschi Onesti est nommé maire. Le 31 décembre 1810 la *Consulta*, qui a fini son travail, est dissoute. Le nouveau régime impérial a à la fois confirmé les prérogatives de la noblesse ancienne, et renforcé les pouvoirs de l'Etat central face à la municipalité.

Après l'épisode napoléonien et la période d'occupation française, Pie VII rentre à Rome le 27 mai 1814[15]. Il est accueilli dans la ville pontificale par le marquis Rinaldo della Valle, en qualité de premier des Conservateurs, au nom du Sénat et du Peuple romain. A l'occasion de l'entrée triomphale du Pape dans la ville, les institutions municipales se donnent à voir dans leur veste d'Ancien régime. Le représentant de la magistrature capitoline sait déjà, comme le souligne Paola Pavan, qu'il est dans les intentions du souverain pontife et de son délégué à Rome, Agostino Rivarola, de remettre en place les institutions capitolines telles qu'elles existaient avant la parenthèse française. Comme en 1800 cependant, où avec la première Restauration, la volonté de rétablir les pouvoirs locaux tels qu'ils existaient auparavant n'avait pas empêché, sous la conduite de Consalvi, l'introduction de certains éléments de réforme[16], en 1814, le gouvernement pontifical est conscient de la nécessité de ne pas se contenter de rendre à la soixantaine de familles de la noblesse romaine l'ensemble de ses instruments de gouvernement urbain.

Comme en 1800, où les statuts de 1580 avaient été rétablis dans la forme, mais tempérés par l'adjonction d'éléments de tutelle des activités de la municipalité romaine par le gouvernement pontifical, et par le rétrécissement des compétences des chefs de quartiers, les *caporioni*[17], en 1814 le contexte est comparable. La Papauté entend revenir à l'Ancien régime urbain sans perdre le bénéfice de décennies, voire de siècles, de rivalités avec la noblesse citadine, qui ont amené à une certaine mise sous tutelle de l'autonomie nobiliaire municipale. Il ne faut en aucun cas en 1814 que la Restauration s'accompagne d'une pleine émancipation des structures capitolines, aux mains des grandes familles nobles, face au gouvernement de Pie VII. Les Conservateurs tentent d'ailleurs de profiter du climat politique particulier à ce moment de retour du Pape dans la ville qu'il avait perdue, pour avancer certaines des vieilles revendications de la noblesse locale. Face à un souverain qui a un besoin impérieux de regagner la confiance de l'aristocratie, le moment peut sembler propice. Le premier conflit éclate dès le 30 juin 1814, au sujet du prix du charbon, que voulaient réglementer les Conservateurs. Le Pape est contraint de leur rappeler que cette compétence n'est pas dans leurs attributions[18].

En 1816, un *Motu Proprio* de Pie VII réorganise l'administration de l'Etat pontifical[19]. Le territoire est divisé en 17 délégations, de trois classes différentes. Rome reste une circonscription à part. Le texte de 1816 confirme les pouvoirs dans la ville du Sénat, des Conservateurs et du *Popolo romano*[20]. Mais le texte reconnaît aussi la difficulté d'un retour pur et simple à l'Ancien régime : « un retour à l'ancien ordre des choses est quasiment impossible. De nouvelles habitudes se sont imposées aux anciennes, de nouvelles opinions se sont diffusées universellement dans les différents objets de l'administration et de l'économie publique. De nouvelles lumières ont aussi été acquises, sur l'exemple d'autres nations d'Europe, et exigent un système plus adapté à la condition présente des habitants, si différente de ce qu'elle était auparavant »[21]. On rétablit donc en 1816 une magistrature capitoline comme elle existait depuis la fin du XVIe siècle, avec un Sénateur nommé par le Pape, trois conservateurs et un prieur des *caporioni*, choisis parmi les soixante familles de la noblesse capitoline. La magistrature garde des compétences administratives, financières et judiciaires, mais est soumise à une stricte tutelle de la part du gouvernement pontifical. Pour les années 1816-1830, à partir de l'étude de la correspondance entre la *Segreteria di Stato* et les Conservateurs, Paola Pavan a montré que ces derniers inscrivaient leur action dans

un mouvement constant de tentative d'échappement au contrôle de l'instance pontificale. Le pontificat de Léon XII, caractérisé par une forte réaction cléricale, n'est pas marqué, à l'intérieur de cette période, par une inflexion particulière sur ce point. En 1831, la réforme des administrations locales promue par Grégoire XVI évite de considérer le cas romain[22]. L'esprit du texte était pourtant d'introduire le principe de la représentation élective pour les provinces et les communes. Rome reste donc à part. Cette année 1831 est pourtant marquée dans la ville par d'importantes révoltes contre le gouvernement pontifical, au moment de l'alternance entre Pie VIII et Grégoire XVI[23].

Le véritable changement ne vient qu'en janvier 1847, lorsque les Officiers de la *Camera Capitolina* demandent à Pie IX « d'appliquer à la ville de Rome les réformes institutionnelles déjà données ou qui pourraient être données à d'autres villes de l'Etat, en les adaptant aux circonstances particulières qu'exige le statut, la dignité et l'essence d'une capitale »[24]. Venant d'une des instances du système d'Ancien régime, cette revendication marque un point de rupture dans la Restauration romaine. L'esprit de réforme dans le domaine municipal à Rome avait été insufflé par Pie IX-Giovanni Mastai-Ferretti dès les mois qui avaient suivi son élection en juin 1846 au siège pontifical, après la mort le 1er juin 1846 de Grégoire XVI. Au mois de janvier 1847 le nouveau souverain pontife, ouvert à l'esprit réformateur au cours des premières années de son règne[25], avait convoqué les Conservateurs Del Bufalo, Fioravanti et Antinori pour entendre leur avis sur la question. Une commission avait été créée à la suite de ces discussions, présidée par le cardinal Ludovico Altieri[26]. En faisaient partie également T. Corsini, O. Del Bufalo, M. Borghese, D. Orsini, F. dei Cinque Quintili, G. Bartoli et C. Armellini[27]. La commission rend son rapport au cardinal Secrétaire d'Etat Altieri en juillet 1847. Lors de ses réunions, elle a pris le soin de s'informer de la gestion municipale dans d'autres capitales, Florence et Naples essentiellement. Ses conclusions sont à l'origine du *Motu Proprio* de Pie IX du 1er Octobre 1847, par lequel le Pape tente de répondre aux deux grandes questions qui se posent pour la réforme des institutions municipales à Rome : la nécessité d'un contrôle par l'Etat et l'ouverture sociale. Dans le préambule au *Motu Proprio*, Pie IX souligne sa fierté de « rendre à la représentation communale de cette ville sa splendeur antique, en lui donnant un conseil qui délibère, une Magistrature qui exécute les délibérations dans le domaine de l'administration municipale, et des revenus proportionnels au poids qu'elle

devra soutenir »[28]. Le texte de 1847 amène une nette ouverture des institutions citadines à des classes de citoyens jusqu'ici exclues. Le nouveau conseil, sur 100 membres, compte ainsi 15 représentants d'une première classe de cens, 34 d'une seconde classe, 15 d'une troisième, nettement plus accessible, ainsi que 32 officiers, banquiers, négociants, commerçants affiliés à la Chambre de Commerce, artisans ou universitaires. 4 ecclésiastiques complètent ce cadre[29]. A partir de cette réforme, la municipalité est composée d'un Conseil général et d'une Magistrature, qui représente en quelque sorte l'exécutif municipal. Le Premier conseiller est nommé par le Pape. Les Magistrats sont élus parmi la première classe de cens (3), la seconde (3), et les autres conseillers (3). Le Sénateur est un Magistrat de 1ère classe. Le contrôle étatique reste étroit néanmoins sur cette municipalité réformée, puisque le Président de Rome et Comarca, représentant de l'Etat, a pouvoir de tutelle sur tous les actes municipaux. La réforme n'en est pas moins fondamentale, puisque, comme le souligne Marco Bocci, elle promeut pour la première fois la municipalité comme institution territoriale à part entière. Tout en préservant tant les prérogatives de la noblesse capitoline, que celles du gouvernement pontifical, elle ouvre la représentation citadine à de nouvelles couches de citoyens, et à de nouveaux métiers. Le fondement du système demeure la propriété foncière, ce qui garantit à la noblesse citadine de garder son hégémonie sur l'institution, tant les grandes familles nobles sont aussi celles qui possèdent l'essentiel du patrimoine foncier.

La liste des conseillers de première classe avant les événements de 1848 est éloquente quant à l'identité entre grande noblesse et bénéficiaires du système censitaire. Dans une ville qui est littéralement propriété foncière de ses nobles, on retrouve ainsi ce que Bocci définit comme le « *Gotha capitolino* » : Altieri, Orsini, Odescalchi, Massimo, Ruspoli, Falconieri Mellini, Borghese et Corsini. Ce dernier est d'ailleurs nommé Sénateur. La quasi-totalité des 64 conseillers propriétaires appartient à la noblesse. L'assemblée communale issue de la réforme de 1847 élit trois de ses membres de 1ère classe destinés à être proposés au Pape comme Sénateur. On retrouve les trois princes Marcantonio Borghese, Filippo Andrea Doria et Tommaso Corsini. C'est ce dernier que le souverain pontife choisit. La nouvelle administration citadine a compétence sur l'annone, le travail urbain, les incendies et inondations et sur la santé et l'hygiène publique. Elle est en charge de la propreté urbaine, de *l'ornamento*, du commerce, des fêtes, de l'instruction élémentaire et de l'assistance aux pauvres. Pour Nicola La Marca, une des

conséquences principales de l'ouverture sociale mise en œuvre par la réforme de 1847, est de « briser définitivement le monopole dans la gestion de la ville d'un groupe restreint de familles nobles citadines qu'avait confirmé la bulle *Urbem Romam* de 1746 »[30]. Le monopole est certes brisé – théoriquement –, mais on peut discuter sur le « définitivement ». Certes la noblesse romaine ne retrouvera-t-elle jamais un monopole complet dans la gestion des affaires de la ville, mais elle saura très vite regagner ses positions, et les confirmer lors de chaque tournant de l'histoire politique de la ville dans la seconde moitié du XIXe siècle. Paradoxalement, les principaux bénéficiaires de la réforme d'esprit censitaire sont à terme les représentants de la haute aristocratie. Les plus grands princes étaient en effet jusque-là exclus du fonctionnement capitolin. Ils y font à partir de ce moment une entrée en force, destinée à marquer l'histoire de l'institution pour de nombreuses décennies.

Durant une grande partie de l'année 1848, les institutions municipales réformées jouent, selon Bocci, un rôle de médiation entre forces démocratiques et gouvernement pontifical. Après la fuite de Pie IX à Gaeta le 24 novembre cependant, à la suite des tumultes de ce même mois et de l'assassinat de Pellegrino Rossi, nouveau chef du gouvernement, la situation change rapidement. Le 4 décembre 1848, le Sénateur Corsini, chef de l'institution municipale romaine, prend la tête d'une délégation de la ville censée rencontrer le Pape à Gaeta pour une médiation[31]. La délégation est bloquée à Terracina, à la frontière entre l'Etat pontifical et le royaume de Naples[32]. A son retour à Rome, Corsini, comme le souligne La Marca, n'a plus qu'à se barricader dans son palais, comme le reste de la noblesse romaine, et à assister impuissant aux événements. Le 27 janvier 1849 Corsini quitte Rome à son tour, refusant de cautionner par sa présence une évolution politique déclarée illégale par le Pape depuis Gaeta. Il démissionne de sa charge de Sénateur. Le même jour le gouvernement provisoire de la République approuve le transfert à la mairie de la perception de l'octroi et d'un certain nombre de taxes, dont celle sur les poids et mesures, dans l'esprit du *Motu Proprio* de 1847. Mais quelques jours plus tard, la municipalité est de nouveau réformée. Le principe d'élection est introduit, en accord avec les idéaux républicains. Mais il est important de noter que même dans les circonstances de 1849, les prérogatives de la noblesse capitoline ne sont pas vraiment mises à mal. La Marca a beau souligner que la Révolution en 1849 est beaucoup plus profonde face à la noblesse romaine que celle de 1798-1799, il demeure important de noter que la définition de la participation politique citadine

par la République laissait à la noblesse d'Ancien régime une large place, grâce à l'adoption du système censitaire. Bien qu'aucun membre de la haute aristocratie citadine ne fasse partie de l'assemblée constituante, le nouveau conseil municipal doit en effet être pour moitié composé de propriétaires. Cet aspect est important pour l'analyse de la fin de l'Ancien régime. Dans bien des cas, la réforme est atténuée dans ses effets sociaux par le cens. Le noble n'est plus tel, mais il reste un acteur de premier plan grâce à ses propriétés. Cela est particulièrement vrai dans le cas de Rome, où la ville appartient presque intégralement à ses nobles. Dans le contexte de 1849, où la noblesse a fui, cette mesure reste vaine, mais dans l'esprit elle marquait les réformes mises en œuvre par la République. Pour Maria Pia Donato, à partir du moment de la fuite du Pape à Gaeta, c'est la municipalité romaine qui incarne une fonction centrale et « devient dépositaire de la souveraineté populaire »[33]. Les élections n'ont lieu que le 19 avril, dans un contexte de plus en plus difficile pour la jeune République, proclamée le 9 février. Sturbinetti recueille le plus grand nombre de voix. Le contexte n'empêche pas les modérés de garder de fortes positions dans le conseil[34]. C'est la bourgeoisie romaine qui tire le plus grand bénéfice du changement social dans la composition du Conseil municipal. Les modérés tiennent la mairie, alors que les démocrates ont le parlement. Mazzini se méfie au plus haut point de l'institution capitoline. On trouve parmi les conseillers municipaux de nombreux *professionisti*, avocats essentiellement : Sturbinetti, Lunati, Armellini, Piacentini, Cosimo, Galeotti, Pagnoncelli, Rinaldi, Azzurri, Pasqualo et Taviani[35]. Des représentants du groupe dit des marchands de campagne entrent aussi au conseil : derrière Cortesi, on a Tittoni, Del Grande, Polverosi, Grandoni. Les négociants, comme le souligne La Marca, bénéficient largement du renouvellement : D'Antoni, Ponzi, Guglielmotti, Coen, Gregori, Tonetti, Modigliani et Candi sont les principaux. Le 26 avril 1849 a lieu la première réunion. Sturbinetti est le nouveau Sénateur. Mais les troupes françaises sont déjà aux portes de la ville. Au mois de Juillet, la municipalité joue un rôle important dans les négociations avec les assaillants. Tout au long de cette période, la noblesse romaine appuie de tout son poids pour favoriser la chute de la République. Ce n'est pas tant la nouvelle municipalité qu'elle craint, que le triumvirat de Mazzini, Armellini et Saffi à l'Assemblée et leurs projets de réforme agraire qui la priverait de ses droits féodaux et d'une partie importante de ses terres, notamment dans la campagne romaine, l'*Agro romano*[36]. Avec la chute du régime républicain, sous l'assaut français du général

Oudinot, le 3 juillet 1849, jour même de la proclamation de la constitution républicaine, après d'intenses combats sur le Janicule, le conseil municipal donne sa démission, effective le 13 juillet. Le lendemain, 14 juillet, le général Oudinot nomme une commission municipale, à la tête de laquelle on retrouve Pietro Odescalchi. Composée de 15, puis 27 membres, cette commission incarne, malgré le contexte d'occupation de la ville, le souhait des élites capitolines de ne pas céder complètement à la volonté pontificale, exprimée depuis Gaeta, de revenir sur toutes les réformes. Lorsque le Pape nomme une commission concurrente, le conflit avec le Capitole prend un tour plus âpre. L'opposition est forte entre le triumvirat du Pape, ses trois cardinaux de confiance dans la Ville éternelle, et le Capitole. En quelques mois, selon La Marca, le retour à l'Ancien régime est total pour la gestion de la ville. La Présidence de Rome et Comarca prend toutes les attributions. « Le triumvirat des cardinaux, souvent en opposition aux occupants français eux-mêmes, qui auraient souhaité une politique plus souple, mit en œuvre un programme de restauration tellement strict, qu'en quelques mois la situation rentra sous le contrôle total des trois cardinaux et de la Présidence de Rome et Comarca »[37]. Le retour à l'Ancien régime municipal est surtout un retour à l'ordre étatique pontifical. Ce n'est qu'après l'entrée de Pie IX à Rome, le 12 avril 1850, qu'une solution est trouvée. La ligne cependant demeure celle d'une restauration qui limite les prérogatives de la municipalité, et revient à une composition sociale dans laquelle la noblesse domine.

Après la chute de la République, le régime de la Restauration promeut en effet une nouvelle réforme. Par un édit de 1850, le système de 1816 est de nouveau confirmé dans ses grandes lignes. 4 légations et 16 délégations maillent le territoire. Quant à Rome, elle demeure une circonscription particulière, avec ses dépendances de Comarca, Viterbe, Civitavecchia et Orvieto. Or le système municipal romain, tel qu'il se présentait entre 1816 et 1847, puis au-delà, reste profondément marqué par des caractères d'Ancien régime. Pour la période 1816-1847, on avait en effet à la tête des institutions urbaines un Conseil et une Magistrature. Le Conseil était composé de 100 membres, dont 74 étaient des propriétaires, élus dans un système censitaire très strict. 32 étaient choisis par le gouvernement pontifical parmi les plus éminents représentants des professions, des fonctionnaires, des banquiers, des universitaires, des négociants et des marchands. Les 4 derniers membres du Conseil étaient des ecclésiastiques. Le Conseil était renouvelé au tiers tous les deux ans. Il n'était réuni que trois fois par an et restait sous l'étroit con-

trôle de l'administration pontificale. Quant à la Magistrature, aussi appelée *Senato romano*, censée constituer l'exécutif citadin, elle était composée d'un Sénateur et de huit conservateurs. Ces derniers étaient élus par le Conseil en son sein, selon la répartition suivante ; 3 propriétaires appartenant à la première classe de cens, 3 de la seconde classe, et trois autres conseillers.

Ce système était donc une synthèse entre l'Ancien régime et un gouvernement municipal de type censitaire. Le mélange entre les deux systèmes était facilité par le fait que les grands propriétaires sont tous princes ou grands nobles d'Ancien régime.

L'édit Antonelli de 1851, à la suite de la loi du 24 novembre 1850 et de son article 105, abroge ce système, et met en place un fonctionnement nettement plus réactionnaire[38]. Le Conseil n'a plus que 48 membres, dont la moitié sont par définition des propriétaires nobles. L'autre moitié est composée de propriétaires non nobles, nécessairement commerçants, professeurs de science ou représentants des professions libérales. La réforme introduit donc dans un système censitaire pourtant déjà tempéré par les rigidités de la société ancienne, un nouvel élément de rigidité, autour de la défense des prérogatives de la noblesse. La charge de Sénateur est réservée de plus à un noble, choisi directement par le Pape. Pour l'élection des conseillers, le système censitaire est appliqué, mais avec un bémol considérable : les électeurs choisissent deux fois plus de conseillers qu'il n'y a de postes à pourvoir, et le cardinal délégué à la ville de Rome, représentant direct du Pape, choisi parmi eux. La municipalité romaine n'est donc dans ces conditions que l'émanation de la volonté pontificale, et le reflet des rapports du Saint-Siège avec la noblesse romaine. Une autre disposition accentue encore cet aspect : toutes les activités de la municipalité sont contrôlées, et susceptibles d'être censurées, par le Président de Rome et de la Comarca, représentant du Pape. La municipalité romaine perd aussi, en 1851, deux de ses attributions traditionnelles : la bienfaisance citadine et la santé. Par rapport à 1847, son budget est divisé par deux[39]. Pour La Marca, une des principales conséquences, voulue par Antonelli, est d'écarter du pouvoir municipal la haute bourgeoisie romaine, au profit d'une aristocratie qui est replacée dans un plus strict giron pontifical. « S'il est vrai que déjà le *Motu Proprio* de 1847, en établissant des niveaux de cens élevés, assurait de fait à la noblesse romaine une présence décisive, la mesure prise en 1851 ne s'embarrasse plus de camouflages, et revient ouvertement à des critères de sélection d'ancien régime »[40].

Le prince Urbano Del Drago est nommé Sénateur. On trouve comme

Conservateurs Clemente Altieri, frère du cardinal, le prince Marcantonio Borghese, don Vincenzo Colonna et le marquis Guglielmi. Les non-nobles sont Albertazzi, Tenerani et Pulieri. Les principales figures de la noblesse la plus fidèle au Pape Mastai font partie du Conseil municipal. Les avocats ont perdu la plupart de leurs positions. La noblesse ne parvient pas à remplir tous les postes que lui réserve le texte de 1851. Un nouveau texte, en 1853, vient corriger cette lacune, en intégrant dans la noblesse romaine les princes et ducs ayant domicile à Rome[41]. Quelques mois plus tard, les familles suivantes sont donc intégrées : Altieri, Barberini, Boncompagni, Bonelli, Borghese, Caetani, Cesarini, Chigi, Colonna, Corsini, Doria-Pamphilj, Lante, Odescalchi, Orsini, Pallavicini, Rospigliosi, Ruspoli et Salviati. Elles dominent dès lors le Capitole jusqu'en 1870, et même bien au-delà. Les mesures de 1853-1854, prises par Pie IX, permettent à l'aristocratie romaine de dominer la vie municipale jusqu'en 1870 au moins. Mais, comme le note Nicola La Marca, l'assiduité aux réunions des princes était faible. Face à l'impossibilité de la noblesse d'Ancien régime à occuper toutes les charges que la réforme lui-donnait, on a ainsi intégré à la noblesse citadine les princes originaires de possessions féodales rurales, mais vivant en ville depuis des siècles.

La prise de la ville par les troupes italiennes en 1870 introduit rapidement des éléments de nouveauté considérables[42]. Notons cependant que durant toutes les années 1860, la ville de Rome a été gouvernée selon le système décrit ci-dessus, ce qui montre que même au cœur de l'Europe, dans la Ville par excellence, l'Ancien régime urbain perdure loin dans le siècle. Le pouvoir, au cours des premières semaines de Rome intégrée au Royaume d'Italie, est placé entre les mains de la lieutenance du Roi[43]. Entre le 20 septembre et le 9 octobre 1870, la ville était placée sous le commandement militaire du IVe Corps d'Armée, aux ordres du général Cadorna. A partir de la ratification légale du plébiscite, l'occupation cesse, puisque Rome est formellement intégrée à la Nation italienne. C'est alors la Lieutenance du Roi qui prend le relais[44]. Le général Alfonso La Marmora est nommé Lieutenant par le gouvernement Lanza. Il garde ce poste jusqu'au 25 janvier 1871, date à laquelle l'administration provinciale italienne entre en fonction, ainsi que la préfecture, confiée à Giuseppe Gadda, Ministre des Travaux publics. La nomination de La Marmora est destinée à ne pas effrayer le Vatican. Cet homme de droite, proche des ministres du gouvernement Lanza, est connu alors pour ses positions conciliatrices. Il arrive le 11 octobre à la gare de Rome, où il est accueilli par Cadorna et, semble-t-il, une certaine foule[45].

Dans sa première déclaration aux habitants de Rome, il rappelle son désir de conciliation avec les autorités religieuses. Pour administrer la ville, La Marmora s'entoure de Luigi Guerra, Giuseppe Giacomelli, de l'ingénieur milanais Francesco Brioschi, et de l'avocat romain Giuseppe Piacentini. La tâche de la Lieutenance du Roi est de mettre en œuvre la suppression des administrations pontificales, et leur remplacement par des administrations répondant à la norme juridique italienne. La Présidence de Rome et Comarca, institution de l'Etat pontifical en charge du territoire de Rome et de ses environs, est supprimée, ainsi que les délégations provinciales de Civitavecchia, Velletri, Viterbe et Frosinone. Des commissaires, issus du corps préfectoral, sont envoyés dans ces villes.

Pour Rome, la Lieutenance prépare la mise en place d'une préfecture, et, pour ce qui concerne l'administration locale, d'une municipalité qui réponde aux critères italiens de la loi de 1865. Le 15 Octobre, La Marmora, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le décret d'institution de la Lieutenance, met ainsi en place une nouvelle *giunta municipale*. Le 22 septembre, Cadorna avait cependant déjà nommé une telle *Giunta*, exécutif municipal, composée de dix membres : le prince Francesco Pallavicini, Vincenzo Tittoni, Pietro De Angelis, l'avocat Giuseppe Lunati, le prince Filippo Del Drago, le conte Guido di Carpegna, le prince Augusto Ruspoli, Francesco Crispigni, Adriano Bompiani et Biagio Placidi. Mais cette administration municipale semble trop progressiste aux yeux de La Marmora. C'est que Cadorna avait dû très vite nommer lui-même une *Giunta* dès le 22 septembre, sous la pression des républicains, qui avaient tenu conseil au Colisée, et tenté d'acclamer une *Giunta municipale* fortement marquée par les idées républicaines[46]. Cadorna avait donc nommé à la *Giunta* les personnages désignés par l'assemblée du Colisée, en ayant soin d'en exclure les éléments les plus virulents du camp républicain, comme Mattia Montechi, Nino Costa et Vincenzo Rossi. La *Giunta* nommée par La Marmora quelques semaines plus tard ne compte plus que 4 membres issus de cette première administration : Pallavicini, Tittoni, De Angelis et Placidi. Elle reste en place jusqu'aux élections municipales du mois de novembre 1870.

La Lieutenance du Roi a aussi parmi ses tâches à l'automne 1870 d'introduire à Rome la législation italienne et de réorganiser les services publics : postes, justice, finances, douanes, système fiscal. Pour la sécurité publique, domaine dans lequel La Marmora avait à craindre autant des Républicains que des cléricaux, le *questore* Berti est chargé de mettre en place la police

d'Etat. Pour l'organisation des Ministères et des administrations publiques, la première priorité de la Lieutenance est de trouver des bâtiments. Premier entre tous pour la dimension symbolique, le palais du Quirinal, abandonné par Pie IX et destiné à devenir le Palais royal de Victor Emmanuel, est pris par la force le 8 novembre seulement. Les autorités du Saint-Siège refusent d'en donner les clés[47]. Pour les autres bâtiments publics, la réflexion commence dès les premiers jours, tant il est sûr que la capitale sera installée à Rome. Un décret du 4 mars 1871 permet la transformation de nombreux couvents et édifices religieux en bâtiments publics affectés aux organes administratifs du gouvernement italien[48].

Au mois de novembre 1870, d'importantes mesures sont prises quant au droit de propriété. La loi italienne sur les expropriations pour cause d'utilité publique est introduite à Rome[49]. En ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat pontifical déchu, la ligne politique générale est de les incorporer aux services de l'Etat italien s'ils n'ont pas abandonné leur poste. Ceux qui avaient été déchus par la Papauté pour motif politique sont généralement réintégrés. Mais une des grandes tâches de la Lieutenance reste l'organisation des élections municipales à Rome et dans les provinces romaines nouvellement annexées. Le 20 octobre 1870, Gerra fait parvenir à toutes les administrations municipales une circulaire les invitant à préparer les listes électorales. Le 28 octobre, La Marmora fixe par décret la date des élections au 13 novembre suivant. La date du 20 novembre est fixée pour la première réunion des nouveaux conseils[50].

Pour les élections municipales (dites « administratives » dans le vocabulaire italien, par opposition aux élections législatives, dites « politiques »), le système en vigueur est le système censitaire italien tel que défini dans la loi de 1865. L'électorat municipal est plus large que le corps électoral législatif, puisque le cens exigé est inférieur. A Rome, modérés et démocratiques se disputent les suffrages du 13 novembre. La participation est d'environ 50%. La plupart des conseillers faisant partie des conseils provisoires nommés par Cadorna puis La Marmora sont élus. Les modérés dominent au nouveau conseil municipal. Pour la désignation du maire de Rome, le conseil municipal indique le nom du prince Filippo Doria. Celui-ci refuse ensuite la nomination officielle par le gouvernement italien, mais accepte de tenir le rôle de maire. Doria démissionne, avec sa *Giunta*, cependant dès le mois de janvier 1871, ouvrant une crise qui ne trouvera de résolution qu'avec l'arrivée au Capitole du maire progressiste Pianciani en octobre 1872.

1870 marque aussi un moment crucial dans la définition des rapports entre la municipalité romaine et l'Etat italien, régulés par la loi municipale et provinciale italienne de 1865, qui ne prévoit pas de statut particulier pour la capitale. Cette loi est applicable à Rome dès le lendemain de la ratification par le Roi des résultats du plébiscite d'octobre. Contrairement à la France, où le Paris d'Haussmann constituait jusqu'à Sedan, et constituera bientôt dans l'héritage, un modèle de prise de contrôle par l'Etat central de sa capitale, Rome n'est en rien dotée d'un statut particulier. On a là l'ambiguïté fondatrice du rapport entre la mairie et l'Etat à Rome : dans un contexte où les catholiques intransigeants réfutent toute participation à la vie politique nationale, le Capitole va apparaître comme le lieu d'expression privilégié, au cœur de la capitale, d'une opinion opposée aux visées du gouvernement italien. Il sera aussi le lieu de précoces arrangements. Une autre ambiguïté fondatrice tient au système censitaire. La loi italienne de 1865 donne la gestion de la ville aux propriétaires. Or Rome en 1870 appartient encore à sa noblesse, qui se divise en deux groupes : ceux qui sont fidèles au Pape et à ses consignes de refus de toute compromission avec le pouvoir italien (Chigi, Massimo, Altieri, Barberini, Lancellotti, Patrizi, Borghese), et ceux qui se montrent prêts, à des degrés divers, à collaborer au fonctionnement d'institutions qui, de toute façon , leur laissent une place confortable (Ruspoli, Doria, Boncompagni, Capranica)[51]. Un grand noble comme Filippo Doria Pamphilj hésite, mais accepte de participer à la vie capitoline puis au Sénat du Royaume. Il doit y renoncer en 1875 à la demande de Pie IX. Par la suite, la plupart des grands nobles romains participent à la vie politique locale. Entre 1870 et le fascisme, la lecture de la composition du conseil municipal montre une grande continuité. On y retrouve les noms de la plupart des grands princes et nobles, même après la réforme de 1888 qui abaisse le cens et élargit la base électorale. Il faut attendre le tournant du XXe siècle, avec la *Giunta* progessiste Nathan, pour que cette tendance soit remise en question. Quant aux rapports avec l'Etat central, c'est en fait le pouvoir fasciste qui la résout, dans un contexte autoritaire, par la mise sous tutelle totale de la municipalité. Mais même dans cette configuration, les intérêts de la grande noblesse propriétaire sont préservés.

A partir de 1870-1871, les institutions municipales dans la nouvelle capitale du Royaume jouent donc un rôle nouveau. Plus que la composition des élites municipales –le cens garantit à la noblesse la pérennité de sa domination-, c'est le rapport à l'Etat central qui est modifié. Paradoxalement, la fin

de l'Ancien régime municipal, au profit d'un nouveau régime censitaire, donne de nouvelles prérogatives à l'élite d'Ancien régime. La loi municipale italienne de 1865 donne aux notables capitolins des droits que la Papauté leur avait ôtés depuis plusieurs décennies au moins. Dans l'histoire longue des relations entre gouvernement urbain et gouvernement central, la réforme de 1870 revêt donc une forte dimension d'ambiguïté. Il faudra d'ailleurs à l'Etat italien de longues décennies de rivalité avec le Capitole pour parvenir à vraiment prendre le contrôle du destin de sa capitale.

Notes

1 Visceglia (Maria Antonietta) (dir.), *La nobiltà romana in età moderna. Profili istituzionali e pratiche sociali*, Rome, Carocci, 2001, 473 p. Pour un bilan historiographique sur la question, voir dans ce même ouvrage l'introduction de M.A. Visceglia : « La nobiltà romana : dibattito storiografico e ricerche in corso », p. XIII-XLI.

2 Camerano (Alessandra), « Le trasformazioni dell'élite capitolina fra XV et XVI secolo », in Visceglia (Maria Antonietta), *op. cit.*, p. 1-29. Sur Rome au XVIe siècle, voir aussi : Delumeau (Jean), *Rome au XVIe siècle*, Paris, Hachette, 1975, 247 p.

3 Gross (Hanns), *Roma nel Settecento*, Rome-Bari, Laterza, 1990, 506 p. Edition originale *: Rome in the Age of Enlightenment. The post-Tridentine syndrome and the ancien régime*, Cambridge University Press, 1990.

4 *Op. cit.*, p. 56.

5 Sur cette période, voir : Donato (Maria Pia), « Roma in rivoluzione » (1798, 1848, 1870), in Fioranti (Luigi) Properi (Adriano) (dir.), *Storia d'Italia. Annali 16. Roma, la città del Papa. Vita civile e religiosa dal giubileo di Bonifcacio VIII al giubileo di Papa Wojtyla*, Turin, Einaudi, 2000, 1253 p., p. 907-933.

6 *Loc. cit.*, p. 912.

7 Sur ce point, voir : Armando (Davide), « I baroni romani nella Repubblica giacobina : l'abolizione dei diritti feudali », in Boutry (Philippe), Pitocco (F.), Travaglini (Carlo) (dir.*), Rome negli anni di influenza e dominio francese*, Naples, Ed. Scientifiche Italiane, 2000, 454 p., p. 35-64.

8 Boutry (Philippe), « La Roma napoleonica fra tradizione e modernità (1809-1814) », in Fioranti (Luigi) Properi (Adriano) (dir.), *Storia d'Italia. Annali 16. Roma, la città del Papa. Vita civile e religiosa dal giubileo di Bonifcacio VIII al giubileo di Papa Wojtyla*, Turin, Einaudi,

2000, 1253 p., p. 938-973., p. 943.

9 Sur la période napoléonienne, voir : Boutry (Philippe), idem.

10 Voir : Nardi (Carla), *Napoleone e Roma. La politica della Consulta romana*, Rome, Collection de l'Ecole française, 1989, 225 p.

11 *Loc. cit*., p. 917.

12 Voir Boutry (Philippe), *loc. cit.,* p. 951.

13 *Loc. cit.,* p. 955.

14 Voir Boutry, loc. cit., p. 956.

15 Sur cet épisode : Pavan (Paola), « Tra innovazione e conservazione : le istituzioni comunali nell'età della Restaurazione », in Bonella (Anna Lia), Pompeo (Augusto), Venzo (Manolo Ida) (dir.*), Roma fra la Restaurazione e l'elezione di Pio IX. Amministrazione, economia, società e cultura*, Rome, Herder, 1997, 814 p.

16 Sur la constitution Post diuturnas du 30 novembre 1800, voir Pavan (Paola), loc. cit et Caravale (Mario), Caracciolo (Alberto), *Lo Stato pontificio da Martino V a Pio IX*, Turin, UTET, 1978, p. 578-579.

17 Paola Pavan souligne que s'attaquer à la figure et au rôle des chefs de quartier revenait à tenter de couper le lien entre la noblesse romaine, dont faisait nécessairement partie le prieur des *caporioni* et la bourgeoisie citadine, bien représentée dans les institutions de quartier. *Loc. cit*.

18 Sur cet épisode : Pavan (Paola), *loc. cit*.

19 Motu Proprio du 6 juillet 1816. Sur ce point, voir : Ventrone (Alfonso*), L'amministrazione dello Stato pontificio dal 1814 al 1870*, Rome, Edizioni Universitarie, 1942, 215p., p. 39 et suivantes, ainsi que Pavan (Paolo), *loc. cit*.

20 Art. 187. Voir Ventrone, *op. cit*., p. 58 et suivantes.

21 Motu Proprio du 6 Juillet 1816, cité par Pavan (Paola), *loc. cit*., p. 287.

22 Texte du 5 Juillet 1831. Sur ce point, voir Pavan (Paola), *loc. cit*., p. 291, et Ventrone, *op. cit*.

23 Voir Donato (Maria Pia), *loc. cit.,* p. 920.

24 Archivio Storico Capitolino (A.S.C.), Camera Capitolina, cred. XX, vol. 57, cc.162-163v., 27 janvier 1847. Cité par Pavan (Paola), *loc. cit*., p. 292.

25 Les premières années du pontificat de Pie IX sont marquées par la création de la *Consulta di Stato*, qui fonctionne à partir de novembre 1847 comme un prémisse de parlement, présidée par Odescalchi. Au début de l'année 1848 le premier laïc entre au gouvernement pontifical, en la

personne du prince romain Gabrielli. Peu après les grandes familles romaines placent également des laïcs au gouvernement : Caetani, Doria, Massimo, Aldobrandini. Les bourgeois Sturbinetti et De Rossi bénéficient également de cette ouverture. Sur ce point, voir : La Marca (Nicola), *La nobiltà romana e i suoi strumenti di perpetuazione del potere*, Rome, Bulzoni, 2000, 3t., 1002 p., t.3, p. 832. Les premières années du pontificat de Pie IX sont aussi marquées par la dissolution des principaux fiefs des barons romains.

26 La commission est nommée le 27 février 1847. Voir La Marca, *loc. cit.*, p. 837.

27 Sur ce point, voir : Bocci (Marco), *Il municipio di Roma tra riforma e rivoluzione (1847-1851),* Rome, Istituto nazionale di studi romani, 1995, 261 p.

28 Cité par La Marca, *op. cit.*, p. 838.

29 Voir Bocci (Marco), *op. cit.*

30 La Marca, *op. cit.,* p. 838.

31 Sur ce point, voir La Marca, *op. cit.*, p. 844.

32 Sur la fonction de ville-frontière que revêt cette antique localité et sur les enjeux liés à cette fonction au XIXe siècle, voir : Aebischer (Tullio), « Il confine pontificio presso Terracina a metà del XIX secolo », *Latium*, 16, 1999, p. 93-114. Le rôle de ville frontière que joue Terracina entre le Royaume des Deux Sicile et l'Etat pontifical est confirmé, après un siècle de litiges, par le Traité du 26 septembre 1840.

33 *Loc. cit.*, p. 927.

34 Voir Bocci (Marco), *op. cit.*

35 Voir La Marca, *op. cit.*, p. 848.

36 Sur ce point, voir La Marca, *op. cit.*, p. 851.

37 *op. cit.*, p. 859.

38 Edit du 25 janvier 1851. Voir Ventrone, *op. cit.*

39 La Marca, *op. cit.*, p. 864.

40 Idem, p. 865-866.

41 *Super integratione nobilium*. Voir La Marca, *op. cit.*, p. 867.

42 Sur cette période : Bocquet (Denis), *La modernisation de la ville: Rome 1870-1925*, Thèse de doctorat, Université de Provence, 2002, 605 p., à paraître: Rome, Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome.

43 Cette période a été étudiée par Taviani (Ida Maria), « L'opera della Luogotenenza a Roma (9 Ottobre 1870 – 25 Gennaio 1871) », *Archivio*

della Società romana di Storia patria, 1970, p. 73-160.

44 Décret royal du 9 octobre 1870, n°5903.

45 Taviani, *loc. cit*., p. 77.

46 Voir Taviani (I.M.), *loc. cit*., p. 82-83.

47 Taviani, *loc. cit*., p. 105.

48 Sur les protestations soulevées par cette décision, voir : Fiorentino (C.M.), *loc. cit.,* p. 317.

49 Décret n°6000 du 17 novembre 1870.

50 Taviani, *loc. cit*., p.134. Cette date est ensuite légèrement décalée.

51 Voir Martina, *loc. cit* in Fioranti (Luigi) Properi (Adriano) (dir.), *Storia d'Italia. Annali 16. Roma, la città del Papa. Vita civile e religiosa dal giubileo di Bonifcacio VIII al giubileo di Papa Wojtyla*, Turin, Einaudi, 2000, 1253 p., p. 938-973, p. 1065.

DEUXIEME PARTIE

Réformes municipale ottomanes et cadre institutionnel hérité

De la modernité administrative à la modernisation urbaine : une réévaluation de la municipalité ottomane de Jérusalem 1867 – 1917

Yasemin AVCI et Vincent LEMIRE

La municipalité ottomane de Jérusalem est encore très mal connue[1]. Paradoxalement, au moment où semble devoir se jouer à nouveau l'avenir politique de la ville, rares sont ceux qui se souviennent d'une histoire municipale pourtant riche d'enseignements : à partir de 1867 et pendant plus d'un demi-siècle, une municipalité mixte et autonome a fonctionné à Jérusalem. Ce pouvoir municipal, dont la fondation fut à la fois précoce et endogène, était reconnu par les puissances étrangères et respecté par les citadins de toutes confessions et de toutes origines. Il a permis d'assumer, de gérer et d'arbitrer les conflits et les rapports de force entre les différentes composantes de la ville. La municipalité mixte de Jérusalem, formée dès 1867, puis réformée par la loi ottomane de 1877, a fonctionné jusqu'en 1934 : accueilli par le maire en personne aux portes de la ville en décembre 1917, le Général Allenby, sans doute mieux renseigné que les historiens actuels sur l'efficacité et la nécessité de ce pouvoir municipal autonome, décide en effet de le confirmer dans ses prérogatives et dans ses compétences. Mais la polarisation nationaliste, qui a entraîné l'éclatement communautaire de la ville et de la municipalité en 1934, a également fait sombrer cette institution mixte dans l'oubli et dans le déni. Depuis, plus personne ne revendique cet héritage et ne s'inspire de ce modèle : c'est bien l'histoire d'une institution oubliée qu'il s'agit donc aujourd'hui de revisiter et de réhabiliter.

La découverte récente des dix-sept volumes de délibérations du conseil municipal couvrant la période de la fin des années 1870 à 1914 exigeait et justifiait à elle-seule un effort de réévaluation et de remise à plat des connaissances acquises sur le sujet. Le dépouillement, la traduction et l'analyse de ces mille cinq cents pages d'archives manuscrites rédigées en *osmänle* constitue la principale originalité de ce travail : cette source inédite permet enfin à l'historien d'accéder à la pratique administrative quotidienne, et de juger de l'efficacité d'une gestion municipale concrète. Elle permet de rompre avec l'image complaisante d'une ville sans cesse déchirée par les rivalités religieuses et les conflits communautaires, afin d'imaginer les procédures de négo-

ciation et les processus de compromis qui, à Jérusalem comme ailleurs, fabriquent une ville et des citadins.

Avant d'engager cette étude, on doit tenter d'expliquer le phénomène de déni et d'oubli collectif qui a contribué à faire disparaître la municipalité ottomane de Jérusalem du débat public et de l'historiographie depuis les années 1930. On peut isoler trois causes pour expliquer ce phénomène. La première n'est pas spécifique à Jérusalem, et concerne de nombreuses grandes villes méditerranéennes : il s'agit de l'idéologie coloniale européenne, relayée par les études orientalistes. L'ignorance des réalités politiques locales, et l'incapacité linguistique à accéder aux sources en arabe ou en *osmänle,* ont conduit depuis longtemps les voyageurs et les chercheurs européens à mépriser les pouvoirs urbains et les volontés de réforme endogènes d'une ville réduite à ses lieux saints. Pour Jérusalem, on date souvent de la période mandataire l'ensemble des efforts de modernisation urbaine, sans reconnaître à la période ottomane la paternité de ses propres avancées institutionnelles. Cette méprise historique, qui procède d'un mépris idéologique, a conduit les chercheurs à isoler la « ville arabe » des problématiques urbaines et des outils conceptuels communs. Cette attitude essentialiste, hyper culturaliste, et si peu historique, est partagée par la plupart des historiens de Jérusalem, y compris par ceux qui s'attachent à reconnaître à la « Ville Sainte » une histoire autre que religieuse, et à la Palestine une histoire autre que sioniste. Ruth Kark par exemple, qui a contribué en Israël à la connaissance de la période pré-mandataire, et qui est l'auteur d'un des articles à ce jour les mieux documentés sur la municipalité ottomane de Jérusalem, semble admettre comme cadre interprétatif indépassable que « le concept de gouvernement urbain était généralement inhabituel dans le monde islamique »[2]. La plupart des spécialistes de Jérusalem ne s'embarrassent pas de telles précautions rhétoriques, et commencent systématiquement leur étude des pouvoirs urbains à Jérusalem par une dénonciation du divorce supposé de la « civilisation islamique » avec la notion de gouvernement urbain. Ainsi, dans les années 1960, Emanuel Gutmann commence-t-il son article pionnier sur la question du «gouvernement local à Jérusalem » par une mise en garde en forme de profession de foi:

> Comme il est bien connu, les villes sous domination Islamique se sont développées très différemment des villes occidentales. […] Les villes orientales n'étaient qu'un concept géographique, elles n'étaient en aucun cas une unité sociale, politique ou administrative [3].

Les exemples de cette myopie historiographique ne manquent pas, et sont trop répandus pour qu'on puisse les citer tous. Retenons seulement qu'ils sont moins le fait d'une ignorance, ou d'un problème d'accès aux sources – car les articles de Ruth Kark et d'Emanuel Gutmann sont assez bien documentés –, que d'un *a priori* essentaliste partagé par l'ensemble de la communauté historienne « occidentale », qui tend à isoler un « modèle urbain islamique » intrinsèquement imperméable au processus de municipalisation, ou même à toute modalité intermédiaire d'autonomisation des pouvoirs urbains.

A cette première cause d'ordre historiographique et qui relève des traditions académiques, se surimpose la volonté sioniste de présenter la Palestine du XIXe siècle comme « une terre sans peuple pour un peuple sans terre ». En l'occurrence, le discours sioniste passe par une négation des acquis institutionnels ottomans en matière de pouvoirs urbains. Jérusalem en particulier doit demeurer « immobile », au moins jusqu'au « retour » en Terre promise des juifs de la première *aliya*, au début des années 1880[4]. Ce discours dominant est partagé par la plupart des historiens israéliens, y compris par ceux qui ont construit leur réputation et leur succès sur une dénonciation radicale, et parfois virulente, des excès de l'historiographie sioniste. Ainsi Tom Segev, dans l'introduction de son dernier ouvrage consacré à la Palestine mandataire, laisse-t-il échapper cette description saisissante de la région à la fin de la période ottomane:

> La Palestine se trouvait sous domination ottomane. Elle n'était alors qu'une province reculée, sans loi ni administration. La vie s'y déroulait au ralenti, dans le carcan de la tradition et au rythme du chameau. A la fin du XIXe siècle, de nombreux étrangers se mirent à affluer et permirent au pays de sortir de sa torpeur levantine[5].

L'outrance du propos peut étonner de la part de Tom Segev, qui est l'un des « nouveaux historiens israéliens » les plus connus, et qui a largement contribué au réexamen salutaire de nombreux mythes historiques sionistes[6]. Le mépris – et l'ignorance – dont il fait preuve à propos de la période ottomane (« sans loi ni administration ») démontre que le travail de réexamen et de réévaluation de cette période pré-mandataire est aujourd'hui à peine entamé au sein de l'historiographie israélienne[7]. Le déni collectif de la municipalité ottomane de Jérusalem ne peut cependant s'expliquer seulement par une certaine idéologie néocoloniale et par l'enjeu sioniste. Les historiens inspirés

par le nationalisme palestinien, jusqu'à une période très récente, ont eux aussi largement contribué à l'écriture et à la diffusion de la « légende noire » ottomane en Palestine, et à Jérusalem en particulier. En effet, on oublie trop souvent que le premier âge du nationalisme palestinien, à la fin du XIXe siècle, ne s'est pas forgé en réaction à la menace sioniste, encore trop lointaine et inarticulée, mais selon la logique globalement anti-impérialiste du « réveil arabe » anti-ottoman, soutenu et instrumentalisé par les puissances européennes[8]. Dans un ouvrage collectif récent sur Jérusalem dirigé par Farouk Mardam-Bey et Elias Sanbar, Âdil Mannâ' tente d'expliquer le malentendu persistant qui a conduit les historiens nationalistes arabes à déprécier la période ottomane de Jérusalem[9]:

> L'héritage ottoman est décrié tant sur le plan de la mémoire collective que sur celui de la chronique historique nationaliste, et ce du fait de l'expérience négative des Arabes avec le pouvoir ottoman, notamment à partir du règne du sultan Abdülhamid[10].

Âdil Mannâ', qui enseigne à l'Université de Bir-Zeït, et qui est l'auteur d'un certain nombre d'ouvrages prosopographiques sur les notablilités palestiniennes aux XVIIIe et XIXe siècles[11], souligne que les heurts tardifs

> …entre Turcs et Arabes ont poussé un certain nombre d'historiens et d'hommes politiques dans le monde arabe à considérer la période ottomane comme une longue suite de persécutions, de despotisme, de décrépitude et de corruption. Une telle généralisation, due à une vision idéologique nationaliste, a obscurci la véritable histoire de l'ensemble de la région, dont celle de Jérusalem[12].

Depuis quelques années seulement, ceux qu'il conviendrait d'appeler les « nouveaux historiens palestiniens » ont compris que la défense actuelle des intérêts politiques palestiniens, autant que la simple véracité historique, exigeait une réévaluation du rôle positif des bourgeoisies urbaines ottomanes et des institutions qu'elles animaient[13].

La conjonction des idéologies coloniales, sionistes et nationalistes palestiniennes a donc laissé peu de chance à une histoire sereine et documentée de la période ottomane en Palestine. Au sein de cette historiographie déjà saturée d'enjeux et de malentendus idéologiques, l'histoire des institutions civiles de Jérusalem a été singulièrement maltraitée, en raison d'une focalisation quasi-exclusive des chercheurs sur les questions religieuses et communautaires. Jérusalem, qui est indéniablement une « Ville Sainte », a trop souvent

perdu dans l'historiographie son statut proprement urbain, pour n'être réduite qu'à un simple agrégat fantasmé de « Lieux Saints » fragmentés, désincarnés et déterritorialisés. A Jérusalem, une histoire urbaine qui se revendique histoire politique globale du fait urbain se trouve paradoxalement face à un terrain vierge.

Les outils du chercheur : des problématiques renouvelées, des archives encore inexploitées

Dans un article de la Revue d'Études Palestiniennes consacré aux ouvrages récemment publiés sur Jérusalem, Michael Dumper souligne que « ce qui manque le plus dans les écrits sur Jérusalem sont les études sur la façon dont la ville est gouvernée »[14]. Réduite au simple décor des fantasmes bibliques ou au simple théâtre des lutte coloniales et nationalistes, le destin politique de la ville est le plus souvent interprété comme la somme dramatique de pressions extérieures et d'enjeux internationaux. Les pouvoirs politiques endogènes et autonomes sortent de ce cadre interprétatif général, et sont de ce fait le plus souvent exclus des études. S'ajoute à cela la difficulté méthodologique réelle qu'il y a à écrire l'histoire politique d'une « ville sainte », ainsi que les problèmes d'accès aux sources ottomanes. La littérature disponible en français sur la municipalité ottomane de Jérusalem est ainsi singulièrement réduite. On a vu qu'Âdil Mannâ' a effectué une mise au point utile dans un article récemment traduit en français, en tentant de cerner l'impact des Tanzimât sur l'organisation des pouvoirs à Jérusalem[15]. Surtout, il a contribué à expliquer le déni collectif des modernisations urbaines ottomanes chez les historiens. Catherine Nicault, spécialiste de l'histoire du sionisme, a quant à elle dirigé la publication d'un ouvrage collectif consacré à Jérusalem entre 1850 et 1948[16]. Au sein de ce volume, elle se charge d'opérer pour le lecteur français un « retour à la Jérusalem ottomane » qui, sans mettre en lumière des sources ou des archives véritablement neuves, fournit une remarquable synthèse des travaux anglo-saxons et israéliens sur la question[17]. Au passage, elle contribue à remettre en cause l'image d'une ville ottomane sale et délabrée, « sans loi ni administration », telle qu'elle fut toujours décrite par les voyageurs européens, et reconnaît aux dernières décennies de la période ottomane une « modernisation tardive et inachevée ». Dans un tout autre registre, qui n'est pas strictement celui de l'historien, il faut évoquer aussi la traduction récente de Jérusalem, une histoire politique, de Meron Benvenisiti, qui fut longtemps conseiller municipal de la partie juive de la ville, puis maire-

adjoint après 1967. C'est là l'ouvrage non d'un historien, mais d'un praticien engagé dans les affaires municipales de Jérusalem, sioniste de gauche, mais très proche des héritiers directs des notables palestiniens qui géraient la ville à l'époque ottomane[18]. Le chapitre IV de cet ouvrage, intitulé « Monsieur le maire », s'attache particulièrement à la question de la municipalité. Sans documentation véritablement neuve, l'auteur souligne que « Jérusalem est l'une des premières villes de l'Empire ottoman où un conseil municipal ait vu le jour »[19]. Cette reconnaissance de la précocité du processus de municipalisation à Jérusalem est déjà en soi un progrès par rapport aux études qui s'attachent à nier toute volonté endogène de réforme administrative dans la ville sainte. Enfin il faut évoquer le travail de publication photographique mené sous la direction de Walid Khalidi, *Avant leur diaspora*, qui permet aux lecteurs français d'accéder aux photographies de nombreux notables palestiniens de l'époque ottomane et mandataire[20]. Sans être strictement historique, cet ouvrage contribue à redonner une certaine présence aux institutions ottomanes de Jérusalem et à leurs acteurs.

La littérature disponible en anglais concernant la municipalité ottomane de Jérusalem est bien sûr plus abondante. Il s'agit pour l'essentiel de la production universitaire israélienne et palestinienne. A l'Université Hébraïque de Jérusalem, c'est Emanuel Gutmann qui a initié la recherche concernant la municipalité ottomane de Jérusalem, avec un article paru en 1968, à partir de sa thèse soutenue en 1958[21]. L'auteur, on l'a vu, reprend à son compte la conception essentialiste de la « ville islamique », qui serait par nature étrangère à toute forme de pouvoir municipal, et accorde aux européens un rôle dominant dans les réformes administratives engagées au cours des années 1860[22]. Sur ce dernier point, la simple relecture du *Corps de Droit ottoman* publié par Georges Young en 1905, dans sa partie consacrée à la loi sur les municipalités provinciales de 1877, devrait pourtant suffire à lever les doutes et les malentendus sur la question[23] : les municipalités provinciales n'ont pas été créées à l'initiative des pouvoirs consulaires, mais au contraire malgré l'opposition des Européens, inquiets de voir leurs pouvoirs réduits par la mise en place d'une autorité urbaine autonome. A Jérusalem, les archives du consulat de Prusse confirment cette opposition des consuls au pouvoir municipal[24]. A ce titre, les conditions de fondation de la municipalité expérimentale de Galata à Istanbul en 1856, font figure d'exception. On a érigé en modèle interprétatif cette première expérience municipale, pourtant très spécifique et ponctuelle, réalisée dans la capitale de l'Empire et dans un

quartier habité en majorité par des sujets étrangers. A propos de la loi du 5 octobre 1877, une note de Georges Young devrait clore le débat : « Les Ambassades de France et de Grande-Bretagne protestèrent contre l'élimination complète de l'élément étranger des institutions organisée par cette loi », et il cite une protestation officielle de la Grande-Bretagne, qui propose en 1878 d'instituer, à côté des Conseils Municipaux, des Commissions où les intérêts des étrangers seraient défendus[25]. Les études ottomanes se sont largement développées dans les années 1970 au sein de la recherche universitaire israélienne et palestinienne, notamment avec la parution en 1975 d'un premier volume collectif consacrée à la Palestine ottomane, sous la direction de Moshe Ma'oz[26]. Aref El-Aref, une des figures fondatrices de l'historiographie palestinienne, ancien maire de Jérusalem à l'époque jordanienne, y signe un article dans lequel il tente de cerner les attributions respectives des différentes figures du pouvoir urbain à Jérusalem avant les réformes municipales[27]. Une décennie plus tard, David Kushner réunit à nouveau, dans un volume collectif, les avancées de la recherche israélienne concernant la fin de la période ottomane en Palestine[28]. Carter Findley y aborde l'évolution de l'administration provinciale ottomane[29], alors que Haim Gerber évoque l'impact des *tanzimat* sur la Province de Jérusalem[30]. En 1985, Haim Gerber avait publié un ouvrage sur la même question, qui reste aujourd'hui encore un des mieux documentés[31]. D'autres chercheurs, comme Amnon Cohen, Alexander Schölch ou Dror Ze'evi, contribuent à mieux faire connaître la Palestine ottomane[32]. Mais ce sont les géographes qui vont finalement contribuer de façon décisive à la connaissance de Jérusalem à la fin de la période ottomane : Yehoshua Ben-Arieh est ainsi le premier à publier des études sur les aspects matériels et concrets de la modernisation urbaine de la ville sainte[33], bientôt suivi par son élève Ruth Kark, qui, après avoir soutenu sa thèse en 1976 sur le développement de Jaffa et de Jérusalem entre 1840 et 1914, publie en 1980 l'article à ce jour le plus précis sur la municipalité ottomane de Jérusalem[34]. Depuis, elle a contribué, par de très nombreuses publications, à renouveler en profondeur le regard autrefois condescendant porté sur l'administration ottomane[35].

Les chercheurs palestiniens, on l'a vu, ont longtemps contribué à la dévaluation du rôle modernisateur des Ottomans en Palestine, prisonniers qu'ils étaient de la tradition anti-ottomane des premiers nationalistes[36]. Butrus Abu Manneh se distingue cependant par une série de publications précocément consacrées aux réformes administratives ottomanes et au rôle des notables

palestiniens dans leur mise en place[37]. Âdîl' Mannâ a quant à lui rendu accessible l'essentiel de son travail prosopographique sur les notabilités palestiniennes aux XVIIIe et XIXe siècles, permettant de mieux connaître les acteurs de la municipalité de Jérusalem[38]. D'autres chercheurs comme Rashid Khalidi, Albert Hourani ou Beshara Doumani ont contribué à mieux cerner les réalités et les limites d'une certaine modernité politique ottomane en Palestine[39].

Les barrières linguistiques ont longtemps privé les chercheurs européens de l'accès aux travaux publiés en Turquie sur les municipalités ottomanes. Une collaboration internationale ciblée peut permettre de contourner cet obstacle lingusitique, et de faire circuler l'information et les sources[40]. On trouve aussi des échos de travaux turcs en France et en Europe, dans divers ouvrages consacrés aux villes ottomanes[41]. En Turquie même, sur la question des processus de municipalisation, on doit retenir particulièrement les études de Osman Nuri Ergin, réalisées quelques années après la fin de l'Empire ottoman, à partir d'un travail monumental de classement et de publication de sources[42]. Osman Nuri Ergin peut être considéré à ce titre comme le pionnier des études urbaines ottomanes, et on dispose depuis 1987 d'un choix de ses textes sur le mouvement municipal ottoman[43]. Plus récemment, Ilber Ortayli a largement participé au renouvellement des approches sur les pouvoirs urbains de la fin de la période ottomane, en s'appuyant sur les sources publiées avant lui par Osman Nuri Ergin[44]. Enfin, il faut évoquer ici les travaux de Ilhan Tekeli qui, s'appuyant lui aussi sur les acquis archivistiques de Osman Nuri Ergin, a permis de mieux cerner les conséquences urbaines et municipales de la politique des *Tanzimat*[45]. D'autres, comme Musa Çadirci, ont contribué à éclairer les structures sociales urbaines dans les villes ottomanes de la fin de XIXe siècle[46]. Toutes ces études menées par la recherche turque, fondées directement sur les archives administratives ottomanes, sont un atout essentiel pour tenter de réévaluer le rôle des réformes de l'Empire sur la mo-dernisation des espaces urbains. Dans le cas particulier de Jérusalem, nous verrons qu'elles permettent de contredire dans une large mesure les jugements et les critiques de l'historiographie concernant la gestion municipale de la ville depuis 1867. A Jérusalem, la coïncidence des réformes urbaines ottomanes et de l'immigration juive a inspiré un certain nombre de publications et de travaux de recherche menés en Turquie depuis quelques années. Ces études permettent de mettre en lumière, au-delà du contexte ottoman général, la spécificité des conflits de pouvoir dans la ville[47].

Les études universitaires européennes sur l'Empire Ottoman se sont longtemps appuyées exclusivement sur les sources coloniales et consulaires. Même si la nature de ces sources oblige le chercheur à une grande prudence dans leur interprétation, elles ne doivent pas être négligées. Très facilement accessibles, les sources diplomatiques concernant Jérusalem ont toujours été abordées dans la problématique des Lieux Saints et du *statu quo*[48]. En effet, les consuls des différents Etats européens, chargés du maintien des prérogatives des communautés religieuses dont ils assuraient la protection, étaient surtout attentifs à toutes les questions qui touchaient à la coexistence des trois monothéïsmes et des innombrables chapelles confessionnelles dans la ville. Même la série française de la *correspondance politique des consuls* de Jérusalem, qui occupe 27 volumes pour la période 1843-1895, traite surtout d'affaires religieuses et des concurrences entres les Etats européens sur le sol de Jérusalem[49]. C'est une série qui intéresse en fait surtout les historiens d'une géopolitique de Jérusalem, car il n'est que très rarement question des acteurs et des enjeux de la politique urbaine locale. Pour les archives diplomatiques parisiennes, c'est en fait au sein de la *correspondance consulaire et commerciale*, qui occupe 4 volumes pour Jérusalem entre 1842 et 1901, que se trouvent les renseignements les plus utiles concernant l'organisation des pouvoirs urbains[50]. On trouve par exemple dans cette série une lettre du *nakib el-eshraf* (« Chef des Grands ») de Jérusalem, datée du mois d'août 1843, dans laquelle cette haute figure de la notabilité hiérosolymétaine dénonce les manœuvres du *pacha* de la ville[51]. Quelques mois plus tard, en février 1844, l'élève-consul Edmond de Barrère rédige un rapport synthétique sur le système politique, administratif et judiciaire dans le *Pachalik* de Jérusalem. Il rapporte des conversations tenues avec plusieurs notables de la ville, qui lui permettent de cerner les limites des différents pouvoirs urbains en charge dans cette période pré-municipale[52]. En juin 1844, il y ajoute un rapport spécifique sur « la juridiction du *nakib el-eshraf* », dans lequel se dessine, à côté de la notabilité religieuse, la fonction de chef des corporations de marchands[53]. Dans la se-conde moitié du XIXe siècle, de nombreuses dépêches de cette série nous livrent des renseignements très concrets sur l'organisation des pouvoirs urbains à Jérusalem, que ce soit dans la période prémunicipale ou après 1867. Une relecture approfondie, à partir de nouveaux questionnements, de ces sources diplomatiques, peut donc s'avérer fructueuse. Pourtant, c'est à Nantes que se trouvent les séries les plus riches concernant les affaires de politique locale. Sur près de 400 cartons d'archives

rapatriés du consulat français de Jérusalem pour la période 1840-1940, une grande partie concerne encore une fois les affaires religieuses et la gestion des domaines nationaux (Série A). Mais une relecture attentive de cette série permet de mettre à jour des documents dont l'importance est capitale pour l'histoire de la municipalité ottomane : ainsi on découvre dans les archives du couvent des Dames de Sion en juillet 1868 un « *tezkere* de la Municipalité autorisant la construction d'un orphelinat, réservé, l'alignement de la voie publique (copie), et procès verbal de délimitation (copie) »[54]. Deux ans plus tard, au cours de l'été 1870, un violent conflit oppose ce même couvent à la municipalité à propos de la propriété d'une source souterraine[55]. Ces deux exemples, pris parmi d'autres, ne sont jamais utilisés par les historiens de la ville sainte, trop occupés qu'ils sont à la narration des conflits religieux et inter-communautaires. Le *tezkere* (ou permis de construire) de juillet 1868, accompagné d'une délimitation précise, est pourtant la preuve indiscutable d'une action précoce de la municipalité ottomane concernant la réglementation du bâti et le contrôle du tissu urbain. Il faut souligner également, avant même d'aller plus loin dans l'analyse, que ce permis de construire intervient presque dix ans avant la loi ottomane sur les municipalités provinciales, promulguée à Istanbul le 5 octobre 1877, et généralement reconnue par les chercheurs comme l'année zéro de la municipalité de Jérusalem[56]. La Série B des archives consulaires de Nantes, moins souvent étudiée que la série A, recèle un certain nombre de documents fondamentaux sur la municipalité ottomane de Jérusalem, en particulier concernant le détail des différentes taxes municipales, la police et les travaux pu-blics[57].

Les archives consulaires des autres Etats européens, elles aussi très souvent mais très partiellement étudiées, exigent un réexamen si on veut en extraire des informations sur les pouvoirs urbains et la municipalité ottomane. Pour le consulat britannique, outre les archives conservées à Londres même, un certain nombre de publications permettent de prendre connaissance de pièces d'archives. Mais ces publications très sélectives insistent encore une fois sur les aspects religieux de la question[58]. On dispose également, pour les années 1850, des mémoires du consul James Finn[59]. Pour les archives consulaires prussiennes puis allemandes, leur consulation ne peut se faire qu'à Jérusalem même, puisque les autorités israéliennes les ont confisquées sur place peu après la défaite de l'Allemagne nazie, et n'ont jamais accepté de les remettre aux autorités allemandes actuelles[60]. Ces archives, qui couvrent la période 1842-1939, sont donc conservées aux archives nationales

israéliennes, et recèlent un certain nombre de documents de première importance sur la municipalité ottomane de Jérusalem, comme par exemple une lettre adressée le 6 novembre 1867 par le gouverneur Nazif Pacha au consul de Prusse pour l'informer de la création d'un *majlis i-belediye* (conseil municipal)[61]. Il s'agit d'un des premiers documents d'archive qui permette de dater la fondation de la municipalité de Jérusalem. Les archives consulaires prussiennes conservent également un courrier manuscrit adressé au consul, rédigé en français en janvier 1873 par le « Président Municipal Joseph al-Khalidi » à propos des réglementations municipales d'hygiène sur l'abattage du bétail, ce qui renseigne là encore sur la précocité des actions concrètes de la municipalité ottomane en matière de contrôle de l'hygiène publique[62].

Le mépris de l'historiographie européenne pour les pouvoirs urbains ottomans à Jérusalem relève donc moins du strict contenu des sources coloniales elle-mêmes que de la lecture néocolonialiste qui en a été faite : si on s'attache à les lire dans leur intégralité, sans focaliser l'attention sur les seuls aspects religieux et communautaires de la question, on peut trouver dans les sources consulaires des éléments de preuve de l'activité municipale précoce et dynamique. Il n'en reste pas moins vrai que le chercheur ignorant l'*osmänle* peut trouver à Jérusalem même, dans les archives de la municipalité, quellques documents en langues européennes datant de la période ottomane. Mais il lui faudra pour cela s'éloigner des hautes sphères de la géopolitique et des conflits religieux, pour s'attarder sur les séries techniques, qui contiennent de nombreux rapports rédigés par les ingénieurs ottomans en français ou en allemand[63]. Outre ces rapports, on pourra lire avec profit les publications de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Jérusalem, dont le bulletin paraît tous les mois en français, à partir de juillet 1909[64]. Afin de clore véritablement la liste des sources disponibles en langues européennes sur la municipalité ottomane de Jérusalem, il faut ajouter la somme considérable de textes réglementaires traduits et publiés en français par Georges Young[65], ainsi que les innombrables récits de voyages et mémoires des Européens de passage dans la ville pendant la période ottomane, abordables grâce au monumental répertoire thématique de Nathan Schur[66]. L'ensemble de ces sources a constitué jusqu'à ce jour l'essentiel de la documentation disponible en Europe pour traiter de la municipalité ottomane de Jérusalem. Cet inventaire met en évidence l'absence des archives produites par la municipalité elle-même, par ses services, par son conseil municipal. On a jusqu'ici écrit l'histoire de la municipalité ottomane de Jérusalem sans pouvoir accéder à ses propres archives, à sa propre mémoire.

Les archives de la municipalité ottomane de Jérusalem ont en effet été longtemps inaccessibles. Conservées sur place par les autorités mandataires, puis récupérées par la municipalité jordanienne en 1948, elles ont semble-t-il été transférées à l'ouest après la guerre de 1967 et l'annexion de la vieille ville par Israël. Après de longs séjours dans divers bâtiments de la ville, elles ont été installées dans les sous-sols de la nouvelle mairie israélienne, construite sur le terrain des anciennes implantations russes et inaugurée en 1993. Pour la première fois les archives de la période ottomane étaient accessibles au public et aux chercheurs, au sein des *Historical Archives of the Jerusalem Municipality* (HAJM). L'information sur l'existence et l'ouverture de ces archives, somme toute assez récente, reste pourtant encore aujourd'hui peu diffusée, et la barrière linguistique a longtemps découragé les rares initiés[67]. La nouveauté de la présente contribution repose donc avant tout sur la lecture, la traduction et l'analyse des procès verbaux du Conseil Municipal ottoman, conservés pour la période allant de 1890 à 1914. Ces procès verbaux, manuscrits et rédigés en *osmänle*, occupent à eux seuls dix-sept volumes reliés. Malgré quelques lacunes inévitables au sein d'une série qui reste cependant cohérente, l'ensemble du *corpus* a pu être traité, ce qui permet désormais de s'appuyer, pour l'étude des activités de la municipalité ottomane, sur plus de trois mille documents, pour la plupart inédits[68]. Ces procès-verbaux permettent de mettre en lumière les modalités concrètes d'exercice du pouvoir municipal, et couvrent l'ensemble des domaines de compétence de la municipalité, depuis la fiscalité jusqu'à la planification urbaine, en passant par les services sanitaires, la voirie ou la distribution d'eau. Cette documentation inédite est exceptionnelle pour l'étude de la Jérusalem ottomane, mais également pour l'étude de l'ensemble des municipalités ottomanes du bassin méditerranéen, dont on a rarement conservé les registres avec une telle continuité. L'étude de la municipalité ottomane de Jérusalem ne doit pourtant pas être menée de façon isolée et fétichiste, sans accorder une attention particulière aux rapports que l'autorité municipale entretient avec les autres lieux du pouvoir administratif ottoman. On a ainsi consulté les registres des *irade* (rescrits impériaux) conservés à Istanbul aux *Basbakanlik Osmänle Arçivi* (BOA), afin de mesurer la distance entre les décisions centrales concernant la gestion municipale de Jérusalem et leur application sur le terrain, ainsi que les limites toujours renégociées de l'autonomie municipale par rapport au pouvoir central. Ces décisions impériales, répertoriées à l'époque même de leur promulgation dans plusieurs dizaines de volu-

mes, sont inventoriées par catégories selon le problème traité, et reprennent généralement l'ensemble des informations recueillies avant la prise de décision (rapports, correspondance, etc.)[69]. Ainsi leur étude fournit des renseignements très concrets sur les différents domaines du pouvoir municipal à Jérusalem. Aux archives nationales israéliennes (*Israel State Archives*), on a également consulté les quelques documents de la collection du gouverneur ottoman Ali Ekrem Bey (1906-1908)[70.] Afin de replacer la municipalité de Jérusalem dans le contexte global des municipalités ottomanes, on s'est appuyé sur le travail de publication de sources municipales entamé en 1914 par Osman Nuri Ergin, et notamment sur son monumental *Mecelle-i Umûr-i Belediye*, publié en cinq volumes entre 1914 et 1922, réédité en 1995 en huit volumes à l'initiative de la municipalité d'Istanbul, et qui contient de nombreuses reproductions de documents d'archives municipales (*nizamname*, *kanun*, *tezkere*, etc.)[71] Les lois ottomanes concernant les municipalités de l'Empire, qui ne sont pas toutes traduites dans le *Corps de Droit Ottoman* de Georges Young ou dans la *Législation ottomane* d'Aristachi[72], ont été consultées grâce aux volumes des publications législatives du *Düstür*, spécialement dans ses premières séries (*Birinci Tertib*)[73].

L'accès à l'ensemble de ces sources en *osmänle*, croisé aux sources européennes, permet de fonder ce travail sur une documentation largement renouvelée. La confrontation de l'historiographie turque et des historiographies en langues européennes permet de mieux comprendre les raisons profondes qui ont poussé à l'oubli et au déni collectif de la municipalité ottomane de Jérusalem. Cette approche globale de la question municipale, soutenue par un travail collectif et par un partenariat effectif entre chercheurs français et turcs, peut laisser envisager une réévaluation de l'héritage institutionnel ottoman à Jérusalem.

Des institutions traditionnelles de gestion urbaine à la municipalisation : acteurs, rythmes et étapes

La question des institutions urbaines pré-municipales dans les villes du bassin méditerranéen anime depuis longtemps les querelles historiographiques sur le concept de « ville arabe ». Par nature, « la ville arabe » et ses déclinaisons culturalistes (ville islamique, ville ottomane…) serait une marquetterie composite de communautés, d'intérêts et de clans, étrangère à toute notion de gouvernement urbain, ou même à l'émergence possible d'une conscience citadine. Si cette vulgate historiographique est commune à l'ensemble des

villes méditerranéennes, elle revêt à Jérusalem une portée idéologique et une fonction politique précise, car elle permet de jeter sur la période ottomane de son histoire un voile sombre et confus. Cette théorie de l'inconscience citadine et de l'incurie urbaine de la Jérusalem ottomane se décline selon deux modes en réalité parfaitement contradictories : alors que certains soulignent que la ville n'est pas gouvernée et est livrée à elle-même jusqu'à l'arrivée bienfaisante des européens à la fin du XIXe, d'autres dénoncent la brutalité et la toute-puissance de celui qu'ils appellent le *pacha* de la ville, coupable de lui imposer un ordre urbain dicté depuis la Sublime Porte. Ainsi, alors que Tom Segev décrit une « province reculée, sans loi ni administration »[74], la plupart des pélerins européens se complaisent, dans les récits de voyage, à disserter sur la supposée cruauté du *pacha* et sur ses pouvoirs arbitraires. Ces deux visions sont bien sûr symétriquement mais également fausses, et relèvent toutes deux d'une ignorance des réalités institutionnelles complexes qui dessinent les contours des pouvoirs urbains dans les villes ottomanes. Faute de pouvoir comprendre les catégories politiques locales et les procédures de négociation qui fondent ces pouvoirs urbains spécifiques, les auteurs s'attachent le plus souvent à décrire les villes arabes pré-municipales comme un simple espace aggloméré, sans unité, sans consience et, à la limite, sans pouvoir : les villes arabes seraient des non-lieux de pouvoir. Emanuel Gutmann, dans son article fondateur sur « les débuts du gouvernement local à Jérusalem » affirme ainsi que les « villes orientales … étaient à peine plus qu'un village agrandi, urbanisé, une agglomération fortuite de familles, de sectes religieuses et, parfois, de corporations et de groupes professionnels, vivant chacun dans leur propre quartier », avant de souligner que « même les murs de la ville, là où ils existent, ne réussissent pas à créer un ensemble cohérent »[75]. Ruth Kark elle-même souligne dans son dernier ouvrage que « les villes musulmanes manquaient d'un sens de l'unité », et qu'à « Jérusalem dans la première moitié du XIXe siècle, il est très difficile de trouver trace d'une identification des habitants à la ville… »[76]. Il faut s'interroger sur les fondements de telles affirmations, mais aussi procéder à l'analyse raisonnée des lieux de pouvoir pré-municipaux dans la Jérusalem ottomane, afin de mieux saisir les modalités de la transition vers des formes explicitement municipales.

L'inventaire des institutions pré-municipales de gestion urbaine à Jérusalem, déjà maintes fois réalisé, laisse le plus souvent au lecteur l'impression d'une confusion des attributions, d'un empiètement des compétences, et finalement d'un désordre politique à peine tempéré par le pouvoir arbitraire et

surplombant du gouverneur[77]. Dans cette optique, les réformes municipales décidées par Istanbul en octobre 1877 se seraient surimposées de l'extérieur à un vide politique urbain généralisé. Pourtant, la fondation précoce et endogène de la municipalité de Jérusalem, en 1867, ainsi que la continuité des membres de la notabilité urbaine à cette période nous obligent à cerner, dans les formes pré-municipales des pouvoirs urbains, un certain nombre de lignes de force, parmi lesquelles il faut distinguer trois institutions particulièrement présentes et représentatives : le *kadi*, le *muhtesib*, et le *nakib el-eshraf*[78].

La figure du *kadi*, dont la fonction première est judiciaire, se détache d'emblée, et semble *a priori* concentrer de nombreuses fonctions de gestion urbaine, même si ses attributions, très larges au début du siècle, ont subi des restrictions au cours des différentes réformes ottomanes[79]. Aref el-Aref, né à Jérusalem à la fin du XIXe siècle et qui sera maire de la partie jordanienne de la ville après 1948, affirme dans un de ses derniers articles que le *kadi* de Jérusalem, appelé également *al-hakim al-shar'i* ou plus simplement *al-na'ib* (titre que reçoit généralement le premier écrivain du *mahkeme*), est souverain en dernière instance en matière de statut personnel, d'inspection du *waqf*, de contrôle des transactions foncières, des poids et mesures, des permis de construire. Sa fonction de chef du *mahkeme* (tribunal) lui octroie en outre une capacité de contrôle sur les conflits fiscaux, la sécurité publique, les marchés, le partage de l'eau, quelle que soit la religion des parties concernées[80]. Edmond de Barrère, dans le rapport qu'il rédige en février 1844 sur l'organisation administrative de Jérusalem, confirme l'étendue des attributions et des pouvoirs de celui qu'il nomme « *Cadi*, ou Juge de Jérusalem, qui a le titre de *Molla* ou de Grand Juge »[81]. L'analyse sérielle des *irade* émis par le gouvernement ottoman concernant la gestion urbaine de Jérusalem indique par ailleurs que la plupart sont directement transmis au *kadi* de la ville, sans passer par l'intermédiaire du gouverneur. Le rôle d'intermédiaire entre le pouvoir local et le pouvoir central, qui sera une des fonctions principales attribuée aux municipalités après la loi de 1877, est donc assuré autant par le gouverneur de la ville que par le *kadi*, ce qui doit nous engager à remettre en question le rôle soi-disant exclusif et surplombant du gouverneur en terme de gestion urbaine[82]. Pour autant, la fonction éminemment judiciaire du *kadi* le cantonne à un rôle d'inspection et de contrôle *a posteriori* : il ne dispose d'aucun pouvoir décisionnaire en matière de prospective urbaine. D'autre part, sa fonction judiciaire limite théoriquement ses interventions à la sphère privée, au sens large. Le *kadi* ne peut véritablement prendre de décisions en

matière de gestion urbaine publique, même si la distinction entre affaire privée et affaire publique, en matière de *waqf* par exemple, doit être relativisée[83]. Sans qu'il soit possible de le vérifier dans le cas précis de Jérusalem, Ilber Ortayli rapporte qu'un certain nombre d'auxiliaires secondent le *kadi* dans ses tâches quotidiennes de contrôle urbain, comme le *subaçi* (policier municipal), le *çöplük subaçi* (chargé du nettoyage des rues), le *mimarbaçi* (chargé du contrôle des constructions), ou le *muhtesib* (intendant des marchés)[84].

Parmi les auxiliaires du *kadi*, la fonction du *muhtesib* semble concentrer l'essentiel des attributions municipales en matière de régulations commerciales et de police des marchés. La plupart des auteurs s'accordent cependant à placer le *muhtesib* sous le contrôle éminent du *kadi*. Ainsi Stéphane Yérasimos affirme que le *muhtesib* « doit intervenir d'office … sur tout empiètement de l'espace et de l'ordre urbains. Mais [il] reste le subordonné du *kadi* »[85]. Aref el-Aref à l'inverse, plus proche peut-être des réalités hiérosolomytaines, attribue au *muhtesib* une fonction pleinement municipale : pour les marchés, les poids et mesures et les prix, « le *qadi* devait consulter le *muhtesib*, qui était le fonctionnaire en charge des affaires municipales »[86]. On peut supposer que la fonction du *muhtesib*, qui repose sur le devoir de *hisba* (le maintien du bon ordre)[87], permettait d'intervenir plus directement dans les affaires « publiques » de la cité : le *muhtesib* intervient d'office, alors que le *kadi* ne peut que juger une plainte individuelle. Son rôle spécifique en matière de perception de taxes et de police de marché contribuait également à rapprocher son action d'une charge plus « municipale » que « judiciaire », plus « publique » que « privée » et plus proche du terrain que celle du *kadi*, ce que confirment les écrits les plus anciens sur cette institution, même s'il faut encore rappeler la porosité de ces catégories dans le contexte urbain ottoman[88].

Si les fonctions du *kadi* et du *muhtesib* sont reconnues comme réellement efficientes par la plupart des auteurs, il n'en va pas de même pour celle du *nakib el-eshraf*, qui est souvent absente des études sur les institutions prémunicipales à Jérusalem[89]. Certains auteurs soulignent son rôle dans les révoltes des habitants contre les innovations fiscales ottomanes en 1703-1705[90] et dans les années 1820, mais limitent toujours sa fonction à la simple représentation honorifique des *sherif* (nobles) locaux, dont il est officiellement le chef[91]. Certains documents des archives diplomatiques françaises permettent cependant d'attribuer au *nakib el-eschraf* un rôle plus important et surtout plus concret dans les annnées 1840, c'est-à-dire quelque vingt ans avant la

mise en place officielle du *majlis i-belediye* (Conseil municipal). En effet, Abdallah Alami, qui occupe la fonction de *nakib el-eshraf* à l'été 1843, joue un rôle de tout premier plan dans la fameuse « affaire du drapeau », qui oppose cette année-là le consul de France au gouverneur de Jérusalem Rechid Pacha. Cette affaire est bien connue, mais on omet généralement de rapporter les agissements du *nakib el-eshraf* : celui que le consul nomme « Chef des Grands de Jérusalem » dénonce dans une lettre signée de sa main les agissements du gouverneur, et livre les noms de ceux qu'il considère comme responsables de l'émeute anti-française et du saccage du drapeau tricolore[92]. Quelques jours plus tard, il écrit à son oncle, qui est à Istanbul dans l'entourage proche du *Cheikh el-Islam*[93], afin de mettre en cause l'attitude du gouverneur de Jérusalem et de demander sa destitution[94]. On retrouve là le *nakib el-eshraf* dans son rôle traditionnel d'autorité morale, même si la communication directe avec les autorités consulaires, et surtout avec Istanbul, laisse aussi supposer une réelle autonomie d'action vis-à-vis du gouverneur. Convoqué à Saint-Jean d'Acre, le *nakib el-eshraf* est d'ailleurs menacé d'emprisonnement, avant que Rechid Pacha, le responsable des émeutes anti-françaises de juillet, ne soit finalement mis en cause, destitué et remplacé par un nouveau gouverneur[95.] Les dépêches diplomatiques françaises nous livrent des détails essentiels sur les modalités du retour du *nakib el-eshraf* à Jérusalem:

> Le voyage du nakib el-eshraf de Jaffa à Jérusalem a été une marche triomphale ; il est entré, accompagné du Cadi de Jaffa et de Ramlé, et d'un nombreux cortège d'Effendi … le brevet de confirmation dans ses titres, rang et emploi qu'il occupe à Jérusalem, que je lui ai communiqué, lui a causé une grande joie … Le Pacha m'a promis de remettre lui-même, au Nakib, une pelisse d'honneur ….[96]

On mesure dans ce courrier le rôle éminent du *nakib el-eshraf* dans la représentation des notabilités locales et dans la défense des intérêts propres à la ville, fût-ce contre des hauts fonctionnaires ottomans. Ses prérogatives, on l'a vu, sont garanties par un brevet écrit, et les conditions de son entrée solennelle dans la ville, entouré des *kadi* et des *effendi*, ainsi que la remise d'une « pelisse d'honneur » par le gouverneur lui-même, soulignent assez l'autorité qu'il représente pour les autres pouvoirs urbains. On aurait tort pourtant de limiter la fonction du *nakib el-eshraf* au « devoir de révolte », à une simple autorité morale et symbolique, fût-elle éminente[97.] Un rapport émanant du

consulat de Jérusalem, rédigé en juin 1844, consacré spécifiquement à « la juridiction du *nakib el-eshraf* de Jérusalem », souligne en effet également son implication concrète et quotidienne dans le contrôle des corporations de marchands : ce rapport contribue à forger l'image d'une figure pré-municipale à part entière[98] : après avoir rappelé les prérogatives traditionnelles attachées à sa fonction (surintendant des nobles, c'est à dire contrôleur et protecteur de l'honneur, des droits et des devoirs des *sherif* de Jérusalem), Edmond de Barrère écrit que

> ...le Nakib a, aussi, une juridiction indirecte sur les corporations de marchands et de manouvriers. Voici comment : ces corporations ont toutes pour chefs des nobles pauvres qui n'ont d'autre moyen d'existence que leur travail ou leur négoce. Un grand nombre de simples artisans ou de marchands sont aussi de la classe des Schérifs ou nobles. Il s'ensuit qu'aucun jugement ne peut être mis à exécution contre ces individus sans qu'il en soit préalablement donné avis au Nakib qui, généralement, s'efforce de concilier les différends avant même qu'ils n'aillent devant le juge[99].

Ainsi donc le *nakib el-eshraf*, figure représentative d'une certaine « conscience citadine » des *sherif* de Jérusalem, se révèle aussi être le régulateur des conflits commerciaux et des concurrences artisanales. Le rapprochement de ses fonctions avec celles d'une municipalité *stricto sensu* ne semble pas exagéré, d'autant plus qu'elles sont redistribuées régulièrement parmi les membres de la notabilité de la ville, comme l'indique le rapport consulaire de 1844, qui précise que « le Nakib est nommé pour six mois ; chaque semestre un nouveau Nakib reçoit l'investiture de sa charge …». Dans le partage des fonctions municipales traditionnelles, on peut donc d'ores et déjà affirmer que, si la police des marchés et le contrôle des prix sont assurés à Jérusalem, de façon très classique, par le *muhtesib* (sous l'autorité plus ou moins directe du *kadi*), la représentation citadine et le contrôle des corporations reviennent au *nakib el-eshraf*, dont on doit réévaluer le rôle à la lumière des archives diplomatiques étudiées récemment. Or le contrôle des corporations est, de l'avis de tous les chercheurs, une des clés de voûte des pouvoirs urbains dans les villes ottomanes[100]. On sait par exemple que la corporation des marchands (*çarsi esnafi*) est responsable du nettoyage et de la sécurité des marchés, dont le côut est assuré par une caisse spécifique (*esnaf sandigi*)[101]. De même, l'entretien du revêtement des rues, assuré par la corporation des paveurs, est

financé en grande partie par les corporations de marchands qui bordent ces rues[102]. Les *mütevelli* qui gèrent ces fonds sont théoriquement responsables devant le *kadi*, mais on vient de voir que, dans le cas spécifique de Jérusalem, le recrutement massif des artisans et des marchands parmi les *sherif* paupérisés, octroie *de facto* au *nakib el-eshraf* un rôle majeur dans ces différentes fonctions de gestion urbaine. Aref el-Aref affirme en outre, sans citer d'autres sources que ses relations personnelles, que le *majlis al-shura* de Jérusalem mis en place par les occupants égyptiens dans les années 1830[103] et dont el-Aref affirme qu'il est maintenu en fonction par les ottomans après 1841, est présidé par le *nakib el-eshraf* lui-même. Il donne également, toujours sans citer de sources écrites, la composition du *majlis al-shura* de Jérusalem en 1840, présidé par « Muhammad Abu al-Su`ud, *naqib el-ashraf* et '*umdat al-mudarissin* », et composé d'*ulemas* de Jérusalem, mais aussi des représentants des autres communautés religieuses de la ville[104]. Représentant indiscutable des notabilités citadines, le *nakib el-eshraf* se révèle donc être également un des personnages clé de la gestion urbaine quotidienne. Il semble partager cette charge avec le *kadi* et le *muhtesib*. Le rôle éminent du *nakib el-eshraf*, à la fois symbolique et concret, politique et gestionnaire, entre la représentation citadine et la gestion urbaine, nous semble être une des spécificités institutionnelles remarquables de Jérusalem dans ce XIXe siècle pré-municipal, qui peut s'expliquer notammment par la prégnance, dans la ville des héritages symboliques musulmans dans le système des représentations urbaines[105].

Le processus de municipalisation à Jérusalem (1827-1877) a donc connu une gestation interne. La municipalité ne date pas de 1877. La loi ottomane sur les municipalités provinciales n'est à Jérusalem qu'une réforme particulièrement décisive, une refondation, mais en aucun cas la fondation *ex-nihilo* d'un pouvoir municipal sur une « pâle jachère institutionnelle »[106]. La question de l'année exacte de la création de la municipalité anime depuis longtemps les débats entre spécialistes des pouvoirs urbains dans la ville sainte. On l'a dit, ces débats ne sont pas exempts d'implications idéologiques, mais c'est surtout sur le plan méthodologique que la question de la fondation de la municipalité ottomane nous semble devoir être reposée. La focalisation des études sur la question de « l'origine », et la volonté d'isoler *une* date de fondation (généralement 1863 ou 1867) empêchent de cerner les processus décisionnels à plus long terme, les héritages et les transferts de compétences, qui sont pourtant, comme chacun le reconnaît pour les études urbaines européennes, le moteur même de toute innovation ou mutation institution-

nelle. En faisant de la *municipalité* une entité en soi, irréductible et imperméable à toute autre forme de pouvoir urbain et à toute autre modalité d'exercice de la gestion urbaine, on s'interdit de saisir les continuités qui relient entre elles les différentes étapes d'un processus de *municipalisation* complexe et heurté.

Ce processus doit être replacé dans le contexte plus général des réformes ottomanes, les *tanzimât*, dont il est en quelque sorte « le vêtement de pierre », même si on ne peut se limiter à cette causalité politique externe[107]. Ainsi la décision prise par le sultan Mahmud II en 1827 de créer la charge d'inspecteur de l'*ihtissab* (*ihtisab nezareti*), qui intervient juste après la dissolution du corps des janissaires en juin 1826, contribue à redistribuer les rôles dans les villes ottomanes : le *muhtesib* tend à perdre ses prérogatives, au bénéfice de l'*ihtisab nezareti*, et le *kadi* perd avec les janissaires l'essentiel des auxiliaires qui le se-condaient dans ses tâches administratives[108]. Bien sûr, une analyse prosopo-graphique des acteurs permettrait sans doute de souligner des transferts de charge et des continuités dans la conduite des affaires de la cité. En 1836, la création de la charge d'*evkaf nezareti* contribue à limiter le rôle du *waqf*, ou en tous cas à placer cette institution, essentielle à Jérusalem, sous le contrôle d'un fonctionnaire ottoman. Ainsi dans la décennie 1826-1836, on peut mettre en avant ces trois décisions gouvernementales, qui conduisent à minorer ou à limiter le rôle de trois institutions essentielles dans la gestion urbaine : le *mustesib*, le *kadi* et le *waqf*[109]. Pourtant, il est impossible de savoir avec précision dans quelle mesure ces décisions sont appliquées ou non à Jérusalem, et, dans le cas où elles seraient effectivement appliquées, si les transferts de charge entre notables locaux ne contribuent pas à en diminuer la portée.

Dans les années 1830, c'est l'occupation égyptienne d'Ibrahim Pacha (1831-1841), plus que la chronologie strictement ottomane, qui pèse sur la réorganisation des pouvoirs urbains à Jérusalem. La plupart des auteurs s'accordent sur la création par les autorités égyptiennes d'un *majlis al-shura* dans les années 1830[110]. Emanuel Gutmann affirme que ce conseil, composé de représentants de toutes les communautés religieuses, est réactivé « dans les années 1840 » et que sa composition s'enrichit des chefs de corporations de marchands[111]. Aref el-Aref affirme que c'est le *nakib el-eshraf* en personne qui dirige le conseil, dont il donne la liste des 14 membres pour l'année 1840, en précisant que le *majlis al-shura* fonctionne grâce à un secrétaire de séance et un assistant-secrétaire[112]. Ce faisceau d'indices, dont aucun pourtant n'est à

lui seul décisif, doit être mis en regard avec les récits contenus dans les archives diplomatiques françaises pour l'année 1843, qui mettent en scène un *nakib el-eshraf* en conflit ouvert avec le *pacha* et au premier plan d'une représentation citadine en révolte, ainsi qu'avec les affirmations du consul britannique James Finn, qui assure en 1853 qu'un conseil existe à Jérusalem depuis au moins quatre ans[113]. Ces indices convergents nous permettent d'émettre l'hypothèse raisonnable qu'un conseil de notables, vraisemblement présidé par le *nakib el-eshraf* de la ville, siège régulièrement à Jérusalem dans les années 1840, et peut-être dès la décennie précédente. Ce *majlis* est composé de membres non élus, représentant l'ensemble des communautés religieuses de la ville. Il se distingue en cela des institutions strictement musulmanes comme le *waqf* ou le *mahkeme* du *kadi*. Il accueille également des responsables des corporations. Sans en exagérer la portée, on peut dire au moins qu'à la faveur des premières réformes administratives ottomanes, puis sous l'impulsion des Egyptiens, mais aussi grâce à un mode spécifique de représentation des élites urbaines, une institution pré-municipale existe à Jérusalem dans les années 1840. On comprend ainsi que le processus de municipalisation révèle un certain nombre de spécificités essentielles par rapport à la chronologie générale des réformes urbaines ottomanes : ces spécificités tiennent autant à la structure sociale particulière de la notabilité hiérosolomytaine qu'à l'épisode ponctuel de l'occupation égyptienne dans les années 1830.

La cristallisation d'une institution urbaine représentative dès les années 1830-1840 est un élément décisif pour mieux saisir les conditions concrètes d'application des réformes urbaines ottomanes postérieures, qui interviennent dans les années 1860 et 1870[114]. On dit généralement que ces réformes font suite à l'expérience fondatrice de la « municipalité du sixième cercle » établie à Istanbul dans le quartier européen de Galata en 1856[115]. En 1864, la loi sur les *vilayet* précise dans ses chapitres IV et V les conditions d'élection des *mukhtar* (chefs de village), mais rien n'est spécifiquement prévu pour la représentation politique urbaine, même si certains auteurs affirment que des villes commencent à élire des *mukhtar* de quartiers (*mahalle*)[116]. Parallèlement à la loi de 1864, le gouvernement publie deux instructions municipales destinées aux villes provinciales, qui en font la demande[117], mais Jérusalem n'est généralement pas citée parmi les villes qui profitent de cette municipalisation précocément encadrée par la capitale impériale (Izmir, Salonique, Bagdad)[118]. Pourtant, la date de 1863 est fréquemment citée par les histo-

riens de Jérusalem pour situer l'origine véritable de la municipalité. Aref el-Aref, dans son *Histoire d'Al-Quds* publiée en 1951, évoque la date de 1863, sans citer ses sources[119]. Emanuel Gutmann affirme quant à lui que « Jérusalem devient une municipalité en 1863 par un *firman* impérial spécial »[120], avec un conseil municipal composé de cinq membres (trois musulmans, un chrétien et un juif), même s'il reconnaît ne pas pouvoir s'appuyer sur une source fiable pour confirmer cette hypothèse[121]. Cette confusion autour des dates procède en fait d'une confusion méthodologique des auteurs, qui semblent toujours, à propos de la municipalité ottomane de Jérusalem, rechercher le mot plutôt que la chose, c'est-à-dire focaliser leur attention sur l'apparence des formes institutionnelles, plutôt que sur la réalité des actions concrètes. Seules les archives locales peuvent permettre de clarifier les choses : en mai 1866, les Dames de Sion, qui sont établies à l'intérieur des murs de la ville, sur la Via Dolorosa, reçoivent de la municipalité de Jérusalem un *mazbata* relatif à des travaux qu'elles réalisent dans leur couvent[122]. Deux ans plus tard, en juillet 1868, elles reçoivent un « *tezkere* de la Municipalité autorisant la construction d'un orphelinat, réservé l'alignement de la voie publique (copie), et procès verbal de délimitation (copie) »[123]. On notera que ce document n'est pas une simple autorisation formelle, mais contient des informations sur l'alignement et sur la délimitation du futur bâtiment : il s'agit donc, à l'évidence, d'un document produit par une institution municipale en place depuis un certain temps, déjà capable d'agir avec efficacité sur le bâti urbain grâce à des outils de contrôle (cadastres, plans) éprouvés. Sans chercher à utiliser ces deux pièces pour dater avec précision l'origine formelle de la municipalité, on peut souligner qu'elles mettent en évidence une activité municipale déjà bien réelle au milieu des années 1860, ce qui pourrait confirmer l'hypothèse d'une fondation municipale en 1863.

Etant donné les lacunes de la documentation conservée par les *Historical Archives of the Jerusalem Municipality* (HAJM), on doit recourir aux autres fonds d'archives, notamment consulaires, pour trouver trace de sources municipales plus anciennes. Ainsi, les archives du consulat de Prusse contiennent une lettre envoyée le 6 novembre 1867 par Nazif Pacha pour informer le consul de la création d'un *majlis i-belediyye*, dont il précise assez curieusement qu'il a déjà commencé à fonctionner[124]. Nazif Pacha écrit également son souhait de voir son *drogman* (interprète) Rafadulo Asteriadi Efendi présider le conseil municipal. Un tel document, dont on pourrait vraisemblablement trouver l'équivalent dans les archives consulaires des autres Etats

européens, démontre à lui seul que la municipalité ottomane de Jérusalem n'est pas l'effet isolé d'une fondation ponctuelle et définitive, quelle que soit la date que l'on en retienne, mais bien le résultat d'un processus cumulatif de projets plus ou moins aboutis et de refondations plus ou moins décisives. Plutôt que de chercher à isoler l'origine chronologique d'une seule et unique « fondation municipale », quelque peu fétichisée, on soulignera que l'attention portée aux processus de municipalisation à plus long terme permet seule de cerner la pluralité des acteurs qui concourent collectivement, et selon des logiques et des intérêts parfois divergents, à l'installation durable d'une autorité de type municipal. Cette installation, qui a commencé avec la mise en place d'un *majlis al-shura* dans les années 1830, semble trouver en 1867 son couronnement avec la confirmation que le *pacha* de la ville accorde au *majlis i-belediye*. La loi sur les municipalités provinciales du 5 octobre 1877 n'apparaît plus alors comme une loi fondatrice, mais comme la première réforme, il est vrai décisive, qui vient confirmer et préciser les attributions des municipalités déjà en place, comme celle de Jérusalem, en même temps qu'elle contraint les villes « retardataires » à adopter rapidement ce mode spécifique de gestion urbaine.

Compétences et finances : les outils de l'autonomie municipale entre mutation institutionnelle et continuité des acteurs

L'article préliminaire de la *Vilayet Belediye Kanunu* (loi sur les municipalités provinciales) promulguée le 27 ramadan 1294 (5 octobre 1877) abroge et remplace les dispositions prises par les lois sur l'administration des *vilayet* de 1864 et 1870[125]. Comme toujours dans les grands textes législatifs ottomans des *tanzimat*, la loi de 1877 proclame d'emblée la volonté réformatrice du gouvernement, en affirmant faire table rase des acquis institutionnels précédents, et en se présentant, au travers de ses quelques 67 articles, comme la véritable fondation *ex nihilo* des municipalités des provinces impériales. On a vu que l'historien des pouvoirs à Jérusalem ne doit pas se laisser tromper par cet effet de source, même s'il est indéniable que la loi de 1877, s'inspirant d'ailleurs des expériences déjà observées sur le terrain, représente le texte législatif ottoman le plus abouti sur la question[126]. L'innovation majeure réside en fait dans l'établissement officiel d'une fiscalité proprement municipale (chapitre IV, articles 39, 40 et 41), ainsi que dans la fixation des modalités de recrutement des conseillers municipaux et des règlements électoraux (chapitre II et chapitre III, articles 4 à 38). Il est ainsi précisé que les mu-

nicipalités de l'Empire doivent compter entre six et douze membres, selon l'échelle urbaine (article 4), élus parmi les sujets ottomans âgés d'au moins trente ans, domiciliés dans la ville et dont les propriétés à l'intérieur de celle-ci justifient un impôt foncier de cent piastres au minimum (article 19)[127]. Les électeurs, quant à eux, doivent être âgés d'au moins vingt-cinq ans et justifier d'un impôt foncier dans l'enceinte de la ville d'au moins cinquante piastres annuelles (article 18). On verra que cette clause, en apparence anodine, est à Jérusalem au cœur des débats sur la constitution du corps électoral, notamment pour les Juifs qui sont, théoriquement, interdits de propriété. Jusqu'aux élections de 1934 comprises, les contestations sur l'inscription sur les listes électorales continuent de se fonder sur le texte de 1877, pour régler notamment les cas individuels de citadins musulmans domiciliés à l'extérieur des murs de la ville, mais bénéficiant par héritage de biens *waqf* situés à l'intérieur[128].

La fixation législative des règlements électoraux n'entraîne pas forcément une stricte application sur le terrain. Ainsi, à Jérusalem, le corps électoral demeure très réduit jusqu'aux élections municipales de 1908, tenues dans le nouveau contexte politique de la révolution des Jeunes Turcs. David Yellin, lui-même conseiller municipal, rapporte ainsi que les élections de 1908 rassemblent quelque 1200 électeurs, dont 700 musulmans, 300 chrétiens et 200 juifs. Sur les 10 conseillers municipaux élus, il énumère 6 musulmans, 2 chrétiens et 2 juifs[129]. Au moins jusqu'en 1890, la documentation manque pour préciser les modalités du recrutement des conseillers municipaux, et la plupart des études s'accordent pour affirmer que les premières véritables élections municipales se tiennent en 1898 seulement[130]. Les dix-sept volumes de délibérations du conseil municipal (1890-1914), qui sont avant tout des archives de la pratique et de la gestion administratives, ne contiennent aucune information concernant les élections au conseil. Dans ces conditions, comment peut-on tenter de répondre à la question essentielle de la rupture ou de la continuité des acteurs municipaux avant et après la loi de 1877 ? Par l'analyse onomastique des présidents du conseil municipal (ou maires) pendant les années 1870 et 1880, qui suffit à démontrer une remarquable continuité : ainsi le célèbre Joseph al-Khalidi, descendant d'une illustre famille hiérosolomytaine, occupe-t-il les fonctions de Président de la municipalité de 1870 à 1879, même s'il semble qu'Astariades Efendi se charge d'assurer son *interim* lorsque sa carrière politique le retient trop longtemps à Istanbul[131]. Son mandat tra-verse donc l'épisode de la loi de 1877, sans qu'aucune modi-

fication n'y soit apportée, témoignant ainsi de façon particulièrement évidente que la loi, mutation institutionnelle indéniable, ne remet pas en cause la continuité des acteurs de la vie municipale. Les grandes familles de notables, dont les plus importantes sont les Husseini, Khalidi, Alami et Dajani, demeurent à la tête des pouvoirs urbains pendant tout le XIXe siècle, et jusqu'à l'occupation britannique[132]. La seconde grande figure du pouvoir municipal est d'ailleurs membre de la famille Husseini : Salim Efendi al-Husseini occupe les fonctions de maire de 1882 à 1897. Là encore, la durée et la continuité du mandat, ainsi que la renommée de la famille des Husseini à Jérusalem, tendent à confirmer l'hypothèse d'une grande stabilité des acteurs de la vie municipale à la fin du XIXe siècle.

La loi de 1877 fixe avec précision les domaines de compétence des nouvelles municipalités provinciales (article 3 et article 44). Là encore, pour mieux juger des ruptures et des continuités, il s'agit de savoir si ces nouvelles dispositions législatives sont réellement appliquées à Jérusalem et, si c'est le cas, si leur application ne remonterait pas en fait à une période antérieure. Au sein de l'inventaire des compétences municipales dressé en 1877, on peut relever : le contrôle du bâti, l'élargissement, l'éclairage et le nettoyage des rues, le contrôle des eaux publiques, la distribution d'eau potable et la surveillance des égoûts, l'expropriation pour utilité publique, le contrôle des règles sanitaires concernant la qualité des aliments, l'évacuation des ordures ainsi que le contrôle des abattoirs et de la viande de boucherie. Les archives du Couvent des Dames de Sion, dans les années 1870, indiquent que certaines de ces compétences étaient déjà efficacement exercées avant 1877. Pour ce qui concerne par exemple le contrôle du bâti, le *tezkere* très bien documenté qui fut délivré par la municipalité aux Dames de Sion en juillet 1868 suffit à démontrer que cette compétence était déjà exercée presque dix ans avant la loi de 1877, et que la municipalité de Jérusalem veillait déjà au maintien de l'alignement des bâtiments en empêchant les empiètements des constructions sur la voie publique[133]. Deux ans plus tard, au cours de l'été 1870, un violent conflit d'appropriation oppose les Dames de Sion à la municipalité à propos d'une source souterraine : à cette occasion le maire « Youssef Efendi, de la famille des Khalidi » démontre que la municipalité exerce déjà pleinement ses droits en matière d'eaux publiques[134]. Youssef al-Khalidi, dont les archives consulaires françaises précisent qu'il est « soutenu par le gouverneur », revendique en effet la propriété municipale d'une source souterraine pompée par les Dames de Sion pour leur usage personnel. Il

charge à cette occasion un médecin de déterminer si l'eau en question est ou non potable, ce qui démontre qu'il exerce ses compétences administratives en matière de contrôle de l'hygiène publique, même si la Supérieure du couvent indique dans ce courrier que l'autorité du gouverneur est encore prégnante :

> J'apprends de source certaine que *le maire* a chargé le médecin du Patriarcat Grec, M. le Docteur Negre, de faire l'analyse de l'eau du tunnel. Le Docteur Negre a déclaré que cette eau était complètement impropre aux usages de la vie. Le maire lui ayant demandé une déclaration écrite il a répondu qu'il ne la donnerait que sur une demande émanée du *gouverneur* [135].

Le conflit prend fin à l'automne 1870 : un accord est signé entre les Dames de Sion et la municipalité, qui prévoit le partage de l'eau entre les deux parties et la construction d'un mur souterrain, réalisé en novembre 1870. Les archives locales démontrent donc que les compétences énoncées de façon théorique par la loi de 1877 en matière de contrôle du bâti et de protection des eaux publiques sont en fait déjà pleinement exercées dans la pratique par le maire de Jérusalem Joseph al-Khalidi au début des années 1870. Cette impression est confirmée par un passage des mémoires de Moses Montefiore, célèbre philanthrope juif britannique, qui reçoit en 1875, lors d'un de ses séjours à Jérusalem, la visite de « Astriades Efendi, the Maire of Jerusalem » [136]. Le maire évoque avec enthousiasme les progrès réalisés par la municipalité puisque « chaque maison doit désormais être construite selon un plan aprouvé par la municipalité ». Moses Montefiore ajoute que « c'est grâce à l'action municipale que ce règlement est appliqué au sens strict du terme, même si les propriétaires ont été difficiles à convaincre » [137]. En ce qui concerne le contrôle des règles sanitaires en matière de boucherie et la surveillance municipale des abattoirs, le courrier adressé par « le Président Municipal Joseph al-Khalidi » au consul de Prusse en janvier 1873 montre là encore l'avance de la municipalité de Jérusalem sur le texte législatif de 1877 [138]. Il s'agit d'une lettre manuscrite, rédigée en français, dans laquelle le « Président Municipal » demande le respect des « règlements municipaux » et dénonce « des bouchers israélites, vos sujets, [qui] depuis longtemps tuent des bœufs et des buffles très maigres et anémiques ». Ce faisant, il se pose en garant de l'hygiène publique et du bien-être de « la population de sa ville ». Ce document est un des tout premiers textes dans lequel s'exprime explici-

tement l'ambition municipale à Jérusalem, à travers l'usage de termes comme « le municipe » ou « les règlements municipaux »[139]. Là encore, on mesure combien la loi de 1877 procède plus de la continuité et de la confirmation que de la rupture ou de la fondation *ex nihilo*.

Les compétences de la municipalité ottomane de Jérusalem, dont on a vu que la plupart sont exercées *de facto* avant la loi de 1877, semblent donc très étendues. Pourtant, l'autonomie de la municipalité est bornée par un certain nombre d'institutions, qui apparaissent tantôt comme les relais indispensables à l'application des décisions municipales, et tantôt comme des contre-pouvoirs. Ces institutions sont le gouvernement central d'Istanbul, le *mutessarif* (gouverneur), le *meclis-i Idare* (conseil administratif de la province), les consulats, et les représentants des communautés religieuses. Pour la clarté de la démonstration, on peut les regrouper selon deux logiques distinctes et concurrentes : la logique centralisatrice ottomane, et la logique coloniale européenne. Enfin, on doit prendre en compte les limites géographiques de l'autorité municipale à Jérusalem.

La loi de 1877 ne désengage pas totalement la Sublime Porte et ses relais locaux de la gestion urbaine. Certains auteurs comme Ilber Ortayli affirment même que le projet municipal du gouvernement fut avant tout guidé par le désir de rationnaliser et de centraliser l'ensemble des pouvoirs urbains – autrefois dispersés au sein d'institutions traditionnelles incontrôlables – aux mains d'un pouvoir municipal unifié, et de ce fait mieux contrôlé par le gouverneur, qui conserve par exemple le pouvoir de nommer le maire parmi les conseillers municipaux[140]. Même si cette hypothèse interprétative pourrait paraître exagérée, on peut rappeler que la loi de 1877 prévoit de limiter l'influence des municipalités provinciales par la division administrative : l'article 2 prévoit ainsi que « les grandes villes seront divisées … par le conseil administratif en plusieurs cercles municipaux » sur la base de 40.000 habitants chacun, et « qu'un conseil municipal sera constitué dans chacun de ces cercles municipaux ». Même si cette mesure ne semble que rarement avoir été suivie d'effets, elle souligne que la crainte des autorités ottomanes est présente dans le texte même de 1877, qui est pourtant généralement présenté comme le couronnement législatif de l'autonomie municipale ottomane[141]. Plus concrètement, on peut rappeler que les projets d'aménagements qui dépassent l'échelle urbaine, pour intéresser l'échelle régionale, sont menés par le gouvernement central et par son représentant local, le gouverneur. C'est le cas bien sûr lors de la construction de la route carossable reliant Jaffa

à Jérusalem, en 1867. Les archives consulaires françaises mettent en avant dans cette affaire le rôle de Nazif Pacha et des officiers militaires du Génie ottoman, et nulle part la municipalité de Jérusalem n'est mentionnée dans les très nombreux rapports envoyés à Paris à ce sujet[142]. Quant aux projets d'adduction d'eau, pourtant engagés par la municipalité elle-même, la Porte en contrôle les choix techniques et le financement : les *Basbakanlik Osmänle Arçivi* d'Istanbul contiennent ainsi de très nombreux rapports et décisions sur la question, en raison de l'échelle régionale et du coût important des travaux nécessaires[143]. Le contrôle de la municipalité par le gouvernement central et le gouverneur ne se limite d'ailleurs pas à ces grands projets d'infrastructures : lors du conflit qui oppose la municipalité aux Dames de Sion à l'été 1870, les archives indiquent clairement que le maire n'est pas encore parfaitement autonome, et que son rôle se limite parfois à exécuter les décisions du *pacha* : « Le gouverneur est très excité. Il aurait donné l'ordre au Maire Youssef Effendi (de la famille des Khalidi) de pénétrer dans la cour des sœurs et de détruire la pompe qui s'y trouve […] Le maire déploie une énergie extraordinaire, mais il n'a pas encore franchi la porte »[144]. Comme l'écrivent les sœurs, « le gouverneur s'abrite *derrière* la municipalité », c'est-à-dire que l'institution municipale est clairement instrumentalisée pour exécuter les basses œuvres auxquelles le gouverneur répugne. Au-delà de cet épisode ponctuel, il faut souligner que les processus décisionnels eux-mêmes, tels qu'ils sont prévus dans la loi de 1877, et tels qu'ils apparaissent dans les archives, montrent que l'autonomie municipale est limitée par l'autorité du gouverneur. On sait par exemple que les budgets de la municipalité doivent être approuvés non pas seulement par le conseil municipal (*meclis-i belediye*) mais également par une « assemblée municipale » (*cemiyyet-i belediye*) convoquée deux fois par an, « formée de la réunion du conseil municipal et du conseil administratif (*meclis-i Idare*) local »[145]. La formulation même des résolutions adoptées par le conseil municipal est un indice des rapports de force entre ces divers lieux de pouvoirs à Jérusalem : elles sont le plus souvent rédigées sous la forme d'une requête officielle transmise pour approbation au gouverneur ou à son conseil administratif (*meclis-i Idare*), et chaque décision municipale est de toute façon communiquée au gouverneur du *sanjak* de Jérusalem. L'étude de la corres-pondance permet également de montrer que la municipalité ottomane de Jérusalem entretient des rapports étroits avec le gouverneur, mais aussi avec le *Defter-i Hakani Kalemi* (bureau des propriétés

impériales) à Istanbul, comme en attestent les archives personnelles d'Ali Ekrem Bey[146].

Les domaines de compétence de la municipalité ottomane de Jérusalem sont donc *de facto* limités par le contrôle exercé par le gouvernement central et le gouverneur. Son aire de compétence, en terme géographique, semble également faire l'objet de négociations et de compromis. Capitale de *sanjak*, l'autorité de la ville de Jérusalem déborde en effet largement des limites strictes de son agglomération. La loi de 1877 ne fournit pas de cadre légal précis, et, selon les dossiers, l'aire de compétence de la municipalité se limite à l'intérieur des murs de la vieille ville, à l'ensemble de l'agglomération, ou même à l'ensemble des villages et des petites villes des alentours. Ainsi les budgets des municipalités de Ramallah ou de Bethléem, avant leur approbation définitive, sont transmis à la municipalité de Jérusalem, afin qu'elle les vérifie sur le plan comptable[147]. En octobre 1893, la municipalité de Jérusalem se charge elle-même d'importer six pompes à incendie, dont deux sont en fait prévues pour être livrées aux municipalités de Jaffa et d'Hébron, qui règlent ensuite les factures directement à la municipalité de Jérusalem[148]. Les HAJM indiquent même qu'avant la fondation de la municipalité de Bethléem (1894)[149], c'est la municipalité de Jérusalem qui se charge d'organiser les adjudications destinées à organiser la levée des taxes municipales payables par les habitants de Béthléem, comme le *bac-i hayvan rüsumu* (taxe sur les poids et mesures)[150]. En matière de permis de construire, le gouvernement impérial décide dès le début des années 1890 de confier à la municipalité de Jérusalem la charge de contrôler la conformité des projets et des constructions dans les villages des alentours : une résolution du conseil municipal en 1899 fait explictement référence à un courrier reçu d'Istanbul à ce sujet en 1891, en provenance du *Defter-i Hakani Nezareti* (bureau des revenus impériaux), qui indique qu'aucune construction ne peut désormais être entreprise « dans les villages voisins » sans l'accord préalable de la municipalité de Jérusalem[151]. C'est en fait le statut particulier de la ville sainte qui explique à la fois les limites de son autonomie municipale et l'extension géographique de ses compétences. Ville-capitale (capitale administrative de *sanjak*, mais aussi capitale symbolique des trois monothéïsmes), Jérusalem fait logiquement l'objet d'une surveillance rapprochée de la part des autorités ottomanes, mais son statut lui accorde également une souveraineté qui dépasse les limites de sa propre agglomération.

Les bornes de l'autonomie municipale de Jérusalem au sein du système administratif ottoman tiennent donc en partie au statut particulier de la ville. C'est sans aucun doute ce qui explique également l'intérêt que lui portent les puissances étrangères, et l'ingérence manifeste dont elles font preuve dans les affaires municipales. Comme dans la plupart des villes levantines, mais peut-être plus qu'ailleurs, les consuls et les responsables des communautés religieuses s'opposent fréquemment aux décisions municipales. Cette résistance collective s'établit à Jérusalem au nom du sacro-saint principe du *statu quo*, invoqué pour justifier tous les abus et toutes les dérogations aux règlements municipaux. Dès la fondation de la municipalité, en 1867, les consuls européens s'inquiètent de ce nouveau pouvoir urbain qui affirme son autonomie : en février 1868, le consul britannique Noel Temple Moore écrit à Nazif Pacha pour protester contre l'obligation faite aux nombreux résidents étran-gers de payer les taxes municipales sans pouvoir être représentés au sein du nouveau *meclis-i belediye*[152]. Les exemples de résistance fiscale collective des consuls sont innombrables : les délibérations du conseil municipal indiquent ainsi qu'en avril 1892 le consul d'Autriche-Hongrie intervient auprès du gouverneur afin de protester contre l'obligation faite au service des Postes autrichiennes de payer aux municipalités de Jaffa et de Jérusalem le droit de péage sur le chemin de fer qui relie les deux villes[153].

Georges Young souligne également que la loi de 1877 a suscité de vives protestations parmi les chancelleries européennes, ce qui permet au passage de remettre en cause l'interprétation traditionnelle selon laquelle la municipalité de Jérusalem serait la conséquence du dynamisme européen introduit dans la ville dans la se-conde moitié du XIXe siècle[154]. L'article 19 de la loi de 1877 précise en effet qu'un conseiller municipal ne doit « pas être employé et par suite protégé d'une Puissance étrangère ou avoir des prétentions à une nationalité étrangère », ce qui montre que les autorités ottomanes sont tout à fait conscientes du risque d'instrumentalisation des municipalités provinciales par les consulats européens[155]. Plus concrètement, les grands travaux d'infrastructures, menés généralement par le gouverneur, font l'objet d'une concurrence féroce entre les consulats européens pour tenter de peser sur les décisions techniques, et, éventuellement, d'emporter des marchés. C'est le cas pour l'adduction et la distribution d'eau, âprement disputés par les consuls allemands et français entre 1908 et 1914[156], mais également pour la construction des axes de transport, où les ingénieurs français se montrent très présents[157].

Les limites et la réalité de l'autonomie municipale à Jérusalem, toujours renégociées entre les différentes instances politiques locales, sont particulièrement visibles lors d'un conflit qui oppose la municipalité aux consulats européens en 1904, à propos des taxes de nettoyage et d'éclairage hors des murs de la vieille ville. Cette affaire est remarquablement documentée, aussi bien au sein des archives municipales que dans les archives consulaires ou dans celles du gouverneur, et elle permet d'aborder à la fois la question des limites institutionnelles et celle des limites géographiques de la souveraineté municipale à Jérusalem. La municipalité, « en raison de l'extension de la partie habitée de Jérusalem située en dehors des murs », décide en 1904 d'étendre aux propriétaires de la ville *extra-muros* les taxes de nettoyage et d'éclairage déjà levées sur les habitants de la vieille ville[158]. En 1894 la municipalité avait déjà tenté de remédier à la saleté des rues *extra-muros* par une série de courriers envoyés aux consuls et aux responsables des communautés religieuses, afin qu'ils assurent eux-mêmes la propreté de leur pas-de-porte et voisinage, et qu'ils encouragent le civisme et l'hygiène de leurs protégés[159]. En 1904 le constat d'échec de cette première tentative décide le conseil municipal à municipaliser et fiscaliser le nettoyage de la ville *extra-muros*, en profitant de l'occasion pour mettre également en place l'éclairage public. La municipalité s'inspire en cela de la taxe sur l'arrosage des rues *extra-muros*, pour laquelle « depuis quelques années une commission mixte comprenant des délégués des consulats, établit annuellement, en raison du prix variable de l'eau, le montant, minime d'ailleurs, de ce que chaque étranger ou Ottoman est tenu de verser à la Municipalité pour assurer le service de l'arrosage »[160]. Le projet municipal, comme toute décision ayant trait aux finances et à la fiscalité, et conformément à l'article 50 de la loi de 1877, a été approuvé par le *cemiyyet-i belediye* (Assemblée municipale composée des membres du Conseil Municipal et des membres du *meclis-i Idare*, conseil administratif du *sanjak*) lors de sa session de novembre 1904. Le *cemiyyet-i belediye* a également estimé que « les dépenses que cette entreprise exige sont évaluées à 150 mille piastres[161] », et confirme que ces décisions sont immédiatement exécutoires, conformément à l'article 53 de la loi de 1877[162]. Les consuls, unis pour l'occasion, s'opposent pourtant durant plus d'un an à l'application de cette mesure, avant de céder finalement et d'admettre que cette disposition n'est pas une « innovation » qui contredit le *statu quo*. Au-delà de son caractère anecdotique, cette affaire met en lumière la réalité et la complexité des processus décisionnels à l'œuvre dans la ville sainte : la décision politique

première est municipale, elle est ensuite communiquée au conseil administratif, puis requiert l'approbation fiscale de l'Assemblée municipale, l'avis d'une commission mixte, le relais et l'appui du gouverneur auprès des consulats, afin d'arracher enfin l'accord de toutes les parties. Cette affaire permet de montrer que les limites géographiques de la souveraineté municipale ne sont pas définitivement établies, mais évoluent avec l'extension urbaine, dépendent des domaines d'intervention et résultent de négociations, de rapports de force et de compromis. Dans le cas présent, la municipalité de Jérusalem obtient *in fine* la reconnaissance de son autorité, de sa fiscalité et de ses capacités d'intervention hors des murs de la ville, partout où « le développement considérable de la ville extérieure » le justifie[163]. Les archives démontrent que les négociations entre la municipalité et les consulats passent systématiquement par le gouverneur, désireux sans doute de contrôler les risques d'une alliance contre l'autorité centrale ottomane. Les archives consulaires françaises ne contiennent ainsi aucune lettre émanant directement de la municipalité, et le gouverneur sert toujours d'intermédiaire, comme dans ce courrier aux consuls daté du 6 juillet 1905 : « …dans cette note collective, vous me demandez de vous communiquer le règlement relatif. J'ai transmis cette note au Conseil Municipal. Il m'a été répondu par le dit Conseil… »[164]. A l'inverse, les archives des communautés religieuses démontrent que le maire peut s'adresser directement à elles, comme en témoigne, toujours à propos de cette même affaire, la « circulaire envoyée par le Président de la Municipalité aux établissements religieux » afin de les convaincre de participer eux-aussi à l'effort fiscal pour l'hygiène publique *extra-muros*[165]. En toute logique, les négociations avec les puissances étrangères sont donc menées par le gouverneur, représentant local de la Sublime Porte, alors que les négociations avec les commuanutés religieuses peuvent s'établir directement avec la municipalité. Une lettre envoyée au Grand Vizir en 1906, à la suite de cette affaire, souligne que « dans une région où plus de la moitié des habitants sont des ressortissants étrangers, il est impossible, en matière de politique municipale, de considérer les étrangers comme s'ils n'existaient pas. C'est pourquoi les consuls ont la ferme intention de participer en pratique aux affaires de la municipalité »[166]. Ce pragmatisme peut être appliqué à l'action municipale dans sa globalité, qui doit sans cesse négocier ses prérogatives et ses domaines de compétence contre les empiètements institutionnels des Ottomans et les ingérences coloniales des puissances européennes. En ce sens, l'administration ottomane et les agents consulaires

doivent être considérés à Jérusalem tantôt comme des relais de la politique municipale, tantôt comme des contre-pouvoirs.

La question de l'autonomie municipale doit se mesurer autant à l'aune de l'autonomie décisionnelle qu'à celle de l'autonomie financière. Au-delà des bornes institutionnelles et géographiques de son action, la question de ses moyens d'action est fondamentale : la municipalité de Jérusalem a-t-elle les moyens financiers et budgétaires de ses projets et de ses ambitions ? C'est peut-être dans ce domaine que la loi de 1877 est la plus novatrice, en posant les bases d'une véritable autonomie financière des municipalités ottomanes. Cette autonomie est cependant plus nettement établie en matière budgétaire (destination des dépenses) qu'en matière fiscale (origine des recettes).

Les études disponibles nous livrent en fait bien peu d'éléments sur la question : si Tom Segev décrit une Jérusalem ottomane « sans loi ni administration »[167], Abraham Granovsky, auteur d'un ouvrage sur le système fiscal en Palestine, conclut au contraire son chapitre sur les taxes municipales ottomanes par ces mots : « Nous avons devant nous le tableau saisissant d'un système de taxation compliqué et oppressif »[168]. L'analyse sereine des archives municipales permet pourtant de montrer que les finances de la ville de Jérusalem apparaissent comme relativement banales, suffisantes et autonomes. Sur le plan quantitatif, il semble que les revenus de la municipalité s'élèvent à environ 500 livres turques (L.T.) en 1867, et 3000 L.T. en 1877, selon Aref el-Aref[169]. Mais les premiers chiffres documentés par les archives laissent apparaître rapidement quelque 8000 L.T. de revenus dans les années 1890, et jusqu'à 12.000 L.T. avant la guerre et même 14.000 L.T pour l'année 1910. Le budget municipal moyen, entre 1885 et 1905, s'établit autour de 9000 L.T.[170]. Les revenus municipaux proviennent, par ordre d'importance, du *kantar* (octroi perçu sur les marchandises à l'entrée de la ville), des droits de péage perçus sur la rivière du Jourdain, sur la route et sur le chemin de fer Jaffa-Jérusalem, des taxes sur la vente de bétail (*bac-i hayvan rüsumu*), sur l'abattage (*zebhiyye rüsumu*), sur les peaux (*derma*), sur les permis de construire (*insaat rüsumu*), sur les plus-values foncières réalisées grâce aux nouvelles voiries (*rüsum-u serefiyye*), sur les voitures et charettes (*arabalar rüsumu*), sur les permis de travail municipaux (*rüsum-u ruhsatiyye*), sur l'éclairage et le nettoyage des rues (*rüsum-u tenvirat - tanzimat*). Certains revenus sont directement alloués à une dépense spécifique. Ainsi en 1884 un décret du ministère de l'Intérieur, dont il est fait mention dans les archives de la municipalité de Jérusalem, précise que les taxes sur les voitures et charettes doivent

financer le pavage et l'élargissement des rues[171]. Les attributions budgétaires ne sont toutefois pas toujours aussi logiques, et sont parfois purement chronologiques : ainsi un décret de 1887 stipule que les dépenses occasionnées par le nouvel hôpital municipal doivent être couvertes par les péages perçus sur la nouvelle route Jaffa-Jérusalem[172]. La même année, le consul de France rédige un rapport sur la rentabilité des transports entre Jérusalem et la côte : il indique que « le mouvement en passagers et en marchandises entre Jaffa et Jérusalem est aujourd'hui seize fois plus considérable qu'il y a 22 ans […], il rapporte aujourd'hui à la municipalité de Jérusalem la somme de 2500 livres turques »[173], et précise dans un autre rapport, rédigé deux ans plus tard en 1889, que « le droit de péage de chaque voiture est de 1 frs 20 par cheval quand la voiture est occupée et de 0,60 frs par cheval quand elle passe à vide »[174]. Le croisement de l'ensemble des archives disponibles semble donc livrer une information cohérente sur les sources de revenus de la municipalité ottomane de Jérusalem.

Parmi les revenus, la taxe sur les peaux, héritage direct des pouvoirs prémunicipaux du *muhtesib* sur les marchés et les abattoirs, semble devoir être interprétée comme le socle précurseur et permanent de l'indépendance financière et de l'autonomie budgétaire de la municipalité, comme dans de nombreuses autres villes ottomanes à l'époque. En effet, l'affermage de cet impôt est systématiquement proposé lorsqu'il s'agit de défendre et de financer un investissement municipal de grande ampleur. C'est le cas par exemple lors des projets d'adduction et de distribution d'eau potable, très présents dans le débat public dès les années 1890. Le quatrième numéro du *Bulletin de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Palestine*, publié en français en septembre 1909, entièrement consacré aux problèmes de l'eau, revient longuement sur cette affaire, et s'approprie clairement les termes du débat public sur les peaux : « nous conseillons donc l'affermage des peaux de bêtes de boucherie, à l'entreprise des eaux, qui produit, d'après les experts sérieux plus de 120.000 francs par an. Cet impôt indirect ne grèvera nullement le budget des humbles, la viande restant à Jérusalem l'usage des riches »[175]. Les membres de la Chambre de Commerce de Jérusalem, parmi lesquels on compte bien sûr les membres influents de la notabilité locale (toutes communautés confondues : Nazif Bey el Khalidi, M. Gerassimos, Nissim Elyachar…[176]) débattent donc en public de l'attribution de tel impôt à tel poste budgétaire, ce qui est un exemple concret de l'autonomie locale en matière financière et d'une certaine forme de démocratie munici-

pale. Ils soulignent les prétentions démocratiques et progressistes de leur projet, en affirmant que « jamais dans aucun pays on n'a vu doubler le prix de l'eau pour diminuer celui de la viande de 5% »[177]. Cette autonomie et cette forme de démocratie participative – mais censitaire – des citadins de Jérusalem ne les empêchent nullement de s'inspirer des villes voisines et de revendiquer une forme de solidarité municipale levantine qui dépasse les frontières : « Les pouvoirs publics et les consulats ne sauraient s'opposer à cette innovation après les précédents établis à Beyrouth et Damas et d'autres villes européennes ou ottomanes, attribuant cet impôt aux besoins municipaux, et notamment à l'eau »[178]. Au passage, ces notables hiérosolymétains justifient à eux seuls et d'une seule phrase l'utilité et la pertinence d'une étude transversale des municipalités méditerranéennes, « européennes ou ottomanes », sans ériger telle ou telle rive de la Méditerranée en modèle interprétatif.

La volonté de parvenir à une véritable autonomie financière a conduit la municipalité de Jérusalem, à l'image de beaucoup d'autres, à tenter de favoriser des sources de revenus annexes et supplémentaires, en particulier en matière immobilière[179]. Ainsi fait-elle construire en 1884 quelque vingt-neuf boutiques sur la route d'Hébron, dont la location lui rapporte chaque année 500 livres turques environ. Ces boutiques furent détruites en 1898 pour permettre l'élargissement de la rue avant la visiste de Guillaume II. Mais, la même année, la municipalité profite de l'*irade* impérial qui demande le percement de la muraille et le comblement des fossés à la Porte de Jaffa pour faire construire trente-huit boutiques et six citernes sur l'espace public nouvellement créé[180]. Ainsi la municipalité compense-t-elle immédiatement la perte de ses revenus immobiliers perçus sur la route d'Hébron. Le partage de la rente immobilière de ces nouvelles boutiques met en lumière de façon très concrète le partage de souveraineté qui s'exerce sur les remparts de la ville : les locations sont partagées entre la municipalité et le commandement militaire de Jérusalem, dont l'exercice d'une part de souveraineté sur les murailles lui donne également un droit sur l'espace public créé par le percement de ces mêmes murailles. A l'inverse, la souveraineté pleine et entière de la municipalité en matière de distribution de l'eau potable est confirmée par le fait qu'elle tire seule bénéfice de la vente de l'eau des six nouvelles citernes creusées à cette même occasion[181].

L'autonomie financière de la municipalité, assurée au quotidien par le *sandik emini* (caissier municipal) n'est pas remise en cause par les procédures

de collecte des taxes municipales, car les acteurs de cette fiscalité municipale, publics ou privés, sont toujours locaux. La plupart de ces taxes sont en effet affermées par une procédure classique d'adjudication (*iltizam*). Les risques liés à cette sous-traitance fiscale sont couverts par un garant, choisi par le fermier. Si aucun candidat ne se présente à l'adjudication d'une taxe municipale, elle est levée par un percepteur municipal selon la procédure courante de l'*emanet*. La lecture des listes de fermiers fiscaux contenues dans les archives de la municipalité de Jérusalem laisse apparaître les familles de notables les plus importantes de la ville (Alami, Daoudi, Nashashibi, Husseyni…). La procédure de l'*iltizam* est également utilisée pour l'adjudication des travaux publics de constructions municipales[182], d'adduction d'eau potable[183] ou de nettoyage public[184]. On peut souligner que l'appel fréquent à la sous-traitance municipale contribue à renforcer l'implication des élites urbaines dans le système politique local, et est de nature à favoriser la cristallisation et le renforcement d'une conscience citadine autonome.

L'autonomie municipale en matière de choix budgétaire, solidement établie depuis la loi de 1877, est cependant contrôlée et encadrée par le gouvernement ottoman, en particulier sur le plan de la fiscalité. En effet il est légalement seul compétent pour décider de la levée, de la répartition et de l'affectation d'un nouvel impôt municipal (article 39 de la loi de 1877). De plus, le conseil municipal de Jérusalem, en matière de finances, est responsable devant l'Assemblée municipale (*cemiyet-i belediye*) composée des membres du conseil municipal et de ceux du conseil administratif (*meclis-i Idare*), elle-même responsable devant le Conseil Général du Vilayet (*Meclis-i Umumi-i Vilayet*). L'article 41 précise que le budget est « remis au conseil administratif après avoir été revêtu des sceaux du conseil municipal », qui le transmet à l'Assemblée municipale pour être « étudié et approuvé »[185]. Les archives de l'affaire du nettoyage et de l'éclairage *extra-muros*, en 1904-1905, indiquent clairement que ces procédures sont scrupuleusement appliquées à Jérusalem, où l'Assemblée municipale se réunit effectivement deux fois l'an, en avril et en novembre en 1904. Pour résumer, on peut donc dire que la municipalité est autonome dans ses choix financiers et dans la rédaction de son budget, mais que cette autonomie est contrôlée par une instance supérieure, ce qui est somme toute banal dans les statuts municipaux de cette époque. Au-delà de l'approbation du budget, les archives laissent également apparaître un contrôle de son application par les autorités ottomanes. Haim Gerber, en travaillant sur les délibérations du *meclis-i Idare* de Jérusalem,

note ainsi qu'en 1912 le conseil accorde un dépassement de 16.000 piastres (130 L.T.) à la municipalité de Jérusalem pour couvrir les dépenses d'éclairage de l'année 1327 (1911-1912), initialement évaluées dans le budget municipal à 111.000 piastres[186]. Il est cependant précisé que la municipalité a toute latitude pour décider sur quel poste budgétaire elle finance ce déficit ponctuel[187]. Lorsque le budget municipal apparaît manifestement trop réduit pour financer des dépenses exceptionnelles et lorsque ces dépenses engagent l'intérêt de l'Empire lui-même, le gouvernement de la Sublime Porte accorde à la municipalité de Jérusalem une rallonge budgétaire : c'est le cas en 1898 lors de la visite à Jérusalem de Guillaume II, qui justifie une subvention exceptionnelle de 1000 livres turques pour couvrir les dépenses d'embellissement de la ville[188].

Modernité administrative et modernisation urbaine : un bilan

La municipalité ottomane de Jérusalem est donc tout à la fois l'indice et le vecteur d'une véritable modernité administrative. Solidement ancrée dans la longue durée des pouvoirs urbains locaux, elle bénéficie d'une large autonomie : ses prérogatives et ses compétences sont reconnues. Cette indéniable modernité administrative a-t-elle débouché sur une véritable modernisation urbaine ? La modernité institutionnelle a-t-elle permis une modernisation fonctionnelle et matérielle de la ville sainte ? En d'autres termes, il s'agit, avant de conclure cette étude, de vérifier l'efficience des réalisations municipales dans les domaines que nous avons définis plus haut : peut-on risquer un bilan de l'action de la municipalité ottomane, à travers notamment la planification urbaine et la maîtrise des réseaux techniques ?

Cette tentative de bilan ne peut faire l'économie d'une périodisation de l'activité municipale, autour des grandes figures qui ont présidé le conseil municipal pendant la période ottomane. La première, déjà évoquée, est celle de Yusuf / Joseph al-Khalidi, maire de la ville durant les années 1870. Il occupe la fonction en alternance avec Astriades Effendi (ancien *drogman* du gouverneur), en parallèle avec une carrière universitaire internationale. Parfaitement francophone, il enseigne également l'arabe à Vienne en 1875, puis est élu député du *mutasarriflik* de Jérusalem (indépendant depuis 1872) aux élections de 1877. Il est en quelque sorte celui qui fonde les droits et les prérogatives de la nouvelle municipalité, avant même la promulgation de la loi de 1877 : c'est lui qui revendique les droits de la municipalité sur la source souterraine des Dames de Sion dès 1870 et qui exige l'application des

règlements sanitaires en matière de boucherie en 1873. La seconde grande figure municipale est celle de Salim Effendi al-Husseini, maire durant 15 ans, de 1882 À 1897. C'est lui qui lance les premiers travaux d'adduction d'eau en 1889-1891, qui fait ériger l'hôpital municipal rue de Jaffa en 1890, qui impose l'autorité de la municipalité sur la ville *extra-muros* en 1894, qui préside enfin, à la construction du nouveau bâtiment municipal à l'extérieur de la vieille ville en 1895. Par la suite, c'est Fidi al-'Alami, maire de 1906 à 1909, qui retient l'attention : fils de Moussa 'Alami (maire lui-même entre les mandats de Yusuf al-Khalid et de Salim Effendi al-Husseini, décédé en 1881), il fut avant 1906 membre du *mahkeme*, et fut nommé en 1909 au *meclis-i Idare* du *sanjak* de Jérusalem, avant d'être élu en 1914 au parlement ottoman. Sa carrière, comme celle de Yusuf al-Khalidi témoigne de l'insertion étroite des municipalités au sein des pouvoirs administratifs ottomans. Enfin les élections de 1910 portent à la présidence du conseil municipal Hussein Salim al-Husseini, qui continue l'œuvre de son prédécesseur en matière d'adduction d'eau et de planification urbaine, avant d'assurer la délicate mission d'accueillir en 1917 les autorités britanniques, qui le confirment dans ses fonctions.

Cet inventaire rapide des grandes figures de la municipalité ottomane de Jérusalem confirme à la fois la continuité de ses institutions et le renouvellement de ses acteurs : les grandes familles de la notabilité locale accèdent ainsi aux fonctions municipales, sans que celles-ci soient confisquées ou monopolisées par l'une d'entre elles. Quelles ont été, dans ce cadre chronologique, les progrès de l'administration municipale en terme de contrôle et d'amélioration de l'espace urbain ?

Pour ce qui concerne le contrôle du bâti et la planification urbaine, la tradition historiographique selon laquelle la municipalité ottomane aurait été incapable d'imposer les règles élémentaires d'urbanisme à ses citadins est très généralement répandue. Ruth Kark elle-même, dans un article publié en 1986 et consacré à la « contribution du régime ottoman au développement de Jaffa et de Jérusalem », affirme non sans ironie que « le régime a contribué indirectement à la croissance de la population urbaine en se gardant d'intervenir dans le processus d'installation spontanée des immigrants »[189]. Les archives municipales démontrent à l'évidence le contraire : on a signalé le contrôle précoce exercé sur le bâti par la municipalité, notamment au travers du *mazbata* aux Dames de Sion de mai 1866, et du *tezkere* de juillet 1868. On a évoqué l'admiration de Moses Montefiore qui souligne dès 1875 que

« chaque maison doit désormais être construite selon un plan aprouvé par la municipalité » [190]. L'article 5 de la loi de 1877 précise d'ailleurs les attributions du *memleket mühendisi* (ingénieur municipal), qui siège au sein du conseil municipal en tant que « membre consultant » et qui est chargé de « s'occuper de toutes les affaires concernant les routes et les immeubles » ainsi que de la conservation « de tous plans et cartes »[191].

On sait également que depuis 1891, à la suite d'une décision gouvernementale, la municipalité de Jérusalem exerce un contrôle effectif sur les permis de construire pour les bâtiments envisagés « dans les villages voisins »[192]. David Yellin, membre juif du conseil municipal que l'on ne peut soupçonner de plus de sympathie et d'indulgence envers les Ottomans que Moses Montefiore, affirme pour sa part en 1898 que « tout nouveau bâtiment en projet, grand ou petit, doit d'abord passer devant le *baladiyya* … sans cela aucun bâtiment ne peut être légalement construit »[193]. Un rapport de l'ingénieur municipal, daté du 16 mai 1899, et conservé aux HAJM, dresse la liste des bâtiments érigés illégalement afin de permettre au conseil de prononcer les sanctions prévues par les articles 65 et 66 de la loi de 1877[194]. Cinq jours plus tôt, le 11 mai 1899, la municipalité de Jérusalem avait d'ailleurs engagé un *ebniye müfetisi* (inspecteur des bâtiments), afin d'assister l'ingénieur dans sa tâche de contrôle du bâti[195]. Ce contrôle s'appuie sur l'arsenal législatif ottoman, élaboré dès 1863 avec *l'Ebniye ve Turuk Nizamnamesi* (Code des routes et des bâtiments)[196], et renforcé en 1891 par *l'Ebniye kanunu* (Code de l'urbanisme)[197]. Même pour les bâtiments construits sur des terres *miri* (collectives), pour lesquels le gouvernement central est théoriquement seul souverain (comme le stipule une circulaire du ministère de l'Intérieur promulguée en 1888)[198], c'est l'ingénieur municipal qui est chargé de vérifier la conformité du bâtiment réalisé avec le permis de construire. En matière d'alignement et de voirie, la municipalité de Jérusalem s'appuie sur *l'Ebniye kanunu* de 1891 pour l'élargissement de certaines rues *extra-muros* de 2 *arçin* à 8 *arçin*[199]. En 1894, conformément à l'article 48 du texte de 1891, elle exige par exemple la destruction de bâtiments gênant l'alignement des rues, en accordant aux propriétaires un délai de 5 jours avant l'intervention des *zabita*, les sergents municipaux[200]. Cette action énergique pour la défense de l'espace public s'appuie également sur l'*Istimlak Kararnamesi* (Décret sur l'expropriation) de 1879, qui précise les modalités de l'expropriation pour cause d'utilité publique, contrôlée par le conseil administratif, ainsi que les modalités d'indemnisation des propriétaires privés. Elle

ne saurait être efficace sans la présence des *zabita*, dont l'intervention est signalée par les archives à chaque infraction aux lois et règlements municipaux. Les archives municipales de Jérusalem recèlent de très nombreux documents ayant trait au rôle et aux attributions des *zabita*[201]. Définie au chapitre VII de la loi de 1877 (articles 56 à 61), la fonction principale de ces agents est d'assurer l'ordre public et de « surveiller l'application des lois et des règlements » [202]. La loi de 1877 précise qu'ils « renverront par-devant le conseil municipal, par un *tezkere*, ceux qui dérogent à ces prescriptions ». En 1902, un rescrit impérial adressé à la municipalité de Jérusalem porte leur nombre de huit à trente, ce qui tend à démontrer l'importance de cette fonction pour la bonne marche des affaires municipales et pour le contrôle du tissu urbain[203]. Ce contrôle, exercé au niveau des bâtiments, passe également par une volonté toujours réaffirmée de fixer rigoureusement les noms de rue et la numérotation des voies. L'article 47 de la loi de 1877 attribue cette fonction au *meclis-i belediye emlak kalemi* (bureau du cadastre), et certaines résolutions du conseil municipal de Jérusalem semblent indiquer que ce contrôle est réellement imposé[204], ainsi que le décrit Abraham Moses Luncz dès 1892 : la municipalité « marque toutes les maisons et les boutiques dans tous les quartiers de la ville, et une amende importante est prévue pour quiconque effacerait ou cacherait le numéro… »[205].

A l'évidence, la municipalité ottomane de Jérusalem exerce donc un contrôle efficace sur le bâti et sur la voirie de la ville. Peut-on cependant avancer l'hypothèse d'une véritable planification urbaine organisée par la municipalité? Au-delà d'un contrôle ponctuel sur les permis de construire et sur l'alignement des voies, la municipalité a-t-elle véritablement une vision d'ensemble de son territoire et de sa croissance à long terme ? Un document conservé aux archives consulaires françaises permet de contredire l'avis général des historiens de Jérusalem, et d'affirmer qu'en 1909, la réalisation d'un plan municipal prospectif est en préparation[206]. Le 18 mai 1909, le consul de France informe en effet son ambassadeur de tutelle à Constantinople que la « mise en adjudication du plan de Jérusalem » est imminente. Quelques mois plus tôt, le 27 janvier 1909, le premier *Bulletin de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Palestine*, indique déjà que la Chambre « en accord avec la Municipalité, procède actuellement, par adjudications publiques, au tracé d'un plan municipal de Jérusalem »[207]. La dépêche consulaire du mois de mai reproduit une copie de l'avis d'adjudication publique, qui précise les modalités et le cahier des charges du concours : il s'agit de réaliser

> ...le tracé du plan de Jérusalem dans son ensemble et ses détails avec rues, constructions existant actuellement, donnant les altitudes par rapport à Siloé, et en prenant comme points de repère les portes de Hébron, Damas, l'hôpital municipal, etc., le tout avec un périmètre allant de la Tour russe, asile des vieillards sur la route de Saint Jean, Sainte Croix, Catamone, Baka, et Siloé. Une fois ce plan tracé, former les projets suivants : 1° un plan municipal des routes et constructions futures, 2° un plan indiquant les limites de la nouvelle ville urbaine avec l'extension souhaitée des terrains mulks et cela suivant les indications de la municipalité, 3° un tracé des égouts de la ville.

Il apparaît clairement qu'il s'agit ici d'une indéniable opération de planification urbaine, programmée et organisée par la municipalité elle-même – on parle précisément d'un « plan municipal » – sans l'aide du gouverneur. La municipalité se propose d'ailleurs de conseiller les participants au concours et de « fournir toutes les explications requises avec l'aide des plans existant actuellement ». Il faut souligner que la mise en adjudication évoque « les routes et constructions futures », ainsi que « l'extension souhaitée » de la ville, reprenant à son compte les éléments fondamentaux d'une planification urbaine véritablement prospective. Les résultats ne tardent pas, puisque dès le 15 novembre 1909 on parle désormais de réaliser l'électrification et l'éclairage public de la ville, avant de dessiner en mars 1914 le tracé des premières lignes de tramway, dont la concession est accordée à la banque parisienne Périer[208].

Si le déclenchement de la première guerre mondiale vient interrompre ce processus dynamique de modernisation urbaine et d'autonomisation de la planification municipale, il n'en demeure pas moins vrai que l'institution municipale a démontré à Jérusalem ses capacités d'intervention et de contrôle du bâti. Les projets des années 1909-1914, même s'ils n'ont pu être effectivement réalisés du fait d'un événement géopolitique extérieur aux logiques locales, démontrent que la modernité politique municipale a bien contribué à Jérusalem au processus de modernisation urbaine.

L'amélioration des conditions d'hygiène et la modernisation des réseaux techniques participe également de ce processus. Parmi les attributions municipales, celles qui concernent l'amélioration de l'hygiène, le contrôle des règles sanitaires et la modernisation des réseaux techniques sont généralement considérées comme le marqueur le plus significatif et le plus évident de

l'efficacité municipale. Même s'il convient de rappeler que ce point de vue est un héritage de l'idéologie hygiéniste européenne de la fin du XIXe siècle, on peut tenter de dresser le bilan de la municipalité ottomane de Jérusalem pour ce qui concerne le contrôle de l'hygiène publique et l'accès des citadins à l'eau potable : là encore, les archives viennent contredire la vision catastrophiste des pèlerins européens de l'époque, et des historiens actuels.

En ce qui concerne l'hygiène et la médecine municipale, on sait que la loi de 1877 prévoit de faire siéger le *belediye tabibi* (médecin municipal) et le *baytar* (vétérinaire) comme membres consultants au sein du conseil municipal (article 5), et que leur fonction se déploie à deux échelles[209]. A l'échelle de l'Empire tout d'abord, le médecin municipal est chargé de la prévention de risques épidémiologiques : une instruction émanant du ministère de l'Intérieur (*Dahiliyye Nezareti*), datée de novembre 1894 et conservée dans les archives municipales de Jérusalem, stipule que le médecin municipal doit transmettre tous les mois au ministère des Ecoles militaires impériales (*Tibbiyye Nezareti*) un rapport circonstancié sur les conditions sanitaires de la ville[210]. Le *belediye tabibi* de Jérusalem participe ainsi, au même titre que ses collègues d'autres villes ottomanes, au réseau impérial de prévention des épidémies. Sans attendre cette instruction, en avril 1892, la municipalité procède à la mise en place d'un cordon sanitaire pour limiter les risques d'extension du choléra[211]. A l'échelle locale ensuite, le médecin municipal est chargé de la gestion quotidienne de l'hôpital municipal de Jérusalem, construit en 1891 sur la route de Jaffa, au sein duquel il assure trois jours par semaine un service de soins gratuits pour les citadins de toutes religions et de toutes nationalités. Une résolution du conseil municipal le charge également, dès 1892, de la gestion de la « pharmacie municipale », qui délivre aux indigents des traitements à prix coûtant ou même gratuits[212]. En 1893, le ministère de l'Intérieur autorise la municipalité de Jérusalem à importer du matériel chirurgical, nécessaire aux soins de l'hôpital, en exemptant ces produits de taxes d'importation jusqu'à hauteur de 54.000 piastres par an[213]. Il faut souligner que, comme pour les permis de construire, l'aire de compétence sanitaire de la municipalité ottomane de Jérusalem s'étend aux villages environnants : l'hôpital municipal est ainsi habilité à délivrer soins et traitements aux villageois des environs, et le *belediye tabibi* de Jérusalem est chargé de la coordination des campagnes de vaccination dans l'ensemble de la province. En avril 1892 par exemple, au moment de l'épidémie de choléra, la municipalité de Jérusalem avance sur son propre budget la somme de 38.500 pias-

tres pour une vaste campagne de vaccination dans la région, et demande ensuite aux municipalités de Gaza, Hébron, Jaffa et Ramallah de rembourser une partie des frais en proportion du nombre d'habitants et des ressources fiscales de chaque municipalité[214]. On retrouve ici la même logique que celle qui présidera l'année suivante, en octobre 1893, à l'achat collectif par la municipalité de Jérusalem des pompes à incendie destinées aux municipalités de Jaffa et d'Hébron[215] : la municipalité de Jérusalem, grâce à son assise financière et à ses compétences administratives, se trouve à l'avant-garde des politiques municipales dans la Palestine ottomane. Le contrôle municipal de l'hygiène ne se limite pas à des interventions ponctuelles au cours des seuls épisodes de crise épidémiologique, mais s'appuie sur une pratique continue de la vaccination : un rapport municipal daté du mois de mars 1899 indique que la municipalité de Jérusalem envoie tous les trois mois aux autorités ottomanes la liste des citadins vaccinés[216].

L'amélioration des conditions d'hygiène passe également par la modernisation des réseaux techniques urbains, au premier rang desquels le réseau d'adduction et de distribution d'eau potable. Située au sommet des montagnes désertiques de Judée, à plus de 700 mètres d'altitude, Jérusalem a toujours cruellement souffert du manque d'eau, même si au milieu du XIXe siècle les pèlerins et les scientifiques européens contribuent à l'élaboration et à la diffusion du mythe de l'ancienne abondance hydraulique des temps bibliques, en particulier sous le règne de Salomon[217]. A cet âge d'or biblique, ils opposent leur témoignage d'un prétendu délabrement des conduites et des réservoirs, dont ils accusent bien sûr les autorités administratives de la ville. Les archives municipales permettent de nuancer largement ce jugement négatif : dès la fin des années 1880, la municipalité de Jérusalem entame un processus de réappropriation des ressources hydrauliques par une meilleure connaissance de ses réseaux. Ainsi en 1889 un ingénieur ottoman, Franghia Bey, propose de conduire les eaux de la source d'Arroub jusqu'à la Ville Sainte en rénovant l'aqueduc de Salomon[218]. En 1894 c'est la municipalité elle-même qui fait dresser les plans de ce projet de dérivation et qui accepte la proposition de concession de l'ingénieur français Thévenin, déjà très actif à Beyrouth[219]. À l'été 1901, une dépêche du consul britannique nous apprend qu'une pétition de notables de la ville, soutenue par la municipalité, demande au Sultan de réserver une partie des revenus du *waqf* à l'amélioration de la distribution d'eau potable. Depuis Constantinople, le Sultan accepte en juillet 1901 de mettre à la disposition de la municipalité six-mille

livres turques afin de permettre la pose rapide d'une conduite hydraulique en acier[220]. Le consul britannique, pourtant généralement très sévère pour les autorités ottomanes, souligne l'efficacité de la municipalité lors de ces travaux, en octobre 1901 : « La décison des autorités locales … est en voie d'exécution, et les travaux sont menés avec vigueur »[221]. Il souligne également que, dans l'attente du fonctionnement de cette nouvelle conduite, les autorités ont parfaitement bien géré l'urgence de la situation : « la détresse … a été en grande partie résolue grâce aux mesures prises par les autorités qui ont décidé d'amener par train de l'eau fraîche et pure depuis une source voisine »[222]. Une fois encore l'étude détaillée des archives permet de contredire les conclusions hâtivement tirées de la seule lecture des récits de voyages et de la correspondance des pèlerins européens de l'époque : en matière de distribution d'eau potable, la municipalité ottomane de Jérusalem n'a pas démérité. Quelques mois avant le déclenchement de la Première Guerre mondiale, elle signe d'ailleurs avec un entrepreneur grec, Euripide Mavrommatis, la concession définitive pour la construction et l'exploitation d'un réseau de distribution d'eau potable[223]. Cette concession est l'aboutissement des débats publics menés par la municipalité avec les citadins depuis le début du siècle, dont témoignent assez bien les bulletins de la chambre de commerce de la ville, à partir de l'année 1909[224]. La concession, signée en 1914, prévoit la fourniture immédiate de 3000 mètres cubes d'eau par jour, puis à terme de 5000 mètres cubes[225]. Les autorités municipales n'oublient pas de rappeler par écrit les obligations du concessionnaire en terme de maintien du service public de l'eau : l'article 11 de la concession précise ainsi que le concessionnaire doit installer et entretenir gratuitement vingt fontaines publiques. Témoins et vecteurs d'une modernité municipale bien visible, ces fontaines publiques « seront placées aux endroits désignés par la Ville ». Incontestablement, l'autorité municipale, qui se désigne elle-même dans ses propres archives, comme « la Ville » exerce un contrôle effectif et efficace sur les réseaux techniques urbains les plus essentiels.

Conclusion : modernisation ou occidentalisation de l'espace politique urbain ?

En 1895, trop à l'étroit dans les anciens bâtiments du *Saray* situés au cœur de la vieille ville, la municipalité de Jérusalem décide de construire un nouveau bâtiment municipal, plus vaste et plus moderne, à l'extérieur des murs, à proximité de la Porte de Jaffa[226]. Logiquement, elle décide de déplacer la

mairie en prenant acte de « l'occidentalisation » du centre de gravité de la ville, au sens à la fois de glissement topographique vers l'Ouest et de renforcement de la présence européenne. La nouvelle municipalité est érigée au cœur du nouveau quartier des affaires, c'est-à-dire au contact de la nouvelle ville, qui se développe vers le Nord-Ouest, le long de la route de Jaffa, et des anciens lieux de pouvoir de la ville *intra-muros*. En sortant de ce qu'on n'appelle pas encore la « vieille ville » pour s'installer aux franges de ce qu'on appelle déjà la « ville neuve », les édiles municipaux font le choix d'ancrer résolument et visiblement l'institution municipale dans la modernité : ils s'éloignent du pôle religieux et se rapprochent de l'activité économique, à l'image de beaucoup d'autres *belediye* du pourtour méditerranéen à la même époque. A Jérusalem, cette occidentalisation de l'espace urbain, à la fois géographique et culturelle, surprend cependant par son ampleur et par sa rapidité. En 1892, la municipalité ouvre un jardin public en bas de la rue de Jaffa, à proximité des implantations russes. En 1896, elle inaugure à cent mètres de là le nouveau bâtiment municipal, au coin de la rue de Jaffa et de la rue Mamilla, en face du nouveau « Grand Café Bélediyé ». En 1898, à l'occasion de la visite de Guillaume II, on perce la muraille de Soliman au niveau de la Porte de Jaffa. En 1900, une immense *Sebîl* (fontaine publique) est érigée devant la Porte de Jaffa, dans un style bichrome arabisant. Enfin en 1907, la Tour de l'Horloge de la Porte de Jaffa est inaugurée[227]. Financée, comme la fontaine, par une souscription publique, elle domine ce quartier moderne de ses quatorze mètres, et scande désormais un temps urbain municipal et laïcisé, qui se distingue des *choffars* juifs, des *muezzins* musulmans ou des cloches chrétiennes de la ville *intra-muros*[228]. Là encore, la lecture attentive des bulletins de la Chambre de Commerce permet de mesurer cette volonté de modernisation affichée dans le périmètre de la Porte de Jaffa : en janvier 1909, les commerçants de la ville demandent ainsi collectivement à la municipalité d'accélérer le déménagement des institutions judiciaires dans le « nouveau quartier des affaires »[229].

Point de jonction topographique, politique et culturel entre la ville occidentale et la ville orientale, le nouveau bâtiment municipal inauguré en 1896 se retrouve logiquement sur la ligne de front pendant la guerre de 1948, et sur la « ligne verte » qui divise la ville israélienne et la ville jordanienne jusqu'en juin 1967. Aujourd'hui, aucun signe distinctif ne permet de signaler le bâtiment aux citadins : isolée au milieu des chantiers futuristes de « *Mamilla Market* » et de « *David's Village* », l'ancienne municipalité mixte

est promise à l'oubli, sinon à la destruction. Le destin du bâtiment municipal semble refléter celui de l'institution qu'il a abritée : fondée pendant la période ottomane sur le principe d'une souveraineté partagée et négociée, la municipalité mixte de Jérusalem est une des victimes de la polarisation communautaire. Déchirée en 1934 par les enjeux nationalistes, elle disparaît définitivement en 1948. Cette disparition est à la fois topographique et politique : actuellement, elle peut se lire autant sur une carte qu'en parcourant l'historiographie de la « ville sainte ». Symbole d'un modèle urbain dénié et oublié, la municipalité ottomane de Jérusalem s'est perdue dans un *no man's land* topographique et mémoriel.

Notes

1 Cet article est le résultat d'un travail en commun entre les deux auteurs. Yasmin Avci est l'auteur d'une thèse de doctorat sur l'administration ottomane à Jérusalem entre 1890 et 1914 (Social, economic and demographic development in Jerusalem. 1890-1914). Vincent Lemire prépare une thèse de doctorat sur la modernisation technique de Jérusalem et ses enjeux institutionnels, politiques et de mémoire entre 1860 et 1940 (L'eau à Jérusalem. Réseaux techniques, réseaux de pouvoirs, réseaux de mémoires 1860-1940).

2 Kark (Ruth), « The Jerusalem Municipality at the end of the ottoman rule », *Asian and African Studies*, 14 (1980), p. 117 - 141 (citation : p. 118, traduction personnelle).

3 Gutmann (Emanuel), « The beginning of local government in Jerusalem », *Public Administration in Israel and abroad*, 8 (1968), p. 52 - 61 (citation : p. 52, traduction personnelle).

4 Laurens (Henri), *La question de Palestine, 1799-1922, L'invention de la Terre sainte*, (tome I), chapitre 4 « la Palestine au temps de la première *aliya* », p. 119-160.

5 Segev (Tom), *C'était en Palestine au temps des coquelicots*, Paris, Liana Levi, 2000, p. 7. (Titre original : *Yemeï Hakalaniot*).

6 *Le Septième Million*, Paris, Liana Levi, 1993; *Les Premiers Israéliens*, Paris, Calmann-Lévy, 1998.

7 A ce titre les travaux de Ruth Kark font figure d'exception.

8 Sur ces questions, voir : Laurens (Henry), *L'Orient arabe, arabisme et islamisme de 1798 à 1945*, Paris, Armand-Colin, 1993, 372 p. ; Laurens (Henry), *Lawrence d'Arabie*, Paris, Gallimard-Découvertes, 1992, 176 p.

9 Mannâ' (Âdil), « Jérusalem sous les ottomans », dans Mardam-Bey (Farouk) et Sanbar (Elias), *Jérusalem, le sacré et le politique*, Paris, Sinbad / Actes Sud, 2000, p. 191-217 (traduit de l'arabe par N. Bensalem).
10 Mannâ' (Âdil), « Jérusalem sous … », *art. cit.*, p. 216.
11 Mannâ' (Âdil), *A'lâm Filastîn fî awâkhir al-'ahd al-'uthmânî, 1800-1918*, Beyrouth, 1997, 3e éd. ; *Târîkh Filastîn fî awâkhir al-'ahd al-'uthmânî, 1700-1918,* Beyrouth, 1999.
12 Mannâ' (Âdil), « Jérusalem sous … », *art. cit.*, p. 192.
13 Ce travail de reévaluation de la part des Palestiniens est d'ailleurs souvent mené en collaboration avec les recherches les plus novatrices des nouveaux historiens israéliens. C'est le cas de Doumani (Beshara), « Rediscovering Ottoman Palestine », in Pappe (Ilan) (éd.), *The Israel / Palestine Question : Rewriting Histories*, Routledge, 1999, p. 11-40.
14 Dumper (Michael), « Note de lecture », *Revue des Études Palestiniennes*, 16 (1998), p. 93-97.
15 Mannâ' (Âdil), « Jérusalem… », *art. cit.,* p. 210.
16 Nicault (Catherine), *Jérusalem 1850-1948. Des Ottomans aux Anglais : entre coexistence spirituelle et déchirure politique*, Paris, 1999, 229 p.
17 Nicault (Catherine), *Jérusalem*…, *op. cit.*, p. 40-105.
18 Benvenisti (Meron), *Jérusalem, une histoire politique*, Paris, Solin / Actes Sud, 1996, 241 p. (traduit de l'hébreu et de l'anglais par Katherine Werchowski et Nicolas Weill).
19 Benvenisti (Meron), *Jérusalem*…, *op. cit.*, p. 110.
20 Khalidi (Walid), *Avant leur diaspora. Une histoire des Palestiniens par la photographie, 1876–1948*, Editions de la Revue d'Études Palestiniennes, 1986, 351 p.
21 Gutmann (Emanuel), « The beginning of local government in Jerusalem », *Public Administration in Israel and abroad*, 8 (1968), p. 52– 61.
22 Ibid., p. 53 : « The change in this situation came with the growing interest and influence of the European Powers ».
23 Young (Georges), *Corps de Droit ottoman*, Paris, 1905, vol. I, p. 69-84, « Municipalités provinciales ».
24 *Israel State Archives* (ISA), RG 67 (German Consulate), dossier 192, correspondance 1867.
25 Young (Georges), *Corps de Droit ottoman*, Paris, 1905, vol. I, p. 69.
26 Ma'oz (Moshe), dir., *Studies on Palestine during the ottoman period*, Jérusalem, Magnes Press, 1975.

27 El-Aref (Aref), « The closing phase of ottoman rule in Jerusalem », in *Studies on Palestine during the ottoman period*, Jérusalem, Magnes Press, 1975, p. 334-340.

28 Kushner (David) (dir.), *Palestine in the late ottoman period : Political, social and economic transformation*, Jérusalem, Yad Izhak Ben-Zvi, 1986.

29 Findley (Carter), « The evolution of the system of Provincial administration as viewed from the center », in Kushner (David) (dir.), *Palestine…*, *op. cit.*, p. 3-29.

30 Gerber (Haim), « A new look at the tanzimat : the case of the Province of Jerusalem », in Kushner (David) (dir.), *Palestine…*, *op. cit.*, p. 30-45.

31 Gerber (Haim), *Ottoman rule in Jerusalem, 1890-1914*, Berlin, K. Schwarz, 1985, 343 p. Voir aussi Gerber (Haim), « The Ottoman Administration of Jerusalem, 1890-1908 », *Asian and African Studies : Journal of the Israel Oriental Society*, 12 (1978), p. 33-76.

32 Cohen (Amnon), *Palestine in the XVIIIth Century. Patterns of Government and Administration*, Jérusalem, Magnes Press, Université Hébraïque de Jérusalem, 1973 ; Cohen (Amnon), *Economic Life in Ottoman Jerusalem*, Cambridge - New-York, Cambridge University Press, 1989, 179 p. ; Schölch (Alexander), « European Penetration and the Economic Development of Palestine, 1856-1882 », in Owen (Roger), (dir.), *Studies in the economic and social history of Palestine in the XIXth and XXth centuries*, Oxford, 1982, p. 10-87 ; Schölch (Alexander), « The Demographic Development of Palestine, 1850-1882 », *International Journal of Middle East Studies*, 17 (1985), p. 485-505 ; Schölch (Alexander), *Palestine in Transformation, 1856-1882*, Washington, Institute for Palestine Studies, 1986 ; Ze'evi (Dror), *An ottoman century. The district of Jerusalem in the 1600's*, State University of New-York Press, 1996, 258 p.

33 Ben-Arieh (Yehoshua), « The Growth of Jerusalem in the Nineteenth Century », *Annals of the Association of American Geographers*, 65/2 (1975), p. 252-269 ; « The Population of Large Towns in Palestine during the first Eighty Years of the Nineteenth Century According to Western Sources », in Ma'oz (Moshe) (dir.), *Studies on Palestine…*, *op. cit.*, 1975, p. 49-69 ; « Legislative and Cultural Factors in the Development of Jerusalem, 1800-1914 », in *Geography in Israel. A Collection of Papers Offered to the 23rd International Geographical congress*, URSS, Juillet-Août 1976, Jérusalem, 1976, p. 54-105 ; « The sanjak of Jerusa-

lem in the 1870's », in *Cathedra : For the History of Eretz Israel and its Yishuv*, 36 (1985), p. 73-122 (héb.) ; *Jerusalem in the 19th Century : The Old City*, Jerusalem-New-York, 1984, 438 p. (première édition en hébreu, Jérusalem, 1977) ; *Jerusalem in the 19th Century : The New City*, Jerusalem-New-York, 1986, 509 p. (première édition en hébreu, Jérusalem, 1979).

34 Kark (Ruth), *The development of the cities Jerusalem and Jaffa — 1840 up to the first world war (a study in historical geography)*, 420 p. dactyl., PhD (Dir. Y. Ben-Arieh), Hebrew University of Jerusalem, 30 mai 1976 ; Kark (Ruth), « The Jerusalem Municipality at he end of the ottoman rule », *Asian and African Studies*, 14 (1980), p. 117-141.

35 Kark (Ruth), « The Contribution of the Ottoman Regime to the Development of Jerusalem and Jaffa 1840-1917 », in Kushner (David) (dir.), *Palestine… op. cit.*, p.46-58 ; *Jerusalem Neighbourhoods, Planning and By-laws, 1855-1930*, Jerusalem, Mount Scopus Publication, 1991. 195 p. ; Kark (Ruth) et Oren-Nordheim (Michal), *Jerusalem and its environs, quarters, neighborhoods, villages, 1800-1948*, Jérusalem, 2001, 443 p.

36 Mannâ (Adîl') conclue ainsi son article « Jérusalem sous les ottomans », publié dans *Jérusalem…*, *op. cit.*, 2000, p. 217, par une sorte d'appel au renouveau de la recherche sur cette question : « L'écriture de l'histoire de la domination ottomane en Palestine mérite de toutes façons davantage de recherches et d'investigations sérieuses et équilibrées, loin des visions idéologiques, des déformations partisanes et des généralisations ».

37 Abu-Manneh (Butrus), « The Rise of the Sanjak of Jerusalem in the Late 19th Century », dans Ben-Dor (Gabriel) (dir.), *The Palestinians and the Middle East Conflict*, Ramat Gan, 1978 ; Abu-Manneh (Butrus) « The Husaynìs : The Rise of a Notable Family in the 18th Century Palestine », dans Kushner (David) (dir.), *Palestine in the last Ottoman period. Political, Social and Economic Transformation*, Jérusalem, 1986, p. 93-108 ; Abu-Manneh (Butrus), « Jerusalem in the Tanzîmât period : The new ottoman administration and the notables », *Die Welt des Islams*, 30 (1990), p. 1-44.

38 Mannâ' (Âdil), *A'lâm Filastîn fî awâkhir al-'ahd al-'uthmânî, 1800-1918*, Beyrouth, 1997, 3e éd. ; *Târîkh Filastîn fî awâkhir al-'ahd al-'uthmânî, 1700-1918,* Beyrouth, 1999.

39 Khalidi (Rashid), *Palestinian identity : The construction of modern National Consciousness*, New-York, Columbia University Press, 1997 ; Hourani (Albert), *The emergence of the modern Middle East*, Londres, Maximilian, 1981 ; Doumani(Beshara), « Rediscovering Ottoman Palestine », in Pappe (Ilan) (dir.), *The Israel/Palestine Question: Rewriting Histories*, Routledge, 1999, p. 11-40.

40 C'est dans cette optique que le présent travail commun a été engagé, dans le cadre d'un groupe de travail international sur les municipalités ottomanes dirigé par Nora Lafi.

41 Lewis (Bernard), article « Baladiyya / Turquie » de l'*Encyclopédie de L'Islam,* 3ème impr., 1991, tome I, p. 1002-1012 ; Panzac (daniel) (dir.), *Les villes dans l'Empire ottoman, activités et sociétés*, 2 vol., CNRS, 1991-1994 ; Veinstein (Gilles), « La ville ottomane : les facteurs d'unité », dans *La Ciudàd Islamica*, Saragosse, Instituciòn Fernando el Catòlico, 1991, p. 65-92. Yerasimos (Stéphane), « La réglementation urbaine ottomane (XVIe–XIXe siècles) », dans *Proceeding of the 2nd International Meeting on Modern Ottoman Studies and the Turkish Republic* (Leiden, 21-26 avril 1987), Leyde, 1989, p. 1-14 ; Yerasimos (Stéphane), « A propos des réformes urbaines des Tanzîmât », dans Georgeon (François) et Dumont (Paul) (dir.), *Villes ottomanes à la fin de l'Empire*, Paris, L'Harmattan, 1992, p. 17-32 ; Yerasimos (Stéphane), « Occidentalisation de l'espace urbain, Istanbul 1839-1871. Les textes règlementaires comme sources d'histoire urbaine », dans Panzac (Daniel) (dir.), *Les villes dans l'Empire ottoman, activités et sociétés*, 2 vol., CNRS, 1991-1994. Georgeon (François) et Dumont (Paul) (dir.), *Villes ottomanes à la fin de l'Empire*, Paris, L'Harmattan, 1992 ; *Vivre dans l'Empire Ottoman, Sociabilités et relations intercommunautaires (XVIIIe-XXe siècle)*, Paris, L'Harmattan, 1997.

42 Ergin (Osman Nuri), *Beledi Bilgiler*, Istanbul, Hamit Bey Matbaasi, 1932 ; Ergin (Osman Nuri), *Türkiye'de Sehirciligin Tarihî Inkisafi* [le développement historique de l'urbanisme en Turquie], Istanbul, 1936.

43 Ergin (Osman Nuri), *Türk Belediyecilik ve Sehircilik Tarihî Üzerine Seçmeler* [choix de textes sur le mouvement municipal et l'urbanisme en Turquie], Istanbul, 1987.

44 Ortayli (Ilber), *Tanzimat'dan Sonra Mahalli Idareler*, Ankara, Türkiye ve Ortadogù Amme Idaresi Enstitüsü Yayinlari, 1975 (reédité sous le titre *Tanzimat Devrinde Osamnli Mahallî Idareleri (1840-1880)*, Ankara,

Türk Tarih Kurumu, 2000) ; Ortayli (Ilber), *Tanzimatdan Cumhuriyete Yerel Yönetim Gelenegi* [la tradition d'administration locale des Tanzimat à la République], Istanbul, 1985 ; Ortayli (Ilber), *Istanbul'dan Sayfalar* [pages d'Istanbul], Istanbul, 1986.

45 Tekeli (Ilhan), « Tanzimat'tan Cumhuriyet'e Kentsel Dönüsüm » [transformation urbaine des Tanzimat à la République], *Tanzimat'tan Cumhuriyet'e Türkiye Ansilopedisi*, p. 878-890 ; Tekeli (Ilhan), « Evolution of spatial organization in the Ottoman Empire and Turkish Republic », dans Brown (L.C.), *From medina to metropolis*, p. 244-273 ; Tekeli (Ilhan) et Ortayli (Ilber), *Türkiye'de Belediyeciligin Evrimi* [l'évolution du mouvement municipal en Turquie], Ankara, Ergun Türkcan, Türk Idareciler Dernegi, 1978.

46 Çadirci (Musa), *Tanzimat Doneminde Anadolu Kentleri'nin Sosyal ve Ekonomik Yapisi* [structures sociales et économiques des villes d'Anatolie à l'époque des Tanzimat], Ankara, 1991.

47 Avci (Yasemin), « Tanzimat Reformlari ve Osmanli Yahudi Toplumu » [Les réformes des Tanzimat et la communauté juive ottomane], *KÖK Sosyal ve Stratejik Arastirmalar*, vol. II, n° 2 (automne 2000), p. 121–136 ; Ortayli (Ilber), « ottomanism and Zionism during the second constitual period 1908–1915 », in Levy (Avigdor) (dir.), *The Jews of the Ottoman Empire*, New-Jersey, Darwin Press, p. 527-537.

48 Laurens (Henry), *Le retour des exilés. La lutte pour la Palestine de 1869 à 1997*, Paris, Robert Laffon, 1998.

49 MAE, Paris, Correspondance Politique des Consuls (CPC), Jérusalem, 1843-1895, 27 volumes. Puis, à partir de 1896 et jusqu'en 1914, voir la Correspondance Politique et Commerciale, sous-série Turquie (404 volumes), les 10 volumes concernant la Palestine sont numérotés 129 à 138.

50 MAE, Paris, Correspondance Consulaire et Commerciale (CCC), Jérusalem, 1842-1901, 4 volumes (numérotés de 2 à 5), qui occupent ensemble 3 microfilms. Après 1901, la CCC disparaît en tant que telle et est intégrée à la nouvelle série Correspondance Politique et Commerciale, ouverte en 1896.

51 MAE, Paris, CCC, Jérusalem, volume 2, f. 33, copie conforme jointe à la dépêche du 13 août 1843.

52 MAE, Paris, CCC, Jérusalem, volume 2, f. 122, 10 février 1844.

53 MAE, Paris, CCC, Jérusalem, volume 2, f. 198, 10 juin 1844.

54 MAE, Nantes, Jérusalem, série A, Etablissements Religieux, Dames de Sion, carton 98, juillet 1868.
55 MAE, Nantes, Jérusalem, série A, Etablissements Religieux, Dames de Sion, carton 98 et 99, juin-novembre 1870.
56 Young (Georges), *Corps de Droit ottoman*, Paris, 1905, vol. I, p. 69–84, « Municipalités provinciales ».
57 MAE, Nantes, Jérusalem, série B, en particulier les cartons 5, 7 et 8.
58 Hyamson (Albert M.) (dir.), *The British Consulate in Jerusalem in relation to the jews of Palestine 1838-1914*, 2 vol., Londres, E. Goldston, 1939-1941 ; Eliav (Mordechai), *Britain and the Holy Land, 1838-1914. Selected Documents from the British Consulate in Jerusalem*, Jérusalem, Yad Izhal Ben-Zvi Press / Magnes Press / HUJI, 1997, 430 p.
59 Finn (James), Stirring Times or Records from Jerusalem Consular chronicles of 1853 to 1856, 2 vol., Londres, 1878. Voir également Tibawi (A.L.), British Interest in Palestine 1800-1901, Oxford, 1961.
60 Sur les archives diplomatiques autrichiennes et allemandes (conservées à Vienne, Bonn, Fribourg et Stuttgart) concernant notre sujet, voir « Documentary material in austrian and german archives relating to the Palestine during the period of ottoman rule », dans Ma'oz (Moshe) (dir.), *Studies on Palestine during the ottoman period*, Jérusalem, Magnes Press, 1975, p. 568–577.
61 ISA, RG 67, German Consulate, f. 192, 9 Ragib 1284 (6 novembre 1867). Cité par Kark (Ruth), « The Jerusalem Municipality at the end of the ottoman rule », *Asian and African Studies*, 14 (1980), p. 120.
62 ISA, RG 67, German Consulate, 9 janvier 1873.
63 Voir par exemple, aux Historical Archives of the Jerusalem Municipality (HAJM), Série Water Supply, carton 614.
64 Quelques exemplaires dans MAE, Nantes, Constantinople, série E, carton 549.
65 Young (Georges), Corps de Droit ottoman, *op. cit*.
66 Schur (Nathan), *Jerusalem in pilgrims' and travellers' accounts, a thematic bibliography of western christian itineraries, 1300-1917*, Jérusalem, 1980.
67 Voir à ce propos l'article rédigé par l'ancien directeur adjoint des HAJM, Cohen-Yashar (Yochanan), « Les Archives municipales de Jérusalem », Ariel, 1996, p. 66-71. Il écrit page 69 : « En 1967 on a retrouvé une partie des archives municipales de la période ottomane, mais leur utilisation se heurte à un curieux problème de compétence :

depuis la révolution d'Ataturk, on ne trouve presque plus de lecteurs capables de déchiffrer un texte en turc rédigé selon l'ancienne graphie »

68 Ces 17 volumes ne possèdent pas de cote spécifique aux HAJM, et ne sont pas numérotés. Par commodité, on indiquera la source des résolutions votés par le Conseil Municipal comme suit : HAJM, Minutes of Jerusalem Municipality (MJM), suivi de la date de la réunion du Conseil.

69 Par exemple : irade-i sihhiyye, irade-i harriciye, irade-i hususiye, irade-imaliye… etc.

70 ISA, RG 83, Ottoman Administration / Miscellaneous Record (1893-1917), Ali Ekrem Bey Collection, 1906–1908. Voir Kushner (David), « Ali Ekrem Bey, Governor of Jerusalem, 1906–1908 », International Journal of Middle East Studies, 28, 1996, p. 349-362.

71 Ergin (Osman Nuri), *Mecelle-i Umûr-ı Belediyye*, Istanbul, 1995, 8 volumes 1ère édition 1914-1922). La première édition s'organise comme suit : le premier volume dresse l'historique des institutions mu nicipales ; le second contient des archives, textes et édits ayant trait aux municipalités ; les trois derniers volumes s'attachent à préciser des points spécifiques comme les contrats et les privilèges municipaux, la santé ou les travaux publics.

72 Aristachi, *Législation ottomane*, Istanbul, 1874–1878.

73 *Düstür*, 1ères séries (*Birinci Tertib*), Istanbul, 1289-1335 / 1872-1917.

74 Segev (Tom), *C'était en Palestine…*, *op. cit.*, p. 7.

75 Gutmann (Emanuel), « The beginning… », art. cit., p. 52 (traduction personnelle).

76 Kark (Ruth) et Oren-Nordheim (Michal), *Jerusalem and its environs, quarters, neighborhoods, villages, 1800-1948*, Jérusalem, 2001, p. 368 (traduction personelle).

77 Les auteurs insistent généralement, à Jérusalem encore plus qu'ailleurs, sur le rôle déterminant du *waqf* dans la gestion urbaine. Sur cette question aujourd'hui bien connue, voir Ergin (Osman Nuri), *Beledi Bilgiler*, Istanbul, Hamit Bey Matbaasi, 1932, p. 167-171 ; et, pour Jérusalem pendant la période mandataire, Reiter (Yitzhak), *Islamic endowments in Jerusalem under British Mandate*, Londres, 1996.

78 Çadirci (Musa), *Tanzimat Doneminde Anadolu Kentleri'nin Sosyal ve Ekonomik Yapisi* [structures sociales et économiques des villes d'Anatolie à l'époque des Tanzimat], Ankara, 1991, p. 273.

79 Ortayli (Ilber), *Tanzimat Devrinde Osamnli Mahallî Idareleri (1840-1880)*, Ankara, Türk Tarih Kurumu, 2000, p. 124.

80 El-Aref (Aref), « The closing phase of ottoman rule in Jerusalem », in *Studies on Palestine during the ottoman period*, Jérusalem, Magnes Press, 1975, p. 337-338. L'auteur traduit en anglais, sans citer de source précise, la façon dont on s'adressait à Jérusalem au *kadi* : « Our lord and master, most learned of scholars, most excellent of latter-day possessors of erudition, and the fountain-head of knowledge and certitude, heir to the lore of the prophets and messengers, proof of the truth to all mankind, foremost amongst honoured protectors, the just, excellent and perfect judge, who distinguishes between the true and the false ».

81 MAE, Paris, CCC, Jérusalem, volume 2, f. 122, 10 février 1844.

82 Sur cette problématique essentielle de la figure de l'intermédiaire en histoire des politiques urbaines, voir « Pouvoirs centraux, pouvoirs locaux : figures d'intermédiaires », *Bulletin de la SHMC*, 1998, n° 3/4.

83 Sur l'institution du *kadi* dans l'Empire ottoman, voir Kàldy Nagy (Gy.), article « Kadi / Empire ottoman » de l'*Encyclopédie de L'Islam,* 3ème impr., 1991, tome IV, p. 390-392 : « Le *kadi* avait une sphère de compétence tellement étendue qu'il ne peut être considéré comme un simple juge … Il avait également à contrôler les affaires publiques de la cité, et à surveiller l'entretien des immeubles, les guildes, la qualité des denrées et leur prix… ».

84 Ortayli (Ilber), *Tanzimat Devrinde Osamnli Mahallî Idareleri (1840–1880)*, Ankara, Türk Tarih Kurumu, 2000, p. 125.

85 Yerasimos (Stéphane), « A propos des réformes urbaines des Tanzîmât », dans Georgeon (François) et Dumont (Paul) (dir.), *Villes ottomanes à la fin de l'Empire*, Paris, L'Harmattan, 1992, p. 30.

86 El-Aref (Aref), « The closing phase of ottoman rule in Jerusalem », in *Studies on Palestine during the ottoman period*, Jérusalem, Magnes Press, 1975, p. 338 (traduction personnelle).

87 Mantran (Robert), article « hisba » de l'*Encyclopédie de L'Islam,* 3ème impr., 1991, tome I, p. 1002–1012.

88 Par exemple Mawerdi (†1058), *Les statuts Gouvernementaux*, Paris, 1982, chapitre XX , où l'auteur précise que le *muhtessib* traite les affaires que le *kadi* dédaigne. Voir Shaw (Stanford), *History of the Ottoman Empire and Modern Turkey*, vol. I, Cambridge University Press, 1976, p. 160.

89 Havemann (A.), article « nakib al-ashraf » de l'*Encyclopédie de L'Islam,* 3ème impr., 1991, tome VII, p. 927-928.

90 Sur cet épisode et sur l'usage problématique du terme « notabilités » dans la Jérusalem ottomane, voir Ze'evi (Dror), *An ottoman century. The district of Jerusalem in the 1600's*, State University of New-York Press, 1996, p. 63-85.

91 El-Aref (Aref), « The closing phase of ottoman rule in Jerusalem », in *Studies on Palestine during the ottoman period*, Jérusalem, Magnes Press, 1975, p. 335–336.

92 MAE, Paris, CCC, Jérusalem, tome 2, f. 33, 13 août 1843.

93 « Saïed Youssouf Effendi El Halami … Chef de la Foi, première personne de l'Empire après le Sultan », d'après le courrier du consul de France.

94 MAE, Paris, CCC, Jérusalem, tome 2, f. 44, 28 août 1843.

95 MAE, Paris, CCC, Jérusalem, tome 2, f. 75-82, 20 novembre 1843, et f. 87, 16 décembre 1843.

96 MAE, Paris, CCC, Jérusalem, tome 2, f. 102, 15 janvier 1844.

97 Jouanna (Arlette), *Le Devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'Etat moderne : 1559-1661*, Paris, Fayard, 1989, 504 p.

98 MAE, Paris, CCC, Jérusalem, volume 2, f. 198, 10 juin 1844.

99 *Ibid*., f. 199.

100 Cohen (Amnon), *The Guilds of ottoman Jerusalem*, Brill, Londres / Boston / Cologne, 2001, chapitre « municipal services » p. 59-85.

101 Ortayli (Ilber), *Tanzimat Devrinde Osamnli Mahallî Idareleri (1840-1880)*, Ankara, Türk Tarih Kurumu, 2000, p. 126.

102 Shaw (Stanford), *History of the Ottoman Empire and Modern Turkey*, vol. I, Cambridge University Press, 1976, p. 162–163.

103 Voir Findley (C.V.), article « madjlis al-shura » de l'*Encyclopédie de L'Islam,* 3ème impr., 1991, tome V, p. 1080-1084.

104 El-Aref (Aref), « The closing phase of ottoman rule in Jerusalem », in *Studies on Palestine during the ottoman period*, Jérusalem, Magnes Press, 1975, p. 337.

105 C'est ainsi que l'élève-consul (et futur consul) Edmond de Barrère explique l'importance de la fonction du *nakib el-eshraf* à Jérusalem : MAE, Paris, CCC, Jérusalem, volume 2, f. 200, 9 juin 1844 : « J'ai cru devoir, aussi, joindre à cet appendice un petit travail sur la juridiction du Nakib el Eschraf, sur l'origine de la noblesse turque et ses principales

prérogatives ; parce que tout ce qui concerne cette noblesse est peu connu en France ; il n'est pas jusqu'à son existence qui n'ait été niée par certains écrivains. Comme cette classe de nobles a conservé, dans les villes saintes, une physionomie beaucoup plus tranchée que dans les autres cités de cet Empire, j'ai pensé que des renseignements sur cette matière, puisés à des sources authentiques, ne seraient pas dénués d'intérêt et viendraient mettre un terme à toute contestation à ce sujet ».

106 L'expression est de Nora Lafi, pour décrire la façon dont sont souvent lues les institutions pré-municipales, et prôner une autre lecture. Elle dresse le bilan du renouvellement historiographique en cours au sujet des pouvoirs urbains ottomans dans « Ville arabe et modernité administrative municipale : Tripoli (Lybie actuelle), 1795-1911 », *Histoire Urbaine*, n°3, juin 2001.

107 Dumont (Paul), « La période des *Tanzimât* (1839-1878) », dans Mantran (Robert) (dir.), *Histoire de l'Empire Ottoman*, Paris, 1989, chap. XII, p. 459–522.

108 Lewis (Bernard), article « Baladiyya / Turquie » de l'*Encyclopédie de L'Islam,* 3ème impr., 1991, tome I, p. 1002–1012.

109 C'est l'hypothèse d'Eryilmaz (Bilal), *Tanzimat ve Yönetimde Modernlesme*, Isaret Yayinari, Istanbul, 1992, p. 198.

110 Findley (C.V.), article « madjlis al-shura » de l'*Encyclopédie de L'Islam,* 3ème impr., 1991, tome V, p. 1080-1084.

111 Gutmann (Emanuel), « The beginning of local government in Jerusalem », *loc. cit.*, p. 54.

112 El-Aref (Aref), « The closing phase of ottoman rule in Jerusalem », *loc. cit.*, p. 337 : « *In 1840 the city had an advisory council… »*. L'auteur, aujourd'hui disparu, ne cite pas de source écrite, mais la position qu'il occupe dans la notabilité de Jérusalem, ainsi que la précision onomastique des informations qu'il fournit suffisent à accorder à ses affirmations un certain crédit.

113 Nous remercions Emanuel Gutmann pour cette précision, transmise récemment par courrier : « Indeed, James Finn, the British Consul, mentions in a dispatch of 1853 that a council existed in Jerusalem at least four years earlier. See : Hyamson (Albert), The British Consulate in Jerusalem, Londres, E. Goldston, 1939-1941, vol. I, p. 215 » (Emanuel Gutmann à Vincent Lemire, 15 décembre 2001).

114 Tekeli (Ilhan) et Ortayli (Ilber), *Türkiye'de Belediyeciligin Evrimi*

[l'évolution du mouvement municipal en Turquie], Ankara, éd. Ergun Türkcan, Türk Idareciler Dernegi, 1978, p. 18.

115 Rosenthal (Steven), « Foreigners and Municipal Reform in Istanbul », *International Journal of Middle East Studies*, Vol. II., 1980, p. 227–245.

116 *Düstur* (1ère série), II, Istanbul, 1872-1887, p. 608–624.

117 Ces deux instructions sont publiées sans aucune date dans *Düstur* (1ère série), II, Istanbul, 1872-1887, p. 491-498.

118 Ortayli (Ilber), *Tanzimat Devrinde Osamnli Mahallî Idareleri (1840-1880)*, Ankara, Türk Tarih Kurumu, 2000, p. 173-174.

119 El-Aref (Aref), *Tarikh al-Quds* [Histoire d'Al-Quds], Le Caire, 1951, p. 216-218 ; voir aussi Osama Halabi, *The Jerusalem Arab Municipality, 1863-1993*, Jérusalem, 1993.

120 Gutmann (Emanuel), « The beginning of local government in Jerusalem », *loc. cit*, p. 55.

121 Emanuel Gutmann à Vincent Lemire, 15 décembre 2001 : « As for your two specific questions, I'm afraid that I cannot be very helpful either : I have no direct or reliable quote for 1863 ».

122 MAE, Nantes, Jérusalem, série A, Etablissements Religieux, Dames de Sion, carton 98, mai 1866.

123 *Idem*, juillet 1868.

124 ISA, RG 67, German Consulate, f. 192, 9 Ragib 1284 (6 novembre 1867). Cité par Kark (Ruth), « The Jerusalem Municipality at the end of the ottoman rule », *loc. cit*, p. 120.

125 La loi sur les vilayet de 1870, dont les 18 articles du chapitre VII concernent l'administration municipale, se trouve dans *Düstur* (1ère série), I, p. 625-651.

126 Le texte de la loi de 1877 est traduit en turc moderne dans Ergin (Osman Nuri), *Mecelle-i Umûr-ı Belediyye*, Istanbul, 1995, vol. I, p. 1658-1672. Tradution française intégrale dans Young (Georges), *Corps de Droit ottoman*, Paris, 1905, vol. I, p. 69–84, « Municipalités provinciales ».

127 Benvenisti (Meron), *Jérusalem…*, *op. cit.*, p. 111, avance par erreur le chiffre de cinquante piastres.

128 Affaire Jamaal Husseini, septembre 1934, *Palestine Post*.

129 Yellin (David), *Jerusalem of yesteryear*, Jérusalem, 1972, p. 202 et 222–223 (1ère édition en 1912)

130 Benvenisti (Meron), *Jérusalem…*, *op. cit.*, p. 111.

131 Sur la famille Khalidi, voir Manna' (Adel), « Jérusalem sous les otto-

mans », dans Mardam-Bey (Farouk) et Sanbar (Elias), *op. cit.,* p. 204 et p. 212. L'ensemble des études situent le mandat municipal de Joseph al-Khalidi entre 1873 et 1879, mais les archives des Dames de Sion démontrent qu'il est déjà en activité à l'été 1870 (MAE, Nantes, Jérusalem, série A, Établissements Religieux, Dames de Sion, carton 98–99, juin-novembre 1870).

132 Sur le renouvellement relatif des notabilités à Jérusalem aux XVII–XVIIIe siècle, et sur la stabilisation de ces élites au XIXe, voir Ze'evi (Dror), *An ottoman century, op. cit.,* chapitre 2 : « The rise and fall of local dynasties », p. 35-62, et chapitre 3 : « The Sufi connection, Jerusalem notables in the seventeenth century », p. 63-85.

133 MAE, Nantes, Jérusalem, série A, Etablissements Religieux, Dames de Sion, carton 98, juillet 1868.

134 MAE, Nantes, Jérusalem, série A, Etablissements Religieux, Dames de Sion, carton 98–99 : « Contestation entre les Dames de Sion et la Municipalité soutenue par le Gouverneur au sujet de la propriété d'une prétendue source située dans les souterrains du couvent de l'Ecce Homo. Excavations pratiquées à partir de la rue et travaux dans les tunnels. Violation du domicile des Dames de Sion et intervention vaine du Consul de France. Mission Roustan Mounif Efendi rachid Pacha. 7 juin – 20 septembre 1870 ».

135 *Ibid.,* f. 187, 8 juillet 1870.

136 Montefiore (Moses), *A Narrative of a forty days journey in the Holy Land, september 1875, added to Mr. Auerbach and Samuel Salant : An open letter adressed to Sir Moses Montefiore*, Londres, Wertheimer and Lea, 1877. Astriades Efendi semble assurer l'interim pendant le mandat de Jospeh al-Khalidi (1870-1879), retenu à cette époque à Istanbul par sa carrière politique. On se souvient qu'Astriades Efendi, ancien *drogman* (interprête) du gouverneur, était déjà présenté en 1867 par Nazif Pacha comme le probable futur président du nouveau conseil municipal. La présence répétée, à la tête de la municipalité de Jérusalem, de ce personnage très proche du gouverneur, peut être interprété comme un des indices du contrôle que les gouverneurs de Jérusalem exercent sur la municipalité.

137 Montefiore (Moses), *A Narrative, op. cit*., 1877, p. 92 (traduction personnelle).

138 ISA, RG 67, German Consulate, 9 janvier 1873.

139 Texte intégral : « Jérusalem, 9 janvier 1873 / Monsieur Le Baron de Alten Consul Général de la Confédération et Empire de l'Allemagne. / Monsieur le Consul Général, / Le devoir du Président Municipal est de garantir la population de sa ville de toutes choses nuisibles. C'est pour cette raison que je prends la liberté de vous adressez la présente pour Vous priez de vouloir prendre en considération ce qui suit : / Des Bouchers Israelites, vos sujets, depuis longtemps tuent des bœufs et des buffles très maigres et anémiques. Plusieurs fois le municipe leurs a fait des observations, mais ont ne veut pas les prendres comme des ordres, et les respecter, étant sujets étrangers. / Je suis donc obligé, Monsieur le Consul Général, de vous déranger pour Vous priez d'avoir la bonté d'ordonner à vos sujets bouchers, de tuer des bœufs gras et sains, et se conformers aux règlements Municipaux. / Avec respect, / De Mr le Consul Général, / Le très humble Serviteur, Joseph al Khalidi ».

140 Ortayli (Ilber), *Tanzimat Devrinde Osamnli Mahallî Idareleri (1840-1880)*, Ankara, Türk Tarih Kurumu, 2000, p. 119.

141 Rubinstein (Daniel), « The Jerusalem Municipality under the Ottomans, British, and Jordanians », in Kraemer (Joel) (dir.), *Jerusalem, problems and prospects*, New-York, Praeger, 1980, p. 72–99. L'auteur livre une interprétation originale, p. 73 : « In larger towns, councils would be established for the various quarters, none of which was to exceed 40.000 inhabitants (this section was of importance later, when attempts were made to take advantage of it as a justification for partitioning Jerusalem). The Ottoman government apparently inserted this provision to prevent the creation of power centers in the large cities ».

142 MAE, Paris, CCC, Jérusalem, volume 3, f. 370, dépêche 37, 8 octobre 1867 : « Le 3 de ce mois, le Gouverneur de la Palestine, Nazif Pacha, a inauguré l'ouverture de la route carrossable de Jérusalem à Jaffa. Tout le corps consulaire avait été invité à cette cérémonie ; après le premier coup de pioche donné, suivant l'usage en pareille circonstance, les travaux ont commencé sous nos yeux […] Ce sont des officiers du Génie Ottoman, mis par l'autorité militaire à la disposition du Gouverneur de la Palestine Nazif Pacha, sous l'inspection et la direction desquels s'exécutent ces travaux ; Ces officiers avaient, préalablement, déterminé sur le terrain le tracé de la route projetée qui, à peu de chose près, suivra la direction de l'ancienne. Nazif Pacha mérite, assurément, de grands encouragements pour avoir réussi, sans fonds du trésor public ottoman

et avec les ressources propres de la Province à mettre en pleine activité un travail aussi évidemment d'intérêt public ».

143 Voir le rapport de l'ingénieur Franghia Bey, responsable du Comité Technique au Ministère des travaux Publics (*Nafia Nezareti*), à propos du projet de détournement de la source d'Arrub : Istanbul, BOA, irade dahiliye, 1, 4 ramazan 1327 (19 septembre 1907).

144 MAE, Nantes, Jérusalem, série A, Établissements Religieux, Dames de Sion, carton 98-99, f. 187, 8 juillet 1870.

145 Young (Georges), op. cit., vol. I, p. 79–80, chapitre VI « Assemblée municipale », articles 50 à 55.

146 ISA, RG 83, Ottoman Administration / Miscellaneous Record (1893-1917), Ali Ekrem Bey Collection, document 149 (20 juin 1907), document 106 (20 février 1908).

147 Par exemple : HAJM, MJM, 22 ramazan 1309 (1er mai 1891), 13 zilhicce 1316 (24 avril 1899).

148 HAJM, MJM, 25 cemaziel-evvel 1312 (24 octobre 1893).

149 Istanbul, BOA, irade dahiliye, 21, 23 Safer 1312 (26 juin 1894) : La municipalité de Bethléem est fondée par un rescrit impérial en 1894 : « Bethléem, ville centrale d'un *nahiye*, devient une municipalité en raison de son importance et de sa prospérité croissante; cette municipalité est autorisée à dépenser 11.419 piastres la première année afin de remplir ses tâches ». On peut voir aussi l'exemple de Naplouse, étudié par Yazbak (Mahmud).

150 HAJM, MJM, 24 ramazan 1309 (3 mai 1891).

151 HAJM, MJM, 6 zilkade 1316 (18 mars 1899).

152 ISA, *Archives of the British Consulate in Jerusalem*, division 1-123, f.20, 19 février 1868.

153 HAJM, MJM, 22 ramazan 1309 (19 avril 1892). ? ?

154 Young (Georges), *op. cit.*, vol. I, p. 69 : « Les Ambassades de France et de Grande-Bretagne protestèrent contre l'élimination complète de l'élément étranger des institutions organisée par cette loi ».

155 Young (Georges), *op. cit.*, vol. I, p. 73.

156 Lemire (Vincent), « Les territoires de l'eau dans la municipalité ottomane de Jérusalem : Enjeux de souveraineté, conflits de pouvoirs, réseaux de mémoires », in Bocquet (Denis) Fettah (Samuel) (dir.), *Réseaux techniques et réseaux de pouvoirs*, Rome, EFR, 2005, à paraître ; « L'eau, le consul et l'ingénieur : hydraulique et diplomatie à Jérusalem,

1908-1914 », in Aran (Alexandre Y.) (dir.), *France and the Middle-East, past, present and future*, HUJI, 2003, à paraître.

157 MAE, Paris, CCC, Jérusalem, volume 3, f. 370, dépêche 394, 22 mai 1868 : « Le Gouverneur Nazif Pacha a recommencé les travaux de la route carrossable de Jérusalem à Jaffa. Un de nos compatriotes les plus compétents en pareille matière, Mr le Colonel du Génie Breton, en retournant à Jaffa, a eu l'extrême bonté de donner, sur ma demande, ses avis et ses dessins au sujet des rectifications qu'il y aurait à opérer sur le tracé actuel pour rendre, en certains endroits, les pentes moins raides et les tournants moins courts. Mr le Colonel s'est prêté à rendre ce bon office avec le patriotisme le plus désintéressé. Espérons qu'on profitera de ses conseils. Aujourd'hui même, Messieurs Lacan et Mauss en parcourant, à cheval, une partie de la nouvelle route ont rencontré le Gouverneur Nazif Pacha qui y faisait une tournée d'inspection ».

158 MAE, Nantes, Constantinople, série D, Jérusalem, 11 août 1905. La différence entre la taxation *intra-muros* et *extra-muros* réside dans le statut fiscal spécifique des habitants de la vieille ville : comme à Médine ou à la Mecque, les habitants de la ville sainte *intra-muros* sont depuis toujours exemptés d'impôts fonciers. La fiscalité ne s'applique donc pas, à l'intérieur des murs, aux propriétaires en tant que tels, mais aux occupants des logements (locataires ou propriétaires confondus) : l'impôt foncier est remplacé par une taxe d'habitation. Les habitants de la ville *extra-muros* ne bénéficiant pas de cette exemption particulière, la municipalité propose de lever, pour le nettoyage et l'éclairage *extra-muros*, un impôt foncier classique, sur les seuls propriétaires (on sait que depuis la loi du 7 sefer 1284 / 1867, le droit de propriété – et les devoirs fiscaux afférents – est concédé aux étrangers).

159 HAJM, MJM, 23 zilhicce 1311 (27 juin 1894).

160 MAE, Nantes, Constantinople, série D, Jérusalem, 11 août 1905. L'arrosage municipal des rues *extra-muros* a commencé en 1900.

161 C'est-à-dire environ 1200 Livres Turques.

162 Young (Georges), *op. cit.*, vol. I, p. 79, chapitre VI « Assemblée municipale », articles 50 à 55.

163 MAE, Nantes, Constantinople, série D, Jérusalem, 11 août 1905.

164 MAE, Nantes, Constantinople, série D, Jérusalem, 6 juillet 1905.

165 Pièce jointe en annexe à : MAE, Nantes, Constantinople, série D, Jérusalem, 11 août 1905.

166 ISA, RG 83, Ottoman Administration / Miscellaneous Record (1893-1917), Ali Ekrem Bey Collection, document 23, 15 novembre 1906 (texte en *osmänle*, traduction personnelle).
167 Segev (Tom), *C'était en Palestine…*, *op. cit.*, p. 7.
168 Granovsky (Abraham), *The fiscal sytem of Palestine*, Jérusalem, 1935.
169 El-Aref (Aref), *Tarikh al-Quds* [Histoire d'Al-Quds], Le Caire, 1951, p. 219.
170 Gutmann (Emanuel), « The beginning… », *art. cit.*, p. 58, reproduit un tableau des revenus et des dépenses de la municipalité de Jérusalem entre 1877 et 1914, établis selon lui par les fonctionnaires du Mandat dans les années 1920, mais sans citer une cote d'archive précise. Les chiffres de son tableau sont cependant cohérents avec les autres informations dont on dipose dans les archives de la municipalité : le budget municipal ne dépasse pas 4000 L.T avant 1880, puis s'élève à 9000 L.T. environ entre 1885 et 1905, avant de s'établir à 14.000 L.T en 1910 et 11.000 L.T en 1914. Gutmann fait état (sans l'expliquer) d'une baisse brutale des revenus dans l'année 1900, avec un budget de 5000 L.T seulement. Les archives de la municipalité laissent en effet apparaître un endettement de plus de 1000 L.T. en 1899, suite à la pose de conduites d'eau potable *extra-muros*, ce qui doit peser sur le budget de l'année suivante : voir HAJM, MJM, 14 zilhicce 1316 (25 avril 1899).
171 HAJM, MJM, 11 sevval 1316 (21 décembre 1899).
172 HAJM, MJM, 30 zilhicce 1316 (11 mai 1899).
173 MAE, Paris, CCC, Jérusalem, volume 5, f. 78-82, 26 septembre 1887, consul Guillois au Ministre Flourens.
174 MAE, Paris, CCC, Jérusalem, volume 5, f. 118-123, 27 mars 1889, consul Ledoulx au Ministre.
175 *Bulletin de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'agriculture de Palestine*, n°4, Jérusalem, Impr. A.M. Luncz, septembre-octobre 1909, p. 9. Ce bulletin n°4 se trouve dans MAE, Nantes, Constantinople, série E, carton n°549. L'article 43 du règlement organique de la CCIAP précise : « les papiers et documents de la Chambre peuvent être écrits indifféremment en turc, en arabe ou français ».
176 Liste des membres du bureau dans le *Bulletin de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'argriculture de Palestine*, n°1, Jérusalem, Impr. A.M. Luncz, juillet 1909, pages a-b. La liste des commerçants de Jérusalem enregistrés à la CCIAP est en pages 15-16. Le bulletin n°1 se

trouve notamment dans MAE, Nantes, Jérusalem, série B, carton n°8.

177 *Ibid*., p. 26.

178 *Ibid*. p. 9.

179 La loi de 1877 autorise les municipalités à tirer bénéfice de la vente de lotissements crées par la construction de nouvelles rues ou par l'alignement des rues : Young (Georges), *op. cit.*, vol. I, p. 76, chapitre IV « revenus municipaux », article 39 / 2 : « Le produit des terrains restés disponibles par suite de l'alignement des rues et qui seront vendus à ceux qui en feront la demande, ainsi que le *chéréfié* qui sera perçu de ceux à qui cet alignement profitera ».

180 Istanbul, BOA, irade dahiliye, 6, 4 safer 1316 (1898) ; ISA, RG 83, document 105.

181 HAJM, MJM, 26 safer 1317 (6 juillet 1899).

182 HAJM, MJM, 7 rebiyyül-ahir 1312 (10 octobre 1894).

183 HAJM, MJM, 15 zilhicce 1316 (7 mai 1899).

184 HAJM, MJM, 2 zilkade 1316 (15 mars 1899).

185 Young (Georges), *op. cit.*, vol. I, p. 77.

186 Gerber (Haim), *Ottoman rule in Jerusalem, 1890-1914*, Berlin, K. Schwarz, 1985, p. 115.

187 *Meclis I-idare*, 1327, n° 2665 (cité par Haim Gerber).

188 Istanbul, BOA, Irade Dahiliye, 15, 27 Reiyûl-evvel 1316 (16 août 1898).

189 Kark (Ruth), « The Contribution of the Ottoman Regime to the Development of Jerusalem and Jaffa 1840-1917 », in Kushner (David), *Palestine… op. cit.*, p. 51 (traduction personnelle).

190 Montefiore (Moses), *A Narrative, op. cit.,* 1877, p. 92 (traduction personnelle).

191 Young (Georges), *Op. cit.*, vol. I, p. 78.

192 HAJM, MJM, 6 zilkade 1316 (18 mars 1899), qui fait explicitement référence à un courrier reçu d'Istanbul à ce sujet en 1891, en provenance du *Defter-i Hakani Nezarei* (bureau des revenus impériaux).

193 Yellin (David), *Hamelitz* 38/17 (1898), p. 1-2 (cité par Ruth Kark dans « The Jerusalem municipality… », *art. cit.*, p. 133, note 91).

194 HAJM, MJM, 5 muharrem 1316 (16 mai 1899).

195 HAJM, MJM, 30 zilhicce 1316 (11 mai 1899).

196 Ergin (Osman Nuri), *Mecelle-i Umûr-ı Belediyye*, Istanbul, 1995, vol. IV, p. 1673-1685.

197 *Ibid.*, vol. IV, p. 1700-1719.
198 *Ibid.*, vol. VII, p. 3908-3909.
199 HAJM, MJM, 9 muharrem 1316 (20 mai 1899). Un *arsin* ottoman correspond à environ 28 pouces, ou 70 cm.
200 HAJM, MJM, 15 cemaziyel-evvel 1312 (14 novembre 1894).
201 HAJM, MJM, 25 ramazan 1308 (21 avril 1892); 23 zilhicce 1310 (27 juin 1894) ; 1 muharrem 1318 (1er mai 1900).
202 Young (Georges), *Corps de Droit ottoman*, Paris, 1905, vol. I, p. 80.
203 Istanbul, BOA, Irade Hususi, 24, 9 zilhicce 1319 (19 mars 1902).
204 HAJM, MJM, 11 safer 1319 (20 mars 1901).
205 Luncz (Abraham Moses), *Palestine Calendar* (for 1892), p. 178 (cité par Ruth Kark dans « The Jerusalem municipality… », *art. cit.*, p. 134, note 96).
206 MAE, Nantes, Constantinople, série D, 18 mai 1909 : le consul Gueyraud à l'ambassadeur Constans.
207 *Bulletin de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'agriculture de Palestine*, n°1, Jérusalem, Impr. A.M. Luncz, Juillet 1909, p. 13. Ce bulletin n°1 se trouve notamment dans MAE, Nantes, Jérusalem, série B, carton n°8.
208 MAE, Nantes, Constantinople, série E, carton 549, 5 mars 1914. Le MAE à l'Ambassadeur de France à Constantinople M. Boppe.
209 Young (Georges), *op. cit.*, vol. I, p. 72.
210 HAJM, MJM, 4 rebiyyülahir 1314 (12 novembre 1894).
211 HAJM, MJM, 8 ramazan 1309 (6 avril 1892).
212 HAJM, MJM, 20 saban 1309 (20 mars 1892).
213 HAJM, MJM, 20 mart 1311.
214 HAJM, MJM, 14 ramazan 1309 (12 avril 1892).
215 HAJM, MJM, 25 cemaziel-evvel 1312 (24 octobre 1893).
216 HAJM, MJM, 6 zilkade 1316 (18 mars 1899).
217 Par exemple Whitty (John Irwing), *Water Supply of Jerusalem, ancient and modern*, Londres, 1864.
218 Ce projet, présenté aux autorités municipales dans les années 1889–1895, est repris dans une publication ultérieure qui se trouve dans les archives de la municipalité de Jérusalem : HAJM, carton 614, Franghia Bey, *Rapport sur l'adduction des Eaux d'Arroub*, 1908.
219 Comme le rappelle l'article 3 de la *Convention relative à la concession de la construction et exploitation de la distribution d'eau potable à la ville de Jérusalem*, signée par la municipalité le 14 février 1914 (HAJM, carton 614).

220 PRO, FO, série 195, carton 2106, Jerusalem 1901, dépêche n°41, 19 juillet 1901.

221 PRO, FO, série 195, carton 2106, Jerusalem 1901, dépêche n°57, 14 octobre 1901 (traduction personnelle).

222 *Ibid*.

223 HAJM, carton 614, *Convention relative à la concession de la construction et exploitation de la distribution d'eau potable à la ville de Jérusalem*, 14 février 1914 .

224 MAE, Nantes, Constantinople, série E, carton n°549, *Bulletin de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'agriculture de Palestine*, n°4, Jérusalem, Impr. A.M. Luncz, septembre-octobre 1909.

225 HAJM, carton 614, *Convention relative à la concession de la construction et exploitation de la distribution d'eau potable à la ville de Jérusalem*, 14 février 1914 , article 3.

226 Luncz (Abraham Moses), *Palestine Calendar* (for 1897), p. 155 (cité par Ruth Kark dans « The Jerusalem municipality… », *art. cit.,* p. 132, note 86).

227 Les archives diplomatiques britanniques nous indiquent que l'horloge de la Porte de Jaffa, décriée puis détruite sous le Mandat, faisait au contraire l'objet de toutes les sollicitudes au moment de sa construction, de la part des consuls européens. Ainsi la concurrence technique est-elle vive entre la France et la Grande-Bretagne pour imposer le choix de la mécanique d'horlogerie : la ville sainte vivra t-elle à l'heure britannique ou à l'heure française ? PRO, FO, série 195, carton 2287, Jerusalem 1908, dépêche n°34, 10 Juillet 1908 : "I have succeeded in inducing the Mutessarif to replace the French clock bought by him last year for the clock-tower at Jerusalem, and found unsatisfactory, by one of British manufacture, and have almost concluded the purchase with Mess. Dent, of clockspur street. The French clock will be relegated to Beersheba, where a clock-tower is under construction".

228 Au sein des archives municipales de Jérusalem (HAJM) un dossier isolé contient l'ensemble des documents relatifs à la construction de cette horloge monumentale. Ces documents prouvent que c'est bien l'ingénieur municipal (*memleket mühendisi*) qui a supervisé l'ensemble du projet et le contrôle de son budget. Le dossier contient également la liste nominative des souscripteurs.

229 *Bulletin de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'agriculture de Palestine*, n°1, Jérusalem, Impr. A.M. Luncz, Juillet 1909, p. 13. Ce bulletin n°1 se trouve notamment dans MAE, Nantes, Jérusalem, série B, carton n°8.

The Origins of the Municipal Council in Beirut (1860-1908)

Jens HANSSEN

The two principle purposes of this article are to open up Beirut's early municipal history to the growing body of comparative literature on municipalities in the Mediterranean region and, against this background, to examine the transformation of the politics of notables in late Ottoman Beirut. It introduces this urban institution as vested with 'amphibious' qualities where quests for regulating a distinctly urban experience of modernity in an expanding city were played out between imperial and local domains of authority. On the one hand, the creation of the municipality of Beirut was part of a wider imperial trend whereby the management of urban space became an important vehicle to demonstrate convincingly to the provincial subjects and European powers alike the image of a modern Ottoman state. On the other hand, its particular pre-history between 1860 and 1868 was an Ottoman response to local, post-civil war conditions. The municipality of Beirut evolved from emergency measures of crisis management into a permanent institution of urban management.

The centre piece of this study is a list of municipal members. It represents the complete breakdown of individuals who were members of Beirut's municipality between 1868 and 1908 drawn from Ottoman provincial yearbooks – or *Salnāme*s – and Beiruti newspapers[1]. Some municipal members and family names will reappear in this volume and other studies at large in different contexts of historical inquiry. Here, the biographies of the individuals who sat on the municipal council have been compiled systematically in four broad, scaled categories: geographical and confessional background, profession, career in the Ottoman bureaucracy and involvement in public life. The statistics that accompany this study are select abstractions of larger inquiries into status-endowing categories (family, profession and career) and those with more direct transformative effects on urban society such as Ottoman state employment or participation in political and intellectual activity[2]. Within this particular sequence, the Ottoman municipality enjoyed a central position. Municipal politics was a 'catalyst' that turned social status into social action and intellectual activity. In terms of historiography, to ob-

serve the politics of notables through the prism of the municipality offers a comprehensive alternative to the literature that has tended to over-emphazise the transformative role of foreign missionaries and consulates to generate social and intellectual change in Beirut.

At base proposography – or collective biography – is a quantitative method to measure underlying social structures and changes, to excavate the roots of political action, and to establish correlations the between ideas and practices of social groups and social reality. But the historical sources available to conduct such research invariably make prosopography a study of power *élites*[3]. It requires a large sample, a relatively wide time span, a uniform set of questions and a finite group of people in order to substantiate the resulting patterns[4]. Against these considerations, the municipal council of Beirut between its first election in 1867/8 and the Young Turk Revolution of 1908 presents an ideal framework for a prosopographical analysis of local *élites* and urban notables during the age of Ottoman reforms – the *Tanẓīmāt.* Changes in imperial government as well as in Beirut's administrative status after the city became a provincial capital in 1888 naturally affected municipal politics. But for the purposes of this paper, continuities will be prioritized over historical ruptures.

The Ottoman Municipal Laws

On October 5, 1877 the Ottoman Parliament ratified a new empire-wide municipal law, making the *belediye qanūnu* the overriding legal reference for the provincial urban populations. The domains of urban planning, market control, health, public morality and public welfare were specified as exclusive municipal competences[5]. Taken together they provided a powerful mandate for local municipalities to intervene in the practices of daily life in Ottoman towns and cities. Ottoman provincial reformers had identified the city as an important site of imperial intervention as early as 1864. The provincial law of that year proclaimed that "her köy bir belediye dairesi sayılır."[6] While this text was more a declaration of intent than a systematic legal-normative framework, the revised 1867 provincial law fine-tuned the workings of the provincial municipalities in a detailed fashion. Most importantly for the purposes of this paper, the new law stipulated that regular elections be held for a representative urban council.

> Le règlement organique du nouveau cercle municipal de Beyrouth […] a été presque entièrement copié sur celui de Pera[7].

Thus begins the first assessment of the newly created municipal council in Beirut in 1868. Its two authors, George Laurella and Edmond de Perthuis, occupied municipal posts until the 1877 law restricted membership of the council to Ottoman subjects. The report of these two European businessmen – the former Austrian, the latter French – was full of praise for their local colleagues on the council, which was

> …composed of enlightened and highly spirited men. They capture all that is good for this city and country in this new institution that represents a new step on the road to reform and progress. They expend time and efforts to ensure its success[8].

The first municipality in the Ottoman Empire – the pilot project of Istanbul's Sixth District Pera-Galata – was indeed a model on which subsequent provincial municipalities were based. Laurella's and de Perthuis' report only echoed the way Ottoman bureaucrats in the capital viewed the mission of the 1856 model institution[9]. But in Beirut, the municipality had a history that predated the provincial law of 1867 and the establishment of the earliest provincial municipalities elsewhere in the Ottoman Empire by seven years. It was borne out of the refugee crisis in Beirut after the civil war of 1860 and was created, it appears, by the imperial special envoy, Fuad Pasha[10].

War, Public Health and the Origins of the Beirut Municipality

While Fuad Pasha's previous involvement in the drafting of the Istanbul model may explain his proclivity towards implementing municipal government, the human misery he witnessed in Beirut made swift action mandatory. The population of Beirut had swollen between 1858 and 1863 from an estimated 50,000 to an estimated 70,000 inhabitants[11]. The gargantuan task of emergency relief for the thousands of refugees flooding into the safe haven of Beirut from Damascus and the embattled regions of Mount Lebanon was provided by an over-stretched body of international aid operations, benevolent societies and congregations that set up makeshift shelters across the city[12]. Beirut itself was on the verge of sectarian violence in late June 1860 with *vendetta* squads roaming the streets barely contained by a miniature Ottoman military presence and a disempowered notable leadership[13]. Having restored Ottoman law and order in Damascus by deterrence executions, Fuad Pasha returned to Beirut where he set up his headquarters for the duration of his eight months' stay in Syria. It was during Fuad Pasha's extended

stay in Beirut that the idea of a permanent municipality as an Ottoman institution for urban management materialized. However much Fuad Pasha appreciated international relief efforts in Beirut, he realised these could not remedy the structural problems of urban management in the face of postwar reconstruction challenges. The governor Ṣaydā, Aḥmad Pasha, set up a relief council (*majlis al-i'ānav*) under the leadership Nāẓim Bey and Muḥī al-Dīn Bayhum in 1860, probably even before Fuad Pasha's arrival in Beirut. This council was responsible for coordinating the provision of shelter, food and medication to the refugees[14], for it had become clear that "that the accumulation of refugees in Beirut has become the reason for the occurrence and spread of many diseases"[15].

In postwar Beirut, the umbilical link between the idea of the municipality, relief, welfare, health and the attainment of 'modernity' runs through the pages of Beirut's first newspaper *Hadīqat al-Akhbār*. Health conditions and the general state of Beirut's urban services, such as housing, street repair, law and order under the conditions of large-scale immigration were recurrent themes. In a strikingly euphoric article (given the recent massacres in the Mountain) in late November 1860 about the opening of the new telegraph line between Beirut and Damascus, its editor, Khalīl al-Khūrī, reported favourably on the recent establishment of a health council of (urban) cleansing (*majlis al-saḥḥa lil-tanẓīfāt*). The article also contains the first mention of the impending formation of a municipal council for Beirut – or *majlis al-ṭanẓīmāt al-baladiyya* as it was originally called – which "was to be charged with establishing and executing all things pertaining to the public good of the city"[16].

In the absence of a legal ruling on the rights and duties of the municipality in the early years, most of the 'cleansing' measures were initiated by the governor of Ṣaydā. However, the municipality seems to have fully endorsed these initiatives. Both were concerned with prophylactic sanitary and medical measures, such as fresh water supply, rain drainage, street alignment, construction of pavements, and child vaccination[17]. Underlying these projects of urban rehabilitation was the recurring formula of *al-tanẓīf*, 'cleaning' or 'cleansing'[18]. Health and hygiene measures in their various manifestations (practical, metaphorical and discursive) played foundational roles in the new urban culture of the *Tanẓīmāt* in general, and in the establishment of the Beirut municipality in particular. With Fuad Pasha's mission, security returned but anxiety prevailed. In the 1850s, "life and property [had been]

perfectly secure in Beyrout. Murder, robbery, and other crimes, so frequent in European cities, are here unknown"[19]. After the war, however, reports of criminal attacks on local and foreign residents punctuated the pages of *Hadīqat al-Akhbār* next to lists of exiled war criminals[20]. Despite the editor's appreciation "that [governor] Aḥmad Pasha has turned Beirut into a city of order and style, acts of crime still happen here and there at night"[21]. Intramural squares, like Saḥat al-Samak and Saḥat al-Qamh, were identified as particularly notorious spots. All along, the same discourse of social cleansing pervaded urban management:

> The rehabilitation and cleansing of the city of Beirut continues to concern us. We begin to see that its streets have been rid of squalor [*al-tartib*] and that a better manner of order [al-tartib] than before has been achieved. The majority of streets in the bazaars that were not paved are now paved… . Likewise roads outside the city have been repaired. This raises our hopes that Beirut may prosper daily in terms of embellishment and organization so that one day it may become the most beautiful resort on the Syrian coast[22].

Such commercial and aesthetic imperatives of the advent of the new age extended the semantics of cleanliness to the social milieu for the rest of the Ottoman period and beyond. In the tense atmosphere of postwar Beirut, the Ottoman governor developed a distinct paranoia against certain traditional pastimes and social activities and issued *ad hoc* rulings to prevent havoc and feuds. For fear of violent escalation, the popular javelin game in the pine forest was forbidden. Moreover, the governor forbade gambling in 'social places'. He threatened to arrest the culprits and publicize their names, if caught red-handed gambling "in such ugly abodes"[23]. Nor would foreigners be exempt from social cleansing. Aḥmad Pasha, publicly pledged to act to cleanse the city of unwanted guests:

> Considering the amount of base scum [*al-asāfīl wa al-ajlāf*] who arrive at Beirut, the governor general has issued a decree that allows the authorities to search foreign ships, to inspect passports of every inbound passenger and to prevent entry to anyone with insufficient documentation, in order to cleanse Beirut from the human rabble (*lil-tanẓīf min al-awbāsh*)[24].

As in Europe, cities in the Ottoman Empire emerged as new objects of social

analysis and political intervention. A discourse of urban pathology that treated the city as a bodily structure prone to morphological aberration began to divide cities into different milieux. In the name of 'public welfare', state and municipal planning measures aimed to separate the 'healthy' from the 'foul' and translated the idea of distinct urban milieux into physical differentiation of the urban quarters within the city[25]. In Beirut, the leafy suburbs to which the affluent property owners moved in ever greater numbers after 1861 also represented the healthy parts of town, while the journalists of the day began to identify the impoverished parts of the city centre as sources of health hazards.

The Application of the Ottoman Land Law

The restoration of Ottoman order in Syria came at a huge fiscal price. In order to finance the sum of indemnities to Christian victims, Fuad Pasha was forced to raise special taxes from the province of Damascus and the port of Beirut in the range of 6.5 million piasters[26]. This raised protest from Beirutis as it was felt that none of the money was earmarked for the city of Beirut. The desperate need for revenue in postwar Beirut encouraged Fuad Pasha to apply vigorously the imperial Land Law of 1858 to the city. The arduous task of resettling and re-housing in the Mountain had given Fuad Pasha first hand experience with the necessity of a centralized land administration. Moreover, Beirut's annual tax income of merely 150,000 to 160,000 piasters "ha[d] become incompatible with modern progress"[27]. In the context of Ottoman imperialism, 'closing the gap with modernity' meant first to devise a fiscal structure that would establish better knowledge and tighter control over Beirut's property relations for the benefit of effective surplus extraction and distribution of fiscal resources. Second it meant more reliable planning of urban rehabilitation (*islāh al-madīna* [28]). Prior to the *Tanẓīmāt*, usually the provincial governors decided and initiated public works projects. Towns lacked budgetary autonomy[29]. At the same time, "particularly in port towns urban dwellers…were spared many types of taxes, paying instead the traditional market dues (*ihtisāb resmi*) and customs duties imposed on goods imported and exported from the Empire"[30]. While the Gülhane Rescript of 1839 formally introduced individual taxation through *virgu* (or *per capita* tax), the 1858 Land Law's novelty was that urban property and buildings (owned or rented) became subject to taxation in their own rights (as opposed to earlier modes that merely taxed the goods produ-

ced on or in them). In order to facilitate the new tax regime on the basis of this fiscal system, Fuad Pasha ordered the registration and evaluation of all property in and around Beirut in accordance with the new Land Law[31]. The urgency of property administration was second only to the issue of indemnities[32]. On the basis of Fuad Pasha's imperial property survey, which according to a notice in *Hadīqat al-Akhbār*[33] was "nearly completed" by October 1861, Beirut's annual municipal revenue for subsequent years more than quadrupled to 750,000 piasters[34]. Taxes on stateland were raised in early 1861. Fuad Pasha had negotiated a 7% tax on property possessions (which rose to around 8.5% by the end of the decade) with the municipality on the condition that 150,000 piasters be reinvested into Beirut's urban "rehabilitation" per year[35].

The local application of the land reform in 1861 also allowed the development of a property market outside the city center which for centuries had been too dangerous as a place of permanent settlement. Around a few strongly fortified outposts (e.g. Burj al-Kashshāf, Burj al-Barajna, Burj Abū Haydar), most of the extramural land was legally considered *arāzi emiriye*, or state land, often held as hereditary tax farms by Druze and Maronite *muqāta'ji*s – or rural overlords - of the adjacent mountain districts. Construction on these fields, groves and wild orchards had been discouraged by extant Ottoman law even though early settlement of urban notables on the outskirts of the city proper was tolerated by local Ottoman governors prior to the new Land Law.

The application of the Ottoman Land Law in Beirut formalized – and arguably accelerated – the process of extramural urbanization, as the legal framework provided security and exchangablity of title. For the aspiring merchant-notables of Beirut, the summer heat and winter floods in the city center were an inconvenience and a health hazard they could well afford to do without. With time, legal protection and the facilitation of extramural residence turned the large plots of land into smaller parcels as more wealthy families purchased and populated land in the outskirts. At the same time, the exodus of affluent families actually increased the intramural demographic density as the large courtyard houses left behind were rented out to multiple immigrant families :

> The old city, with its narrow, tortuous streets, and native workshops, serves now as the residence of the poorer classes and as the business place of the merchants during the day. The new town which lies scattered

> around, with its modern built houses, carriage roads, and gardens, its churches, colleges, schools and hotels, has little or nothing of the oriental in its composition[36].

The application of the Ottoman Land Code to Beirut not only facilitated the commercial exchange and use of extra and intramural land but also reformulated the definitions of property relations *vis à vis* the changing nature of state power[37]. Municipal practices of cadastral registration and property surveys ("*'ilm wa khabr*") signaled new modes of perception, conception and production of urban space. In the pervasive restructurings of late-nineteenth-century Beirut, the municipal councilors played a pivotal role as decision-makers backed by an imperial and a local mandate.

The Composition of the Municipal Council

Under the forceful governorship of Mehmet Reşît Pasha (1866-71), the municipal council was transformed into a locally elected rather than appointed body of privileged personalities, and it was raised to the administrative status of the Sixth District of Istanbul Pera/Galata[38]. In fact, the first elections to the municipal council of Beirut were held only a few months after the Ottoman government decided to apply the municipal model of Pera and Galata to other districts in Istanbul[39]. The councilors were elected by an assembly of local notables presided over by Reşît Pasha. Judging by the euphoric assessment of the French consul, the election proved a success. Six Sunni Muslims, one Greek Orthodox (Habīb Bustrus), one Greek Catholic (Nakhla' Mudawwar), one Maronite (Yūsuf Thābit), one Armenian Catholic (Naṣrallah Khayyāṭ) and two foreign entrepreneurs, Edmund de Perthuis and George Laurella were elected. Aḥmad Pasha Abāza was appointed president of the first municipal council. Before his council was sworn in by Reşît Pasha, its members made acceptance of their mandate conditional on being granted a larger degree of fiscal independence from the provincial authorities in Damascus which, they argued, "has no interest in affairs regarding the city of Beirut." After tough imperial-local negotiations, the municipality was guaranteed a budget of no less than 300,000 piasters of which 150,000 piasters annually were promised as imperial redistribution in return for local property revenue[40]. The municipal budget continued to strain relations between Istanbul, Beirut and the foreign community throughout the period under study. Municipal revenues increased steadily, reaching

1,778,560 piasters in 1899, but so did expenditures. Particularly, the creation of the provincial capital of Beirut in 1888 entailed the financial obligations that came with the position of a provincial capital so that by 1913, the governor general of Beirut was forced to declare the municipality bankrupt[41].

Maronites who were active in the municipal council were young professionals, lawyers, merchants and journalists of non-feudal genealogy whose parents or grandparents had settled in Beirut as scribes and merchants. They had championed the Franco-Maronite alliance for a 'Maronite Mountain' in the 1850s and 60s and were collectively known as the "Young Maronite League". With the defeat of Yūsuf Karam Bey in 1866, this group all but dissolved and its members acquiesced to Ottoman rule. Those members, like the Malḥamas and the Khaḍra's, who later featured on the municipal council, began to identify with – and actively promote – what Albert Hourani defined as "the ideology of the city"[42]. The complete absence of any Druze member in forty years of municipal history is striking. In the first half of the nineteenth century, Druze landowners in Beirut were systematically expropriated by successive regional rulers. The Druze who remained or who arrived anew may not have fulfilled the tax requirement or if, indeed, they ever stood for office – we have only traces of the successful candidates – they may simply not have been able to muster sufficient votes. In the second half of the nineteenth century, the Druze constituted the most underrepresented and politically marginalized community in Beirut – a social position they passed on to Shi`a immigrants in the early twentieth century.

New Ottoman institutions such as the municipality did not 'modernize away' confessional politics or rationalize an 'inherently inefficient' traditional administration[43]. To the extent that municipal members functioned as patrons to the confessional and residential constituencies they represented, clientelist politics had to be squared with the general Ottoman reform discourse as well as the letter and spirit of the municipal law. Sporadic communal violence was commonplace in Beirut[44]. Nevertheless such outbreaks should not be treated as a rule. They were, in fact, viewed by Ottoman governors, local journalists and municipal members alike as dangerous instances of social deviance and as obstinate remnants of a backward past as they were considered to undermine the enlightened municipal project of modernization and urban reform.

The institution of the municipality transcended *millet* boundaries and politics[45]. Although *millet*s were confessional communities and although

their leaders tended to agree on candidates for the municipal council before the election, the municipal council was more than the sum of its composite confessions[46]. Confessional block voting for the municipal council was checked, if not explicitly by law, by an in-built mixture of confessional and residency requirements in the electoral procedures. This led to a surprising degree of fluctuation of the confessional quotas on the council – an argument supported by the high degree of oscillation shown in the municipal graph (see fig. 2). Moral indignation by municipal members and local journalists as well as *ad hoc* intervention by Ottoman governors worked to prevent rare cases of adulteration of the municipal law in Beirut.

When the first municipal election under sultan Abdülhamid's rule were held in the spring of 1878, ʿAbd al-Qādir al-Qabbānī emerged as the moral guardian of the secular nature of the municipality. In his newspaper *Thamārat al-Funūn*, he published a number of lengthy pedagogical articles on the virtues of municipal government which culminated the printing of the Municipal Law of 1877[47]. Al-Qabbānī's accused the *muftī* of Beirut, ʿAbd al-Bāsit Fakhūrī, of using his religious networks to encourage Sunni block voting. Al-Qabbânî's accusations against this most senior *ʿālim* of Beirut were presented in no uncertain binary terms between his adversary's "age of tyranny" and his own age of "free people's choice"[48].

This conflict between two powerful representatives of the 'religious' and 'secular' camps in Beirut politics confirms another conspicuous absence from the list of municipal members : the urban Sunni group of *'ulama'*. After 1888, *muftī*s, *faqīh*s and *naqīb*s *al-ashrāf* were guaranteed permanent positions on the newly created provincial council, and some of them played an important role in the electoral college for the municipal council. But families from Beirut's religious estate, like Fakhūrī, al-Kasṭī, al-Nahhās, al-Khālid, al-Nabḥānī, al-Maḥdūb, al-Rifaʿi, Najjaʾ, ʿAbbās, al-Unsī, al-Aḥdāb, Hibrī and al-Ḥūt did not enter the municipal council[49]. Those members in the early decades of the municipality who hailed from important *ʿulama* families of the eighteenth and early nineteenth century, like Aḥmad Bakrī ʿArīss and and ʿAbd al-Qādir Barbīr, were eligible for their own credentials but owed their status to that of their forefathers. Christian religious dignitaries - patriarchs, priests and clergymen - were equally absent from the municipal council.

Voting was restricted to male residents above 25 years of age who paid a minimum of 50 piasters of (unspecified) tax and held no criminal record.

Candidates for municipal office had to be 30 years of age, Ottoman residents in Beirut of at least ten years standing, fluent in Ottoman and hold no criminal record or parallel employment in foreign institutions. Their eligibility also hinged on payment of a property tax of at least 100 piasters, the equivalent of one pound sterling per month[50]. In other words, only notables whose residence was worth at least 50.000 piasters were eligible candidates. Clearly, the number of eligible candidates was limited as this was not a system of universal suffrage but of conservation of *élite* power. For 1880, the American missionary Henry Jessup estimated that 461 Christians of various denominations and 263 (Sunni) Muslims were eligible to stand for municipal elections[51]. In a city whose population was nearing the 100.000 mark this was less than 0.5% of the total.

Before residents voted for their candidates, an elaborate selection process that generally lasted from December to February took place. An Electoral College was set up. It was led by the municipal president who asked the *imām*s, priests and *mukhtār*s of the quarters and neighborhoods to nominate two candidates towards the Electoral College. This assembly then proceeded to draw up two lists of residents, one for the eligible voters and one for candidates. Within 15 days these lists were required to be posted at public places where they remained for eight days. During this time, the public was entitled to challenge the list for names omitted or ineligible candidates. By February 1, the candidates of the respective quarters were required to present themselves to the electorate. The voting was to take place from February 1 to 10, and was cast by "secret ballot into one urn, the keys to which were kept by the municipal president and the oldest member of the Electoral College"[52]. After the election, the votes were counted and recorded by the members of the Electoral College. The results were handed over to the provincial Ottoman authorities in a report (*mazbata*). Upon official verification, the results were announced in an official notification (*tezkere*)[53].

No systematic data exists on election results and those results that were published by the local press normally only contained the votes for the winners. In the 1893 elections, *Thamārat al-Funūn* reported that 8,892 votes were cast for the twelve successful candidates[54]. Two years later, the newspaper announced that a total of 10,473 votes were cast for six municipal posts[55]. As a rule, half the council was up for election annually, but some members managed to get re-elected up to five times. Generally, elections were very competitive and a matter of a few votes could decide the success or

failure of a candidacy. But on at least three occasions, in 1878/9, 1892/3 and 1898, the governor dissolved the municipal council and called new elections. From the scant sources available, so far we can infer from an article in *Thamārat al-Funūn* on March 18, 1902 what electoral boundaries were drawn in Beirut (see fig.3). Voting started in the central quarters of al-Ṭūba, al-Dabbāgha, al-Shaykh Raslān, al- Khadra and Hammām al-Saghīr, and in the intramural quarters Gharbiyya, Sharqiyya, al-Darka, Rijjāl al-Arbaʿīn and al-Fakhūra on a Wednesday and a Thursday respectively. On Friday ballot boxes were opened in the peri-central quarters; first in al-Bashūra to the south of the centre, then, on Saturday in Rumayl and Qīrāt in the immediate east and south-east. On Sunday, the residents on the south-western quarters of Muṣayṭba and Mazraʿa went to the polling stations. On Monday voting started in the poorer quarters further afield the centre, in Ra's al-Naba' on both sides of the Beirut-Damascus road, and on Tuesday in the eastern quarters Rumayli and Sayfi between the port of Beirut and the new quarantine. The wealthy quarters of Zuqāq al-Blāṭ (including Qantārī) and Jumayza al-Yamīn on the western slopes voted on Wednesday. The western quarters in Dar al-Murayssa, Minat al-Huṣn and Rā's Bayrūt as well as in Ashrafiyya on the south-eastern slopes concluded the election process for the year 1902.

The electoral geography of Beirut was determined by the distribution of local *mukhtār*s (Christian and/or Muslim 'majors' depending on the quarter) and Sunni *imām*s of the city. These *mukhtār*s and *imām*s played a pivotal role in the municipal affairs of late Ottoman Beirut. They not only staffed the Electoral College once every two years, but were also people's representatives in dealing with state authorities and arbitrators in quarter affairs. Most quarters had a Sunni and a Christian *mukhtār*, evidence of the general prevalence of confessionally mixed quarters in the late Ottoman period. Ottoman Beirut's electoral procedures varied from those of the municipality of Alexandria where, according to Robert Ilbert's study, 14 officials were appointed by the government and three electoral colleges – one for import merchants, one for export merchants and one for large landowners – decided over the remaining 15 seats[56]. Although Ilbert insists that by 1900 the municipal council in Alexandria was a "local affair", foreign members were the rule. By comparison, in Beirut after the municipal law of 1877, foreign nationals as well as Ottoman subjects employed in foreign representations were barred from election. But like in Alexandria, the political system of the municipality

of Beirut ensured that access to the municipal council was limited to established social *élites*. Late Ottoman 'institutionalism' was as much a representation of class as of community – the legal consecration of the former perpetuating the hierarchy within the latter.

Some Observations on the Members of the Municipal Council 1868-1908

Membership on the municipal council may not have yielded much in the way of direct pecuniary reward, but as we have seen above, financial hardship was hardly an incentive to be elected. The council members maintained autonomous sources of income. Definitionally closer to Weber's notion of *Honoratioren* ("local dignitaries") than Hourani's use of Weber's "patriciate"[57], the Beirut's municipal members were "individuals whose economic situation allowed them to be publicly active … and whose social esteem and respect among the people they are to represent evokes sufficient integrity to be trusted with authority … . They have the means to live *for* politics without living *from* it"[58]. In the Ottoman law of 1867, belonging "the class of notables of the city" was a vague but specifically stated requirement. The head of the consular corps in Beirut at the time of the first municipal elections was struggling with the same questions that has haunted scholars for decades :

> The character of 'notable' is not defined. Who determines it? What is the quality that distinguishes him? What is the demarcation line between a notable and a non-notable? Maybe the wealth of 50,000 piasters?[59].

Wealth was a necessary but not a sufficient criterion to be a representative and eligible member of "the class of notables of the city." In other words, at least in terms of state recognition of one's status as a notable, factors other than wealth were crucial for a bid to represent the interests of the city as a whole. Excavating the municipal members' sources of social status and geographical background leads to the question of the transformative effect of their position, in particular on the physical and social fabric of the city. Despite the relative wealth of data accumulated thus far, we cannot treat geographical, confessional or occupational similarities among municipal members as automatic indicators of common social identities or political agendas as Linda Schilcher's estate model of Damascus society suggests[60]. Alliances, even within given families, often change from one generation to the next, as

Ernest Dawn has long shown in his *From Ottomanism to Arabism*. Nevertheless, the high degree of genealogical continuity (grandfather, father, brother, son) on the municipal council is matched by an equally high degree of councilors' membership in the highly influential political lobby groups and literary organisations. These observations allow us to infer that certain Beiruti families held a 'corporate' identification with the city through the municipality which was reproduced over generations.

The impact of the municipal council on the urban development of Beirut was considerable. It negotiated the terms of infrastructural investment companies, reimbursed the residents affected by demolition schemes and decided on street-piercing and widening measures. In particular the Bayhum family stood out for its near permanent presence on the municipal council. In the second half of the nineteenth century, its members were the leading notables in the Sunni community and beyond. The Ottoman reforms offered the Bayhums a kind of 'neo-hereditary' claim to the management of urban affairs. Despite financial constraints and the *élite* character, I would argue that the day-to-day operations of this urban institution did prevent the excesses of physical and social bifurcation so common in colonial cities in the Mediterranean and elsewhere.

The councilors of the Beirut municipality shared a measure of Mediterranean cosmopolitanism with wealthy inhabitants of other trading centres in the Levant often through marriage, business ties and exchange of ideas[61]. But although many of the merchant council members spent much of their time abroad, in Istanbul, Egypt or Europe, they remained registered in Beirut during their absence so as to be eligible upon return. Naturally they had to be 'in residence' during their term of office (*muwaṭṭan* as opposed to the status of *muqīm*). Moreover the municipal members' public and intellectual involvement in every-day activities – political, but also social and, above all, cultural – is a measure of their rootedness in – and identification with – the city of Beirut[62].

In general, we can extrapolate from the biographies of 100 municipal members that socio-political allegiances appeared to be organized around clusters of families linked by marriage and inheritance, neighborhood and professional ties. The biographies compiled for these members allows us to establish personal and family information about a cross section of Beirut society who despite their different lives, affiliations and agendas shared a will to municipal power and a class-defined access to the municipal council.

In forty years of municipal councils, 40 Sunnis (26 families), 28 Greek Orthodox (15 families), 23 Maronites (19 families), three Roman Catholics (two foreigners before the 1877 law abolished foreign membership), two Greek Catholics (one family), two Protestants, one Armenian Catholic and one Jew ruled over Beirut's municipal affairs. The ratio largely represents the city's confessional distribution with a slight over-representation of Sunnis. What is interesting in the relationship between individual- and family prominence is the high concentration of family clusters amongst the Sunnis and the Greek Orthodox. Maronite council members, by comparison, were largely individuals, with the exception, perhaps, of the Fayyāḍ, Hānī and Thābit families.

Of the 100 municipal biographies studied, at least 17 members (and first degree relatives: father, brother or son) were involved in the Beirut Reform Committee of 1912-3. This short-lived political organisation demanded a greater degree of decentralisation from the Ottoman government and was instrumental in organising the Arab Congress in Paris in 1913[63]. During the grand vizierate of Kāmil Pasha (1911-1913) who was a former governor of Beirut and personal friend of many Beiruti notables, calls for decentralization were on the increase. In two articles *Ittihād-i Osmānī* in December 1912, the long-serving municipal members Aḥmad Mukhtar Bayhum and Salim Ali Salam publicly called for greater autonomy for the province of Beirut, in particular in *waqf* , fiscal and municipal administration[64]. After the Unionist *coup d'Etat* in Istanbul in early 1913, the municipal council dissolved itself as a mark of protest against the new government in Istanbul and the new governor general's decision to close down the Beirut Reform Committee.

Only "Merchants and Migrants"? Rooting an itinerant population

Since Leila Fawaz's landmark study on "Merchant and Migrants in Nineteenth Century Beirut", the cooperation between foreign and local entrepreneurs has been regarded as the lynch-pin of social change in Beirut. Although "European merchants had been amongst the first beneficiaries of Beirut's economic expansion" Fawaz concedes that "an increasing number of factories were in local hands". Local entrepreneurs, she argues, "were often the 'agents of change'… [who] filled that role by first of all securing Western consular protection"[65]. It is clear that, in the context of an ever increasing volume of Mediterranean trade, local merchants with foreign language abilities served as intermediaries between European wholesalers and the local

retailers, in part also because of their growing money-lending capabilities at the expense of traditional landowning *élites*. However, by focusing almost exclusively on the upward mobility of Beirut's new social group of merchants-cum-dragomans and local consular *protégé*s as agents of change, Fawaz denies the role of those individuals and groups who actually affected the urban fabric and structure of Beirut and identified the municipal interests of the city as their own.

Fawaz convincingly demonstrates how nineteenth-century Beirut consisted in the main of immigrants from the surrounding mountains and Damascus. Indeed, the geographical origins of the municipal councilors have confirmed this trend. Almost one quarter of the all members had ancestors who had moved to Beirut from towns and villages in Mount Lebanon. Yet in absolute numbers, the great number of municipal members who did not hail from the Mountain but who arrived from neighboring and distant towns and cities is equally striking. Since the 1820s, inter-urban migration from declining port-cities such as Acre and Ṣaydā to the commercial magnet Beirut applied to at least a dozen families who featured prominently on the municipal council. The Naqqāshs, the Qabbānīs, the Ṣabbāghs, the Yārids and the Tuwaynīs had been close associates of Aḥmad Pasha al-Jazzār and his successors before moving north.

Families followed the shifting geographies of political power and economic opportunity. Ancestors or grandparents of other council members had also previously settled in the Hawran (13 members), Tripoli (8), the Biqaʿa (3), Aleppo (5), Albania (1), Anatolia (7), Abkhazia/Caucasus (2), Maghreb (14), Istanbul (3), Egypt (6), the Hijāz (3), Greece (4), and, of course, Damascus (9).

The demographic and particularly the political growth of the city of Beirut was exceptional. The speed with which the community of migrants became rooted and with which these families came to assume public authority is even more remarkable. Of the one hundred municipal members, 41% had petitioned for the creation of Beirut as a provincial capital in 1865, either personally or their immediate, paternal relatives - brothers, fathers or grandfathers. The municipality formed the nucleus in the long struggle for the political capitalization that came to fruition in 1888[66]. Identification with Beirut and promotion of the city's interest *vis à vis* Damascus and other coastal cities were two sides of the same coin. Both positions promised to launch and/or perpetuate their political position in the city and the empire.

Economically speaking, the *gros* of the members were merchants, bankers or real estate owners. The Bayhums were easily the most active family force on the municipal council. Out of eight municipal presidents between 1860 and 1908, two were Bayhums – Muhi al-Din and Muhammad[67]. The Egyptian traveler Shaykh Muḥammad ʿAbd al-Jawwād al-Qāyātī's description of the Bayhums' wealth as consisting of "lofty villas [*quṣūr*] and houses [*buyūt*], vast properties and plots of land, caravansarays [*khānāt*] and shops [*khanāwāt*]" is both exceptional and representative of other member families[68]. The leading families on the council possessed regional networks – in the case of the Bayhums, the Da`ūqs and the Ghandūrs – and international trading networks – like the Greek Orthodox Sursuqs or the Ṭrâds, for example. Others owned banking houses – like the Maronites Ṭabīb Jabbūr or Albert Bassūl. Significantly, a few members were concessionaires and executive members of international investment companies, like Bishāra Ṣabbāgh and Hasan Bayhum. Several members were also active in Beirut's Chamber of commerce. The vast majority of council members were general traders in Beirut. Often merchant members benefited privately after their terms in public office expired. Al-Qāyātī noticed on his visit to Beirut in 1882 that "Muḥyī al-Dīn Bayhum, formerly a municipal president, has now expanded his textile business basking in great wealth and affluence"[69].

A small but significant number of councilors were what I would consider career bureaucrats in the Ottoman administration. These bureaucrats did not necessarily depend financially on the Ottoman administration – Ottoman salaries were a fraction of what successful merchant would earn. Nevertheless, working for *al-dawla*, the Ottoman state, endowed individuals with social status and – potentially – transformative power. `Umar Ramadhân's father ʿAbd al-Ghānī Efendi, reportedly had ten notable sons most of them in the Ottoman civil service according to our Egyptian traveler in the 1880s. Amīn Agha Ramaḍan had been in the Egyptian urban council for Beirut under Ibrahîm Pasha in the 1830s, while his son `Umar Agha became member of the advisory council in the province of Syria a generation later. ʿArif Bey Ramadhân was a clerk in the grand vezir's office and Munīh Bey was a long-serving municipal inspector in Beirut. As the only municipal member with a direct family background in the military estate, `Umar Ramadhân constituted a noteworthy exception to the general profile of the municipal council. But with all of Beirut's notables active in municipal politics, his family's sources of social status were multiple. His father `Abd al-Ghani

signed the 1865 petition for the creation of the province of Beirut as a *sayyid*, designating a family with an authoritative – if not necessarily traceable – lineage to the prophet Muḥammad. Other Beiruti career bureaucrats also owed their status to albeit humbler religious backgrounds. In many cases, careers in the burgeoning Ottoman bureaucracy catalyzed social status into social action and – in the case of the Beirut Reform Committee of 1913 – political action. The high concentration of municipal members on provincial education councils and departments of justice is a pertinent indicator of a trend to use state positions in order to take responsibility and influence in the running of the city.

Although the Russian resident Kremski observed in 1896 that "the Ṭrād are in ascendency, while the elder family members care only about trade, the younger ones are keen to get education", the transition from merchant- to literary *élites* often came via employment with the Ottoman State. The cousin of Jirjī Ṭrad, the journalist Najīb Ibrāḥīm Ṭrād (1859-1911) oved to Alexandria where he worked for *al-Aḥrām* under the fellow Beiruti *émigrés* Bishāra Pasha and Salīm Bey Taqlā. He became editor of *al-Taqaddum* and *al-Saffa'* in Beirut and founded *al-Raqīb* and *al-Basīr* in Alexandria. Before the 1881 ʿUrābi revolt in Egypt, he was a translator for Aḥmad ʿUrabi. Najīb Ibrāḥīm Ṭrāds wrote a book on Roman and Macedonian history and translated one of Eugene Sue's popular and anti-clerical novels, *Le Juif Errant*, into *al-yahûdi al-tâ'ih*). Other members of the family worked on various councils and in a number of provincial government departments.

Over four generations, the Yārids 'metamorphosed' from advisory positions in al-Jazzār's Acre, to merchants in Beirut, to service in the Ottoman bureaucracy and finally - in the fourth generation - to journalistic activity in Cairo's press. Municipal president between in the 1900s, ʿAbd al-Qādir al-Qabbānī combined all these metamorphoses in his own lifetime. Educated at al-Bustani's *Madrasa al-Waṭaniyya*, al-Qabbānī became a popular official in various departments of the provincial administration before his Hamidian proclivities caused a temporary demise during the Young Turk era. Parallel to his bureaucratic career, al-Qabbānī co-founded modern schools and arts associations, wrote text books and newspapers.

The council members' privileged status generally preceded their election while a successful candidacy promised to turn social status into urban impact. The municipality perpetuated their own vision for Beirut as 'public good' and 'public interest'. The municipal system allowed them to shape

Beirut as 'their' space while it excluded or marginalized others from that spatial vision – the Druze community, the guilds, menial and industrial labourers, or coffeehouse dwellers and public women[70]. The families of the council members held considerable urban *waqf* properties and/or were owners of large *wikāla*s, streets and entire *sūq*s. They also started to invest their fortunes in land outside the city of Beirut. However, so far an automatic difference between landowner and merchant in the politics of the municipal members cannot be discerned from the prosopographical data available[71]. It appears that the boundaries between different modes of wealth accumulation were too blurred to be significant in the politics of Beirut's municipal council particularly since land could be bought freely on the market after the application of the Land Law to Beirut. More significant was the tendency amongst municipal members to cultivate the new quarters by founding schools, hospitals, mosques, churches, printing houses and benevolent organizations.

Thus, one unexpected discovery accrued from the profiles of municipal members is the significant overlap of Beirut's literary *élites* and council members. Three municipal members had been personally involved in Beirut's first "Oriental Society" between 1847 and 1852 (and seven close relatives). Fourteen municipal councilors were also members of *al-Jam'iyya al-'Ilmiyya al-Sūriyya*, 1867-68. In its twelve meetings between January 15, 1868 and May 25, 1869, the Syrian Scientific Society discussed Syrian and Arab history and geography, grammar, the nature of human society, progress and civilization, human rights, Greek philosophy, and good governance. The *Jam'iyyat al-Funūn* (beg. 1875) of ʿAbd al-Qādir al-Qabbānī, ʿAbd al-Rahīm Barbīr and Saʿad Ḥamāda was a Muslim shareholding that cooporated with the *Jam'iyyat al-Maqāṣid al-Khayriyya* (beg. 1878) to promote modern schools for Muslim boys and girls[72]. Finally, eight original *Maqāṣid* members were – or after its dissolution in 1880/1 became – municipal councilors.

Likewise, the link between Beirut journalists[73] and the council members is striking. Over a dozen families of owners, editors, publishers, and correspondents of local newspapers such as *Ḥadīqat al-*AkhbÁr*, Thamārāt al-Funūn*, *Lisān al-Ḥāl*, *al-Jinān* and *al-Maḥabba*. Moreover, brothers and paternal relatives of Beirut's municipal members were influential in Istanbul's and Egypt's press. Their articles in *Ittihad-i Osman* and Faris al-Shidyaq's *al-Jawā'ib* in Istanbul, or *al-Nakhla*, *al-Iṣlāh*, and *al-Aḥrām* in

Cairo speak of an incipient network of intellectuals around the eastern Mediterranean. Frequently, editorials in Cairo treated the urban condition of Beirut critically. In Beirut and connected cities, articles on the duties of modern municipal government invoke subtle campaign tactics by journalists with political ambitions. In the absence of foreigners, compared to the municipalities of Alexandria and Istanbul, it was this second generation of literary *élites*, born into the Ottoman age of reforms, who used the municipality to translate their social ideas and urban concepts into practical application : through the municipality's implementation of urban planning and regulations, through the construction of public utilities or through personal funding of parks and local schools.

Like many municipal members, Ibrāhīm Bey al-Aswad (1851-1940) learnt Ottoman at Butrus al-Bustānī's *madrasa al-waṭaniyya*. He started his career in the Ottoman administration of Mount Lebanon before he opened the *Lubnān* Printing press in 1891. Later he became the editor of the journal *al-Lubnān*, the author of the directories *Dalīl Lubnān*, and published the influential history *Tanwīr al-Aẓḥān fi Tārīkh Lubnān* in 1925. Other municipal members had been celebrated poets in the Arab world prior to their election, such as Ḥusayn Bayhum (1833-81), others went on to become notable authors after their term of office, such as his Aḥmad Mukhtār Bayhum (1878-1922). In 1886, w*aṭaniyya* graduate ʿAbd al-Qādir al-Danā (1844-1910) established the *Bayrūt* printing press in Sūq Sursuq where he and his brothers published the official Ottoman *Bayrut Gazetesi* whose editor-in-chief Ṭāhā Naṣūlī. ʿAbd al-Qâdir al-Dânâ was awarded imperial medals for his Arabic translation of Ahmet Cevdet Pasha's influential historical opus *Tarih Devlet-i Osmani* in 1891. The Mudawwars – among many other literary activities – funded and co-edited the newspaper *Hadīqat al-Akhbār*, while Rizqallah Khadra was the owner of Beirut's *al-Maṭbaʿa al-ʿumūmiyya* and the author of a hagiography on St. Marun (1881). By far the most influential literary member of the Beirut municipality was Salīm al-Bustānī. A polymath like his father Buṭrus, Salīm made his widely read editorials in *al-Jinān* powerful tools of shaping public opinion. Elsewhere I have argued that three of his editorials on Beirut's urban conditions not only reflected but also shaped social change[74]. He was arguably the most important socio-political thinker in Beirut in the 1870s and the 1880s, treating such topics as Human Rights, the ʿUrabi Revolt in Egypt, the Franco-Prussian War, Religion, Education and the Spirit of the Age. An innovative

novelist, Salīm al-Bustānī's fictional stories contained digressions into pressing contemporary issues, such as social fragmentation, religious zealotry and insufficient provisions of schools in the country. A question for further research in this respect would be how his and other literatis' practical experience as municipal councilors affected his writing and how his writings affected his input into urban politics.

Conclusion

Far from being a closed-door institution, much less a world onto itself, the municipality was a channel through which urban notables consolidated their control over the affairs of the city and the province and through which literary *élites* had the opportunity to influence the urban administration of their city. Frequent publishing of long lists of private donations for educational and urban improvement projects not only informed the public of the rerouting of traffic in their expanding city, but also contributed quite consciously to enhancing the status of those urban notables involved in such munificence. Municipal members were active in raising funds for projects of public works, such as schools and hospitals, and port and railway construction, safe in the knowledge that their names and exact financial contributions would be published on the pages of Beirut's press. The institution of the municipality formalized and perpetuated the dominance of a *stratum* of urban society that emerged co-terminously with - and crucially maintained – the regional ascendancy of Beirut in the nineteenth century. The same individuals and often family clusters who struggled in petitions or in editorials for the creation of a provincial capital in Beirut reappear on the municipal council. This is neither natural nor a coincidence. From the point of view of the Ottoman government, the municipality and other local and provincial forms of participation incorporated a pre-existing socio-economic *élites* into the political and cultural orbits of the State. From the point of view of the local and provincial notables, participation in the Ottoman institutions and the reform project solidified their informal social ascendancy in a new formalized political realm.

Fig. 1 Beirut's Municipal List

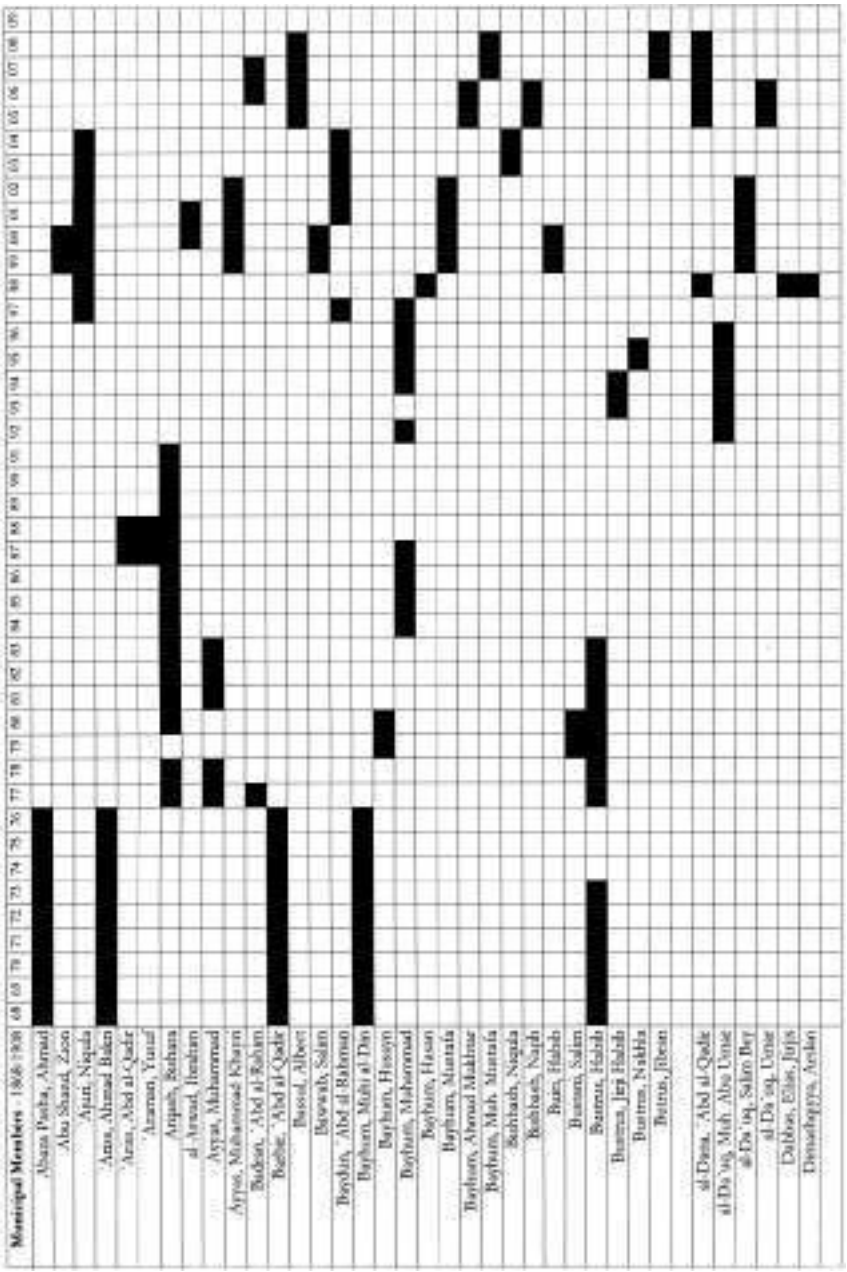

Fig. 1 Beirut's Municipal List

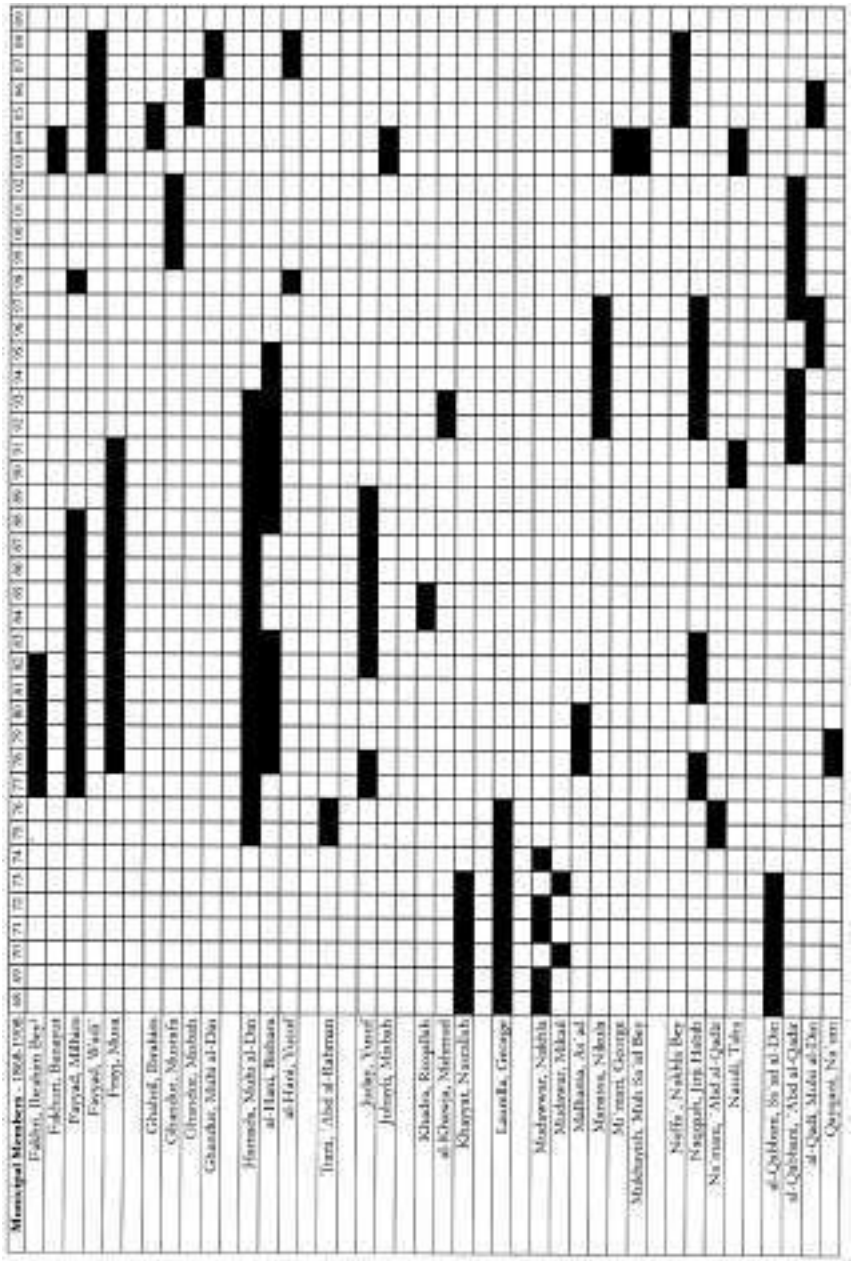

Fig. 1 Beirut's Municipal List

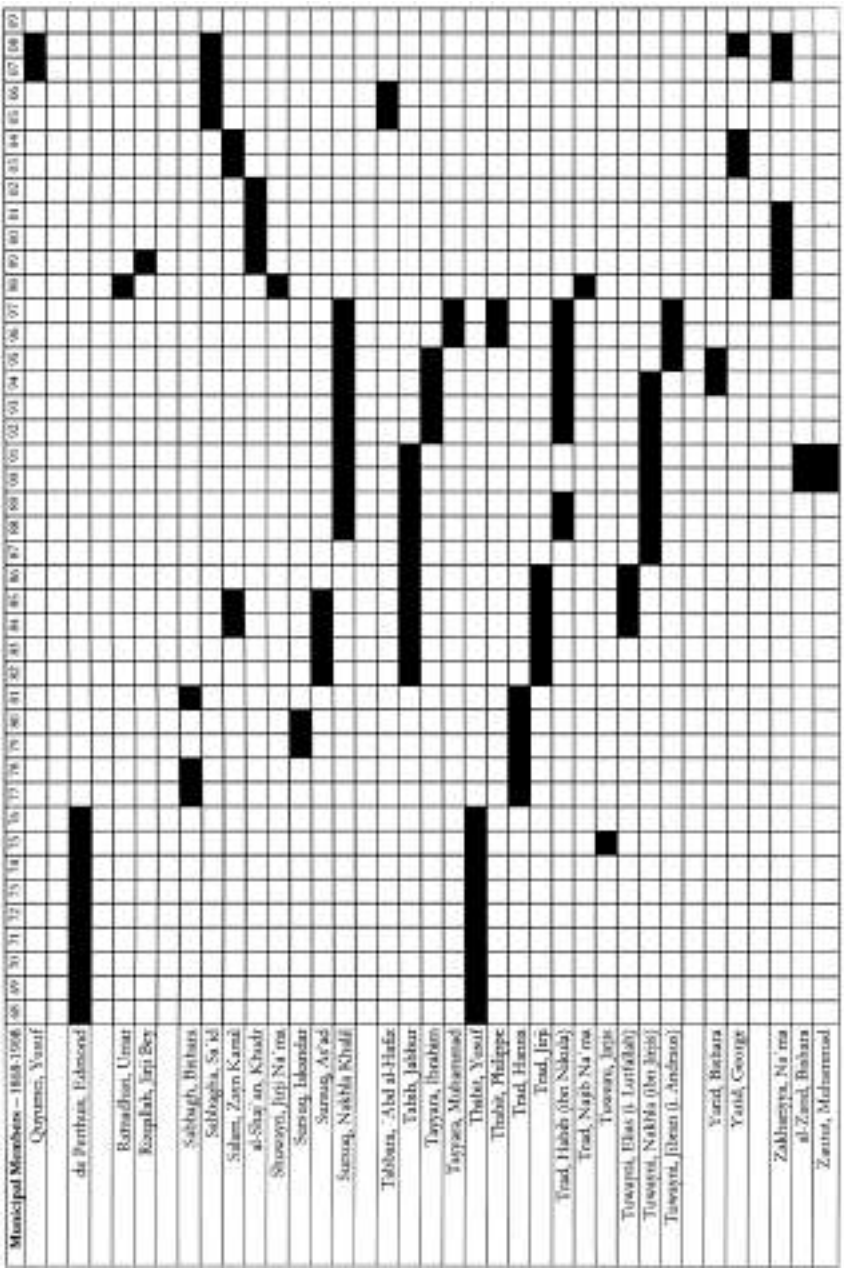

Fig. 2 Confessional distribution in Beirut´s municipal council 1868–1908

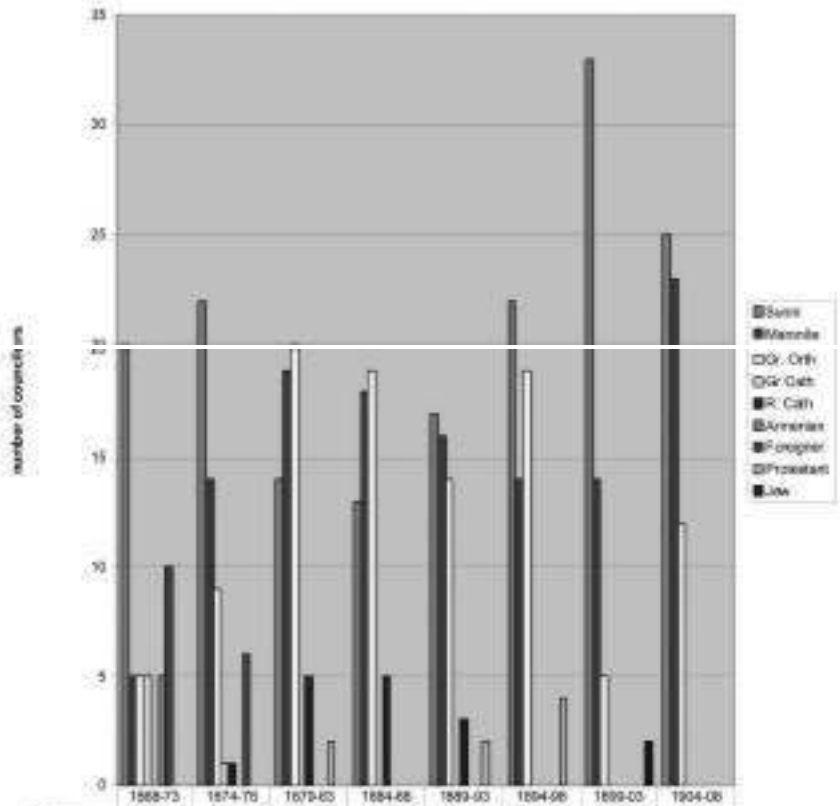

	1868-73	1874-79	1879-83	1884-88	1889-93	1894-98	1899-03	1904-08
Sunni	20	22	14	13	17	22	33	25
Maronite	5	14	19	18	16	14	14	23
Gr. Orth	5	9	20	19	14	19	5	12
Gr. Cath	5	1	0	0	0	0	0	0
R. Cath	0	1	5	5	3	0	0	0
Armenian	5	0	0	0	0	0	0	0
Foreigner	10	6	0	0	0	0	0	0
Protestant	0	0	2	0	2	4	0	0
Jew	0	0	0	0	0	0	2	0

Fig. 3

Quarter	**Mukhtars and Imams** [75]
A 1) Mahallat al-Sharqiyya, Rijalal-'Arba'in, al-Darka (intra-muros)	*Imam*: al-Shaykh AÎmad Ef. Al-Nahhas
B 2) al-Tuba, al-Khadhra (intra muros)	*Mukhtar*: al-Hajj Abdallah Ef. Al-Jayzi
C 3) Mahallat al-Gharbiyya, Hamam al-Saghir (intra muros)	*Imam*: al-Shaykh Ibrahim Ef. Al-Majzub *Mukhtar*: Muhammad ef. Al-Rayyis
D 4) al-Shaykh Raslan al-Fakhuri, al-Dabbagha (intra muros)	*Mukhtar*: Salim Ef. Tabbara
E 5) 1. and 2. Da'ira (central) and their dependencies, (intra muros)	*Mukhtar*: Habib al-Shami
F 6) al-Bashura, Maydan al-Mazra'a, Mazra'at al-'Arab 7) al-Bashura, 8) Qirat	*Imams*: al-Shaykh Muhammad Munir Ef. Jamal al-Din *Mukhtars*: Salim Ef. Jawhir, Rajab ef. Al-'Umari *Mukhtars*: Khalil Qalawz, Mitri al-Jamil
G 9) Ras al-Naba' (west)	*Imams*: al-Shaykh Abdallah Ef. Khalid, al-Shaykh Hudhr Ef. Khalid *Mukhtars*: al-Hajj Abd al-Qadir Ef. Al-Sha'ir, Yusuf Ef. Qrunful

10) Ras al-Naba', and dependencies (Maronite)	*Mukhtar*: Filip al-Brins
H 11) Ras al-Naba' (east)	Mukhtar: Muhi al-Din Ef. Baydun
I 12) Zuqaq al-Blat, Gemayze al-Yamin	*Imams*: al-Shaykh Abd al-Ghani Ef. al-Bundaq, al-Shaykh Abd al-Ghani Ef. Al Bundaq *Mukhtars*: Rashid Ef. Sa'ada, Umar Ef. Al-Dibs
J 13) Ras Bayrut, Jubb al-Nakhl	*Mukhtar*: al-Hajj Abd al-Qadir Ef. Al-'Itani
K 14) Minet al-Husn, 'Ain Mreisse 15) Minet al-Husn, 'Ain Mreisse, (Greek Orthodox)	*Imam*: al-Shaykh Tawfiq ef. Al-Hibri, *Mukhtars*: Yusuf al-Iskandrani, al-Hajj Muhammad Ef. Fakhuri *Mukhtars*: Jibran al-Haddad, Jirji Qashu'
L 16) Al-Sayfi and al-Balda (city centre), (Greek Orthodox)	*Mukhtar*: Majid Ma'rabas
M 17) Hayy al-Rumayl and dependencies (Greek Orthodox)	*Mukhtar*: Elias Rubais
N 18) Ashrafiyya and dependencies (Maronite)	*Mukhtars*: Fadhul Sabbagh, Elias Kurm
O 19) Protestant community	Mukhtar: Salim Darwish

Fig. 4. Municipal members' known previous places of settlement (by family)*

Place	**municipal members (by families)**	**Individual total**
Mt Lebanon	3, 8, 26-9, 38-9, 40, 42, 47, 51-2, 56, 69, 74, 78-81, 86, 88, 99	23
Saydâ, Acre	1, 38, 59, 60, 63-4, 66, 73, 86, 92-7, 100	16
Aleppo	3, 70, 73, 78, 83	5
Damascus	8-10, 12, 35-6, 41, 53, 61	8
Biqa'a	8, 69, 88	3
Hawran	6, 8, 58, 62, 88-91, 92-7	13
Tripoli	27-9, 38, 43, 58, 69, 88	8
al-'Aqura	38, 58, 69, 73, 86, 99	6
Egypt	1, 12, 46, 66, 84-5	6
Hijaz	12, 36, 66	3
Maghreb	4, 5, 16-22, 32-4, 43, 49	14
Istanbul	49, 66-7	3
Greece	13, 27-9	4
Albania	1	1
Anatolia	11, 36, 65-6, 70, 72, 79	7
Caucasus	1, 37	2
Europe	55, 71	2
not known	2, 7, 15, 23-5, 54, 75-6	9

* Multiple entries. The numbers in the middle column refer to the numbers in the list of municipal members

Fig. 5. Professions of municipal members, their immediate and extended family*

profession	**personal**	**1. degree family: father, brother, son**	**extended paternal family**	**total**
Merchant	3, 6, 8, 9, 19, 21-3, 31-4, 36, 38-9, 40-1, 43, 47, 49, 50, 52, 54, 56, 59, 61, 65, 67-8, 71, 76, 82-4, 92, 100	7, 16, 31-2, 39, 43, 47, 56, 60-1, 82, 86	12, 14-6, 27-31, 35-6, 42-3, 47, 51, 53, 63-5, 72-3, 75-6, 78, 88-91, 96-7	36/ 12/ 29/ **77**
Banker	7, 41, 54, 83, 89	58	13, 16, 30, 74, 79-81, 88-91	5/ 1/ 11/ **17**
Landowner, real estate business	9, 13, 15-6, 36, 41, 43, 47-8, 57-8, 69, 82, 88, 92	13, 16, 43, 82	12-3, 16, 43, 88-91	15/ 4/ 8/ **27**
Ott. Career bureaucrat	1, 4, 8, 11, 31, 46, 67, 72	46, 72		6/ 2/ **8**
Dragoman	26, 54, 63, 86	26, 28, 35, 41, 50, 52, 86	13, 35, 73, 86, 88-91	4/7/8/ **19**
Journalist, publisher, teacher	8, 17, 21, 26, 31, 41-2, 57, 63, 67, 75, 95, 97	17, 26, 56, 65, 73, 89-91	22, 50, 63, 66, 73, 89-91, 96, 98-9	14/ 7/ 11/ **32**
Doctor, law er	56, 82	56	12, 63, 58	
Religious dignitary	42, 65	12, 82	4, 5, 12, 49, 72, 76	2/2/6/ **10**
Military		72	72	
Engineer	37, 87	69	63	2/1/1/ **4**

Fig. 6. Known positions in the Ottoman administration

In Beirut (1878-1914)	**personal**	**1. degree family: father, brother, son**	**extended paternal family**	**total**
Provincial Council	3, 16, 17, 19, 31, 36, 44, 66-7, 88-9, 91	61, 77, 79	39, 49, 79-81	12/ 3/ 5/ 20
Provincial Justice Department	3, 13-4, 19, 25, 36, 49, 53, 67, 69, 77, 80	79, 82, 96	39, 43, 68, 88-91, 98	12/ 3/ 8/ 23
Provincial Education Department	8, 9, 16, 18, 19, 31, 67, 85	18	11, 31, 88-91	8/1/6/ 15
Chamber of Commerce, Commercial Court	11, 18, 19, 29, 31, 36, 44, 83, 85, 91	46, 79, 83	12, 15, 42, 88-91	10/ 3/ 7/ 20
Agriculture Bank/Dpt.	3, 45, 85	31	74, 82	3/1/2/ 5
Egyptian Urban Council of Beirut, 1831-40		4, 17, 27, 46, 72	12, 59, 16, 18-22, 28-9	4/10/ 14
In the Mutasarrifiyya of Mount Lebanon	8		92-5	1/0/3/ 4
Ottoman Parliament	11, 17	21	16, 18-20, 79-81	2/1/9/ 12

Fig. 7. Membership in cultural societies and political organisations by Beirut's municipal councilors

	personal	**1. degree family: father, brother, son**	**extended paternal family**	**total**
Beirut Oriental Society, 1847-52	52, 56-7	6, 26, 56-7	59, 86-7	3/4/3/ 10
Petitioners for the creation of the province of Beirut, 1865	5, 8, 12, 17, 18, 41, 49, 57, 58	12, 17-8, 32, 34, 46, 54, 56, 86-7, 89-1	12, 15, 20-1, 28-9, 35, 43, 54 63-4, 72, 74, 79, 86-7, 89-91	9/ 13/ 19/ 41
Syrian Scientific Society, 1867-9	1, 7, 11, 16-8, 26-7, 31, 37, 41, 49, 52, 66	21, 26, 56-7, 79, 86	19-20, 22, 26	14/ 6/ 4/ 24
Islamic Benevolent Society, *al-Maqasid*, 1878-80, 1908	17, 19, 31, 36, 64-5, 67, 85, 100	21, 46	1, 12, 16, 18-20, 22, 66, 72	9/ 2/ 9/ 20
Beirut Reform Committee, 1913	13-4, 21, 30, 40-2, 46, 48, 60, 67, 75, 93	7, 43, 47, 82	31, 49, 63-4, 66, 68, 72-4, 82, 86-1, 92-5, 100	13/ 4/ 21/ 38

Notes

1 Between 1868 and 1888, 19 volumes of *Salnāme - Sūriyya Vilāyeti* were published. After the creation of the province of Beirut in 1888, only six volumes of *Salnāme - Bayūut Vilāyeti*, appeared (1892, 1899, 1900, 1903, 1906 and 1908). The information gaps of the Beirut *salname*s were filled by consulting Beirut's biweekly newspapers *Thamarāt al-Funūn* and *Lisān al-Ḥal*.

2 Jens Hanssen, *The effect of Ottoman Rule on Fin de Siècle Beirut; the Province of Beirut, 1888-1914*, (D.Phil. thesis, Oxford, 2001).

3 The biographical data of the municipal members have been from too diverse sources for it to be practical to be fully footnoted. Generally, the body of sources follows the five categories: the geographical background of the Christians was traced mainly through Isa Iskandar Ma`luf's *Diwānī al-Quṭuf. Tārīkh Banī Ma'lūf*, (Baʿabda: al-Maṭba`a al-ʿUthmāniyya, 1907-8). The numerous works of May Davie and Leila Kamel-Salameh's *Un Quartier de Beyrouth; Saint-Nicolas, structures familiales et structures foncières*, (Beirut, 1998) have been a fount of genealogical and biographical information on the Greek Orthodox community. Ray Mouawad's "Les Familles Syriaques Catholiques de Beyrouth au XIX siècle", *Annales d'Histoire et d'Archéologie,* 6 (1995), 93-100 proved a useful background source. The origins of Muslim members was traced through the bibliographical dictionary of Abū Saʿad, *Muʿjam asma' al-usar wa-l-ashkhās wa-lamhāt min tārīkh al-ʿa`ilāt*, (Beirut: Dar al-Mallayyin, 1997) whose immense biography may serve further investigation. Between 1965 and 1968, the Beirut daily *al-Jarīda* ran a series of family histories. The information on professional background has been drawn in the main from three directories, Khūrī, Amin, *Al-Jāmiʿa aw Dalīl Bayrūt*, (Beirut: Matba`at al-Wilaya, 1889), `Abd al-Bāsīt al-Unsi, *Dalīl Bayrūt wa taqwīm al-Iqbāl li-sanat* 1327h*, 1909-1910*, (Beirut, Dar al-al-Iqbal, 1327h, 1909-10), and E. Gédéon, *L'indicateur Libano-Syrien, annuaire de la Syrie et du Liban,* (Beirut: Gédéon Press, 1922). Butrus Labaki's "The Commercial Network of Beirut in the Last Twenty-five Years of Ottoman Rule", in *Decision-Making in the Ottoman Empire*, edited by Cesar Farah, (Kirksville, 1993), p. 243-262 has provided additional information from other directories unavailable to me. For the bureaucratic career paths of the

municipal members the Ottoman provincial yearbooks of Syria and Beirut (Salnāmes) have been consulted. Philippe de Tarrazi's four-volume study on *Tārīkh al-ṣiḥāfa al-'arabiyya*, (Beirut, al-Maṭba'a al-Adābiyya, 1913-33) provided the backbone of information on Beirut intellectuals and their public involvement.

4 See Lawrence Stone, "Prosopography", *Daedalus* 100, 2 (1971), p. 46-79; or Dankwart Rustow, "The Study of Elites", (Review Article) *World Politics* 18 (1966), p. 690-717.

5 See George Young, *Corps de Droit Ottoman*, Vol 1, (Oxford, 1906/7), p. 69ff.

6 "Each village shall have a municipality", quoted in Ilber Ortayli, *Ṭanẓimatan Sonra Mahalli Idaresi (1840-1878*), (Ankara, 1974), p. 166.

7 M.A.E., Nantes, *Consulat Beyrouth*, *carton 332*, Beirut, May 26, 1868.

8 *Ibid*.

9 Steve Rosenthal, *The Politics of Dependency, Urban Reform in Istanbul*, (Westport, 1980).

10 M.A.E., Nantes, *Consulat Beyrouth*, *carton 332*, Beirut, May 26, 1868.

11 For a compilation of the diverse contemporary population estimates, see May Davie, *Beyrouth et ses faubourgs (1840-1940); Une intégration inachevée*, (Beirut, 1996), p. 141.

12 Leila Fawaz, *Merchants and Migrants in Nineteenth-Century Beirut*, (Cambridge Mass., 1983), p. 54-56.

13 *Ibid*., p. 193

14 In May 1861, Nāẓim Bey proposed to found an asylum for widows and orphans in the old quarantine (*dār al-shaqāfa*), *Ḥadīqat al-Akhbār*, May 16, 1861.

15 *Ibid*.

16 The health council had been formed by three doctors in the service of the Ottoman health department, Dr Roussiniyan, Ibrahim Bey and M. Colmant, "the principal medical officer of the French expedition", *Hadīqat al-Akhbār,* November 29, 1860.

17 In early February 1861, the municipal council approved a proposal by the health council to carry out city-wide vaccination in Beirut. To this effect, public announcements were put up on street corners in Beirut notifying the public that they could vaccinate their children. A council of doctors met twice a week in government offices to vaccinate the children against small pox. After the vaccination, the children were given a

health certificate. *Ḥadīqat al-Akhbār*, February 14, 1861.

18 In her influential study, *The Remaking of Istanbul*, Zeynep Celik translates *tanẓīf* as 'regularization'. Semantically this is not entirely incorrect, since street cleaning and taxation was part of the larger picture of late Ottoman urban revival. But strictly speaking, urban cleansing, in its literal sense, was a vital issue in its own right.

19 Lewis Farley, *Two Years in Syria*, (London, 1859), p. 59.

20 *Hadiqat al-Akhbar,* March 21, 1861.

21 *Ibid.*, August 8, 1861.

22 *Ibid.*, April 4, 1861.

23 *Ibid.*, January 24, 1861.

24 *Ibid.*, January 17, 1861.

25 Paul Rabinow, *French Modern: Norms and Forms of the Social Environment*, (Cambridge, Mass., 1989), p. 30-46.

26 Leila Fawaz, *An Occasion for War; Civil Conflict in Lebanon and Damascus in 1860*, (London, 1994), 169 and Max Gross, *Ottoman Rule in the Province of Damascus, 1860-1909*, (Georgetown, Ph.D. Thesis, 1979), p. 49.

27 M.A.E., Nantes, *Consulat Beyrouth*, *carton 340*, February 2, 1868.

28 "Urban Rehabilitation" was a central term in *Ḥadīqat al-Akhbār* after 1860.

29 ntoine Abdel Nour, *Introduction à l'histoire urbaine de la Syrie ottomane (XVIe-XVIIIe siècles)*, (Beirut, 1982), p. 188.

30 Stanford Shaw, "The 19th Century Ottoman Tax Reforms and Revenue System", in *IJMES* 6 (1975), p. 421.

31 The Ottoman Land Law was translated by F. Ongley, *The Ottoman Land Code*, (London: William Clowes and Sons, 1892).

32 *Ḥadīqat al-Akhbār*, October 15, 1860.

33 *Ibid.*, October 17,1861.

34 M.A.E., Nantes, *Consulat Beyrouth*, *carton 340*, Beirut, Feb. 10, 1868.

35 *Ḥadīqat al-Akhbār*, March 7, 1861.

36 Baldwin Hay, US consul general at Beirut, quoted in Eyüp Özveren, *The Making and unmaking of an Ottoman Port-City: Beirut in the 19th Century*, (Binghampton: Ph.D. thesis, 1990), p. 172.

37 Rogan Eugene, *Frontiers of the State in the Late Ottoman Empire*, (Cambridge, 1999), p. 82ff.

38 M.A.E. Nantes, *Consulat Beyrouth*, *carton 340*, Beirut, Feb. 10, 1868.

39 Rosenthal, *The Politics of Dependency*, p. 167.
40 M.A.E., Nantes, *Consulat Beyrouth*, *carton 340*, February 10, 1868, report by the French consul.
41 M.A.E., Nantes, *Consulat Beyrouth, carton 332 (1868-1913)*, letter to the consular corps, dated December 10, 1913.
42 Albert Hourani, "Ideology of the Mountain and the City: Reflections on the Lebanese Civil War", in his *Emergence of the Modern Middle East*, (Los Angeles, 1981), p. 172-181.
43 As argued by modernizationists, such as John Armstrong, "Administrative Elites in Multiethnic Polities", *International Political Science Review*, 1 (1980), p. 107-128.
44 In the wake of the largest unrest of its kind in 1903, thousands of Beirutis fled to the Mountain.
45 On the Ottoman millet system, see Benjamin Braude, "Foundation Myths of the Millet System", in *Christians and Jews in the Ottoman Empire. The Functioning of a Plural Society*, Vol. 1, edited by B. Braude and B. Lewis, (Princeton, 1982).
46 Moreover, during the foundational period, the Greek Orthodox *millet* council, for example, was inoperative. See Leila Kamel-Salameh *Un Quartier de Beyrouth*.
47 *Thamarāt al-Funūn*, January 14, 1878.
48 Malek Shareef, *Urban Administration in the Late Ottoman Period: The Beirut Municipality as a Case Study, 1867-1908,* (Beirut: AUB, M.A. Thesis, 1998), p. 52.
49 On Beirut's religious estate see, for example, Kamâl Da'ûq, *'Ulama' ûnâ*, (Beirut, 1970).
50 Young, *Droit Ottoman*, p. 73f. This financial criterion as well as the ten-years residence were dropped in the new municipal regulation of March 10, 1922. See W. Ritsher, *Municipal Government*, (Beirut, 1934), p. 6.
51 Henry Jessup, *Fifty-Three Years in Syria*, (New York, 1910), Vol. 2, p. 466.
52 Young, *Corps de Droit Ottoman*, p. 73.
53 *Ibid*.
54 *Thamarāt al-Funūn*, January 2, 1893.
55 *Ibid.*, February 25, 1895.
56 Robert Ilbert, *Alexandrie, 1830-1930*, (Cairo: IFEO, 1996), p. 275-9.

57 Albert Hourani, "Ottoman Reform and the Politics of Notables", in *Beginnings of Modernisation in the Middle East*, edited by W. Polk and R. Chambers, (London, Chicago, 1968), 45.
58 Max Weber, [1921], *Wirtschaft und Gesellschaft*, (Tübingen, 1980, 5. ed.), 170.
59 M.A.E. (Nantes) *Consulat Beyrout, 332*, Beirut, July 8, 1868; "Rapport de M. Frederico Taque, Consul d'Espagne, au Corps Consulaire de Beyrouth concernant l'Organisation d'un Conseil Municipal dans cette Ville".
60 Linda Schilcher, *Families in Politics*, (Wiesbaden, 1986).
61 Robert Ilbert "Alexandrie, Cosmopolite?", in *Villes Ottomanes à la Fin de l'Empire*, ed. by P. Dumont / F. Georgeon, (Paris, 1992), p. 171-185.
62 see fig. 6.
63 Fawāz Sa'adūn, *Al-haraka al-islāḥiyya fi Bayrūt fi awākhir al-ʿasr al-ʿuthmānī*, (Beirut, 1994).
64 M.A.E. Nantes, *Correspondance avec les Echelles, 1912*, Beirut, June 19, 1913 and Beirut February 8, 1913 respectively. See also M.A.E., Nantes, *Beyrouth Consulat, carton 361, 1904-1914*, April 19, 1913.
65 Fawaz, *Merchants and Migrants*, p. 85.
66 On this subject, see Jens Hanssen, *Fin de Siècle Beirut. The Making of an Ottoman Provincial Capital*, Oxford, Clarendon, 2005.
67 The other presidents were, in chronological order, Ahmad Pasha Abāza, Ibrāḥīm Bey Fakhrī, Muhī al-Dīn Hamāda, ʿAbd al-Qâdir al-Qabbānī, Abd al-Rahmān Baydûn, ʿAbd al-Qādir al-Dānā.
68 Muhammad ʿAbd al-Jawwād al-Qayyātī, [1882], *Nafhat al-Sham*, p. 27f.
69 al-Qayyātī, *ibid*.
70 Jens Hanssen, "Public Morality and Marginality in *fin de siècle* Beirut", in *Outside In: Shifting Boundaries of Marginality in the Modern Middle East*, edited by Eugene Rogan, (London: I.B. Tauris, 2001).
71 Many studies of the social history of Bilad al-Shām rest on this dichotomy. See, for example, Philipp Khoury, *Urban Notables and Arab Nationalism; the Politics of Damascus, 1860-1920*, (Cambridge, 1983).
72 Hashim Nashabi, " Shaykh `Abd al-Qader al-Qabbani and Thamarāt al-Funūn " in *Intellectual Life in the Arab East, 1890-1939*, edited by M. Buhairy (Beirut, 1981), p. 84-91; Donald Cioeta, "Islamic Benevolent Societies and Public Education in Syria, 1875-1882", *Islamic Quarterly* 26 (1982), p. 40-55.

73 Intellectuals and literati were not comparable to their counterparts in Europe who, to make a living, "held minor posts in public offices". See Stefan Zweig [1944], *Die Welt von Gestern, Erinnerungen eines Europäers*, (Frankfurt: Fischer, 1998), p. 160. In nineteenth century Beirut, journalism was rarely a means of subsistence. Most journalists had other means of income, either through family endowments (al-Qabbani), or involvement in fathers', brothers' or cousins' businesses (the Ṭrâds, or Thabits for example).

74 Jens Hanssen: *Fin de Siècle Beirut. The Making of an Ottoman Provincial Capital*, Oxford, Clarendon, 2005.

75 Ibrahim Fakhri Bey: *Geographical and confessional background*: Son of Mahmud Nami Bey, governor of Beirut between 1833-40. Originally from the Caucasus around 1800, Nami Bey fled to Egypt and was a member of Mehmet Ali's educational mission to France to study military skill s. *Residence and family connections*: Trained as an engineer, he built Khan Fakhri Bey; Fakhri Bey's mother was one of the wives of Mehmet Ali Pasha.
Involvement in public and intellectual life in Beirut: He donated privately 300 and as president 41,000 piasters for the development of Sahat al-Burj in 1878 Member of SYRIAN SCIENTIFIC SOCIETY; Organised the first urban planning measures of Sahat al-Burj: under his active presidency the Petit Serail was built and the garden laid out

76 *Dalīl Bayrut*, p. 117-8, fig. 2.

L'aménagement urbain entre régulations ottomanes, intérêts privés et participation politique: la municipalité de Damas à la fin de l'époque ottomane (1864 - 1918)

Stefan WEBER

Damas, aujourd'hui capitale politique et culturelle de la Syrie, est une des plus anciennes villes au monde à avoir été habitée de manière continue. Elle a aussi, au cours des nombreux siècles de son histoire, longtemps joué le rôle de point d'articulation du Bilād aš-Šām. Entre 1516 et 1918, la ville était la capitale de la province ottomane aš-Šām (as-Sūrīya à partir de 1864) et constituait un des principaux centres urbains de l'Empire. L'axe Le Caire – Damas avait été depuis des siècles investi d'une signification particulière pour le monde arabe. Si sous les Fatimides (970-1076), les Ayyoubides (1176-1260) ou les Mamelouks (1260-1516), Le Caire représentait la référence principale pour Damas, avec l'intégration dans l'Empire ottoman c'est Istanbul qui gagne ce rôle pour plusieurs siècles et devient pour la Syrie[1] à partir de 1516 le pôle majeur d'attraction politique, et dans une large mesure également culturel.

L'influence ottomane se fait sentir très tôt dans le XVIe siècle dans le domaine culturel, de l'habillement à l'architecture, sans toutefois que la société ou le paysage urbain de Damas n'en soient transformés d'une manière décisive, y compris au cours des siècles suivants[2]. Cela ne change qu'à la fin du XIXe siècle, lorsque dans le cadre des réformes de l'Etat, des interventions d'essence plus normative que dans les périodes précédentes sont entreprises. L'objet de cet article est de suivre les conséquences sur le paysage urbain de Damas de ces réformes administratives, à partir de la création de la municipalité (baladīya). Les questions principales concernent l'architecture et la planification urbaine, mais aussi, de manière indirecte, l'histoire institutionnelle du conseil municipal. Les informations proviennent essentiellement d'une enquête sur les bâtiments ottomans de Damas[3]. Ces données de terrain ont ensuite été croisées avec celles fournies par les sources écrites.

La recherche s'est concentrée sur l'histoire des bâtiments commerciaux et d'habitation, et sur le nouveau centre représenté par la place Marǧa. Les informations sur le conseil municipal sont ainsi obtenues de manière indi-

recte grâce à la recherche sur les transformations de l'espace urbain. Les sources primaires concernent les bâtiments et leur contexte urbain. Quant à l'exploitation des sources écrites, elle est fondée sur les séries des archives nationales syriennes (Markaz al-Waṯā'iq at-Tārīḫīya, Damas) relatives surtout au contentieux juridique urbain (Siǧillāt al-Maḥākim aš-Šarʿīya). Les almanachs (Sālnāme) ottomans de la province de Syrie on également été utilisés[4]. Je n'ai pas eu accès aux archives existantes relatives à l'activité du conseil municipal. En ce sens, une poursuite de la recherche sur la municipalité de Damas au-delà des présentes pistes de réflexion demeure utile.

Damas à la fin de l'Empire ottoman

L'empire ottoman avait traversé, au cours des XVIIe et XVIIIe siècles, une période de crise profonde. Des échecs répétés, aussi bien sur le plan militaire que dans le domaine de l'économie, ainsi que divers soulèvements aux motivations sociales, avaient montré les limites du pouvoir central dans de nombreuses régions de l'Empire. Parfois acceptées, parfois subies et tolérées, des dynasties de gouverneurs s'étaient installées dans différentes contrées de l'Empire au cours du XVIIIe siècle, qui régnaient sur les provinces certes au nom du Sultan, mais dans une relative autonomie. C'est également ce qui s'est passé à Damas, où entre 1724 et 1808, les membres de la famille ʿAẓm ont occupé neuf fois le poste de wālī [5]. Au tournant des XVIIIe et XIXe siècles, des potentats locaux régnaient encore sur la Syrie, qui, comme Ẓāhir al-ʿUmar (mort en 1775), Aḥmad Pascha al-Ǧazzār (1775-1804) ou Bašīr II. (1789-1840) suivaient de manière très lointaine les instructions venues d'Istanbul[6], si bien qu'à partir du Sultan Maḥmūd II (1808-1839) en particulier, délimiter clairement les pouvoirs des élites locales dans les provinces devint un des buts principaux des réformes ottomanes. Cela n'a été que partiellement efficace, au point qu'un des représentants mêmes du Sultan au Caire, Muḥammad ʿAlī (1805-1848), proclama son indépendance et mit en œuvre un programme de réformes.

Sous la conduite de son fils, Ibrāhīm Pascha, l'armée égyptienne ainsi modernisée se tourna même contre le Sultan, et occupa toute la Syrie. Pendant cet interrègne égyptien (1832-1840), de nombreuses réformes, tant militaires qu'économiques ou concernant les techniques d'administration furent appliquées à la Syrie en général et à la capitale Damas en particulier, dont l'essentiel a été poursuivi à la suite du retour dans le giron ottoman. Les deux célèbres édits de réforme, le ḫaṭṭ-i šerīf (1839) et le ḫaṭṭ-i hümāyūn

(1856) avaient en effet initié, sous le Sultan ʿAbdülmaǧīd (1839-1861), le temps des grandes réformes à Istanbul, et posé de nouvelles bases pour l'organisation de l'armée, de l'administration, de la société et de l'économie. Les bouleversements sociaux, conséquences des réformes, ainsi que l'intégration croissante dans le marché mondial, et la dépendance à l'égard de celui-ci, provoquèrent, au cours des années 1850, divers soulèvements dans l'Empire, dont les motivations étaient assurément socio-économiques.

Pendant les années 1860, avec notamment un massacre dans le quartier chrétien de Damas, Bāb Tūmā, ces agitations arrivèrent tragiquement à leur point culminant. C'est pour sortir de cette crise, après une première salve de mesures très strictes, que Damas a été dotée, par l'importante réforme provinciale de 1864, d'un statut de province modèle. Dans la mise en place de ces réformes, le rôle de l'administration ottomane et celui de la population de Damas paraissent d'égale importance. Avec une politique de différenciation des structures administratives, qui à partir de cette période régulaient de nombreux domaines de la vie publique, et l'intégration renforcée des habitants de Damas dans l'administration, a eu lieu une extension systématique des compétences de l'administration provinciale et urbaine, en ce qui concerne d'abord le domaine militaire et celui de la sécurité, mais également en matière de santé et d'éducation. Damas s'est profondément transformée au cours des six dernières décennies d'appartenance à l'Empire ottoman, et particulièrement sous le règne du Sultan ʿAbülḥamīd II (1876-1908), qui a conduit les réformes de manière décidée, en souverain autocratique, capable à la fois d'habile propagande, d'intégration et de répression.

D'un point de vue démographique, la ville s'est également transformée de manière significative. En 1800, Damas ne comptait encore qu'environ 80 000 habitants. Mais pendant le période égyptienne, on atteignait déjà les 110 000, pour arriver à 120 000 en 1850, 150 000 à la fin des années 1870, et plus de 250 000 à la veille de la Première Guerre mondiale[7]. Si l'on suit les indications des Sālnāme, on se rend compte que rien qu'entre 1890 et 1900, la population a augmenté de 18.9%. On trouve dans les récits de voyages des chiffres de croissance encore plus élevés. Cette modification dy-namique du cadre urbain s'est également poursuivie pendant la période Jeune Turque (1908-1918), jusqu'à ce que la catastrophe militaire et humaine de la Première Guerre mondiale n'amène l'Empire ottoman à sa chute. En septembre 1918, administrateurs et militaires ottomans quittent la ville, après 401 ans et laissent la place aux troupes de l'alliance britannico-hachémite.

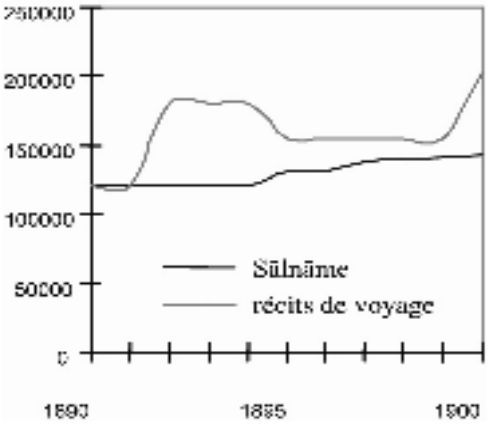

Fig. 1: Evolution de la population selon les Sālnāme et selon les récits de voyages entre 1890 et 1900

Histoire institutionnelle

Le conseil municipal a joué, à partir de la fin des années 1860, un rôle important dans l'intégration et la participation des habitants de Damas à l'organisation de la ville. Dans l'histoire institutionnelle de la ville, celui-ci a succédé au *maǧlis al-idāra* et au *dīwān*. Le *dīwān*, en tant qu'organe de délibération et de gestion, rassemblant autour du Gouverneur (*wālī*) les hauts fonctionnaires de l'administration et les notables, existait à Damas depuis plusieurs siècles[8]. Avec les réformes du XIXe siècle, les fonctions d'administration ont été peu à peu différentiées, et différents organes de gouvernement ont été institutionnalisés, chacun relatif à une fonction spécifique. Les premières mesures allant dans ce sens ont été prises par Ibrāhīm Pascha, pendant la période égyptienne, en juin 1832. Il s'agissait de mettre en place, notamment pour la protection des minorités religieuses, un organe de conseil (*maǧlis aš-šūrā*) pour l'administration et les questions financières et juridiques, ainsi qu'une Chambre de commerce (*maǧlis at-tiǧāra*), conçue surtout comme une sorte de tribunal de commerce[9]. Les Ottomans poursuivirent cette politique après la réintégration dans l'Empire.

En 1840 furent publiées les directives relatives à l'installation dans les provinces de conseils d'administration. Puisqu'il existait déjà un tel conseil à Damas, il n'y eut aucune modification à faire[10]. Des procès-verbaux de séances du début des années 1840 (1259/1843-44 et 1260/1844-45) sont les documents les plus anciens qui nous soient parvenus au sujet de cet organe[11]. Un document relatif aux membres participants montre que ceux-ci étaient choisis à parité selon leurs quartiers d'appartenance[12]. En 1854 fut ensuite créée une chambre d'instruction, aux fonctions de type juridique (*maǧlis at-taḥqīq*).

Parmi les membres nommés du conseil administratif, on trouve le juge

(*qāḍī*), le responsables des finances de la Province (*daftardār*) et l'expert en droit (*muftī*). Mais pour la première fois le système ottoman garantit aussi une représentation des minorités religieuses. Cet organe, qui acquiert une certaine indépendance par rapport au Gouverneur, remet considérablement en question le pouvoir du *wālī*, en ce qu'il peut en partie accepter ou rejeter ses décisions.

Le *maǧlis* devient ainsi un des instruments principaux de la politique locale à Damas, avec des compétences administratives étendues, y compris en matière fiscale, et en relation à la question de la production agricole. L'administration des fondations religieuses (*waqf*) lui est aussi confiée, de même que le choix des responsables des corporations. En tant qu'instance majeure d'appel, le conseil a aussi des compétences notariales et juridiques. Le *maǧlis* a de même la responsabilité de la supervision de toutes les activités de construction, et de l'entretien des bâtiments. On trouve ainsi dans les comptes de l'année 1260/1844, trace de deux opérations relatives au siège de l'Autorité d'administration des biens des fondations pieuses (*niẓārat al-awqāf*) et à la construction d'une chambre forte dans le palais du Gouverneur (*saray*)[13]. Le conseil d'administration est à partir des années 1840 la première instance ottomane, dont on soit sẓrs qu'elle gérait avec un budget propre les questions relatives à la transformation du paysage urbain.

Les conséquences sur le paysage urbain restent cependant encore modestes. C'est avec la réforme provinciale de 1864 et la création du conseil municipal que la situation change plus radicalement. Même si le conseil municipal, dans sa forme et sa conception, reflète des influences européennes, et particulièrement françaises, et s'inscrit dans le mouvement de réforme à l'échelle de l'empire, initié à Pera et Galata, on peut affirmer qu'il reprend en partie un schéma issu des institutions précédentes, notamment le *dīwān* et le conseil d'administration[14]. La date de création du conseil municipal à Damas n'est pas facile à déterminer de manière précise. ʿAwaḍ évoque 1871, en s'appuyant sur le Paragraphe 111 d'un amendement à la loi provinciale de 1864 datant de cette année-là[15]. Mais il apparaît aussi que le fait que Damas ait été érigée en chef-lieu de province modèle après les troubles de 1860 a dẓ comporter la création d'un conseil municipal. On trouve d'ailleurs dans les Sālnāme, dès la première édition de 1285/1868-69 l'évocation d'un conseil municipal (*al-maǧlis al-baladī* ou tout simplement *al-baladīya* et une liste de ses membres[16].

Dans cet organe, qui se consacrait à l'administration urbaine dans tous

ses domaines, étaient élus des habitants influents de Damas. Les tendances à l'institutionnalisation, à la différenciation administrative, à la représentation et à l'indépendance financière, que l'on constatait depuis la période du conseil d'administration des années 1830 et 1840 prirent ainsi une nouvelle dimension dans la nouvelle institution du conseil municipal.

Election et composition du conseil municipal

Selon ʿAwaḍ les membres du conseil municipal étaient élus pour deux ans selon une procédure publique. Chaque année la moitié des sièges était remise en jeu[17]. Pour la période 1871-1900, on dispose de la liste de tous les membres du conseil municipal[18]. Leur nombre varie de 9 à 28 membres élus. Le conseil était composé en moyenne de 13 à 14 personnes. Mais dans certaines périodes, comme en 1884, 1886, 1897 et entre 1905 et 1909, on a pu compter jusqu'à quatre conseils municipaux différents, sans que l'on ne sache pour l'instant si cette césure correspondait à des quartiers différents de la ville ou à des fonctions différenciées[19]. Le président du conseil municipal (*ra'is al-baladīya*) était, d'après la loi, le membre qui recevait le plus de suffrages. Le journal aš-Šām publie en 1898 le résultat des élections, dans lesquels il apparaît clairement que c'est Maḥmūd al-Ḫūǧa qui a reçu le plus de suffrages (582). Et c'est bien lui que le Sālnāme de 1316/1898-99 désigne comme président du conseil municipal[20]. Tout pourtant ne se passe pas toujours comme la loi le prévoit. Lors des élections de 1910, c'est Çalib Bek qui reçoit le plus grand nombre de voix. Mais le gouverneur désigne à sa place Muḥammad Fawzī Pascha al-ʿAẓm comme président du conseil municipal[21]. Etait électeur tout sujet ottoman mâle de Damas âgé de plus de 25 ans, sans antécédents pénaux, en pleine possession de ses droits et ayant payé sur sa fortune un impôt annuel d'au moins 50 *ġirš*. Etait éligible tout sujet ottoman mâle de Damas d'au moins 30 ans, en pleine possession de ses droits et ayant payé sur sa fortune un impôt d'au moins 100 ġirš, à la condition supplémentaire de n'être pas employé d'une institution étrangère[22].

Il est difficile d'estimer précisément le nombre d'habitants de Damas remplissant ces conditions respectives, mais il semble bien que ce nombre ne devait pas dépasser le cercle de la dizaine de milliers de personnes susceptible d'avoir une influence sur la politique urbaine. Lors des élections de 1315/1898, les 12 membres élus ont totalisé 3674 voix. En 1909, le total était de 4960[23]. On ne sait pas combien il y avait de candidats, ni de personnes admises à voter. Pour Jérusalem, Kark donne le chiffre de 1200 personnes en

1908[24]. A Damas, le nombre d'électeurs était assurément plus grand. Ce que l'on sait, c'est que le principe en vigueur distinguait une élite des revenus, sans distinction selon le métier ou la religion. Les femmes, les minorités étrangères, et la majorité de la population en dessous du seuil de revenu étaient exclues de la vie politique citadine. Ces césures institutionnelles n'étaient que partiellement compensées par les liens de clientèle et les structures familiales.

A partir de la réforme électorale de 1877, mais dans les faits à Damas dès 1285/1868-69, le conseil municipal est composé exclusivement d'Ottomans, et exclusivement d'habitants de Damas. C'est une constatation importante, et permet de relativiser l'influence européenne dans la planification et l'administration des villes ottomanes[25]. L'idée même d'un conseil municipal a assurément à voir avec un modèle européen, et on fait également appel à des spécialistes européens pour la direction et l'organisation de certains services urbains ou, ponctuellement, pour tel ou tel projet, mais les acteurs responsables du gouvernement urbain étaient bien exclusivement Ottomans.

Le conseil d'administration, puis le conseil municipal, contribuaient à l'insertion des notables locaux dans les structures administratives de l'Etat, y compris d'un point de vue salarial. En tant que «fonctionnaires», les membres du conseil appartenant à des familles de notables (*aʿyān*), qui avant les Tanẓīmāt pouvaient agir de manière autonome, devenaient les salariés de l'Etat, directement dépendants de celui-ci.

Aspects de la vie civique

Ces personnes ne rendaient cependant des comptes pas seulement à l'Etat, et contribuaient, grâce à l'élément électif de ce système, à faire de la gestion de la ville et de l'aménagement urbain une affaire publique. Déjà auparavant les habitants de la ville pouvaient, par des pétitions envoyées à Istanbul ou en suscitant l'intervention des notables les plus puissants, ou des consuls européens, avoir une influence sur les processus de décision locaux. Mais cet aspect a acquis une nouvelle signification avec l'institution d'élections municipales (et provinciales ou de district). Cela a contribué à institutionnaliser la participation locale. Les membres du conseil étaient à la fois les représentants de l'administration ottomane et les représentants de leurs électeurs. Ils pouvaient ainsi devenir la cible de la critique locale, et risquer de ne pas être réélus. L'examen des listes de membres du conseil montre que cela était la règle jusque dans les années 1880 et que même au-delà la composition du

conseil fluctuait largement. Il était rare qu'un membre demeure en place plus de trois ou quatre ans, et des personnages comme Darwīš Efendī al-Ḥalabī avec 11 ans de présence, ʿUṯmān Āġā Sammān, avec 12 ans de présence ou Muḥammad Bek al-ʿAẓma, qui est resté 13 ans en place, constituent des exceptions. L'administration urbaine, en tant qu'organe élu, devait souvent se justifier publiquement, et recevait son lot de revendications. C'est essentiellement par l'intermédiaire de la presse que les plaintes étaient émises.

En 1896 par exemple, les habitants de la rue du Bazar (sūq) aṣ-Ṣūf s'adressent au conseil municipal au sujet de leur demande de construction d'un mur de séparation sur les toits entre le Sūq MidÎat Pascha et les maisons attenantes[26]. A partir de 1908, une part importante du budget de 12 000 Livres est absorbée par la société d'électricité (le coẓt de l'éclairage public), et le conseil municipal doit se justifier publiquement de l'utilité pour les habitants de Damas du tramway électrique dont la concession a été donnée à cette même société, aux capitaux belges[27]. Dans les 32 almanachs ottomans de la province de Syrie (Sālnāme), qui couvrent la période 1285/1868 – 1318/1900-01, et donnent de nombreux renseignements sur l'organisation administrative et sur les services publics, on trouve souvent des comptes-rendus de travaux de voirie et d'autres travaux relatifs aux infrastructures entrepris par les représentants des élites de la ville siégeant dans l'administration urbaine[28]. Les Sālnāme étaient ainsi eux-mêmes des éléments d'une nouvelle vie civique, qui donnaient une plus grande lisibilité à l'activité du gouvernement urbain et provincial, et fournissaient des données statistiques et des informations relatives à la population, aux travaux publics ou aux finances[29].

Compétences, budget et aménagement urbain

On ne sait pas encore précisément dans quelle mesure, avant l'époque des Tanẓīmāt, le *dīwān* supervisait les travaux d'aménagement urbain et dans quel cadre financier ces opérations se passaient. Des quartiers aussi clairement planifiés et au dessin des parcelles si précis qu'aux XVIIe et XVIIIe siècles al-Baḥṣa, ou Ǧudayda à Alep au XVIe siècle, montrent pourtant qu'il y avait à l'évidence dès avant l'époque des Tanẓīmāt une instance urbaine de planification[30].

Le rôle du conseil municipal dans le développement de la ville à partir de 1864 est considérable. D'après les dispositions légales, la municipalité avait

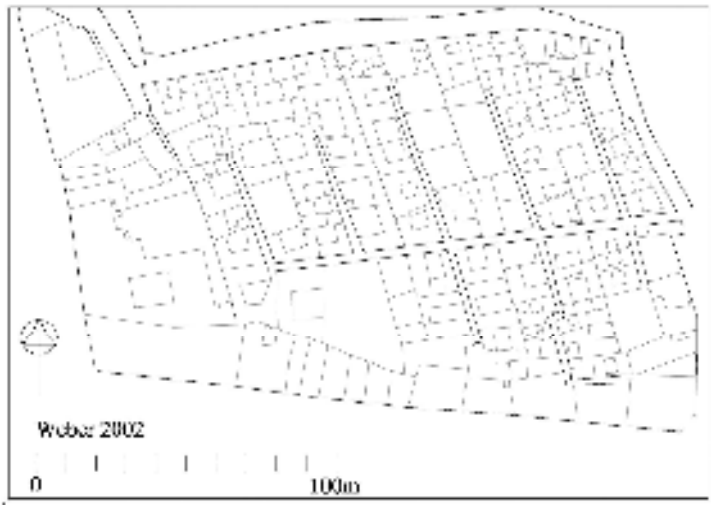

Fig. 2: Damas, al-Baḥṣa

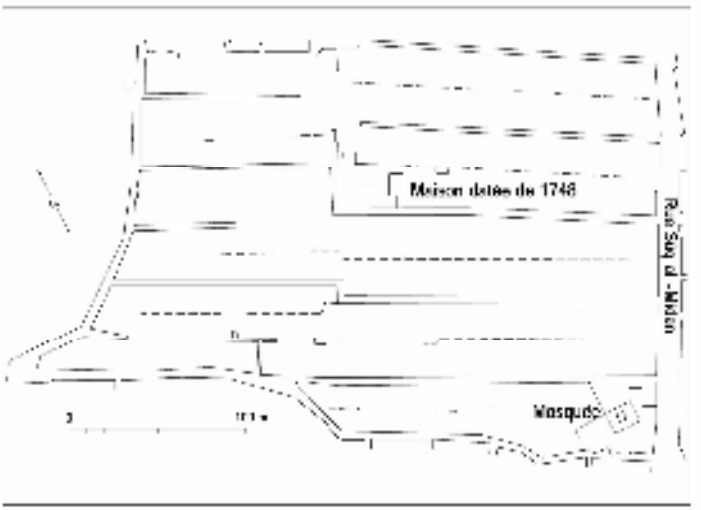

Fig. 3: Damas, al-Mīdān d'après Raymond

parmi ses compétences la supervision de la construction et de la modernisation des infrastructures urbaines :

> To supervise the construction of all buildings in the city, the arrangements of streets and of water pipes, the paving and the decoration of the town, its expansion, cleanliness, lighting, etc. The baladiyya has the authority to expropriate land in the public interest, to demolish buildings constituting a danger to the public, to repair roads, to build public baths, to found fire-fighting associations, to set aside a site for promenades and public gardens, to establish markets, to fix a tax on vehicles; the baladiyya has also to supervise weights and measures in shops and businesses, public health, coffee houses and restaurants, the theatres, as well as schools, charitable institutions and many other such matters.[31]

La municipalité recevait en outre les taxes payées par la population et enregistrait les bien immobiliers. A partir de la fin du XIXe siècle, de nombreuses initiatives en matière de construction ou de voirie sont passées par cette instance et c'est de cette manière que Damas a été l'objet d'un programme d'agrandissement systématique. Au total, la municipalité disposait, d'après Kurd ʿAlī, de plus de 12 à 13 000 Livres ottomanes par an, dont l'essentiel provenait de la taxe sur la viande. Mais seulement une petite partie de cette somme était consacrée aux travaux d'infrastructure, comme l'illustrent les données fournies par Kurd ʿAlīs[32]. Selon le journal aš-Šām, la *baladīya* a géré au cours de l'année 1315/1897-98 un budget de 1 654 652 *ġirš*, dont seulement environ 200 000 *ġirš*, soit un huitième, ont été consacrés à ce but[33].

Les activités de la municipalité de Damas sont jusqu'ici assez mal documentées. A partir de la fin des années 1870, on trouve malgré tout dans les Sālnāme des données régulières sur les mesures prises dans le domaine de l'aménagement urbain[34]. La réforme de 1877 a assurément été capitale pour l'activité de cet organe, puisqu'elle a permis, d'un point de vue financier, le recours à de nouveaux employés (médecin municipal et ingénieur municipal)[35]. Mais il faut ici souligner aussi l'importance de la période d'activité du gouverneur Midḥat Pascha, qui a été un des grands promoteurs des réformes urbaines à Damas entre 1878 et 1880 et sous la gestion duquel on été initiés de nombreux projets d'aménagement.

Il n'est pas toujours possible, dans le domaine des travaux publics, de déterminer si l'initiateur principal a été municipalité ou le gouverneur. On

devine souvent que ces deux acteurs de la politique urbaine ont participé à la décision et ont pris part à la planification et au suivi des travaux. On lit généralement dans la bibliographie disponible que le *wālī* a été l'initiateur des campagnes de travaux publics, mais on considère généralement qu'il l'a fait en liaison avec la municipalité[36]. Il n'est pas toujours facile de déterminer dans quelle mesure les initiatives du gouverneur ou des membres du conseil municipal étaient liées ou s'articulaient entre elles, et cela d'autant plus que les documents concernant l'activité municipale demeurent largement inaccessibles. On sait cependant que la mairie, l'hôpital, le *saray* et d'autres bâtiments administratifs ont été financés par la municipalité et que le Sūq al-Ḥamīdīya a été planifié par la *baladīya*. On sait de même que la construction de la gare du Hedjaz a donné lieu à un concours géré par l'administration municipale[37].

Dans d'autres domaines, comme la construction des infrastructures publiques et la planification urbaine, il paraît évident que la municipalité était active, mais il difficile de déterminer précisément dans quelle mesure. L'administration urbaine s'occupait aussi de la restauration des mosquées et des tombeaux de personnalités historiques, et il semble que certains de ces travaux aient été conduits en conjonction avec des travaux de voirie supervisés eux aussi par la municipalité[38].

D'autres bâtiments publics, notamment ceux de l'administration provinciale, ont également été planifiés et financés par cette instance. On peut supposer que la municipalité devait souvent exécuter des tâches commandées depuis Istanbul, même s'il est certain qu'elle ne constituait en rien uniquement une instance de seul relais des compétences centrales. Ainsi en 1327/1909 reçut-elle du ministère des Finances à Istanbul des directives relatives à la vente ou à la rénovation du siège du tribunal. La municipalité mit ainsi en vente le bâtiment et voulut garder l'argent pour elle, au prétexte que c'est elle qui en avait financé la construction en 1296/1878-79[39].

Le rôle de la municipalité dans la gestion urbaine est plus clair lorsqu'il s'agit de la construction de nouveaux quartiers ou d'opérations de voirie. Puisque la municipalité supervisait le déroulement de tels travaux, elle fut amenée à créer des postes de techniciens spécialisés dans l'aménagement urbain et les travaux publics. D'après les Sālnāme, on avait ainsi les fonctionnaires suivants : un ingénieur municipal et provincial (*muhandis* / *sar-muhandis*)[40] et ses assistants,[41] un directeur des travaux (*abnīya mudīrī*)[42] et un inspecteur de la voirie (*ṭarīq amīnī*)[43]. Dans certains Sālnāme, on évoque l'existence

d'un bureau technique municipal (*muhandis dā'iresī / nāfi'a idāresī*), composé d'un ingénieur en chef, d'un conducteur des travaux et d'un autre employé[44].

Le *sar-muhandis* du conseil municipal (et de la Province) était un personnage important dans l'organisation de la région de Damas. Il participait aux séances du conseil municipal, et avait la haute main sur tous les travaux publics entrepris sous la responsabilité de la municipalité.

> [It] supervised existing city institutions (the public park, the city hospital, etc.) and all the necessary improvements that had to be made in the city and in the surrounding villages... Apart from these general matters, there were also many matters affecting individual citizens, because every building, big or small, that had to be erected, had to be brought first to the baladiyya so that members of the Town Council might see the plan and issue the permit for its erection. Without this no building could be lawfully erected.[45]

Parmi les nombreux personnages employés pour la construction et l'entretien des bâtiments urbains, deux retiennent particulièrement l'attention, qui ont travaillé au sein du bureau municipal d'ingénierie au tournant du siècle. Tout d'abord P. Apéry, qui est désigné dans les Sālnāme de 1310-11/1893-94 à 1318/1900-01 comme sar-muhandis[46]. On ne dispose pas de Sālnāme pour la période immédiatement postérieure, mais une inscription à l'intérieur de l'hôpital Saint-Louis mentionne son nom en tant qu' »Ingénieur Architecte de la ville de Damas « et responsable de la construction du bâtiment.

A ses côtés on trouve Muḥammad Bašīr Efendī ibn ʿAbdallāh Ḥağū (1870-1942), né à Damas, ayant fait ses études à Istanbul, et entré soit en 1891 (d'après al-Ībiš / aš-Šihābī) soit en 1897 (Sālnāme) au bureau municipal d'ingénierie, au sein duquel il a servi jusqu'en 1929. Après la mort de P. Apéry, vraisemblablement au cours de la première décennie du XXe siècle, il était devenu lui-même sar-muhandi[47]. Les deux semblent avoir mené un fructueux travail commun : al-Ībiš / aš-Šihābī désigne Muḥammad Bašīr Efendī comme responsable de nombreux projets d'architecture, comme la reconstruction de la mosquée des Umayyades après l'incendie de 1893, la planification du quartier al-Muhāğirīn, la construction de l'hôpital Ġurabā, du nouveau saray, de la pharmacie municipale, du parc municipal et de nombreux autres éléments de l'infrastructure urbaine. Dans certaines sources, P.

Apéry est aussi désigné comme architecte de la reconstruction de la mosquée des Umayyades.

Mais le bureau municipal d'ingénierie s'occupait également de la supervision des travaux dans les maisons pour lesquelles la mairie avait ordonné des restaurations. Des inspecteurs visitaient les maisons, essentiellement dans un but fiscal à la fin des travaux. Mais la lecture des Sālnāme montre que cela n'était pas uniquement une exigence théorique, puisque plus de 500 maisons et chantiers étaient visités chaque année. Cette forte proportion de maisons objets d'une restauration est confirmée par la recherche que j'ai pu conduire au sujet d'un échantillon de 600 maisons. Le Sālnāme de 1285/1868-69 mentionne en outre l'existence d'un employé municipal spécialisé dans l'enregistrement de ces chantiers de construction et de restauration, le *abnīya-kātibī* (secrétaire à la construction), remplacé plus tard par un *muqayyad*[48].

La lecture du journal aš-Šām nous apprend aussi l'existence d'une commission dédiée à l'examen des projets de restauration (*qūmīsyūn at-taʿmīr*)[49]. En plus des maisons elles-mêmes, tous les autres bâtiments étaient également enregistrés. Les magasins dans les *sūqs* et les maisons de gros (*ḫān*) étaient l'objet d'une numérotation, préfigurant l'aspect de ce qui sera plus tard le cadastre. Dans les documents juridiques, à partir de la fin du XIXe siècle, les *sūqs* et les *ḫānen* sont toujours identifiés par des numéros[50]. Les rues de la ville ont également été systématiquement entretenues et construites par la municipalité, et l'on trouve dans les Sālnāme les comptes des travaux de voirie[51]. Pour l'année 1912, le consul britannique notait:

> ... the construction of roads is receiving attention in various quarters. In the neighbourhood of Damascus kilometres have been undertaken.[52]

Les employés en charge du contrôle des travaux publics et de construction étaient tenus d'appliquer les directives relatives à l'harmonisation des travaux d'aménagement urbain selon des critères modernes dans tout l'empire. Des règlements de la construction (*ebniye nizâmnameleri*) avaient été édictés en 1864 pour toutes les provinces, révisés en 1299/1882. La même année un code de la construction et de l'expropriation (*qānūn al-abnīya wa-qarār al-istimlāk*) remplaçait le règlement des travaux de voirie et de la construction jusque-là en vigueur (*qānūn aṭ-ṭuruq wa-l-maʿābir*) ainsi que les règles relatives à la taxe foncière *ḫarǧ* et à l'impôt du *rusūm*. Le règlement de la construction avait déjà été publié en 1296/1879 en tant que suite des *niẓām al-istimlāk* de 1272/1855-56[53]. Le texte, traduit en arabe en 1896 par l'ingénieur

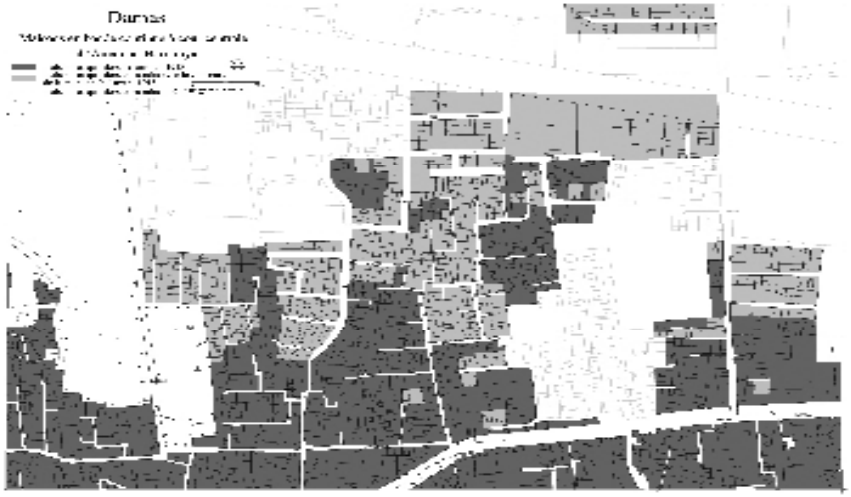

Fig. 4: Quartier al-ʿAmāra al-Barrānīya
« Maisons en bande continue ā cour centrale »

municipal beyrouthin Amīn ʿAbd an-Nūr, comprenait plus de 100 pages, relatives aussi bien à la construction de routes et de places qu'aux travaux concernant les maisons et les autres travaux de ce genre[54].

De la sorte, le personnel de l'administration des travaux publics avait tout un ensemble de règles à respecter pour les nombreux travaux d'élargissement et le tracé de nouvelles rues. Les rues et les maisons devenaient des modules, qui permettaient la planification de nouveaux quartiers. La figure 26 donne une idée des élargissements viaires opérés et des nouveaux quartiers construits à partir du milieu du XIXe siècle. Sont colorés les quartiers pour lesquels la municipalité a supervisé l'application des nouvelles règles de construction, voire parfois pris part directement à la planification. On constate facilement combien les quartiers construits à la fin de l'époque ottomane, comme al-ʿAmāra al-Barrānīya (Fig. 4), ou al-Qaṣāʿ (Fig. 5), reflètent ces nouveaux critères de construction[55].

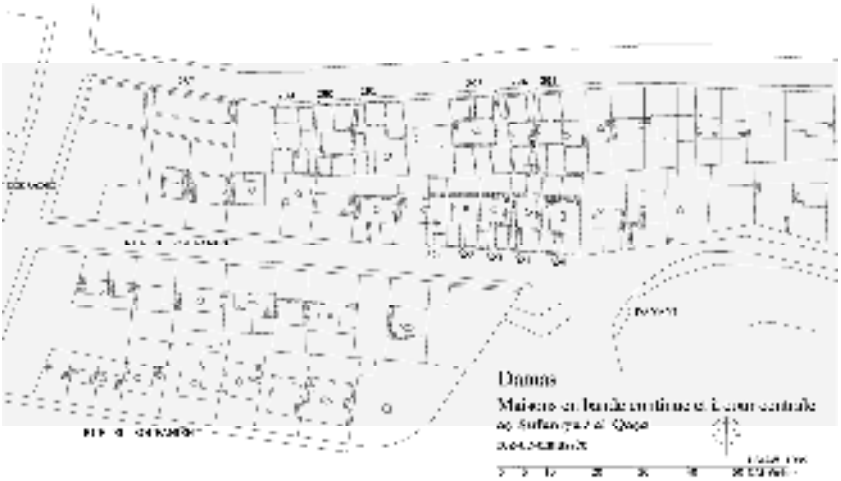

Fig. 5: Maisons en bande continue à cour centrale aṣ-Ṣufānīya/al-Qaṣāʿ

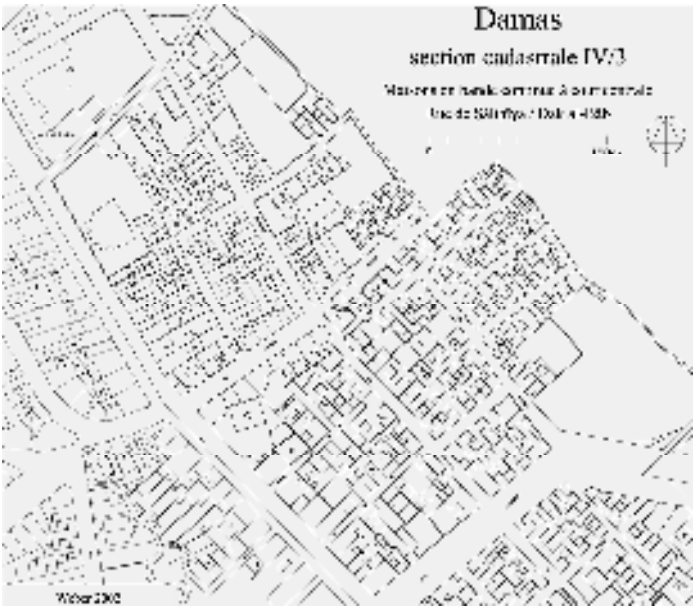

Fig. 6: Quartier de la rue de Ṣāliḥīya/Dak al-Bāb

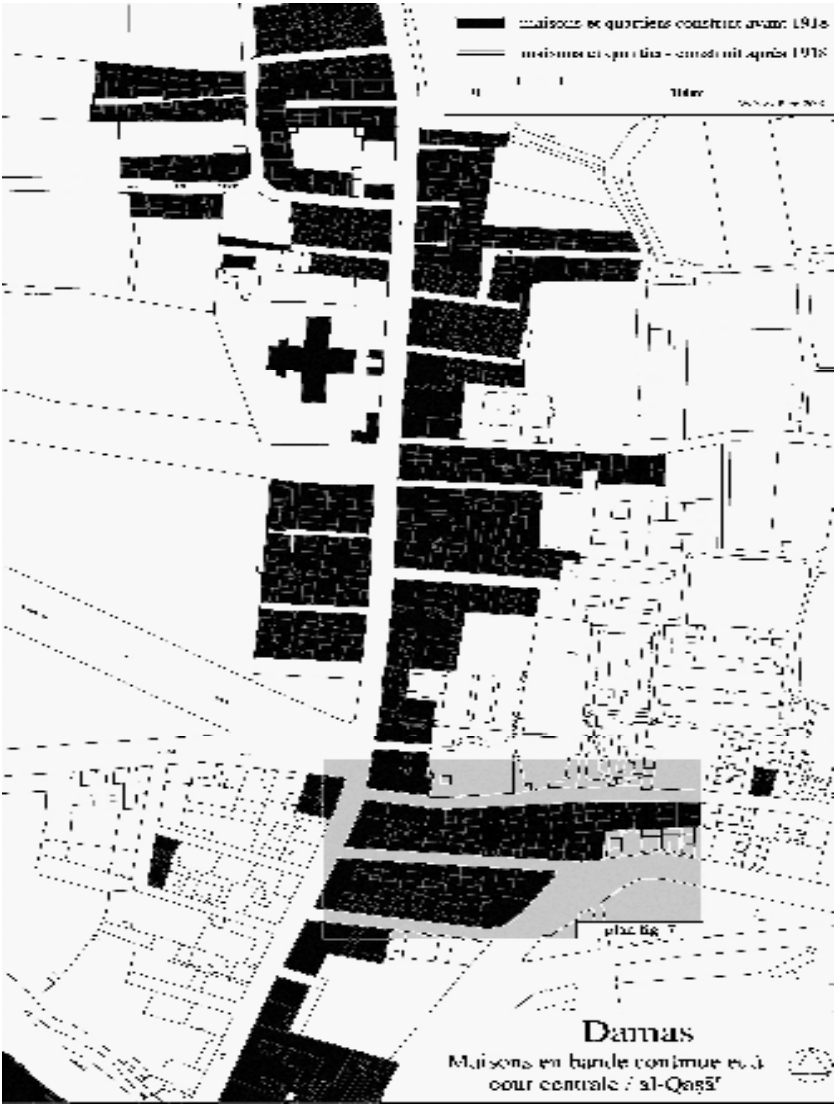

Fig. 7: al-Qaṣāʿ

Initiatives municipales dans le domaine des infrastructures et de la construction

Infrastructures

Les travaux d'alignement et d'élargissement viaire, ainsi que la construction des nouveaux quartiers d'habitation, donnaient à voir les signes d'une nouvelle gestion urbaine, qui naissait de la planification d'une infrastructure moderne prenant en compte pour la première fois la ville dans son ensemble. Bien que depuis des siècles il ait existé à Damas des instances en charge de la voirie ou du réseau d'adduction d'eau, l'existence d'une instance centrale de planification urbaine considérant la ville comme un tout au-delà des césures par quartiers apparaît comme une nouveauté. D'après les réformes provinciales, il revenait à la municipalité d'appliquer les nouvelles règles de construction et de conduite des travaux publics, et de prendre en charge d'autres domaines de la gestion urbaine: transports publics, entretien et sécurisation des espaces publics, illumination publique, adduction d'eau, protection contre les incendies, santé. Dans de nombreux cas, la municipalité était l'institution en charge, ou financièrement responsable, de tâches qui étaient réalisées avec la participation de spécialistes étrangers. Un exemple particulièrement clair de ce mécanisme est donné par le processus ayant amené à la construction des lignes de tramway et à la mise en place de la société d'électricité au début du XXe siècle.

En 1307/1889-90 (selon Kurd ʿAlī) ou en 1894 (selon Lisān al-Ḥāl), Yūsuf Maṭrān avait acquis une concession en vue de la création d'un réseau de cinq lignes tramway auprès du ministère du Commerce et des Travaux publics (*Niẓārat at-Tiǧāra wa-n-Nāfiʿa al-Ǧalīla*). Il ne pouvait cependant pas mettre en œuvre seul la réalisation de ce projet[56]. Après de nombreuses péripéties, c'est le célèbre et sulfureux homme politique de la fin de la période ottomane ʿIzzat Pascha al-ʿĀbid (1851-1924) qui a repris le projet. D'après des documents consulaires anglais d'octobre 1904, ʿIzzat Pascha avait reçu la concession des tramways de Beyrouth et de Damas, et prévu la création d'une société par action (24 000 actions de 2,5 Livres ottomanes chacune, soit un capital de 60 000 Livres). La même année, il vendait la concession à une société belge pour 20 000 Livres ottomanes. Les documents relatifs à la vente de la concession à A. Rouffart et Ch. Cigogna, le 27 novembre 1904, évoquent aussi son fils Muḥammad comme associ[57].

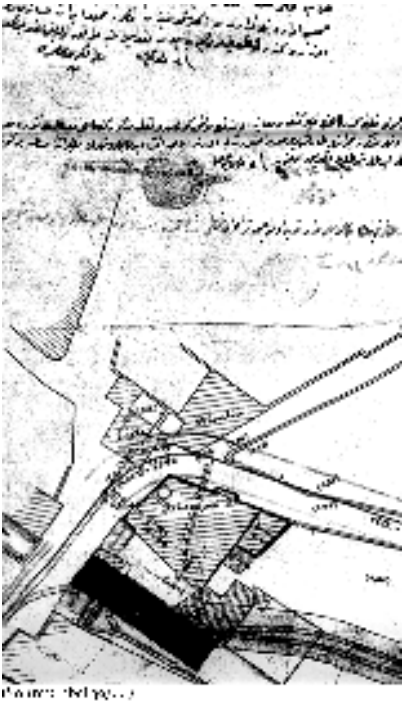

Fig. 8: Quartier de la rue de Ṣāliḥīya / Dak al-Bāb

Quelques jours plus tard, est fondée la 'Société Anonyme Impériale Ottomane des Tramways et d'Eclairage Electriques de Damas S.A.' (aš-Širka al-'Uṯmānīya li-t-Tanwīr wa-l-Ǧarr al-Kahrabā'ī al-Muġfala)[58].

La société bénéficiait d'une triple concession, en vue à la fois de la construction d'un tramway, de l'équipement de la ville en éclairage public, et de la production et distribution d'électricité. Le tramway était censé relier des quartiers aussi éloignés que aṣ-Ṣāliḥīya (au nord) et al-Mīdān (au sud). Les travaux commencèrent dès la même année, dans les environs de la place Marǧa. L'essentiel de la planification et de la construction se fit entre 1905 et 1906. Le consul anglais écrit ainsi en 1906 : "... the station and depot are nearly complete and half the length of line is laid"[59]. En février 1907 le tronçon reliant la place Marǧa à al-Mīdān est mis en service, alors qu'en avril Damas reçoit pour la première fois le bénéfice du courant électrique. Les travaux de la ligne d'al-Mīdān se terminent en 1913, ainsi que ceux de la ligne reliant Ǧisr al-Abyaḍ à Muḥyī ad-Dīn (aṣ-Ṣāliḥīya) et al-Muhāǧirīn.

En même temps qu'elle conduisait les travaux de construction du tramway, la société belge installait 1442 ampoules électriques pour illuminer, tous les 25 à 30 mètres, les rues de la ville. Le contrat passé avec l'administration municipale prévoyait également la mise en place d'une illumination particulière du *saray* et de la place de la mairie (place Marǧa).

Le contrat d'éclairage public était très contraignant pour la municipalité, qui devait payer de fortes sommes à la société. La ville essaya donc rapidement de se libérer de ces clauses. Entre refus de paiement et suspension du service, le conflit prit vite des tours acerbes.

Fig. 9: Contrat passé entre la societé des tramwayset de l'électricité au sujet de l'éclairage public

Il s'ensuivit aussi des protestations contre le tram. Plusieurs voitures furent endommagées, ainsi que des lampadaires. Le contrat prévoyait que la municipalité paye 3 Livres ottomanes par an et par ampoule. Mais cela représentait, selon Kurd ʿAlī, plus d'un tiers de tous ses revenus en 1901. La société proposa alors de pour-suivre le service avec 2500 ampoules au total pour une somme globale de 3500 Livres ottomanes, et après négociation, le courant fut remis. Mais le tramway restait le symbole de la dépendance de la ville par rapport à une société de transports et d'électricité étrangère, et donc la cible de multiples protestations. Alors que les trams roulaient normalement en ville, 1200 Livres ottomanes furent réunies par des privés à al-Mīdān pour fonder un service privé d'omnibus. Dans ce quartier le tram ne pouvait passer qu'escorté de deux policiers en armes[60]. Les choses s'envenimèrent encore en 1917, avec une campagne de presse dont le résultat fut un boycott général des tramways, qui conduisit la société à arrêter les turbines sur la Barada. Avec la suspension de la production d'électricité, la ville revenait à la situation décrite par le guide Meyers dans son édition de 1895 : « qui veut se promener de nuit doit prévoir de se munir d'une lanterne »[61].

Mais l'électricité et les tramways ne sont pas les seuls réseaux d'infrastructures dans la mise en place et l'entretien desquels la ville ait eu à faire

face à des difficultés. A cause de la constante détérioration de la qualité de l'eau de la Barada, on décida, sous le Gouverneur Ḥusayn Nāẓim Pascha de réformer le système d'adduction. A cette fin, c'est la source de Fīğa qui fut choisie, et reliée à la ville par une conduite de forte capacité. Ces travaux étaient finis en 1906, et l'eau débouchait à al-ʿAfīf[62]. L'idée de ce projet était venue après l'épidémie de choléra de 1903. A partir du mois de septembre de cette année-là, une taxe de 5 piastres avait été prélevée sur le pétrole dans le but de financer le service des eaux[63]. On ne sait pas précisément dans quelle mesure cette initiative visant à améliorer la fourniture d'eau potable a été prise par le Gouverneur seul, et quel fut le rôle de la municipalité. Il apparaît que c'est l'ingénieur italien Ravotti, actif déjà dans la région à l'occasion de la construction du chemin de fer du Hedjaz, qui a établi les premiers plans et fourni le premier devis[64]. Le consul britannique note pour l'année 1907 : "... the Ain Fijeh water supply undertaking makes fairly rapid progress..."[65]. En 1908 les travaux de construction de la conduite, longue de 23 km, qui menait au réservoir, étaient terminés. Dès 1909 la ville était dotée de 250 fontaines publiques, qui desservaient les différents quartiers. Mais cette mesure n'était pas non plus exempte de potentialités de conflit. Pour favoriser l'utilisation de ces fontaines publiques, la municipalité fut amenée à interdire rapidement l'activité des porteurs d'eau traditionnels[66]. La ville mit également en place d'autres services publics, par exemple le service de nettoyage des rues. Faḫrī al-Bārūdī se souvient que les gens se chargeaient du balayage devant chez eux, et que la ville s'occupait des rues. L'administration municipale mit de plus en place un service d'incendie (*ḥarīq ma'mūrī*)[67]. Le Gouverneur Nāẓim Pascha avait fait venir d'Allemagne en 1902, pour 750 Livres ottomanes, tout l'équipement d'une brigade de pompiers. Avec le commandant de la brigade militaire (*mušīr*), il avait mis en place toute une brigade de pompiers, composée de 120 hommes, et mise à disposition de la municipalité. Mais dix ans plus tard une grande partie de l'équipement était déjà périmée[68].

Malheureusement, aucun des documents accessibles ne peut permettre de déterminer précisément le rôle et l'efficacité des organes de l'administration municipale dans la planification et les processus décisionnels. Car la relative autonomie d'une administration municipale confrontée à de nombreuses difficultés, notamment dans le domaine financier, avait de fait placé celle-ci plus d'une fois dans une situation critique. Le détournement de fonds, et une situation d'urgence financière généralisée, constituaient son problème le

plus aigu. En avril 1910 par exemple, le conseil municipal était dissout par le *wālī*, et en juillet de la même année, pour cause de scandale financier, il l'était de nouveau[69]. Diverses notes du consul britannique montrent que c'est particulièrement le président du conseil municipal qui était la cible d'une attention publique particulière et l'objet des contrôles. Ḫalīl Pasha al-ʿAẓm, réputé pour œuvrer plus pour ses propres intérêts que pour ceux de la ville, connut ainsi une forte impopularité lors de son mandat de président du conseil municipal (1901-1905). Quant à ʿĀrif Efendī al-Qudsī, il est jugé responsable de la mauvaise situation des finances municipales en 1909, alors que Munīr Efendī Yaʿqūb n'est resté que deux mois en poste. Le consul britannique note à son sujet : "... he resigned ... as he failed to fulfil the duties of post in such a way as to satisfy public opinion ..."[70]. Un personnage comme Muḥammad Kurd ʿAlī a également âprement critiqué la situation financière de la ville :

> Dans les pays civilisés, les conseils municipaux ont une signification bien plus grande. Lorsqu'on utilise le mot municipalité (Baladīya), on parle d'une administration qui s'occupe de la culture et de la prospérité de la ville. Ce n'est pas le cas chez nous. La municipalité n'a été jusqu'ici, et reste, qu'un garde-manger (ma'kala), dont les ressources n'ont été utilisées qu'au profit de quelques-uns. [...] Même quand la Baladīya s'occupe sérieusement d'élargir quelques rues et de paver quelques chemins, ce qu'elle dépense ne correspond pas à ce qu'elle prélève sur la population. Le conseil municipal est à présent contraint de payer les salaires de la gendarmerie et de la police et des traitements mensuels pour des personnes qui ont quitté l'administration. En conséquence, il va falloir différer la mise en œuvre des travaux d'amélioration de la voirie, ou diminuer les dépenses pour le nettoyage des rues, le ramassage des ordures, l'éclairage public de certains quartiers ou d'autres tâches[71].

Le consul britannique note pour 1901 qu'après les dépenses liées aux travaux du nouveau *saray*, de l'hôpital ainsi que de la reconstruction de la mosquée des Umayyades, il ne restait plus d'argent pour les travaux d'élargissement des rues[72]. D'un autre côté, on peut néanmoins affirmer que les mesures prônées et appliquées par la municipalité ont un effet sur le paysage urbain qui a dépassé le stade de projet, et a amené à une véritable rénovation de la structure urbaine de Damas. L'efficacité de l'organe municipal de planification peut par exemple se mesurer par les dispositions prises en vue de la visite

du couple impérial allemand en 1898, lorsque les rues adjacentes au grand bazar et à la mairie, ont été l'objet d'une réelle amélioration. Sarkīs observe en 1898, que plus de 5000 façades et commerces ont été rénovés, sur une longueur de plus de 10 miles[73]. Ainsi, malgré des problèmes financiers récurrents, le rôle de la municipalité dans les transformations urbaines de Damas doit-il être évalué à l'aune de la conduite de quelques projets, qui encore aujourd'hui marquent le paysage urbain.

Autour de la place Marǧa

La place Marǧa, destinée à devenir le centre des administrations issues des *tanẓīmāt*, située *extra muros*, à l'ouest de la ville, a été le premier grand projet de la planification municipale, car il y avait besoin d'espace pour loger les nouvelles autorités. La place a été créée en tant que telle en 1283/1866. En 1302/1884-85, elle est pavée et équipée de trottoirs. En 1310-11/1893-94, des travaux sont entrepris à l'avant du *saray*[74]. Avec la création de la place Marǧa, on aménagea aussi les rives de la Barada à l'ouest. Les travaux de construction des quais jusqu'au pont Victoria étaient finis en 1300/1882-83. En 1311/1893-94, on les élargissait et plantait des rangées d'arbres. Mais déjà en 1304/1886-87, les quais avaient été renforcés, et à l'occasion de la visite impériale de 1898 dotés par la municipalité de balustrades métalliques[75]. En 1880-81, les bords du fleuve étaient aménagés plus loin en direction de l'ouest, en sorte que vraisemblablement peu avant 1906 était réalisée pour ce tronçon la liaison avec le nouveau réseau d'adduction d'eau.

En tant que centre de la nouvelle administration, la place Marǧa constituait le signe le plus voyant du nouvel ordre urbain et reflétait dans la dimension architecturale la nouvelle vie publique décrite plus haut. « Au milieu des champs » naissaient l'un après l'autre les sièges des différentes nouvelles instances administratives, mises en place sous la responsabilité du gouverneur et devenant peu à peu des institutions autonomes. Certes, certaines administrations restaient-elles abritées par le siège de l'administration du gouverneur, comme le bureau des travaux publics, le conseil d'agriculture et, un temps, la direction de la police, mais la plupart des instances d'administration étaient rapidement dotées de leur propre siège[76]. Ainsi, le conseil municipal, le conseil d'éducation, l'administration des finances (*addaftardārīya*), la commission foncière, l'instance d'administration des fondations en *waqf*, la police et le tribunal bénéficièrent-ils de nouveaux bâtiments. Le processus de différenciation administrative trouvait de la sorte une

expression architecturale. Certains de ces travaux sont mentionnés dans les Sālnāme. C'est par la municipalité que l'administration des Postes et télégraphes (*al-barīd wa-l-barq*) fut dotée d'un bâtiment, construit sur le côté nord de la place Marǧa en 1300/1882-83. En 1328/1910-11 on construisit le nouveau siège de l'institution de formation des instituteurs (*dār al-mu'allimīn*). Ces nouveaux bâtiments administratifs relevaient vraisemblablement d'une coopération entre administrations municipale et provinciale[77]. C'était aussi peut-être le cas pour ce qui concerne l'administration foncière *(dā'irat al-amlāk as-sulṭānīya* ou *al-arāḍī as-sinnīya*, en 1900), et vers 1910 du siège de la police, ainsi que du nouveau *saray* (1318/1900-01), qui, d'après Ībiš / Šihābī a été construit par l'ingénieur municipal Muḥammad Bašīr Efendī (en coopération avec le *sar-muhandis* P. Apéry?)[78]. En 1301 /1884-85, le siège de la police est agrandi, sur le côté est de la place Marǧa, là où ensuite, en 1902, on construit le théâtre Zahrat Dimašq[79]. En face, entre 1297/1879-80 et 1299/1881-82, une ancienne prison est restaurée, mais ensuite détruite en 1310/1892-1893 ou 1311/1893-94 pour faire place à la construction de la nouvelle mairie[80].

La mairie

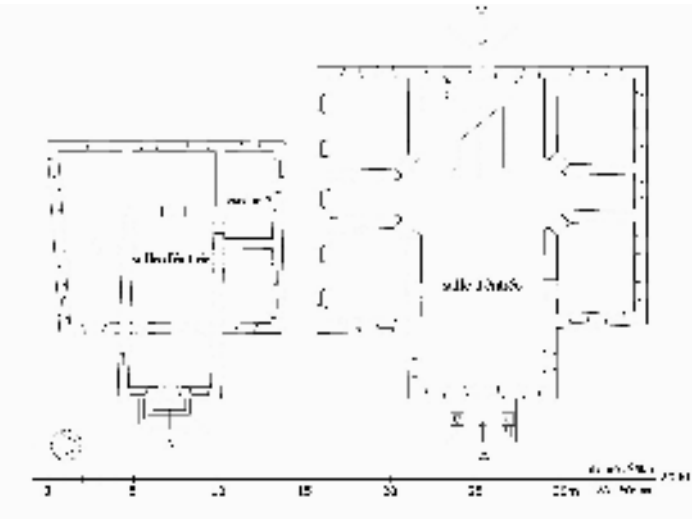

Fig. 10. Plan de la mairie et de l'administration de santé

Fig. 11. La mairie et l'administration de santé

La mairie, construite entre 1310/1892-93 et 1311/1893-94 en tant que siège du conseil municipal, constituait au début le bâtiment le plus remarquable de la place Marǧa après le saray[81].On ne sait pas où se réunissait auparavant le conseil municipal, qui existait pourtant depuis 1868. Kremer mentionne pour le début des années 1850 la réunion du „conseil municipal" – sans doute le maǧlis al-idāra – dans la résidence wālī. D'après le journal aš-Šām, il y avait en 1896 deux bâtiments pour la municipalité (baladīya), dont peut-être un dans la vieille ville, *intra muros*, et compétent pour cette aire-là.

De 1900 à 1904, la mairie a été utilisée également par le wālī et le daftardār, en attendant la fin des travaux du nouveau saray en 1904[82]. Le bâtiment, outre la salle de réunion du conseil, comprenait des bureaux pour le maire (ra'īs al-maǧlis al-baladī), les assistants du conseil (muʿāwin ar-ra'īs), les secrétaires (kātib) et les comptables (muḥāsib)[83].

Le lieu de réunion des responsables élus de la gestion urbaine n'avait cependant pas qu'un rôle fonctionnel, mais revêtait aussi une signification symbolique. Le bâtiment était en outre bien en vue du public et situé dans un lieu de passage et de prestige. C'était-là l'expression d'un nouveau principe de gestion et de planification.

Mais les bâtiments administratifs étaient aussi le signe de la présence de l'Etat ottoman, qui avait un rôle important de régulation dans de nombreux domaines de la vie publique et privée des habitants de Damas. L'emblème de

Fig. 12: La place Marǧa avec la mairie ~ 1900

Fig.13: La place Marǧa avec la mairie

l'Etat ottoman, l'étoile et le croissant de lune, était en bonne vue sur la façade de la mairie. On trouvait aussi cet élément de décor sur les maisons des membres du conseil municipal, comme l'indiquent les données de mon échantillon de bâtiments de l'époque ottomane. M. Fawzī Pascha al-ʿAẓm, M. Ḥasan Āġā al-Bārūdī, Maḥmūd Efendī Ḫūǧa, Aḥmad Muḫtār ainsi que Ḥikmat Pascha Mardam Bek, Salīm Efendī al-Quwatlī, Ǧibrān Efendī ou encore Rūfā'īl Efendī Šāmīya et Salīm Efendī aš-Šāwī, mais encore de nombreux autres habitants de Damas, avaient fait apposer l'emblème ottoman sur leurs demeures, élément de décor inconnu à Damas avant la période des réformes. Même s'ils ont été enlevés du siège de la municipalité, ces symboles sont restés sur de nombreuses mosquées, sur des mo-

Fig.14: La mairie - 1910

Fig. 15: La mairie en 1920

numents commémoratifs ou sur des maisons privées bien après la chute de l'Empire. C'est à la mairie qu'a été proclamée le 8 mars 1920 l'indépendance du Royaume arabe de Malik Fayṣal, A cette occasion, les symboles ottomans avaient été remplacés par un soleil rayonnant, peu modifié ensuite pendant la période du mandat français (Fig. 15). La mairie, au cœur du nouveau centre ville, était aussi un des symboles d'une nouvelle conception de l'espace public.

L'espace public

L'aspect public et le besoin de représentation du nouvel ordre étatique et urbain constituaient des éléments dont la convergence était au tournant du siècle la formation d'un nouveau langage architectural. La raison en était l'importance accordée à l'espace public, dont la protection était même l'objet d'une loi[84]. Les rues élargies et les places avaient créé de l'espace public, dans lequel on se donnait à voir et dans lequel on se rencontrait aussi bien pour le temps libre que pour des réunions politiques. Les nouvelles autorités n'étaient plus autant qu'auparavant assemblées dans un seul bâtiment, mais au contraire réparties dans différents bâtiments donnant chacun sur une grande place ou, par une façade propice à la représentation, sur une rue élargie. Même les maisons privées n'étaient plus négligées comme jusqu'au milieu du XIXe siècle, et les façades, même intérieures donnant sur la cour, étaient l'objet d'un soin nouveau. Depuis la deuxième moitié du XIXe siècle, les propriétaires tenaient, même dans les ruelles, à faire construire une façade de représentation. La représentation publique par le biais de l'architecture devenait de plus en plus importante. Avant même la célèbre colonne commémorative de la liaison télégraphique située au milieu de la place Marǧa, fut ainsi érigée devant le nouveau saray le premier monument commémoratif de la Damas ottomane. Une inscription datant de 1900-01, avec le sceau (ṭuġrā) d'ʿAbdülḥamīd, désigne le conseil municipal comme commanditaire de la colonne, à l'occasion du jubilée du Sultan. Mais bien que dans de nombreuses autres villes de l'empire l'architecture publique ait été complétée par la construction d'une tour de l'horloge, il ne semble pas que cela ait été le cas à Damas.

La municipalité s'employait à protéger et aménager cet espace public. Ainsi fut créé en 1295/1878, sous Midḥat Pascha, le premier parc municipal, le long de la Barada, à l'ouest de la place Marǧa. C'est là que se trouvait le Café de la Municipalité[85]. Mais le Café et le parc durent être fermés en 1312-13/1895-96, pour faire place à la construction du nouveau saray. Un nouveau parc fut ensuite aménagé en face de l'institution de formation des instituteurs (dār al-muʿallimīn)[86].

Fig. 16: Mairie, parc municipal et Café de la Municipalité

Les infrastructures de santé

Au cours des dernières années du XIXe siècle, l'administration municipale s'attacha à construire les éléments d'une infrastructure de santé moderne. L'hygiène publique constituait un des points importants de la réforme des structures urbaines et de l'implantation du nouvel ordre étatique. Déjà avant 1875, on avait construit un abattoir dans le quartier d'al-Mīdān, afin de pouvoir bannir cette pratique des rues de la ville[87]. La municipalité prit également la responsabilité de la distribution des médicaments, et fonda, à la fin du XIXe, une pharmacie publique. Près de la mairie, au tout début du XXe siècle, fut construit un bâtiment dont tout laisse à penser qu'il abrita cette pharmacie municipale (Wulzinger / Watzinger)[88]. La municipalité créa aussi un poste de médecin municipal[89].

Mais la mesure principale prise par la ville dans la constitution d'une infrastructure moderne de santé publique est assurément la construction du nouvel hôpital al-Ġurabā, dont le projet est mentionné dans les almanachs à partir de 1294/1877, et qui fut réalisé entre 1314/1896-97 et 1317/1899[90]. Il n'y avait auparavant qu'un hôpital militaire dans la rue Ṣāliḥīya et un hôpital des missionnaires dans la rue al-Qaṣā'.

Fig. 17 et 18: Hôpital Ġurabā (1999)

Il apparaît aussi clairement que la municipalité a, au moins en partie, financé la construction[91]. Al-Ībiš et aš-Šihābī mentionnent l'ingénieur municipal Muḥammad Bašīr Efendī en tant qu'architecte responsable du projet[92]. L'hôpital al-Ġurabā remplaçait l'institution médiévale du Bīmāristān Nūr ad-Dīn, et a aussi bénéficié des ressources de la fondation waqf de cet hôpital du XIIe siècle. A côté du nouvel hôpital fut édifié durant la même période (1818/1900-01) un sanatorium (tīmārḫāna / dar üş-şifa)[93].

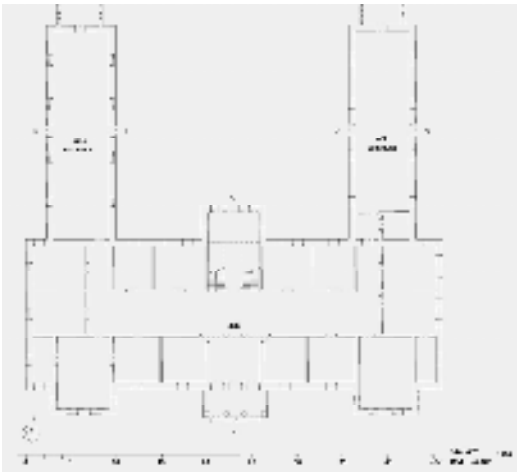

Fig. 19: Hôpital al-Ġurabā, Plan du R.d.C.

L'hôpital Ġurabā, dont la construction avait coẓté 800 000 Livres ottomanes, fut équipé des appareils médicaux les plus modernes, et rapidement promu vitrine de l'administration. Le Sultan lui-même reçut toute une documentation photographique à ce sujet, qui met en évidence les salles d'opération modernes[94]. Le consul britannique note : "... the inspection of the Municipal hospital the buildings, inauguration and successful administration of which have constituted the special hobby of the Vali..." A la grande joie du wālī Nāẓim Pascha, le Général Loëros Pascha, Professeur de Pathologie (Imperial Medical College), fit savoir que l'hôpital était, "in his opinion ... the best hospital under Turkish administration in the Empire..."[95]. Ce magnifique bâtiment, bien en vue sur une hauteur, jouait parfaitement son rôle de promotion de la modernité de la nouvelle infrastructure de santé publique.

Les sūqs

La construction la plus significative entreprise par la municipalité était cependant liée à l'activité commerciale. Le Sūq al-Ḥamīdīya devint rapidement en effet la plus renommée et la plus grande rue commerciale de la ville, et le lien le plus direct entre la vieille ville et le nouveau centre ottoman moderne. Ce Sūq, qui reliait aussi les deux plus importants bâtiments historiques de la ville, la mosquée des Umayyades et la Citadelle, fut construit dans sa partie occidentale en tant que reprise d'anciens bâtiments, alors que la partie orientale fut construite à neuf. La construction du Sūq al-Ḥamīdīya fut supervisée par la municipalité, et vraisemblablement dirigée par ses architectes. L'édifice fait 450 mètres de long, et s'articule autour d'une rue commerciale dont la largeur oscille entre 8,70 et 9,90 mètres.

En 1301/1883-84 fut aussi percée une nouvelle rue commerciale en prolongation du Sūq al-Ǧadīd, qui datait du XVIIIe siècle, en direction du Sūq al-Miskīya. C'était une modification décisive, puisque le nouveau Sūq al-Ḥamīdīya et l'ancien Sūq al-Ǧadīd (ensuite agrandi) permettaient une liaison directe entre la mosquée des Umayyades et le nouveau centre ville autour de la place Marǧa. En 1304/1886 (al-Ḥusnī) ou en 1889 (Lisān al-Ḥāl), le Sūq fut doté d'un toit en bois[96].

L'aménagement du Sūq al-Ḥamīdīya eut des répercussions sur l'étroit Sūq al-Ǧadīd, qui à l'origine avait été sous Muḥammad Pascha al-ʿAẓm en 1195/1780-81 construit contre le fossé sud de la citadelle et est aujourd'hui connu en tant que partie occidentale du Sūq al-Ḥamīdīya (Fig. 21). Au début

Fig. 20: Sūq al-Ḥamīdīya

des années 1890, on combla ce fossé, pour élargir la rue du bazar et en 1894 on aménagea le Sūq al-Ǧadīd (Fig. 22-23). Grâce à l'espace fourni par le comblement des fossés de la citadelle au nord du Sūq, il était possible, contrairement à l'autre côté, de mettre en œuvre un partage généreux des parcelles pour l'agrandissement des magasins (Fig. 20). La majeure partie des parcelles de la rangée sud de magasins correspond vraisemblablement en gros au Sūq al-Ǧadīd de 1195/1780-81. Les murs médiévaux de la ville à l'ouest du sūq avaient déjà été abattus, au moment de la construction du Sūq al-Ḥamīdīya[97]. Le Sūq al-Ḥamīdīya constituait à l'est une véritable percée au travers des bâtiments d'habitation et les propriétaires des terrains y avaient fait construire des bâtiments commerciaux[98]. Le nouveau Sūq n'était pas seulement remarquable par sa longueur, mais aussi en raison de ses généreuses hauteurs, qui tendaient à le rapprocher du style des galeries européennes de l'époque. De chaque côté, de larges rues rectilignes le bordaient, décorées sur deux étages de façades modernes. Au rez-de-chaussée, les magasins, dotés de belles vitrines étaient alignés, et leur taille était largement supérieure à ce que l'on connaissait jusque-là. La voûte de bois, remplacée là comme dans les autres rues du bazar après l'incendie de 1912 par les toits de taule que l'on connaît encore aujourd'hui, contribuait à donner au Sūqs un aspect de modernité [99]. Ce sūq, construit par la munici palité, a vraisemblablement été planifié par l'ingénieur municipal, et a contribué à fixer des normes que les autres sūqs ont ensuite suivies.

Fig. 21: Le Sūq al-Ḥamīdīya (à l'avant) et le Sūq al-Ǧadīd (à l'arrière gauche), vers 1890

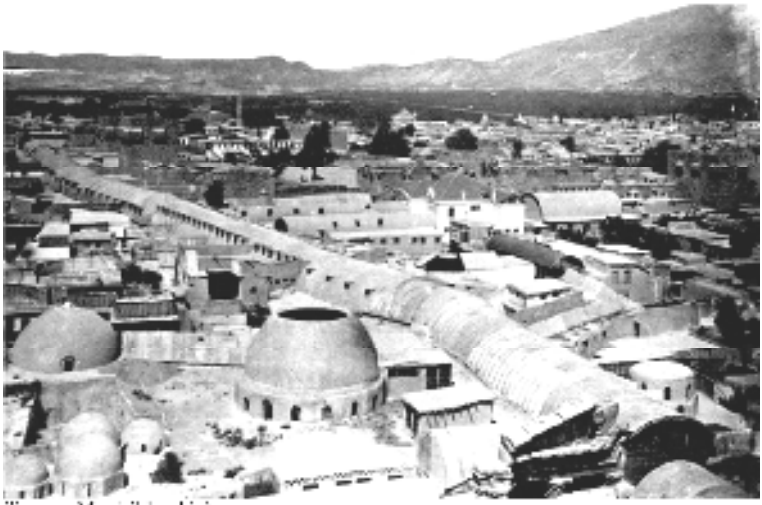

Fig. 22: Le Sūq al-Ḥamīdīya (à l'avant) et le Sūq al-Ǧadīd (à l'arrière gauche), vers 1905

(Source: El Hage)

Fig. 23: Les Sūq al-Ḥamīdīya / al-Ǧadīd peu avant 1893, durant la construction de la mairie

(Source: Lemâe)

Fig. 24: Les Sūq al-Ḥamīdīya / al-Ǧadīd vers 1915
(Les photos des Fig. 23 et Fig. 24 ont été prises du même endroit)

Ce grand projet a été accompagné de la construction de tout un ensemble de bâtiments annexes, qui reliaient le Sūq al-Ḥamīdīya au nouveau centre ville de la place Marǧa et renforçaient la fonction de lien entre la vieille ville et la nouvelle ville (Fig. 20 et 25). A la suite de la valorisation des espaces du marché aux chevaux (Sūq al-Ḫayl) à cause de la liaison avec la place Marǧa, celui-ci fut transféré en 1893-94 hors de la ville (al-Marǧ).

En plus des travaux de voirie liés au Sūq al-ʿAtīq (1265m^2), l'année 1310/1892-93 est marquée par la construction d'une fontaine. La rue qui se situe immédiatement au sud a été pavée entre 1306/1888-89 et 1307/1889-90, et en 1310-11/1893-94 le Sūq al-Ǧimāl aménagé. Le Sūq az-Zarāblīya avait déjà été pavé un an auparavant. Les indications contenues dans les Sālnāme sur la construction d'un très long et large Sūq dans la lignée du Sūq Sārūǧa en 1304/1886-87 se rapportent sans doute au Sūq as-Surūǧīya, qui a été rénové à la fin du XIXe siècle dans le style du Sūq al-Ḥamīdīya[100]. Le raccordement à l'est du Sūq al-Ḥamīdīya vers Bāb al-Barīd et le Sūq al-Miskīya, créant un passage vers la mosquée des Umayyades fut également aménagé à la même époque[101]. De la sorte était né dans la partie occidentale de la ville un nouvel axe, reliant la mosquée des Umayyades à la place Marǧa en passant par le Sūq al-Ḥamīdīya, la place elle-même s'articulant plus à l'ouest avec les quais de la Barada, l'institut de formation des instituteurs, l'hôpital Ġurabā et le parc municipal (Fig. 20 et 25). A l'origine de ce nouvel axe urbain se trouvait bien le conseil municipal.

Conclusion

Damas, un des centres classiques de la culture orientale, n'est pas entrée dans la modernité urbaine avec la période du Mandat français (1920-1946), contrairement à ce que l'on affirme encore trop souvent. Comme illustré dans cet article avec de nombreux exemples concernant l'espace public, les transports, les infrastructures, le système de santé publique, mais aussi les équipements commerciaux et le secteur de l'immobilier, la capitale de la Syrie a connu à partir essentiellement des réformes provinciales de 1864 de profonds changements, conduits par la municipalité. Les planificateurs ont principalement fixé leur attention sur la construction d'un nouveau quartier *extra muros*, du nouveau centre ville autour de la place Marǧa et sur l'aménagement du Sūq al-Ḥamīdīya et des marchés de l'ouest de la ville. Mais les nouvelles idées directrices dans le secteur de la construction privée, codifiées par tout un ensemble de règles, ainsi que les nombreux travaux d'élar-

gissement viaire et de voirie ont également changé l'aspect de la vieille ville *intra muros*. L'administration se targuait ainsi pour l'année 1312-13/1895-96 d'avoir construit 3,3 km de canalisations, d'avoir amélioré 21800 m^2 d'espace viaire et construit à neuf 7200 m^2, pour l'essentiel dans la vieille ville[102].

Damas n'est en rien un cas isolé. Dans de nombreuses villes ottomanes, on constate des développements tout à fait similaires. Jens Hanssen a par exemple montré que le conseil municipal de Beyrouth avait joué un rôle essentiel dans la modernisation de cette ville et de son paysage urbain. Bien que Beyrouth, comme d'autres villes-ports, ait hébergé une communauté européenne plus nombreuse et plus influente, là aussi son rôle dans l'impulsion modernisatrice et la planification semble avoir été limité. Les principales villes de l'Empire ottoman se sont ainsi développées à partir du milieu du XIXe siècle dans une direction concordante. Des règles communes régissant le secteur de la construction, de nouvelles institutions administratives, mais également une conception renouvelée de ce que sont la ville et l'architecture, les ont conduites vers une communauté de paysage urbain. Dans de nombreuses villes de l'Empire ont trouve ainsi des réalisations comparables à la place Marǧa de Damas, conçues comme cœur d'un nouveau quartier administratif (Tanẓīmāt-City). La place at-Till à Tripoli (du Levant), avec sa tour de l'horloge en est une illustration. De même, Sāḥat al-Burǧ est à Beyrouth, aussi bien par sa genèse que par l'idée qui en a sous-tendu le développement, étroitement parallèle à la place Marǧa de Damas. Les villes de l'Empire ottoman, comme Damas, Beyrouth, Kastamonu et beaucoup d'autres[103], étaient à l'image des nouveau principes relatifs à la vie publique, à la représentation du pouvoir, à l'aménagement urbain et au gouvernement urbain. La ville, en somme, était en soi partie prenante d'un monde en cours de modernisation.

Avec les nouvelles règles de construction et la création d'une instance de planification urbaine, avec aussi l'apport de nouveaux experts, il devenait possible de développer un nouveau type de gestion urbaine, jusque-là inconnu dans cette forme en Syrie, d'autant plus que cette exigence de planification urbaine n'est en rien restée une simple règle écrite mais a au contraire été largement appliquée. De nombreux quartiers d'habitation ont été créés selon les nouvelles règles de planification urbaine, et ont été mis en place à la fois un nouveau centre mercantile, le Sūq al-Ḥamīdīya et un nouveau centre administratif, autour de la place Marǧa. De nombreuses rues ont de plus été

élargies, un réseau moderne d'infrastructures mis en place, ainsi qu'un système d'établissements de santé publique et de nombreux autres services. La raison de toutes ces initiatives est assurément le fait qu'après les massacres de 1860 Damas a été promue capitale d'une province modèle et objet d'une grande attention réformatrice. Le besoin de créer de nouveaux espaces commerciaux ou d'habitation aménagés selon de nouveaux modèles de planification semble avoir également fait partie des moyens de conjurer la crise précédente[104]. L'image trop répandue d'une société conservatrice méfiante à l'égard des réformes est assurément erronée[105].

L'instance responsable des interventions dans le champ urbain était contrôlée par le groupe des habitants les plus fortunés et était donc dépendante des intérêts de ce groupe. La politique de la municipalité est ainsi représentative des aspirations de cette couche de la société. Les réformes dans les domaines des transports publics, des infrastructures, du commerce ou de la santé n'étaient pas seulement de simples décrets, mais représentaient aussi l'expression d'intérêts publics et privés. Cela est particulièrement clair dans le cas des *sūqs*. Mais malgré les controverses et les conflits d'intérêts, on ne trouve dans les sources que peu de traces d'opposition au processus de modernisation urbaine lui-même, sauf pour le cas de la construction du *sūq* du gouverneur Midḥat Pascha, où l'on a trace de fortes contestations, à cause de la destruction des constructions qui se trouvaient sur le tracé du nouveau *sūq*[106]. Les critiques envers la municipalité étaient généralement exprimées dans les journaux, et les revendications passaient souvent par ce biais[107].

L'efficacité de l'instance municipale dans l'utilisation de ses ressources financières est en revanche difficile à évaluer. Même si la liste des réalisations portées à bien montre qu'elle a assurément joué un rôle primordial dans les transformations urbaines à Damas entre la fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle, on peut légitimement penser qu'elle est dans ce domaine souvent restée en retrait par rapport à ses possibilités. Les principes d'une participation institutionnalisée, d'une administration financière autonome, et de l'aménagement de l'espace public par une planification moderne ont été cependant largement appliqués, avec certes quelques difficultés. L'activité du conseil municipal se lit aisément dans le paysage urbain, même si, pour conclure avec les mots de Kurd ʿAlī, dans l'application des nouvelles possibilités offertes par les statuts de l'autonomie municipale, tout ne s'est pas toujours passé comme cela aurait dû:

> Par ma vie! Si l'on confiait les revenus de la Baladīya à un homme de confiance, qui appliquerait à la lettre les principes de bonne administration et les préceptes de la loi municipale, (…) Damas deviendrait en quelques années le bijou de toutes les provinces ottomanes, n'ayant rien à envier aux villes européennes[108].

Membres du conseil municipal (1871-1900)[109]

NOM DU MEMBRE R = PRESIDENT (RA'IS) 1,2, ... = NR. DU CONSEIL	1871	1872	1874	1875	1876	1877	1878	1879	1880	1881	1882	1883	1884	1885	1886	1887	1888	1889	1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898	1899	1900
al-ʿĀbid, Maḥmūd Bek													1	2															
Abū l-Fatḥ, Šayḫ Aḥmad																													
al-ʿAġlānī, Maḥmūd Efendī																													
al-ʿAġlānī, Muḥammad Af.																										R			
Aġalyaqīn, Aḥmad Bek													2																
Aūrībūz, Yaḥyā Bek																													
Aḥmadī, Qablān Āġā																													
al-ʿAkāwī, Ġurġī Efendī													4	4	2														
Alġī, ʿAbd ar-Razzāq Af.																													
Alġī (Alçī), Zāhid Efendī													3	3	1														
al-ʿAnḥūrī, Miḫa'īl Af,															2														
al-ʿAnḥūrī, Rūfa'īl Efendī														4															
al-ʿAnḥūrī Salīm Efendī																										2			
al-ʿAsalī, Muḥammad Āġā																													
Aspar, Ǧibrā'īl Efendī													R	4															
ʿAṭṭār, Naǧīb Efendī																													
al-ʿAẓm, ʿAbdallāh Adīb														2															
al-ʿAẓm, Aḥmad Bek																													
al-ʿAẓm; ʿAlī Bek																													
al-ʿAẓm, Asʿad Bek																													
al-ʿAẓm, Ismāʿīl Bek														3															
al-ʿAẓm, M. Fawzī Pascha																					R	R	R	R	R				
al-ʿAẓm, Muḥammad Bek																										2			
al-ʿAẓm, Maḥmūd Bek																													
al-ʿAẓm, Muḫtār Bek																													
al-ʿAẓma, Amīn Bek																													
al-ʿAẓma, Ismāʿīl Efendī													3																
al-ʿAẓma, Muḥammad Bek															1														
al-Ayyūbī, Ḫalīl Efendī																													
al-Ayyūbī, M. ʿAlī Af.																													
al-Ayyūbī, Salīm Efendī													4	4	2														
al-Baġdādī, Muḥammad Āġā																													
Baḥrī, Ǧibrān Efendī																													
al-Bārūdī, M. Ḥasan Āġā						R	R	R																					
al-Bayqatī, ʿAbd al-Maǧīd																										1			
Bayrus, Rufa'īl Efendī																													
Bāzārbāšī, Muṣṭafā Āġā													2	2															
Biṭār, ʿUṯmān Efendī																													
Buṭrus Efendī																													
Būẓū, Maḥmūd Bek Pascha														2															
ad-Dalātī, ʿAlī Efendī																										1			
Dāwad Abū Šams Efendī																										2			

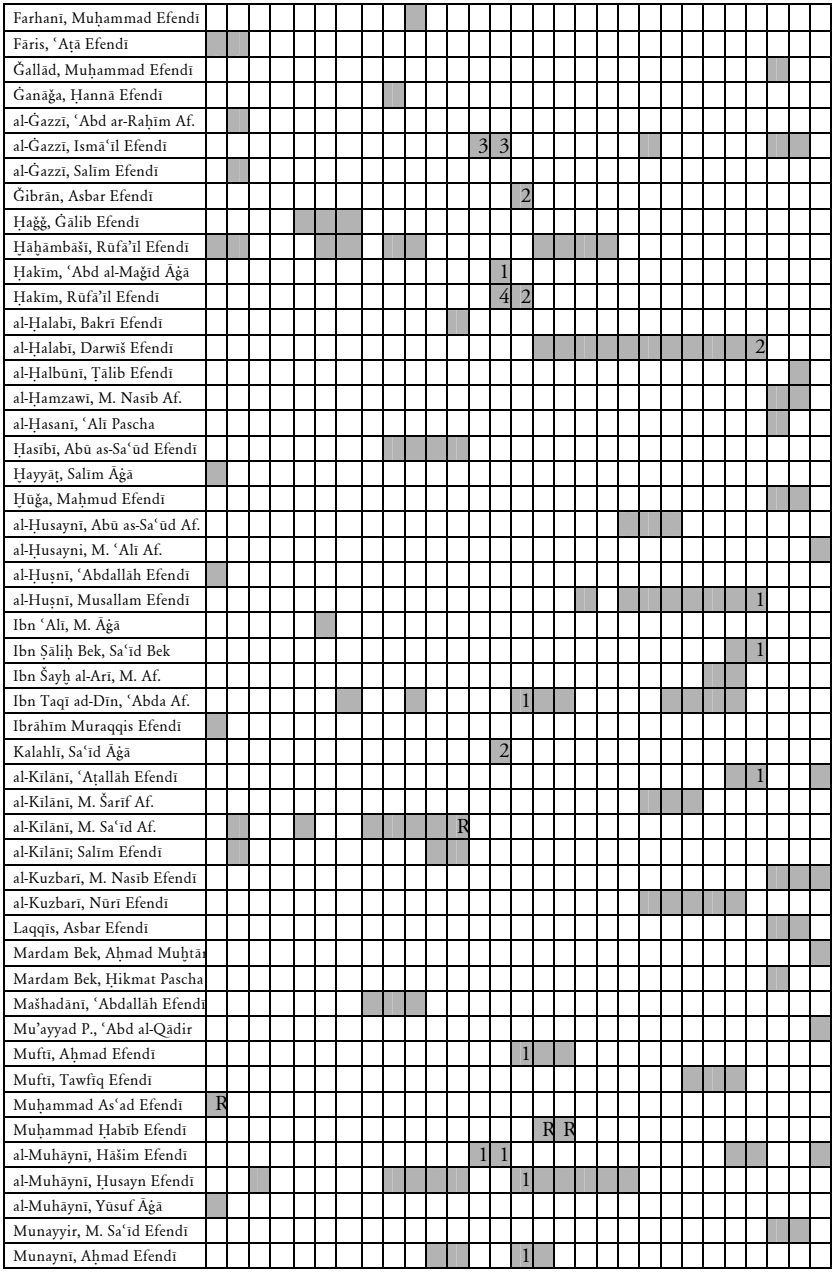
Farhanī, Muḥammad Efendī
Fāris, ʿAṭā Efendī
Ġallād, Muḥammad Efendī
Ġanāǧa, Ḥannā Efendī
al-Ġazzī, ʿAbd ar-Raḥīm Af.
al-Ġazzī, Ismāʿīl Efendī
al-Ġazzī, Salīm Efendī
Ġibrān, Asbar Efendī
Ḥaǧǧ, Ġālib Efendī
Ḥāḥāmbāšī, Rūfaʾīl Efendī
Ḥakīm, ʿAbd al-Maǧīd Āġā
Ḥakīm, Rūfaʾīl Efendī
al-Ḥalabī, Bakrī Efendī
al-Ḥalabī, Darwīš Efendī
al-Ḥalbūnī, Ṭālib Efendī
al-Ḥamzawī, M. Nasīb Af.
al-Ḥasanī, ʿAlī Pascha
Ḥasībī, Abū as-Saʿūd Efendī
Ḥayyāṭ, Salīm Āġā
Ḥūǧa, Maḥmud Efendī
al-Ḥusaynī, Abū as-Saʿūd Af.
al-Ḥusayni, M. ʿAlī Af.
al-Ḥuṣnī, ʿAbdallāh Efendī
al-Ḥuṣnī, Musallam Efendī
Ibn ʿAlī, M. Āġā
Ibn Ṣāliḥ Bek, Saʿīd Bek
Ibn Šayḫ al-Arī, M. Af.
Ibn Taqī ad-Dīn, ʿAbda Af.
Ibrāhīm Muraqqis Efendī
Kalahlī, Saʿīd Āġā
al-Kīlānī, ʿAṭallāh Efendī
al-Kīlānī, M. Šarīf Af.
al-Kīlānī, M. Saʿīd Af.
al-Kīlānī; Salīm Efendī
al-Kuzbarī, M. Nasīb Efendī
al-Kuzbarī, Nūrī Efendī
Laqqīs, Asbar Efendī
Mardam Bek, Aḥmad Muḫtār
Mardam Bek, Ḥikmat Pascha
Mašhadānī, ʿAbdallāh Efendī
Muʾayyad P., ʿAbd al-Qādir
Muftī, Aḥmad Efendī
Muftī, Tawfīq Efendī
Muḥammad Asʿad Efendī
Muḥammad Ḥabīb Efendī
al-Muhāynī, Hāšim Efendī
al-Muhāynī, Ḥusayn Efendī
al-Muhāynī, Yūsuf Āġā
Munayyir, M. Saʿīd Efendī
Munaynī, Aḥmad Efendī

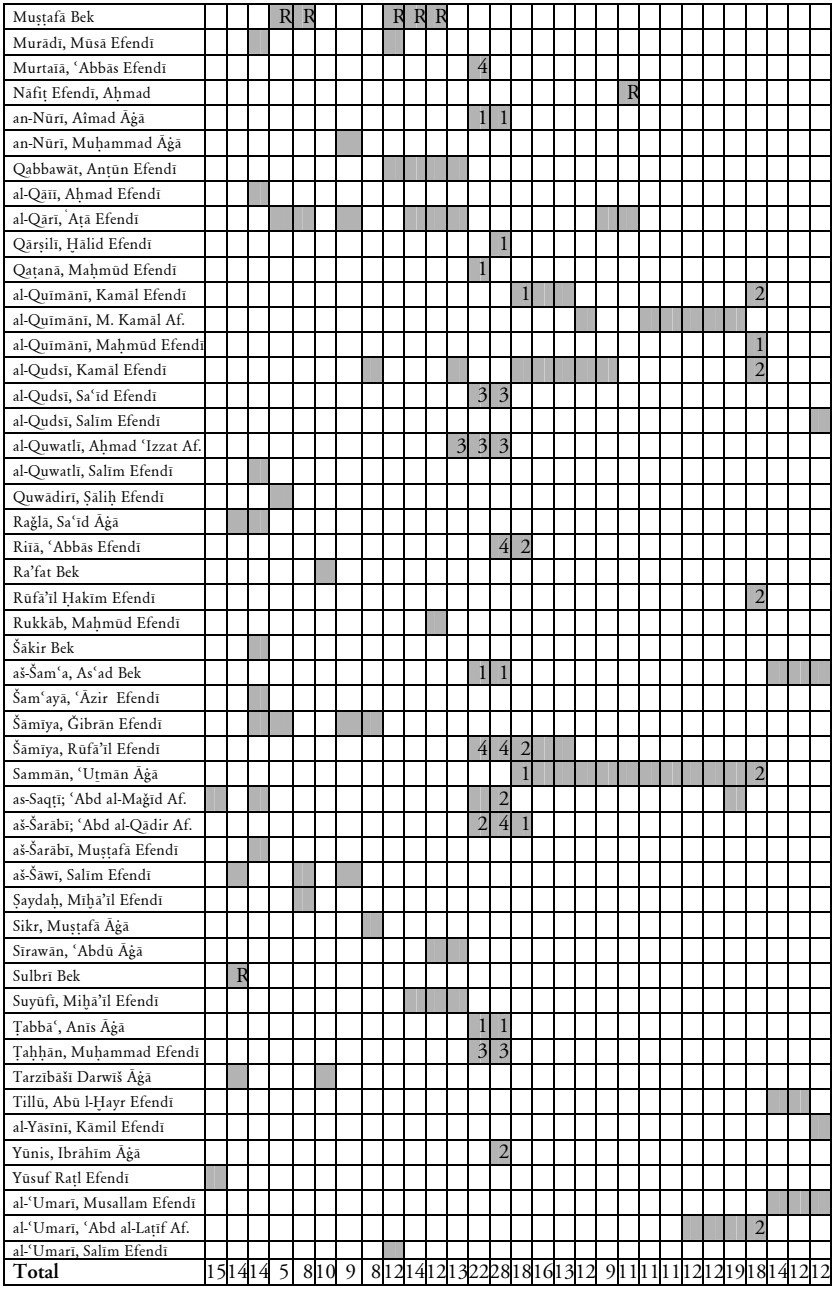
Muṣṭafā Bek
Murādī, Mūsā Efendī
Murtaiā, ʿAbbās Efendī
Nāfiṭ Efendī, Aḥmad
an-Nūrī, Aîmad Âġā
an-Nūrī, Muḥammad Âġā
Qabbawāt, Anṭūn Efendī
al-Qāīī, Aḥmad Efendī
al-Qārī, ʿAṭā Efendī
Qārṣilī, Ḥālid Efendī
Qaṭanā, Maḥmūd Efendī
al-Quīmānī, Kamāl Efendī
al-Quīmānī, M. Kamāl Af.
al-Quīmānī, Maḥmūd Efendī
al-Qudsī, Kamāl Efendī
al-Qudsī, Saʿīd Efendī
al-Qudsī, Salīm Efendī
al-Quwatlī, Aḥmad ʿIzzat Af.
al-Quwatlī, Salīm Efendī
Quwādirī, Ṣāliḥ Efendī
Raǧlā, Saʿīd Âġā
Rīā, ʿAbbās Efendī
Raʾfat Bek
Rūfaʾīl Ḥakīm Efendī
Rukkāb, Maḥmūd Efendī
Šākir Bek
aš-Šāmʿa, Asʿad Bek
Šamʿayā, ʿĀzir Efendī
Šāmīya, Ǧibrān Efendī
Šāmīya, Rūfaʾīl Efendī
Sammān, ʿUṯmān Âġā
as-Saqṭī; ʿAbd al-Maǧīd Af.
aš-Šarābī; ʿAbd al-Qādir Af.
aš-Šarābī, Muṣṭafā Efendī
aš-Šāwī, Salīm Efendī
Ṣaydaḥ, Miḫāʾīl Efendī
Sikr, Muṣṭafā Âġā
Sīrawān, ʿAbdū Âġā
Sulbrī Bek
Suyūfī, Miḫāʾīl Efendī
Ṭabbāʿ, Anīs Âġā
Ṭaḥḥān, Muḥammad Efendī
Tarzībāšī Darwīš Âġā
Tillū, Abū l-Ḫayr Efendī
al-Yāsīnī, Kāmil Efendī
Yūnis, Ibrāhīm Âġā
Yūsuf Raṭl Efendī
al-ʿUmarī, Musallam Efendī
al-ʿUmarī, ʿAbd al-Laṭīf Af.
al-ʿUmarī, Salīm Efendī
Total
15 14 14 5 8 10 9 8 12 14 12 13 22 28 18 16 13 12 9 11 11 11 12 12 19 18 14 12 12

Plans

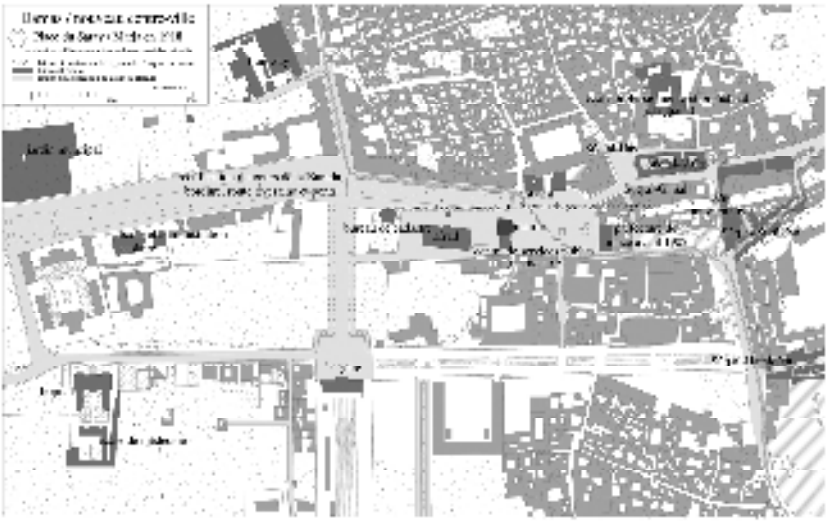

Fig. 25: Damas, Place du Saray / Marja en 1918

Fig. 26: Damas, croissance urbaine de 1850 a 1918

Notes

1 Le terme Syrie désigne avant 1920 l'espace culturel syrien (Bilād aš-Šām), qui couvre une aire à laquelle appartiennent aujourd'hui la Syrie, le Liban, la Jordanie, la Palestine et Israël. En 1864 est créée la province ottomane de Syrie (*Wiláyat Sūrīya*, auparavant *Iyālat aš-Šām*) avec comme capitale Damas.

2 Sur l'influence de l'architecture ottomane et sur la pérennité des modèles locaux, voir: Kafescioğlu (1999), Meinecke (1978), Weber (1997-1998).

3 Cette enquête a été réalisée grâce à un financement de la Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG) et du Deutsches Archäologisches Institut (DAI) de Damas. Elle a reçu également le soutien de l'Administration Syrienne des Antiquités. Je souhaite aussi remercier Beshr al-Barri pour son assistance pour les illustrations, et Wolf-Dieter Lemke pour m'avoir permis de publier les cartes postales historiques de sa collection. Cet article a été traduit de l'allemand par Denis Bocquet.

4 Les Archives nationales syriennes (Markaz al-Waṯā'iq al-Tārīḫīya) seront ici désignées par l'abréviation MWT. S sera employé pour *siǧill* et W pour *waṯīqa*. Pour les almanach provinciaux ottomans (Sūrīye Vilāyetini⟩ Sāl-nāmesi), on écrira : Sālnāme volume (année *hiǧrī* / année *mīlādī*). En outre ont été consultées les archives des consulats étrangers à Damas, notamment au Public Record Office de Londres, séries du Foreign Office (PRO-FO) et aux Politisches Archiv des Auswärtiges Amt (AA, autrefois Bonn). Les guides de voyage, ou les relations de voyages, ainsi que les journaux d'époque ont également été utilisés comme sources, de même que des autobiographies ou des travaux prosopographiques ou biographiques. Je voudrais ici remercier pour ces aspects Akram al-Ulabi pour son aide dans mes recherches aux archives nationales, ainsi que Da'd Hakim, directrice des archives.

5 Voir ʿAẓms u.a.: Barbir (1980), al-Munaǧǧid (1949) 77 ff; Rāfiq (1965) 235 ff; Schatkowski-Schilcher (1985) 29 ff.

6 Voir: Philipp (2001).

7 Tous les chiffres communiqués ici sont des estimations réalisées à partir des données disponibles dans les récits de voyages et Sālnāme. Sur l'élaboration des données brutes des Sālnāme, pour prendre en compte femmes et enfants: Weber (2001) 91 f.

8 On trouve l'écho dans les sources de l'existence depuis l'époque des

Mamelouks (1260-1516), d'un *dīwān al-ḥisba*, chargé de l'ordre public et urbain, dont les fonctions précises n'ont pas encore été étudiées.

9 Sont aussi évoqués dans la littérature un *maǧlis al-mulkīya* et un conseil militaire (*maǧlis al-ʿaskarīya*), dont les fonctions précises ne sont pas non plus connues. Voir: Bowring (1973) 102 f.; Ghazzal (1993) 47 ff.; Ma'oz (1968, Reform) 90 ff.; Kurd ʿAlī (1984) 36 f.

10 Sur le *maǧlis* ottoman à Damas à partir de 1840: ʿAwaḍ (1969) 102 ff.; al-ʿAẓma (1987) 183; Davison (1968) 98 ff.; Ghazzal (1993) 47 ff.; Kornrumpf (1975); Kremer (1853) 246 f.; Ma'oz (1968, Impact) 338 f.; (1968, Reform) 89 ff., 198 f.; Schatkowski Schilcher (1985) 53 f., 203, 213; Shamir (1968) 360 f.; Shaw (1992); Thompson (1993); al-Usṭuwānī (1980) 40 ff.

11 Egalement nommé *maǧlis aš-šūrā* ou *maǧlis šūrā aš-šām al-ʿalī*. MWT (AS) Siǧill 5 (1259-60/1843-45); Awāmir as-Sulṭānīya (Siǧill 1-11). Voir : Ghazzal (1993) 24 f., 56 f.; Thompson (1993).

12 Voir: MWT (AS) S5/W106 (1260/1844). On trouve nommés les quartiers et les membres suivants: al-Qanawāt: Muḥammad ʿAlī al-Ǧaʿfarī et Muḥammad Āġā Tammur; al-Qaymarīya: Anīs al-Ḥalabī, Muṣṭafā al-Pascha; aṣ-Ṣāliḥīya: Ḫalīl Āġā ʿAbīd, Muḥammad Āġā Barbūr; al-ʿAmāra: Ḥamza aṭ-Ṭawwāšī, Abū Nāṣir et Arslān Āġā al-Ḥaššāš; aš-Šāġūr: ʿAbd al-Laṭīf Efendī, Muḥammad ibn Ismāʿīl; al-Mīdān al-Fawqānī: Ḥusayn Āġā Šammūṭ et Abī ʿAlī Rašīd; al-Mīdān at-Taḥtānī: Yūsuf Āġā, Muḥammad ibn aš-Šayḫ ʿAlī et Saʿīd al-ʿAbdlī; Sūq Sārūǧa: Ḥasan Āġā et Asʿad Āġā aṭ-Ṭawīl. Al-Usṭuwānī évoque les membres suivants pour avant 1850: Aḥmad Efendī al-ʿAṭṭār al-Ḥasībī, Muṣṭafā Ḥalabī Yūnis-Zādeh, Maḥmūd Efendī Ḥamza al-ʿAǧlānī, Muḥammad Efendī al-Munīr, ʿAlī Bek Mardam Bek, Muḥammad Bek al-ʿAẓma. Pour 1850 les membres suivants: ʿUṯmān Bek, président, Aḥmad al-Mālikī; ʿAbdallāh al-ʿAẓm; ʿUmar ibn ʿAbd al-Ġannī ibn Muḥammad al-Ġazzī; Ṣāliḥ Āġā al-Muhāynī, Voir: al-Usṭuwānī (1994) 150 f. Thompson évoque six fonctionnaires d'Etat siégeant *ex officio* et sept notables. Thompson (1993) 462. Sur le *maǧlis al-idāra* voir aussi: Kremer (1853) 246 f. Selon al-Usṭuwānī en 1850 le fonctionnaire ottoman ʿUṯmān Bek a été nommé président du *maǧlis* et *daftardār*. Voir aussi: al-Usṭuwānī (1994) 149, Anm. 5.

13 Voir: MWT (AS) S5/W69 (1260/1844); S5/W68 (1260/1844). Il y avait aussi une commission à Istanbul chargée des travaux publics (*ima-*

riye meclisi), dont les inspecteurs supervisaient les travaux routiers dans tout l'empire. Sur les compétences du *mağlis*: Findley (1986) 11; Ghazzal (1993) 62 ff.; Ma'oz (1968, Reform) 93 ff.

14 Il existait à Istanbul, en tant que précurseur du conseil municipal, depuis les années 1850, le *şehir emaneti*, doté de compétences tout à fait comparables. Voir: Rosenthal (1980), p. 35. Sur le terme *baladīya*, à partir de l'exemple de Tripoli (Libye): Lafi (2002), sur Jérusalem : Kark (1980) et sur Alexandrie: Reimer (1996). Sur Damas, et le rôle du conseil municipal: Kurd ʿAlī (1983) V, p.131.; Schatkowski Schilcher (1985) 203, 213; Shamir (1968) 360. Sur Beyrouth, voir les travaux de J. Hanssen.

15 Voir: ʿAwaḍ (1969) 109.

16 Sālnāme 1(1285/1868-69) 23. Kurd ʿAlī écrit en 1901 que le conseil municipal existe depuis environ trente ans. Voir: Kurd ʿAlī (1901) 796.

17 Voir: ʿAwaḍ (1969) 109.

18 Les Sālnāme de 1285/1868-69 et de 1286/1869-70 ne donnent que les prénoms. Celui de 1290/1873-74 ne donne pas les noms des membres.

19 4 en 1885 et 1886, 2 en 1887 et 1897, et 3 entre 1905 et 1909. Selon al-Ḥuṣnī, Nā'if Pascha a ordonné en 1304/1886-87 une division de la *baladīya* en quatre entités. Voir: al-Ḥuṣnī (1979) I, 274. Pour des raisons de coûts, les deux conseils de 1897 ont été réunis par Nāẓim Pascha. Voir: aš-Šām Nr. 68 (14. Ḥamādī aṯ-Ṯānīya 1315/1897) et aš-Šām Nr. 44 (24. Ḏū 'l-Ḥiğğa 1314/1897). Sur les trois conseils, de 1905 à 1909: al-Muqtabas Nr. 6 (27. Ḏū al-Qaʿda 1326/1908); Nr. 28 (17. Ṣafar 1327/1909); PRO (FO 618-3/ 1.4.1909).

20 Voir: Sālnāme 30(1316/1898-99) 125; aš-Šām Nr. 85 (24. Šawwāl 1315/1898).

21 Voir: PRO (FO 618-3/ 11.10.1910).

22 Selon aš-Šām Nr. 74 (27. Raǧab 1315/1897). Voir aussi: Kark (1980) 123; PRO (FO 618-3 / 6.4.1903). Il y avait une commission élue dans chaque bureau pour la supervision des élections. Voir: aš-Šām Nr. 73 (21. Raǧab 1315/1897).

23 Voir: al-Muqtabas Nr. 28 (17. Ṣafar 1327/1909); aš-Šām Nr. 85 (24. Šawwāl 1315/1898).

24 Voir: Kark (1980) 124.

25 Voir: Kark (1980) p. 120; Reimer (1996); Rosenthal (1980), surtout p. 101.

26 Voir: aš-Šām Nr. 5 (9. Rabiʿ al-Awwal 1314/1896).
27 Voir: PRO (FO 618-3/6.1.1908).
28 Voir, entre autres: Sālnāme 23(1308-09/1891-92) 157; 24(1309-10/1892-93); 25(1310-11/1893-94).
29 Le premier almanach a été publié à Istanbul en 1262/1845, à l'époque du Grand Vizir Muṣṭafā Rašīd Pascha. On en trouve pour la *Wilāyat Sūrīya* à partir de 1285/1868. Voir: Sālnāme 30(1316/1898-99) 85; 31(1317/1899-1900). Voir aussi: Bakhit (1982); Duman (1982); al-Ḥusnī (1979) I, 270.
30 Voir: David (1982) pour Alep et Raymond (1985) pour al-Mīdān.
31 Parshandata, The officaldom of Turkey, d'après Kark (1980) p. 125.
32 Voir: Kurd ʿAlī (Sept. 1901) 796 f.
33 Voir: aš-Šām Nr. 93 (27. Ḏū ʿl-Ḥiğğa 1315/1898). Selon MWT (MŠ) S1014/W199 (1311/1894). 126,5 *ġirš* équivalaient à une Livre d'or ottomane.
34 Voir: Sālnāme 12(1297/1879-80) 255.
35 Voir: Young (1906-07) 69 ff.
36 Sur cette question: Fries (2000) 192 f.
37 Voir: Lisān al-Ḥāl (16.12.1889) Nr. 1191; PRO (FO 618-3 / 6.4.1901).
38 Les Sālnāme mentionnent la restauration des mosquées ʿĪsā Bāšā, an-Nābulusī, an-Naqšband, as-Sanğaqdār, as-Suyyās et des mausolées de Bilāl Ḥabašī, Ṣalāḥ ad-Dīn al-Ayyūbī, aš-Šayḫ Muḥyī ad-Dīn ibn ʿArabī et Šayḫ Ḥusayn al-Ǧabāwī. Voir: Sālnāme 14(1299/1881-82) 225; 21(1306/1888-89) 147; 30(1316/1898-99) 237; 31(1317/1899-1900) 132, 135, 136, 243; 32(1318/1900-01) 238.
39 Voir: Muqtabas Nr. 188 (10. Raǧab 1327/1909).
40 Par exemple: Bišāra Efendī, Sālnāme 7(1292/1875) 59; Fāris Efendī, Sālnāme 23(1308-09/1891-92) 68; Farīḏ Muṣṭafā Fā'id Efendī, Sālnāme 31(1317/1899-1900) 125; Pūl Āprī Efendī, Sālnāme 31(1317/1899-1900) 125.
41 Par exemple: Bišāra Efendī, Sālnāme 6(1291/1874-75) 46, 49; 7(1292/1875) 59; 11(1296/1878-79) 62; 17(1302/1884-85) 50; Wāsīlyādīs Efendī, aš-Šām Nr. 93 (27. Ḏū l-Ḥiğğa 1315/1898); Sālnāme 29(1315/1897-98) 99; 31(1317/1899-1900) 98. Sur les assistants: ʿAbdāh Efendī, Sulaymān Efendī et Šāhīn Efendī, Sālnāme 29 (1315/1897-98) 99.

42 Abnīya mudīrī: Fāris Efendī, Sālnāme 1(1285/1868-69) 32; 2 (1286/1869-70) 58; 3(1287-88/1870-72) 57; Ismāʿīl Efendī, Sālnāme 23 (1308-09/1891-92) 68. Abnīya mudīrī muʿāwinī: Ḥanā Ġanāğa, Sālnāme 3(1287-88/1870-72) 57; 4(1289/1872-73) 83; 6(1291/1874-75) 49; 7(1292/1875) 59.

43 Par exemple: Ismāʿīl Efendī, Sālnāme 7(1292/1875) 65. Des étrangers étaient également actifs dans ce domaine à Damas. Un document consulaire britannique de 1907 évoque un certain Mr. Gaudin, ainsi que les noms de Charté et Yong (Jung?). Voir: Maḥfūẓ (1985/86) 10; PRO (FO 618-3/6.1.1908).

44 Par exemple: conducteur (Qūndūktūr) dans *muhandis* Dā'iresī: Yūsuf Efendī, Sālnāme 7(1292/1875) 65; 13(1298/1880-81) 84, Faḥmī Efendī, Sālnāme 13(1298/1880-81) 84; Zifrākī Efendī, Sālnāme 29(1315/1897-98) 99. Membre du *muhandis* Dā'iresī: Monseigneur Barsisū, Sālnāme 13(1298/1880-81) 84.

45 Yellin, d'après Kark (1980) 133.

46 Par exemple près de Farḍī Muṣṭafā Fā'iq Efendī : Sālnāme 31 (1317/1899-1900) 125.

47 Voir: Muḥammad Bašīr Efendī: al-Ībiš / aš-Šihābī (1996) 257 f.; Sālnāme 29(1315/1897-98) 121.

48 Par exemple: ʿAbd al-Qādir Efendī, Sālnāme 1(1285/1868-69) 32; ʿAlā ad-Dīn Efendī, Sālnāme 5(1290/1873-74) 58; Raslān Efendī, Sālnāme 7(1292/1875) 59; ʿUmar Fā'iq Efendī, Sālnāme 9(1293/1877) 6; Aḥmad Tawfīq Efendī, Sālnāme 10(1295/1878) 60; 11 (1296/1878-79) 63.

49 Voir: aš-Šām, par exemple le nr. 47 (15 Muḥarram 1315/1897).

50 Pour des exemples: MWT (MŠ) S634/W190 (1289/1872); S636/W10 (1289/1872); S727/245 (1298/1881); S974/W145 (1322/1904); S1002/W245 (1312/1894); S1008/W74,78 (1311/1894); S1017/W168, 201, 203 (1312/1894-95); S1161/W89 (1320/1902). Voir aussi: Kark (1980) 134.

51 Sur les travaux de voirie et le réseau viaire dans le quartier de la place Marğa: Weber (1998) 304 ff. Egalement: Sālnāme 14(1299/1881-82) 255; 15(1300/1882-83) 299; 17(1302/1884-85) 278; 19(1304/1886-87) 253 f.; 25(1310-11/1893-94) 261, 268, 269; 31(1317/1899-1900) 354; Weber (1998) Nr. 102, 103, 106, 107, 110, 113.

52 PRO (FO 618-3/ 1.7.1912).

53 Voir: ʿAbd an-Nūr (1896) 6.
54 ʿAbd an-Nūr (1896).
55 Voir aussi: Fries (2000) 194 ff., Weber (2001) 297 ff. Voir aussi les travaux de Jean-Luc Arnaud.
56 Voir: Kurd ʿAlī (1983) V, 197 ff.; Lisān al-Ḥāl (14.12.1894). Sur les tramways et l'électricité dans l'empire ottoman: MacMillan & Co (1910) 152. Il y avait un tramway à Istanbul depuis 1288/1871-72. Voir: Sālnāme 30(1316/1898-99).
57 Voir: Ebel 39/32, 39/31, 33, 34 (avec un reçu signé par Muḥammad ʿAlī).
58 D'après le contrat de fondation de cette société, trouvé dans les archives de la firme Electrobel, qui lui a succédé, les actionnaires principaux en étaient : 'La Société Générale de Chemins de fer Economiques', 'La Société Générale Belge d'Entreprises Electriques' et La Compagnie Générale de Railways et d'Electricité avec chacune 30% des parts. La Banque de Bruxelles et la Banque de Paris & des Pays Bas participaient à hauteur de 10% chacune. Voir: Ebel 39/17. Voir aussi: ʿAwaḍ (1969) 278 f.
59 PRO (FO 618-3/11.7.1906).
60 PRO (FO 618-3 / 6.2.1913); (FO 618-3 / 1.4.1913). Encore en 1911 Franklin note: "The trams are seen to be well patronised by the natives, and are usually crowded." Franklin (1911) 197. Sur des protestations comparables à Beyrouth, voir: al-Walī (1993) 186 ff. Au Caire : Chalcraft (2002).
61 Guide Meyers 3(1895) 208. La première mesure en termes d'infrastructures prise par le gouvernement arabe de Fayṣal fut la reprise de la production d'électricité. Dès le 2 octobre 1918 les rues étaient de nouveau éclairées.
62 Sur le service des eaux de Fīǧa.: PRO (FO 618-3/2.6.1908); (FO 618-3/ 1.10.1908); al-Rihawi (1977) 77; Sack (1989) 1.51; al-ʿUlabī (1989) 461.
63 PRO (FO 618-3/ 3.10.1903).
64 PRO (FO 618-3 / 7.1.1904).
65 PRO (FO 618-3/ 6.1.1908).
66 al-Qāsimī (1988) 185 f.
67 Sālnāme 3(1287-88/1870-72) 58; 7(1292/1875) 59.
68 PRO (FO 618-3 / 22.1.1903); (FO 618-3/ 30.4.1912).
69 PRO (FO 618-3 / 4.4.1910); (FO 618-3/ 12.7.1910).

70 PRO (FO 618-3 / 6.4.1901); (FO 618-3 / 4.4.1905); (FO 618-3/ 1.4.1909); (FO 618-3/ 1.7.1909).
71 Kurd cAlʿ (Sept. 1901) 796 f.
72 PRO (FO 618-3 / 6.4.1901).
73 Sur ce point, et sur les autres mesures prises par la municipalité: Sarkīs (1997) 114 ff.
74 Sur la construction des ponts (Victoria, Takīya as-Sulaymānīya, Ḥurrīya-Brücke): Sālnāme 19(1304/1886-87) 254; 21(1306/1888-89) 146; 24(1309-10/1892-93) 340; 31(1317/1899-1900) 354; Sarkīs (1997) 116; Weber (1998) Nr. 97-99. En 1304/1886-87 et 1309/1891-92 sont construits deux autres ponts. Sur les travaux de la place Marǧa : al-Ḥusnī (1979) I, 270; al-Munaǧǧid (1949) 93, Anm. 1; MWT (MŠ) S670/W106 (1252/1875); Qasāṭilī (1982) 93 f.; Sālnāme 17 (1302/1884-85) 278; 25(1310-11/1893-94) 268; Weber (1998) Nr. 92.
75 D'autres travaux ont été entrepris sur les quais en 1309/1892-93. Sur l'aménagement de la Barada: al-Ḥusnī (1979) I, 270; al-Munaǧǧid (1949) 93, Anm. 1; Sālnāme 12(1297/1879-80) 355; 15(1300/1882-83) 299; 19(1304/1886-87) 253; 24(1309-10/1892-93) 240; 26(1311-12/1894-95) 245; 31(1317/1899-1900) 254; aš-Šām Nr. 86 (30. Šawwāl 1315/1898); Sarkīs (1997) 116; Weber (1998) Nr. 93.
76 Un document consulaire anglais indique qu'au tournant du siècle, les principaux services de l'administration, comme le bureau des taxes, la commission foncière, le bureau des travaux publics, la bureau d'éducation, et celui de la police se trouvaient dans le saray. Voir: PRO (FO 618-3 / 8.1.1902). Le conseil agricole semble avoir été fondé en 1912 (*maǧlis az-zirāʿa*). Voir: PRO (FO 618-3/ 2.10.1912).
77 Sālnāme 15(1300/1882-83) 299; 29(1315/1897-98) 229; 30(1316/1898-99) 237.
78 al-Ībiš / aš-Šihābī (1996) 258. Les documents britanniques confirment que le Saray a été financé par la Baladīya: PRO (FO 618-3 / 6.4.1901).
79 Sālnāme 16(1301/1883-84) 348.
80 Sālnāme 12(1297/1879-80) 355; 14(1299/1881-82) 355; 19(1304/1886-87) 251; 25(1310-11/1893-94) 269; 26(1311-12/1894-95) 245.
81 La résidence du gouverneur Kanǧ Yūsuf Pascha, construite entre 1222/1808 et 1225/1810, qui se trouvait là où se dresse aujourd'hui le bâtiment de la firme ʿAbid, a été utilisée entre 1269/1853 et 1896 comme Saray. En 1317/1899-1900 a été construit le nouveau Saray à

l'ouest de la mairie. Le bâtiment abrite aujourd'hui le Ministère syrien de l'intérieur. Voir (avec le nouveau Saray). Voir aussi: Weber (1998) Nr. 81 – 83.

82 Voir: Kremer (1854) 19; PRO (FO 618-3 / 9.7.1904); aš-Šām Nr. 59 (10. Rabiʿ aṯ-Ṯānī 1315/1897).

83 Sur la mairie, voir: ʿAbbasī (1986) I/2-2-1 (Á), II/5-2 (ā); al-ʿAẓma (1987) 196; Šākir (1990); Sālnāme 25(1310-11/1893-94) 269; 26 (1311-12/1894-95) 245; Sarkīs (1997) 139; aš-Šihābī (1990) 40, 44 f.; Weber (1998) Nr. 11; Wulzinger / Watzinger (1924-1984) B/3-1.

84 Voir: ʿAbd an-Nūr (1896) §5.

85 En 1890 Chauvet – Isambert, et en 1893 le guide Baedeker, évoquent un Jardin - café de la Municipalité. Les Sālnāme le désignent sous le nom de al-Ġāzīnū. Voir: Baedeker 3(1891) 307 (Plan S. 306 f.); 2 (1893) 309 (Plan S. 308 f.); Chauvet - Isambert (1890) 7; Sālnāme 12(1297/1879-80) 355; Weber (1998) Nr. 23.

86 Al-Ḥusnī évoque la mise en place d'un parc en 1328/1910, sous Ismāʿīl Fāḍil Pascha. Sur les parcs et jardins: al-ʿAẓma (1987) 193; al-Ḥusnī (1979) I, 283; Oberhummer / Zimmerer (1898/99) 29; PRO (FO 618-3/3.8.1908); Sālnāme 12(1297/1879-80) 355; 23(1308-09/1891-92) 157; 27(1312-13/1895-96) 268; Weber (1998) Nr. 87, 88.

87 Voir: Baedeker 1(1875) 494; 2(1880) 375; 3(1891) 323.

88 Voir: al-Ḥusnī (1979) I, 277; Šākir (1990); aš-Šihābī (1990) 33, 48 f.; Weber (1998) Nr. 91; Wulzinger / Watzinger (1924 bzw. 1984) B/3-2. En 1904 semble exister aussi une pharmacie municipale près du débouché du Sūq al-ʿAṣrūnīya dans le Sūq al-Ḥamīdīya, que le guide Meyers de 1895 nomme 'Pharmacie Centrale'. L'édition de 1913 du guide Meyers parle d'une 'Pharmacie de la Municipalité', mais sans préciser sa localisation. Voir: Meyers3(1895) 211 (Plan S. 205); 5(1913) 232. Le journal aš-Šām évoque pour 1316/1898 l'ouverture d'une pharmacie municipale dans la rue Darwīšīya, près de Bāb as-Sarāyā. Voir: al-Muqtabas Nr. 16 (15. Ḏū l-Ḥiǧǧa 1326/1908); aš-Šām Nr. 96 (18. Muḥarram 1316/1898). Les Sālnāme évoquent pour 1316/1898-99 l'existence de 19 pharmacies. Sālnāme 30(1316/1898-99) 302 f.

89 On mentionne pour 1301/1883-84 le médecin municipal Muḥammad Efendī Iskandarlī: Sālnāme 16(1301/1883-84) 99.

90 J'ai pu, avec les architectes Ulrike Siegel, Antje Werner et Besh al-Barri, visiter et prendre des photos de ce bâtiment, avant qu'il ne soit détruit

et remplacé par une construction en béton.

91 PRO (FO 618-3 / 6.4.1901).

92 Voir: al-Ībiš / aš-Šihābī (1996) 257.

93 Il s'agit vraisemblablement de l'édifice à coupole que l'on voit dans les photos de la collection Yıldız, où il est désigné en tant que *dar ü/-şifa*. Voir: Kurd ʿAlī (Sept. 1901) 794; PRO (FO 618-3 / 6.4.1901); Sālnāme 32(1318/1900-01) 239, 353; Weber (1998) Nr. 89. Photo IRCICA 90586/6-8.

94 Voir: collection Yıldız. IRCICA, Album: Şam Hamidiye Hastanesi; I.K.Ü. 90586.

95 PRO (FO 618-3 / 9.7.1904).

96 Sur les travaux entrepris par la municipalité: Lisān al-Ḥāl (16.12.1889) Nr. 1191; Sālnāme 19(1304/1886-87) 253; 27(1312-13/1895-96) 268. Voir également: al-Ḥusnī (1979) I, 273; Meyers 3(1895) 210 f. (Plan S. 205); 4(1904) 224 (Plans S. 218 f., 222 f.); 5(1913) 239 (Plans S. 232 f., 236 f.); al-Munaǧǧid (1949) 93, Anm. 7; PRO (FO 618-3/ 30.4.1912); Weber (Reshaping of Damascus).

97 Le plan de la porte de la ville, construite à la même époque à l'extrémité occidentale du Sūq al-Ǧadīd et celui du nouveau Sūq al-Ḥamīdīya à l'est, montrent que le Sūq al-Ḥamīdīya a été pensé en tant que lien entre le quartier du bazar près de la mosquée des Umayyades et la place Marǧa (via le Sūq al-Ǧadīd).

98 Sur ce point: Weber (Reshaping of Damascus).

99 PRO (FO 618-3/ 30.4.1912). Voir aussi: al-Munaǧǧid (1949) 94, Anm. 3; aš-Šihābī (1990) 146.

100 Sālnāme 19(1304/1886-87) 252; 21(1306/1888-89) 146; 22(1307-08/1890-91) 155; 24(1309-10/1892-93) 240; 25(1310-11/1893-94) 261f.; 27(1312-13/1895-96) 268.

101 Les Sālnāme évoquent aussi la construction en 1307-08/1890-91 d'un bâtiment de 42 commerces: Sālnāme 22(1307-08/1890-91) 155.

102 Sālnāme 27(1312-13/1895-96) 268. Sālnāme 22(1307-08/1890-91) 155; 25(1310-11/1893-94) 268. Sur les travaux viaires et les règles qui les régissaient ʿAbd an-Nūr (1896) § 1 ff.

103 Sur Kastamonu: Eyüpgiller (1999). Sur cette thématique générale: Hanssen / Philipp / Weber (2002).

104 Sur les édifices commerciaux: Weber (2000), (Reshaping). Sur les maisons d'habitation: Weber (2002).

105 Sur cette thèse: Bernard Lewis, *The Emergence of Modern Turkey*, Oxford, 1961.
106 Sur ce point: Weber (2001) 157 f.
107 Kurd ʿAlī en particulier était très critique envers la municipalité. Voir par exemple : *al-Muqtabas*, 10. octobre 1913.
108 Kurd cAlʿ (1901) 797.
109 Dans cette liste, les dates se rapportent au calendrier Hiğra.

Les pouvoirs urbains à Tunis à la fin de l'époque ottomane : la persistance de l'Ancien régime

Nora LAFI

Le cas de Tunis est particulièrement intéressant pour l'étude des pouvoirs urbains entre fin de la période ottomane et colonisation. La ville est, en effet, au moment de la conception et de l'application des réformes, dans une situation particulière : elle commence déjà à échapper au pouvoir central ottoman, sous l'influence de la pression impérialiste européenne. Autant pour Tripoli[1], il est encore temps, pour les réformateurs, de réorganiser pleinement les pouvoirs urbains afin de reprendre la main dans le jeu des factions de notables face aux prémisses d'influence clientéliste européenne, autant pour Tunis le processus est déjà engagé fort avant. Cette constatation ne signifie nullement que l'esprit des réformes n'est pas appliqué à Tunis avec tout le zèle nécessaire à l'espoir d'une réussite, ni qu'on puisse dire en 1860 que le sort de la ville dans les années 1880 est scellé. Elle explique seulement certaines limites à l'application des réformes et à la fin de l'Ancien régime urbain, que l'on tentera ci-dessous de commencer d'analyser.

Le titre du présent article est une référence aux travaux, pour d'autres aires géographiques et d'autres domaines de la recherche historique, d'Arno Mayer[2]. Cet auteur s'est en effet attaché à étudier comment, de nombreuses décennies après la Révolution française, jusqu'au moment de la Première Guerre mondiale, des réseaux sociaux issus de l'ordre ancien parvenaient à assurer la survie de leurs modes de fonctionnement et à influer sur le cours des choses dans le nouveau régime. Pour le cas de Tunis, certains indices invitent à commencer d'avancer l'hypothèse suivante : il existait avant les réformes ottomanes du milieu du XIXe siècle un système de gestion urbaine traditionnelle, de type d'Ancien régime. Ce système a constitué le fondement de la municipalité ottomane réformée. Mais sous l'effet de forces sociales antagonistes, le système ancien est arrivé à maintenir des pans entiers de son organisation. Les réformateurs ne sont pas parvenus à intégrer tout à fait le jeu des factions de notables dans le fonctionnement nouveau. Une part des luttes politiques au sein de la notabilité s'est donc jouée hors du système nouveau, permettant une poursuite de l'approfondissement de l'influence clientéliste européenne, que justement voulaient éviter les réformes.

Chef-lieu de province ottomane depuis le XVIe siècle, au même titre que ses voisines Alger et Tripoli, Tunis a connu durant cette période des moments d'allégeance plus ou moins forte à la Sublime Porte. Dès le début du XVIIe siècle, les Husseinites, fondateurs d'une dynastie autonome, s'emparent du pouvoir. Mais la régence reste toujours sous suzeraineté ottomane[3]. A la fin du premier tiers du XIXe siècle, face à la montée des prétentions européennes sur la ville, la Porte ne parvient pas cependant à évincer la dynastie au profit d'un retour à une gestion directe, comme elle le fait à Tripoli en 1835. Le XIXe siècle est donc marqué, pour ce qui concerne les structures étatiques, par une situation ambiguë, dans laquelle une dynastie locale vassale de l'Empire ottoman joue des visées européennes pour confirmer sa relative autonomie vis-à-vis de la Porte[4]. Le gouvernement urbain est également marqué par ce caractère particulier, et son étude pour le XIXe siècle doit tenir compte à la fois des données locales et des enjeux plus vastes liés à la diplomatie méditerranéenne.

Les archives concernant la ville de Tunis sont nombreuses. Comme pour les autres villes ottomanes, il existe de nombreux fonds en Turquie, qui concernent l'administration de la province, essentiellement en *osmali* et en arabe. Ils n'ont malheureusement pas vraiment été exploités. Il a fallu attendre le dernier tiers du XXe siècle pour que l'histoire ottomane de cette région commence à être prise en considération. C'est dans ce contexte que de nombreux historiens se sont intéressés à Tunis. Les archives locales disponibles dans cette ville sont également nombreuses. Les cartons ici exploités proviennent essentiellement des archives nationales de Tunis, ainsi que des archives centrales de l'Empire ottoman à Istanbul. Certaines archives privées ont également pu être consultées. De nombreuses chroniques en arabe sont par ailleurs disponibles, qui font allusion aux modes de gouvernement urbain[5].

Tunis, plus encore qu'Alger et Tripoli, est une ville très étudiée par les historiens, sociologues, architectes et géographes tunisiens et européens. De nombreux ouvrages traitent de l'histoire urbaine, mais se concentrent essentiellement sur la période coloniale. L'histoire ottomane de la ville a longtemps été délaissée. Pour ce qui concerne l'histoire urbaine, quelques travaux tentent cependant d'en éclairer certains points. M. El Aziz Ben Achour a étudié de nombreux aspects de la gestion urbaine[6]. W. Cleveland s'est quant à lui intéressé à la municipalité, mais sans en rattacher l'étude à un contexte ottoman, ni à l'héritage des institutions anciennes[7]. A. Saadaoui a par ailleurs

consacré un ouvrage à la ville de Tunis sous domination ottomane[8]. Mais l'essentiel de son propos concerne les aspects monumentaux et architecturaux. On dispose aussi de précieuses études sur les réformateurs, essentiellement Khereddine[9], ainsi que des travaux de Jean Ganiage[10]. Par le présent article, fondé essentiellement sur des recherches aux Archives nationales tunisiennes et la fréquentation des fonds stambouliotes, j'entends exposer certains points essentiels de l'évolution des pouvoirs urbains à Tunis au XIXe siècle, et essayer de proposer quelques pistes d'interprétation dans ce panorama. Par cette tentative d'évaluation des changements dans le mode de gouvernement urbain à la fin de la période ottomane, j'entends apporter au débat général sur le passage à la modernité municipale dans les villes arabes des éléments de réflexion, tirés d'un cas tunisois singulier, surtout à cause de la chronologie d'une colonisation qui intervient après l'application des premières réformes, mais avant que l'ordre urbain nouveau ne soit tout à fait affermi.

Le gouvernement urbain ancien

Le gouvernement urbain traditionnel à Tunis paraît posséder les caractères essentiels d'un pouvoir d'Ancien régime, fondé sur les prérogatives de la notabilité assemblée et les structures corporatives. Loin d'être dépourvue d'une organisation locale du pouvoir, la ville était gérée par un ensemble de magistratures urbaines émanant des métiers et corporations, ainsi que de la notabilité marchande et propriétaire. On avait donc, depuis au moins le XVIIIe siècle (mais la question de l'origine de ces institutions reste ouverte et donnera lieu à d'autres études[11]), une assemblée des notables de la ville, source de la légitimité des magistrats urbains. C'est sans doute M. El-Aziz Ben Achour qui a le premier décrit l'organisation des pouvoirs urbains, dans le contexte de sa tentative de catégorisation de la population tunisoise[12]. Ayant décrit, au sein du monde *baldi*, c'est-à-dire de la part de population citadine dotée d'une sorte de droit de bourgeoisie, par son appartenance au monde des métiers et à des familles d'implantation ancienne, l'existence de ce qu'il appelle l'élite du monde *baldi* (*'A'yân 'al baldiyya*), distinguée notamment par l'exercice des métiers les plus prestigieux, il évoque parmi les prérogatives de cette élite, le droit de siéger au Conseil des marchands (*'al Matgar)* et d'y exercer des « fonctions urbaines »[13]. Il évoque à ce propos la charge de « *sayh 'al Madîna* ». Deux cents pages plus loin, M. Ben Achour revient sur ce point, dans sa description des institutions urbaines traditionnelles. Il décrit ainsi la

charge de *sayh 'al Madîna*, et donne une liste des titulaires entre 1792 et la colonisation[14]. Cet auteur, qui s'appuie essentiellement sur une histoire sociale des familles de l'élite citadine et sur la lecture, pour ce point, des chroniques disponibles, ne livre pas d'indication supplémentaire quant à l'articulation entre ces différents éléments avant les époques des réformes ottomanes et de la colonisation, pour lesquelles il revient à une analyse détaillée du rapport entre institutions citadines, élites et pouvoir central. Il semble que l'organisation des pouvoirs urbains s'apparente en de nombreux points à une structure de type d'Ancien régime. On a ainsi une assemblée des notables de la ville, dont émane un chef de la ville. La notabilité est définie par l'appartenance aux métiers les plus prestigieux et aux corporations les plus puissantes, ainsi qu'aux familles qui dominent ce monde. L'assemblée citadine est le Conseil des marchands qu'évoque Ben Achour. De ce conseil semble émaner la charge de chef de la ville.

Un chef de la ville était donc à la tête de cette institution et de l'administration urbaine. Son aire de compétence était limitée à la ville *intra-muros*, les faubourgs, comme le souligne M. Ben Achour, essentiellement d'après Bin Diyâf, étant gérés par des chefs de quartiers indépendants de toute tutelle du chef de la ville. Les attributions de ce dernier concernaient l'essentiel des domaines de la vie urbaine : ordre public, contrôle des marchés et des corporations, régulation du bâti, fiscalité locale, règlement des contentieux commerciaux, des litiges de voisinage et des affaires de moeurs. Ce qu'il est important de souligner ici, c'est l'absence d'extranéïté des fonctions municipales plus tard réformées à la ville de Tunis : depuis de nombreuses générations, un conseil des notables gérait la ville et avait l'ensemble des compétences propres à une municipalité d'Ancien régime. Des structures organisées par quartier, communauté et métier coexistaient pour la gestion de la ville. Chaque quartier *intra-muros* avait son chef, responsable devant le chef de la ville.

Les réformes ottomanes: du cheikh al-madîna au raïs al-baladiyya

La municipalité ottomane de Tunis naît en 1858, seulement quatre ans après celle de Pera, à Istanbul. Cette chronologie correspond à celle de la mise en application dans le champ institutionnel urbain des réformes ottomanes. La mise en place de cette institution commence avec la création du *majlis al-baladî,* le conseil municipal. L'*amîr al-umara'* Hussîn en devient président, *ra'îs*[15]. La nouvelle institution à la fois se place dans la continuité du schéma

institutionnel précédent, et en même temps introduit plusieurs éléménts essentiels de nouveauté dans la définition et l'exercice du gouvernement urbain. La mise en place de la municipalité suit les événement de 1856. On trouve à ce sujet dans les archives de précieuses indications. Pour Tunis, le contexte de l'application des réformes est ainsi très particulier : on a à la fois un élan réformateur venu d'Istanbul, et une pression européenne, française essentiellement, visant à contraindre le dynaste local à introduire dans ses Etats une constitution garantissant aux étrangers des droits commerciaux, fiscaux et personnels. On a ainsi une lettre de 1857 de Léon Roches, consul général et chargé d'affaires de France à Tunis à Sidi Mohamed[16]. Il y évoque une lettre du Bey, datée du 8 mars 1856, dans laquelle ce dernier informe la France de sa volonté d'introduire des réformes :

> Je te prie de faire connaître au Gouvernement de Sa Majesté Impériale que je suis disposé à introduire dans mes Etats les réformes qui ont été successivement adoptées par la Sublime Porte, en les modifiant de façon à les rendre conformes à l'état et aux besoins de mon pays.

Mais entre 1856 et 1857, Sidi Mohamed refuse de céder aux exigences de la France, ce qui amène le gouvernement impérial de Napoléon III à envoyer une escadre, pour exiger l'introduction de réformes constitutionnelles. On trouve, dans la lettre de Roches citée plus haut, toute l'argumentation française à ce sujet :

> Les grands principes sur lesquels reposerait la Constitution que le Bey donnerait à son peuple seraient
> 1ème nt : La sécurité complète de la vie et de la propriété
> 2ème nt : L'établissement d'un impôt égal pour tous
> 3ème nt : L'égalité devant la loi
> 4ément : La liberté des cultes
> 5ément : La conscription militaire
> En octroyant cette constitution à son peuple son Altesse fait le plus noble usage de son droit de souveraineté, il crée lui-même une loi qui devra être respectée par lui comme par ses sujets, il laisse à la loi le devoir de punir le coupable, et il se réserve la plus belle prérogative de la souveraineté, le droit de pardonner. Il donne à ses fonctionnaires le courage de lui dire la vérité, cette sauvegarde des Princes, il prouve aussi qu'il a le courage de l'écouter. Si le Bey pouvait douter un seul instant des bonnes intentions de la France à son égard, et de la sagesse de ses conseils, le langage du re-

> présentant de l'Angleterre serait là pour lui prouver que le gouvernement de S.M.I. ne lui demande ces concessions que dans son propre intérêt, comme dans l'intérêt de ses sujets. Les intentions de l'Empereur Napoléon III expliquées au Bey par son chargé d'affaires et par l'Amiral commandant de sa flotte feront comprendre à son Altesse qu'elle n'a pas un instant à perdre pour y donner une juste et éclatante satisfaction. Sans doute l'application des principes qui viennent d'être posés exige le temps nécessaire à l'inauguration de toute œuvre féconde, mais son Altesse peut et doit dès à présent prendre solennellement et en face de son peuple l'engagement formel d'adopter ces principes : la France y compte et l'Europe s'y attend.

Pour Tunis, le temps des réformes est donc déjà une période pour laquelle la tutelle ottomane est profondément remise en question. Contrairement à Tripoli, où la dynastie locale a été évincée dès 1835, pour permettre une reprise en main directe par la Porte, et donc ensuite une application plus aisée des réformes ottomanes, dans cette ville, Istanbul n'a pas réussi à mettre fin au pouvoir dynastique local. La suzeraineté théorique ottomane demeure, mais est mise à mal quotidiennement par les prétentions croissantes des puissances européennes. La dynastie à la fois joue de cette situation et en subit les conséquences. L'application des réformes ottomanes n'est donc en rien linéaire, et le contexte s'en confond avec celui des concessions progressivement faites à la France. La modernité administrative et politique arrive donc à Tunis dans un contexte des plus ambigus, utilisée par deux tutelles antagonistes pour assurer une main-mise sur la ville et la province. On a donc d'un côté des réformateurs ottomans, de l'autre des réformateurs constitutionnalistes européens, et au milieu une administration locale, encore marquée d'Ancien régime. Réformes constitutionnelles et réformes municipales sont donc en même temps liées et antithétiques, deux faces d'une modernisation administrative biaisée. Le fameux Pacte fondamental de décembre 1857, octroyé par Mohamed Bey, et la création de la municipalité, selon un schéma ottoman, sont donc deux processus contemporains, à la fois séparés et convergents, ou, si l'on veut, liés et divergents. Il ne s'agit pas ici de revenir sur les étapes de l'établissement d'un protectorat français sur la Tunisie, et sa soustraction à l'aire d'influence de la Porte, qui ont été admirablement étudiées par Jean Ganiage, mais seulement de souligner combien l'étude des réformes urbaines ne peut se faire sans une attention au cadre politique de la décision. Le Pacte fondamental de 1857 est tout autant le résultat d'une dictée française, que l'application, comme le

souligne Ganiage, d'une réforme ottomane de 1839, le *hatt-i cherif* de Gul-Hané[17].

Jean Ganiage laisse par ailleurs entendre que c'est sur une suggestion du consul d'Angleterre qu'est créée la municipalité l'année suivante[18]. Le décret du 30 août 1858 (20 *moharem* 1275h.) institue en effet un conseil de quinze membres, désigné par le Bey et renouvelable au tiers tous les ans[19]. On est encore dans une situation particulière, où les réformes ottomanes sont promues par d'autres puissances, et destinées à soustraire la ville à l'aire d'influence de la Porte. Les réformes municipales ne semblent par ailleurs pas avoir été demandées par la France, mais uniquement par l'Angleterre, et entrent donc sans doute dans le cadre d'une rivalité entre ces deux puissances, et dans celui de leur rapport à la notabilité citadine. C'est, semble-t-il, la faction mameluk qui bénéficie le plus, au plan local, de l'introduction des réformes, ce que confirme l'application de la constitution de 1861.

Pour ce qui concerne la municipalité, le premier document disponible est le règlement de 1858[20]. Ce texte comporte 24 articles, destinés à régir l'activité de la nouvelle institution. En voici le préambule : « *Dieu soit loué, ceci est le décret portant création du conseil dont l'intérêt porte profit à la ville et à ses habitants* ». L'article I fixe l'existence de la charge de président du conseil municipal, de celle de *kâhiya* (adjoint) et d'un secrétaire (*kâtib*). Il régit aussi la création d'un conseil de douze membres, issus de la notabilité citadine (*a'yân ahl al-bilâd*) de premier ordre (*al-mukhtârîn*). Un tiers est remplacé chaque année. L'ordre de renouvellement est établi par tirage au sort.

Le conseil siège quatre mois par an (art. II) sur convocation de son président. Des séances extraordinaires peuvent être organisées. Les délibérations donnent lieu à procès-verbal (art. III), qui doit être visé par une autorité étatique de tutelle. Le conseil contrôle les recettes de la capitale (*hâdira*) que l'Etat a concédées (art. IV et VII). En cas de divergence au sein du conseil, dont les délibérations se font à huis-clos, et d'absence de majorité, le vote du président est déterminant (art.V). L'institution est chargée de l'entretien et de la surveillance de la voirie (art. VI). Un compte-rendu des recettes et dépenses doit être présenté chaque année (art. VII et VIII). Celui-ci doit être ratifié par le gouvernement. Le conseil a par ailleurs le pouvoir d'acheter des terrains pour l'édification de bâtiments publics (art. X). Il peut aussi exproprier pour l'élargissement des voies, contre indemnisation (art. XI et XII). En cas de contestation, c'est devant l'institution du cadi qu'est jugé le litige. L'institution municipale a compétence sur la voirie, l'adduction d'eau, les

égouts, les marchés, les constructions publiques, les remparts (art. XIV) et les espaces publics en général, y compris pour leur transformation (art. XXI). Elle doit lutter contre les empiètements sur l'espace public (art. XV, XVI et XVII) . Elle est aussi en charge de la propreté et de l'hygiène publiques (art. XVIII). Les employés municipaux sont chargés de constater et de punir les infractions par des amendes (art. XIX et XX). La municipalité est aussi chargée de délivrer les permis de construire (art. XXII). En cas non-respect de cette règle, le propriétaire encourt la démolition et une amende. L'institution s'occupe aussi des alignements (art. XXIII).

> Ces principes fondamentaux sont les règles de ce conseil. Ils ont été rédigés par nos soins et passés à notre signature, afin qu'entre en fonction le service public[21].

Les attributions de la nouvelle instance reprennent donc en théorie l'ensemble des prérogatives de l'ancien système. La municipalité nouvelle hérite de toutes les attributions du cheikh al-madîna. Mais, dans le cas de Tunis, on le verra, la question du passage au nouveau régime municipal est cependant loin d'être réglée.

Le nouveau conseil municipal comprend, lors de sa fondation, la plupart des grands notables de la ville, comme l'a montré M. Ben Achour. On trouve ainsi le *cheikh al-madîna* parmi les conseillers. Mais la charge de président est réservée de fait à des personnages extérieurs à la grande notabilité urbaine, mameluks plutôt représentants directs du pouvoir princier, tel Husayn, qui reste en charge de 1858 à 1865[22]. Une question demeure cependant : celle de savoir quelle est la proportion de membres de l'ancien conseil des marchands qui administrait la ville et duquel semblait émaner le chef de la ville, qui est reconduite dans le conseil municipal.

L'élément majeur de nouveauté réside dans l'inclusion des faubourgs dans les institutions urbaines. Le territoire municipal recouvre l'ancien territoire de l'institution du *cheikh al-madîna* et de celles des *cheikh* des deux faubourgs hors les murs, comme la souligné M. Ben Achour. Des conseillers municipaux représentent la notabilité de ces faubourgs. On a là peut-être un élément supplémentaire d'explication de la réticence des notables de la ville *intra-muros* à abandonner leurs prérogatives anciennes, souhaitant ne pas les voir diluées dans une institution nouvelle dans laquelle il deviennent minoritaires. Il reste néanmoins probable que l'obstacle principal ait été politique, et lié à la violente lutte des factions et à ses échos diplomatiques entre Porte

et consuls. Tunis garde ainsi longtemps la trace du système de gestion urbaine d'Ancien régime : la charge de *cheikh al-madîna* n'est pas abolie. Le *cheikh al-madîna* demeure en fonction après les réformes et traverse même la période coloniale[23]. Jusqu'à aujourd'hui, le maire de la capitale tunisienne garde ce titre en plus de celui de maire.

Pour cette même année 1858 (1275h.), un document, trouvé aux archives nationales de Tunis, indique que l'administration des biens publics habous d'intérêt urbain est transférée à la municipalité[24]. La mesure est confirmée en 1278h. (1861) par un décret beylical[25]. La nouvelle institution se voit donc confiée une importante prérogative en matière urbaine, ainsi que, théoriquement, une source de revenus substantiels.

Limites des réformes : pérennité partielle du système de représentation citadine d'Ancien régime au sein de la nouvelle institution municipale

Contrairement à Tripoli, où après de vifs conflits initiaux entre pouvoir réformateur ottoman et élites urbaines, la nouvelle institution municipale supplante définitivement les instances d'ancien régime (*machîkha al-bilâd* et *jama'a al-bilâd*), à Tunis, aucun décret ne vient abolir les charges précédentes. Que cela soit dû à une sourde influence anglaise (en Angleterre le nouveau régime se construit sans jamais abolir vraiment l'ancien), ou plus vraisemblablement à l'impossibilité politique d'affronter la notabilité investie dans les institutions anciennes, toujours est-il que la charge de *cheikh al-madîna* perdure après 1858 et la création de la municipalité.

De nombreuses questions se posent. Comment *le cheikh al-madîna* et la *baladiyya* cohabitent-ils ? Qu'elles sont les résistances ? Que deviennent ces institutions et leurs représentants après le traité du Bardo en 1881, et que change la colonisation française en matière de gestion urbaine ?

On peut proposer ici une première tentative d'explication de la cohabitation entre instances anciennes et institutions réformées : l'application des réformes s'est heurtée à de fortes réticences, et au jeu de forces antagonistes. La faction sur laquelle les réformateurs gouvernementaux, plus ou moins inspirés par les réformes ottomanes et la pression européenne, ont voulu s'appuyer pour fonder le nouveau système, et par là refonder leur emprise sur la société urbaine, n'est pas parvenue à s'unir suffisamment, et à évincer les factions rivales, dans un contexte déjà difficile. La survivance du *cheikh al-madîna* constitue le meilleur indice de cette difficulté à passer à une organisation nouvelle. La création de la municipalité, dans le contexte tunisois, apparaît ainsi

comme une concession à une pression extérieure, plus que comme une réorganisation véritable du mode de fonctionnement précédent. En 1278h. (1861), un décret vient même codifier les rapports entre la nouvelle institution municipale et les charges anciennes[26]. On dispose de ce document. Il semble qu'il s'agisse d'une tentative de soumettre les fonctions anciennes à l'organisation nouvelle. Mais c'est aussi, de fait, en reconnaître la pérennité :

> Concernant les attributions du cheikh al-madîna et des deux cheikh des faubourgs, il a été décidé que :
> Art. 1 : Services publics (al-khadma al-'umûmiyya)
> Le cheikh al-madîna est responsable de la propreté (tanzîf) des rues de la médina et le cheikh du faubourg bâb swiqa de celle des rues de ce faubourg. Celui du faubourg bâb al-jazira de même. Les trois cheikh cités conservent leurs prérogatives, mais sont placés sous la responsabilité du bureau spécialisé. L'amîn des vivres[27] choisit trois amîn, pour la madîna et pour chacun des deux faubourgs. Ils ont la responsabilité du contrôle du commerce des denrées alimentaires dans leurs circonscriptions respectives.
> Le muhandis (architecte, ingénieur) responsable de la madîna et des deux faubourgs a sous ses ordres le mubâchir chargé des arcs-boutants dans la médina et ceux responsables de l'entretien du bâti. Il en va de même pour les gardiens (al-hurrâs), répartis comme suit : 8 pour la médina, 4 pour le faubourg de bâb swiqa, 2 pour bâb al-jazîra.

A chaque charge urbaine ancienne vient donc se superposer une fonction modernisée et municipale. Ce texte est au passage l'occasion de mieux connaître le système ancien. Ce qui est frappant, notamment par rapport à d'autres villes, c'est de voir combien l'organisation municipale ne constitue qu'un vernis superficiel ajouté à une organisation d'Ancien régime, qu'elle n'est en aucun cas en mesure de supplanter. Le texte cité n'a été publié que trois ans après la création de la municipalité. Aucune bureaucratie municipale ne vient réellement supplanter les responsables traditionnels. Seuls les postes d'encadrement sont pourvus, et apportent au système son apparence de nouveauté et de modernité administrative. D'un point de vue pratique cependant, cette manière de faire aurait très bien pu constituer un excellent moyen de passer progressivement à la modernité administrative municipale, et de conférer à la nouvelle institution une forte base sociale et un enracinement dans les structures de la société urbaine. Mais l'importance des conflits politiques et de factions a dû bien vite prendre le dessus. La mesure de 1861,

plus qu'une stratégie réformatrice visant à faire entrer dans le moule municipal l'organisation ancienne, est déjà en partie un aveu d'échec. La municipalité n'a pas supplanté l'institution préexistante, on tente de l'y superposer. Mais il est sans doute déjà trop tard, d'autant que d'autres enjeux demeurent : place des Européens, tiraillements ottomans et consulaires. Le second article du même texte apporte de nouvelles précisions, entre volonté de soumission de l'ancienne organisation, et reconnaissance de sa place dans la ville. On tente à la fois de minimiser le rôle du chef de la ville et doit en avaliser l'importance :

> Devoirs et attributions du Cheikh al-madîna et des cheikh des faubourgs :
> Ces trois cheikh sont responsables de l'hygiène et de la propreté pour les rues, places, impasses, funduks et marchés, de manière à ce que ces lieux soient tenus au mieux et toujours propres. Les rues ne doivent pas être encombrées, ni d'affaires ni d'autres choses. Tous ces cheikh sont responsables des quartiers musulmans (hûma) pour tous les points suivants :
> Veiller à ce que la population n'abandonne pas d'ordures dans les rues, dresser des contraventions en cas d'infraction (de 5 à 25 rials).
> Faire respecter l'interdiction de creuser une tranchée sans autorisation du cheikh, donnée après avis de l'architecte-ingénieur (muhandis), surtout quand cela concerne une rue pavée. En cas d'infraction, une amende de 5 à 25 rials sera due.
> Vérifier que les vendeurs de denrées alimentaires sont pourvus d'une autorisation du responsable de secteur nommé par le muhandis (cheikh de la vente).
> Vérifier le paiement et l'octroi de la patente, d'un coût de 2 kharûba, soit 5 rials.
> Contrôler les devantures des commerces et le bon écoulement des eaux. Une amende de 25 rials est due en cas de contravention.
> Vérifier que les propriétaires de maisons, de magasins, de dépôts et de cafés se conforment aux obligations réglementaires transmises par le muhandis et ses services, sous peine d'amendes.

D'autres points secondaires suivent, autour de la surveillance d'aspects mineurs de l'ordre urbain : rideaux, devantures, encombrement des rues, circulation des ânes et chameaux. Les *cheikh* sont toujours placés sous la tutelle du *muhandis* municipal et doivent seulement constater les infractions en son nom. Ils doivent en outre tenir un registre des contraventions pour le compte de la municipalité, et payer leurs gardiens subalternes. Les *cheikh*

conservent la responsabilité des poids et mesures et de la vérification de la qualité et du prix de la nourriture vendue. Tant dans les attributions que dans l'aire de compétence, on voit que, dans le nouvel ordonnancement, les prérogatives des institutions anciennes sont souvent respectées, parfois laissées intactes même par la mise en place de la municipalité. Mais la figure du technicien municipal tente de s'imposer comme autorité de tutelle.

La concession faite au système ancien introduit même un frein à l'esprit de la réforme modernisatrice : la municipalité moderne est censée transcender les césures confessionnelles dans la prise en compte de l'espace urbain. Le texte de 1861 revient sur ce point, et introduit de nouveau le concept de gestion territoriale selon un principe en partie confessionnel (ce qui ne veut pas dire forcément religieux).

Certaines prérogatives essentielles ont cependant été soustraites à l'institution ancienne, même placée sous tutelle municipale, pour passer théoriquement sous la responsabilité directe de la municipalité : police, ordre public, contrôle des transactions, annone, bâti, gestion financière, représentation politique de la notabilité. Le texte de 1861 tend ainsi à faire du *cheikh al-madîna* une sorte d'officier municipal, préposé au contrôle d'aspects mineurs de l'ordre urbain. Mais il confirme par là même sa place dans l'espace de la ville, et son rôle dans la société. Même si les attributions sont diminuées, le personnage garde assurément son influence sur la population. On est sans doute dans le cadre d'une médiation entre tenants de l'institution nouvelle et garants anciens de l'ordre urbain, et s'il est encore difficile de saisir les jeux de faction que cela recouvre, les enjeux commencent à se dessiner. Un des points de la perte de pouvoir du *cheikh al-madîna* sur l'espace urbain est la modification du mode d'exercice des fonctions de police. Non seulement la police ordinaire, de simple contrôle de l'ordre public, passe sous la tutelle de la municipalité, mais dès 1277h. (1860), le conseil de police (*majlis al-dabatiyya*), véritable corps militaire qui est créé, comme le souligne M. Ben Achour, en remplacement de l'institution du Dey, gagne en visibilité dans l'espace urbain, ce qui diminue de fait celle de la police émanant plus proprement des instances citadines[28].

Evolution entre 1860 et 1880

En 1861, dans le cadre de la modernisation du rapport entre institutions de gestion urbaine et cadre physique de la ville, la municipalité, dirigée par le général Hussayn, fait dessiner, par les géomètres Milhau et Zagrzewski, un

plan de la ville de Tunis. Après divers épisodes contentieux, le plan est livré en 1863[29]. La nouvelle institution opère donc un changement important dans le rapport à la ville et à la société urbaine. La connaissance de la ville est médiatisée. L'institution, qui ne dispose pas encore forcément d'un personnel au contact de la société urbaine, connaissant la ville dans ses moindres recoins (c'est l'institution du *cheikh al-madîna* qui préserve cette dimension), commande un document susceptible de faire voir la ville. La carte vient rapidement servir les desseins d'une modernité administrative en prise moins directe avec ville. Le document servira aussi de fondement aux premières tentatives de modernisation technique.

Quant au rapport entre municipalité et institution précédente, il évolue peu dans les premières années. La réforme n'a pas pu supprimer les charges anciennes, mais les a peu à peu minimisées. Le *cheikh al-madîna* et les *cheikh* des faubourgs siègent par ailleurs au conseil municipal, et continuent de la sorte à représenter l'élite marchande, face à un président du conseil municipal émanant de l'appareil d'Etat[30]. Un équilibre paraît ainsi s'établir.

Lors de certains épisodes cependant, comme les troubles de 1864, il apparaît clairement que la césure entre élites anciennes et municipalité joue à plein, et que le système ancien sert de refuge à l'expression d'une résistance à l'impérialisme européen, dont est complice le gouvernement tunisien aux yeux des notables urbains. Lorsqu'en 1867, des lois sont promulguées pour l'organisation urbaine à l'échelle de tout l'Empire ottoman, Tunis paraît déjà avoir échappé au strict cadre des réformes ottomanes[31]. Ceci est encore plus vrai pour la loi municipale de 1877.

C'est autour de la place des Européens dans les institutions locales du gouvernement urbain que ce joue le point le plus important quant à l'évolution de l'évolution de la municipalité entre 1860 et 1880. Dès 1858, on voit les principaux marchands européens de la ville réfuter la fiscalité municipale, et par pétition tenter de s'y soustraire[32]. Ils utilisent ensuite les détours des identités, que permet le régime de la protection consulaire, pour se dérober à l'emprise de la fiscalité municipale. En 1875 par exemple, est créé un conseil de salubrité urbaine, dans lequel siègent les consuls (Wood pour la Grande-Bretagne et Roustand pour la France) et le président de la municipalité, le général Zarrûq[33]. C'est tout d'abord la première fois que les archives du gouvernement urbain sont en partie en français et en italien. L'arabe n'est plus la langue exclusive. C'est aussi la première fois que les représentants étrangers siègent en tant que tels dans une institution urbaine.

Jusque-là, les consuls agissaient depuis leur consulat, et faisaient pression de l'extérieur sur les institutions locales.

Le statut de protégé de certains Européens ou Maltais a par ailleurs parfois servi d'excuse à des commerçants peu scrupuleux pour échapper à la tutelle de l'*amîn* des marchés et donc, en dernier ressort, de la municipalité. On a ainsi une affaire en 1292h. (1875) où Kalengi, un commerçant maltais, qui triche sur les poids et mesures, sous prétexte du statut dérogatoire de sa personne à la loi générale, réussit à échapper pendant plusieurs mois à la sévérité de l'*amîn*. Il faut attendre une intervention du Premier ministre Kharay el-dîn lui-même auprès du consul anglais Richard Wood pour que ce dernier consente à mettre fin à l'injustice, et à faire confisquer par des agents britanniques la balance du malhonnête commerçant[34]. En fait, c'est dès le moment de la création de la municipalité en 1858 que les Maltais ont tenté d'échapper à sa tutelle par le recours à la protection britannique. On possède en effet une pétition de commercants maltais demandant à cette date à être dispensés du paiement des taxes municipales[35]. La protection consulaire apparaît à ce moment comme une voie de fuite face à la modernisation administrative, qui ne considère plus le statut de la personne et les privilèges d'Ancien régime, et donc comme un moyen de la société locale de résister à l'application des réformes. Les consuls sauront en jouer.

En 1876 par exemple, une nouvelle affaire oppose les représentants européens à la municipalité, au sujet, cette fois, d'un contrat pour le balayage de la ville et de ses faubourgs[36]. Les puissances étrangères avaient précédemment obtenu que leurs représentants siègent dans un nouveau conseil de salubrité (1873), instance para-municipale ouverte aux Européens. C'est par ce biais qu'est peu à peu augmentée l'influence des ces derniers dans la gestion de la ville, notamment par la privatisation des services publics au profit d'entreprises tenues par des Européens, et par la participation aux délibérations ayant trait au gouvernement urbain.

Les débats sur la salubrité avaient été lancés dès la fin des années 1860, puis de nouveau en 1871, avec une nouvelle une épidémie de choléra. A cette occasion, les représentants étrangers avaient avancé de nouvelles prétentions dans la gestion de la ville, et demandé au gouvernement d'affecter les revenus de biens *habous* municipaux à l'assainissement[37].

Durant l'été 1876, les « honorables représentants des puissances étrangères » demandent des comptes au général Zarruk, président du conseil municipal, sur les finances du conseil de salubrité. Le trésorier Lumbroso dresse

alors un bilan, paraphé par Wood, Roustan, Quiros, Valensi, Pinna et Medina. En octobre 1876, de vifs débats ont lieu au sujet de la concession du balayage et de l'arrosage de la ville et des faubourgs accordée à Louis Bessy pour trois ans. L'avocat de Bessy se plaint en effet au Premier ministre Khérédine au sujet d'un conflit sur le matériel et demande un arbitrage. Entre municipalité, entrepreneurs privés et représentants européens, règne un climat de grande tension, dans lequel se joue le sort du gouvernement urbain.

En novembre 1877 a lieu une réunion dans l'hôtel municipal entre le corps consulaire et le président du conseil municipal Zarruk[38]. Il s'agit de vérifier les comptes du conseil de salubrité publique. Le trésorier de ce conseil, Lumbroso, fait un rapport. « *Les représentants des puissances étrangères, après avoir ouï la lecture du rapport du trésorier, approuvent le compte-rendu de l'administration du Conseil de la salubrité, sans aucune modification* ». On débat cependant sur la question du recouvrement des sommes encore impayées, et sur celle de savoir si elle sont dues par « des Européens ou par des indigènes »[39]. M. Ben Achour a déjà souligné combien le problème du recouvrement des taxes municipales pour l'assainissement et la propreté constitue un problème récurrent[40]. Je voudrais juste souligner ici un autre aspect de ce problème, et proposer une lecture institutionnelle : on a d'une part des Européens qui rechignent à payer leurs taxes à une autorité municipale qu'ils ne contrôlent pas tout à fait, et tentent de s'en dispenser par le recours à la voie consulaire, et d'autre part des habitants de la ville, au premier rang desquels la notabilité propriétaire, qui assurément sont réticents face aux nouvelles prérogatives d'une institution créée en grande partie pour leur soustraire la gestion urbaine. Il est logique ainsi de voir les grands notables urbains, qui dominaient le système ancien, refuser de contribuer financièrement à un service dont l'essence est de nier leur rôle dans l'entretien de la ville, et dont un des corrolaires est l'approfondissement de l'emprise européenne.

Passage à la période coloniale

La lecture des archives ayant à la trait à la municipalité est éloquente : dès le milieu des années 1870, le gouvernement urbain échappe progressivement aux notables anciens ou municipaux, et passe dans le giron des consuls étrangers, par des mécanismes de contournement de l'autorité municipale et d'effacement de l'autorité ancienne[41].

A partir de 1881, c'est la municipalité elle-même qui, bien que maintenue dans ses prérogatives, échappe peu à peu à la notabilité urbaine. Les Français en prennent le contrôle direct par l'adjonction d'un vice-président français au président du conseil municipal, et par l'introduction d'un appareil bureaucratique technique colonial. Dès les années 1870 d'ailleurs, ce dernier point avait constitué un des modes de pénétration européenne de l'appareil admi-nistratif local. Les conseillers municipaux étrangers sont rapidement majoritaires de fait[42]. Il est à noter par ailleurs qu'à partir de 1885, le Président du Conseil municipal est aussi d'office *cheikh al-medîna*, signe à la fois de la résolution de l'écart précédent, et de la soumission de l'ensemble des structures, anciennes et modernisées, à un ordre différent.

La simple lecture des almanachs indiquant la composition du conseil municipal et de la *machikha al-madîna* pour les années 1877-1914 permet de se faire une idée de la logique à l'œuvre[43]. On constate tout d'abord que le conseil municipal passe progressivement sous le contrôle des étrangers. Puis, à partir de 1881 aussi, que le maire arabe voit ses attributions doublées par un adjoint européen, alors que l'ensemble de l'appareil municipal lui échappe. Mais ce qui est plus intéressant, c'est de voir que l'institution ancienne de la *machikha al-madîna*, qui avait été considérablement déclassée lors des réformes, est revivifiée : elle sert, durant la première partie de la période coloniale, d'institution où les notables tunisiens sont confinés, et la gestion quotidienne de la seule ville ancienne et de ses deux faubourgs arabes lui est confiée. L'institution d'Ancien régime sert, alors que les colons investissent la municipalité et en évincent des postes de pouvoir les notables urbains, d'instance d'exercice d'un pouvoir urbain dérisoire et subordonné. On possède ainsi les archives retraçant le parcours menant à la nomination d'un chef du souk turc en 1298h. (1881-1882 env.) : c'est le *cheikh al-madîna*, à la suite de la mort du précédent titulaire de la charge, qui propose le nom du successeur au maire (en fait à son double français)[44]. Un décret municipal vient confirmer la mesure. La gestion de la ville arabe se fait donc par le canal ancien, mais sous le contrôle de l'autorité coloniale[45]. C'est-là l'inauguration d'un mode de gouvernement urbain nouveau, qui marque le début de la période coloniale[46].

Tout confirme que, sous le Protectorat, la gestion urbaine quotidienne des quartiers arabes (médina et deux faubourgs) est confiée à *la machikha al-madîna* et aux *cheikh* des faubourgs. Les archives de ce mode de gouvernement urbain restent d'ailleurs en arabe. La municipalité délègue ses préroga-

tives. D'une certaine manière donc, la colonisation rompt avec la volonté réformatrice, et, tout en le soumettant, utilise le système d'Ancien régime pour créer un gouvernement séparé. Le gouvernement urbain mis en place par le protectorat crée donc, pour les quartiers arabes, un îlot d'Ancien régime au milieu d'une modernité administrative pervertie par les enjeux de domination. L'élan réformateur ottoman, et ses relais tunisiens, qui déjà butaient depuis les années 1860 sur l'hostilité à la fois des notables d'Ancien régime et des étrangers, sont bel et bien balayés par la mise en place d'un système nouveau, qui, en introduisant une distorsion dans l'exercice de la modernité administrative, en pervertit les fondements. La survivance de l'Ancien régime urbain à Tunis est donc le fruit d'abord de la difficulté d'appliquer les réformes, puis de la volonté de contrôler la ville arabe en lui laissant un semblant d'autonomie traditionnelle. La consultation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal valide cette impression[47]. Pour 1304h. (1887), les archives présentent une pétition des agents de police de la médina au Premier ministre, transmise par l'intermédiaire du *cheikh-al-madîna*[48] qui confirme cette tendance. Agents non payés, seulement dispensés de l'impôt, ils s'y plaignent de la trop grande fréquence des rondes et du manque de nuits de repos. Ils protestent également contre la présence de Maltais et de Juifs parmi les commandants. Cette protestation est le signe d'une réticence de tenants de l'appareil ancien, qui fonctionnait pour cet aspect par quartiers à base confessionnelle, à se soumettre au fonctionnement nouveau, et aussi de la place de médiateur que revêt le *cheikh al-madîna*. La pétition est cependant fermement rejetée par les autorités françaises.

Quant à l'organisation du conseil municipal sous le Protectorat, elle est codifiée en 1300h. (1883) par un décret d'inspiration française, signé de 'Ali Pacha Bey[49]. En 1303h. (1886), un nouveau code municipal est promulgué[50]. L'article 1 stipule que la nomination du conseil municipal se fait sous l'autorité du Conseil d'Etat et l'ensemble avalise la mainmise française sur le système municipal, tout en préservant l'aspect quotidien du fonctionnement précédent dans ces grandes lignes. L'alinéa 3 de l'article 1 indique que « le conseil compte 8 membres tunisiens que les notables de la ville (*a'yân al-bilâd*) nomment parmi eux et 8 membres européens que le Conseil d'Etat indique. Un membre juif siège aussi, désigné par l'assemblée de sa communauté (*jama'a*)[51] ». Ainsi se poursuit l'instrumentalisation de la représentation citadine juive par les instances coloniales. L'ancien régime urbain est aussi soumis à l'ordre colonial, mais perdure : l'assemblée des notables reste, l'assemblée des notables juifs de même.

D'une certaine manière, comme le souligne plus tard l'architecte Henri Saladin, la ville arabe est protégée par le nouvel ordre :

> La ville européenne compte déjà plusieurs monuments, la Résidence, l'hôtel de ville, le Palais de Justice,(…) que j'ai construit en 1893 . Mais nous n'avons pas à décrire une ville européenne, nouvelle, et ses rues bordées de grandes maisons régulières… c'est la ville arabe qui nous attire. Respectée jusqu'ici par une administration remarquablement intelligente qui a compris qu'il fallait en conserver autant que possible le caractère [52].

Mais ce caractère plus modéré du Protectorat dans son traitement de la ville arabe par rapport à ce qui a pu être fait en Algérie n'en est pas pour autant exempt de lourdes conséquences, notamment autour de l'évolution des élites urbaines[53]. L'ancien régime du gouvernement urbain sert à l'approfondissement d'une domination coloniale qui prend pourtant les atours de la modernité. L'idée même de modernisation administrative en est durablement pervertie, et l'esprit des réforme étouffé.

Pour conclure il s'agit maintenant de proposer brièvement une tentative de lecture spatiale des changements dans les modes de gouvernement urbain à Tunis entre les années 1850 et la période coloniale. Il semble que ce sont opérés plusieurs basculements spatiaux, qui ont accompagné les mutations politiques et institutionnelles. La rue principale de la vieille ville paraît constituer l'axe de ces basculements, qui correspondent aussi à des mutations dans le jeu des factions de notables qui gèrent la ville. Le siège de la municipalité est ainsi déplacé plusieurs fois. M. Ben Achour y fait allusion, et indique plusieurs étapes dans ces déplacements[54] : place du Château (palais Husayn) jusqu'en 1870, rue Dâr al-Jild, Dâr al-Bey, puis rue al-Djazîra sous le Protectorat. Avenue de Carthage enfin au début du XXe siècle[55]. La question est cependant aussi de savoir où se trouvait le siège de la *machîkha al madîna*, l'institution urbaine qui a précédé la mise en place de la municipalité. Mais quoi qu'il en soit, il semble bien que les basculements entre 1858 et le Protectorat correspondent à des modifications de l'équilibre des pouvoirs, sans doute en rapport avec l'ancienne notabilité et ses déchirements internes. La décision de localiser en 1858 le siège de la nouvelle municipalité près du Château répond assurément au désir d'éloigner les notables urbains, qui doivent être soumis à une nouvelle tutelle, du cœur de la médina, qui constituait jusque-là le fondement territorial et social de leur pouvoir. Quant au déménagement de 1885 vers l'extérieur des murs, on peut assurément en donner une

lecture institutionnelle : la municipalité, qui par les nouveaux codes de 1883 et 1885 échappe aux notables traditionnels, voit son siège transféré au contact de la ville européenne en voie de construction.

On constate aussi un net déclassement du quartier du pouvoir ottoman et des réformateurs, au profit de l'autre partie de la ville ancienne, par rapport à l'axe central, et au profit bien sûr de la ville dite européenne.

Notes

1 Lafi (Nora), *Une ville du Maghreb entre Ancien régime et réformes ottomanes : genèse des institutions municipales à Tripoli de Barbarie (1795-1911)*, Paris, L'Harmattan, 2002, 305 p.

2 Mayer (Arno), *The persistence of the Old régime. Europe to the Great War*, Trad : *La persistance de l'Ancien régime*, Paris, Flammarion 1983, 350 p. Voir égalment les travaux sur la ville d'Alep du début du XXe siècle de Keith D. Watenpaugh.

3 Pour un regard original sur la Régence, voir, par celui que l'histoire a ensuite retenu comme le fondateur de la Croix-rouge, mais qui était aussi un précoce pourfendeur de la brutalité de la colonisation française en Algérie, Dunant (Henry), *La régence de Tunis*, Genève, Jules Fick, 1858, rééd Tunis, Société tunisienne de diffusion, 1975, 238 p.

4 Sur ces questions, voir : Tunger-Zanetti (Andreas*), La communication entre Tunis et Istanbul (1860-1913) : province et métropole*, Paris, L'Harmattan, 1996, 300 p.

5 La principale de ces chroniques est celle d'Ahmad Ibn Abî Diyâf. Elle a été publiée en arabe : *'Ithâf ahl 'al zamân bi 'ahbâr mulûk Tûnis wa 'ahd 'al amân*, Tunis, 1963. André Raymond en a supervisé une traduction partielle en français *: Chronique des rois de Tunis et du pacte fondamental*, Tunis, IRMC-Alif, 1994, 2 vol.

6 Ben Achour (Mohamed El Aziz), « Pouvoir central et gestion urbaine : l'exemple de Tunis au XVIIIe siècle », *La città Mediterranea*, Actes du colloques de Bari (1988), Naples, Istituto Universitario Orientale, 1993, p. 287-298. Ben Achour (Mohamed El Aziz*), Catégories de la société tunisoise dans la deuxième moitié du XIXe siècle*, Tunis, Institut national d'archéologie et d'art, 1989, 542 p.

7 Cleveland (William L.), « The municipal council of Tunis, 1858-1870 : a study in urban institutional change », *International Journal of Middle-East Studies*, 9, 1978, p. 33-61.

8 Saadaoui (Ahmed), *Tunis ville ottomane. Trois siècles d'urbanisme et d'architecture*, Tunis, Centre de publication universitaire, 2001, 472 p.
9 Par exemple : Smida (Mongi), *Khereddine, ministre réformateur (1873-1877)*, Tunis, Maison tunisienne d'édition, 1970, 427 p.
10 Ganiage (Jean), *Les origines du Protectorat français en Tunisie (1861-1881)*, Paris, Puf, 1959.
11 Par exemple : Lafi (Nora*), Old régime urban government in Maghreb and the Middle-East*, à paraître.
12 Ben Achour (Mohamed El Aziz*), Catégories de la société tunisoise dans la deuxième moitié du XIXe siècle*, Tunis, Institut d'Archéologie et d'Art, 1989, 542 p., p. 148.
13 Sur l'évolution de sens du terme baldi, voir : Chater (Khalifa), « Les notables citadins en Tunisie au cours de l'ère coloniale : le concept du beldi et ses mutations », p. 117-127. Voir aussi Ben Achour (Mohamed El Aziz), « Les signes extérieurs de la notabilité citadine au début du siècle à Tunis », idem, p. 105-115, André Demmerseman, *Aspects de la société tunisienne d'après Ibn Abî l-Dhiyâf*, Publications de l'IBLA, Tunis, 269 p., ainsi que les travaux de Abdelhamid Henia sur les questions de la notabilité au Maghreb, A. Henia (dir.), *Dynamiques des configurations notabiliaires au Maghreb*, n°1, I.R.M.C., Tunis, 2000, 227 p.
14 Ben Achour (*op. cit.*), p. 364 sqq.
15 Voir p.25 dans *Biographie de Bayram V (Muhammad Bayram al-Hâmis) d'après sa relation de voyage. Aspects remarquables des cités et nations du monde (Safwa al-'i'tibaâr bi-mustawda' al'amsâr wa-l-'aqtâr* », texte en arabe, établi et annoté par Ali Chenoufi, Fondation Nationale, Histoire des textes, historiographie, 1989, Carthage, 275 p.
16 Fonds « Beit el Bennani », Tunis.
17 Ganiage, *op. cit.*, p. 75.
18 *Idem*.
19 *Idem*. Ganiage se fonde sur une lettre de Wood à Malesbury, trouvée dans les archives du Foreign Office (102/55, 3 Septembre 1858)
20 Archives nationales de Tunis, Dossier 60, carton 55, Armoire 5. Décret du 20 moharrem 1275, Règlement du conseil municipal de Tunis. Les archives renferment plusieurs versions de ce texte : brouillons, texte manuscrit, texte définitif imprimé. Le tout est en arabe : *qânûn al-majlis al-baladiyya*.
21 *Idem*.

22 Ben Achour, *op. cit.*, p. 401.
23 Voir à ce propos les nombreuses pièces présentes aux Archives nationales de Tunis, notamment le carton 2 de la série A, cheikh al-madina, Tunis, organisation administrative Dossier 4/1, 1896-1934. Je remercie Chérif Houssem, architecte, de me l'avoir indiqué.
24 Dossier 603, Carton 55, Document accompagnant le règlement intérieur de la municipalité de 1275h., trouvé dans un dossier concernant le règlement datant de l'époque du Protectorat. A cette époque, au moment de modifier l'organisation, on a sans doute rassemblé la documentation existante.
25 Archives nationales de Tunis. Dossier 603, Carton 55. Et Dossier 603/3, Réf 67096 Décret beylical du 11 *moharrem* 1278h. (1861). Voir aussi Dossier 603/2 carton 55.
26 Archives nationales de Tunis, Dossier 603, carton 55, *qanûn ta'sîs al-majlis al-baladiyya* 8, 1278h. Traduction par mes soins.
27 Sur ce personnage : Archives nationales de Tunis, dossier 643, carton 58, 1278h.
28 M. Ben Achour, *op. cit* ., p. 407 et Archives nationales de Tunis, Dossier 653, carton 59, *Amîn*, doc. 26, Lettre du conseil de police à peine créé au conseil d'Etat, 1277h.
29 Archives nationales de Tunis, dossier 605, carton 55.
30 Un almanach de 1863 donne la composition du conseil municipal. Fonds Beit al-Bennani. M. Ben Achour la donne pour 1858, 1865 et 1878.
31 Pour les lois de 1867 sur les propriétés urbaines et les biens *wakf*, voir, par exemple dans les Archives du Ministère français des Affaires étrangères, dossier 135, une circulaire de l'ambassade de France à Constantinople en expliquant la teneur aux consuls répartis dans les provinces.
32 Archives nationales de Tunis, Dossier 643, carton 58.
33 Archives nationales de Tunis, dossier 621, carton 56, Municipalité de Tunis, règlement et correspondances concernant la propreté de la ville.
34 Archives nationales de Tunis, Lettre de Wood à Khaïreddin, 30 août 1875, Dossier 653, carton 59. Amîn des poids et mesures.
35 Archives nationales de Tunis, Dossier 603, carton 55, Pétition en arabe datée du 16 novembre 1858. 18 signataires.
36 Archives nationales de Tunis, dossier 643, carton 58, document 68049.
37 *Idem*, lettre de Penna, Wood, Valensi, Tulin et d'autres au « Muchir

Mohammaed Essadak, Bascià Bey de la Régence de Tunis », 24-10-1871.

38 *Idem*. Etaient présents : R. Wood (Grande-Bretagne), Pinna (Italie), Tulin (Allemagne), Nyssen (Hollande et Russie), Cassas (France), Desvaux (secrétaire).

39 Notons que c'est une des premières occurrences de ce terme dans les archives officielles du gouvernement urbain pour désigner les habitants de la ville.

40 *Op. cit.*, p. 406.

41 Le conseil sanitaire, comme le souligne M. Ben Achour (op. cit. p. 406) constitue une autre instance de contournement de l'autorité municipale constituée. Sur le contexte de passage au protectorat, voir : Mzali (Mohamed-Salah), *La situation en Tunisie à la veille du Protectorat d'après les lettres de Conti à Khereddine et d'autres documents inédits*, Tunis, Maison tunisienne de l'édition, 1969, 57 p. Du même auteur, en collaboration avec Jean Pignon, voir aussi : *Tunuslu Hayreddin pasanin hatiralari*, Istanbul, Nehir, 1997, 399 p.

42 Almanach de 1304, fonds Beit Bennani.

43 Fonds Beit Bennani.

44 Archives nationales de Tunis, dossier 651, carton 59, lettre en arabe du *cheikh al-madîna* M. al-dlâjî, 1298, suite de la procédure en français.

45 Pour une réflexion sur l'Etat colonial au Maghreb, voir : Ahmida (Ali Abdullatif), « Colonialism, State formation and civil society in North Africa : Theoretical and analytical problems », *International Journal of Islamic and arabic studies*, 1994, 11(1), p. 1-22.

46 Pour cette période voir par exemple Daniel Rivet, *Le Maghreb à l'épreuve de la colonisation*, Paris, Hachette, 2002, 460 p.

47 Archives nationales de Tunis, dossier 603, carton 55, Version arabe des procès-verbaux Années 1300h.

48 Archives nationales de Tunis, dossier 513, carton 45, armoire 4.

49 Archives nationales de Tunis, dossier 603, carton 55, La municipalité de Tunis sous le Protectorat, copie du décret.

50 Archives nationales de Tunis, dossier 603, carton 55, *kanûn al-majlis al-baladiyya*, 1303h, Tunis, imprimerie nationale, 77 p. en arabe. Ce règlement prévoit que les procès-verbaux des actes municipaux seront désormais en arabe et en français (art. 1, alinéa 11).

51 Autre survivance d'une institution urbaine d'Ancien régime, qui gérait

les quartiers juifs de la même manière que la *machikha al-madîna* gérait les quartiers musulmans et avait une tutelle globale sur l'ensemble de la ville *intra-muros*.

52 Saladin (Henri), architecte, membre de la commission archéologique de l'Afrique du Nord, *Tunis et Kairouan*, 1908, Paris, H. Laurens Editeur, 143 p., p. 22

53 Pour l'étude d'une autre ville tunisienne, voir : EL-Ghoul (Yahya), « Colonisation et vie municipale. La fiscalité et les recettes municipales à Nabeul à la fin XIXe siècle », IBLA, 1995, T.58, n°176, p.261-288. Voir aussi Y El G, « La commission municipale de Nabeul (1887-1898) », les Cahiers de Tunisie, 159-160, 1992, p.25-45.

54 *Op. cit.*, p. 400.

55 Pour une localisation, voir Pellegrin (Arthur), *Le vieux tunis : les noms de rue de la ville arabe*, rééd Tunis, Diwan, s.d. (1999), 91 p. Ce volume reprend des articles publiés dans le *Bulletin économique et social de la Tunisie* entre 1951 et 1952.

TROISIEME PARTIE

Municipalités ottomanes et irruptions des enjeux coloniaux

La municipalité de Beyrouth (1920-1943) : un difficile équilibre entre héritage ottoman et contraintes mandataires

Carla EDDE

Les années de l'occupation et du Mandat français sur la Syrie et le Liban (1918-1943) constituent une période déterminante pour Beyrouth : elles mettent fin à quatre siècles de domination ottomane[1] et voient la création de frontières politiques nouvelles dans la région, sous la tutelle des puissances anglaise et française, et la lointaine supervision de la SDN[2]. La ville change de statut politique et administratif, et d'échelle. Centre de la présence française au Levant, elle devient une métropole régionale, et une étape vers l'Indochine française. Elle est également promue capitale de l'Etat du Grand-Liban créé en 1920, auquel elle est intégrée, contre la volonté d'une partie importante, sinon de la majorité, de sa population[3]. La division de la population en éléments pro-français et anti-français ne fait que s'ajouter à d'autres clivages sociaux, du fait de la diversité des origines géographiques et ethniques, de l'appartenance communautaire, ou encore du niveau d'éducation et du profil socio-économique des Beyrouthins[4]. En effet, le processus de croissance enclenché au siècle précédent se poursuit, et la ville, qui compte près de 90.000 habitants en 1921, en abrite le double quinze ans plus tard, et 237.000 personnes en 1944[5], soit à peu près le quart de la population libanaise. La croissance démographique est principalement due à un afflux de migrants des régions devenues libanaises, et de réfugiés, essentiellement arméniens, mais aussi chaldéens et kurdes[6]. Entre 1922 et 1936, sa superficie passe de 460 hectares à près de 1200 hectares (banlieues non comprises)[7].

Les problèmes posés par la vitesse de cette urbanisation mettent les édiles face à de nouvelles responsabilités, que le contexte de domination coloniale et l'imbrication des fonctions urbaines compliquent davantage. « Vitrine » du pouvoir mandataire, Beyrouth doit « ne plus avoir quelque chose à envier aux villes européennes de son importance »[8], et être à même d'illustrer concrètement la mission « civilisatrice » de la France au Levant, et donc de justifier le Mandat aux yeux des Libanais, des Syriens, mais aussi des instances internationales et de l'opinion publique française[9]. La modernité est aussi la

raison d'être d'une entité libanaise distincte des régions arabes de l'intérieur[10]. L'héritage ottoman est donc rejeté au profit d'une « modernisation » de la ville, suivant le modèle européen[11]. L'effort à fournir pour réaliser ce programme est considérable : selon les nouvelles autorités, « la ville de Beyrouth, indescriptible fouillis de ruelles étroites et bâties de manière incohérente, ne peut être retouchée. Il faudrait tout abattre »[12]. Les Beyrouthins eux-mêmes ne sont pas loin de partager ce point de vue : en 1918, les rues grouillent de malheureux qui souvent sont venus mourir en ville[13] ; un témoin parle « des maisons vides de tout mobilier et même de leurs fenêtres et portes et ne comportant plus que des pierres cassées »[14] ; le *Lissan al-Hal,* un quotidien local, se demande qui peut regretter les vieux *souqs* détruits par les Ottomans en 1915, et espère vivement que la ville sera bientôt débarrassée de la nouvelle armée qui l'a envahie, celle des chiens, des chats, et des rats[15]. Mais les Français n'occupent pas une zone dénuée de traditions urbaines, ou considérée comme telle, comme cela a parfois été le cas[16]. Déjà lors de l'occupation égyptienne de la province ottomane de Syrie (1831-1840), un conseil (*diwan*) composé de douze membres choisis « parmi les notables les plus dignes », six musulmans et six chrétiens, est chargé de conseiller le gouverneur en matière de gestion urbaine[17]. Quand les autorités d'Istanbul récupèrent la région, elles créent, dans le cadre de la politique des réformes (*tanzimat*) adoptée depuis 1839[18], des institutions locales pour une réorganisation de l'administration des régions[19]. La municipalité de Beyrouth (*baladiyat Bayrout*), une des premières dans les provinces (*wilayas*) de l'Empire, date de 1863. Progressivement, elle parvient à s'imposer[20]. Sa formation conforte la « politique des notables » comme mode de gestion de la ville, selon l'analyse que donne Albert Hourani du fonctionnement des sociétés urbaines de l'époque : les élites locales sont associées au pouvoir, elles siègent notamment au conseil municipal (*al-majles al-baladi*), au tribunal du commerce (*mahkamat al-tijara*) institué en 1867, et au conseil administratif de la province (*majles idarat wilayat Bayrout*), une fois que Beyrouth est promue, en 1888, chef-lieu de la nouvelle *wilaya* qui porte son nom[21].

Les nouvelles autorités politiques françaises optent pour un compromis : la *baladiya* est maintenue dans ses fonctions à la tête de l'administration et de la gestion urbaines[22]. Son organisation est toutefois « adaptée » aux exigences de l'heure. Le statut et le fonctionnement de la municipalité changent considérablement, non sans résistances. C'est cette re-fondation de l'institution locale à l'époque du Mandat français et de la mise en place de l'Etat

libanais, dans ses dimensions de ruptures et de continuités, qui constitue l'objet de l'étude qui suit.

Etat de la question : recherches et archives

Si les ouvrages sur le Liban et sur Beyrouth sont relativement nombreux, la connaissance que l'on a de l'histoire de la capitale, de l'extension remarquable qu'elle a connue depuis le XIXe siècle, ou de celle de son administration, demeure fragmentaire[23]. La ville à l'époque du Mandat a fait l'objet de quelques études, notamment : celles de May Davie, qui proposent une synthèse globale sur la croissance urbaine et l'urbanisme aux XIX–XXe siècles ; celle de Marlène Ghorayeb, relative aux plans d'urbanisme conçus alors ; et celle de Robert Saliba, sur l'évolution de l'architecture domestique[24]. Sur l'institution municipale, le bilan était particulièrement maigre : quelques travaux de juristes, datant essentiellement d'avant les années 1960, analysent la réglementation en vigueur[25]. Le cas de Beyrouth n'est d'ailleurs pas exceptionnel, le bilan historiographique révèle le peu d'intérêt manifesté par les chercheurs, jusqu'à une période très récente, pour les questions de municipalité dans le monde arabe[26]. Le renouvellement que connaît actuellement la recherche sur les villes arabes a permis de disposer enfin de quelques références sur les municipalités au Liban,[27] et plus spécifiquement sur l'histoire de la municipalité de Beyrouth. Outre mon travail relatif à la période du mandat[28], deux recherches originales portent sur l'époque ottomane : celle de Malek Shareef est essentiellement fondée sur les *salname* ottomans et la presse locale, et celle de Jens Hanssen, également basée sur la presse et sur des archives ottomanes conservées à Istanbul. Une troisième envisage surtout les réformes souhaitables[29].

J'ai pu retrouver une partie des archives municipales. Ce fonds comprend une quarantaine de registres en arabe, comptant en moyenne 300 pages. Y ont été consignées, avec plus ou moins de détails suivant les séances, les décisions adoptées par le conseil municipal à l'occasion de sa réunion hebdomadaire. Ils forment une suite presque continue entre le début des années 1920 et le début des années 1940. J'ai tenté de les exploiter suivant une double approche, quantitative et qualitative, pour dégager les grands axes structurant l'action municipale sur l'espace urbain, et les relations entre les différents partenaires, français et libanais, institutionnels et privés, avec lesquels la municipalité doit collaborer. L'intérêt de ces sources est manifeste pour écrire l'histoire de l'institution municipale : elles m'ont permis par

exemple d'établir la liste des personnes qui ont siégé au conseil entre 1918 et 1943, ainsi que des tableaux de l'assiduité aux séances, les listes des commissions et des services municipaux, etc. – toutes données non disponibles jusqu'ici.

Elles seront croisées avec d'autres sources, de différents types, essentiellement les archives diplomatiques françaises, ainsi que la presse locale ; j'ai également eu recours à des entretiens oraux, notamment avec des fils ou des petits-fils de membres du conseil municipal à l'époque. Les archives du haut-commissariat de la France au Levant, conservées à Nantes et à Paris, forment un fonds très riche. Elles permettent de connaître le point de vue des autorités mandataires sur les affaires urbaines : le vote des emprunts par la ville, ou l'adoption des plans d'urbanisme, relèvent institutionnellement des services français. Elles complètent sur bien des points les registres municipaux : ces derniers sont par exemple très laconiques au sujet des rivalités inter et intracommunautaires pour l'accès au conseil municipal, qui sont évoquées par plusieurs documents diplomatiques. Le quotidien beyrouthin paraissant en arabe, *Lissan al-Hal,* dont le fondateur a siégé au conseil municipal à l'époque ottomane, et son fils à l'époque du Mandat, couvre l'ensemble de la période et – chose rare pour la presse de l'époque – la collection complète est disponible. Il est riche en commentaires sur le fait municipal, lors de l'adoption de nouveaux règlements, du report des élections, etc. Il fournit notamment une appréciation par les contemporains des services municipaux et du devenir de la ville en général[30]. Un avantage appréciable du croisement des sources en français et en arabe est de disposer des termes équivalents utilisés alors dans les deux langues : j'ai adopté la terminologie des archives consultées pour la traduction des termes techniques utilisés (noms des institutions, des commissions, etc.).

Recompositions de la représentation urbaine : le legs ottoman « adapté »

Chargées de réglementer l'administration locale, les autorités centrales, essentiellement françaises[31], vont réformer l'institution municipale. Procédant prudemment, elles promulguent entre 1919 et 1943 une dizaine de textes de loi, en « prenant dans la loi turque tout ce qui (…) paraîtrait bon »[32]. C'est principalement la composition du conseil qui est modifiée, et partant, son statut et son autonomie politiques. Les textes sont complétés par des pratiques favorisant également un contrôle étroit de la *baladiya*. Des résistances

se manifestent épisodiquement. Elles ne modifient pas les rapports de force en présence. Les notables sont ménagés, et leur prééminence à l'échelle municipale est relativement bien sauvegardée.

La principale réforme consiste en une modification de la position du maire dans le système municipal, avec l'imposition d'un statut de maire-fonctionnaire[33]. Celle-ci se fait graduellement. En 1919-1920, le poste de *mutassarif* du district (*sandjak*) de Beyrouth[34], généralement occupé par un fonctionnaire turc, est confié à un local. Celui de gouverneur de la ville, créé au lendemain de l'ocupation alliée, d'abord réservé à un officier français[35], est également dévolu à un local (dit administrateur de la ville), une fois la fin du régime militaire décidée[36]. Suite aux remaniements administratifs consécutifs à la création de l'Etat libanais, les deux fonctions sont cumulées: l'administrateur de la ville, désigné en arabe par le terme de *muhafiz,* hérite des nombreuses attributions du *mutassarif*, notamment le contrôle et, après l'adoption de la nouvelle loi municipale libanaise de 1922, l'exécution des décisions du conseil municipal. Ce dernier, désigné par le *wali* ottoman en 1915 et remanié en 1920, est encore présidé par un de ses membres (*rais al-baladiya)*, choisi par le gouvernement, conformément à la loi ottomane encore en vigueur[37]. En 1924, une phase décisive est franchie : Beyrouth est dotée d'une organisation « calquée sur celle de Paris »[38]. Cet acte a une portée symbolique évidente : il montre l'intérêt que le pouvoir français porte à la ville, et les desseins ambitieux qu'il a pour elle. Concrètement, il signifie que le *muhafiz* devient le président de droit du conseil municipal. Désormais, il dirige les services municipaux, établit les ordres du jour du *majles*, élabore le projet du budget, etc. ; la liberté d'action du conseil en est de fait considérablement réduite – le gouvernement se réserve le droit de le suspendre ou de le dissoudre à n'importe quel moment, par simple décret[39]. Mais le pouvoir du *muhafiz* est lui-même amoindri par rapport à celui que détenait auparavant le *rais al-baladiya* : la police municipale est dissoute et intégrée dans la police nationale[40]. En 1941, un dernier texte consacre son importance : il est désormais seul à détenir le pouvoir exécutif, le conseil n'ayant plus qu'un pouvoir délibératif[41].

La portée de ces mesures n'échappe pas aux contemporains, comme en attestent plusieurs témoignages, plus tardifs toutefois. En 1934 par exemple, le journal *L'Orient*, dont le propriétaire fut candidat aux élections municipales de 1928[42], dit :

> C'est l'occasion de rappeler ici le témoignage du Dr Lamarche [conseiller municipal entre 1929 et 1934] : « dans l'état actuel de l'organisation municipale, le Conseil ne peut rien. C'est l'administrateur qui est tout et qui fait tout »[43].

En 1940, les conseillers municipaux, dénonçant leur impuissance à améliorer les prestations municipales, affirment que « ceci est dû au règlement qui nous régit et qui, tout en nous considérant responsables, ne nous accorde aucun droit ou attribution »[44].

Ces dispositions ne suscitent pourtant qu'une résistance timide et tardive. Elle ne porte pas sur la fonction de *muhafiz*, et rarement sur le principe du cumul de ses fonctions avec celles de *rais al-baladiya*. Elle se focalise plutôt sur des questions annexes. Le conseil, appelé en 1922 sur proposition du gouverneur français du Liban, à voter au *muhafiz* des frais de représentation équivalents à ceux de son président, accepte. Il lie toutefois son accord à la personne détenant alors le titre et non à la fonction, et à une période limitée dans le temps[45], quitte à reconduire la motion plusieurs fois jusqu'en 1924, tant que les deux fonctions sont distinctes. Quand le *muhafiz* sollicite du conseil l'octroi d'une ligne de téléphone, ce dernier en attribue une à son président. Il en ira de même quand il s'agira de lui réserver une automobile pour ses déplacements. Des propositions de réforme sont parfois suggérées par les représentants de l'Etat libanais. En 1937, le ministre de l'Intérieur, un ex-conseiller municipal, décide de confier provisoirement au vice-président (*naeb rais*), son collègue pendant ses années au conseil, des prérogatives du *muhafiz* (probablement pour des questions de personnes). Il justifie le projet en expliquant que

> …l'idée fondamentale (…) est la participation active des représentants de la population à l'administration municipale, en accord avec le représentant de l'administration centrale. (…) Le gouvernement a décidé de présenter un projet en ce sens à la nouvelle Chambre. Mais il estime que cette idée doit et peut être appliquée d'ores et déjà dans le cadre de la législation en vigueur [46].

L'essai ne dure pas longtemps. L'année suivante, des parlementaires beyrouthins demandent la dissociation des deux fonctions de *muhafiz* et de *rais al-baladiya*. Leur requête n'aboutit pas[47].

La cohabitation entre le *muhafiz* et les membres du conseil (*a'da' al-*

majles al-baladi) tourne rarement au conflit déclaré au grand jour. Les relations entre eux sont cordiales, empreintes de respect mutuel, du moins en apparence. C'est notamment le cas jusqu'en 1924, quand coexistent encore un administrateur et un président de la municipalité : le conseil loue fréquemment la « diligence du muhafiz et son attachement aux intérêts de la ville ». La lecture des registres montre que ce dernier ne semble pas souvent imposer ses décisions : il écoute les avis du *majles* et partage ses vues sur nombre de questions. Celui-ci prend à plus d'une reprise l'initiative de voter l'augmentation du salaire mensuel du *muhafiz*-président. Il n'est pas suivi par l'autorité de tutelle. Ce qui a sans doute facilité l'entente entre les deux pôles de l'institution, c'est la connaissance ancienne entre les membres du conseil et le *muhafiz* nommé. Le choix de ce dernier indique que les autorités mandataires tentent de trouver un compromis acceptable entre leur désir de contrôler l'institution et leur souci de légitimité face à leurs nombreux détracteurs. Le premier *muhafiz* (1920-1927), Hussein al-Ahdab est sunnite ; son père est un célèbre *alem*. Originaire de Tripoli, il appartient à la branche beyrouthine de la famille. Il est, comme plusieurs autres membres de la famille, dans la fonction publique depuis l'époque ottomane. Sa longue expérience du travail administratif à Beyrouth lui a permis d'entretenir des rapports fréquents avec les élites urbaines. Ses successeurs sont sunnites ou plus souvent grecs-catholiques et druzes – communautés démographiquement minoritaires en ville – mais jamais maronites (pro-français en général). Les personnes désignées ont en commun de ne pas être considérées comme étant originaires de la ville, ce qui a probablement facilité également leur acceptation par les familles beyrouthines, souvent divisées par des luttes internes, et qui auraient mal supporté la domination de l'une d'entre elles[48].

Cette nouvelle configuration institutionnelle est aussi marquée par un conseil municipal imposé. L'imposition du maire-fonctionnaire ne suffit pas à rassurer les autorités centrales. La composition du *majles al-baladi* (désigné également par « commission » ou par « délégation municipale ») est également modifiée. Les oppositions soulevées par ces changements sont plus consistantes. Elles n'en ont pas pour autant plus de résultats tangibles. Aux premiers temps de l'occupation française, le conseil municipal comprend, suivant la loi ottomane de 1877 alors en vigueur, 12 membres, représentant les principales communautés confessionnelles[49]. La nouvelle réglementation, adoptée en 1922, en reprend le principe – jusque-là souple dans sa formulation et son application – en le systématisant : désormais « chaque rite sera re-

présenté au conseil municipal proportionnellement à son importance démographique »[50]. Pour assurer la représentation équitable de tous les inscrits en ville, le nombre de sièges est augmenté : de 12 en 1920, il est porté à 15 en 1924, 17 en 1926, et 19 après 1934. Mais cette augmentation n'en est pas réellement une : le nombre des conseillers libanais n'est pas revu à la hausse (le conseil de 19 membres comprend 13 Libanais, le *muhafiz* inclus, 2 Arméniens, qui sont comptabilisés à part, et 4 « étrangers »). Seule la distribution des sièges entre les différents groupes religieux (censée reposer sur des recensements modernes) change effectivement. La recomposition interne de la représentation urbaine a surtout pour effet d'accroître le nombre des mécontents, et d'attiser les tensions intercommunautaires. Elle met par exemple en compétition les druzes et les chiites qui ont obtenu de partager un siège. Longtemps écartés, ces derniers s'en prennent aux sunnites, à qui ils reprochent de spolier leurs droits[51]. De même, les protestants, les syriaques, les latins et les juifs s'opposent entre eux pour se voir attribuer l'unique siège qui leur a été octroyé. La communauté sunnite, numériquement la plus importante, n'est pas plus satisfaite par le nombre de sièges qui lui a été accordé : en 1928 par exemple, arguant du fait que le *muhafiz* était auparavant sunnite, elle demande un siège supplémentaire quand il est remplacé par un chrétien. Les autorités centrales sont embarrassées, et ne savent d'abord comment se sortir de ce mauvais pas. Elles finissent par rejeter cette réclamation, en affirmant que le *muhafiz* n'est pas le représentant de sa communauté mais celui du gouvernement[52] – ce qui montre bien les ambiguïtés du système établi par les responsables français, et les confronte à leurs propres ambiguïtés, tant au niveau de la légitimité d'un maire nommé, qu'à celui de l'application savante et tortueuse du confessionnalisme politique[53].

L'augmentation du nombre des conseillers va donc surtout profiter aux étrangers : non représentés au conseil depuis la loi de 1877[54], ils sont 2 à y siéger en 1920, et 4 en 1926[55]. Cette mesure est, pour le Liban, propre à Beyrouth. Une fois de plus, la ville est victime de son statut. Si le faible nombre des étrangers ne leur donnait pas le droit d'élire des conseillers, leur intégration à la *baladiya* est justifiée par les autorités centrales par les nombreux avantages qu'elle offre : une fois représentés au conseil, les ressortissants étrangers n'auront plus de prétexte pour refuser de s'acquitter de l'impôt local, et surtout ils feront bénéficier la ville de leur expérience acquise dans leur pays d'origine dans les domaines les plus divers : santé publique, hygiène, embellissement urbain, etc[56]. Le précédent de 1868-1877, quand un

Français et un Autrichien siègent au *majles*, n'est pas invoqué[57]. Cela suscite un tollé général : les membres du Conseil représentatif (*al-majles al-tamthili*, le « Parlement » libanais de l'époque) et la presse locale, oubliant toute prudence, font campagne. Ils rappellent que, selon les clauses du Mandat, les affaires locales doivent être confiées aux locaux. Ils retournent également l'argument de la primauté beyrouthine : la population ne manque pas des compétences nécessaires, moins en tout cas que celles des autres villes de la région[58]. Les autorités françaises doivent également affronter l'hostilité des représentants des colonies étrangères de Beyrouth[59]. Les sièges accordés aux étrangers n'ont pas été répartis entre les différentes nationalités, et les Français parviennent à les monopoliser entre 1920 et 1926. Mettant en avant l'esprit du Mandat, qui interdit de privilégier une nation européenne au détriment d'une autre, et en particulier de favoriser les ressortissants de la puissance mandataire (le principe de *l'Open door*), les Anglais demandent à figurer au conseil. La question est réglée en 1926 : les Français, au nom de leur suprématie numérique, se voient accorder la moitié des sièges, l'ensemble des autres communautés étrangères se partageant les 2 autres – dans la pratique, un siège est d'office réservé aux Anglais ou aux Américains. Les Italiens, qui occupent le quatrième et dernier siège pendant 8 ans, en sont évincés au profit des Grecs dans le courant des années 1930.

Dictée par les textes, la composition du *majles al-baladi* est également imposée dans les faits : contrairement aux lois en vigueur[60], des élections municipales n'ont été organisées à Beyrouth qu'une seule fois (en 1922). En accord avec les autorités mandataires – et peut-être sur leur proposition-, leur ajournement est systématiquement décidé par le gouvernement et approuvé par le Parlement libanais, lui-même en partie nommé. L'argument « technique » est avancé pour justifier ces mesures : en 1927, le représentant du haut-commissaire explique que

> …les dispositions concernant Beyrouth ont surtout l'avantage d'appeler à la délégation municipale l'élite de la population libanaise, résultat qui ne sera certainement pas atteint si on doit recourir à l'élection [61].

De même, le gouvernement libanais précise que

> …cette disposition avait pour motif de confier les intérêts municipaux de ces centres importants à des conseillers de choix, ayant voyagé à l'étranger et acquis une expérience dont ne manqueraient pas de profiter les cités qu'ils représentent. En outre, le mode de nomination comporte, entre

> autres avantages, la faculté de constituer une assemblée où figurent des compétences juridiques, financières et commerciales à côté des compétences administratives[62].

Beyrouth paie encore le prix de sa centralité : c'est du moins l'avis du quotidien *an-Nahar* qui, en 1934, lorsque des élections municipales sont organisées dans le reste du pays, estime qu'au Liban, il y a deux sortes de citoyens, ceux qui ont le droit de voter et ceux qui en sont privés – les Beyrouthins faisant partie de la deuxième catégorie, alors qu'ils ne sont pas les moins éduqués des Libanais, ni les moins aptes à remplir correctement les devoirs de la gestion locale[63]. Le principe des nominations est décrié par la presse locale : *L'Orient,* annonçant les dernières désignations, titre « On en prend d'autres… » [64] ; le Bayrout estime qu' « il est temps pour Beyrouth de voir un conseil municipal élu travailler pour son embellissement »[65] ; le *Lissan al-Hal* juge le « système démocratique et son application dictatoriale »[66] ; etc. Face à ces critiques, le gouvernement et le Parlement se rejettent mutuellement la faute : des députés de Beyrouth s'y opposent parfois, en 1934 et en 1938 par exemple, alors que d'autres ne voient dans leur attitude qu'une prise de position démagogique, et leur demandent de leur « désigner un député (élu) qui ne soit pas (en réalité) nommé »[67]. En 1936, le secrétaire d'Etat affirme que « si les députés tiennent à priver Beyrouth du droit » d'élire ses conseillers, « nous ne pouvons que le regretter »[68]. Et le scénario des nominations « à titre transitoire », comme le précisent les décrets de report des élections, se répète une à deux fois par an et d'année en année, témoignant de manière renouvelée de la gêne des autorités centrales à étaler au grand jour et assumer dans les textes officiels leurs pratiques discrétionnaires, difficilement défendables[69].

La politique des nominations suivie est toutefois appliquée de manière conciliante et révèle une volonté de composer avec les élites urbaines. Les critères de sélection des conseillers ne sont pas étroitement politiques : les autorités mandataires tolèrent l'accès au *majles* de personnalités qui leur sont hostiles ou qui leur déplaisent. Le principe de la base censitaire des élections municipales de la loi ottomane est maintenu dans les textes et dans les pratiques, comme le montre l'étude du parcours des conseillers : au niveau individuel, familial et social, les « élus » désignés au conseil ne sont pas des inconnus. Ils sont des *woujaha,* des personnes qui allient, selon des combinaisons différentes, un solide ancrage urbain, l'aisance économique, et l'habi-

tude du service social. Ils appartiennent à des familles « beyrouthines », dont l'installation urbaine est relativement ancienne, et qui peuvent s'enorgueillir d'un passé « glorieux », souvent à plus d'un titre[70]. Ils jouissent d'une reconnaissance certaine dans le milieu des affaires, celui du commerce et du capitalisme libanais, dont ils sont issus[71]. Ils sont actifs au sein de leur communauté confessionnelle, et occupent souvent des postes-clé dans le cadre de leur hiérarchie communautaire. Leur action sociale ne se réduit en général pas à leur groupe : leur réputation est entretenue par la pratique de l'évergétisme à l'échelle de la ville. Cet engagement est fréquemment récompensé par diverses décorations. Leur nomination au conseil indique qu'ils possèdent un accès direct au pouvoir central, français et libanais. Le meilleur terme pour les définir est par conséquent celui de « notables ». On relève la continuité avec la période précédente : le nouveau pouvoir semble respectueux du poids acquis par les élites urbaines à la fin de la période ottomane. Plus sûrement que par des élections, il prolonge le quasi-monopole qu'elles exerçaient déjà au niveau de la fonction municipale. Pourtant cela ne se fait pas sans tiraillements, d'origines intracommunautaires cette fois. Plusieurs témoignages évoquent les tensions internes qu'entretient l'enjeu de l'accès au conseil local. En 1927 déjà, « les musulmans sunnites se plaignent que la part ait été trop belle pour les familles Beyhum et Daouk », selon un haut fonctionnaire français[72]. En 1934, une pétition dans ce sens, signée par environ 200 personnes de confession sunnite, est transmise au haut-commissaire par une délégation composée de « petits notables », selon les termes de son secrétaire général, qui les reçoit :

> La délégation tient à s'élever contre ce monopole [des familles Daouk et Beyhum, d'après un commentaire ajouté dans la marge]. Elle dénie aux familles "dites notables" tout droit de représenter la Communauté Musulmane. Ces familles s'interposent entre la Puissance Mandataire et la Communauté suscitant souvent des malentendus pour exploiter la situation à leur propre avantage. La Communauté désire vivement entretenir les meilleurs rapports avec la France, mais elle voudrait aussi que les fonctions publiques réservées aux Musulmans ne soient plus l'apanage de quelques familles : ces fonctions devraient être confiées aux musulmans les plus méritants. Enfin, on doit considérer que les musulmans qui ont reçu une instruction moderne : médecins, avocats, ... ont fait des sacrifices pour faire cette instruction, et il ne serait pas équitable qu'ils fussent

> écartés indéfiniment des charges publiques au profit d'un petit nombre de familles [73].

Entre 1935 et 1937, ces dissensions prennent une ampleur nouvelle : deux démissions collectives de 4 puis de 3 conseillers musulmans sont enregistrées (est atteint alors le taux record de 60% de démissions au sein du conseil pour l'ensemble des années 1918-1943). Elles coïncident avec l'entrée au conseil, puis l'élection au poste de vice-président, d'un coreligionnaire, qui avait été écarté avec succès une première fois, et qui ne dispose pas des mêmes ressources, individuelles, familiales, et communautaires, que les conseillers démissionnaires[74]. La sélection de leur représentant au conseil oppose fréquemment les autorités d'une communauté confessionnelle, les chefs religieux entre eux d'une part, et ces derniers aux notables laïcs de l'autre. En 1927, une famille, jugée « trop tiède » par l'évêque maronite, est écartée. En 1934, l'évêque grec-catholique de Beyrouth rappelle « que le représentant de la communauté grecque-catholique de Beyrouth dans la Municipalité doit avoir en mains, comme de juste, les intérêts de cette communauté. Il est de toute justice qu'il ne soit pas nommé sans l'avis du chef légitime de cette même communauté », à savoir lui-même, « seul compétent » (souligné dans le texte) pour donner son avis sur la désignation du membre grec-catholique, face aux prétentions de son supérieur hiérarchique direct, le patriarche, qui a son propre candidat. Un député chiite (ex-conseiller municipal) entend être consulté sur la nomination du membre chiite :

> …attendu que je suis le représentant de cette communauté en ma qualité de fils du plus grand leader spirituel chiite en Orient feu Mirza Baker, et en outre possédant un pouvoir de représentation portant les signatures de 10 000 contribuables chiites à Beyrouth et au Liban.[75]

Ces luttes pour l'accès au conseil participent au renouvellement du parcours des notables qui y siègent. Au profil du conseiller commerçant « formé sur le tas », succède, dans le courant des années 1930, une nouvelle figure, celle du conseiller commerçant et surtout administrateur de sociétés : s'il augmente ses activités liées au négoce, le marchand beyrouthin, qui a suivi une formation universitaire, se lance dans la création de sociétés anonymes financières, foncières, immobilières, ou de type industriel[76]. Cette tendance est générale : alors que le *majles* ne compte aucun membre titulaire d'un diplôme universitaire en début de période, le nombre croît ensuite rapidement. Ils sont majo-

ritaires après 1934. La proportion relative des commerçants régresse au sein du conseil et celle des professions libérales augmente. L'évolution « qualitative » est toutefois plus lente : pendant l'ensemble de la période, les juristes dominent, même si leur proportion relative décroît, face aux médecins qui s'imposent pendant les années 1940. Les ingénieurs sont encore rares. Le renouvellement des ressources s'accompagne d'un fort roulement interne : un même poste a souvent été occupé par plus d'un conseiller, parfois par 3 ou 4 personnes. Plus de 60% des conseillers ont occupé leur fonction pour moins de 4 ans – durée légale du mandat municipal, comme à la période ottomane. La représentation locale, dans le cas de Beyrouth, offre à l'époque peu de stabilité. Les démissions, dont le taux moyen est de 22%, s'expliquent par la préférence systématique des élus locaux pour d'autres postes lorsqu'ils sont désignés ou élus au Parlement, ou promus à de hautes fonctions publiques. Il semble que si la préservation de leur intérêt à l'échelle municipale constitue encore un enjeu, les élites urbaines y voient surtout un acquis à sauvegarder, et éventuellement un tremplin pour accéder à des positions plus gratifiantes, dans le public ou dans le privé.

En combinant les interventions réglementaires et les ingérences informelles, les autorités mandataires s'assurent donc un contrôle étroit de l'institution municipale. Si le rapport de forces leur est largement favorable, elles se sont également prémunies contre les risques d'une résistance généralisée en procédant prudemment, se maintenant toujours – en apparence du moins – dans le cadre légal et coutumier hérité, et en préservant la primauté des élites urbaines déjà constituées, seul groupe ayant remis en cause le pouvoir d'Istanbul, aux derniers temps de l'Empire ottoman[77]. Le résultat est que *baladiyat Bayrout* n'est plus « qu'un prolongement de l'autorité centrale », conformément aux vœux émis par le directeur libanais de l'Intérieur en 1922.

Modernisation de l'organisation municipale : le renouveau de l'administration locale

Si l'autonomie politique de la municipalité est sapée, ses moyens d'action, humains, techniques, et financiers, sont en revanche renforcés, ou « améliorés », selon le terme utilisé à l'époque [78]. Pour remplir les attributions qui étaient déjà les siennes à l'époque ottomane, sur un territoire municipal pratiquement inchangé[79], l'organisation interne héritée est modernisée – sans que ces réformes ne soient formalisées dans des textes. C'est pour le fonc-

tionnement du conseil, les services municipaux, et les finances locales une période de complexification croissante et de développement certain. Des chercheurs y ont vu l'âge d'or de la *baladiya* [80]. La restructuration du fonctionnement du conseil passe par de nouvelles procédures de prise de décision. La dissolution de l'Empire ottoman et la mise en place de nouvelles structures administratives amènent les autorités centrales à redéfinir le cadre légal et pratique de la prise de décision à l'échelon local. Le fonctionnement du *majles* est bouleversé par l'instauration d'une nouvelle autorité de tutelle, et l'institutionnalisation de la division du travail en son sein. Ces modifications ne ressortent qu'à travers la lecture des registres municipaux : la presse par exemple ne rapporte pas comment s'effectuent le travail et la prise de décision au sein du conseil. Les notes de service du haut-commissariat ne sont pas très explicites sur le sujet.

Au vu des archives écrites conservées et des témoignages oraux recueillis, la visibilité de l'action municipale ne constitue pas un élément jugé important par les contemporains. Comme à la période ottomane, les séances du conseil ne sont pas publiques. La municipalité n'édite pas de journal, ni même un recueil récapitulatif des arrêtés adoptés. Ainsi que l'exige le règlement qui la régit, elle se contente de faire afficher le procès-verbal des séances à la porte de l'Hôtel de ville, et de faire publier ses décisions dans la presse locale (les arrêtés dans le journal officiel, et les annonces dans deux quotidiens, normalement un paraissant en arabe et l'autre en français). Ce n'est qu'en de très rares occasions, en période de crise en fait, et sur des questions parallèles, qu'elle prend l'initiative d'expliquer aux Beyrouthins le comment et le pourquoi de son action – ou plutôt de son manque d'action – : lors du boycottage par la population beyrouthine des tramways en 1922 par exemple, la *baladiya* fait imprimer à ses frais 2500 exemplaires du cahier des charges de la société française boycottée, et les fait distribuer gratuitement en ville pour montrer son impuissance structurelle en matière de fixation des tarifs du service public en question[81]. En 1927, pour endiguer la rumeur de la propagation de la fièvre typhoïde en ville, le *majles* fait paraître un démenti dans la presse[82]. Si la municipalité n'a pas une « politique de communication » bien établie, il ne semble pas non plus que le public visé ait exprimé une telle attente. Selon la loi,

> …tout habitant ou contribuable a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des délibérations

> du conseil municipal, des budgets et des comptes de la municipalité ou des arrêtés municipaux[83].

Ce droit a été rarement utilisé : des demandes dans ce sens ont parfois été adressées au conseil par des particuliers. Mais il s'agit alors pour un ayant droit d'obtenir une copie d'une décision municipale relative à son bien. La presse ne profite pas de cette disposition pour constituer un *corpus* lui permettant de suivre et d'analyser l'intervention de la *baladiya* : le *Lissan al-Hal* par exemple, s'il rapporte fréquemment des informations relatives à la municipalité, ne le fait pas régulièrement, et probablement pas à partir du procès-verbal des délibérations du conseil.

Pour mettre en application les dispositions du Mandat, et sans même le faire figurer explicitement dans les règlements[84], la *baladiya*, à l'instar des autres administrations libanaises, est dotée à la fin de l'année 1920 d'un « conseiller du municipe de Beyrouth » (*moustashar al-baladiya*)[85], dont le salaire émarge au budget local et qui constitue un nouveau tuteur français. Ce fonctionnaire français, qui relève de la délégation du haut-commissaire auprès de l'Etat libanais, est détaché auprès du *muhafiz* et du conseil pour guider leur action, proposer les améliorations pour une plus grande efficacité de l'institution locale, et donner son avis sur les projets urbains en cours ou à réaliser. Il est censé assister aux séances du *majles*, et présenter régulièrement des rapports à son supérieur hiérarchique. S'il ne prend pas part au vote des décisions municipales, sa signature est en revanche nécessaire pour qu'elles deviennent opératoires. Dans l'ensemble, les « experts » français qui se sont succédés à ce poste, s'ils ont porté un regard critique sur le fonctionnement municipal, prennent à cœur les affaires de l'institution qu'ils parrainent. En 1935 par exemple, le *mustashar* Poupon se gausse ouvertement de la décision municipale adoptée pour mettre un terme à la grève des laitiers en ville :

> …l'administration municipale a condescendu à reconnaître que la proportion d'eau contenue dans le lait libanais pouvait être plus élevée puisqu'il tombe moins d'eau de pluie sur les pâturages [86]!

Martin, son successeur, dénonce en 1938 l'insouciance des conseillers municipaux qui adoptent des projets

> …grandioses qui rendent plus difficiles les questions d'hygiène ». Il estime que « l'organisation actuelle de la Municipalité constitue un défi au

> bon sens (…) Dans diverses affaires, j'ai pu constater (sans pouvoir évidemment obtenir la preuve matérielle qui m'aurait permis de proposer un nettoyage) que certains conseillers n'hésitent pas à solliciter les requérants pour obtenir des avantages pécuniaires [87].

Après 18 ans de Mandat, le constat est particulièrement sévère. Plus qu'aux conseillers municipaux eux-mêmes, les fonctionnaires français s'en sont pris aux autorités centrales. Ils ont sollicité en vain du pouvoir « libanais » des réformes, accréditant l'idée généralement admise à l'époque, que le destin de la municipalité se décide à l'échelon national. Martin réclame par exemple

> …qu'on mette un frein à la voracité de la Direction des finances qui retient indûment pour une seule année une somme de 193000 livres libano-syriennes [au détriment de la municipalité], en dépit d'un budget approuvé en connaissance de cause, et qui refuse même d'appliquer une décision du conseil des ministres [88].

Par rapport à quelques affaires délicates, le *mustashar* a adopté les vues du conseil et s'est évertué en particulier à défendre les intérêts municipaux face aux abus commis par ses compatriotes. Lorsqu'il s'est agi d'assujettir les ressortissants étrangers à l'impôt local par exemple, il s'est rangé du côté de la *baladiya* – quitte à entrer en conflit avec ses collègues du haut-commissariat. C'est le cas en 1923, au lendemain de la signature du traité de Lausanne, qui met fin au régime des Capitulations, et au régime fiscal préférentiel des nationaux des puissances occidentales signataires. Les résistances sont fortes, notamment de la part des Français, et le conseiller du municipe tente alors de faire entendre raison à ses compatriotes[89]. Le problème persiste toutefois : il n'est toujours pas réglé en 1941. Le *mustashar* Naudy condamne vivement le principe des exemptions fiscales, et essaie d'obtenir de ses chefs une liste nominative « régulièrement remise à jour » des personnes autorisées à en bénéficier :

> Ces errements ont pour résultat de priver le trésor municipal de recettes importantes, puisque le nombre des exonérés – en l'absence de réglementation précise – a tendance à augmenter chaque jour. (…) Il y aurait donc intérêt à limiter et à préciser l'étendue de l'exonération dont peuvent bénéficier d'autre part certains contribuables étrangers, singulièrement les Français. J'ai l'honneur d'attirer votre particulière attention sur cette question. Au cas où vous partageriez la manière de voir exposée ci-

> dessus, je vous serais reconnaissant de vouloir bien intervenir auprès du Haut-Commissariat et de l'Etat-Major pour régler ces difficultés. J'ajoute que les sommes à payer sont en général minimes (la contribution s'élevant à 2.5 % de la valeur locative) mais le total, portant sur plusieurs milliers de contribuables, est important [90].

Ce soutien inattendu a certainement contribué à faciliter la collaboration entre les membres du conseil municipal et leurs tuteurs français. Le *majles*, qui n'a pas été consulté, ni sur le principe d'un « conseiller » français, ni sur le profil de ceux qui allaient remplir cette mission, n'a pu que s'incliner devant le fait accompli. Si le *mustashar* a disposé d'une marge de manœuvre importante, il ne semble pas avoir réellement imposé ou façonné l'action du conseil. C'est du moins l'impression qui ressort de la lecture des *sijillat* (registres). Pour fixer le cours des débats, il doit surmonter un grave handicap : si la loi impose le français et l'arabe comme langues officielles du Liban sous Mandat, dans la pratique, nombre de conseillers municipaux ne maîtrisant pas le français, les discussions sont principalement menées en arabe (les originaux des registres sont rédigés exclusivement dans cette langue). Pour se tenir au courant, le *mustashar* doit donc s'en remettre à des « conseillers municipaux sur lesquels on peut compter ». Parfois, il n'a pas été « renseigné suffisamment à temps » semble-t-il[91]. Son point de vue n'a pas été systématiquement adopté par ses supérieurs hiérarchiques, comme en attestent les nombreuses missives relatives aux mêmes thèmes qu'il leur adresse d'année en année. Les *mustasharin* se succèdent, mais les mêmes questions reviennent. Ces fonctionnaires ont par contre été assimilés à l'institution municipale quand celle-ci est prise en faute : en 1935 par exemple, même « si sa bonne foi et son honorabilité ne sont nullement en cause » nonobstant les « insinuations malveillantes » dont il a été l'objet dans la presse, le haut-commissaire démet de ses fonctions Poupon, en poste depuis 1928, en même temps que le *muhafiz*, vu qu'il a entériné l'opération d'achat du terrain du stade municipal, que lui-même a jugée « critiquable »[92].

L'influence immédiate exercée sur l'action municipale par certains membres français « élus » au *majles* a été plus déterminante que celle des *moustasharin* : ils ont progressivement monopolisé un poste clé, celui de premier vice-président du conseil. En 1935, Poupon écrit: « M. Soubret, comme chaque année, a été élu 1er vice-président à l'unanimité »[93]. Pour suppléer au *muhafiz*-président en cas d'absence, et vraisemblablement pour renouer avec

un semblant de démocratie en matière de gestion municipale, deux vice-présidents et un secrétaire sont élus par *a'da' al-baladiya* au sein du conseil nommé. Ces fonctions sont officieusement réparties entre les différentes communautés confessionnelles : les sunnites obtiennent le poste de deuxième vice-président ainsi que celle de secrétaire, la première vice-présidence, qui avait d'abord échue aux grecs-orthodoxes, est attribuée ensuite aux Français. Ceux qui ont occupé ces fonctions sont souvent les « personnalités » les plus en vue du conseil : s'ils disposent du même type de ressources sociales que leurs confrères, ils se situent à une autre échelle. Par exemple, l'ingénieur Soubret, premier vice-président du conseil entre 1929 et 1937, réside à Beyrouth depuis de longues années, bien avant l'arrivée des troupes françaises. Il est le représentant local de plusieurs sociétés françaises responsables de services publics dans l'Empire ottoman. Dès 1919, il se lance dans les travaux publics en Syrie-Liban. Il est « député de la nation », et consul honoraire du Japon. Georges Rizkallah, plus connu sous le titre de *Gergi Bek*, est un important propriétaire foncier. Ce grec-orthodoxe, vice-président du conseil à deux reprises dans les années 1920, bénéficie d'une aura exceptionnelle : outre sa longue carrière au sein de l'administration ottomane, il a été ministre de l'émir Fayçal, dans le royaume syrien instauré en 1920. Ahmad Daouk, vice-président à plusieurs reprises entre 1927 et 1941, est le jeune frère de Omar, *rais al-baladiya* entre 1915 et 1920, et député de Beyrouth entre 1925 et 1929. Ingénieur diplômé en France, il a commencé sa carrière en Egypte et au Hidjaz. Quand il est élu *naeb rais*, il siège en même temps au conseil d'administration de la Direction des *waqfs*, de la Banque Misr Syrie-Liban, et de la Lainière nationale, une des plus importantes sociétés de production de textiles. Les vices-présidents constituent, avec le *muhafiz*, les pôles de décision au sein du *majles*. Ils assurent le suivi de l'action municipale quand est institué en 1941 le régime des réunions par session (trois par année, en février, juin et novembre) au lieu des séances hebdomadaires. Surtout, ils parviennent à se faire élire à la tête des commissions qui se mettent en place et qui se substituent en réalité au conseil.

A l'époque ottomane, les commissions municipales (*lajna*, au pluriel *lijan*) composées d'un ou plusieurs membres du conseil, qui étaient nommées pour donner leur avis sur des questions précises, avaient une durée de vie limitée. L'institutionnalisation de ces structures devient la règle dès les premières années de l'occupation française. La première séance d'un conseil nouvellement désigné est désormais réservée à l'élection des membres des

quatre *lijan* permanentes. En faire partie constitue un réel enjeu, qui peut éventuellement diviser les membres du conseil. Le conseil, avant de prendre une décision, confie systématiquement l'affaire aux commissions instituées. Sa décision définitive entérine la plupart du temps celles des commissions. Selon le conseiller français du municipe, le recours aux commissions permanentes vise à « faciliter la tâche de la commission municipale »[94]. Cette évolution s'est sans doute imposée vu l'augmentation du nombre des questions sur lesquelles le conseil doit statuer : de l'ordre de 85 pendant les six derniers mois de 1919, les décisions municipales dépassent les 500 en 1925, et les 1200 dix ans plus tard. Débordés, les conseillers sont fréquemment obligés de tenir des séances « exceptionnelles ». Ils décident parfois de se réunir deux fois par semaine plutôt qu'une seule fois (par exemple en 1921-1922 ou en septembre 1923), comme fixé par la loi ottomane et le texte de 1922. Mais cela ne résout pas le problème : le *quorum* n'est pas souvent atteint, et les séances sont annulées. La systématisation des commissions permet de faire face au surcroît de travail. Une décision municipale en prend acte tardivement : « la majorité des formalités municipales sont transférées aux commissions permanentes »[95].

C'est surtout la commission des travaux publics (*lajnat al-ashghal,* désignée également par *hay'a faniya*) qui attise les convoitises : responsable des programmes de voirie et des travaux d'urbanisme en général, elle examine la mjorité des affaires municipales (les mesures relatives au réseau routier constituent plus de 50% de l'ensemble des décisions municipales adoptées entre septembre 1927 et février 1928 par exemple). Significativement, elle est fréquemment présidée par un conseiller français. La commission des finances (*al-lajna al-maliya*) a une fonction d'enregistrement des dépenses décidées. Elle est la moins sollicitée des commissions municipales. La commission de la santé (*lajnat al-sihha*) est en charge du dossier de l'hygiène et de la santé publique en ville : achat du matériel, étude des rapports des agents spécialisés, etc. Elle comprend en priorité les médecins, étrangers ou libanais, membres du conseil. De même, la commission du contentieux (*al-lajna al-qada'iya*) est surtout ouverte aux conseillers ayant une formation de juriste. Elle contrôle l'activité de l'expert juridique de la municipalité, et statue sur les cas d'infractions aux arrêtés municipaux. Quand la situation l'exige, ces commissions cooptent des membres supplémentaires, pour être mieux à même de remplir leur fonction : si une décision porte sur un bien *waqf* par exemple, et que la communauté confessionnelle concernée ne dispose pas

déjà d'un représentant au sein de la commission, un des conseillers du même rite y est associé [96]. Le principe des commissions permanentes ayant fait ses preuves, il est de plus en plus systématiquement utilisé et dédoublé par la nomination de commissions spécialisées (*lijan majlissiya khassa*) dont la durée de vie, ponctuelle, a tendance à se prolonger. Comprenant 2 à 5 membres, leur nombre varie mais la tendance est croissante [97].

Une division du travail s'opère donc au sein du *majles*, entre autres sur la base de la reconnaissance d'une compétence technique spécifique, qui repose souvent sur une formation académique. Peu d'indices portent sur la prise de décision proprement dite dans les sources consultées. Un désaccord entre les conseillers est mentionné lorsqu'il entraîne le report de la décision. Plus fréquemment, il est précisé qu'une décision a été adoptée à l'unanimité. La prépondérance de l'administrateur président du conseil ne se fait pas trop sentir dans les comptes-rendus, pas plus que celle du conseiller français du municipe. Les frictions sont en revanche fréquentes avec l'autorité de tutelle (le directeur de l'Intérieur ou plus souvent le gouverneur français du Grand-Liban avant l'adoption de la Constitution libanaise, le ministre de l'Intérieur et le président de la République après 1926), qui n'hésite pas à annuler les décisions du conseil, même quand elles se rapportent au fonctionnement interne de la *baladiya*.

Le développement des services techniques induit par ailleurs un transfert des compétences. La réorganisation du travail suivant des normes « modernes » affecte l'ensemble de l'organisation municipale : des services spécialisés, comme le puissant service technique, sont créés. La bureaucratie municipale se développe considérablement – trop même, selon plusieurs sources. Alors qu'à l'époque ottomane, la municipalité dispose simplement d'un ingénieur (*muhandiss al-baladiya*), un service technique est mis en place au début des années 1920 *(shaabat al-fan* ou *al-shaaba al-faniya*, également dit en français « service de la voirie et des travaux municipaux »). Il est en charge de l'enquête préalable, de l'établissement du cahier des charges, et du contrôle des travaux publics à entreprendre en ville, notamment en matière de réseaux routiers, qui constituent le principal domaine d'intervention municipale entre 1918 et 1943 (percement, élargissement, mise à l'alignement, éclairage, embellissement, numérotage, entretien et arrosage des rues). Il gère le volumineux dossier de l'étude des demandes de permis de construire : 185 demandes de permis sont enregistrées en 1919, 1188 en moyenne par an pendant la décennie 1920, et 1890 pour la seule année 1931[98].

Il doit également examiner l'intérêt, la faisabilité, le procédé conseillé pour l'ensemble des questions « techniques », l'éclairage, les transports en commun, l'eau potable et usée, les remblais du littoral, l'abattoir municipal, etc. Plusieurs sous-services ou *massalih* y sont rattachés : le service des rues (*maslahat* ou *shaabat al-tourouqat*), le service de la circulation (*da'irat al-haraka*), le service de l'écurie (*maslahat* ou *shaabat al-akhour*) devenu, une fois la municipalité équipée d'automobiles, le service du garage (*maslahat al-mirab)*, le service du *Gazkhané* ou dépôt des matières inflammables – dont le nom ottoman survit tant en arabe qu'en français – *(maslahat al-ghazkhane)*, etc. Son personnel qualifié augmente : il comprend 2 ingénieurs en 1920, et 5 en 1942 – un ingénieur en chef (*muhandiss al-baladiya al-'am),* un ingénieur adjoint (*muhandiss mouawen*), un ingénieur des bâtiments (*muhandiss amar*), un ingénieur des routes (*muhandiss al-toroq*), et un ingénieur géomètre (*muhandiss massh*), ainsi que 14 géomètres et dessinateurs. Le service technique emploie alors, toutes catégories confondues, 61 salariés ou agents municipaux (*ma'mouri al-baladiya*), contre une dizaine en 1923, et absorbe près de 50% du budget municipal total, soit un million de livres (ou 20 millions de francs). Il est dit service technique et d'urbanisme. Son institutionnalisation réduit la marge de manœuvre du *majles* : le service technique relève directement du *muhafiz*. Le conseil doit donc s'en remettre à l'administrateur président pour faire parvenir ses instructions à l'ingénieur en chef qui le dirige, ce qui complique et retarde l'activité municipale, comme le font remarquer de nombreuses décisions adoptées[99].

Le fait qu'un Français ait été nommé à cette fonction renforce également son pouvoir personnel. Le haut-commissaire, qui reçoit beaucoup de demandes d'embauches de Français de France ou des colonies[100], justifie l'emploi des techniciens français par le manque d'ingénieurs locaux[101]. S'il n'existe pas d'école d'ingénierie à Beyrouth avant 1920, la ville compte plusieurs ingénieurs, formés à Istanbul ou ailleurs. Selon un témoin, ce sont les édiles locaux eux-mêmes qui ont sollicité le recours à un diplômé français :

> …pour mener à bien cette lourde tâche [les travaux publics], l'Administrateur de la ville, notable musulman [il s'agit de Hussein al-Ahdab, évoqué plus haut], comprenant que l'éducation technique des éléments libanais dont il pouvait disposer était encore insuffisante, demanda au Haut-Commissariat de mettre un ingénieur français à la tête de ses services [102].

Une décision du conseil municipal précise que c'est l'administrateur – et pas le *majles* – qui a fait appel aux services de l'ingénieur français[103]. L'emploi des

étrangers est critiqué : en 1921 par exemple, quand le gouverneur français du Grand-Liban recommande un troisième ingénieur français, son offre est fermement déclinée vu « qu'il [le majles] peut au besoin trouver sur place des personnes à même de répondre à sa demande »[104]. Deux ans plus tard, malgré des demandes pressantes, ou plutôt des injonctions réitérées, le conseil s'obstine dans son refus de voter le remboursement des frais de voyage de l'ingénieur en France, puisque que l'employé en question a été engagé sur place et non « *importé* ». Il en profite pour rappeler que la municipalité ne peut se permettre de faire appel à une main d'œuvre étrangère[105]. En début de période, quand la nouvelle organisation n'est pas encore codifiée, les conflits de compétences sont particulièrement nombreux : selon le conseil, l'ingénieur en chef « dépasse les limites de ses fonctions », lorsqu'il engage des agents sans son accord par exemple, ou quand il s'approprie l'inspection du *Gazkhané*[106]. Le *muhafiz* est donc instamment prié de le contraindre à se « cantonner dans les tâches techniques pour lesquelles il a été engagé ». L'ingénieur contre-attaque : il accuse les conseillers d'être à l'origine des retards pris dans certaines affaires[107]. Après quelques mois d'une lutte sourde, le conseil tente une offensive audacieuse pour maintenir son contrôle sur le service technique : au cours d'une séance extraordinaire, il procède à un « remembrement du service de l'intéressé », ses attributions sont énumérées et donc circonscrites, et le nombre de ses adjoints est réduit[108]. Mais le directeur de l'Intérieur annule ces mesures qui « ne tiennent pas compte des besoins du service en question »[109]. Le conseil sort affaibli de la lutte : le pouvoir central a pris position pour l'ingénieur, au détriment du corps des « élus ». Les conflits entre le conseil et le service technique persistent, plus ou moins aigus selon les périodes et les personnes en charge. Le *majles* ne s'avoue pas vaincu : il ne laisse jamais passer l'occasion d'adresser des remontrances à l'ingénieur en chef, quand il estime le prendre en faute. En 1927 par exemple, ce dernier est

> …invité (…) à effectuer des efforts en vue de l'achèvement des formalités(…) se trouvant en souffrance, attendu qu'il n'est pas permis de retarder les affaires du public [110].

En 1933, une décision que « l'ingénieur en chef a prise seul » est annulée « car elle n'est pas conforme à la loi [111].

A l'instar du service technique, différentes autres *shaabat* spécialisées sont créées et / ou développées pendant les années 1920-1930. Certaines échap-

pent également à la tutelle du conseil, puisqu'elles relèvent uniquement du *muhafiz*. Le plus important est le secrétariat général du *muhafiz*, dirigé par un secrétaire général, personnage particulièrement influent : il assiste aux séances du conseil, et se voit fréquemment confier d'importantes missions[112]. Cette section compte 4 personnes en 1921. Elle ne constitue pas encore un service reconnu en tant que tel. Elle en a 40 en 1942. Le service administratif et du contentieux (dit également service administratif de la justice de paix), la brigade de nuit, le corps des sapeurs-pompiers (dirigé par un militaire français), ainsi que la caisse des retraites créée en 1932 (*soundouq al-ihtiyat*), sont également rattachés au *muhafiz*. Le nombre des préposés de ces sous-services augmente rapidement : en 1920 par exemple, la ville compte près de 80 gardiens de nuit ; en 1924, ils sont 140, et il est décidé d'en engager 60 autres[113].

Les différentes structures citées sont tardivement fédérées en un service du municipe qui regroupe la majorité des agents municipaux : en 1942, il comprend au total 310 personnes. Ses dépenses représentent un peu moins de 25% du budget municipal total, soit 450.000 LS (ou 9 millions de francs). Vu l'obsession hygiéniste des autorités mandataires et des élites beyrouthines[114], le service de santé *(Shaabat al-sahha*) est également appelé à jouer un rôle important. Dit parfois « service sanitaire d'inspection du travail, des établissements insalubres, incommodes et dangereux », il est responsable de l'étude de la situation sanitaire de la ville et de son amélioration. Ses effectifs augmentent rapidement : présidé par un médecin, il comprend déjà 8 personnes au total en 1921 (4 médecins et 4 inspecteurs sanitaires), 11 en 1924 (5 médecins, 1 vétérinaire, 1 sage-femme, 2 secrétaires et 2 inspecteurs), et 33 en 1942 (dont 6 médecins, 1 sage-femme, et 13 contrôleurs sanitaires). Contrairement à ce qui se passe au service technique, les conseillers parviennent à maintenir ce service dans leur mouvance : « suite à une faute qu'il avait lui-même commise dans l'exercice de ses fonctions et qu'il avait même avouée », le médecin français, imposé à sa tête en 1920, est évincé en 1923 par décision du *majles.* Le gouverneur français opte pour un compromis : il entérine la nomination d'un médecin libanais pour occuper sa fonction, mais obtient la réintégration du Français « en cas de vacance (…) étant donné que cette faute n'a pas été commise par mauvaise foi de son auteur » [115]. Il ne sera plus fait appel à des médecins étrangers par la suite. Des conflits peuvent cependant exister entre le médecin en chef et le conseil. Ce dernier arrive généralement à imposer ses vues : quelques temps après sa

nomination, il rappelle sévèrement à l'ordre le nouveau chef du service sanitaire de la municipalité, dont les frais de transports se sont avérés supérieurs aux sommes prévues dans le budget, et l'avertit qu'en cas de dépassements dans le futur, les excédants seraient directement déduits de son salaire mensuel – menace qu'il n'aura pas à reformuler.

La municipalité compte deux autres services spécialisés : le service de la comptabilité, dit également « service de l'ordonnancement » (*shaabat al-muhassaba*), qui a la charge du paiement et de la vérification des frais quotidiens de l'ensemble des services municipaux (il compte 3 personnes en 1924, 8 en 1936, et 29 en 1942), et le service des perceptions et recettes (*shaabat al-waridat).* D'abord intégré au service de la comptabilité en tant que bureau de l'inspection, ce dernier acquiert son autonomie en fin de période. Le nombre de ses agents augmente considérablement : 31 en 1921 et 144 en 1942. D'autres services sont parfois cités dans les registres, par exemple un service des biens municipaux (*shaabat al-amlak al-baladiya*). En fait, il ne s'agit pas d'un service comme il est dit (*shaaba*), mais plutôt de la commission des loyers municipaux (*hay'a*), qui regroupe plusieurs conseillers municipaux, et qui est chargée par le *majles* de la location des biens fonciers de la Ville. Ce n'est d'ailleurs pas la seule confusion relevée dans les registres entre commissions et services municipaux : de nombreuses ratures témoignent de la nouveauté de ces appellations, et de l'incontestable malaise éprouvé par les conseillers à manier la terminologie spécialisée, consécutive au développement de la bureaucratie municipale – l'emploi simultané de l'arabe et du français alourdit et complique encore le jargon à élaborer.

Entre 1918 et 1943, l'administration de la *baladiya* s'est donc considérablement développée, et de nombreux fonctionnaires ont été engagés. La progression chronologique du nombre des agents municipaux est difficile à établir : le nombre des employés contractuels est particulièrement instable (il varie en fonction de la situation financière de la municipalité et du rythme des travaux engagés). Jusqu'en 1933, il n'existe pas de registre du personnel, même pour les agents municipaux titularisés[116] (je n'ai pas trouvé de listes pour les années ultérieures). Quelques données sont disponibles : les employés de bureau seraient une soixantaine en 1921[117], et plus de 300 en 1942[118], soit 5 fois plus. Ce chiffre est multiplié par deux si l'on y inclut les forces de police, le corps des pompiers, et celui des gardiens de nuit. Avec près de 600 employés fixes en 1942, la *baladiya* est un des plus gros employeurs en ville à l'époque[119].

Cette machine administrative coûte cher : avec les différentes indemnités « vie chère » octroyées, le montant global des salaires représente plus de la moitié du budget municipal, sans compter les frais de bureau et d'équipements divers[120]. Le conseil bricole parfois des solutions pour réaliser quelques économies : en 1927 par exemple, il décide de remplacer les costumes et les badges que la municipalité doit fournir à ses agents par de simples plaques de cuivre « qu'ils porteront sur leurs bras et sur lesquelles sera inscrit un signe indiquant leur fonction ». Les journaliers n'en bénéficieront même pas[121]. Ses membres semblent rejoindre l'idée communément admise que l'ampleur prise par la bureaucratie locale constitue un handicap qui limite les possibilités d'investissement dans les travaux publics. Dans un rapport partiellement repris par le *Lissan al-Hal*, le conseiller Abdel-Rahman effendi al-Nsouli écrit en 1935 :

> …il faut diminuer les salaires (des agents municipaux) – à l'exclusion des petits salaires–, vu que les prix ont considérablement chuté depuis 5 ans, et de plus de 25% (…). Il faut se passer des fonctionnaires dont on peut se passer et il faut employer des locaux plutôt que des étrangers (…) et augmenter les dépenses allouées aux projets de développement »[122].

C'est également l'avis du conseiller français du municipe, qui multiplie les notes en 1937-1938 pour « qu'on débarrasse la municipalité des parasites qui l'encombrent, qui empêchent les bons fonctionnaires de travailler »[123]. Des journalistes vont plus loin : en 1937, lorsque la municipalité est au bord de la faillite, *al-Yom* par exemple accuse l'Etat de ruiner la municipalité :

> Nous avons signalé dans de précédents numéros que le déficit dans lequel se trouvait la Municipalité était dû à la ‹politique› qui casait tous les fonctionnaires par tous les moyens dans les cadres municipaux. Puis le gouvernement actuel a déclaré qu'il allait effectuer la réorganisation des cadres des fonctionnaires. Cependant le nombre de fonctionnaires s'accroît de jour en jour et tous les jours les ‹élus› du gouvernement cherchent à caser leurs protégés à la municipalité. Est-ce possible dans ces conditions de réaliser des économies ?[124].

Le débat sur le bien-fondé du développement de l'administration locale renvoie donc à la question incontournable des finances municipales – celle du déficit budgétaire plutôt, vu que la municipalité est dotée de faibles moyens financiers[125]. L'insuffisance des ressources municipales est patente en 1920.

Comme le dit le conseiller français du municipe, « le mal vient du manque d'argent »[126] : les salaires des agents municipaux ont été augmentés sans que les recettes ne suivent[127] . La dette s'élève à quarante millions de francs par suite des expropriations effectuées au centre-ville en 1915[128]. Le pouvoir mandataire tente très rapidement de remédier au problème : la fiscalité locale est revue, et des emprunts sont contractés. Le budget municipal augmente considérablement, la dette aussi.

Le système fiscal est remodelé dès le début des années 1920. Il ne connaît plus que des ajustements ponctuels par la suite. Les taxes déjà prélevées à l'époque ottomane sont maintenues, et leur montant est augmenté dans des proportions importantes, variant du simple au double, voire bien plus : la municipalité se voit ainsi octroyés un impôt dit « additionnel » sur la valeur des propriétés bâties (2% de la valeur locative) et un « centime additionnel » au *temettu* (15% du *temettu*)[129]. De nouveaux impôts sont progressivement créés : sur les enseignes et la publicité en 1923, sur les téléphones et le raccordement à l'égout collecteur au début des années 1930, sur les loteries et les appareils récepteurs de radiophonie en 1942. Le droit sur les permis de construction et de réparation, et la taxe d'entrée par voie de mer (droit d'échelle) constituent des rentrées consistantes par suite du boom immobilier que connaît la ville à l'époque. La croissance qu'enregistre la circulation automobile génère également des revenus, vu les nombreuses perceptions qui y sont liées : la moitié de la taxe perçue sur les voitures et automobiles de la ville, la taxe sur les transports, sur les stationnements, et pour la révision trimestrielle obligatoire. La redevance sur les matières inflammables fournit fréquemment le revenu le plus substantiel : elle rapporte à la ville en 1942 par exemple 4.8 millions de francs, sur un revenu total de 40 millions, soit 12%[130]. La révision de l'assiette des impôts locaux, et la création de nouveaux droits, sont réclamées dès 1919 par les conseillers, étant donné que « le montant des taxes (…) est établi depuis longtemps et qu'il ne correspond plus au temps présent, (…) vu le changement des prix et la cherté de tout »[131]. En 1921 encore, ils rappellent « l'urgence d'obtenir une réponse sur les taxes que le conseil est autorisé à intégrer dans le budget (…) sans quoi la municipalité sera obligée de suspendre beaucoup de travaux bénéfiques »[132]. Ils tentent d'obtenir que la part allouée à la caisse municipale (*al-soundouq al-baladi)* sur certains droits soit plus consistante, comme dans le cas de l'impôt du *temettu* et du *wirko*[133]. La recherche de revenus supplémentaires devient systématique, et les conseillers font preuve d'une inventivité bien audacieuse :

ni les établissements de bain de mer récemment créés, ni le sang des animaux égorgés dans l'abattoir, ni les paquets de cartes à jouer, n'échappent à leur vigilance. En 1934, quand un immeuble du centre-ville s'effondre, causant la mort d'une quarantaine de personnes, le *majles* estime de son devoir de venir en aide aux familles sinistrées, et entend prélever 4 livres par personne comme droit d'assister aux funérailles[134]. La demande de création de nouvelles taxes persiste pendant l'ensemble de la période[135].

En particulier, la décision d'astreindre les étrangers à l'impôt local remporte l'entière adhésion des conseillers. Cette question est fréquemment abordée : en juin 1921 par exemple, ils soulignent que « l'exemption dont bénéficient les étrangers de beaucoup de taxes (…) nuit aux finances municipales (…), il est décidé (…) de demander que la solution de cette question vitale soit trouvée au plus tôt »[136]. Une fois le principe admis par les concernés, le *majles* demande d'aller plus loin, et de réduire le nombre des privilégiés, notamment les sociétés concessionnaires françaises de travaux publics en ville. Sa tentative échoue, mais il manifeste sa désapprobation chaque fois que l'occasion s'en présente. En 1927 par exemple, quand la Compagnie (française) du port de Beyrouth, qui bénéficie déjà d'importantes exemptions, demande des rabais sur les redevances locales dues pour 2 grues importées, sous prétexte de leur « intérêt public », le conseil refuse catégoriquement, et « se voit dans l'obligation de répondre que l'existence de la municipalité de Beyrouth est également d'une utilité indéniable pour l'intérêt général »[137]. En 1931, le conseil rappelle « qu'il est impossible de faire des exceptions »[138].

Les conseillers sont toutefois plus mitigés par rapport à d'autres réformes : l'application de certaines d'entre elles les met visiblement dans l'embarras. Quand le directeur des finances propose, en 1921, d'imposer une taxe locale sur la glace industrielle et naturelle, le conseil est partagé entre le besoin de revenus, auquel « il n'est pas convenable de ne pas prêter attention », et l'impopularité d'une telle mesure, car c'est un « fait avéré que la glace fait partie des produits très nécessaires à la vie pendant la saison de l'été et donc il faut en faciliter l'achat par les gens ». Après quelques tergiversations, la taxe est votée, et le prix de la glace fixé, de sorte à « protéger les consommateurs de l'appétit vorace des vendeurs »[139].

Le conseil est encore plus prudent quand il s'agit de taxer les nantis, en particulier les propriétaires et les commerçants – deux catégories particulièrement bien représentées au *majles.* En 1921, il rejoint l'avis des importa-

teurs de matières inflammables, qui « se plaignent des taxes imposées à ses produits », et estime « que le plus adapté à une cité commerciale *(balda tijariya)* est de suivre le style de Haifa, celle-ci étant le port qui concurrence Beyrouth le plus »[140]. Il consulte les propriétaires quand il décide de prélever une taxe d'assurance contre les incendies, « avant d'en fixer la valeur et pour préparer la voie à l'organisation de cette taxe »[141]. Deux ans plus tard, il accorde des remises aux exportateurs de graines, car il s'est « avéré que la trop lourde taxation a incité une partie non négligeable des commerçants à opérer leurs transactions à Tripoli et à Haifa »[142]. En 1924, c'est avec les « gens d'expérience » qu'il étudie la valeur à fixer pour la taxe sur les boissons alcoolisées importées[143]. En 1933, les propriétaires des commerces des *souqs* où sont prévus des travaux d'infrastructure sont convoqués pour « prendre leur accord sur la somme qu'ils veulent bien payer »[144]. Les portefaix, eux, n'ont pas été consultés quand il s'est agi de taxer leur salaire mensuel[145]. Une attitude conciliante est donc suivie en particulier à l'égard des groupes constitués en associations, et influents en ville. Une convention générale d'entente « en vue de chercher à réaliser des projets économiques » lie, après 1931, la municipalité à la Chambre de commerce et d'industrie de Beyrouth[146]. Sur toutes ces questions, le *majles* a pu faire ratifier ses décisions par le pouvoir central, également soucieux de développer le rôle commercial de Beyrouth, et visiblement désireux de ménager les groupes influents en ville.

Les taxes locales ne constituent pas les seuls revenus municipaux : la *baladiya* est autorisée, voire incitée, à contracter des emprunts, que l'Etat libanais garantit. Dès 1918-1919, le haut-commissaire accorde une avance à la municipalité pour qu'elle puisse faire face aux dépenses les plus urgentes. En 1924, elle obtient pour la première fois un prêt de 100 000 LLS (ou 2 millions de francs)[147]. Un an plus tard, cette somme est multipliée par deux[148]. En 1928, une avance de 10.000 livres sterling lui est consentie. En 1930, elle négocie un prêt d'1 million de LLS (soit 20 millions de francs)[149]. En 1936, elle signe encore des traites pour 200 000 LLS (ou 4 millions de francs), de même qu'en 1941. La profusion des prêts fait que l'évaluation des sommes empruntées et de celles dues est ardue – les conseillers eux-mêmes s'y perdent parfois. Ils estiment en 1931 que la valeur de l'emprunt de 1924 est de l'ordre de 300.000 LLS, soit trois fois la somme allouée[150]. L'existence de différentes monnaies ayant cours, la livre libano-syrienne, le franc français, la livre sterling et la livre égyptienne, et les changements de taux, complique encore les calculs. Les emprunts sont négociés par le *muhafiz* auprès de ban-

ques françaises opérant sur place, le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, et surtout la Banque de Syrie et du Liban. Les conditions obtenues témoignent encore des rapports de force établis, plus favorables aux intérêts français qu'à ceux des Beyrouthins, et l'argent prêté revient particulièrement cher à la *baladiya* : en 1929 par exemple, les intérêts à verser constituent près du tiers du total emprunté. Les contemporains s'en rendent parfaitement compte, et de nombreuses protestations s'élèvent quand les différents emprunts sont conclus. En 1923 par exemple, des conseillers votent contre un projet d'emprunt qu'ils jugent « prématuré »[151]. Le *Lissan al-Hal* se demande ce qui justifie le recours systématique et ruineux aux emprunts. En 1939, le Parlement libanais pose la question de la réorganisation des services municipaux comme préalable à tout emprunt que la ville souhaite encore contracter[152]. Le fait que les emprunts ne profitent qu'aux capitalistes français est également dénoncé par des groupes financiers étrangers concurrents des Français qui détiennent un quasi-monopole en Syrie-Liban. Ces derniers, craignant la concurrence, en appellent au haut-commissaire pour obtenir du gouvernement français des conditions fiscales similaires à celles ayant cours en Tunisie et au Maroc, de sorte à ce qu'ils puissent améliorer leurs offres et maintenir leur contrôle sur les finances locales :

> Il y aurait intérêt, au point de vue national, à empêcher des capitaux américains de contrôler l'activité économique syrienne. (…) D'autre part, il est impossible de songer à interdire aux Municipalités syriennes et libanaises de recourir au capital étranger qui s'offre à elles dans des conditions infiniment plus avantageuses que le capital français, et à lui imposer la charge plus onéreuse d'emprunts contractés en France ; une telle exigence ne manquerait pas de provoquer les protestations légitimes des populations syriennes et libanaises, et l'on sait par expérience que ces protestations peuvent se faire entendre jusque dans l'Assemblée de la SDN [153].

La politique des emprunts ne règle pas vraiment la question du déficit financier, au contraire : en 1924, la dette municipale est encore de l'ordre de 40 millions de francs. Elle est réduite de moitié en 1927[154], mais elle augmente ensuite et dépasse les 3 millions de livres en 1937 – cette année-là, la municipalité est en passe de déclarer faillite et est sauvée *in extremis* par le gouvernement libanais, qui contraint le ministère des finances à régler les créances municipales venues à terme[155].

Le souci d'économiser le budget municipal constitue une préoccupation

majeure du conseil, et détermine son action : en 1919, les questions d'hygiène préoccupent vivement le conseil qui décide « de s'en occuper et de réaliser les propositions que le budget municipal permet dans le temps restant de l'année »[156]. En 1927, « il a été décidé de retourner le dossier à la commission technique en vue d'étudier minutieusement s'il y a nécessité urgente à ce que ces deux maisons soient démolies et les frais exigés réglés »[157]. Un an plus tard « l'actuel tracé bleu est le plus approprié car le plus rectiligne et ne nécessite pas beaucoup d'expropriations »[158]. Les décisions restent donc tributaires du budget municipal. Il n'est pas rare que des travaux qui ne peuvent attendre vu « la situation de la ville » soient reportés à l'année suivante faute de moyens[159].

Ce constat est d'autant plus étonnant que le budget municipal augmente considérablement pendant la période étudiée : il est multiplié par trente entre 1919 et 1942, et par huit entre 1920 et 1938. L'augmentation est régulière pendant les années 1920, le montant annuel se stabilise autour d'une valeur moyenne d'un million de livres libano-syriennes pendant les années 1930. Il est de l'ordre de 2 millions de livres en 1942. Même s'il faut tenir compte de la perte de valeur de la livre, victime des fluctuations du franc français, la municipalité dispose de moyens financiers non négligeables. Le budget de la ville représente en 1938 près de 20% du budget de l'Etat libanais (soit 20 millions sur un total de 108 millions de francs)[160]. Il est comparable, voire supérieur, à celui des villes de même importance ou de même poids démographique à la même période : Beyrouth n'a rien à envier à Marseille ou à Alexandrie, surtout que la municipalité assure moins de services que celles des villes européennes, les secteurs de l'éducation, de la santé ou encore l'entretien des cimetières relevant des communautés confessionnelles et des missions étrangères. De plus, la ville bénéficie d'allocations importantes, qui ne font pas partie du budget municipal *stricto sensu*. Le gouvernement octroie parfois des subventions à la municipalité. Il lui attribue par exemple 40000 LLS pour des travaux importants en octobre 1923[161]. Quand il s'agit de répartir entre les différents Etats sous mandat les fonds réservés aux travaux publics, Beyrouth a systématiquement la plus grosse part – ce qui ne va pas sans tiraillements, même entre fonctionnaires français[162]. En 1930, elle se voit attribuer pour son infrastructure lourde le tiers du budget total de 300 millions de francs prévus pour l'ensemble des travaux publics envisagés en Syrie-Liban[163]. Quand les réseaux téléphonique et télégraphique sont refaits, un peu moins de 50 % du budget total pour l'ensemble de la région revient au Liban, dont 80 % à Beyrouth[164]. La ville

est la tête de pont des échanges dans la région : elle est reliée par des voies modernes à toutes les grandes villes. Aux frais de l'Etat et non de la *baladiya*, le port est agrandi à deux reprises et ses équipements sont modernisés. Il en est de même pour les nouvelles lignes de chemins de fer et le réseau routier international, qui est entièrement repensé. En 1936, dernier chaînon manquant, Beyrouth est également dotée d'un aérodrome moderne. C'est donc l'Etat qui règle les frais les plus importants, et dote la ville d'une infrastructure moderne pour qu'elle puisse assumer son rôle de capitale régionale – de toute manière, c'est lui qui gère ces installations et les rentrées qu'elles fournissent.

Si les problèmes financiers sont permanents, la structure de l'institution locale est quand même considérablement renforcée : une bureaucratie municipale, qui est dotée de moyens humains, techniques et financiers, est véritablement créée à l'époque du Mandat. Les responsables français s'en enorgueillissent. Maurice Bérard, président du conseil d'administration de la Banque de Syrie et du Liban, dit en 1935 : « il est permis de dire que Beyrouth, Damas et Alep disposent aujourd'hui d'organisations édilitaires en tous points comparables à celles des grandes cités modernes »[165]. Mais la « modernisation » du fonctionnement municipal ne fait pas l'unanimité, et à en croire un journaliste anonyme, qui signe simplement son article « un nerveux », « le service de nettoiement doit être quelque peu élargi et au lieu que l'acharnement des héros aux balais ne se limite aux rues et trottoirs, il faut que les ouvriers affectés au nettoiement commencent leurs travaux à l'intérieur de la municipalité »[166].

Conclusion

Le journal *an-Nahar*, quand il évoque les incidents que les élections municipales de 1934 (organisées dans le pays à l'exception des grands centres urbains) ont suscités, est particulièrement acerbe et se demande ce qui explique ces affrontements, alors que « *ce n'est un secret pour personne, ces institutions sont privées de tout pouvoir* »[167]. La municipalité de Beyrouth représente un cas particulièrement révélateur et ambigu, puisque la perte de pouvoir réel de la municipalité se fait au moment où celle-ci est dotée de moyens corrects de fonctionnement. La question du siège municipal est particulièrement significative du rapport de force en faveur du pouvoir central, et de l'ambiguïté de ce dernier : par l'une des premières mesures du nouveau pouvoir central, la municipalité est évincée de son siège ottoman, qu'elle partageait avec la

wilaya, le bâtiment dit du Petit Sérail, construit en 1880-1882, dans le style néoclassique agrémenté de détails médiévistes très en vogue en France durant la première moitié du XIXe siècle, et situé à l'extérieur des remparts de la vieille ville, dans le prolongement de la place des canons, espace public aménagé dans les années 1870[168]. Mais c'est pour se voir octroyer un nouvel Hôtel de ville à la mesure des desseins du pouvoir français : ostensiblement respectueux des traditions, ce dernier fait ériger un imposant bâtiment dans le style néo-ottoman (dit également néo-mauresque), à l'architecture arabisante, réminiscence affichée d'un Orient réinterprété, amorçant la constitution d'une identité mixte, orientalisante, et cependant, moderne. Il est à l'image du nouveau fonctionnement de la municipalité et du paysage urbain qui désormais l'entoure. Il est situé au croisement des deux nouvelles artères larges de 20 mètres, la rue « Weygand » et la rue « Foch », en face de la mosquée al-Omari, au cœur historique de la ville, *Bayrout al-qadima*. Par ses matériaux et ses formes, il est censé symboliser l'harmonieuse synthèse entre l'Orient et l'Occident.

Si l'aménagement de l'espace urbain échappe de plus en plus à l'institution municipale, qui se décharge sur les services français du fardeau de faire établir un plan d'aménagement, d'extension et d'embellissement de la ville de Beyrouth[169], le temps non plus n'est pas exclusivement de son ressort. Avec un peu de retard, la ville est mise à l'heure occidentale : au centre de la place de l'Etoile, une nouvelle horloge est édifiée dans les années 1930 (*saat al-Abed*, don d'un émigré)[170]. Elle n'évince pas la tour de l'horloge ottomane des années 1900, l'une des premières dans les provinces arabes de l'Empire, et avec laquelle elle coexiste jusqu'à nos jours. Mais c'est surtout aux communautés confessionnelles, qu'appartient le temps urbain : cloches et *muezzins* ponctuent les journées, exprimant tout haut la multiplicité des pouvoirs avec lesquels la municipalité doit composer en ville.

La mise en place de l'Etat signifie donc pour Beyrouth l'entrée dans une nouvelle ère où, plus que partout ailleurs dans la région, des éléments du système ottoman sont maintenus et « modernisés » dans un rapport fondé sur l'ambiguïté. La municipalité, au croisement de ces changements, illustre combien il est illusoire de penser l'évolution historique en termes dichotomiques de tradition et de modernité, tant pour ceux qui pensent qu'ils « font l'histoire », que pour ceux qui sentent qu'ils la « subissent ».

Notes

1 Mantran (Robert) (dir.), *Histoire de l'Empire ottoman*, Paris, Fayard, 1989, 810 p. ; Raymond (André), *Grandes villes arabes à l'époque ottomane*, Paris, Sindbad, 1985, 389 p.

2 Laurens (Henry), *L'Orient arabe, arabisme et islamisme de 1798 à 1945*, Paris, Armand Colin, 1993, 372 p. ; Picaudou (Nadine), *La décennie qui ébranla le Moyen-Orient 1914-1923*, Bruxelles, Complexe, 1992, 236 p.

3 Johnson (Michael), *Class, Client in Beirut, The Sunni Muslim Community and the Lebanese State 1840-1985*, Londres, Ithaca Press, 1986, 227 p., p. 21-23 ; Laurens (Henry), *op. cit.*, p. 249.

4 Fawaz (Leila), *Merchants and Migrants in Nineteen-century Beirut*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1983, 182 p.

5 Chehabeddine (Said), *Géographie humaine de Beyrouth*, Beyrouth, Imprimerie Califat, 1960, 411 p., p. 195 ; Gates (Carolyn), *The Merchant Republic of Lebanon*, Londres, New-York, The Centre for Lebanese Studies et I.B. Tauris Publishers, 1998, 248 p., p. 179. Deux recensements, organisés en 1921 et en 1932, indiquent la composition de la population beyrouthine par communauté confessionnelle.

6 Bourgey (André) et Pharès (Joseph), « Les bidonvilles de l'agglomération beyrouthine », *Revue de Géographie de Lyon*. (2), 1973, p. 107-139 ; Courbage (Youssef) et Fargues (Philippe), *La situation démographique au Liban*, Beyrouth, Publications de l'Université libanaise, 1974, 2 vol, 104 p. et 132 p., p. 9 et suiv. ; Nasr (Selim), « La transition des chiites vers Beyrouth : mutations sociales et mobilisation communautaire à la veille de 1975 », *Mouvements communautaires et espaces urbains au Machreq*, Beyrouth, CERMOC, 1985, p. 87-116.

7 Selon l'urbaniste Michel Ecochard, *Compte rendu de la réunion du 30 juillet 1942 sur la ville de Beyrouth*, p. 1; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 1e versement, 1347.

8 Anonyme, *La Syrie et le Liban sous l'occupation et le mandat français 1919-1927*, Paris, Berger-Levrault, 1929, 230 p., p. 191.

9 Eddé (Carla), *Introduction à l'histoire de Beyrouth à l'époque du mandat (1918-1943). La municipalité au quotidien*, mémoire de DEA, Histoire, Aix-en-Provence, 1997, 159 p., p. 58.

10 Khoury (Gérard), *La France et l'Orient, naissance du Liban moderne 1914-1920*, Paris, Armand Colin, 1993, 419 p. ; Rabbath (Edmond),

La formation historique du Liban politique et constitutionnel, Beyrouth, Publications de l'Université libanaise, 1973, 665 p.

11 Eddé (Carla), « La modernisation de la vie politique à l'époque du Mandat », *La francophonie libanaise, culture et humanisme*, Actes du colloque organisé par le mouvement culturel-Antélias, Beyrouth, Editons du MCA, 2001, p. 48-55.

12 *Note sur l'œuvre des Travaux publics en Syrie*, Beyrouth, 11 janv. 1921 ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 2e versement, 364.

13 Rabbath (Edmond), *op. cit.,* p. 272 et suiv.

14 Salam al-Khalidy (Anbara), *Jaoula fi al-zikrayat bayna loubnan wa filistin*, Beyrouth, Dar an-Nahar, 1997, 222 p., p. 107.

15 *Lissan al-Hal*, 27, 29 octobre, et 6 novembre 1919.

16 Coquery-Vidrovitch (Catherine) et Goerg (Odile) (dir.), *La ville européenne outre mers : un modèle conquérant ? (XVe-XXe siècles),* Paris, L'Harmattan, 1996, 301 p.

17 Selon Halabi (Antoun), *La campagne d'Ibrahim Pacha*, Héliopolis, 1927, cité in Chebli (Michel), *Une histoire du Liban à l'époque des émirs (1635-1841)*, Beyrouth, Publications de l'Université libanaise, 1984, 386 p., p. 307.

18 Dumont (Paul), « La période des *Tanzîmât* (1839-1878) », Mantran (Robert) (dir.), *op. cit.,* p. 459-522.

19 Rosenthal (Stephen), « Urban Elites and the Fondation of Municipalities », in Braude (Benjamin) et Lewis (Bernard) (dir.), *Christians and Jews in the Ottoman Empire*, New York – Londres, 1982, vol. 1, p. 369-386 ; Yérasimos (Stéphane), « A propos des réformes urbaines des *tanzimat* », Dumont (Paul) et Georgeon (François) (dir.), *Villes ottomanes à la fin de l'Empire*, Paris, L'Harmattan, 1992, p. 17-32.

20 Hanssen (Jens), *The Effect of Ottoman Rule on Fin de siècle Beirut : the Province of Beirut, 1888-1914*, thèse de 3e cycle, Histoire, Oxford, 2001, 362 p. ; voir aussi l'article de cet auteur dans le présent ouvrage ; Shareef (Malek), *Urban Administration in the Late Ottoman Period – The Municipality of Beirut as a Case Study, 1867-1908*, mémoire de maîtrise, Département d'histoire, Université américaine de Beyrouth, 1998, 109 p. Ce dernier fait remonter la municipalité de Beyrouth à 1867 ; des sources diplomatiques françaises attestent d'une création antérieure ; Ismaïl (Adel), *Documents diplomatiques et consulaires relatifs à l'histoire du Liban*, Beyrouth, Ed. des Œuvres Politiques et Historiques, 1975-1976, 23 vol.

21 Les notables sont au croisement de trois vecteurs de pouvoir, le familial, le communautaire et l'économique, selon la définition de Robert Ilbert ; Ilbert (Robert), *Alexandrie 1830-1930*, Le Caire Paris, IFAO, 1996, 2 vol, 886 p. La politique des notables est caractérisée par l'existence d'un patriciat urbain qui dispose d'une base indépendante de pouvoir dans la ville, fondée sur une aisance économique solide – par le commerce à longue distance le plus souvent ou la maîtrise de la terre – et des moyens de contrôle de la population urbaine, par le biais communautaire entre autres, à travers le contrôle des institutions de bienfaisance par exemple. Ce groupe urbain dispose également d'un accès direct à l'autorité politique centrale, soit en étant l'interlocuteur privilégié de l'Etat et de ses représentants locaux, soit en étant directement associé au pouvoir par le biais de conseils élus, le conseil municipal entre autres. Il est responsable en dernier ressort des équilibres globaux de la ville. Hourani (Albert), « Ottoman Reform and the Politics of Notables », in Hourani (Albert) Khoury (Philip S.) Wilson (Mary C.) (dir.), *The Modern Middle-East*, Londres – New York, I.B. Tauris, 1993, 691 p., p. 83-110. Sur Beyrouth au XIXe siècle, Davie (May), *La millat grecque-orthodoxe de Beyrouth 1800-1940*, thèse de troisième cycle, Histoire, Paris, Université de Paris-Sorbonne, 1993, 441 p. ; Fawaz (Leila), *op. cit.* ; Ozveren (Eyup), « Beirut », *Review Fernand Braudel Center*, vol. XVI, nº 4, 1993, p. 467-497. Selon Philip Khoury, qui a étudié les villes syriennes à l'époque du Mandat, la politique des notables survit aux ruptures politiques, et elle constitue l'instrument privilégié des leaders du nationalisme arabe syrien même si des signes d'essoufflement sont déjà perceptibles ; Khoury (Philip), *Syria and the French Mandate The Politics of Arab Nationalism*, 1920-1945, Princeton, Princeton University Press, 1987, 440 p.

22 Arrêté 336 du 1er septembre 1920 ; Carbone (Salvatore), *Les archives nationales du Liban*, Beyrouth, Centre des archives nationales (Liban) et Centre culturel italien (Liban), 1983, 250 p., p. 19.

23 Pour un rapide état des lieux, cf. : Eddé (Carla), *op. cit.*, p. 9 et suiv.

24 Davie (May), *Beyrouth 1825-1975 un siècle et demi d'urbanisme*, Beyrouth, Publications de l'Ordre des ingénieurs et architectes de Beyrouth, 2001, 136 p. ; Davie (May), *Beyrouth et ses faubourgs (1840-1940)*, Beyrouth, Les cahiers du CERMOC, n 15, 1996, 153 p. ; Ghorayeb (Marlène), *Les deux plans d'aménagement proposés pour la ville de*

Beyrouth sous Mandat français : Danger et Ecochard, D.E.S.S. Urbanisme, Paris, Université Paris VIII, 1991, 150 p. ; Saliba (Robert), *Beirut 1920-1940 : Domestic Architecture Between Tradition and Modernity*, Beyrouth, Publications de l'Ordre des ingénieurs et architectes de Beyrouth, 1998, 128 p.

25 Abul Jubayn (Raja Zuheir), *Some legal and organizational aspects of the Municipality of Beirut prior to decembre 1954,* mémoire de maîtrise, Administration publique, Université américaine de Beyrouth, 1956, 96 p. ; Chamas (Said), « La loi du 27 novembre sur le régime municipal et la gestion des intérêts locaux au Liban », *Annales de l'Ecole de droit de Beyrouth*, 1949, p. 85-112 ; Douence (Jean-Marie) et Schemeil (Yves), *Le rôle des municipalités libanaises en matière de développement,* Faculté de sciences administratives et politiques, Beyrouth, Publications de l'université St-Joseph, 1975, 2 vol ; Ritsher (William), *The Municipal Government in the Lebanon*, Beyrouth, Publications de l'Université américaine de Beyrouth, Social Sciences Series, (3), 1932, 48 p.

26 Pour un état des lieux, cf. : Eddé (Carla), *op. cit.*, p. 17 et suiv.

27 Favier (Agnès) (dir.), *Municipalités et pouvoirs locaux au Liban*, Beyrouth, Les Cahiers du CERMOC, n° 24, 2001, 438 p. ; Mrad (Mohammad), *al-Majales al-baladiya wal-ikhtiyariya*, Beyrouth, al-Farabi, 1997, 233 p. ; Salem (Paul), Krayyem (Hassan) et Antoun (Randa) (dir.), W*aqeh al-baladiyat fi loubnan*, Beyrouth, al-Markaz al-Loubnani lil-Dirasat, 1998, 552 p.

28 Eddé (Carla), *op. cit.* ; voir également : « La mise en place de la ville moderne de Beyrouth. Pratiques, acteurs et pouvoirs urbains à l'époque du mandat (1920-1943) », *Lettre d'information* de l'ORBR du CERMOC. (10), 1998, p. 2-6 ; et « Composition du Conseil municipal de Beyrouth (1918-1953). Renouvellement des élites urbaines ou consolidation des notables ? », Favier (Agnès) (dir.), *op. cit.*, 2001, p. 79-102.

29 Mashnouq (Mohammad), *Houkoumat Bayrout, ishkaliyat al-qiyada al-aasriya li baladiyat al-assima*, Beyrouth, Masters lil-nashr wal-tibaa, 1995, 485 p.

30 A titre d'exemple, « Municipalité de Beyrouth : lisez, vous serez tristes », *Lissan al-Hal*, 7 oct. 1909 ; « Appel à la Municipalité de Beyrouth », *Lissan al-Hal*, 21 juil. 1924.

31 Le pouvoir central français est représenté par le haut-commissaire, son ou ses deux secrétaires, ainsi que par son délégué auprès de l'Etat libanais.

32 Lettre du conseiller administratif du *sandjak* de Beyrouth, 2 février 1922, nº 771/SB, 2 p. ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 1e versement, 2436c.
33 C'est également le cas pendant les premières années de la municipalité ottomane, entre 1868 et 1878 ; Shareef (Malek), *op. cit.*, p. 51 et suiv.
34 Sur les attributions du *mutassarif,* voir : loi des *vilayets* du 7 *djem*. II 1281 H. (8 nov. 1864), dispositions particulières au chef-lieu de *vilayet* ; Young (Georges), *Corps de droit ottoman*, Paris, Londres, 1906, vol. 1, p. 36 et suiv.
35 Longrigg (Stephen), *Syria and Lebanon under French Mandate*, Oxford, Oxford University Press, 1958, 404 p, p. 78.
36 Lettre de l'administrateur de la ville de Beyrouth au gouverneur du Grand-Liban, 2 décembre 1920, 3 p. ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 1e versement, 2436c.
37 Young (Georges), *op. cit.*, p. 69 et suiv.
38 Hill (Robert), « Baladiyya », *Encyclopédie de l'Islam*, col. 1006, 1976.
39 Arrêté 2671 du 30 juillet 1924, art. 18 ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 1e versement, 402.
40 *Ibid.*, art. 1er et art. 57.
41 L'Etat libanais indépendant ne revient plus sur cette organisation : la réforme de 1947 dissocie les fonctions de *muhafiz* et de *rais al-baladiya*, mais elle confie au premier, « à titre provisoire », les attributions ailleurs dévolues au second.
42 *Bulletin de renseignements*, 15 mars 1928 ; MAE, Nantes, Beyrouth, 1e versement, 402.
43 *L'Orient*, 13 mai 1934.
44 Note traduite, s.d., Cabinet politique, Série D, 103, 1 p. ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 1e versement, 1560.
45 6 mois ; décision 7 du 12 juillet 1921, registre municipal 1921-1922, fonds *baladiya.*
46 Lettre du ministre de l'intérieur à l'administrateur du district de Beyrouth, 9 octobre 1937, 3 p. ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 1e versement, 945.
47 *Rapport de la séance parlementaire du 28 avril 1938,* s.d., 2 p. ; M.A.E., Nantes, 1e versement, 451.
48 Eddé (Carla), *op. cit.*, 2001 ; Johnson (Michael), *op. cit.*
49 Young (Georges), *op. cit.,* p. 69 et suiv.

50 Arrêté 2671 du 30 juillet 1924, art. 3 ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 1e versement, 402.
51 Eddé (Carla), *op. cit.*, 2001.
52 Voir l'importante correspondance relative à la question ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 1e versement, 945.
53 Pour une définition du confessionnalisme, voir : Rabbath (Edmond), *op. cit.*
54 La loi de 1877 précise que les conseillers doivent être des sujets ottomans de la localité ; Young (Georges), *op. cit.*
55 Arrêté 3627 du 21 avril 1926, art. 2 ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 1e versement, 2891.
56 Eddé (Carla), *op. cit.*, 1997, p. 53-54.
57 Kark (Ruth), « The Jerusalem Municipality at the end of the Ottoman Rule », *Asian and African Studies*, t. XIV, 1980, p. 117-141.
58 Par exemple, « La municipalité mixte », *Lissan al-Hal*, 22 avril 1924 ; « La loi du municipe de Beyrouth », *Lissan al-Hal*, 9 mai 1924.
59 Lettre de Jouvenel au délégué du haut-commissaire auprès de l'Etat du Grand-Liban, Beyrouth, février 1926 (le jour n'est pas précisé), 3 p. ; MAE, Nantes, Beyrouth, 1e versement, 2604 ; voir également l'important dossier relatif à ce sujet dans le même carton.
60 La municipalité de Beyrouth est régie, entre autres, par l'arrêté 1208 du 13 mars 1922 qui prévoit l'élection des conseillers municipaux, sauf entre 1941 et 1943, quand l'arrêté du 9 avril 1941, stipulant que les membres du conseil municipal seront désignés par arrêté du secrétaire d'Etat, est en vigueur. La loi codifiant les élections municipales est pratiquement la même que celle organisant les élections parlementaires, promulguée en 1922 : les électeurs de 1er niveau votent pour des électeurs de 2e degré, lesquels élisent les conseillers ; plus tard, ces dispositions seront annulées et le suffrage direct adopté. Mais à l'époque, le conseil municipal de Beyrouth n'a été élu que selon le premier mode.
61 Lettre du délégué au haut-commissaire, 15 mars 1927 ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 1e versement, 2604.
62 Décret 2207 / EC, 7 avril 1938 ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 1e versement, 1560.
63 *An-Nahar*, 17 avril 1934.
64 *L'Orient*, 4 mai 1934.
65 *Bayrout*, 10 juin 1937.

66 *Lissan al-Hal*, 4 mai 1934, ou encore « La nouvelle délégation municipale de la municipalité de Beyrouth sur le bureau de M. Lagarde », *Lissan al-Hal*, 11 mai 1934.

67 *Compte-rendu de la séance du Parlement*, Beyrouth, 14 avril 1934 et *Aperçu de la séance de la Chambre des députés du 29 avril 1938* ; MAE, Nantes, Beyrouth, 1e versement, respectivement 402 et 451.

68 *al-Massa*, 9 mai 1936.

69 En 1930 par exemple, le haut-commissaire attire l'attention de l'équipe chargée de préparer le rapport annuel à la SDN sur « *la nécessité de justifier le remplacement du conseil municipal [élu] par une commission municipale [désignée] car la SDN est méfiante à l'égard de toute mesure prise contre un corps élu* ». Note sur la préparation du rapport à la SDN, 13 p., 1930 ; M.A.E., Paris, Correspondance politique, série E, 505.

70 Les conseillers sunnites appartiennent aux familles fondatrices de la plus grande association sunnite, les *Makassed,* ou à des familles ayant occupé la fonction de *naqib al-aschraf* au XIXe siècle. Tous les conseillers des communautés grecque-orthodoxe et maronite sont issus des familles les plus anciennement installées à Beyrouth. Les conseillers druzes appartiennent quant à eux aux anciennes familles féodales de l'émirat libanais.

71 L'étude quantitative a permis de mettre en relief l'engagement des conseillers au sein des associations professionnelles et des associations de défense des intérêts de groupes à base économique. Il s'agit essentiellement de la Chambre de commerce et d'industrie de Beyrouth, de l'Association des commerçants de Beyrouth, du Comité de la Bourse de Beyrouth, de l'Union des propriétaires de Beyrouth.

72 Lettre du délégué du haut-commissaire auprès de la République libanaise à ce dernier, BRRL nº 141, 23 juin 1927 ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 1e versement, 402.

73 *Information au sujet de la communauté musulmane et des nominations au conseil municipal de Beyrouth*, 9 mai 1934 ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 1e versement, 402.

74 Eddé (Carla), *op. cit.*, 2001.

75 *Ibid.*, 1997, p. 62 et suiv.

76 *Ibid.*

77 Eddé (Carla), « La mobilisation populaire à Beyrouth à l'époque du Mandat : le cas des boycotts des tramways » in Méouchy (Nadine) et

Sluglett (Peter) (dir.), *Les ambiguïtés et les dynamiques de la relation mandataire France, Syrie, Liban, 1918-1946*, IFEAD, Université d'Utah, (à paraître).

78 *Note du conseiller français du municipe sur les communes au Liban du 13 oct. 1921*, 7 p. ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 1e versement, 2436c.

79 Beyrouth-municipe s'étend du quartier non urbanisé des Sables au sud, jusqu'aux limites des premiers camps arméniens de Bourj Hammoud au nord, et vers l'est, jusqu'aux premières bourgades du Mont-Liban. En 1930, sont définis les 12 quartiers de la ville. Il s'agit de Mazraa, Mousseytbé, Achrafieh, Rmeilé, Marfa', Moudawar, Ras-Beyrouth, Minet el-Hosn, Dar el-Mreissé, Bachoura, Zoukak el-Blat, Saifi ; *Décret-loi n° 5 du 3 février 1930*, Beyrouth, Imprimerie de l'Orient, 1930, 28 p.

80 Ghorayeb (Marlène), *Les deux plans d'aménagement proposés pour la ville de Beyrouth sous Mandat français : Danger et Ecochard*, D.E.S.S. Urbanisme, Paris, Université Paris VIII, 1991, 150 p.

81 Eddé (Carla), « La mobilisation populaire… », *op. cit.*

82 Décision 2 du 16 nov., registre 1927-1928, fonds *baladiya*.

83 Art. 42, arrêté du haut-commissaire du 21 mars 1922.

84 *Note sur le projet d'organisation du contrôle administratif à exercer par la France en vertu du Mandat qui lui sera confiée sur la Syrie*, s.d. ; M.A.E., Paris, Levant 1918-1940, Syrie-Liban, 55.

85 Les autorités françaises préfèrent le terme de « conseiller » à celui d'abord adopté de « contrôleur » « *qui, employé en Tunisie et au Maroc, est de nature à éveiller ici [en Syrie-Liban] quelques susceptibilités* », Note de Copin, 30 avril 1920 ; *Ibid.*

86 Note de Poupon du 12 avril 1935, 4 p. ; M.A.E., Paris, fonds Correspondance politique, série E Levant, Syrie-Liban, 500.

87 *Note pour le délégué du haut-commissaire auprès de la République libanaise*, Beyrouth, 15 juin 1938 ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 2e versement, 308.

88 *Ibid.* ; *Note pour le délégué du haut-commissaire auprès de la République libanaise*, Beyrouth, 14 oct. 1938 ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 1e versement, 1560.

89 Voir par exemple le cas du R.P. Rémy qui s'obstine dans son refus de payer malgré les injonctions répétées qu'il reçoit ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 1e versement, 2436c. Voir également *Mémoire concernant la*

suspension des immunités fiscales capitulaires, 27 sept. 1924, 11p. ; M.A.E., Paris, Levant 1918-1940, Syrie-Liban, 395.

90 Lettre de Naudy au délégué du haut-commissaire auprès de la République libanaise, 17 mars 1941; M.A.E., Nantes, fonds Beyrouth, 2e versement, 365.

91 *Note pour le délégué du haut-commissaire auprès de la République libanaise*, Beyrouth, 15 juin 1938 ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 2e versement, 308.

92 Lettre de De Martel au ministre des affaires étrangères nº 1260, 19 déc. 1935, 3 p. ; M.A.E., Paris, fonds Correspondance politique, série E Levant, Syrie-Liban, 500.

93 Lettre du délégué général du haut-commissaire au ministre des affaires étrangères, 31 mai 1935 ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 1e versement, 942.

94 *Copie des délibérations 1 et 14 en date du 23 mai 1934 de la commission municipale de Beyrouth pour information*, s.d., ; M.A.E., Nantes, fonds Beyrouth, 1e versement, 942.

95 Décision 1 du 23 mai, registre 1934, fonds *baladiya*.

96 Cas de la décision 26 du 14 sept., registre 1927-1928, fonds *baladiya*.

97 En 1934, neuf commissions existent : celle des achats (*lajnat al-moubaya'at*), celle de contrôle de la vente des arbres coupés dans la Forêt (c.-à-d. le Bois des pins ; *mouraqabat ashjar al-hirj*), celle de la tarification de la glace (*lajnat taarifat al-thalj*), celle de la surveillance des établissements incommodes (*lajnat al-mouasassat al-mouz'ija wal-moudirra*), celle des égouts (*lajnat al-majari*) – qui donnera naissance à une sous-commission, la commission spécialisée pour la vérification des demandes de l'affermage des formalités de raccordement des biens-fonds aux égouts (*al-lajna al-khassa bi-tadqiq talabat iltizam 'amaliyat rabt al-iqarat bil-majari al-'ama*), etc.

98 Le permis de construire est réglementé par la loi ottomane jusqu'en 1934, date à laquelle la législation en vigueur est « modernisée ».

99 Décision 8/88 du 18 oct. 1923, registre 1923-1924, fonds *baladiya*.

100 Voir par exemple dossier « demande d'embauches » ; M.A.E., Paris, Levant 1918-1940, Syrie-Liban, 83.

101 Selon lui, « l'Algérie a tout un personnel alors que la Syrie où tout est à organiser et où les demandes de concession affluent, n'a aucun ingénieur, ce qui rend impossible le travail par ce haut-commissariat dans

un domaine où il est absolument nécessaire qu'il puisse travailler » ; Télégramme de Gouraud au ministre des affaires étrangères, 30 août 1920, 1 p. ; M.A.E., Paris, Levant 1918-1940, Syrie-Liban, 83.

102 Anonyme, *op. cit.*, p. 191.

103 Décision 3/83 du 18 oct. 1923, *Ibid*.

104 Décision 2 du 6 déc. 1920, registre 1919-1920, *Ibid*.

105 Décisions 27/4 du 28 août, et 3/83 du 18 oct. 1923.

106 Décision 8/88 du 18 oct. 1923, registre 1923-1924, fonds *baladiya*.

107 Décision 88/8 du 10 oct. 1923 ; *Ibid*.

108 Décisions 7/56 du 17 sept., et 1/58 du 27 sept. 1923.

109 Décision 1/106 du 29 oct. 1923.

110 Décision 4 du 12 oct., registre 1927, fonds *baladiya*.

111 Décision 1/72 du 3 janv. 1933, registre 1933.

112 Il est chargé en 1927 par exemple d'acheter en France les vêtements des agents municipaux, d'étudier l'organisation des corps de pompiers, d'en présenter un rapport détaillé à la municipalité avant son retour « afin de pouvoir le charger de l'achat du matériel en vue d'une amélioration rapide du service des pompiers », et de représenter la municipalité de Beyrouth à la cérémonie organisée par le comité du centenaire de Berthelot. Le conseil lui alloue la somme de 50 livres sterling à titre d'indemnités de déplacements. (Décisions 7, 28 et 29 du 14 septembre, registre 1927-1928, fonds *baladiya*).

113 Décision 2 du 29 novembre 1924, registre 1924-1926.

114 Eddé (Carla), *op. cit.*, 1997, p. 86 et suiv.

115 Lettre de l'administrateur de la ville de Beyrouth, 31 août 1923, 1 p. ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 1e versement, 2436c.

116 Selon le rapport sur le service de l'ordonnancement de la municipalité du conseiller du municipe en 1940, 8 p. ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 1e versement, 945.

117 *Monographie de la ville de Beyrouth*, mars 1921, 39 p.; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 1e versement, 2383.

118 *Le budget de la municipalité de Beyrouth*, arrêté de l'administrateur de Beyrouth, 6 juil. 1942 ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 1e versement, 1347.

119 Couland (Jacques), *Le mouvement syndical au Liban à l'époque du Mandat (1919-1946)*, Paris, Editions sociales, 1970, 473 p.

120 *Le budget de la municipalité de Beyrouth*, arrêté de l'administrateur de Beyrouth, 6 juil. 1942 ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 1e versement, 1347.

121 Décision du 28 septembre, registre 1927-1928.
122 *Lissan al-Hal*, 17 déc. 1935.
123 Note pour le délégué du haut-commissaire auprès de la République libanaise du 1e et du 11 juin 1937 ; du 16 juin et du 14 oct. 1938 ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 1e versement, 1560 et 945.
124 « L'affaire de la municipalité », *al-Yom*, 16 juin 1937.
125 Shareef (Malek), *op. cit.*, p. 65 et 109.
126 *Rapport sur la municipalité de Beyrouth*, 1920, 13 p. ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 1e versement, 2436c.
127 *Ibid.*
128 Anonyme, *op. cit.*, p. 186.
129 Citer l'ensemble des taxes prélevées ainsi que leur montant serait trop fastidieux, il s'agit par exemple de la taxe de gardiennage (3% de la valeur locative), de la taxe sur les ventes aux enchères (2.5% sur la valeur des objets vendus), de la taxe sur l'abattage, sur le pesage, sur la vente des animaux, sur les poinçonnages, sur les débits de boissons et les cafés, etc. ; *Rapport sur la municipalité de Beyrouth*, 1920, 13 p. ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 1e versement, 2436c.
130 *Le budget de la municipalité de Beyrouth*, arrêté de l'administrateur de Beyrouth, 6 juil. 1942 ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 1e versement, 1347.
131 Décision 7 du 10 déc. 1919, registre 1919-1920, fonds *baladiya*.
132 Décision 5 du 5 avril 1921, registre 1921-1922.
133 Décision 4 du 1 déc. 1921, registre 1920-1921.
134 Décision 37 du 21 mars 1934, registre 1934.
135 Par exemple, décision 10 du 11 déc. 1935, registre 1935-1936.
136 Décision 1 du 16 juin 1921, registre 1921-1922.
137 Décision 12 du 9 nov. 1927, registre 1927-1928.
138 Décision 494 du 25 sept. 1931.
139 Décisions 3 du 17 mai, et 3 du 16 juin 1921, registre 1921-1922.
140 Décision 8 du 9 nov. 1919.
141 Décision 3 du 1er déc. 1921.
142 Décision 7 du 22 nov. 1923.
143 Décision 1 du 25 nov. 1924, registre 1924-1926.
144 Décision 12/53 du 20 déc. 1933.
145 Décision 7 du 13 sept. 1921.
146 Décision 5 du 8 déc. 1931.
147 Lettre de l'administrateur de la ville de Beyrouth au gouverneur du

Grand-Liban du 16 janv. 1924 ; M.A.E., Nantes, fonds Beyrouth, 1e versement, 2436c.

148 Décision 158 du 1e avril 1931, registre 1931, fonds *baladiya.*

149 Dossier relatif à l'emprunt de la ville de Beyrouth en 1929 ; M.A.E., Paris, fonds Correspondance politique, série E Levant, Syrie-Liban, carton 323.

150 Décision 158 du 1e avril 1931, *Ibid*.

151 Décision 1 du 28 nov. 1923.

152 Aperçu de la séance de la chambre des députés en date du 30 mai 1939, Beyrouth, 31 mai 1939, 1 p. ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 1e versement, 1560.

153 Projet emprunt ville de Beyrouth, 9 oct. 1928, 6 p. (in Dossier relatif à l'emprunt de la ville de Beyrouth en 1929) ; M.A.E., Paris, Levant 1918-1940, Syrie-Liban, 323.

154 Anonyme, *op. cit.*, p. 187.

155 De nombreux articles de presse commentent l'événement : « La municipalité de Beyrouth a fait faillite ! », *Beyrouth*, 10 juin 1937 ; « Le Ministère des finances sauve la municipalité de Beyrouth », *al-Yom*, 10 juin 1937 ; etc. Déjà en 1899, la municipalité est contrainte de demander au *wali* et à la Banque ottomane de régler se dettes pour ne pas être acculée à la faillite ; séance du 7 (ill.) 1316, registre municipal des années 1316-1319 H.

156 Décision 5 du 29 nov. 1919.

157 *Décision nº 3 du 28 déc. 1927.*

158 *Décision nº 5/34 du 1er février 1928.*

159 Décisions nº 3 du 21 sept. 1927 et nº 1/30 du 1 janv. 1928.

160 *Poids de la charge fiscale annuelle par habitant au Liban en 1938* ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 2e versement, carton 385.

161 Décision 1 du 31 oct. 1923.

162 Eddé (Carla), *op. cit*., 1997.

163 *La mise en valeur des Etats du Levant sous Mandat Français*, Note de H. Ponsot du 7 avril 1930 ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 2e versement, 385.

164 *Le réseau téléphonique dans les Etats du Levant sous mandat français*, 1930 ; M.A.E., Nantes, fonds Beyrouth, 2e versement, 365/4.

165 Bérard (Maurice), *Quinze ans de mandat, 1920-1935*, Beyrouth, Imprimerie catholique, 1936, 69 p., p. 57.

166 « Une page nouvelle ! », *Bayrout*, 10 juin 1937.

167 *An-Nahar*, 17 avril 1934.

168 Guérin (Isabelle), *La place des martyrs à Beyrouth*, mémoire de D.E.S.S., Grenoble, Université Pierre Mendès France, Institut d'Urbanisme de Grenoble, 1995, p. 44 et suiv.

169 En 1929, le haut-commissaire confie au bureau parisien des frères Danger le soin d'en établir un. Le conseil municipal est invité à rencontrer Paul Danger envoyé sur place par son père, Rémi Danger, maître d'œuvre du projet. Le plan, adopté par le conseil en 1937, ne sera jamais réalisé. Correspondance échangée entre le conseiller du municipe de Beyrouth et le délégué du haut-commissaire auprès de la République libanaise en 1929-1930 ; M.A.E., Nantes, Beyrouth, 2e versement, 347 et 365. Un second projet de plan, confié à l'urbaniste M. Ecochard, est à l'étude en 1941-1943. Il connaîtra le même sort. Pour une description détaillée de ces projets, se referer aux travaux de M. Ghorayeb ; Ghorayeb (Marlène), *op. cit.*, 1997.

170 Décision 312 du 3 juin 1931.

Une municipalité ottomane face au nationalisme et à la colonisation : Rhodes en 1912

Denis BOCQUET

Le cas de Rhodes semble tout à fait particulier dans la typologie de l'évolution des pouvoirs urbains dans le monde ottoman entre la fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle. Ville ottomane, à la population variée (Turcs, Grecs, Juifs), située sur une île dont les campagnes sont peuplées majoritairement de Grecs, Rhodes connaît un destin tout à fait inédit, puisqu'elle vient à tomber sous domination italienne. Le présent article constitue un premier essai d'interprétation de l'évolution des pouvoirs urbains à Rhodes entre la fin de la période ottomane et la colonisation italienne. Il s'agit de tenter de suivre les parcours de la modernité administrative, et ses détours, dans une période riche en césures institutionnelles et politiques. Le fonds d'archives utilisé est exclusivement pour l'instant celui de l'*Archivio Centrale dello Stato*, à Rome, et plus particulièrement de la Présidence du Conseil des Ministres[1]. Pour des phases ultérieures de cette recherche une exploitation des archives locales rhodiennes, ainsi que des archives des instances centrales de l'Etat ottoman à Istanbul est bien sûr souhaitable, mais il a semblé que le fonds romain permettait déjà de poser de nouvelles questions, et de commencer d'apporter d'intéressants éléments de réponse, autour de la thématique de l'évolution du mode de gouvernement urbain et du rapport entre élites locales, vie citadine et communautaire, et pouvoir central, qu'il soit ottoman ou colonial. J'ai choisi pour la présente contribution de tenter de lire l'évolution de ce rapport à partir des événements qui suivent la prise italienne de l'île et de la ville en 1912.

Toutes les affaires dont il sera ici question de première main sont celles qui sont remontées jusqu'aux services du Premier ministre italien. Ce sont, à l'évidence, les plus importantes, celles que les autorités militaires d'occupation ne peuvent traiter sans l'avis du gouvernement. Leur étude permet de se rendre compte des principaux enjeux de l'occupation italienne, et de repérer les points principaux qui ont posé problème, attiré l'attention ou suscité conflit. C'est en cela précieux. Je suis cependant pleinement conscient qu'il faudra compléter cette vision par une étude de la banalité administrative, dans sa dimension non conflictuelle, c'est-à-dire l'ensemble des affaires loca-

les qui ne sont jamais remontées jusqu'à l'échelon supérieur de l'administration. Les archives de l'E.U.R, et la bibliographie disponible, permettent cependant déjà de lancer quelques pistes de recherche, et de commencer d'y cheminer.

La ville en 1912

C'est dans le contexte de la guerre italo-ottomane de 1911-1912 que Rhodes est prise par l'armée italienne. L'île, tout comme ses voisines des Sporades méridionales (plus tard nommées Dodécanèse) ne semble pas constituer au départ un véritable objectif de guerre italien, même si, depuis de nombreuses années, diverses missions archéologiques et géographiques de scientifiques (et espions) italiens avaient contribué à repérer le terrain et à préparer une éventuelle occupation. Mais Rhodes n'apparaît pas comme l'objectif majeur. L'île est prise surtout pour deux raisons : servir de monnaie d'échange avec l'armée ottomane pour exiger une évacuation de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque, ainsi que la fin du soutien ottoman à la résistance arabe, et par ailleurs préparer une éventuelle occupation de la côte d'Asie mineure, véritable but des explorations précédentes pour lesquelles Rhodes était surtout un point d'appui. Ce que convoitent les Italiens sur la côte, ce sont essentiellement les ressources forestières. Rhodes sert aussi de maillon dans l'affirmation d'une présence italienne à l'Est dans le jeu des puissances en Méditerranée.

Rhodes, au début du XXe siècle, est une ville éminemment ottomane. D'après un rapport italien, elle compte environ 13500 habitants en 1912[2]. Près de la moitié appartiennent à la communauté des chrétiens orthodoxes Grecs (6000). La ville compte aussi environ 5000 musulmans, et 4000 juifs. Elle se distingue en cela des campagnes de l'île, et des autres îles de l'archipel. A Rhodes-ville seulement, existe une réelle diversité communautaire. Pour le reste de l'île, on ne compte que deux villages musulmans (Kalamona et Isguru), qui n'abritent que respectivement 185 et 100 habitants. Sur les autres îles, l'élément grec est hégémonique. Rhodes est donc très différente, par sa physionomie et par son organisation sociale, du reste des îles occupées par l'Italie. Voici les données recueillies par l'armée italienne au 21 septembre 1912. Il ne s'agit pas tout à fait d'un recensement, mais de la compilation de sources diverses (municipales, fiscales, recensements partiels)[3]. Les services du général Ameglio avertissent qu'une marge d'erreur significative existe, du fait des conditions de récolte de l'information.

Ville de Rhodes et faubourgs :

Maisons	Présents	Absents	Total
orthodoxes: 771	3605	641	4246
israélites: 596	3692	598	4290
catholiques: 56	269	49	318
Musulmanes 820	3805	1085	4890

On a donc un total de 2243 maisons, 11371 présents, 2273 absents. Le chiffre de 13744 habitants est donné dans ce document. Pour l'île, sauf ville de Rhodes, on a les chiffres suivants : 13000 orthodoxes et 1600 musulmans, ce qui porte la population totale de l'île à 28344 habitants. Les catholiques sont pour moitié Français (149). Les autres sont Arméniens Ottomans (60) et Italiens (53). Les musulmans ont trois écoles, pour un total de 875 élèves scolarisés. Quant aux juifs, ils ont deux écoles, soutenues par l'Alliance israélite de Paris, pour un total de 838 enfants. La description italienne que l'on trouve dans le document de 1913, atteste la répartition de cette population en quartiers selon l'appartenance à une communauté confessionnelle. On a ainsi des quartiers grecs, un quartier juif et un quartier musulman. La population grecque, selon ce document, se répartit comme suit :

	Maisons	Hommes	Femmes	Absents	Habitants
Ste Anastasia et St Jean	184	400	430	181	1011
Neokori	192	434	432	169	1035
St Georges et St Nicolas	160	347	359	144	850
Métropolite	235	609	594	147	1350

On signale trois écoles grecques, pour 777 élèves. Notons que la densité d'habitants par maison est beaucoup plus forte dans le quartier Métropolite. Les militaires italiens, ayant pu consulter le cadastre ottoman[4], ont rapidement acquis une idée précise des propriétés immobilières. Pour les biens communs en *waqf*, il est souligné que l'estimation doit être inférieure à la réalité car le bureau du Cadi ne déclare pas tous les biens sous sa gestion[5]. Pour les biens domaniaux, une des premières décisions italiennes est d'en relever l'estimation à 2 millions de lires pour l'île. Pour la ville de Rhodes, l'estimation des biens en *waqf* s'élève à 308 000 piastres, soit environ 62 000

Lires. Cela représente les trois quarts de l'ensemble des biens communs *waqf* de l'île.

Petite ville, port secondaire du trafic de l'Est méditerranéen, le long de la côte d'Asie mineure, Rhodes présente de nombreuses caractéristiques qui la rattachent à d'autres villes de l'Empire ottoman : siège administratif d'un *vilayet*, gouvernée par un *wali*, elle est dotée des principales institutions urbaines, judiciaires et administratives du système ottoman. La ville compte de nombreux fonctionnaires ottomans, de la douane à la régie des tabacs, du tribunal religieux et administratif, dirigé par le Cadi à la garnison militaire. La répartition de la population par quartiers, selon l'appartenance à une communauté confessionnelle, rapproche Rhodes d'autres villes ottomanes, mais aussi des villes du Maghreb ottoman pour les décennies précédentes[6]. Sous l'Empire ottoman, les îles étaient dotées de divers privilèges, institutionnels et fiscaux, accordés pour certains dès le XVIe siècle. On n'y payait pas un certain nombre de taxes, et y était exempté de service militaire.

Une forme d'autonomie avait aussi été concédée. Les communautés insulaires avaient le droit d'élire leur démogérontie, ou conseil des Anciens. Ces privilèges régaliens avaient été accordés par les souverains ottomans comme dérogation à la règle générale de l'Empire, dans le cadre d'une procédure qui juridiquement rappelle beaucoup celles dites d'Ancien régime. Après les troubles de 1828, ces privilèges furent confirmés en 1834 par le sultan Mahmud. En 1836 les îles furent rassemblées dans le *Vilayet* de l'Archipel Ottoman[7]. Les tribunaux locaux étaient indépendants, conduits par des juges nommés par les Anciens. Le gouverneur de l'île de Rhodes avait peu de pouvoirs face aux communautés locales. Il était représenté dans chaque île par un *mudir*, qui validait les délibérations des Anciens, sans grand pouvoir d'après le rapport italien de 1913. Cette validation par le *mudir* faisait cependant entrer l'action des institutions locales traditionnelles dans le système ottoman. De nouvelles exemptions fiscales, en 1859, permirent d'augmenter la population des îles, et les lois provinciales de 1869 ne les remirent pas en question durablement, après que le *wali* Ahmed Kaiserly Pacha avait promis de sauvegarder cette spécificité.

En 1873, l'intégration au droit commun ottoman provoqua des troubles, mais des exemptions vinrent rapidement tempérer les réformes. La formalisation peu après d'une municipalité ottomane doit se lire dans ce contexte : la loi générale de l'Empire est tempérée dans son application par les résultats de médiations qui se font selon un registre ancien. En 1910, une commission

financière ottomane décide de proroger de fait les privilèges. Le rapporteur italien a utilisé, semble-t-il, pour rédiger le texte qui sert de source à cette analyse, les documents laissés par cette commission, ainsi qu'un mémoire d'un consul anglais, daté de 1859. Le tableau que donne ces sources n'est pas entièrement satisfaisant, notamment autour de la mise en place du système municipal, dans son rapport aux Conseils des Anciens. La transition entre institutions communautaires et institutions municipales est en effet capitale dans l'histoire ottomane, et divers indices semblent indiquer que, dans le cas de Rhodes, cette transition n'est en rien achevée en 1912. Alors que, dans d'autres provinces ottomanes, comme la Tripolitaine, les municipalités remplacent définitivement les conseils des Anciens dès les années 1870[8], la situation rhodienne paraît montrer une coexistence durable des deux types d'institutions. L'Ancien régime urbain, du fait des privilèges régaliens qui y sont attachés et de leur vertus de médiation communautaire, résiste à l'introduction d'un système de gouvernement urbain modernisé qui ne prévoit guère de solution alternative dans ce domaine. La ville de Rhodes est en décalage par rapport au reste des îles, par la composition de sa société urbaine et les privilèges séculaires accordés, et sans cesse confirmés, ont apporté des dérogations, et des obstacles, à l'application de la loi municipale et provinciale ottomane de 1877. C'est sans doute aussi que les Grecs préfèrent garder leurs conseils communautaires, plutôt que de les fondre dans un conseil municipal où ils n'auraient pas forcément la majorité.

En 1912, on a donc encore à Rhodes une Démogérontie, conseil des Anciens à base communautaire grecque, un conseil des Anciens musulmans, et un conseil communal (communautaire) israélite. A côté de ces institutions de gestion sociale et urbaine, on trouve une municipalité, dont les fonctions se confondent parfois de fait avec celles des notables communautaires. Les Italiens de 1912-1913 décrivent la vie à Rhodes comme marquée par une absence de communication entre communautés :

> Entre un groupe ethnique et l'autre, il n'existe pas de contact matériel ou moral d'aucune sorte. Chacun essaie de s'atteler à son activité dans le cercle limité de ses semblables, détestant se mélanger avec ceux qu'il juge de race et de catégorie inférieure. Chaque communauté a une tradition à préserver, un droit de suprématie à vanter. (…) Les îles que nous occupons encore représentent un échantillon du monde levantin, avec cette particularité que les conditions géographiques ont rendu chacun plus in-

> dividualiste, et empêché l'agrégation démographique que connaissent les côtes de l'Asie mineure [9].

Le rapport souligne aussi l'imbrication, pour les Grecs, entre vie religieuse et vie civique : « la religion et la politique se sont fondues en une unité indestructible, les aspirations patriotiques ont pris une forme mystique ». Le rapporteur voudrait que l'Eglise de Rhodes soit soustraite au patriarche de Constantinople, trop proche des nationalistes grecs, et cite le précédent de Chypre, à la suite du Traité de Berlin. Là en effet, les Anglais étaient parvenus à imposer que l'Eglise locale soit détachée de l'orbite stambouliote. Les musulmans, en nombre supérieur aux Grecs dans la ville de Rhodes même, selon une des deux sources italiennes disponibles, semblent posséder leurs terrains en ville et à proximité immédiate. Le rapport de 1913 affirme que deux tiers des bâtiments privés de la ville appartiennent à des musulmans. Ceci expliquerait aussi pourquoi les Turcs ont eu tant de succès aux élections municipales ottomanes, fondées sur un système censitaire, au cours des dernières années avant l'occupation italienne[10]. Au cours des années ayant précédé 1912, des crétois musulmans se sont réfugiés à Rhodes, et ont renforcé la communauté locale. Le rapport dit :

> Les musulmans arrivés après la conquête ottomane, il y a plusieurs siècles, habitent tous en ville, où ils possèdent maisons et terrains. En général ils sont disciplinés, obéissent aux lois, et sont indifférents au système de gouvernement. Ils se consacrent à leurs affaires, et habitent un quartier parfaitement séparé, sauf ceux qui possèdent des villas hors de la ville, seule manière pour Grecs et Turcs de se mélanger»[11]. Le jugement sur les crétois exilés est plus sévère. Ils n'ont pas accès à la notabilité. Les crétois sont intelligents, actifs, mais fanatiques [12].

Le même rapport de 1913 décrit en quelques pages la situation des juifs de la ville. Originaire d'Espagne, arrivée dans l'île au XVIe siècle, la communauté occupe un quartier bien distinct dans la ville.

> Elle compte parmi elle les principaux négociants et banquiers de l'île, qui contrôlent presque tous les échanges avec l'Europe, et entre l'île et la côte anatolienne. Elle est obéissante aux lois et à l'Autorité, et partisane d'un gouvernement qui ne l'opprime ni matériellement, ni moralement, lui consentant un juste développement de ses aspirations religieuses, écono-

> miques et éducatives. (…) La communauté, depuis l'occupation italienne, a donné des signes manifestes d'une profonde satisfaction pour l'équanimité avec laquelle elle a été traitée. Un gouvernement animé d'un esprit religieux excessif contraindrait les israélites à émigrer sur les côtes de l'Asie mineure, ce qui serait un dommage considérable pour l'activité économique de l'île, qui tire les plus grands bénéfices de l'activité intelligente de la communauté juive[13].

Le rapport de 1913, issu de l'administration militaire, est également intéressant dans la vision qu'ont les Italiens de l'organisation administrative rhodienne, héritée de l'Empire ottoman. On se rend compte, à cette occasion, que l'insertion des administrateurs italiens dans le cadre ottoman ne tient pas seulement au caractère officiellement provisoire de l'occupation, mais aussi à un choix de gouvernance :

> A la suite du Traité de Berlin, l'Angleterre a occupé Chypre, et a adopté, pour ce qui concerne l'organisation administrative et politique, une attitude adaptée à la connaissance du milieu, se rendant compte que toute introduction directe du Gouvernement dans les affaires locales aurait été nocive. Elle a ainsi concédé une vaste autonomie aux institutions municipales, afin de ne pas offenser la susceptibilité d'un peuple par nature hypercritique, aimant, par, tradition antique, discuter, parlementer, et ne s'est réservée que le contrôle suprême, confié à un Haut commissaire, responsable seulement devant Londres .

C'est ce type de solution que voudrait pour Rhodes le rapporteur, proche collaborateur du général Ameglio, réclamant encore le détachement de l'Eglise locale par rapport à Constantinople.

La vie économique rhodienne semble, en 1912, bien modeste. On n'est en aucun cas en présence ni d'une ancienne échelle du Levant, qui aurait su traverser le siècle, ni d'une de ces villes de Méditerranée orientale vivifiée, soit par les réformes ottomanes, soit par les investissements européens. Rien de tout cela à Rhodes. Le rapport de l'administration militaire en 1912-1913 est la source la plus précieuse pour évaluer les domaines de l'activité économique, et leur poids dans la vie de l'île et de la cité[14]. Pour une vision des processus historiques, le rapport est peut-être moins fiable : « la vraie décadence a commencé avec la domination ottomane ». La ville aurait été victime de la contagion d'une « langueur » tout ottomane. Le vrai problème,

pour Rhodes, a sans doute plus été la concurrence de Smyrne.

« Rhodes, en l'état actuel, pourrait être rendue à son antique importance commerciale, si on adoptait des mesures pour augmenter les trafics directs avec l'Italie, en la faisant fonctionner, à la manière de Smyrne, comme entrepôt de distribution des marchandises européennes ». Pour le rapporteur, entre côte turque et Syrie, Rhodes « est au centre du marché dominé par Smyrne », et il y a là une place à prendre, malgré les retards de l'Italie par rapport à l'Allemagne, à la Grande-Bretagne ou à la France. Mais, derrière ces perspectives, qui viennent après coup par rapport à la conquête, et ne l'ont pas vraiment motivée, la situation réelle au tournant de 1912-1913 est loin d'être exaltante :

> Rhodes produit peu. Ses exportations directes sont quasi-nulles. Il n'y a d'industrie d'aucune sorte (…) la production agricole est primitive. La propriété, grande et petite, est dans les mains des Grecs, qui ont toujours tout fait pour construire ainsi une barrière à la progression de l'élément islamique[15].

Même le secteur forestier, autrefois gloire de l'île, paraît déprimé, et il semble que Rhodes importe au début du XXe siècle du bois. Pour l'expert militaire, quelques mesures pourraient aider la ville de Rhodes et l'île à trouver la voie d'un certain développement économique, comme l'ouverture d'une filiale d'une institution de crédit italien, l'ouverture de lignes de navigation directes avec l'Italie, la construction de hangars de transit, et la modernisation du port. La plupart de ces mesures seront mises en œuvre, sans grand résultat. En 1912, les rapports avec l'Italie sont à sens unique : 666 000 Lires d'importations, contre 12 000 d'exportations (laurier, sésame)[16]. Une donnée, au milieu de ce panorama désolant, est cependant intéressante pour qui s'intéresse au paysage urbain: la ville de Rhodes compte, en 1912, 370 moulins à vent. Si l'on en croit les statistiques, ils ne produisent rien qui sorte du cercle de l'économie citadine. On ne sait même pas s'ils tournent.

La ville, en 1912, a l'apparence d'une ville ottomane, avec ses minarets et l'architecture de ses maisons. Le patrimoine urbain médiéval a été inséré dans le tissu ottoman, sans subir de vexations irrémédiables. Le choix des Italiens sera d'exalter dans ce paysage urbain les marques du passé chrétien médiéval de l'île, ainsi que de son passé antique, sans pour autant jouer des instruments ordinaires de la planification urbaine à l'italienne, avant 1924.

Administration italienne et héritage ottoman

Les soucis de l'administration militaire italienne avec l'élément grec avaient commencé dès les premières semaines de leur présence dans les îles. Après les premiers moments de célébration nationaliste grecque, tolérés par des troupes qui, de toute façon, ne contrôlaient encore que les ports, il est rapidement devenu évident que les Italiens auraient à se positionner face aux velléités de rattachement à l'Etat grec. Les manifestations principales avaient lieu dans les campagnes, et dans les îles secondaires. Rhodes, ville à la population plus mixte, était moins concernée. Dès le mois de juin, des rapports font état au Premier ministre Giolitti des activités de divers agitateurs nationalistes grecs. Le premier juin, aussi, un rapport secret l'informe de l'action de certains responsables religieux orthodoxes visant à promouvoir un rattachement à la Grèce[17]. Il est question dans ce rapport du nouveau Métropolite grec de Rhodes, à peine nommé par le Patriarche orthodoxe grec d'Istanbul. Les autorités italiennes, conduites par le général Ameglio, se posent la question de savoir s'il faut autoriser le débarquement sur l'île d'un personnage aussi farouchement nationaliste. Giolitti, conscient que refuser serait tomber dans un piège, et ne ferait qu'aggraver la situation, signe lui-même le lendemain l'autorisation de débarquer pour le Métropolite[18]. Un rapport secret du 3 juin avertit des risques d'une inflation nationaliste grecque : « A qui connaît l'influence des autorités religieuses dans leur diocèse, il ne paraîtra pas superflu de suivre avec attention leur conduite à Kalimnos et à Rhodes »[19]. Les déboires des autorités italiennes dans ce domaine, et du général Ameglio en premier chef, ne font que commencer. Pendant plusieurs années, les représentants de la hiérarchie orthodoxe dans les îles occupées, vont conduire une forte politique d'opposition à l'occupation italienne, en liaison avec les autorités orthodoxes à Istanbul, le consulat de Grèce, et la presse nationaliste athénienne.

Une autre difficulté pour les Italiens, dans leur rapport au nationalisme grec, vient rapidement des institutions communautaires des îles et villages dans lesquels l'élément grec domine. Plusieurs assemblées de village organisent des réunions extraordinaires pour à la fois célébrer la fin de la domination ottomane, et demander un pas supplémentaire en direction du rattachement à la Grèce. Dans les premiers jours de juin 1912, aussi, la « Chambre des Députés de l'île de Samos », restée possession ottomane, fait parvenir aux « puissances protectrices de l'île » une pétition détaillée, dans la-

quelle il est demandé que la Russie, l'Angleterre et la France veillent au respect de l'autonomie samienne face à la présence de troupes ottomanes dans l'île[20]. Bien qu'il n'y ait rien là contre les Italiens directement, on comprend que le gouvernement Giolitti s'en émeuve : si, dans le contexte de la guerre italo-ottomane, les communautés locales insulaires grecques en appellent à la protection des puissances rivales de l'Italie en Méditerranée, un mouvement très embarrassant risquerait de s'amorcer. La place donnée dans les papiers du Président du Conseil à la pétition concernant Samos, interceptée par les services italiens, montre qu'à Rome, on prend la menace d'une propagation de ce mouvement très au sérieux, et la craint plus encore que l'agitation nationale en Grèce ou que les protestations ottomanes. L'Italie veut à tout prix éviter de donner un prétexte à ses rivales européennes pour intervenir dans sa portion du jeu méditerranéen. A partir de ce moment, latitude plus grande est donnée aux autorités religieuses et aux institutions locales d'exprimer leur sentiment national grec. Malgré qu'il en ait, le général Ameglio laisse faire.

Cette stratégie semble d'ailleurs la seule possible. La présence à Rhodes de militants politiques samiens renforce les craintes des services du renseignement militaire d'une tentative d'implication des puissances tutélaires. La crainte la plus forte pour le gouvernement italien est bien, à ce moment-là, d'une implication française ou anglaise dans les affaires insulaires de la mer Egée. Dès 1912, le gouvernement italien doit trouver une position médiane entre trois forces antagonistes : l'Empire ottoman, avec qui elle signe un Traité de paix à l'automne, les puissances européennes, qu'il ne peut se permettre d'affronter, et le nationalisme grec, puissant mouvement politique dont les représentants, aussi bien à Rhodes qu'à Athènes, Istanbul ou New-York, savent jouer sur tous les tableaux. Autant en Tripolitaine, conquise lors de la même guerre, l'action italienne prend dès les premières semaines un tour éminemment colonial, visant à la constitution d'une véritable colonie, autant à Rhodes, les autorités italiennes choisissent de jouer profil bas, désirant éviter par-dessus tout de devoir affronter des éléments dont elle ne maîtrisent en aucun cas l'évolution. Le rapport, dans la ville de Rhodes, aux diverses institutions du gouvernement urbain en découle. Au cours de la deuxième moitié du mois de juin 1912, l'agitation nationaliste grecque dans les îles occupées par l'Italie se développe d'une manière très organisée, reprenant les cheminements bureaucratiques des institutions de l'autonomie ottomane. Le 21 juin, un télégramme confirme que le précédent samien constitue le modèle de la protestation Egéenne. C'est Giolitti qui en avertit

Ameglio à Rhodes : il a reçu des services de renseignement italiens à Athènes la confirmation de la tenue d'une réunion, à Patmos, sur le modèle de celle de Samos :

> Un télégramme d'Athènes m'informe que des représentants des douze îles que nous occupons ont tenu congrès à Patmos, et ont le projet de s'adresser à vous pour demander l'union à la Grèce, et si cela est impossible, l'autonomie, avec comme symbole le drapeau à croix blanche sur fond bleu. Tout en vous demandant de m'informer immédiatement quant à la véracité de ces informations, je vous demande d'user de la plus grande réserve quant à un sujet aussi délicat [21].

Le message au gouverneur militaire Ameglio est aussi un reproche : Giolitti est troublé de n'avoir pas été informé par son représentant sur place de la tenue de telles réunions. Il est à noter, par ailleurs, qu'à chaque fois les expressions du nationalisme grec empruntent les voies de la représentation communautaire propre au système ottoman. Les représentants, dont il est question dans les textes italiens, sont toujours ceux des institutions ottomanes de l'administration locale, à base communautaire. D'ailleurs la ville de Rhodes, qui n'est pas dominée par l'élément grec, ne tient lieu en aucun cas de figure de proue de cette agitation, qui au contraire trouve sa force et se fonde sur l'activité d'institutions locales sises dans des villages et des îles à la population majoritairement grecque, où les institutions locales sont l'expression de la volonté de cette population. Rhodes étant à part, la difficulté pour les troupes italiennes n'en est que plus grande, et la dispersion des Sporades méridionales, comme les appelle Ameglio à la suite de géographes italiens, constitue un grand désavantage. Après avoir reçu le télégramme de Giolitti, le lendemain, Ameglio fait semblant de prendre les devants, et de ne pas encore avoir lu ce que lui écrit le Président du conseil. Il envoie à son tour un télégramme signalant la réunion :

> Dans un monastère de Patmos, dix représentants autoproclamés des îles occupées se sont rencontrés pour rédiger une motion destinée à être présentée au gouvernement italien et aux puissances. Dans ce texte, après l'expression de leur reconnaissance à l'Italie, ils déclarent que l'aspiration nationale des habitants des îles est de s'unir à la Grèce. Ils proclament la complète autonomie, sur la base de promesses que j'aurais faites. Ils donnent le nom d'Etat de l'Egée aux îles, et adoptent le drapeau bleu à croix

> blanche. Ces représentants n'avaient aucun caractère officiel. Les maires n'ont pas participé à la réunion. Selon toute probabilité, elle a été organisée par le vice-consul grec Liatis, venu tout exprès dans les îles, à la suite de notre occupation. Les délégués, qui ont annoncé vouloir me présenter la motion, ne sont pas encore arrivés. Je ne les recevrai pas. Toutes les institutions de Rhodes ont été averties que je serai sévère si de telles manifestations devaient se reproduire. Elles ont émis une déclaration dans lesquelles elles confirment que je n'ai jamais parlé d'autonomie. Le consul général de Grèce a promis de faire rappeler Liatis à Athènes avant que je ne le fasse arrêter. Parmi des participants à la réunion de Patmos, un est venu d'Alexandrie [22].

Ameglio tient désormais à prendre l'initiative. Surpris de voir que Giolitti avait d'autres canaux d'information efficaces, il a été pris en faute. C'est toute sont attitude qui est potentiellement remise en question, et son ambiguïté éventuelle. Il fait montre, dans ce télégramme, d'une emphase presque ridicule, afin de tenter de s'attirer de nouveau les faveurs du Premier ministre. Les informations qu'il donne permettent aussi de préciser notre description de la situation. On a donc, à l'été 1912, une agitation nationaliste grecque dont le cœur est constitué des îles les plus périphériques par rapport à la présence italienne, et qui se nourrit, de manière très organisée, très ottomane aussi, du fonctionnement des institutions locales communautaires, et d'un autre côté les services du général Ameglio qui contrôlent de près les institutions rhodiennes. L'agitation nationaliste est assurément encouragée par la Grèce. En retour, les Italiens, sur place, tentent de faire jouer en leur faveur d'autres institutions ottomanes : les municipalités et la représentation communautaire là où elle n'est pas grecque, ou alors suffisamment mise sous tutelle. Mais la position d'Ameglio, quoi qu'il en soit, est fragilisée à partir de l'été 1912, tant à Rome que sur place. Le général n'améliore pas son cas dans les semaines qui suivent, et la consultation des archives de Giolitti démontre qu'il devient le souci principal des Italiens sur l'île. A nourrir les réprobations, il y a d'abord une interview donnée par le général au magazine Rietch[23]. Le journaliste, un certain Witclof, attribue au général les propos suivants :

> Nous aimons le soleil, et nous sommes venus dans ce pays pour libérer ce peuple malheureux, qui n'a pas vu le soleil pendant tant d'années. Nous

> avons apporté ici la liberté, et la possibilité pour tous de vivre sous une loi unique. Nous avons apporté ici la plus haute justice, et nous espérons qu'elle triomphera. (…) Je ne sais pas comment finira la guerre. Mais après tout ce que nous avons fait ici, on peut affirmer avec assurance que Rhodes ne peut être rendue aux Turcs. Cela constituerait une injustice colossale envers la population locale[24].

Au ministère des Affaires étrangères, d'où on signale la chose à Giolitti, le 20 août, on est furieux[25]. En pleine négociation de ce qui deviendra le Traité de Lausanne, le général qui représente l'Italie à Rhodes en nie les fondements ! Le ministère des affaires étrangères confirme qu'Ameglio a bel et bien tenu ces propos, et qu'il ne pourra pas de nouveau se cacher derrière d'habiles dénégations. « Le général ne peut, ni doit, s'exprimer dans ces termes, et encore moins formuler de telles opinions quant à la question de la restitution ou non des îles à la Turquie »[26]. A la suite des réprobations qui lui sont envoyées, Ameglio se tait pendant plus de trois mois, et se contente d'envoyer à Rome de très bureaucratiques télégrammes.

Après la signature du Traité de Lausanne, la question s'est pourtant de nouveau compliquée : Ameglio est cette fois accusé par l'opinion grecque de ne faire que maintenir l'ordre et expédier les affaires courantes dans l'attente d'un retour d'une garnison ottomane à qui seraient rendues les îles. A partir du mois de novembre, il semble que les responsables grecs s'emploient à tout faire pour éviter cette éventualité, et même à préparer une résistance populaire dans les campagnes. Ameglio signale le 27 octobre que le consul de Grèce à Rhodes, Papadaki, tente de mettre sur pied les infrastructures d'une possible résistance anti-ottomane. Au ministère des Affaires étrangères, on considère la question avec sérieux, et commence à expliquer à Giolitti « qu'il ne sera pas possible d'étouffer le sentiment de répugnance insulaire face à la perspective d'un retour des Turcs. De nombreux habitants émigrés, originaires des îles, se présentent dans nos bureaux en pleurant, nous suppliant de sauver leurs familles et de laisser la Grèce envoyer des troupes au moment du départ des Italiens »[27].

A la fin de ce même mois de novembre 1912, de sérieux incidents se déroulent à Nisiros. Une manifestation, organisée par le maire, et autorisée par Ameglio à condition qu'aucun discours ne soit tenu, réunit plusieurs centaines de patriotes grecs[28]. En novembre 1912 toujours, les services de renseignement italiens interceptent une lettre de la Démogérontie de Rhodes à des

correspondants politiques à Athènes, preuve de l'organisation d'une opposition forte contre les Italiens[29]. La réponse de Drakakis, évoquant les « verres amères offerts par une nation sœur », confirme la consistance de ce réseau d'expression politique[30]. Les espoirs cependant de voir le sort de Rhodes résolu en relation avec les négociations sur la Macédoine sont vains. Drakakis propose d'utiliser les institutions municipales comme chambre de résonance. Il suggère une démission en bloc de tous les maires, susceptible d'attirer l'attention « en Italie des libéraux et des socialistes »[31]. Les paroisses, autres institutions de représentation communautaire grecque, se mobilisent également. Les paroissiens de Rhodes-ville envoient ainsi à Ameglio, en octobre 1912, une pétition demandant leur rattachement à la mère patrie[32] :

> Plébiscite des paroissiens de la Métropole, Ste. Anastasia, St. Georges supérieur, S. Nicolas et St Georges inférieur. Les soussignés habitants des paroisses du chef-lieu St Anargiri de Rhodes, faisant encore preuve ici de leurs sentiments, en liaison avec la résolution de Patmos du 4 juin 1912 prise par les représentants légitimes des îles occupées par l'Italie, expriment : leur ardent vœux d'être unis à la mère Hellade. Si cela est impossible, pour des raisons internationales, le souhait que les gouvernements libéraux des grandes puissances, conformément au droit des Nationalités, concèdent une pleine autonomie politique, garantie par un traité international. Reconnaissants envers la bienfaisance de la sœur Italie, le vœux que celle-ci les soutienne dans la consolidation de leur autonomie politique. Leur mandat donné à la Démogérontie du chef lieu de Rhodes pour la transmission du présent plébiscite aux Grandes Puissances .

Le choix de l'Italie, à partir de ce moment, est d'ores est déjà celui de ne pas partir, tout en évitant les signes affichés d'une souveraineté sur l'île. La situation en Tripolitaine, avec la persistance d'une résistance arabe, dont il est facile de supposer qu'elle a l'appui de la Porte, donne tous les prétextes nécessaires. Les archives de l'E.U.R., pour ce mois de novembre 1912, recèlent également d'un document intéressant à plus d'un titre, preuve que lorsqu'on écrivait alors au Premier ministre, la missive arrivait bien sur son bureau. Il s'agit d'une protestation, en grec, écrite par un habitant de Rhodes[33] :

> Quand votre honorable terre s'est battue pour la possession de la province de Tripolitaine, en déclarant la guerre à la Turquie, elle a annoncé au monde que la guerre était pour le progrès et pour la civilisation. Vous

> ne deviez ni l'un ni l'autre à cette région. Les événements postérieurs ont démontré qu'à l'évidence Votre Nation, soyons juste, en même temps qu'elle donnait de la civilisation en recevait en échange les fruits. Quand en mai dernier, la guerre, à cause de vos choix, s'est transportée dans la mer Egée, et que la glorieuse armée italienne a occupé l'île de Rhodes, le valeureux et gentil condottiere Ameglio, vrai chrétien et vaillant soldat italien, voyant les terribles conditions dans lesquelles était réduite cette île, autrefois romaine, depuis longtemps réduite en esclavage, ressentant le devoir sacré envers Dieu et envers les hommes de sauver l'île abandonnée, assurait aux pauvres habitants sur son honneur, que jamais ces belles îles, tant qu'il serait là, ne serait « rendues au barbare dominateur ». Mais Vous, oubliant les origines historiques de l'île de Rhodes, avez, dans un moment cruel d'amnésie, signé la condamnation de tant d'âmes qui avaient en vain placé leur espoir en vous. Il est ignominieux, pour le peuple italien de supporter que l'on négocie son honneur aux dépens d'habitants sans défense. (…) Alors que vous arrachez la Tripolitaine à la Turquie pour donner la civilisation aux Noirs, vous vous apprêtez à rendre nos îles ! (…) Il n'y a pour vous, déshonorés, qu'une seule voie : « Eloignez-vous tout de suite des îles, et donnez-les à l'honorable et glorieuse flotte grecque (…) ». La lettre est signée : un des habitants des îles trahi.

Cette lettre reflète bien la situation dans l'île. La position d'Ameglio devient intenable. Lui qui a failli payer de sa place sa réticence à rendre Rhodes aux Ottomans, qui a dû ensuite se rendre impopulaire en faisant mine de la rendre, doit désormais gérer une situation dans laquelle plus personne ne lui fait confiance : ni le gouvernement italien, ni l'opinion grecque, ni les éléments ottomans. Ameglio continue, de plus, d'être la cible de violentes attaques de la presse athénienne, qui l'accuse de mener une féroce répression contre les activités nationalistes dans les îles. L'année 1913 est marquée par une intensification des protestations contre l'occupation ita-lienne. Celles-ci proviennent désormais non seulement des îles mêmes et de Grèce, mais aussi de toutes les communautés grecques de Méditerranée, d'Istanbul à Alexandrie, ainsi que des nombreux, et bien organisés, émigrés rhodiens en Amérique. Au mois de janvier, le journal athénien *Nea Imera* se fait l'écho d'une démarche émanant de l'assemblée des anciens de Rhodes. Cette démogérontie, institution traditionnelle dont les Ottomans avaient confirmé les préro-

gatives, vote en effet une délibération adressée au Ministre des Affaires étrangères grec[34].

> Excellence, la démogérontie de Rhodes, représentant légal des habitants de l'île, réunie en ce 22 décembre 1912 (4 janvier 1913), ayant pris en considération le fait que, ces jours-ci, devra se jouer le sort des îles de la mer Egée entre les Grandes Puissances dans la capitale de la grande et libérale nation britannique, et manifestant le sentiment des habitants, rassemblant son courage, a l'honneur d'élever la voix et d'exprimer la seule et séculaire aspiration du peuple de l'hellénissime île, en faveur de son annexion à la Grèce mère, seule solution susceptible d'apporter à l'île paix durable et prospérité. Plaçant son espoir dans les sentiments libéraux des représentants des Grandes Puissances et implorant leur secours et leur protection, demande que conformément au droit des peuples soit écoutée cette juste et séculaire aspiration du peuple de Rhodes [35].

La conférence de Londres ne change en fait rien à la question. Les puissances européennes renoncent à mettre l'Italie en difficulté et de fait confirment sa tutelle sur Rhodes. Ce qui est intéressant, c'est encore une fois de voir le mode d'expression de l'aspiration nationale grecque, au travers des institutions traditionnelles, à base communautaire, partiellement insérées dans le système municipal ottoman. Ce genre d'appel a aussi dans l'opinion grecque une forte résonance, et rend la tâche des Italiens toujours plus ambiguë, entre provisoire et définitif, protection supposée face aux Ottomans et répression des aspirations nationales. Dans ce contexte, le Ministère des Affaires étrangères italien demande un rapport précis sur la situation[36]. Pour la première fois sont évoquées les autres communautés. Pour l'auteur du rapport, l'opinion insulaire est plus divisée que ne le laisse voir l'activité nationaliste grecque. Il souligne que si les intellectuels grecs sont favorables au rattachement, les populations locales sont, au contraire, favorables à une simple autonomie, au nom du refus du service militaire. « Turcs et Israélites préfèreraient la souveraineté italienne ». Pour la première fois, ce rapport télégraphique évoque aussi l'importance de Rhodes comme position privilégiée face à la côte anatolienne, en vue de la pénétration européenne :

> Iles à la Grèce mettraient celle-ci en condition aider deux millions Grecs disséminés côtes occidentales Asie Mineure, dérangerait pénétration pacifique Allemagne France Angleterre. Permettrait Grèce augmenter forces navales altérant actuel équilibre naval Méditerranée [37].

Ce rapport souligne aussi qu'une puissance comme la France mettra au premier plan de ses intérêts la lutte contre la Triplice.

En ce même mois de janvier 1913, un intéressant rapport du capitaine des carabiniers de Rhodes éclaire un peu plus la manière dont les autorités italiennes considèrent l'agitation nationaliste[38]. Les Anciens sont appelés « noyau des intellectuels séditieux ». Le capitaine des carabiniers raconte comment, en liaison avec le comité nationaliste d'Athènes, ils ont organisé une manifestation panhellénique lors d'une célébration religieuse présidée par le Métropolite Beniamino. Le rapport reprend la veine rhétorique inaugurée quelques jours auparavant, qui consiste à relativiser l'importance de la volonté nationale grecque en soulignant les vœux contraires des autres communautés :

> Même sans tenir compte des sentiments de la population turque et juive, qui constitue plus de la moitié des habitants de la ville de Rhodes, il est clair que la grande majorité des Rhodiens Grecs reste tranquille, étrangère aux menées politiques, et reconnaissante à notre Gouvernement .

Ameglio avait fait avertir les démogérontes et le maire de l'interdiction de transformer la procession en manifestation, mais l'occasion était trop belle. La cérémonie de l'Epiphanie, en effet, constitue un moment privilégié de la vie civique citadine : les autorités urbaines (démogérontes, maire, conseil municipal) défilent dans les rues de la ville et descendent jusqu'à la mer pour une union symbolique. Là encore, c'est le système urbain, et les références religieuses qui y sont liées, qui est mis au service de la revendication nationaliste. Pour les Grecs, de plus, parvenir à donner ce sens à la procession rhodienne, c'est prendre le dessus dans le jeu communautaire, et réduire l'expression de la politique urbaine à celle de la communauté grecque, ce qui est loin d'être facile en d'autres occasions, où les représentants des autres communautés se font entendre. Les carabiniers, lors de cette cérémonie, dispersent les « quelques fanatiques » sans ménagement. Le rapport précise qu'ils n'auraient pas pénétré dans les lieux de culte. A la fin de la manifestation, des Grecs s'étant rendus chez le consul de France, M. Lafon, pour demander protection, c'est devant le consulat que sont dispersés les derniers patriotes. Tous les enjeux de la vie insulaire sont réunis dans cette journée. Quelques jours plus tard, Ameglio fait lui-même un rapport au Président du conseil[39]. Les agitateurs, qui auraient tenté de recommencer les manifestations le dimanche suivant la cérémonie, sont appelés « *caporioni* », chefs de quartier,

autre indication intéressante du lien entre manifestation politique et institutions urbaines traditionnelles. Cette fois-ci Ameglio affirme n'avoir autorisé aucun débordement. Il s'inquiète cependant auprès de sa tutelle d'informations relatives à des livraisons clandestines d'armes dans les îles. De plus en plus, Ameglio prend des airs de gouverneur ottoman. Il s'adapte au cadre institutionnel local, et aux manières de réprimer les tentatives nationalistes. Il s'entend d'ailleurs fort bien avec le cadi de la ville.

Les protestations contre Ameglio affluent désormais de toutes parts. Les Grecs d'Alexandrie s'insurgent du fait que lors de la fête de l'Epiphanie les Italiens aient profané les églises (ce que nient les carabiniers). « Ce qui a été respecté par les Turcs est attaqué par les agents de l'Etat italien »[40]. Pour le général Ameglio cependant, à partir de février 1913, la situation est perçue comme stabilisée. Il est encore plus clair qu'avant que les îles ne seront ni rendues à l'Empire ni données à la Grèce. Ameglio en février reçoit aussi le soutien des communautés juive et musulmane de Rhodes[41]. Les deux chefs de communauté se rendent à son bureau pour lui affirmer que face à l'impossibilité de voir l'île rendue à la domination ottomane, ils préfèrent qu'elle soit occupée de manière permanente par l'Italie[42]. D'autres protestations grecques arrivent encore sur le bureau du Président du conseil, dont celle de la communauté de Simi[43]. Les communautés de la diaspora grecque s'organisent de plus en plus. Les télégrammes affluent, de même que les pétitions. C'est tout un mouvement politique qui se monte contre les Italiens. Pour l'Egypte, c'est un pharmacien, C. Yaloussis, qui orchestre la mobilisation. D'Amérique arrivent de nombreux télégrammes, alors que sur place à Rhodes les notables tentent de convaincre leurs compatriotes de ne pas s'expatrier. Les autorités religieuses lancent même plusieurs appels en ce sens, surtout à l'intention des habitants des petites îles et des villages de Rhodes[44]. La ville est moins concernée.

Sur place, Ameglio a en revanche beaucoup de problèmes face à la résistance de la Démogérontie urbaine et du maire de la ville. Autant au cours des mois précédents l'opposition était plutôt périphérique et rurale, autant à partir de la fin de l'année 1912, et pour toute l'année 1913, c'est Rhodes qui en est le centre. C'est d'abord Paolides, le maire de la ville, qui est destitué, à cause de réunions organisées conjointement par la mairie et la Démogérontie communautaire[45]. En mars, l'ex-maire de la ville fait publier par le *Times* de Londres un appel à l'union de Rhodes à la Grèce. San Giuliano, Ministre des Affaires étrangères, s'affaire de son mieux pour faire jouer ses réseaux londo-

niens et susciter des articles laudateurs sur l'action italienne face à la Turquie[46]. Ameglio expulse quant à lui Paolides,[47] qu'il avait déjà menacé à cause d'un télégramme envoyé au nouveau président de la République française quelques semaines plus tôt. Le maire y écrivait, en union avec les Démogérontes :

> Présentant sincères félicitations peuple rhodien hellénique pour Votre nomination souhaitons carrière glorieuse pour le bien de la civilisation liberté des peuples. Démogérondie Rhôdes [48].

La presse française, à cette même période, dénonce aussi les méthodes d'Ameglio. Il est accusé d'avoir mis en place une police secrète et un bureau de la censure. A voir toutes les correspondances interceptées entre patriotes grecs que l'on trouve dans les archives, on ne peut que confirmer.

Plusieurs notables de la ville tentent alors d'en appeler directement à Giolitti. On trouve ainsi une lettre de Théodoridès :

> Ne permettez pas à un gouffre de s'ouvrir entre deux Nations sœurs créées pour s'aimer après tant de siècles de souffrances [49].

Les institutions de la notabilité urbaine, dominées par les Grecs, sont particulièrement visées par la répression menée par Ameglio. Les réunions des Démogéronties sont entravées, et le général fait tout son possible pour recruter des informateurs. Les notables municipaux de Rhodes font même appel à Ernesto Nathan, maire progressiste de Rome, pour lui demander d'intervenir auprès du gouvernement. Nathan ne répond pas, mais transmet[50]. Durant le printemps et l'été 1913, Ameglio expulse encore de nombreux Grecs. Mais il est limogé, et remplacé par le général Marchi, qui prend ses fonctions en novembre[51]. Ameglio a échoué à se concilier les faveurs des institutions locales, et, entré en totale opposition, n'a pas su empêcher un fort sentiment anti-italien de se développer parmi la population grecque. Il n'a pas su non plus vivifier les institutions municipales ottomanes, où toutes les communautés sont représentées et qui auraient pu être un contrepoids. Il a laissé les institutions communautaires de la notabilité grecque prendre le dessus. Dès lors la mairie n'était plus qu'une annexe du Conseil des Anciens grec. Il n'a pas su non plus user de diplomatie et de rhétorique pour se concilier une part de cette notabilité. Ou plutôt, la rhétorique initiale dont il a usé lui ayant été reprochée, il a ensuite appliqué jusqu'à la caricature les instructions venues de Rome.

Une des premières affaires dont doit traiter Marchi, est encore une pétition, à l'occasion d'une visite à Rhodes du Duc des Abruzes, prince de la famille royale italienne. A cette occasion, en novembre 1913, ce sont la Démogérontie et les autorités religieuses grecques orthodoxes, qui s'unissent pour encore demander le rattachement à la Grèce[52]. La logique reste la même, et l'Italie, qui n'a d'autre choix que de rester, du fait de la situation internationale et de ses prétentions en Méditerranée, confirme n'avoir pas su amadouer la notabilité locale, et jouer des mécanismes de la société ottomane pour s'affirmer. La conduite d'Ameglio s'apparentait pourtant dans l'île en bien des points à celle de ses prédécesseurs ottomans. Les autres communautés confessionnelles, juive et musulmane, s'étaient pourtant manifestées. Dotées elles aussi d'organes de représentation, elles auraient pu être utilisées par le général Ameglio comme facteur d'équilibre. Quitte à jouer les Ottomans, autant aurait-il fallu le faire avec habilité. A la fin de l'année 1912, par exemple, on trouve dans les archives de la Présidence du Conseil des Ministres, deux lettres émanant des deux communautés confessionnelles minoritaires. L'une, le 6 décembre, est adressée par le Tribunal religieux du *Vilayet* des Iles, avec siège à Rhodes, au Président de la Chambre des Députés ita-lienne. Il s'agit d'une protestation contre un discours du député socialiste Chiesa qui, à la Chambre, a dénoncé la manière dont Ameglio se comportait en « gendarme pour le compte des Ottomans » en réprimant les aspirations nationales grecques. La lettre est signée du cadi de Rhodes, Ahmed Sciakia, du Mufti, Sanis, et des « notables » de la communauté musulmane, Mehmed Sadik, Hasan Basri et Mehmed Kemal. Ils y soulignent combien la commu-nauté musulmane est satisfaite de l'action du général, et combien Rhodes ne se résume en rien à la communauté grecque. Ils y déclarent que le gouvernement ottoman n'a jamais non plus persécuté les Grecs. « La liberté et les privilèges donnés aux habitants des Sporades sous le gouvernement ottoman sont de plus confirmés par les firmans qu'ils ont reçus »[53]. La lettre, qui a peut-être été suscitée par Ameglio, montre au moins que cette stratégie, qu'il n'a ensuite guère utilisée, était une voie possible face à la radicalisation de la césure confessionnelle, qu'il a finalement favorisée. L'autre document émane de la communauté juive. C'est une lettre, en français, adressée au Grand Rabin d'Italie[54]. Là encore, il s'agit d'une louange de l'action d'Ameglio, destinée à contredire les attaques que subit le général dans la presse. Même si la manœuvre, là encore, est sans doute dirigée par le militaire, elle est au moins la preuve que les plus hautes institutions com-

munautaires juives lui sont favorables. Dans la ville de Rhodes, donc, sur trois communautés représentées dans le système ottoman par un conseil des notables, deux sont favorables à Ameglio, ce qui représente environ la moitié de la population. Il est donc clair que le général, en 1913, n'a pas su jouer cette carte, en bon « ottoman » qu'il aurait dû être, puisque administrant un système hérité auquel il n'avait rien changé. Il aurait pu aussi, plutôt que de permettre une symbiose entre institutions communautaires grecques et municipalité, ce qui l'a poussé à se mettre à dos les notables grecs définitivement, favoriser un fonctionnement de type ottoman des institutions municipales. Faute de l'avoir compris, la posture répressive a été pour lui la seule issue.

La connaissance des instruments municipaux et communautaire de gestion urbaine constitue donc un des premiers enjeux pour les administrateurs militaires italiens. Les rapports de 1912 et 1913 ont donné à Ameglio, puis à Marchi, ainsi qu'au gouvernement à Rome, une idée du cadre général. Pour les Italiens, donc, Rhodes est marquée par une tradition d'autonomie locale, et par la présence de fortes institutions urbaines de type communautaire. Le fonctionnement de la municipalité est en revanche moins connu. L'institution avait pourtant plusieurs décennies d'existence dans le système ottoman. La manière de gérer les rapports entre communautés semble aussi constituer un point resté dans l'ombre, pendant les deux premières années d'occupation italienne. Les administrateurs militaires se sont pourtant occupés de manière précoce de la municipalité urbaine de Rhodes. Quelques semaines à peine après leur arrivée, à la fin du printemps 1912, est remis à Ameglio, qui transmet à Giolitti, un projet de budget municipal[55].

Les deux principales entrées, sur 74000 Lires, sont 27000 Lires de droit communal d'escale, et 24000 Lires (2000 par mois) de subvention du gouvernement italien. Le reste est intéressant pour l'étude des compétences et de la fiscalité municipale ottomane sous domination italienne, mais n'a pas d'incidence réelle sur les recettes, à l'exception d'une taxe sur les dépôts de pétrole (5000 Lires). Les taxes municipales sont les suivantes : occupation du sol public par les vendeurs ambulants, droit de pesée sur le marché et le port, taxe d'abattage des bestiaux, taxe sur le bois, sur les bains de mer, taxe sur l'ouverture des portes de la ville, surtaxe sur les pétroles et les charbons, permis de circulation pour les carrioles, permis de construire (200 Lires) et amendes. Quant aux dépenses, elles se répartissent entre salaires des employés (14000 Lires), nettoyage urbain (20000 Lires), travaux publics et voi-

rie (12000 L.), éclairage public (16000 L.), hygiène publique, fournitures médicales aux pauvres, festivités. On retrouve-là l'ensemble des compétences d'une municipalité ottomane réformée. Ce cadre semble assimilé sans peine par les bureaucrates italiens. Il faut dire que les compétences municipales en contexte ottoman sont comparables en bien des points à celles de la tradition italienne, et de la loi sur les municipalités de 1865. Les procédures adoptées à Rhodes ne sont cependant en aucun cas celles ayant cours en Italie. La meilleure preuve en est un rapport du Ministère des Finances sur le projet de budget municipal pour 1912, qui, sur un ton scandalisé, énumère toutes les entorses aux règles de la comptabilité nationale[56].

L'île, dans son ensemble, reste sous le gouvernement italien divisée en trois *Mudiriet* (Castellos, Lindos, Rhodes). Ces *Mudiriet* ruraux sont supervisés par un *mudir*, sauf celui de Rhodes. La ville de Rhodes est quant à elle dotée d'une municipalité. Au sujet d'une taxe ottomane différente de ce que connaissent les Italiens (taxe sur la voirie), un arrangement est rapidement trouvé : on se conformera à l'usage ottoman. La voirie sera de plus entretenue tant par la mairie que par l'armée. Pour les travaux publics, il est décidé que ce qui est fait par les militaires incombe au budget de l'armée, et que le reste demeure municipal. Rhodes est ainsi d'emblée hors de la norme coloniale italienne, récemment établie en Tripolitaine, où en quelques semaines, Génie militaire et Génie civil du gouvernement italien ont privé la municipalité ottomane de toute compétence en la matière. Seul le secteur de la sécurité publique paraît provisoirement soustrait à la mairie, au profit de l'armée. Cette dernière organise aussi, en parallèle avec les institutions citadines, la bienfaisance urbaine. Dans un rapport annexe au projet de budget municipal, le Commissaire royal pour l'Administration des îles de la mer Egée, sous la tutelle d'Ameglio, demande à ce qu'un expert du Trésor soit envoyé à la mairie au cas où le gouvernement ne serait pas satisfait[57]. Il n'est rien dit dans le rapport des Démogéronties et autres conseils des notables et des Anciens, qui pourtant jouent un rôle politique important et ont une articulation avec les institutions municipales. Cette articulation est encore méconnue, mais semble très forte. Dans le monde ottoman en général, les réformateurs se sont efforcés depuis les années 1860 d'imposer la création de municipalités à la place des institutions traditionnelles de gestion urbaine. Mais là où les traditions locales d'autonomie, les clivages confessionnels et les privilèges de type d'Ancien régime étaient trop forts, des demi-mesures ont perduré. On trouve ainsi parfois des municipalités modernes coexister avec

les institutions du pouvoir urbain à base communautaire qu'elles auraient dû remplacer. En 1913, la connaissance italienne des arcanes du gouvernement urbain et de l'administration de l'île se précise. Un mémoire est envoyé par Ameglio au Président du conseil[58]. Dans le petit mot qui accompagne l'envoi, le général explique le sens de son action :

> Pour le premier anniversaire de notre occupation militaire, il m'a paru opportun de faire rédiger un mémoire qui donne une vue claire sur les divers services que nous avons mis en place pour l'administration civile des îles de la mer Egée. Au moment de l'occupation, le désordre régnait dans toutes les branches des services publics. Ce désordre était dû en grande partie aux méthodes utilisées par le Gouvernement Ottoman, et en partie aussi aux événements de la guerre. Nous nous sommes immédiatement attelés à la réorganisation, avec le concours de nos officiers et des quelques fonctionnaires qui nous ont rejoints. Avec ensuite l'aide de ceux que votre Gouvernement nous a envoyés, nous avons fait en sorte, qu'après avoir donné l'exemple de l'ardeur militaire, nous sachions donner celui d'un régime civil et évolué pour les îles [59].

Ameglio entend ainsi améliorer le cadre ottoman, sans toutefois s'en départir tout à fait. Rhodes n'est alignée ni sur l'Italie ni sur l'exemple des colonies italiennes. Le problème, c'est qu'au moment où il écrit ces lignes, on l'a vu, il ne contrôle plus vraiment les débordements nationalistes, et n'a pas su jouer de l'habilité qu'avaient montrée ses prédécesseurs ottomans dans le jeu communautaire et institutionnel. Dès 1912, Ameglio avait placé un Commissaire royal à la tête de l'administration des îles, ayant tutelle sur toutes les branches de l'administration. La supervision des municipalités faisait aussi partie de ses attributions. Les institutions sont donc laissées intactes, mais placées sous la tutelle d'un militaire italien. Le fisc d'Etat a en revanche été laissé intact par les Italiens. Après des recherches dans les bureaux laissés vides par les Ottomans, ils n'ont fait que reprendre le système à l'identique. Aucune innovation n'a été apportée au système fiscal ottoman en ce qui concerne les impôts et les taxes fixes .

Pour le prélèvement de certaines taxes, comme dans le système ottoman (*agham* par exemple), le gouvernement italien s'en est remis aux maires. Les fonctionnaires italiens ont pâti de la destruction par les Ottomans lors de leur fuite de quelques registres, mais en 1913, sont fiers d'avoir su appliquer la loi de finance ottomane.

> Peu à peu le Directeur (Antonio Tedesco) a acquis une connaissance complète des diverses dispositions tributaires en vigueur dans l'Empire ottoman, les a réunies et coordonnées, de façon à ce que le système fiscal turc, durant notre occupation, soit appliqué avec fidélité [60].

Le Directeur des services financiers, fier de s'être comporté en bon fonctionnaire ottoman, entend même améliorer le système en cas de prolongation de l'occupation :

> Vu la précarité de la situation politique actuelle, il n'est peut-être pas d'actualité d'apporter des innovations, mais il est certain que, dans l'hypothèse d'une occupation définitive de l'île par l'Italie, il faudrait absolument, pour des raisons humanitaires et sociales, réorganiser la gestion des biens wakf, afin qu'ils puissent répondre au mieux à leur destination .

Ce qui heurte le fonctionnaire, c'est que ces biens, destinés à apporter des revenus pour une pieuse assistance musulmane soient souvent, comme en Turquie, source « *d'anomalies, d'abus et de gains illicites* ». Pour ce qui concerne le contrôle des transactions immobilières, les Italiens, encore une fois, s'en sont remis au système ottoman. A Rhodes fonctionnait à leur arrivée le bureau du *Defter Khanè* (alors que dans les autres îles, sauf à Kos, les Démogéronties avaient directement en charge cette prérogative). A Rhodes, le fonctionnaire italien Musletti a pris la relève en 1912. « Nous avions donné des consignes afin que les systèmes ottomans soient conservés dans leurs bases principales ». Pour la connaissance des institutions municipales, le mémoire de 1913 est important :

> Au moment de l'occupation italienne, la Municipalité de Rhodes était dirigée par un maire, nommé par le gouvernement, et par un Conseil municipal, composé nominalement de huit membres, choisis par le peuple, par la méthode de la 'deuxième élection'. Dans les conceptions ottomanes, la mairie est un organe qui n'a que l'apparence de la représentativité. L'autorité gouvernementale locale en dirige l'action, de telle sorte qu'il manque à la municipalité ottomane toute liberté de mouvement. Le maire n'est qu'un agent soumis au pouvoir exécutif .

Cette définition du pouvoir municipal dans un contexte ottoman a peut-être amené les Italiens à sous-estimer l'importance de cette institution, et la manière dont, dans le système ottoman, elle est malgré tout l'organe d'expres-

sion de la notabilité locale. L'analyse, pour d'autres villes, du fonctionnement des institutions municipales ottomanes montre, qu'au-delà des rigidités du système, existe bel et bien une représentativité des élites locales, ainsi qu'un mode d'expression du jeu communautaire. Les municipalités ont d'ailleurs été introduites dans ce but dans l'Empire, pour canaliser l'expression des jeux de factions et de communautés au sein des conseils des anciens, au profit certes d'une reprise en main par la Porte, mais en échange de réelles prérogatives dans le domaine de la gestion urbaine. A Rhodes, les Ottomans semblent avoir eu du mal à imposer les réformes municipales, si bien qu'en 1912 les conseils de type ancien existent toujours, alors qu'ailleurs ils ont été supprimés plusieurs décennies auparavant. Mais cela ne veut pas dire que l'institution municipale n'est pas un organe de la représentation citadine. A la lecture des premières indications ici récoltées, il semblerait plutôt que la municipalité soit débordée par la démogérontie grecque, sur le thème du natio-nalisme, à partir du moment de l'occupation italienne. Au cours de la guerre italo-ottomane, plusieurs conseillers municipaux musulmans, représentants de la notabilité de cette communauté, ont par ailleurs fui vers la Turquie. Un autre facteur a sans doute également joué, que dénonce le mémoire de 1913 : les menées du parti Jeune Turc. Mais nous n'avons pas les éléments pour en évaluer la portée et la nature, ni leur rapport avec les élites communautaires.

> De la sorte, nous avons trouvé la Caisse municipale vide, les fonctionnaires et les employés non payés, tout contrôle administratif et comptable aboli, les entrées plus réclamées, les manifestations les plus tangibles de la vie communale négligées, au premier rang desquelles la propreté urbaine, la police municipale, l'hygiène, les travaux publics et l'illumination. Le maire, l'avocat Sava Paolides, pour des raisons évidentes d'opportunité politique, a été laissé en fonction. Le but fut ensuite de sauvegarder, au moins dans les formes, l'autorité et le prestige du maire, auquel la confirmation de ses prérogatives donnait qualité de fonctionnaire du gouvernement. (….) Le but était de créer une institution, certes dans l'orbite du gouvernement, mais avec une existence propre, fondée sur l'égalité absolue de traitement entre citoyens, quelle que soit leur nationalité ou leur religion [61].

La tutelle italienne, à cet effet, a réorganisé entre 1912 et 1913 le service du nettoiement et la caisse municipale. Un secrétaire général grec a été nommé,

avec pour tâche d'écrire en français, tant qu'il ne saurait pas l'italien. La perception du droit d'escale a été réorganisée, d'une manière telle, que les Italiens ont dû se mettre à dos une part importante des élites marchandes (et municipales) :

> Nous avons complètement revu la gestion du droit d'escale, principale source de revenus de la mairie, qui était devenue objet de spéculations illicites. Les négociants les plus en vue gardaient les sommes dans leur caisse et en contrepartie payaient certaines dépenses pour le compte de la commune. Il est facile d'imaginer le désordre et les irrégularités qui en résultaient [62].

On a là un autre indice de l'inachèvement des réformes municipales ottomanes en 1912. Tout semblait encore fonctionner comme si la municipalité était encore l'apanage personnel des notables des conseils communautaires. Dans le domaine municipal, les Italiens innovent ensuite par rapport au système ottoman. Ils créent en 1913 un bureau d'hygiène et de santé publique « selon les lois du Royaume », c'est-à-dire selon la loi municipale de 1865, elle-même modifiée en 1888. Pour les travaux publics urbains, le Génie militaire se charge de réparer l'aqueduc pour le compte de la mairie, sous la direction de l'ingénieur Sandrulli. En quelques mois les quartiers périphériques reçoivent des fontaines publiques. Le 1[er] août 1912 déjà, Ameglio avait demandé à Giolitti lui-même un supplément de finances pour lancer les travaux[63]. Un rapport sur l'état de l'aqueduc municipal accompagne la demande. La liste des sources d'eau potable situées à proximité de la ville y est faite (Santierly, Ieni-Sou, Ingher-Sou, Ibrahim Pacha, Regepp Pacha, Rodino). Seules trois de ces sources sont utilisées en 1912. La quantité d'eau est insuf-fisante. Or le recours aux puits urbains pose problème, du fait de la totale absence d'égouts qui est dénoncée par les Italiens. Pour les sources, le mérite de leur aménagement est attribué aux Chevaliers qui occupèrent l'île de 1309 à 1522, date de la prise de Rhodes par les Ottomans. La description de l'aqueduc municipal par l'ingénieur militaire italien est éloquente : il servirait d'abreuvoir sur son parcours avant d'entrer en ville, traverserait des maisons sales et serait percé de toutes parts. Un devis de 300 000 Lires est joint. La demande est approuvée. Les routes sont prises en charge par l'Armée, mais la voirie urbaine reste du ressort de la mairie. Quant à la sécurité urbaine, en 1913, contrairement à une indication précédente, il semble qu'elle reste en partie sous responsabilité municipale, avec tutelle militaire

italienne. Un corps des gardes municipaux est institué, composé de sept carabiniers adjoints de nationalité grecque, placés sous l'autorité d'un brigadier italien. L'annone demeure aussi municipale. A la fin des guerres balkaniques, il semble que la Marine italienne aide la mairie à aller s'approvisionner en blé en Turquie, occasion des premiers rapports avec les Ottomans depuis la guerre.

Rien n'est dit dans les documents italiens trouvés à l'E.U.R., pour les années 1913 et 1914, de la manière avec laquelle les services d'Ameglio, puis de Marchi, entendaient gérer la profonde crise entre municipalité et institutions communautaires. Il semble bien à ce sujet que la résistance grecque à l'occupation italienne ait utilisé une des limites du système ottoman : puisque la municipalité ottomane n'avait pas tout à fait supplanté les anciennes institutions représentatives des communautés confessionnelles au niveau urbain, comme la loi municipale ottomane de 1877 le stipulait, une brèche dans le système existait, dans laquelle se sont engouffrés les nationalistes grecs. Contre les Italiens, ils utilisent ainsi les institutions anciennes comme base d'un repli communautaire et d'une action destinée à mettre à mal la main mise italienne sur la ville et les îles. L'épisode de la destitution de Paolides, évoqué plus haut, montre bien que les administrateurs italiens n'avaient pas à ce moment de solution au fossé entre municipalité et communautés d'une part, et entre représentation des élites et administration italienne d'autre part. La situation se complique encore en 1914. L'arrivée de Marchi a beau apporter un répit dans l'opposition entre chefs de la communauté grecque et Italiens, rapidement un nouvel obstacle se met sur la route de ce dernier : les élections communautaires. Marchi demande conseil à ce sujet au Premier ministre Salandra :

> En vertu de la loi ottomane, dans les îles de Rhodes et de Kos, et d'une antique tradition dans les onze autres îles dotées de privilèges et que nous occupons dans le Dodécanèse, les Administrations communales – Dimarchies et Démogéronties- ne sont en charge que pour un an et doivent être renouvelées par le biais d'élections populaires, devant se tenir durant la première semaine du mois de mars du calendrier grégorien. En mars 1913, ainsi, on aurait dû organiser le remplacement des administrations sortantes, si les conditions politiques du moment n'avaient contraint mon prédécesseur, le Général Ameglio, à interdire les élections et à confirmer dans leur charge jusqu'à nouvel ordre les administrations existantes [64].

Le gouverneur militaire explique la décision d'Ameglio par le mécontentement créé chez les Grecs par l'engagement pris à Lausanne de rendre l'île aux Turcs. « Le résultat aurait été de concentrer une quasi-unanimité de voix sur des hommes ouvertement favorables à l'annexion à la Grèce et hostiles à notre occupation ».

Mais il semble qu'à la suite de l'annulation des élections, les Grecs de l'île aient retiré leur confiance aux élus confirmés par l'occupant. Dans le contexte du printemps 1914, Marchi se vante d'avoir calmé la situation et de s'être attiré de nouveau la sympathie des Grecs. Il déclare avoir voulu organiser les élections en mars, mais en avoir été empêché par les consuls de France et de Grèce, qui auraient suscité des rumeurs d'une prochaine restitution à l'Empire afin de relancer l'agitation anti-italienne[65].

Les îles les plus éloignées, en fait, avaient renouvelé sans autorisation leurs administrations locales, et avaient envoyé à Marchi le nom des nouveaux responsables[66]. Marchi demande donc l'autorisation à Salandra de donner libre cours aux élections à Rhodes et Kos, se déclarant au passage « très attaché » au Dodécanèse. De peur de prendre une initiative qui irait à l'encontre de la politique du gouvernement central, il prend toutes les précautions. Il veut assurément plaire aux Grecs de Rhodes, mais ne voudrait pas déplaire à Rome. La réponse de Salandra le comble assurément :

> J'ai examiné avec attention le rapport du général Marchi, Commandant de la 6ème division spéciale, au sujet des élections municipales dans les îles du Dodécanèse. Puisqu'il s'agit d'une mesure d'ordre administratif, qui répond au désir des populations sur lesquelles nous avons une tutelle temporaire, j'estime que la décision demandée par Marchi ne peut pas être sujette à des interprétations malhonnêtes. Puisque c'est aussi notre devoir d'assurer la meilleure administration dans ces territoires (…) je lui laisse toute latitude de prendre cette décision [67].

En ce mois de mai, autorisant immédiatement le renouvellement des institutions locales, Marchi s'assure la sympathie d'une part importante des habitants grecs. C'est en revanche avec certains musulmans qu'il a quelques conflits, notamment avec des fonctionnaires ottomans qui n'ont pas quitté l'île. Ceux-ci étant en disponibilité, mais toujours payés par la Porte, refusent de payer aux Italiens certaines taxes, qui sont déjà retenues sur leur salaire par les Ottomans[68]. Marchi est ferme sur ce point, et exige le paiement. Le principal sujet de litige avec le gouvernement ottoman, voire la communauté

musulmane, concerne cependant le cadi de Rhodes. L'affaire se passe au début de l'été 1914, un moment crucial de la diplomatie européenne, qui a d'importantes répercussions à Rhodes. Le Cadi, juge du tribunal religieux et administratif musulman et fonctionnaire ottoman en poste en 1912, avait eu d'excellentes relations avec Ameglio, qui l'avait même fait décorer. En juin, Marchi apprend que le personnage, Ahmed Schakir[69], est révoqué par la Porte, destitué et privé de son salaire[70]. Le gouvernement ottoman envoie Ferik Bey pour prendre le poste à sa place[71]. Au début du mois de juillet, Marchi est très inquiet. Il n'a pas encore reçu d'instructions sur ce cas potentiellement grave d'un point de vue diplomatique. Il ne sait pas s'il doit laisser débarquer le nouveau cadi. Le commandant du corps d'occupation va jusqu'à mettre sa démission dans la balance et demander son rappel à Rome[72]. Le même jour, conscient que son interlocuteur ne comprend pas forcément qui est le cadi, l'ambassadeur à Constantinople envoie les précisions suivantes au Premier ministre. Garroni est aussi en plein conflit avec Marchi:

> Cadi scheikh al Islam est émanation d'une autorité religieuse absolument indépendante. Aucune ingérence n'est donc admissible dans sa nomination ou sa démission. Mais il reste que la souveraineté sur le Dodécanèse appartient au Sultan. Le Gouvernement Royal n'a que des attributions administratives, comme établi à Lausanne. Nous ne pouvons donc rien dire (…) Il ne s'est rien passé qui pourrait justifier notre récrimination. Le cadi actuel s'est déclaré content du traitement que lui a réservé notre gouvernement [73].

On a donc, d'un côté les Affaires étrangères et leur représentant à Constantinople, qui entendent laisser faire, au nom du nécessaire maintien des apparences de cordialité avec la Porte, et de l'autre côté, l'administrateur militaire des îles, qui voudrait un acte de souveraineté italien. Marchi souhaiterait ne pas laisser débarquer le nouveau Cadi, envoyé tout exprès par Istanbul pour contester son autorité. Rome est en train de lui imposer de n'en rien faire. Le même jour Marchi fait savoir que le cadi a débarqué à Rhodes, et qu'il l'a traité comme une personne ordinaire. Il déclare attendre des instructions et refuser d'avoir des rapports officiels avec lui tant qu'il n'aura pas reçu une nomination officielle pour le personnage[74]. Le lendemain Salandra accepte, et présume que Marchi retire sa démission[75]. Cet épisode montre que plusieurs choses ont changé depuis l'année précédente, au-delà de la variation

du contexte international. Marchi est moins « ottoman » qu'Ameglio. Istanbul, qui, en 1912-1913, ne contestait aucune décision, dans le but de faciliter la restitution, et donnait même des gages de bonne volonté (comme des amnisties répétées aux patriotes grecs), change de ton, et entend mettre les Italiens en porte-à-faux. Gouverner en Ottomans sans les Ottomans leur sera de plus en plus difficile. C'était certainement la solution la plus facile dans le cadre d'une occupation temporaire, ou même voulant faire semblant de l'être, mais avec le changement de contexte, la position devient source de trop d'ambiguïtés.

Le 5 juillet, Marchi, qui confirme sa volonté d'être rappelé, donne encore « son modeste avis »[76] : « il me semble quand même que, dans cette affaire, les Ottomans en veulent à notre prestige » et il défend la situation actuelle, où le cadi peut exercer ses fonctions (administration des biens *wakf*, tribunal religieux, mariages, divorces, testaments) sans intervention italienne. A la fin du mois de juillet, pour mettre encore plus en difficulté Marchi, ce sont les consuls de France et de Grèce qui rendent visite officielle au cadi, ainsi que le Métropolite grec. Le Ministère des Affaires étrangères, à Rome, demande au Premier ministre de faire revenir Marchi sur sa position, pour ne pas s'aliéner le soutien de la population musulmane[77]. Le ministre San Giuliano se fait fort d'obtenir d'Istanbul une nomination officielle du cadi. Marchi est finalement rappelé. Dans son rapport de fin de mission, il écrit :

> Législation différente et complètement inconnue des fonctionnaires italiens, manque absolu de registres, de documents, dont beaucoup avaient été détruits ou cachés par les Turcs ; méfiance des populations, antagonismes de races, mauvaise volonté de tous ceux qui gagnaient de l'arrêt du processus bureaucratique, incertitude sur les normes à appliquer, sur le point jusqu'auquel appliquer les lois turques ou celles italiennes, tous ces obstacles n'ont pas été faciles à surmonter [78].

Le regret principal de Marchi concerne les municipalités, et surtout la trop grande licence donnée aux Démogéronties. Il estime y avoir remédié par des dissolutions dans les îles mineures. Quelques semaines plus tard, un mémoire est envoyé au gouvernement par le colonel Croce, qui assume les fonctions de commandant à Rhodes. Il signale que si, avant le déclenchement de la guerre « entre certaines puissances », la situation était parfaitement normale à Rhodes, les choses sont en train de changer[79]. Le point le plus délicat concerne l'approvisionnement de l'île, avec la fermeture des marchés

d'Anatolie aux négociants. Le colonel entend faire jouer l'argument de la souveraineté ottomane pour demander la réouverture. La neutralité affichée de l'Italie ne semble pas avoir rassuré tout le monde, et le moindre mouvement de troupe provoque « *un'orgasmo* ». La situation dans l'île semble calme cependant. Le gouvernement militaire a même désormais de bons rapports avec le cadi, depuis qu'est arrivée une nomination officielle. La guerre n'en est pas moins présente : face à l'impossibilité de défendre Rhodes d'un éventuel débarquement, les troupes italiennes ont été placées dans les villages de l'intérieur pour une contre-attaque.

Les premières années d'occupation italienne de Rhodes sont donc marquées par de nombreuses ambiguïtés, qui ne découlent pas toutes de la situation internationale. Certes Rhodes ne constitue-t-elle pour le gouvernement italien qu'une part secondaire d'un problème plus vaste, certes le sort de l'île peut-il basculer d'une conférence à l'autre en fonction d'autres intérêts, mais la volonté de ne pas appliquer à Rhodes les lois du Royaume afin de feindre la non-souveraineté n'explique pas tout. Il apparaît à la lecture des archives de la Présidence du Conseil des Ministres, qu'une part importante des difficultés italiennes naît de la reprise du système ottoman lui-même et de ses faiblesses. Si les généraux italiens se conduisent en quelque sorte en gouverneurs ottomans, les nationalistes grecs utilisent aussi les détours d'une bureaucratie ottomane qui, dans cette marge de l'Empire, dans laquelle jamais l'élément musulman ou turc n'a dominé vraiment, avait laissé vivre un système ancien au cœur du système modernisé. Les privilèges acquis dès le XVIe siècle avaient encore cours au XXe siècle, dans un fonctionnement typique des sociétés d'Ancien régime, et venaient saper les fondements des réformes modernisatrices imposées durant le dernier tiers du XIXe siècle. Avec la persistance d'une notabilité communautaire grecque dotée de ses organes représentatifs, hors du système municipal, les Ottomans avaient laissé coexister, faute sans doute de pouvoir se permettre un conflit, deux entités antagonistes. C'est de cette ambiguïté qu'ont hérité les Italiens en 1912. Sachant moins bien en jouer de plus que les Ottomans, pour qui elle était aussi une sorte de soupape de sécurité, ils ont perdu rapidement le contrôle de l'élément nationaliste grec. Pour une ville comme Rhodes, de plus, ils ont du coup échoué à préserver une certaine unité urbaine. A partir du moment où la municipalité était vidée de son contenu, et concurrencée de nouveau par d'anciennes rivales, elle perdait son rôle d'instance de modération urbaine. Avec la Première Guerre mondiale, et, plus tard, le fascisme, les mo-

dalités de gouvernement italien dans l'île et dans la ville changent certes fortement, mais la position des occupants vis-à-vis de la population, orthodoxe, juive ou musulmane est sévèrement conditionnée par ces épisodes initiaux.

Notes

1 Désormais A.C.S., P.C.M.

2 Comando della 6a Divisione speciale, *Cenni Monografici sulle Sporadi meridionali occupate dalle truppe italiane durante la guerra italo-turca*, Rhodes, 1912, A.C.S., P.C.M., 1912, Tripolitania.

3 Comando della 6a Divisione speciale. *Contributo monografico per lo studio politico ed economico dell'isola di Rodi*, 1913. A.C.S., P.C.M., 1913, fasc 1-2 . Le fait qu'au moment de l'occupation italienne existent déjà des statistiques municipales ottomanes est un bon indicateur d'un certain degré de développement bureaucratique de la structure municipale elle-même. Le fait de produire des statistiques est un des signes de la modernité administrative.

4 L'existence de ce document est un autre signe de modernité administrative.

5 Les biens *wakf*, biens légués à des fondations pieuses, constituent un aspect important du droit du sol musulman et ottoman. Ils pouvaient constituer une part significative du territoire urbain. Leur étude, souvent marquée par un isolement des thématiques de l'histoire urbaine en général, a longtemps souffert d'être empreinte de fortes réifications, accentuées par l'usage immodérée du terme en langue arabe.

6 Pour une typologie des quartiers de la ville du Maghreb ottoman : Lafi (Nora), op. cit .

7 Comando della 6a Divisione speciale. *Contributo monografico per lo studio politico ed economico dell'isola di Rodi*, 1913, p.74. A.C.S., P.C.M., 1913, fasc 1-2 .

8 Voir Lafi (Nora), *Une ville du Maghreb,* op. cit.

9 Comando della 6a Divisione speciale. *Contributo monografico per lo studio politico ed economico dell'isola di Rodi*, 1913, p.84. A.C.S., P.C.M., 1913, fasc 1-2.

10 On a là l'indice d'un système de type censitaire, fondé sur la propriété. Mais le rapport reste flou sur la consistance des institutions municipales.

11 Comando della 6a Divisione speciale. *Contributo monografico per lo studio politico ed economico dell'isola di Rodi*, 1913, p.96. A.C.S., P.C.M., 1913, fasc 1-2

12 *Idem*.
13 *Idem*, p.100.
14 Comando della 6a Divisione speciale. *Contributo monografico per lo studio politico ed economico dell'isola di Rodi*, 1913. A.C.S., P.C.M., 1913, fasc 1-2 . Condizioni commerciali della città di Rodi, p.26.
15 Comando della 6a Divisione speciale. *Contributo monografico per lo studio politico ed economico dell'isola di Rodi*, 1913, p.30-31. A.C.S., P.C.M., 1913, fasc 1-2 .
16 Voir aussi le tableau des échanges de Rhodes en 1911. Ministero di Agricoltura, Industria e Commercio, Ispettorato Generale del Commercio, Ufficio d'Informazioni Commerciali, Le condizioni commerciali dell'isola di Rodi, 1912, A.C.S., P.C.M., 1912, Tripolitania.
17 A.C.S., P.C.M., 1912, Tripolitania.
18 *Idem*.
19 *Idem*.
20 *Copia della protesta della Camera dei Deputati di Samos alle potenze protettrici dell'isola*, A.C.S., P.C.M., 1912, Tripolitania. Voir le texte de la pétition en annexe.
21 A.C.S., P.C.M., 1912, Tripolitania.
22 A.C.S., P.CM.., 1912, Tripolitania.
23 Numéro du 22 juillet-4 août 1912. A.C.S., P.C.M., 1912, Tripolitania.
24 *Idem*.
25 R. Ministero degli Affari Esteri. Direzione Generale degli Affari Politici. Div. III, Sez. II, n° 58784, A.C.S., P.C.M., 1912, Tripolitania.
26 *Idem*.
27 A.C.S., P.C.M., 1912, Tripolitania, 1-11-1912.
28 A.C.S., P.C.M., 1912, Tripolitania, Rapport Ameglio à Giolitti, 24-11-1912.
29 Lettre à G. Drakakis et G. Paolides, A.C.S., P.C.M ., 1913, fasc. 1-2. Les huit démogérontes signataires sont : S. Pavlides, G.C. Papadopoulos, N. Giorgilas, S. Parasckevas, Ajacatzicas, M . Atanassiadis, Teodore Frarakis, D. Anastassiadis.
30 Réponse de Drakakis au démogéronte rhodien Anastassiadis, 26 novembre 1912, A.C.S., P.C.M., 1913, fasc. 1-2.
31 *Idem*.
32 A.C.S., P.C.M., 1913, fasc. 1-2.
33 A.C.S., P.C.M., 1912, Tripolitania, lettre anonyme du 28-11-1912.

34 A.C.S., P.C.M., 1913, Fasc. 1-2, Rodi. Rapport du Comando dei Carabinieri Reali del Egeo sur l'article de Nea Imera du 5 janvier 1913.
35 Le carabinier italien qui rédige ce rapport souligne qu'un tampon de la municipalité de Rhodes a été apposé. Les rapports entre institutions traditionnelles de type conseil des Anciens et Municipalités réformées sont un des points passionnants de l'étude des dernières décennies de l'Empire ottoman, du Maghreb à la Grèce. Les huit démogérontes signataires sont encore ici : G. Papadopulo, S. Pavlidis, C. Anastassiadis, N. Gargalidis, S. Paraskvas, D. Frarakis, M. Athanassiadis et P. Ajacàzzi.
36 Télégramme « rouge » au Secrétaire Général aux Affaires étrangères Di Martino, Rhodes, 15 janvier 1913. A.C.S., P.C.M., 1913, fasc. 1-2.
37 *Idem*.
38 Legione territoriale dei Carabinieri Reali di Napoli. Compagnia dell'Egeo, 20-1-1913. Circa una festa della religione greco ortodossa in Rodi, A.C.S., P.C.M., 1913, fasc. 1-2.
39 Rapport du 29 janvier 1913, A.C.S., P.C.M., 1913, fasc. 1-2.
40 Télégramme, janvier 1913, A.C.S., P.C.M., 1913, fasc. 1-2. Signé : Les Rhodiens en Egypte. Casulli, Casdagli, Drakides, Manolakis, Carayannis. Sur Alexandrie : Ilbert (Robert*), Alexandrie, 1830-1930 : histoire d'une communauté citadine*, Le Caire : Institut français d'archéologie orientale, 1996, 2 v., xxx, 886 p.
41 A.C.S., P.C.M., 1913, fasc. 1-2.
42 Rapport Ameglio, 5 février 1913, A.C.S., P.C.M., 1913, fasc. 1-2.
43 Cette protestation est signée par les démogérontes et le maire. A.C.S., P.C.M., 1913, fasc. 1-2.
44 Le Métropolite de Rhodes écrit ainsi à ses Popes et aux conseilllers municipaux en mai 1913 de donner des consignes pour éviter le départ des habitants grecs, qu'il qualifie de « trahison ». A.C.S., P.C.M., 1913, fasc. 1-2.
45 Voir le décret. A.C.S., P.C.M., 1913, fasc. 1-2. Le texte est rédigé en trois langues : italien, grec et turc.
46 A.C.S., P.C.M., 1913, fasc. 1-2.
47 Rapport d'Ameglio au Président du conseil, 6 mars 1913. A.C.S., P.C.M., 1913, fasc. 1-2.
48 A.C.S., P.C.M., 1913, fasc. 1-2. Rapport Ameglio 19 février 1913.
49 A.C.S., P.C.M., 1913, fasc. 1-2. Février 1913.

50 A.C.S., P.C.M., 1913, fasc. 1-2., mars 1913.
51 A.C.S., P.C.M., 1913, fasc. 1-2.
52 A.C.S., P.C.M., 1913, fasc. 1-2.
53 A.C.S., P.C.M., 1913, fasc. 1-2.
54 A.C.S., P.C.M., 1913, fasc. 1-2. Voir le document en annexe. La lettre est signée par Michael Samuel Menache, Président du conseil communal (communautaire) juif.
55 Comune di Rodi, Bilancio in previsione. Annon finaziario 1-7-1912/30-6-1913, A.C.S., P.C.M., 1912, Tripolitania.
56 27 août 1912, Ministero del Tesoro, rapport à Giolitti . A.S.C., P.C.M ., 1912, Tripolitania.
57 Comune di Rodi, Bilancio in previsione. Annon finaziario 1-7-1912/30-6-1913, A.C.S., P.C.M., 1912, Tripolitania.
58 Mémoire du 5 mai 1913, A.C.S., P.C.M., 1913, fasc. 1-2.
59 *Idem*.
60 *Idem*, p.12.
61 Mémoire 1913 sur les services civils, A.C.S., P.C.M., 1913, fasc. 1-2.
62 *Idem*.
63 Lettre du Tenente Generale Ameglio, 1-8-1912, A.C.S., P.C.M., 1912, Tripolitania, fasc. 10.
64 Lettre de Marchi à Salandra, 6 mai 1914, A.C.S., P.C.M., 1914, fasc 11-2.
65 En fait, le Ministère italien des Affaires étrangères a bien envisagé l'hypothèse d'une évacuation. Quelques semaines plus tôt, Marchi se plaignait déjà du vice-consul de France Lafon à ses supérieurs à Rome. Il dénonçait l'influence de ce personnage sur le consul de Grèce Papadakis, et sa manière d'inciter celui-ci à l'opposition contre l'Italie. Voir : Lettre de Marchi, 28 mars 1914, A.C.S., P.C.M., 1914, fasc. 11-2.
66 A.C.S., P.C.M., 1914, fasc. 11-2
67 Lettre de Salandra au Ministre de la Guerre, 21mai 1914, A.C.M., P.C.M., 1914, fasc. 11-2.
68 Lettre de Marchi au Président du Conseil, 12 mai 1914. A.C.S., P.C.M., 1914, fasc. 11-2.
69 Une fiche italienne de 1913 donne des informations intéressantes sur le parcours de ce personnage. A.C.S., P.C.M., 1913, fasc. 1-2. Ahmed Sciakir Effendi, né Idris Galib en 1854, est originaire d'Albanie. Il a étudié à Istanbul la théologie, a été en poste à Ephèse, au Kurdistan,

puis dans diverses villes d'Anatolie. Il a aussi été cadi d'Eyub avant d'occuper ce même poste pour les Vilayet de Scutari, Erzerum et Rhodes. Il a participé à deux missions diplomatiques au début du XXe siècle pour le gouvernemennt ottoman (avec le Sénateur Ismail Hakki, le général Fuad Pacha et le conseiller d'Etat Balik Bey) à Salonique et au Kossovo, pour trouver une solution à des rébellions. C'est un personnage de grande expérience. Les Italiens pensent l'envoyer au poste de Cadi de Tripoli. Son remplaçant, agé de 35 ans, appartient au parti Jeune Turcs.

70 Notons que ce fonctionnaire ottoman en poste à Rhodes avait pendant deux ans continué d'être payé par son administration d'origine.

71 Télégramme chiffré de Marchi à l'Ambassade d'Italie à Constantinople, 22 juin 1914. A.C.S., P.C.M., 1914, fasc. 11-2.

72 Télégramme chiffré au Premier ministre, 3 juillet 1914. A.C.S., P.C.M., 1914, fasc. 11-2.

73 Télégramme chiffré au Premier ministre, 3 juillet 1914. A.C.S., P.C.M., 1914, fasc. 11-2.

74 Télégramme chiffré au Premier ministre, 3 juillet 1914. A.C.S., P.C.M., 1914, fasc. 11-2.

75 Télégramme de Salandra à Marchi, 4 juillet 1914. A.C.S., P.C.M., 1914, fasc. 11-2

76 Lettre à Salandra, A.C.S., P.C.M., 1914, fasc. 11-2.

77 Lettre de San Giuliano à Salandra, 19-7-1914, A.C.S., P.C.M., 1914, fasc. 11-2.

78 Relazione sui varî servizi pubblici assunti dall'amministrazione Italiana nel Dodecaneso, 24-5-1914. A.C.S., P.C.M., 1914, fasc. 11-2.

79 Rapport du 17-8-1914, A.C.S., P.C.M., 1914, fasc. 11-2.

QUATRIEME PARTIE

Municipalités et projects urbains à la fin du XXe siecle

Action urbaine de la municipalité de Tunis à la fin du XXe siècle

Emna BCHIR EL-AOUANI

La ville de Tunis connaît depuis trente ans une dynamique urbaine sans précédent. A partir de la fin des années 1950, après l'indépendance nationale obtenue le 20 mars 1956, l'exode rural et une croissance démographique non encore maîtrisée affublent la capitale de ses premiers « gourbivilles », et contribuent à la paupérisation de la médina. Les beaux quartiers, jadis occupés par les colons, sont désormais habités par les Tunisiens. La ville s'étend aux dépens des terres agricoles environnantes.

Nous nous proposons dans de ce travail d'étudier l'impact de la gestion urbaine de l'institution municipale tunisoise sur le paysage urbain de la capitale. Dans le cadre de la décentralisation engagée par l'état tunisien, les municipalités affichent aujourd'hui une volonté de modernisation, qui se manifeste dans les domaines aussi bien de l'information du citoyen, par l'introduction de l'outil informatique, de la propreté et de l'assainissement de la ville, par des opérations de nettoyage et de sensibilisation de grande envergure, que par des opérations « d'embellissement » de la capitale, qui touchent l'ensemble du territoire, osant même s'attaquer au cœur de la ville européenne, par exemple l'axe de l'avenue de France, vitrine de la ville coloniale à la fin du XIX^{e} siècle.

Nous étudierons le projet présidentiel d'aménagement des Berges du Lac Nord de Tunis, opération pilote en Tunisie, par son ampleur, la nature des travaux qui y ont été menés, sa situation en partie sur le lac remblayé, la réglementation de son cahier des charges, sa gestion à l'échelon municipal. Pour cela, nous nous intéresserons à l'aspect architectural et urbain de deux phases du projet, correspondant à deux modes de gestion municipale, résultat de l'interaction de trois acteurs sociaux : la municipalité de Tunis, la Société de Promotion des Berges du Lac de Tunis (société à capitaux tuniso-saoudiens ayant réalisé le plan d'aménagement de détail de la zone), et le client. Ces deux modes de gestion correspondent à deux moments où l'acteur public et l'acteur semi-public se posent tour à tour en tant que partenaires puis en tant que concurrents.

Afin de mener à bien cette étude nous tenterons de comprendre dans un

premier temps l'évolution de la capitale, depuis l'époque de la médina jusqu'à la ville que l'on connaît aujourd'hui. Il faudra également saisir la tradition de l'action municipale en matière d'aménagement urbain depuis sa genèse : comment était géré le territoire de la ville juste avant l'avènement de la municipalité, puis pendant la période coloniale, et à l'indépendance, pour comprendre ce qui se passe aujourd'hui. Sans prétendre à l'exhaustivité, nous mettrons l'accent sur quelques grandes réalisations de l'institution municipale.

Evolution urbaine et sociale de la médina de Tunis

La ville traditionnelle tunisoise s'élève sur une petite colline de quarante cinq mètres de haut, enserrée ente deux lagunes et deux massifs collinaires. Elle est constituée d'une médina centrale (quatre-vingt douze hectares), flanquée de deux faubourgs ou *rbat* : au nord le *rbat Bâb Souika* (cent hectares) et au sud le *rbat Bâb Eljazira* (soixante dix hectares). Protégée par une enceinte fortifiée et par des avant-postes militaires, la ville traditionnelle communiquait avec la campagne par des portes contrôlées, où se paient les droits d'entrée des marchandises que l'on échangeait aussi bien dans les *fondoq*, les *ûkâla* qu'au niveau des portes de remparts[1].

Au début du XIX[e] siècle, ces trois entités urbaines avaient chacune son dirigeant. La médina centrale avait pour chef le *Cheikh el-madina,* héritier de vielles magistratures andalouses, tandis que les deux faubourgs avaient pour chef le *Cheikh Er-rbat.* Le dispositif spatial de la médina se présentait comme une constellation de quartiers, dirigé chacun par son propre *muharrik,* fonctionnaire chargé de sa *harîka,* qu'il contrôlait par une police administrative. Les quartiers les plus hauts abritaient la population musulmane, tandis que la zone la plus basse était celle du quartier des européens, ou quartier franc, et du quartier juif, ou *hâra*. La population, au milieu du XIXe siècle, était de 90 000 habitants, dont quelque 10 000 chrétiens. Décrit par les voyageurs européens comme un dédale de ruelles étroites et tortueuses l'espace urbain de la médina obéit en réalité à un mode d'organisation hiérarchique et de séparation des fonctions. L'espace économique est distinct de l'espace résidentiel. Autour de la grande mosquée du *jâmac ez-zitûna,* mosquée-université la plus active d'Afrique du Nord, se déploient les souks, régis en corporations d'artisans avec pour chaque groupe un *amîn,* chef garant de la qualité du produit artisanal, et juge des litiges susceptibles de survenir entre membres de la corporation. Ces souks sont articulés autour de la mosquée :

les souks les plus nobles jouxtent le monument religieux, comme le souk de l'or, de la soierie, des parfums ou de la *chachia*, tandis que les activités les plus salissantes et bruyantes, comme le souk de la teinturerie, du cuivre ou du fer, sont rejetées à la périphérie. Les habitations qui se trouvent en retrait par rapport aux souks sont organisées suivant un système, à première vue enchevêtré de rues, de ruelles et d'impasses, mais formant un réseau urbain articulant les formes du plus public vers le plus privé. Le lieu du pouvoir, la *qasba,* se trouve sur la partie la plus haute de la médina.

Evolution urbaine et limites territoriales

Depuis la juxtaposition, à la fin du XIXe siècle, d'une ville nouvelle, dite ville européenne, à la médina, le centre de Tunis s'est déplacé du traditionnel *jâmac ez-zitûna* au centre de la ville coloniale, promu depuis l'Indépendance au rôle d'hyper-centre. Mais depuis les années 1990, avec le projet ambitieux d'assainissement, de remblaiement et d'aménagement des berges du lac de Tunis, nous assistons à un nouveau phénomène urbain, qui tente de faire basculer le centre de gravité de la capitale vers le nouveau quartier de El Khalij. Avec cette nouvelle dynamique urbaine dans la ville de Tunis, la municipalité, qui a hérité en 1956 d'un système administratif fortement centralisé, se trouve aujourd'hui forcée de s'insérer dans une configuration inédite.

Naissance d'une ville nouvelle : la ville européenne

La médina de Tunis, qui jusqu'au milieu du XIXe siècle semble s'être développée d'Est en Ouest, avec pour élément de centralité le *jâmac ez-zitûna*, s'étend ensuite suivant un axe Nord-Sud, avec une nouvelle centralité, autour de la place de la Bourse. Entre 1837 et 1881 cette nouvelle orientation est le reflet des choix politiques et financiers de la régence. Le siège de la commission financière internationale, et celui de la poste française, puis du télégraphe, en sont les symboles. La mise en place d'infrastructures telles que l'eau courante (1861), l'éclairage au gaz (1872) ou l'enlèvement des ordures ménagères (1873), sont les prémisses de l'évolution urbaine. Le mode de vie des ressortissants étrangers amène une architecture nouvelle : pour la première fois à Tunis des immeubles à étages avec des fenêtres ouvrant sur la rue s'élèvent autour de la place de la Bourse. Un commerce de marchandises importés d'Europe s'installe, concurrençant l'artisanat local. L'organisation fermée de la médina est remise en cause par la destruction des remparts à partir de 1860, et par l'ouverture des portes en 1870. L'implantation du

nouveau consulat de France hors des murs matérialise le futur axe d'urbanisation. La porte bâb bhar est démolie pour être reconstruite dans l'axe de la promenade de la Marine, qui devient avenue plantée de ficus, longtemps symbole de l'hyper-centre de Tunis et aujourd'hui encore restructurée pour les jeux méditerranéens. La construction est cependant lente, car entravée par la question des biens *hbûs*. Les transactions sur ces biens étaient très difficiles puisque n'étaient permise que la location de la terre par bail de trois ans. Cette situation de blocage a été perçue par le bey, puisqu'en 1858 il attribua au conseil municipal le contrôle de la gestion des *hbûs* publics de la ville de Tunis, puis en 1860 étendit cette mesure à tous les *hbûs* de la ville. Plus tard, Kheireddine institua, le 19 mars 1874, la *jamâcya el-hbûs* commission chargée d'administrer les *hbûs* publics. La France se trouve en 1881 confrontée à un double problème : un statut foncier gelant les terres et l'existence d'une institution chargée de les gérer. Le décret du 1er juillet 1885, connu sous le nom de loi foncière, a permis l'immatriculation facultative des biens auprès de la conservation foncière, et rendu obligatoire les beaux perpétuels (*enzel*). Ce n'est qu'en 1914 que la question des *hbûs* fut réellement résolue à Tunis.

Jusqu'à cette date, l'œuvre municipale s'est caractérisée par la mise en place des instruments de la gestion urbaine sans que soit défini un projet d'aménagement, bien que le plan topographique Moullot indique un projet de ville maritime. L'action principale de la municipalité a été de gérer les autorisations de bâtir grâce au règlement de la voirie (décret du 24 novembre 1884). La municipalité contrôle ainsi l'évolution de la ville nouvelle avant la construction et après la construction. Un bureau municipal d'hygiène contrôle l'état sanitaire des immeubles. Ainsi la phase réglementaire de la gestion de l'espace tunisois est œuvre municipale par excellence. Elle est l'aboutissement du travail entamé par le général Hussine à la tête du *majlis el-baladi*. Elle débouche sur la réalisation d'infrastructures et d'équipements que l'on pourrait classer en cinq dossiers d'envergure ouverts par la direction des travaux de la ville et celle des travaux publics : la conquête de la lagune, l'adduction d'eau et l'assainissement, les voiries et les plantations, le tramway, le chemin de fer et le port, les services et équipements publics. Ce n'est qu'au début du XXe siècle que la construction de la ville nouvelle s'est véritablement engagée dans le prolongement du quartier franc, sur des terrains marécageux situés en aval de la médina.

C'est à la fin de la Première guerre mondiale que commence une transformation décisive de la structure sociale et urbaine de la médina. A partir de

1925 les riches tunisois commencent à quitter la vieille ville pour s'installer d'abord dans les villas de La Marsa, jadis réservées à la villégiature, puis dans les appartements des quartiers européens. La médina accueille alors les nouveaux habitants de la ville, réceptacle d'un exode rural qui a pour conséquence la perte de statut de la ville traditionnelle dans un premier temps, puis la création des « gourbivilles » dans un deuxième temps.

Il faut attendre 1920 pour que les autorités du protectorat se préoccupent de l'aménagement de la ville de Tunis. La municipalité demande à l'architecte Victor Valensi d'établir un plan d'aménagement urbain, alors que la direction des travaux publics avait déjà établi ses choix d'organisation spatiale. Assistée par son bureau d'hygiène, la direction des travaux de la ville poursuit l'action du *majlis el-baladi* en établissant son règlement de voirie pour jouer simultanément le rôle de l'architecte, de l'ingénieur et de l'urbaniste. Cette première tentative de planification spatiale ne voit pas le jour. C'est entre 1920 et 1932 que les problèmes d'extension de la ville deviennent épineux. Ces difficultés suscitent la création d'un service municipal d'urbanisme, dirigé par un ingénieur des travaux publics, sous l'autorité de l'ingénieur en chef des travaux de la ville. Pour la première fois, la question de l'urbanisme fait l'objet d'un débat administratif. Mais pour la seconde fois en 1935 la planification urbaine subit un nouvel échec, avec la tentative de percée de la médina pour restructurer le centre de la capitale. Pendant la période du Protectorat, cinq plans d'aménagement sont successivement approuvés, et il faut attendre les années 1970 pour que la municipalité exprime le vœu de sauvegarder la médina.

Histoire de la municipalité de Tunis

La fin de la période ottomane

A la veille de la colonisation française, la Tunisie était régie suivant les usages arabo-musulmans : le souverain, en tant que gouverneur des croyants et serviteur de la religion, régnait sur une communauté, et non sur des entités territoriales indépendantes de l'Etat. La province ottomane de Tunis, qui depuis 1705 avait acquis une certaine indépendance vis-à-vis de la Porte, était composée de *caïda*.

De nombreux chercheurs sont arrivés à la conclusion selon laquelle la ville maghrébine n'était pas dotée d'institutions de type municipal avant la fin du XIXe siècle. Les tendances actuelles de la recherche remettent en question cet *a priori*. Quant à la municipalité dite moderne, elle apparaît le 30

août 1858 avec la création du *majlis el-baladi,* sous le souverain husseinite *M'hammed bey.*

A ce conseil municipal est confiée la tache de l'entretien de la voirie et de l'exécution de travaux pour l'aménagement de la ville, de la mise en ordre de la circulation. Il reçoit également des prérogatives d'ordre fiscal, lui permettant d'assurer l'alimentation d'un budget qu'il détermine librement. Enfin il peut procéder à des expropriations, et reçoit à cet effet un certain nombre de prérogatives de puissance publique.

La direction du *majlis el-baladi* est assurée par le *raïs,* qui est responsable devant le bey. Ce *raïs* reçoit aussi l'ancien titre de *cheikh – el médina* par décret en 1885. Le pouvoir du *majlis el-baladi* sur la ville relève d'une délégation des prérogatives de l'Etat, puisque, d'une part, ses décisions restent tributaires de la signature beylicale, et que d'autre part, la gestion de la cité obéit toujours aux mêmes règles. L'autonomie de ce premier conseil municipal est d'autant plus relative que les taxes de la *kharrûba* et du plâtre, perçues par le *majlis* reviennent toujours au bey, et son action reste difficile faute de ressources financières suffisantes. L'absence de cette puissance financière et d'une police urbaine empêche le *majlis* de prétendre à une autonomie institutionnelle. Cette disposition traverse les périodes, et jusqu'à aujourd'hui, la loi organique sur les communes de 1975 maintient la nomination du président du conseil municipal par le chef de l'Etat.

La période coloniale

La période coloniale se caractérise par l'instauration d'un conseil municipal bicéphale. La première étape est franchie grâce à l'application de la convention de la Marsa. Le décret du 8 juin 1883 a modifié la constitution du conseil municipal. Alors qu'il était formé de notables tunisiens en 1858, il passe rapidement sous tutelle française. Les structures de l'administration centrale mises en place par *Kheireddine* continuent cependant à fonctionner pendant toute la durée du protectorat[2].

Pour l'administration locale, une transposition progressive des structures administratives françaises s'effectue dans le cadre caïdal traditionnel, sans pour autant les doter de la signification démocratique que la commune française implique. L'administration française tente d'utiliser le schéma local qui combine une organisation déconcentrée, le caïdat, avec un organe de représentation des habitants en la personne du *cheikh* qui est chargé de faire le lien entre l'administration centrale et la population tunisienne.

Une direction de services administratifs et des travaux de la ville est mise en place. Les travaux de la ville ont souvent été dirigés par un fonctionnaire de la Direction générale des Travaux publics détaché auprès de la municipalité, cette dernière jouant autant le rôle du bras technique de l'Administration centrale que celui de la représentation de la population communale.

L'indépendance : la municipalité et l'intervention dans la médina

A l'indépendance, la prise en main des affaires de l'Etat s'effectue sur la base du modèle libéral constitutionnel classique. La constitution du 1er juin 1959 dote la Tunisie d'un régime présidentiel démocratique, et l'administration manifeste le souci d'assurer un certain équilibre entre l'action du pouvoir central et la nécessité d'une certaine autonomie locale.

Les schémas de fonctionnement sont largement tributaires des pratiques ministratives du colonisateur, que reproduisent par héritage les fonctionnaires tunisiens. La structure territoriale de l'administration tunisienne suit le modèle d'aménagement classique dans la plupart des démocraties occidentales. Le territoire est divisé en circonscriptions administratives, nommées gouvernorats, dont les compétences s'étendent à l'ensemble du territoire tunisien, elles mêmes divisées en administrations locales dont les compétences sont limitées à des circonscriptions administratives réduites. Mais si les structures administratives décentralisées de l'administration locale s'inspirent de celle des communes françaises, elles ne sont cependant pas similaires. Elles trouvent un consensus entre une association d'une structure administrative locale moderne et un contrôle de type politique.

Ainsi, les communes, placées sous la tutelle de l'Administration centrale par les autorités du protectorat, héritent d'un appareil administratif fortement centralisé. En matière d'urbanisme, l'élaboration et l'application des plans directeurs et communaux dépendaient totalement de l'administration centrale. Conçus comme des œuvres architecturales à accepter en bloc, ils n'ont pas fait l'objet d'une concertation communale. En outre, entre 1956 et 1963, la municipalité de Tunis perd de nombreuses attributions techniques au profit de nouvelles institutions nationales. Pour franchir le cap de la colonisation l'exploitation de réseaux divers ainsi que celle des transports, jadis concédées à des sociétés françaises, passent des mains de la municipalité à celles de structures para-étatiques. En 1963, le militant destourien Hassib Ben Ammar, de vieille souche tunisoise, est à la tête de la municipalité de

Tunis. Il la réorganise en tentant de reconquérir le rôle politique de sa fonction et en secouant le poids des différentes tutelles. Il s'attaque à l'administration centrale pour ne plus être censuré par le directeur du budget ou par quelqu'un d'autre. En matière d'urbanisme, il signifie à la direction des travaux de la ville que le maître de la commune est bien le maire et non pas l'ingénieur en chef. Cette action est démontrée avec violence lors des différents projets de percée de la médina. Le percement de la rue *Sidi el-Béchir,* réalisé conformément aux plans directeurs des urbanistes conseils italiens, a joué le rôle de catalyseur. Le maire a dû user de tout son savoir-faire et de son sens de la diplomatie pour empêcher l'éventrement de la médina.

Devant la volonté du chef de l'Etat de « moderniser » la capitale, le maire a répondu en ouvrant les débats. Le premier obstacle à la percée de la médina a été la mise en place d'une commission, qui a débouché par la suite sur la création de l'Association pour la sauvegarde de la médina de Tunis. Cette association devient très active et commence en premier lieu à mettre un frein à la procédure IMR (immeuble menaçant ruine), qui avait contribué à exagérer l'état de vétusté de la médina, car elle relevait de l'arbitraire d'un agent municipal très souvent revendeur de matériaux. La municipalité, ne pouvant plus se contenter d'opérations ponctuelles, crée un atelier d'urbanisme qui se doit de rédiger un plaidoyer de sauvegarde. Cet atelier est à la fois indépendant des services d'urbanisme de l'administration centrale et de la direction des travaux de la ville, et marque la volonté de prendre ses distances par rapport aux institutions de tutelle.

La tâche de l'atelier s'avère lourde et difficile. Pour lui, la préservation et la conservation de l'espace historique était un enjeu culturel et politique. Il s'agissait de séparer les préoccupations d'ordre économique, sociologique et démographique, de celles politico-idéologiques. Il proposait aux institutions municipales et étatiques d'intervenir au même titre que les urbanistes, et d'intégrer la réflexion sur l'espace historique à l'ensemble du territoire communal pour le redynamiser. Cette formulation du projet débordait sur l'espace de l'agglomération tunisoise en son entier. Le maire arrive ainsi à obtenir la fusion du gouvernorat de Tunis avec la municipalité, et par là un poids considérable dans le débat politique. Il crée un débat sur la nécessaire restructuration de l'administration de la capitale, par la constitution d'un district du grand Tunis. Son initiative voit le jour en 1972, avec la création du district de Tunis.

La municipalité de Tunis aujourd'hui

Les impératifs du développement incitent une évolution progressive vers une déconcentration de plus en plus importante des pouvoirs centraux au bénéfice de l'échelon local et régional. En matière d'aménagement urbain, malgré tous les efforts et tous les textes produits, la municipalité reste aujourd'hui comme hier un simple relais étatique. La décision communale résulte plus des apports extérieurs que d'un réel débat démocratique au sein du conseil municipal. Cela s'explique en grande partie par un problème majeur d'ordre financier et humain. L'attribution de compétences importantes aux communes sur le plan juridique n'a pas été suivi de financements conséquents. Les finances locales, malgré les réformes introduites en 1975, contribuent très peu au développement de ces institutions. Par ailleurs, nous notons un manque flagrant de services et de personnel qualifiés, permettant de mener à bien les tâches de plus en plus complexes dues à l'accroissement considérable de la population.

Structure de l'administration territoriale en Tunisie

L'administration régionale

Le territoire tunisien est divisé en gouvernorats (23), eux-même divisés en délégations (212). Toutes ces régions disposent d'un conseil de gouvernorat, à l'exception de la capitale qui, à partir de 1972, a été dotée d'un conseil d'administration du district, collectivité décentralisée, chargée de toutes les affaires d'intérêt général.

L'administration locale

L'article premier de la loi organique sur les communes (89-11 du 14 février 1989) définit la municipalité en ces termes : « la commune est une collectivité publique locale, dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière et chargée de la gestion des intérêts municipaux. Elle participe dans le cadre du Plan National de Développement, à la promotion économique, sociale et culturelle de la localité ».

La commune est créée par décret. Elle est définie par la loi comme une unité administrative décentralisée ayant deux types d'interventions : le développement de la commune et la gestion des affaires municipales. Les municipalités sont placées sous une triple tutelle : administrative (ministère de l'Intérieur), financière (ministère des Finances), et technique (ministère de l'Ha-

bitat et de l'équipement). La tutelle administrative est assurée à une double échelle, centrale et régionale. Les décisions du conseil municipal et de son président doivent être visées par le gouverneur et le ministre de l'Intérieur, qui ont également le pouvoir d'organiser la création, l'évolution et la dissolution d'une commune. La loi organique amendée permet de déléguer la plus grande partie des décisions communales au gouverneur, allégeant ainsi la tutelle du pouvoir central au profit du pouvoir régional. La tutelle financière se situe également à double niveau : pouvoir central (ministères des Finances et de l'Intérieur responsables du contrôle des budgets supérieurs à 2.000.000 DT), et pouvoir régional (gouvernorat, qui gère les budgets ordinaires inférieurs à 2.000.000 DT). La tutelle technique revient au seul ministère de l'Equipement[3]. La planification urbaine est du ressort de ce dernier par le biais des PAU, des PIF et des PAD[4]. Le rôle des communes reste malgré l'élaboration des plans municipaux (1987-1991) plus un rôle de contrôle que de décision, l'avis des communes étant nécessaire mais non décisif. La municipalité joue en revanche un rôle important à côté des ministères concernés pour la programmation des services publics : voirie communale, éclairage public, abattoirs, marchés…

Les municipalités sont représentées par le conseil municipal et son président. Le secrétaire général a un rôle administratif, le bureau municipal et les commissions ont un rôle consultatif. Les grandes municipalités, comme celle de Tunis, sont divisées en arrondissements municipaux, qui constituent une tentative de déconcentration administrative, l'objectif étant d'améliorer le contact avec le citoyen et de répartir les responsabilités municipales de manière équilibrée. Les arrondissements sont présidés par des vice-présidents, nommés par le maire.

Intervention de la municipalité dans le projet des Berges du Lac Nord de Tunis

La ville de Tunis se caractérise par une hyper-urbanisation, dans le contexte d'un pays dont la population urbaine est passée de 10% au début du siècle à plus de 60% aujourd'hui. Cela a créé de grands besoins en logements. L'urbanisation a rendu nécessaire la construction de quartiers nouveaux. Mais prise entre ses deux lacs et entre ses terres agricoles formant ceinture verte, la capitale n'avait d'autres possibilités de s'étendre que sur ses berges[5]. L'assainissement et le dragage du lac nord de Tunis, ainsi que l'aménagement de ses berges est une opération qui a longtemps fait rêver les tunisois[6]. A la veille

du XXIe siècle, elle s'impose. Le lac, qui a pendant des décennies été le réceptacle des égouts de toute la commune nord de Tunis, était devenu totalement insalubre, dégageant pendant la saison estivale des odeurs nauséabondes allant à l'encontre de la politique touristique du pays. Le coût élevé de l'opération destinait naturellement la cité à accueillir une population aisée, et à développer des activités secondaires et tertiaires de luxe. Les responsables politiques appelaient de leurs vœux pour ce projet présidentiel une architecture et un urbanisme « modernes », reflétant l'image de la Tunisie du XXIe siècle.

Cette opération, qui s'étale sur 1600ha[7], dont 300 obtenus par le remblaiement d'une partie du lac, est l'objet de financements étrangers, avec une participation de l'Etat par le terrain : 80% constituant une propriété étatique, 20% du terrain ayant fait l'objet d'expropriations foncières.

Aujourd'hui plus que des deux tiers de la première tranche, sont construits, l'architecture est unanimement décriée. Pourquoi en est-on arrivé là ? Pourquoi est-ce que ces constructions richement élaborées, ce quartier où, pour la première fois en Tunisie, on a tenté de penser à l'image du paysage urbain, ne fait-il pas l'unanimité ? Cela a-t-il un rapport avec la réglementation, qui se manifeste à travers un cahier des charges innovateur, mais que les concepteurs et promoteurs qualifient d'extrêmement contraignant ? Cela est-il dû au savoir-faire professionnel des responsables municipaux, qui ne pratiquent plus le projet mais sont là pour le juger ? Cela est-il dû à l'intervention dans la gestion municipale d'acteurs sociaux aux stratégies divergentes, voire contradictoires ? Ou bien a-t-on tout simplement oublié les significations de bases des formes de l'habiter[8] ?

C'est probablement tout cela en même temps. Pour apporter quelques éléments de réponse, nous nous proposons de réfléchir sur le secteur de l'habitat, sur la notion de limite entre le dedans et le dehors, matérialisée par les clôtures et les entrées de maison. Nous analyserons la réglementation et nous essayerons de comprendre comment la société de promotion mixte est arrivée à imposer à la municipalité pareil cahier des charges, et de comprendre pourquoi on a changé le mode de gestion urbaine alors que le quartier se construisait. Nous étudierons l'impact sur le langage architectural de ces deux types de gestion, résultat de l'interaction de trois acteurs sociaux : la municipalité de Tunis, la Société de Promotion des Berges du Lac de Tunis, société de capitaux tuniso-saoudienne ayant réalisé le plan d'aménagement de détail de la zone, et le client. Comment ces acteurs de l'aménagement,

aux stratégies divergentes voire contradictoires, agissent-ils sur le paysage urbain ? Nous présenterons quelques éléments empiriques de réflexion, obtenus suite à la lecture du langage architectural à travers un objet présentant une symbolique urbaine et sociale, à savoir l'entrée d'une maison, en utilisant pour cela la théorie du langage de Christian Norberg-Schulz[9]. Nous comparerons deux types de production architecturale, découlant chacun d'un mode de gestion urbaine. Un premier mode où la municipalité est passive, et un deuxième où la municipalité est active dans les autorisations de construire.

Mais d'abord qui sont les acteurs de l'aménagement de cet ensemble urbain ? La Société de Promotion des Berges du Lac de Tunis (SPLT), maître d'ouvrage de l'opération, est une société d'économie mixte. L'Etat tunisien et le groupe privé saoudien *dallah el-baraka* ont en 1982 une participation égale s'élevant à 50% d'un capital total de 34 millions de dinars. Créée en 1984 pour remplacer la SABLAT, société tunisienne étatique qui a eu pour charge de rechercher les fonds de financement du projet, la SPLT a pour mission d'assainir le lac et de le draguer, de dessiner un plan d'aménagement de ses berges, de construire les voiries et réseaux divers, et de promouvoir la vente des lots de terrains. Profitant de la volonté politique de refléter le Tunis de l'an 2000, la SPLT a imposé à la municipalité d'introduire au sein du cahier des charges nombre de clauses particulières, lui permettant notamment d'avoir un droit de regard sur les autorisations de construire. Désormais les dossiers, traditionnellement déposés à l'arrondissement municipal concerné, doivent d'abord passer par la SPLT, qui les dépouille et ne sont transmis à l'administration qu'après avis favorable, l'accord de l'institution municipale, laquelle délivrera finalement l'autorisation de construire, étant implicite. Dans cette même optique, la SPLT a imposé à travers le cahier des charges de siéger dans la commission d'octroi des permis de bâtir, et de contrôler les chantiers. Cependant l'article lui accordant ces faveurs, et qui a été approuvé par arrêté ministériel à travers l'approbation du cahier des charges, n'était pas réglementaire puisqu'il est en contradiction avec la loi municipale.

Ainsi, dans la première partie du projet, le premier interlocuteur de l'acquéreur est la SPLT. L'acquéreur étant soit un particulier pour les lots de villas, soit un agent de promotion immobilière privé pour les bâtiments à usage de bureaux, de commerces et d'habitations. Ces derniers acteurs ont pour but de rentabiliser leurs investissements le plus vite possible puisqu'ils achètent le terrain et construisent en majorité avec des prêts de banques, étatiques ou privées.

Plusieurs années passent, mais l'urbanisation du quartier est très lente. La réglementation en vigueur est scrupuleusement respectée par la SPLT, acteur principal en contact avec le client, l'arrondissement municipal assurant simplement un rôle officiel de poseur de cachets au niveau de l'étude des dossiers et de co-contrôleur des travaux au niveau des chantiers. Cette première partie du projet introduit un nouveau modèle en Tunisie.

Il se dégage de cette première partie une relative cohérence, notamment pour le secteur de l'habitat individuel. La clôture, premier élément architectonique qui traduit la transition ente le public et le privé, l'intérieur et l'extérieur, comporte pour toutes les maisons une partie basse maçonnée de 80cm de haut, et une partie la surmontant en un matériau permettant une transparence (fer forgé, bois) de 1,00m de haut, les couleurs permises étant le vert foncé, le noir et le blanc. Ce concept d'opacité à la base et de transpa-rence en hauteur traduit la nature de la limite que l'on ne voudrait pas franche avec la rue, puisqu'on permet la vue à travers cet élément de clôture sur la maison qui se trouve en retrait de 4 mètres. Pour le secteur des bâtiments à usage mixte, les choses sont moins évidentes, sauf qu'on peut observer un équilibre se manifestant au niveau des masses bâties, au niveau des alignements sur rue, et surtout de la couleur, moyen le plus efficace et le moins coûteux pour créer une harmonie au sein du tissu urbain.

Seulement les concepteurs et les particuliers protestent contre la réglementation trop contraignante imposant des retraits par rapport à la rue et par rapport aux voisins qui souvent mènent à une volumétrie implicite. Les promoteurs protestent contre des coefficients d'utilisation foncière[10] (CUF) trop faibles, les empêchant de construire la totalité des niveaux auxquels leur donne droit le cahier des charges ; ou s'ils construisent la totalité des niveaux ils sont obligés de créer beaucoup de terrasses inutiles. Et en 1988, les pouvoirs politiques comparent les Berges du Lac à un chantier éternel, et critiquent le melting-pot de styles architecturaux et la silhouette irrégulière de l'ensemble. Cela crée un désarroi dans le milieu. La SPLT propose, afin de pouvoir maîtriser les styles architecturaux, de concevoir un cahier d'ordonnancement architectural qui imposerait des contraintes architecturales, puisque le cahier des charges établit en fin de compte des contraintes urbanistiques. Ce cahier d'ordonnancement devrait permettre de fournir des éléments de discussion réels avec l'architecte à propos de son œuvre, jusque là considérée comme faisant partie d'un domaine intouchable. Par ailleurs, un conseil ministériel restreint impute la lenteur de la construction du quartier à

la difficulté d'obtention des permis de bâtir par la SPLT et le « skyline » en dents de scie à une réglementation inadéquate imposant des coefficients d'utilisation foncière qui ne sont pas en adéquation avec la parcelle de terrain. Il décide alors de modifier le mode de gestion urbaine. Le maire de la ville de Tunis enlève le fameux article du cahier des charges qui mettait la SPLT au premier plan des décisions, en arguant que ce n'était pas normal qu'une société de promotion immobilière à capitaux mixtes dessine les plans d'aménagement, commercialise les lots de terrains et participe aux dépouillements des dossiers de permis de bâtir. La deuxième partie du projet voit alors la société de promotion exclue du circuit administratif, pour devenir témoin, et non plus acteur du « laboratoire urbain ». L'arrondissement municipal redevient, comme sur tout le territoire tunisien, la seule instance administrative en contact avec le citoyen pour instruire son dossier et surveiller son chantier.

Une unité de suivi des lotissements, composée d'architectes et d'agents municipaux, est mise en place pour l'instruction des dossiers de permis de bâtir, l'examen desdits dossiers en commission et le contrôle des chantiers.

En réalité, le cahier des charges des Berges du Lac étant complexe et différent de ceux que les agents techniques municipaux ont l'habitude de traiter, il s'avère difficile à l'arrondissement municipal d'étudier les dossiers de permis de bâtir, et de suivre les chantiers conformément à la réglementation en vigueur. L'arrondissement municipal n'a pas les moyens techniques et humains lui permettant d'instruire les dossiers.

On trouve alors un arrangement avec la SPLT, en lui permettant d'avoir un premier regard sur les dossiers, pour en résumer le contenu. Mais l'arrangement demeure informel : les dossiers sont toujours déposés à l'arrondissement municipal et la SPLT n'a pas le droit de suivre les chantiers. Elle ne peut que donner un avis *consultatif* concernant les demandes de permis de bâtir, la décision finale revenant à la municipalité. Mais là où la SPLT était intransigeante, l'institution publique permet, moyennant des pénalités financières, la construction d'éléments non conformes au cahier des charges. Théoriquement ne sont permis les dépassements que dans des cas bien précis, quand le concepteur démontre que son projet serait défiguré par des m^2 en moins, ou que le paysage urbain en pâtirait par des « trous » dans l'alignement d'ensemble. Dans les faits, la municipalité, qui a besoin de renflouer ses caisses, permet beaucoup de dépassements de CUF. Cela donne des bâtiments plus compacts, comportant moins d'évidements. De même, l'arron-

dissement municipal ignore la clause interdisant l'utilisation d'une couleur autre que le blanc pour les bâtiments. Cela produit bizarrement une atmosphère insolite, répondant à un besoin de marketing, parce que des points de repère sont créés dans ce quartier où le « génie de lieu[11] » ne s'est pas encore constitué.

L'arrondissement municipal demande également à revoir les façades de certains projets, chose que la SPLT n'a jamais exigée. Ceci est certainement une excellente initiative qui ne peut venir que de la part de l'administration. Mais a-t-elle les moyens techniques et humains ? Est-il possible à des agents qui n'ont probablement jamais exercé dans des bureaux d'études, de juger, à partir de documents graphiques, de la qualité d'un projet, appelé à s'insérer dans un quartier non encore constitué ?

Quel impact cela a-t-il sur le paysage urbain ? La liberté qu'accorde le système mène-t-elle à une plus grande variété dans la production architecturale ? Induit-elle une symbolique et une communication urbaine différente ? A-t-elle une influence sur la qualité de la production architecturale ?

Une étude de la dimension typologique du langage architectural[12], entendu au sens de Norberg-Schulz, de la figure emblématique « entrée de maison » a montré que, malgré les libertés prises par les différents acteurs sociaux et acceptées par le système, les entrées construites dans la première partie des Berges du lac présentent une typologie aussi variée que celles construites dans la deuxième partie. L'analyse a concerné toutes les portes des maisons individuelles du quartier. Cette étude typologique a été construites comme le préconise Norberg-Schulz, autour de trois sphères : la *relation terre-ciel* qui se matérialise par un rythme c'est-à-dire un rapport à l'horizontale et où il s'agit d'étudier la relation de la porte avec les éléments la précédant, et une tension c'est-à-dire un rapport à la verticale, et où il s'agit d'étudier l'ouverture et la fermeture de la limite, la base de la porte, son élévation et son couronnement. *Les structures de l'usage* qui traduisent le vécu où l'on doit étudier la composition de l'arrivée du seuil et du but. *La perception* qui se rapporte aux lois de la forme de la *gestalttheorie*, c'est-à-dire la continuité, la proximité et la clôture. De même, une étude comparative des portes des Berges du lac, quartier représentatif de la bourgeoisie de son époque, avec les portes d'un des plus prestigieux quartiers traditionnels de la médina de Tunis, qui abritait la vieille bourgeoisie tunisoise le *Nahj el-Bâcha* a montré que, contrairement à l'impression de départ, qui laissait penser que les Berges du Lac produiraient une grande variété d'éléments, alors que le *Nahj el-Bâcha* où

chaque porte nous donne une impression de déjà vu en présenterait peu, il s'avère que dans le quartier traditionnel où la gestion de l'espace était le propre du *mᶜallim*, la typologie des entrées est beaucoup plus riche que dans le quartier contemporain, et traduit une symbolique urbaine plus forte. De même dans le *Nahj el-Bâcha*, les types se définissent d'après la nature de la porte elle-même et d'après le milieu dans lequel elle se trouve c'est-à-dire la rue. Dans les Berges du Lac, la porte en tant que seuil physique n'est pas significative : il n'est pas possible d'établir une typologie sans prendre en compte le dispositif d'entrée dans son ensemble. Qu'est-ce que cela veut-il dire ? Comment l'expliquer ? Est-ce dû à la standardisation ? Est-ce dû à une rationalité systématique, qui réduirait la variété qualitative des éléments ? Est-ce dû à la réglementation trop contraignante des berges du lac ?

Quoi qu'il en soit ces deux analyses comparatives ont montré que ce n'était pas la stratégie de la liberté qui produisait une richesse typologique, puisque nous avons dénombré autant de types dans la première que dans la deuxième partie des Berges du Lac, et que nous avons pu dégager une typologie beaucoup plus riche dans le quartier traditionnel que dans le quartier contemporain, où toutes les formes de portes étaient *a priori* imaginables.

Cependant, afin d'aboutir à une véritable comparaison portant sur l'architecture urbaine du quartier dans son ensemble concernant les deux modes de gestion de l'espace, ce même travail devrait être fait à différents niveaux. Mais quelques remarques concernant les clôtures et la couleur qui, dans la deuxième partie ne sont pas conformes à la réglementation, peuvent donner un embryon de réponse. Les clôtures des maisons individuelles, li-mites entre le public et le privé, espace de transition entre l'intérieur et l'extérieur, doivent être, selon le cahier des charges, traitées suivant un concept unique d'opacité à la base et de transparence en hauteur, ont produit dans la première partie, une continuité au niveau de la lecture du paysage, une unité dans la variété, qui a été perdue dans la deuxième partie. Alors où se trouve la limite ? Jusqu'où peut-on aller dans la prescription avec l'outil de la réglementation ? Quels facteurs doit-on laisser au libre choix du concepteur ? La municipalité de Tunis demande aujourd'hui au stade du dépôt de dossiers à revoir les façades de certains projets, chose que la SPLT n'a jamais exigée, se contentant de se conformer au cahier des charges, entrant peut-être un peu trop dans les détails internes aux bâtiments, négligeant l'aspect extérieur. Mais en a-t-elle les moyens ? Certainement pas. La municipalité non plus d'ailleurs. Le cahier des charges, qui a été revu à plusieurs reprises, ne

devrait-il pas l'être une fois de plus ? Une redéfinition du rôle des acteurs s'impose. Une nouvelle stratégie devrait être élaborée.

Aujourd'hui la SPLT est de nouveau invitée à assister aux réunions des commissions de permis de bâtir, et au dépouillement des dossiers.

La deuxième tranche des berges du lac, qui relève d'une autre municipalité, celle de *Halk el-oued*, est aujourd'hui en cours de réalisation. Afin de remédier au problème des melting-pot de styles architecturaux et des silhouettes en dents de scie du paysage, les lots de terrains ont été agrandis. Les lots de 500m^2 ont disparu, on ne trouve plus que des lots supérieurs à 1500m^2, de manière à ce que le maître d'ouvrage soit libre dans la combinaison de ses volumes : on ne demande plus les alignements sur rue mais des alignements au niveau des angles de rue. On a de même augmenté les CUF.

En définitive, le quartier des berges du lac de Tunis est géré comme sont gérés tous les autres lotissements de la ville, alors qu'en nombre de m^{2,} le lotissement est des dizaines de fois plus grand que partout ailleurs. Il nous semble qu'une redéfinition du rôle des acteurs allant dans le sens du partenariat s'impose, une relecture du cahier des charges, et une réflexion sur les compétences du personnel administratif est nécéssaire.

Notes

1 Voir Stambouli (Frej), « Système urbain et développement : le cas du Ma-ghreb », in *La ville arabe dans l'islam,* El Asria, Tunis, 1982, p. 407.

2 Ali Bey et Paul Cambon ont signé une convention le 30 octobre 1882 autorisant la France à gérer directement les affaires administratives tunisiennes. Le gouvernement français jugea que les termes de cette convention étaient contraires à celle signée le 12 mai 1881. Il obligea Monsieur Cambon à établir avec le *bey* un nouvel accord qui laissait à l'administration tunisienne le soin de gérer administrativement ses affaires, la France jouant seulement un rôle de contrôle.

3 Parallèlement à ce ministère plusieurs autres jouent un rôle important en matière d'urbanisme : le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, celui de l'Intérieur, celui des Domaines de l'état et des affaires foncières, celui tout récent du Patrimoine, et occasionnellement celui du Tourisme et de l'artisanat ou des Transports.

4 Respectivement plan d'aménagement urbain, périmètre d'intervention foncière et plan d'aménagement de détail.

5 Voir Jedidi (Mohamed), « Le projet d'aménagement des berges du lac

nord de Tunis », *Revue géographique tunisienne*, n°19. 1990. P18.

6 Dans l'Antiquité, Tite-Live parlait déjà de la ville d'Elissa en évoquant les « odeurs et les rumeurs de Carthage ». La première action menée sur le lac date du XVIe siècle, lorsque le lac s'est trouvé complètement coupé de la mer. Khereddine Barberousse a alors creusé un canal mettant le lac en communication avec la mer, alors que Charles Quint a tenté de le prolonger jusqu'à Tunis. Mais les ouvrages sont très vite obstrués. Ils le restent jusqu'à la fin du XIXe siècle, où un canal de navigation est creusé. En 1931, les autorités coloniales promettent pour fêter les cinquante années du protectorat, d'assainir le lac. Il n'en sera rien, et il faut attendre l'Indépendance pour que soit entreprise une opération d'assainissement, de dragage et d'aménagement des berges du lac nord.

7 Soit le double de la superficie de la zone centrale du Tunis de 1990.

8 Norberg-Schulz (Christian), *L'art du lieu*, Paris, Le Moniteur, 1997.

9 Norberg-Schulz (Christian), *L'art du lieu : architecture et paysage permanence et mutations,* Le Moniteur, Paris, 1982.

10 Le CUF est le rapport de la somme des surfaces de tous les planchers à la surface totale.

11 Norberg-Schulz (Christian), *Le génie de lieu,* Paris, Le Moniteur.

12 Bchir ElAouani (Emna), Mémoire de DEA sous la direction de Jean Charles Depaule et Achraf Bahri, *Epaisseurs et langage en architecture : étude comparée des portes deux quartiers de la ville de Tunis*, Tunis, Ecole Nationale d'Architecture et d'Urbanisme, 1999.

BIBLIOGRAPHIE

ABDEL NOUR (Antoine), Introduction à l'histoire urbaine de la Syrie ottomane (XVIe–XVIIIe siècles), Beirut, 1982, 188 p.

ABD AN-NOUR (Amîn), Tarjama wa sharkh Qânûn al-abnîya wa-qarâr al-istimlak. Beirut, Matbaat al-Adabiyyat, 1896.

ABELKAFI (Jalel), La médina de Tunis, Beaume-les-Dames, Cnrs, 1989, 278 p.

ABUL JUBAYN (Raja Zuheir), Some legal and organizational aspects of the Municipality of Beirut prior to decembre 1954, Université américaine de Beyrouth, 1956, 96 p.

ABU-LUGHOD (Janet), «The Islamic City, Historic Myth, Islamic Essence and Contemporary Relevance», International Journal of Middle-East Studies, 19-2, 1987, p. 155-176.

ABU-MANNEH (Butrus), «The Rise of the Sanjak of Jerusalem in the Late 19th Century», in BEN-DOR (Gabriel) (dir.), The Palestinians and the Middle East Conflict, Ramat Gan, 1978.

ABU-MANNEH (Butrus), «The Husaynìs : The Rise of a Notable Family in the 18th Century Palestine», Kushner (David) (dir.), Palestine in the last Ottoman period. Political, Social and Economic Transformation, Jérusalem, 1986, p. 93-108.

ABU-MANNEH (Butrus), «Jerusalem in the Tanzîmât period : The new ottoman administration and the notables», (30), Die Welt des Islams, 1990, p. 1-44.

ABU SAAD, Mu'jam asma al-usar wa-l-ashkhâs wa-lamhât min târîkh al-ayilât, Beirut, Dar al-Mallayyin, 1997.

AEBISCHER (Tullio), «Il confine pontificio presso Terracina a metà del XIX secolo», Latium, (16), 1999, p. 93-114 .

AHMIDA (Ali Abdullatif), «Colonialism, State formation and civil society in North Africa : Theoretical and analytical problems», International Journal of Islamic and Arabic studies, 11(1), 1994, p. 1-22.

ALAIMO (Aurelio), L'organizzazione della città. Amministrazione e politica urbana a Bologna dopo l'Unità. 1859-1899, Bologne, Il Mulino, 1990, 395 p.

AL-'AUMA ('Abd al-'Azîz), mir'ât al-Shâm, târîkh Dimashq wa-ahlihâ, London, 1987.

AL-HUSNI (Muhammad âl Taqqî ad-Dîn), Kitâb muntakhât at-tawârîkh li-Dimashq, ediert bei Kammâl al-Salîbî, 3 Bde., Beirut, 1979. Erste Auflage Damaskus I (1927), II (1928), III (1934).

Al-IBISH (Ahmad)/AL-SHIHABI (Qutayba), Ma'âlim Dimashq at-târîkhîya, Damaskus, 1996.

AL-MUNAJJID (Salâh ad-Dîn), Wulât Dimashq fî-l-cahd al-cuthmânî, Damaskus, 1949.

Al-QASIMI (M.S.), Qâmûs al-sinâ'ât al-'âmîya, Damaskus, 1988.

Al-RIHAWI (A.), Damascus, it's history, development and artistic heritage, Damas, 1977.

AL-SHIHABI (Qutayba), Dimashq, târîkh wa-suwar, Damaskus, 1990.

AL-'ULABĪ (Akram), Khitat Dimashq, dirâsa târîkhîya 'âmila, Damaskus, 1989.

AL-USTUWANI (As'ad), «Yawmîyât šâhada 'Iiyân Dimashqī fî muntasaf al-qarn at-tâsi''âshar», in: MUDĪRĪYA LI-L-ASAR WA-L-MATAHIF, Dimashq, Dirâsât Târîkhîya, Damaskus, 1980, p. 29-43.

AL-USTUWANI (As'ad) (dir.), Muhammad S. al-Ustuwânī: Ma'âhid wa-Ahdâth Dimashqîya fî muntasaf al-qarn at-tâsi' 'ashar, 1256-1277 h, 1840-1861, Damakus, 1994.

AL-WALI (A. Tâhâ), Bayrût, fî-t-tâtîhk wa-l-Ḥaḍâra wa-l-'umrân, Beirut, 1993.

ANONYME, La Syrie et le Liban sous l'occupation et le mandat français 1919-1927, Paris, Berger-Levrault, 1929, 230 p.

ARMANDO (Davide), «I baroni romani nella Repubblica giacobina : l'abolizione dei diritti feudali», Broutry (Philippe), Pitocco (F.), Travaglini (Carlo) (dir.), Rome negli anni di influenza e dominio francese, Naples, Ed. Scientifiche Italiane, 2000, 454 p.

ARMSTRONG (John), «Administrative Elites in Multiethnic Polities», International Political Science Review, 1 (1980), 107-128.

AVCI (Yasemin), «Tanzimat Reformlari ve Osmanli Yahudi Toplumu» [Les réformes des Tanzimat et la communauté juive ottomane], Kök Sosyal ve Stratejik Arastirmalar, vol. II, n° 2 (automne 2000), p. 121–136.

'ABBASI (Raed), al-bahth fî tatawwur sâhat al-marja, Diplomarbeit Universität Damaskus / Fakultät für Architektur, Damaskus, 1986.

'AWAA ('Abd al-'Azîz M.), al-idâra al-'uthmânîya fî wilâyat Sûrîya 1864-1914, Kairo, 1969.

BAEDEKER (Karl), Palästina und Syrien, Handbuch für Reisende, 1. Aufl., Leipzig, 1875, 2. Aufl., Leipzig, 1880, 3. Aufl., Leipzig, 1891.

BAEDEKER (Karl), Palestine and Syria, Handbook for Travellers, 1. Aufl., Leipzig, 1876.

BAEDEKER (Karl), Palestine et Syrie, manuel du voyageur, 2. Aufl., Leipzig, 1893.

BAKHIT (Muhammad A.), The Ottoman Province of Damascus in the Sixteenth Century, Beirut, 1982.

BARBALACE (Giuseppe), «Il laboratorio Montemartini e l'esperimento del blocco popolare a Roma», Camurri (Renato) (dir.), Il Comune democratico. Riccardo della Mole e l'esperienza delle giunte bloccarde nel Veneto giolittiano (1900-1914), Venise, Marsilio, 2000, 277p.

BARBIR (Karl K.), Ottoman Rule in Damascus 1708-1758, Princeton, 1980.

BCHIR ELAOUANI (Emna), Epaisseurs et langage en architecture : étude comparée des portes de deux quartiers de la ville de Tunis, mémoire de DEA, Architecture, 1999, ENAU, Tunis, sous la direction de Jean-Charles Depaule, Achraf Bahri.

BEN ACHOUR (Mohamed El Aziz), «Pouvoir central et gestion urbaine : l'exemple de Tunis au XVIIIe siècle», La città Mediterranea, Actes du colloque de Bari (1988), Naples, Istituto Universitario Orientale, 1993, p. 287-298.

BEN ACHOUR (Mohamed El Aziz), Catégories de la société tunisoise dans la deuxième moitié du XIXe siècle, Tunis, Institut national d'archéologie et d'art, 1989, 542 p.

BEN ACHOUR (Mohamed El Aziz), «Les signes extérieurs de la notabilité citadine au début du siècle à Tunis», Cahiers de la Méditerranée, 45, 1992, p. 105-116.

BEN-ARIEH (Yehoshua), «The Growth of Jerusalem in the Nineteenth Century», Annals of the Association of American Geographers, 65(2), 1975, p. 252-269.

BEN-ARIEH (Yehoshua), «The Population of Large Towns in Palestine during the first Eighty Years of the Nineteenth Century According to Wetern Sources», MA'OZ (Moshe) (dir.), Studies on Palestine…, 1975, p. 49-69.

BEN-ARIEH (Yehoshua), «Legislative and Cultural Factors in the Development of Jerusalem, 1800-1914», Geography in Israel. A Collection of Papers Offered to the 23rd International Geographical congress, URSS, Juillet-Août 1976, Jérusalem, 1976, p. 54-105.

BEN-ARIEH (Yehoshua), «The sanjak of Jerusalem in the 1870's», Cathedra, (36), 1985, p. 73-122.

BEN-ARIEH (Yehoshua), Jerusalem in the 19th Century : The Old City, Jerusalem-New-York, 1984, 438 p. (première édition en hébreu, Jérusalem, 1977).

BEN-ARIEH (Yehoshua), Jerusalem in the 19th Century : The New City, Jerusalem-New-York, 1986, 509 p. (première édition en hébreu, Jérusalem, 1979).

BENVENISTI (Meron), Jérusalem, une histoire politique, Paris, Solin/Actes Sud, 1996, 241 p. (traduit de l'hébreu et de l'anglais par Katherine Werchowski et Nicolas Weill).

BIGET (Jean-Louis) (dir.), Panoramas urbains, Fontenay-aux-Roses, Ens, 1995.

BINZ (Louis), Brève histoire de Genève, Genève, Chancellerie d'Etat, 2000,83 p.

BOCCI (Marco), Il municipio di Roma tra riforma e rivoluzione (1847-1851), Rome, Istituto nazionale di studi romani, 1995, 261p.

BOCQUET (Denis), La modernisation de la ville : Rome 1870-1925, Thèse de doctorat, Université de Provence, 2002, 605 p.

BOURGEY (André) et PHARES (Joseph), «Les bidonvilles de l'agglomération beyrouthine», Revue de Géographie de Lyon, (2), 1973, p. 107-139.

BOUTRY (Philippe), «La Roma napoleonica fra tradizione e modernità (1809-1814)», Fioranti (Luigi) Prosperi (Adriano) (dir.), Storia d'Italia, Annali 16, Roma, la città del Papa. Vita civile e religiosa dal giubileo di Bonifcacio VIII al giubileo di Papa Wojtyla, Turin, Einaudi, 2000, 1253 p.

BOVE (Boris), Dominer la ville. Prévôts des marchands et échevins parisiens de 1260 à 1350, Paris, CTHS, 2004, 720 p.

BOWRING (John), Report on the Commercial Statistics of Syria, New York, 1973, Neuauflage der Originalausgabe, London, 1840.

BRAUDE (Benjamin), «Foundation Myths of the Millet System», Christians and Jews in the Ottoman Empire. The Functioning of a Plural Society, Vol. 1, B. Braude B. Lewis (dir.), Princeton, 1982.

ĠADIRCI (Musa), Tanzimat Doneminde Anadolu Kentleri'nin Sosyal ve Ekonomik Yapisi (structures sociales et économiques des villes d'Anatolie à l'époque des Tanzimat), Ankara, 1991.

CAMERANO (Alessandra), «Le trasformazioni dell'élite capitolina fra XV et XVI secolo», Visceglia (Maria Antonietta) (dir.), La nobiltà romana in età moderna. Profili istituzionali e pratiche sociali, Rome, Carocci, 2001, 473p.

CAMURRI (Renato) (dir.), Il Comune democratico. Riccardo della Mole e l'esperienza delle giunte bloccarde nel Veneto giolittiano (1900-1914), Venise, Marsilio, 2000, 277p.

CARAVALE (Mario), CARACCIOLO (Alberto), «Lo Stato pontificio da Martino V a Pio IX», Turin, UTET, 1978, p. 578-579.

CARBONE (Salvatore), Les archives nationales du Liban, Beyrouth, Centre des archives nationales (Liban) et Centre culturel italien (Liban), 1983, 250 p.

CASINI (B.), «I libri d'oro della città di Livorno», Bollettino storico pisano, LVI, 1987, p. 179-214.

CERUTTI (Simona), La ville et les métiers. Naissance d'un langage corporatif (Turin, XVIIe-XVIIIe siècle), Paris, EHESS, 1990.

CERUTTI (Simona), Giustizia sommaria. Pratiche e ideali di giustizia in una società di Ancien Régime (Torino XVIII secolo), Rome, Feltrinelli, 2003, 228 p.

CHALCRAFT (John) (dir.), «The Cairo Cab Drivers and the Strike of 1907», in: Hanssen, J./Philipp, Th./Weber, St., The Empire in the City: Arab Provincial Capitals in the Late Ottoman Empire, Beirut, 2002.

CHAMAS (Said), «La loi du 27 novembre sur le régime municipal et la gestion des intérêts locaux au Liban», Annales de l'Ecole de droit de Beyrouth, 1949, p. 85-112.

CHATER (Khalifa), «Les notables citadins en Tunisie au cours de l'ère coloniale : le concept du beldi et ses mutations», Cahiers de la Méditerranée, 45, 1992, p. 117–127.

CHAUVET et ISAMBERT, Itinéraire descriptif, historique et archéologique de l'Orient; Syrie, Palestine, Paris, 1882.

CHEBLI (Michel), Une histoire du Liban à l'époque des émirs (1635-1841), Beyrouth, Publications de l'Université libanaise, 1984, 386 p.

CHEHABEDDINE (Said), Géographie humaine de Beyrouth, Beyrouth, Imprimerie Califat, 1960, 411 p.

CHENOUFI (Ali), Biographie de Bayram V (Muhammad Bayram al-Hâmis) d'après sa relation de voyage. Aspects remarquables des cités et nations du monde (Safwa al-'i'tibaâr bi-mustawda' al'amsâr wa-l-'aqtâr (texte en arabe), Fondation Nationale, Histoire des textes, historiographie, Carthage, 1989, 275 p.

CIOETA (Donald), «Islamic Benevolent Societies and Public Education in Syria, 1875-1882», Islamic Quarterly, 26, 1982, p. 40–55.

CLEVELAND (William L.), «The municipal council of Tunis, 1858-1870 : a study in urban institutional change», International Journal of Middle-East Studies, (9), 1978, p. 33–61.

COHEN (Amnon), Palestine in the XVIIIth Century. Patterns of Government and Administration, Jérusalem, Magnes Press, Université Hébraïque de Jérusalem, 1973.

COHEN (Amnon), Economic Life in Ottoman Jerusalem, Cambridge - New-York, Cambridge University Press, 1989, 179 p.

COHEN (Amnon), The Guilds of ottoman Jerusalem, Brill, Londres/Boston / Cologne, 2001, chapitre «municipal services» p. 59-85.

COHEN-YASHAR (Yochanan), «Les Archives municipales de Jérusalem», Ariel, 1996, p. 66-71.

COQUERY-VIDROVITCH (Catherine) et GOERG (Odile) (dir.), La ville européenne outre mers: un modèle conquérant? (XVe-XXe siècles), Paris, L'Harmattan, 1996, 301p.

COURBAGE (Youssef) et FARGUES (Philippe), La situation démographique au Liban, Beyrouth, Publications de l'Université libanaise, 1974, 2 vol., 104 p. et 132 p.

DA'ŪQ (Kamâl), 'Ulama'ūnâ, (Beirut, 1970).

DAVID (Jean-Claude), «Urbanisation spontanée et planification. Le faubourg ancien

nord d'Alep (XVe-XVIIIe siècle)», Les Cahiers de la Recherche Architecturale (10/11), 1982, p. 14-17

DAVIE (May), Beyrouth 1825-1975 un siècle et demi d'urbanisme, Beyrouth, Publications de l'Ordre des ingénieurs et architectes de Beyrouth, 2001, 136 p.

DAVIE (May), Beyrouth et ses faubourgs (1840-1940), Beyrouth, Les cahiers du CERMOC, n 15, 1996, 153 p.

DAVIE (May) KAMEL-SALAMEH (Leila), Un Quartier de Beyrouth; Saint-Nicolas, structures familiales et structures foncières, (Beirut, 1998).

DAVIE (May), La millat grecque-orthodoxe de Beyrouth 1800–1940, thèse de troisième cycle, Paris, Université de Paris-Sorbonne, Histoire, 1993, 441 p.

DAVIE (May), «Ville, notables et pouvoir : les Orthodoxes de Beyrouth au XIXe siècle», Cahiers de la Méditerranée, 45, 1992, p. 173–181.

DELUMEAU (Jean), Rome au XVIe siècle, Paris, Hachette, 1975, 247p.

DEMMERSEMAN (André), Aspects de la société tunisienne d'après Ibn Abî l-Dhiyâf, Publications de l'IBLA, Tunis, 269 p.

DIAḌF (Ahmad Ibn Abî), 'Ithâf ahl 'al zamân bi 'ahbâr mulûk Tûnis wa 'ahd 'al amân, Tunis, 1963. André Raymond a supervisé une traduction partielle de cette chronique en français : Chronique des rois de Tunis et du pacte fondamental, Tunis, IRMC-Alif, 1994, 2 vol.

DONATO (Maria Pia), «Roma in rivoluzione» (1798, 1848, 1870), in FIORANTI (Luigi) PROSPERI (Adriano) (dir.), Storia d'Italia. Annali 16. Roma, la città del Papa. Vita civile e religiosa dal giubileo di Bonifcacio.VIII al giubileo di Papa Wojtyla, Turin, Einaudi, 2000, 1253p., p.907-933.

DOUMANI (Beshara), «Rediscovering Ottoman Palestine», in Pappe (Ilan) (éd.), The Israel/Palestine Question: Rewriting Histories, Routledge, 1999, p. 11-40.

DUMAN (Hasan), Osmanlī Yīllīklar (Salnameler ve Nevsaller). Bibliyograflya ve baze istanbul kütüphanelerine göre bir katalog denemesi, Istanbul, 1982.

DUMONT (Paul) GEORGEON (François) (dir.), Vivre dans l'Empire ottoman. Sociabilités et relations intercommunautaires (XVIIe-XXe siècles), Paris, L'Harmattan, 1997, 350 p.

DUMONT (Paul), «La période des Tanzimât (1839-1878)», dans Mantran (Robert) (dir.), Histoire de l'Empire Ottoman, Paris, 1989, chap. XII, p. 459-522.

DUMPER (Michael), «Note de lecture», Revue des Etudes Palestiniennes, 16 (1998), p. 93-97.

DUNANT (Henry), La régence de Tunis, Genève, Jules Fick, 1858, rééd., Tunis, Société tunisienne de diffusion, 1975, 238 p.

DURUPTY (Michel), Institutions administratives et droits administratifs tunisiens, CNRS, Paris, 1973.

EDDE (Carla), «La mobilisation populaire à Beyrouth à l'époque du Mandat, le cas des boycotts des tramways», MEOUCHY (Nadine) et SLUGLETT (Peter) (dir.), Les ambiguïtés et les dynamiques de la relation mandataire France, Syrie, Liban, 1918-1946, IFEAD, Université d'Utah, (à paraître).

EDDE (Carla), «Composition du Conseil municipal de Beyrouth. Renouvellement des

élites urbaines ou consolidation des notables (1918-1953)», in: FAVIER (Agnès) (dir), Municipalités et pouvoirs locaux au Liban, Beyrouth, Les Cahiers du CERMOC, n° 24, 2001, p. 79-102.

EDDE (Carla), «La modernisation de la vie politique à l'époque du Mandat», La francophonie libanaise, culture et humanisme, Actes du colloque organisé par le mouvement culturel-Antélias, Beyrouth, Editions du MCA, 2001, p. 48–55.

EDDE (Carla), «La mise en place de la ville moderne de Beyrouth. Pratiques, acteurs et pouvoirs urbains à l'époque du mandat (1920-1943)», Lettre d'information de l'ORBR du CERMOC. (10), 1998, p. 2–6.

EDDE (Carla), Introduction à l'histoire de Beyrouth à l'époque du mandat (1918-1943). La municipalité au quotidien, mémoire de DEA, Histoire, Aix-en-Provence, 1997, 159 p.

EL-AREF (Aref), Tarikh al-Quds [Histoire d'Al-Quds], Le Caire, 1951, p. 216-218.

EL-AREF (Aref), «The closing phase of ottoman rule in Jerusalem», in Studies on Palestine during the ottoman period, Jérusalem, 1975, p. 334-340.

EL-GHOUL (Yahya), «Colonisation et vie municipale. La fiscalité et les recettes municipales à Nabeul à la fin XIXe siècle», IBLA, 1995, t. 58, n°176, p. 261-288.

EL-GHOUL (Yahya), «La commission municipale de Nabeul (1887-1898)», les Cahiers de Tunisie, 159-160, 1992, p. 25-45.

ELIAV (Mordechai), Britain and the Holy Land, 1838-1914. Selected Documents from the British Consulate in Jerusalem, Jérusalem, Yad Izhal Ben-Zvi Press/Magnes Press/HUJI, 1997, 430 p

ERGIN (Osman Nuri), Mecelle-i Umûr-ı Belediyye, Istanbul, 1995, 8 volumes (1ère édition 1914-1922). Tradution française de certains passages dans YOUNG (Georges), Corps de Droit ottoman, Paris, 1905, vol. I, p. 69-84, «Municipalités provinciales».

ERGIN (Osman Nuri), Beledi Bilgiler, Istanbul, Hamit Bey Matbaasi, 1932 ; Ergin (Osman Nuri), Türkiye'de Sehirciligin Tarihî Inkisafi [le développement historique de l'urbanisme en Turquie], Istanbul, 1936, p. 167-171.

ERGIN (Osman Nuri), Türk Belediyecilik ve Sehircilik Tarihî Üzerine Seçmeler [choix de textes sur le mouvement municipal et l'urbanisme en Turquie], Istanbul, 1987.

ERYILMAZ (Bilal), Tanzimat ve Yönetimde Modernlesme, Isaret Yayinari, Istanbul, 1992, p. 198.

EYÜPGILLER (Kemâl Kutgün), Bir Kent Tarihi: Kastamonu, Istanbul, 1999.

FASANO-GUARINI (Elena), «Potere centrale e comunità soggette nel granducato di Cosimo I», Rivista storica italiana, LXXXIX, 1977, p. 490-538; Id., «Centro e periferia, accentramento e particolarismi : dicotomia o sostanza degli Stati in età moderna», in: CHITTOLINI (G.), MOLHO (A.), SCHIERA (P.) (dir.), Origini dello stato. Processi di formazione statale in Italia fra medioevo ed età moderna, Bologne, 1994, p. 147-176.

FAVIER (Agnès) (dir), Municipalités et pouvoirs locaux au Liban, Beyrouth, Les Cahiers du CERMOC, n° 24, 2001, 438 p.

FAWAZ (Leila), Merchants and Migrants in Nineteenth-century Beirut, Cambridge Mass., Harvard University Press, 1983, 182 p.

FAWAZ (Leila), An Occasion for War; Civil Conflict in Lebanon and Damascus in 1860, (London, 1994), 169 p.

FETTAH (Samuel), Les limites de la cité. Espace, pouvoir et société à Livourne au temps du port franc (XVIIIe–XIXe siècle), Thèse dactylographiée de l'Université de Provence, Aix-en-Provence, 1999, 3 vol.

FETTAH (Samuel), «Les émeutes de Santa Giulia à Livourne. Conflits locaux et résistances au despotisme éclairé dans l'Italie de la fin du XVIIIe siècle», Provence historique, 202, 2000, p. 459-470.

FINDLEY (Carter V.), «The Evolution of the System of Provincial Administration as viewed from the Centre», in: Kushner (David) (dir.), Palestine in the Late Ottoman Period. Jerusalem/Leiden, 1986, p. 3-30.

FINDLEY (Carter V.), Bureaucratic Reform in the Ottoman Empire: The Sublime Porte, 17891922, Princeton, 1980.

FINDLEY (Carter V.), article «madjlis al-shura» de l' Encyclopédie de L'Islam, 3ème impr., 1991, tome V, p. 1080–1084.

FINN (James), Stirring Times or Records from Jerusalem Consular chronicles of 1853 to 1856, 2 vol., Londres, 1878. Voir également Tibawi (A.L.), British Interest in Palestine 1800-1901, Oxford, 1961.

FIORANTI (Luigi) PROSPERI (Adriano) (dir.), Storia d'Italia. Annali 16. Roma, la città del Papa. Vita civile e religiosa dal giubileo di Bonifcacio VIII al giubileo di Papa Wojtyla, Turin, Einaudi, 2000, 1253p., p.938-973, p.1065.

FRANKLIN (G.E.), Palestine, depicted and described by G.E. Franklin, New York, 1911.

FRIES (Franck), «Damas à la fin de l'Empire ottoman. L'effet des règlements des tanzimat sur le renouvau urbain d'une ville de province», in: N. Akin, A. Batur, S. Batur (dir.), 7 Centuries of Ottoman Architecture. «A Supra-National Heritage», Istanbul, 2000, p. 189-198.

FRATTARELLI FISCHER (L.), «Proprietà e insediamenti ebraici a Livorno dalla fine del Cinquecento alla seconda metà del Settecento», Quaderni Storici, 54, 1983, p. 879–896.

GANIAGE (Jean), Les origines du Protectorat français en Tunisie (1861-1881), Paris, Puf, 1959.

GASCON (Eugenio García), «El arquitecto español Fernando de Aranda (1878-1969) en Damasco», Awrâq estudios sobre el mundo arabe e islámico contemporáneo, (IX) 1988, p. 67100.

GATES (Carolyn), The Merchant Republic of Lebanon, Londres, New-York, The Centre for Lebanese Studies et I.B. Tauris Publishers, 1998, 248 p.

GEORGEON (François) et DUMONT (Paul) (dir.), Villes ottomanes à la fin de l'Empire, Paris, L'Harmattan, 1992 ; Vivre dans l'Empire ottoman, Sociabilités et relations intercommunautaires (XVIIIe-XXe siècle), Paris, L'Harmattan, 1997.

GERBER (Haim), «A new look at the tanzimat : the case of the Province of Jerusalem», in Kushner (David) (dir.), Palestine…, *op. cit.*, p. 30-45.

GERBER (Haim), Ottoman rule in Jerusalem, 1890-1914, Berlin, K. Schwarz, 1985, 343 p. Voir aussi Gerber (Haim), «The Ottoman Administration of Jerusalem, 1890-

1908», Asian and African Studies : Journal of the Israel Oriental Society, 12 (1978), p. 33-76.
GHAZZAL (Zouhair), L'économie politique de Damas durant le XIXe siècle, Structures traditionnelles et capitalisme, Damaskus, 1993.
GHORAYEB (Marlène), Les deux plans d'aménagement proposés pour la ville de Beyrouth sous Mandat français : Danger et Ecochard, D.E.S.S. Urbanisme, Paris, Université Paris VIII, 1991, 150 p.
GRANOVSKY (Abraham), The fiscal sytem of Palestine, Jérusalem, 1935.
GROSS (Max), Ottoman Rule in the Province of Damascus, 1860-1909, (Georgetown, Ph.D. Thesis, 1979), 49.
GROSS (Hanns), Roma nel Settecento, Rome-Bari, Laterza, 1990, 506p., Edition originale : Rome in the Age of Enlightenment. The post-Tridentine syndrome and the ancien régime, Cambridge University Press, 1990.
GUERIN (Isabelle), La place des martyrs à Beyrouth, mémoire de D.E.S.S., Urbanisme, Grenoble, Université Pierre Mendès France, Institut d'Urbanisme de Grenoble, 1995, 150 p.
GUTMANN (Emanuel), «The beginning of local government in Jerusalem», Public Administration in Israel and abroad, 8 (1968), p. 52–61.
HALABI (Osama), The Jerusalem Arab Municipality, 1863-1993, Jérusalem, 1993.
HANSSEN (Jens), The Effect of Ottoman Rule on Fin de siècle Beirut : the Province of Beirut, 1888-1914, thèse de 3e cycle, Histoire, Oxford, 2001, 362 p.
HANSSEN (Jens), «Public Morality and Marginality in fin de siècle Beirut» in Outside In: Shifting Boundaries of Marginality in the Modern Middle East, edited by Eugene Rogan, (London: I.B. Tauris, 2001).
HANSSEN (Jens): Fin de Siècle Beirut. The Making of an Ottoman Provincial Capital, Oxford, Clarendon, 2005, 320 p.
HANSSEN (Jens), PHILIPP (Thomas), WEBER (Stefan) (dir.), The Empire in the City: Arab Provincial Capitals in the Late Ottoman Empire, Beiruter Texte und Studien (88), Beirut, 2002, 375 p.
HAVEMANN (A.), article «nakib al-ashraf» de l'Encyclopédie de L'Islam, 3ème impr., 1991, tome VII, p. 927-928.
HENIA (Abdelhamid) (dir.), Dynamiques des configurations notabiliaires au Maghreb, n°1, I.R.M.C., Tunis, 2000, 227 p.
HILL (Robert), «Baladiyya», Encyclopédie de l'Islam, 1976, col. 1002-1012.
HOKAYEM (Antoine), «L'ascension de la bourgeoisie urbaine au Liban : de l'époque des tanzimat à celle du mandat français», Cahiers de la Méditerranée, 45, 1992, p. 203–228.
HOURANI (Albert), «Ottoman Reform and the Politics of Notables», HOURANI (Albert), KHOURY (Philip S.), et WILSON (Mary C.) (dir), The Modern Middle East, Londres – New York, I.B. Tauris & Co Ltd, 1993, 691 p., p. 83-110.
HOURANI (Albert), «Ottoman Reform and the Politics of Notables», in: Beginnings of Modernisation in the Middle East, edited by W. Polk and R. Chambers, (London, Chicago, 1968), 45.

HOURANI (Albert), The emergence of the modern Middle East, Londres, Maximilian, 1981.

HYAMSON (Albert M.) (dir.), The British Consulate in Jerusalem in relation to the jews of Palestine 1838-1914, 2 vol., Londres, E. Goldston, 1939-1941.

ILBERT (Robert), Alexandrie 1830-1930, Le Caire Paris, IFAO, 1996, 2 vol., 886 p.

ILBERT (Robert), «Alexandrie, Cosmopolite?» in: Villes Ottomanes à la Fin de l'Empire, edited by P. Dumont and F. Georgeon, (Paris, 1992), p. 171-185.

ILBERT (Robert), «La ville islamique : réalité et abstraction», Les cahiers de la recherche architecturale, 10-11, 1982, p. 6-13.

ISMAIL (Adel), Documents diplomatiques et consulaires relatifs à l'histoire du Liban, Beyrouth, Editions des Œuvres Politiques et Historiques, 1975-1976, 23 vol.

JEDIDI (Mohamed), «Le projet d'aménagement des berges du lac nord de Tunis», Revue géographique tunisienne, n°19, 1990, p. 15-50.

JOHNSON (Michael), Class, Client in Beirut, The Sunni Muslim Community and the Lebanese State 1840-1985, Londres, Ithaca Press, 1986, 227 p.

JOUANNA (Arlette), Le Devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'Etat moderne : 1559-1661, Paris, Fayard, 1989, 504 p.

JUCQUOIS (Guy) Vielle (Christophe) (dir.), Le comparatisme dans les sciences de l'homme : approches pluridisciplinaires, Bruxelles, De Boeck, 2000, 469 p.

JESSUP (Henry), Fifty-Three Years in Syria, (New York, 1910), Vol. 2, 466.

KAFESCIOELU (T.), «In the Image of Rûm: Ottoman Architectual Patronage in Sixteenth-Century Aleppo and Damascus» Muqarnas (16) 1999, p. 70-96.

KARK (Ruth), «The Jerusalem Municipality at the end of the Ottoman Rule», Asian and African Studies, t. XIV, 1980, p. 117-141.

KARK (Ruth), The developpment of the cities Jerusalem and Jaffa – 1840 up to the first world war (a study in historical geography), 420 p. dactyl., PhD (Dir. Y. Ben-Arieh), Hebrew University of Jerusalem, 30 mai 1976.

KARK (Ruth), «The Contribution of the Ottoman Regime to the Development of Jerusalem and Jaffa 1840-1917», in Kushner (David) (dir.), Palestine… *op. cit.*, p.46-58.

KARK (Ruth), Jerusalem Neighbourhoods, Planning and By-laws, 1855-1930, Jerusalem, Mount Scopus Publication, 1991. 195 p.

KARK (Ruth) et Oren-Nordheim (Michal), Jerusalem and its environs, quarters, neighborhoods, villages, 1800-1948, Jérusalem, 2001, 443 p.

KĀLDY NAGY (Gy.), article «Kadi / Empire ottoman» de l'Encyclopédie de L'Islam, 3ème impr., 1991, tome IV, p. 390-392

KHALIDI (Rashid), Palestinian identity : The construction of modern National Consciousness, New-York, Columbia University Press, 1997, 304 p.

KHALIDI (Walid), Avant leur diaspora. Une histoire des Palestiniens par la photographie, 1876–1948, Editions de la Revue d'Etudes Palestiniennes, 1986, 351 p.

KHOURY (Gérard), La France et l'Orient, naissance du Liban moderne 1914-1920, Paris, Armand Colin, 1993, 419 p.

KHOURY (Philip), Syria and the French Mandate The Politics of Arab Nationalism, 1920-1945, Princeton, Princeton University Press, 1987, 440 p.

KHOURY (Philipp), Urban Notables and Arab Nationalism; the Politics of Damascus, 1860–1920, (Cambridge: CUP, 1983).

KORNRUMPF (Hans-Jürgen), «Zur Rolle des Osmanischen Meclis im Reformzeitalter», Südost-Forschungen, (34), 1975, p. 241-46.

KREMER (Alfred von), Mittelsyrien und Damaskus, Wien, 1853.

KREMER (Alfred von), «Topographie von Damaskus (Teil 1)», Denkschriften der philosophisch-historischen Classe der kaiserlichen Akademie der Wissenschaft, (5), Wien, 1854.

KREMER (Alfred von), «Topographie von Damaskus (Teil 2)», Denkschriften der philosophisch-historischen Classe der kaiserlichen Akademie der Wissenschaft, (5), Wien, 1855.

KURD ʻALĪ (Muhammad), ʼUmrân Dimashq. Târîkhuhâ al-ʻasrî. al-Muqtataf (26), Sept. 1901, p. 793-799.

KURD ʻALĪ (MuḤammad), ʼUmrân Dimashq. Mutanazzahâtuhâ. al-Muqtasaf (26), Okt. 1901, p. 881-887.

KURD ʻALĪ (Muhammad), Dimashq, madînat as-Sihr, Damaskus, 1984.

KUSHNER (David) (dir.), Palestine in the late ottoman period : Political, social and economic transformation, Jérusalem, Yad Izhak Ben-Zvi, 1986.

KUSHNER (David), «Ali Ekrem Bey, Governor of Jerusalem, 1906-1908», International journal of Middle East Studies, 28, 1996, p. 349-362.

LABAKI (Butrus), «The Commercial Network of Beirut in the Last Twenty-five Years of Ottoman Rule», in Decision-Making in the Ottoman Empire, edited by Cesar Farah, (Kirksville, 1993), p. 243-262.

LAFI (Nora), Une ville du Maghreb entre Ancien régime et réformes ottomanes : Genèse des institutions municipales à Tripoli de Barbarie (1795-1911), Paris, L'Harmattan, Collection Villes, 2002, 305 p.

LAFI (Nora), «Ville arabe et modernité administrative municipale», Histoire urbaine, n°3, 2001, p. 149-167.

LAFI (Nora), Old régime urban government in Maghreb and the Middle-East, à paraître.

LA MARCA (Nicola), La nobiltà romana e i suoi strumenti di perpetuazione del potere, Rome, Bulzoni, 2000, 3t., 1002p., t.3, p. 832.

LAPIDUS (Ira M.), A history of Islamic societies, Cambridge UP, 1988, 1002 p.

LAPIDUS (Ira M.) (dir.), Middle-Eastern Cities : a Symposium on Ancient Islamic and Contemporary Middle-Eastern Urbanism, Berkeley, University of California Press, 1969, 206 p.

LAURENS (Henry), Lawrence d'Arabie, Paris, Gallimard-Découvertes, 1992, 176 p.

LAURENS (Henry), L'Orient arabe, arabisme et islamisme de 1798 à 1945, Paris, Armand Colin, 1993, 372 p.

LAURENS (Henry), Le retour des exilés. La lutte pour la Palestine de 1869 à 1997, Paris, Robert Laffon, 1998.

LAURENS (Henry), La question de Palestine, 1799-1922, L'invention de la Terre sainte, (tome I), chapitre 4 «la Palestine au temps de la première aliya», p. 119-160.

LAURENS (Henry), «Elites et réformes dans l'Egypte du XIXe siècle», in Roussillon

(Alain) (dir.), Entre réforme sociale et mouvement national. Identité et modernisation en Egypte (1882-1962), Le Caire, Cedej, 1994, p. 91-10.

LEMIRE (Vincent), «Les territoires de l'eau dans la municipalité ottomane de Jérusalem : Enjeux de souveraineté, conflits de pouvoirs, réseaux de mémoires», in BOCQUET (Denis) FETTAH (Samuel) (dir.), Réseaux techniques et réseaux de pouvoirs, Rome, EFR, 2005, à paraître.

LEMIRE (Vincent), «L'eau, le consul et l'ingénieur : hydraulique et diplomatie à Jérusalem, 1908-1914», in Aran (Alexandre Y.) (dir.), France and the Middle-East, past, present and future, HUJI, 2005, à paraître

LEPETIT (Bernard), «La ville : cadre, objet, sujet. Vingt ans de recherches françaises en histoire urbane», Enquête, 4–1996, p. 11-34.

LEWIS (Bernard), article «Baladiyya/Turquie» de l'Encyclopédie de L'Islam, 3ème impr., 1991, tome I, p. 1002-1012.

LONGRIGG (Stephen), Syria and Lebanon under French Mandate, Oxford, Oxford University Press, 1958, 404 p.

MACMILLAN & CO., Guide to Palestine and Syria, London, 1910.

MAHFOU (Nadâ), Sâhat an-Najma, Fatra 'asr al-intidâb (1918-1945). Mémoire de la faculté d'architecture de Damas, 1985/86.

MANNÂ' (Adil), «Jérusalem sous les ottomans», dans MARDAM-BEY (Farouk) et SANBAR (Elias), Jérusalem, le sacré et le politique, Paris, Sinbad / Actes Sud, 2000, p. 191-217 (traduit de l'arabe par N. Bensalem).

MANNÂ' (Adil), A'lâm Filastîn fî awâkhir al-'ahd al-'uthmânî, 1800-1918, Beyrouth, 1997, 3e éd. ; Târîkh Filastîn fî awâkhir al-'ahd al-'uthmânî, 1700-1918, Beyrouth, 1999.

MANGIO (C.), «La riforma municipale a Livorno», in L'ordine di Santo Stefano e la nobiltà toscana nelle riforme municipali settecentesche, Pise, 1995, p. 108.

MANNORI (L.), Il sovrano tutore. Pluralismo istituzionale e accentramento amministrativo nel principato dei Medici (secoli XVI-XVIII), Milan, Giuffrè, 1994.

MANTRAN (Robert) (dir.), Histoire de l'Empire ottoman, Paris, Fayard, 1989, 810 p.

MANTRAN (Robert), article «hisba» de l'Encyclopédie de L'Islam, 3ème impr., 1991, tome I, p. 1002-1012.

MA'OZ (Moshe), Ottoman Reform in Syria and Palestine 1840-1861. The Impact of the Tanzimat on Politics and Society, Oxford, 196 p.

MA'OZ (Moshe), «The Impact of Modernization on Syrian Politics and Society during the Early Tanzimat Period» in: POLK/CHAMBERS (dir.), Beginnings of Modernization in the Middle East, The Nineteenth Century, Chicago, 1968, p. 333-349

MA'OZ (Moshe) (dir.), Studies on Palestine during the ottoman period, Jérusalem, Magnes Press, 1975, p. 568-577.

MARIN (Brigitte) VIRLOUVET (Catherine)(dir.), Nourrir les cités de Méditerranée. Antiquité-Temps modernes, Paris, Maisonneuve et Larose, 2003, 894 p.

MARTINEZ ENAMORADO (Virgilio) (dir.), La ciudad en al-Andalus y el Magreb, Grenade, 2002, p. 49-73.

MARTINI (V.), «La nobiltà livornese nei secoli XVII e XVIII. Profilo storico istituzionale», Studi livornesi, 7, 1992, p. 25-28.

MASHNOUQ (Mohammad), Houkoumat Bayrout, ishkaliyat al-qiyada al-aasriya li baladiyat al-assima, Beyrouth, Masters lil-nashr wal-tibaa, 1995, 485 p.

MATTEONI (D.), Livorno, Bari, 1985.

MAYER (Arno), The persistence of the Old régime. Europe to the Great War, Trad : La persistance de l'Ancien régime, Paris, Flammarion 1983, 350 p.

MAZZOLI-GUINTARD (Christine), Vivre à Cordoue au Moyen-Âge, Rennes, PUR, 2003, 304 p.

MAZZOLI-GUINTARD (Christine), «Urbanisme islamique et ville al-Andalus : autour de nouvelles propositions méthodologiques», in TORREMOCHA DA SILVA (Antonio) et V. Martinez Enamorado, Actas Iicongreso inter. «La ciudad en el-Andalus y el Magreb», grenade, 2002, p. 49-73.

MEINECKE (Michael), «Die osmanische Architektur des 16. Jahrhunderts in Damaskus» in : FEHER (G.) (dir.), Fifth International Congress of Turkish Art, Budapest 1975, Budapest, 1978, p. 575-595.

MEOUAK (Mohamed), Pouvoir souverain, administration centrale et élites politiques dans l'Espagne umayyade, Helsinki, Academia Scientarum Fennica, 1999, 284 p.

MEYERS REISEBÜCHER, Palästina und Syrien, Leipzig – Wien, 3. Aufl. 1895, 4. Aufl. 1904, 4. Aufl. 1907, 5. Aufl. 1913.

MIOSSEC (Jean Marie), «La mosaïque urbaine tunisienne : entre urbanisme réglementaire, urbanisme opérationnel et pratiques spontanées, entre le local et la banque mondiale via l'Etat» in : L'urbain dans le monde arabe, Pierre SIGNOLES Galila EL-KADI (dir.), CNRS, Paris, 1999.

MRAD (Mohammad), al-majales al-baladiya wal-ikhtiyariya, Beyrouth, al-Farabi, 1997, 233 p.

MOUAWAD (Ray), «Les Familles Syriaques Catholiques de Beyrouth au XIX siècle», Annales d'Histoire et d'Archéologie, 6 (1995), 93–10.

MZALI (Mohamed-Salah), La situation en Tunisie à la veille du Protectorat d'après les lettres de Conti à Khereddine et d'autres documents inédits, Tunis, Maison tunisienne de l'édition, 1969, 57 p.

MZALI (Mohamed-Salah), Tunuslu Hayreddin pasanin hatiralari, Istanbul, Nehir, 1997, 399 p.

NARDI (Carla), «La Prefettura romana e la politica napoleonica dei lavori pubblici (1811-1813)», MEFRIM, 113, 2001-1, p. 349-367.

NASHABI (Hashim), «Shaykh 'Abd al-Qader al-Qabbani and thamarât al-Funûn» in : Intellectual Life in the Arab East, 1890–1939, edited by M. Buhairy (Beirut, 1981), p. 84-91.

NASR (Joe) VOLAIT (Mercedes) (dir.), Urbanism : Imported or Exported ? Native aspirations and foreign plans, Londres, Wiley, 2003, 354 p.

NASR (Selim), «La transition des chiites vers Beyrouth : mutations sociales et mobilisation communautaire à la veille de 1975», Mouvements communautaires et espaces urbains au Machreq, Beyrouth, CERMOC, 1985, p. 87-116.

NICAULT (Catherine), Jérusalem 1850–1948. Des Ottomans aux Anglais : entre coexistence spirituelle et déchirure politique, Paris, Autrement, 1999, 229 p.

NORBERG-SCHULZ (Christian), L'art du lieu, Paris, Le Moniteur, 1997.
NORBERG-SCHULZ (Christian), L'art du lieu : architecture et paysage permanence et mutations, Le Moniteur, Paris, 1982.
OBERHUMMER (R.)/ZIMMERER (H.), Durch Syrien und Kleinasien, Berlin, 1898/99.
ORTAYLI (Ilber), Tanzimat'dan Sonra Mahalli Idareler, Ankara, Türkiye ve Ortadogù Amme Idaresi Enstitüsü Yayinlari, 1975 (réédité sous le titre Tanzimat Devrinde Osamnli Mahallî Idareleri (1840–1880), Ankara, Türk Tarih Kurumu, 2000).
ORTAYLI (Ilber), Tanzimat Devrinde Osamnli Mahallî Idareleri (1840-1880), Ankara, Türk Tarih Kurumu, 2000, p. 124.
ORTAYLI (Ilber), Tanzimatdan Cumhuriyete Yerel Yönetim Gelenegi [la tradition d'administration locale des tanzimat à la République], Istanbul, 1985 ; Ortayli (Ilber), Istanbul'dan Sayfalar [pages d'Istanbul], Istanbul, 1986.
ORTAYLI (Ilber), «Ottomanism and Zionism during the second constitual period 1908-1915», in : Levy (Avigdor) (dir.), The Jews of the Ottoman Empire, New-Jersey, Darwin Press, p. 527–537.
ORTAYLI (Ilber), tanûimatan Sonra Mahalli Idaresi (1840-1878), Ankara, 1974, 166 p.
OZVEREN (Eyup), «Beirut», Review Fernand Braudel Center, vol. XVI, nº 4, 1993, p. 467-497.
ÖZVEREN (Eyüp), The Making and unmaking of an Ottoman Port-City: Beirut in the 19th Century, (Binghampton: Ph.D. thesis, 1990), 172 p.
PANZAC (Daniel) (dir.), Les villes dans l'Empire ottoman, activités et sociétés, 2 vol., CNRS, 1991-1994
PASCUAL (Jean-Paul), «Approches de la ville au Levant : continuités et renouvellements», Revue du Monde Musulman et de la Méditerranée. (55-56), 1990, p. 9-17.
PAVAN (Paola), «Tra innovazione econservazione : le istituzioni comunali nell'età della Restaurazione», in BONELLA (Anna Lia), POMPEO (Augusto), VENZO (Manolo Ida) (dir.), Roma fra la Restaurazione e l'elezione di Pio IX. Amministrazione, economia, società e cultura, Rome, Herder, 1997, 814 p.
PELLEGRIN (Arthur), Le vieux Tunis : les noms de rue de la ville arabe, rééd Tunis, Diwan, 1999, 91 p.
PHILIPP (Thomas), Acre: The Rise and Fall of a Palestinian City, 1730-1831, New York, 2001.
PICAUDOU (Nadine), La décennie qui ébranla le Moyen-Orient 1914-1923, Bruxelles, Editions Complexes, 1992, 236 p.
PLANEL (Anne-Marie), De la nation à la colonie : la communauté française de Tunisie au XIXe siècle d'après les archives civiles et notariées du consulat général de France à Tunis, vol.1, Paris, EHESS : 2000, Th. : Histoire.
QASATILI (N.), ar-Rawza al-sannâ fî Dimashq al-fayhâ, Beirut, 1982 [1879].
RABBATH (Edmond), La formation historique du Liban politique et constitutionnel, Beyrouth, Publications de l'Université libanaise, 1973, 665 p.
RABINOW (Paul), French Modern: Norms and Forms of the Social Environment, (Cambridge, Mass., 1989).
RAFEQ (A.), The Province of Damascus 1723-1783, Beirut, 1966

RAYMOND (André), Grandes villes arabes à l'époque ottomane, Paris, Editions Sindbad, 1985, 389 p.

RAYMOND (André), Chronique des rois de Tunis et du pacte fondamental, Tunis, IRMC-Alif, 1994, 2 vol.

REIMER (M.), «Urban Regulation and Planning Agencies in Mid-Nineteenth-Century Alexandria and Istanbul» Turkish Studies Association Bulletin, 1996, p. 1-27.

REITER (Yitzhak), Islamic endowments in Jerusalem under British Mandate, Londres, 1996.

RIERA FRAU (Maria Magdalena), Evolucio urbana i topografia de Madîna Mayûrqa, Palma, Ajuntament, 1993, 238 p.

RITSHER (William), The Municipal Government in the Lebanon, Beyrouth, Publications de l'Université américaine de Beyrouth, Social Sciences Series, (3), 1932, 48 p.

RIVET (Daniel), Le Maghreb à l'épreuve de la colonisation, Paris, 2002, 460 p.

ROMANELLI (Raffaele), Sulle carte interminate. Un ceto di impiegati tra pubblico e privato: i segretari comunali in Italia. 1860-1915, Bologna, Il Mulino, 1989, 328 p.

ROSENTHAL (Steven T.), «Minorities and Municipal Reform in Istanbul, 1850-1870» In: BRAUDE/LEWIS (dir.), Christians and Jews in the Ottoman Empire. Princeton, 1982, p. 369-385.

ROSENTHAL (Steven), «Urban Elites and the Fondation of Municipalities», in Braude (Benjamin) et Lewis (Bernard) (dir.), Christians and Jews in the Ottoman Empire, New York – Londres, 1982, vol. 1, p. 369-386.

ROSENTHAL (Steven), «Foreigners and Municipal Reform in Istanbul», International Journal of Middle East Studies, Vol. II., 1980, p. 227-245.

ROSENTHAL (Steven), The Politics of Dependency, Urban Reform in Istanbul, Westport, 1980.

ROSSELLO-BORDOY (Guillerm), «Sobre l'estructura socioprofessional de les comunitats islamiques mallorquines a partir d'una relectura de les fonts documentals», Bolleti de la Societat arqueologica lul.liana, 58, 2002, p. 7-28.

RUBINSTEIN (Daniel), «The Jerusalem Municipality under the Ottomans, British, and Jordanians», in KRAEMER (Joel) (dir.), Jerusalem, problems and prospects, New-York, Praeger, 1980, p. 72-99.

RUSTOW (Dankwart), «The Study of Elites» (Review Article) World Politics 18 (1966), p. 690-717.

SAADAOUI (Ahmed), Tunis ville ottomane. Trois siècles d'urbanisme et d'architecture, Tunis, Centre de publication universitaire, 2001, 472 p.

SA'ADŪN (Fawâz), Al-haraka al-islâhiyya fi Bayrût fi awâkhir al-'asr al-'uthmânî, Beirut, 1994.

SACK (Dorothée), Damaskus, Entwicklung und Strukturen einer orientalisch-islamischen Stadt. Mayence, 1989.

SALADIN (Henri), Tunis et Kairouan, 1908, Paris, H. Laurens Editeur, 143 p.

SALAM al-KHALIDY (Anbara), Jaoula fi al-zikrayat bayna loubnan wa filistin, Beyrouth, Dar an-Nahar, 1997, 222 p.

SALEM (Paul), KRAYYEM (Hassan) et ANTOUN (Randa) (dir.), Waqeh al-baladiyat fi loubnan, Beyrouth, al-markaz al-loubnani lil-dirasat, 1998, 552 p.

SALIBA (Robert), Beirut 1920-1940 : Domestic Architecture Between Tradition and Modernity, Beyrouth, Publications de l'Ordre des ingénieurs et architectes de Beyrouth, 1998, 128 p.

SALNAME (Sûrîye Vilâyetini› Sâlnâmesi), Damaskus, 32 vols., 1285/1868-69 to 1318/1900–01.

SALZMANN (Ariel), Tocqueville in the Ottoman Empire. Rival paths to the modern state, Leyden, Brill, 2004.

SARKĪS (Khalîl), al-Shâm qabl mi'at ʿâm. Rihlat al-Imbirâtûr Çilîyûm al-thânî, Imbirâtûr almânîya wa-qarnatuhu ilâ Filistîn wa-Sûrîya, ʿâm 1316 h. / 1898 m., Erstauflage 1898, Neuauflage herausgegeben von Ĺasan as-Samâhî Suwayrân, Damas, 1997.

SCHATKOWSKI SCHILCHER (Linda), Families in Politics, Damascene Factions and Estates of the 18th and 19th Centuries, Stuttgart, 1985.

SCHILCHER (Linda), Families in Politics, (Wiesbaden, 1986).

SCHÖLCH (Alexander), «European Penetration and the Economic Development of Palestine, 1856-1882», in OWEN (Roger), (dir.), Studies in the economic and social history of Palestine in the XIXth and XXth centuries, Oxford, 1982, p. 10-87.

SCHÖLCH (Alexander), «The Demographic Development of Palestine, 1850-1882», International Journal of Middle East Studies, 17 (1985), p. 485-505 ; Schölch (Alexander), Palestine in Transformation, 1856–1882, Washington, Institute for Palestine Studies, 1986.

SEGEV (Tom), C'était en Palestine au temps des coquelicots, Paris, Liana Levi, 2000, p. 7. (Titre original : Yemeï HaKalaniot).

SEGEV (Tom), Le Septième Million, Paris, Liana Levi, 1993 ; Les Premiers Israéliens, Paris, Calmann-Lévy, 1998.

SHAMIR (Shimon), «The Modernization of Syria: Problems and Solutions in the Early Period of Abdülhamid» in: POLK/CHAMBERS (dir.), Beginnings of Modernization in the Middle East, The Nineteenth Century, Chicago, 1968, 351-338.

SHAREEF (Malek), Urban Administration in the Late Ottoman Period : The Municipality of Beirut as a Case Study, 1867-1908, mémoire de maîtrise, Département d'histoire, Université américaine de Beyrouth, 1998, 109 p.

SCHUR (Nathan), Jerusalem in pilgrims' and travellers' accounts, a thematic bibliography of western christian itineraries, 13001917, Jérusalem, 1980.

SHAW (Stanford J.), «Local Administration in the Tanzimat» in: HAKKI (Dursun Yeldez), 150. Yelenda Tanzimat, Ankara, 1992, p. 33-49.

SHAW (Stanford), History of the Ottoman Empire and Modern Turkey, vol. I, Cambridge University Press, 1976, p. 160.

SHAW (Stanford), «The 19th Century Ottoman Tax Reforms and Revenue System», in IJMES 6 (1975), 421 p.

SORDI (B.), L'amministrazione illuminata. Riforma delle comunità e progetti di costituzione nella Toscana leopoldina, Milan, Giuffrè, 1991, paru dans une collection intitulée «per la storia del pensiero giuridico moderno».

SMIDA (Mongi), Khereddine, ministre réformateur (1873-1877), Tunis, Maison tunisienne d'édition, 1970, 427 p.

STAMBOULI (Frej), «Système urbain et développement : le cas du Maghreb», in: La ville arabe dans l'islam, El Asria, Tunis, 1982, p. 407.
STAMBOULI (Frej) ZGHAL (Ahmed), «La vie urbaine dans le Maghreb pré-colonial», Villes et sociétés au Magrheb, Ed R CUCHAC, Paris, 1973.
STONE (Lawrence), «Prosopography» in: Daedalus 100:2, 1971, 46-79.
TAVIANI (Ida Maria), «L'opera della Luogotenenza a Roma (9 Ottobre 1870 à 25 Gennaio 1871)», Archivio della Società romana di Storia patria, 1970, p. 73-160.
TEKELI (Ilhan), «Tanzimat'tan Cumhuriyet'e Kentsel Dönüsüm» [transformation urbaine des Tanzimat à la République], Tanzimat'tan Cumhuriyet'e Türkiye Ansilopedisi, p. 878-890.
TEKELI (Ilhan), «Evolution of spatial organization in the Ottoman Empire and Turkish Republic», dans Brown (L.C.), From medina to metropolis, p. 244-273.
TEKELI (Ilhan) et Ortayli (Ilber), Türkiye'de Belediyeciligin Evrimi [l'évolution du mouvement municipal en Turquie], Ankara, Ergun Türkcan, Türk Idareciler Dernegi, 1978.
THOMPSON (Elisabeth), «Ottoman Political Reform in the Provinces: The Damascus Advisory Council in 1844-45» in: IJMES (25), 1993, p. 457-75.
TOSCHI (Livio), «Edilizia economica e popolare a Roma durante l'amministrazione Nathan», Storia urbana, 82-83, 1998, p .67-87.
TUNGER-ZANETTI (Andreas), La communication entre Tunis et Istanbul (1860-1913) : province et métropole, Paris, L'Harmattan, 1996, 300 p.
TURREL (Denise) (dir.), Villes rattachées, villes reconfigurées (XVIe-XXe siècles), Tours, Presses Universitaires François Rabelais, 2003, 433 p.
VEINSTEIN (Gilles), «La ville ottomane : les facteurs d'unité», dans La Ciudàd Islamica, Saragosse, Instituciòn Fernando el Catòlico, 1991, p. 65-92.
VENTRONE (Alfonso), L'amministrazione dello Stato pontificio dal 1814 al 1870, Rome, Edizioni Universitarie, 1942, 215 p.,
VIGOUR (Cecile), L'usage du comparatisme en sciences sociales, raison et déraison, sous la direction de Jacques Commailles, mai 2001, 138 p.
VISCEGLIA (Maria Antonietta) (dir.), La nobiltà romana in età moderna. Profili istituzionali e pratiche sociali, Rome, Carocci, 2001, 473 p.
VISCEGLIA (Maria Antonietta) (dir.), «La nobiltà romana : dibattito storiografico e ricerche in corso», p. XIII-XLI., La nobiltà romana in età moderna. Profili istituzionali e pratiche sociali, Rome, Carocci, 2001, 473 p.
VOLPI (P.), Guida del forestiere per la città e contorni di Livorno, Livourne, 1846.
WATENPAUGH (Keith), «Middle-class Modernity and the Persistence of the Politics of Notables in Syria under French Rule» in: The International Journal of Middle East Studies, 35 (2003), p. 257-286.
WEBER (Max), [1921] Wirtschaft und Gesellschaft, (Tübingen, 1980, 5.ed.), 170 p.
WEBER (Stefan), «The Creation of Ottoman Damascus. Architecture and Urban Development of Damascus in the 16th and 17th centuries», in: ARAM (9&10) 1997-1998.
WEBER (Stefan), «Der Marja-Platz in Damaskus – Die Entstehung eines modernen Stadtzentrums unter den Osmanen als Ausdruck strukturellen Wandels (1808-

1918)» in: Damaszener Mitteilungen (10) 1998, p. 291-344, plates 77-88.
WEBER (Stefan), «The Transformation of an Arab-Ottoman Institution: The Sûq (Bazaar) of Damascus from the 16th to the 20th Century» in: N. Akın, A. Batur, S. Batur (dir.), 7 Centuries of Ottoman Architecture. «A Supra-National Heritage», Istanbul 2000, p. 244-253.
WEBER (Stefan), Zeugnisse Kulturellen Wandels; Stadt, Architektur und Gesellschaft des spätosmanischen Damaskus im Umbruch (1808-1918). Dissertation, FU Berlin, 2001.
WEBER (Stefan), «Images of Imagined Worlds, Self-image and Worldview in Late Ottoman Wall Paintings» in: J. Hanssen/Th. Philipp/St. Weber (dir.), The Empire in the City: Arab Provincial Capitals in the Late Ottoman Empire, Beirut, 2002, p. 145-171.
WEBER (Stefan), « The Reshaping of Damascus, Architecture and Identity in an Arab-Ottoman City » in: Th. Philipp, Ch. Schumann (dir.), Bilâd as-Shâm: Processes of Identities and Ideologies from the 18th to the End of the Mandatory Period, à paraître.
WERNER (Michael), ZIMMERMANN (Bénédicte), «Penser l'histoire croisée: entre empirie et réflexivité», Annales Histoire Sciences Sociales, 2003, 1, p. 7-36.
WHITTY (John Irwing), Water Supply of Jerusalem, ancient and modern, Londres, 1864.
WULZINGER (Karl) WATZINGER (Carl), Damaskus, die islamische Stadt, Berlin, 1924 ; traduction de l'arabe: Qâsim Tuwayr, Damas, 1984.
YAZBAK (Mahmud), Haifa in the Late Ottoman Period, 1864-1914: A Muslim Town in Transition. Leiden, 1998.
YELLIN (David), Jerusalem of yesteryear, Jérusalem, 1972, p. 202 et 222-223 (1ère édition en 1912).
YERASIMOS (Stéphane), «La réglementation urbaine ottomane (XVIe-XIXe siècles)», dans Proceeding of the 2nd International Meeting on Modern Ottoman Studies and the Turkish Republic (Leiden, 21-26 avril 1987), Leiden, 1989, p. 1-14.
YERASIMOS (Stéphane), «Occidentalisation de l'espace urbain, Istanbul 1839-1871. Les textes règlementaires comme sources d'histoire urbaine», dans Panzac (Daniel) (dir.), Les villes dans l'Empire ottoman, activités et sociétés, 2 vol., CNRS, 1991-1994.
YERASIMOS (Stéphane), «A propos des réformes urbaines des Tanzîmât», dans Georgeon (François) et Dumont (Paul) (dir.), Villes ottomanes à la fin de l'Empire, Paris, L'Harmattan, 1992, p. 17-32.
YOUNG (Georges), Corps de droit ottoman, Paris, Londres, 1906, 6 vol.
YOUNG (Georges), Corps de Droit ottoman, Paris, 1905, vol. I, p. 69-84, «Municipalités provinciales».
ZE'EVI (Dror), An ottoman century. The district of Jerusalem in the 1600s, State University of New-York Press, 1996, 258 p.
ZWEIG (Stefan), [1944], Die Welt von Gestern, Erinnerungen eines Europäers, Francfort, Fischer, 1998, 160 p.

Municipalités méditerranéennes

Les travaux présentés ici sont le fruit d'une démarche commune de recherche, sous la direction de Nora Lafi, consacrée à l'analyse des réformes urbaines en Méditerranée au XIXe siècle. Le point central en est une relecture des réformes ottomanes à la lumière d'une relativisation des modèles européens. Le choix est le suivant: plutôt que l'usage d'un modèle culturel implicite, autant une comparaison raisonnée. Le but n'est donc pas la théorisation d'un caractère méditerranéen de l'évolution urbaine, mais bien l'application d'une démarche comparative. Pour Tunis, Damas, Jérusalem et Beyrouth, il est montré que les modalités de gouvernement urbain d'ancien régime ont eu une grande importance dans l'application des réformes impériales, et que la modernité, selon les contextes, n'a pas été promue partout ni de la même manière ni avec les mêmes résultats. Apparaissent également les facteurs précoces ayant mené aux impasses de la modernité, qui permettent de relativiser les jugements sur ces phénomènes souvent fondés sur une lecture culturaliste.

Cet ouvrage propose des contributions de: Y. Avci, E. Bchir El Aouani, D. Bocquet, C. Edde, S. Fettah, J. Hanssen, N. Lafi, V. Lemire, S. Weber.

ISBN 3-87997-634-1

9 783879 976348

KLAUS SCHWARZ VERLAG · BERLIN

View publication stats